Valneva

Document de Référence

Incluant le Rapport Financier Annuel 2013

Société européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 70, Rue Saint-Jean de Dieu, 69007 Lyon
422 497 560 R.C.S Lyon

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2014, sous le numéro D.14 - 0444 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence :
Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

- Pour l'exercice 2012 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux comptes, le rapport de gestion et les chiffres clés, figurant dans le document de référence de la société Vivalis enregistré par l'Autorité des marchés financiers, le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0479
- Pour l'exercice 2011 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux comptes, le rapport de gestion et les chiffres clés, figurant dans le document de référence de la société Vivalis enregistré par l'Autorité des marchés financiers, le 25 avril 2012 sous le numéro D.12-0412

SOMMAIRE

REMARQUES GENERALES 8
CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIERE 10
INTRODUCTION : PRESENTATION GENERALE 11
1. PRESENTATION DE VALNEVA ET DE SON ACTIVITÉ 16

1.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE ET DE SA STRATEGIE 16

1.1.1 Historique, évolution et stratégie du Groupe 16

1.1.1.1 Présentation juridique de la société 16

1.1.1.2 Présentation Générale du Groupe 16

1.1.1.3 Stratégie du groupe 18

1.1.1.4 Evénements importants dans le développement des activités du groupe 19

1.1.2 Facteurs de risque 21

1.1.2.1 Risques liés à l'activité du groupe 22

1.1.2.2 Risques financiers 28

1.1.2.3 Risques juridiques 32

1.1.2.4 Risques de marché 38

1.1.2.5 Assurances contre les risques 39

1.1.3 Chiffres clés 42

1.2 ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2013 ET STRUCTURE JURIDIQUE 46

1.2.1 Présentation des produits du Groupe et de ses technologies 46

1.2.2 Activités en matière de recherche et développement 50

1.2.2.1 Recherche et Développement 50

1.2.2.1.1 Centres de Recherche et Développement 50

1.2.2.1.2 Le portefeuille de projets de Recherche et Développement 51

1.2.2.2 Propriété intellectuelle 53

1.2.2.2.1 Brevets et demandes de brevets 53

1.2.2.2.2 Demandes de brevets, et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats 54

1.2.2.2.3 Autres mécanismes de protection 56

1.2.2.2.4 Marques et noms de domaine 57

1.2.3 Principaux marchés 58

1.2.3.1 Données générales 58

1.2.3.2 Position concurrentielle 59

1.2.4 Analyse des Résultats annuels 68
1.2.4.1 Comparaison des chiffres d'affaires consolidés (subventions incluses) des exercices 2013 et 2012 69
1.2.4.1.1 Chiffre d'affaires (subventions incluses) 69
1.2.4.1.2 Chiffre d'affaires total (subventions incluses) par secteur d'activité 70
1.2.4.1.3 Ventes de Produit 70
1.2.4.1.4 Chiffre d'affaire provenant des collaborations et licences 71
1.2.4.1.5 Chiffre d'affaires provenant des subventions 72
1.2.4.2 Comparaison des comptes consolidés pour les exercices 2012 et 2013 73
1.2.4.2.1 Coûts de fabrication 74
1.2.4.2.2 Dépenses de recherche et développement 74
1.2.4.2.3 Frais généraux, commerciaux et administratifs 75
1.2.4.2.4 Autres produits et charges opérationnels 75
1.2.4.2.5 Frais d'amortissement des actifs incorporels 76
1.2.4.2.6 Produits / (charges) financier(e)s, nets 77
1.2.4.2.7 Charges d'impôts 77
1.2.4.2.8 Perte provenant des activités abandonnées 77
1.2.4.3 Comparaison Pro forma des comptes de résultats pour les exercices 2013 et 2012 78
1.2.4.3.1 Chiffre d'affaires (subventions incluses) Pro Forma 78
1.2.4.3.2 Dépenses de fonctionnement pro forma 79
1.2.4.3.3 Résultat net pro forma 79
1.2.5 Trésorerie et Ressources en capital 79
1.2.5.1 Ressources en capital 79
1.2.5.2 Flux de trésorerie 80
1.2.5.3 Financements requis et sources de financement anticipées 81
1.2.6 Investissements 81
1.2.6.1. Fusions et acquisitions 81
1.2.6.2. Dépenses de Recherche et développement 82
1.2.6.3 Acquisitions d'actifs incorporels 82
1.2.6.4 Principaux investissements en cours et envisagés 82
1.2.7 Structure juridique du Groupe 83
1.2.7.1 Organigramme 83
1.2.7.2 Informations sur les participations 84

1.3 INFORMATIONS SOCIETALES ET ENVIRONMENTALES DE LA SOCIETE 85

1.3.1 Rapport RSE 85

1.3.2 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales **111**

1.3.3 Propriétés immobilières, usines et équipements 114

1.4 PRINCIPAUX PARTENARIATS ET ACCORDS 114

1.4.1 Alliance stratégique avec Novartis 114

1.4.2 Accords sur le vaccin contre l'encéphalite japonaise 115

1.4.3 Accords et partenariats sur la lignée cellulaire EB66® 116

1.4.4 Accord sur VIVA|Screen® 116

1.4.5 Accord sur l'adjuvant IC31® 116

1.4.6 Accord financier 116

1.5 EVENEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR 117

1.5.1 Evénements récents 117

1.5.2 Objectifs du Groupe 118

1.5.3 Tendances 119

2. INFORMATION FINANCIERE CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE 122

2.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 122

2.1.1 Compte de résultat et état du résultat global consolidé 122

2.1.2 Etat de la situation financière consolidée 124

2.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés 125

2.1.4 Etat de variation des capitaux propres consolidés 126

2.1.5. Notes afférentes aux états financiers consolidés 127

2.2 COMPTES SOCIAUX 2013 208

2.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AUX ACTIONNAIRES (L225-68 DU CODE DE COMMERCE) 262

2.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET COMPTES SOCIAUX 2013 264

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATION JURIDIQUE 274

3.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 274

3.1.1 Présentation des organes de Direction et de Surveillance 274

3.1.1.1 Directoire 274

3.1.1.2 Conseil de Surveillance 282

3.1.1.3 Comités 289

3.1.1.4 Autres membres de la Direction 294

3.1.1.5 Conflits d'intérêts au niveau des organes de Direction et de Surveillance et contrats de service 294

3.1.2 Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le Conseil de Surveillance et le contrôle interne, et Rapport des Commissaires aux Comptes 297

3.1.3 Rémunération des membres des organes de direction et de surveillance, et Rapports spéciaux du Directoire au titre des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, et L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, pour l'exercice 2013 335

3.1.4 Opérations conclues avec des apparentés ou actionnaires principaux au titre de l'exercice 2013 et Rapport spécial des Commissaires aux Comptes 367

3.1.5 Rapport de Gestion 382

3.2 INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL 471

3.2.1 Descriptions des principales dispositions statutaires 471

3.2.1.1 Objet social (Article 3 des statuts) 471

3.2.1.2 Administration de la Société 471

3.2.1.3 Droits et obligations attachés aux actions (Article 13 des statuts) 480

3.2.1.4 Modification des droits des actionnaires 490

3.2.1.5 Assemblées générales 490

3.2.1.6 Franchissement de seuils (Article 12 des statuts) 495

3.2.1.7 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société 496

3.2.1.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9) 496

3.2.1.9 Droit au boni de liquidation (Article 40 des statuts) 496

3.2.1.10 Exercice social (Article 5 des statuts) 496

3.2.2 Capital social 497

3.2.2.1 Montant du capital social 497

3.2.2.2 Historique du capital social 498

3.2.2.3 Capital potentiel 499

3.2.2.3.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société 499

3.2.2.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions 502

3.2.2.3.3 Bons de souscription d'actions au 31 décembre 2013 505

3.2.2.3.4 Informations sur le capital de la Société après exercice des différents instruments dilutifs 506

3.2.2.3.5 Capital autorisé lors de l'exercice 2013 507

3.2.2.3.6 Actions détenues par la Société 512
3.2.2.3.7 Titres non représentatifs de capital 515
3.2.3 Actionnariat 516
3.2.3.1 Répartition du capital et des droits de vote 516
3.2.3.2 Evolution de l'actionnariat et des droits de vote sur les trois derniers exercices (au 31 décembre) 522
3.2.3.3 Pacte d'actionnaires 523
3.2.3.4 Contrôle de la Société 526
3.2.3.5 Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique 526
3.2.3.6 Dividendes 527
3.2.3.7 Opérations avec les apparentés 527
4. ANNEXES 529
4.1 PERSONNES RESPONSABLES 529
4.1.1 Responsable du Document de référence et Attestation 529
4.1.2 Responsable de l'information financière 530
4.1.3 Responsables du contrôle des comptes et attestation 530
4.1.3.1 Commissaires aux comptes 530
4.1.3.2 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe 531
4.2 DECLARATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 531
4.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 531
4.4 TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE, DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION 532
4.4.1 Table de concordance du rapport financier annuel 532
4.4.1.1 Comptes consolidés 532
4.4.1.2 Rapport de gestion de l'article 222-3-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) 532
4.4.1.2.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la Société et de celles du Groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes 532
4.4.1.2.2 Capital autorisé mais non émis 532
4.4.1.2.3 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 532
4.4.1.2.4 Programme de rachat d'actions 532
4.4.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés . 532

4.4.1.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.....532
4.4.1.5 Responsable du document de référence et attestation 531
4.4.2 Éléments du Rapport Annuel du Directoire inclus dans le Document de Référence 533
4.4.3 Table de concordance du document de référence.....536
5. INDEX 540

REMARQUES GENERALES

Dans le présent Document de Référence, sauf indication contraire, les termes « Société » et « Valneva » renvoient à la société Valneva SE et le terme « Groupe » renvoie à Valneva et ses filiales.

Le présent Document de Référence contient des indications sur les objectifs du Groupe, notamment dans le chapitre 1.5.2. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment aux aléas de toute activité de Recherche et Développement ainsi qu'à l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 1.1.2 « Facteurs de Risques » du présent Document de Référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.1.1.3 du chapitre 1 « Présentation de Valneva et de son activité » du présent Document de Référence.

La Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs et prévisions figurant dans le présent Document de Référence. Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des facteurs de risques décrits aux paragraphes 1.1.2.1 ; 1.1.2.2 ; 1.1.2.3 ; 1.1.2.4 ; 1.1.2.5 ; 1.1.2.6 du présent Document de Référence (présentés par ordre d'importance décroissante au sein des paragraphes 1.1.2.1 ; 1.1.2.2 ; 1.1.2.3 ; 1.1.2.4 ; 1.1.2.5) avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs et prévisions. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document de Référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur des biotechnologies en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de Référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 1.1.2 « Facteurs de risques » du présent Document de Référence.

CALENDRIER INDICATIF DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Résultats annuels 2013

24 mars 2014

Résultats du T1 2014

13 mai 2014

Assemblée Générale des actionnaires, Lyon

26 juin 2014

Date de détachement du Coupon

1er juillet 2014

Date de paiement du dividende

4 juillet 2014

Résultats financiers du S1 2014

8 Aôut 2014

Résultats du T3 2014

6 novembre 2014

**Ce calendrier est indicatif et le Groupe se réserve le droit de modifier les dates mentionnées ci-dessus s'il le jugeait nécessaire. Les dates de détachement du coupon et de paiement du dividende sont données à titre indicatif, en conformité avec la réglementation boursière, mais ne garantissent aucunement le versement d'un dividende.*

INTRODUCTION: PRESENTATION GENERALE

Valneva est une société de biotechnologie européenne spécialisée dans les vaccins et les anticorps. Elle a été formée en 2013 par la fusion entre Intercell AG et Vivalis SA.

La mission de Valneva est d'utiliser la puissance de l'innovation pour exceller à la fois dans la découverte d'anticorps et le développement et la commercialisation de vaccins, soit en propre soit en collaboration avec des partenaires industriels.

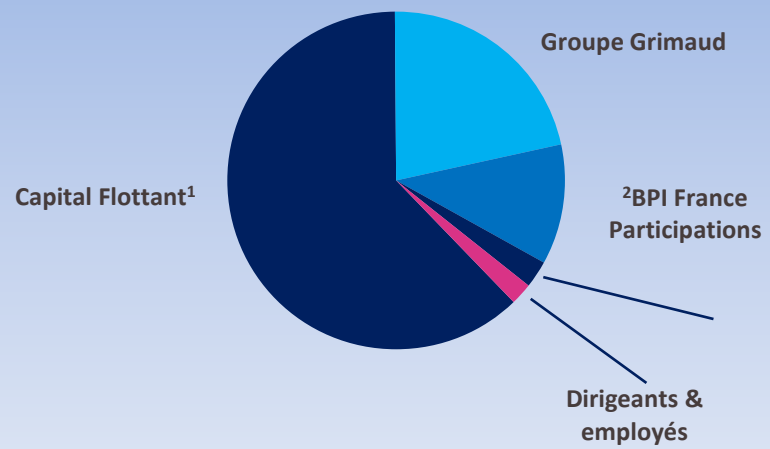
Valneva génère des revenus diversifiés issus à la fois de ses produits commercialisés, un vaccin contre l'encéphalite japonaise (IXIARO®), de son portefeuille de produits candidats (développements en propre et en partenariat) et de ses plateformes technologiques propriétaires (la lignée cellulaire EB66®, la plateforme de découverte d'anticorps VIVA|Screen® et l'adjuvant IC31®) déjà très largement adoptées par l'industrie biopharmaceutique mondiale.

La société, dont le siège social est situé à Lyon, emploie actuellement environ 280 personnes en France, en Autriche, en Ecosse, aux Etats-Unis et au Japon.

L'équipe dirigeante de Valneva, internationale et expérimentée, possède une très grande expérience dans la Recherche, le développement, la production et la commercialisation de médicaments.

Les actions Valneva sont négociées sur le compartiment B d'Euronext Paris (mnémonique: VLA.PA code ISIN : FR0004056851) et sont éligibles au SRD (« Service de Règlement Différé »). Le Groupe fait partie du SBF 120. Les actions Valneva sont également négociées sur le « Prime Market » de la bourse de Vienne (mnémonique : VALNEVA SE ST, ISIN code: FR0004056851). Le site Internet de Valneva est www.valneva.com.

Actionnariat de la société au 31 décembre 2013



1.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE ET DE SA STRATEGIE 16

1.1.1 Historique, évolution et stratégie du Groupe 16

1.1.1.1 Présentation juridique de la société 16

1.1.1.2 Présentation Générale du Groupe 16

1.1.1.3 Stratégie du groupe 18

1.1.1.4 Evénements importants dans le développement des activités du groupe 19

1.1.2 Facteurs de risque 21

1.1.2.1 Risques liés à l'activité du groupe 22

1.1.2.2 Risques financiers 28

1.1.2.3 Risques juridiques 32

1.1.2.4 Risques de marché 38

1.1.2.5 Assurances contre les risques 39

1.1.3 Chiffres clés 42

Informations financières sélectionnées 43

1.2 ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2013 ET STRUCTURE JURIDIQUE 46

1.2.1 Présentation des produits du Groupe et de ses technologies 46

1.2.2 Activités en matière de recherche et développement 50

1.2.2.1 Recherche et Développement 50

1.2.2.1.1 Centres de Recherche et Développement 50

1.2.2.1.2 Le portefeuille de projets de Recherche et Développement 51

1.2.2.2 Propriété intellectuelle 53

1.2.2.2.1 Brevets et demandes de brevets 53

1.2.2.2.2 Demandes de brevets, et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats 54

1.2.2.2.3 Autres mécanismes de protection 56

1.2.2.2.4 Marques et noms de domaine 57

1.2.3 Principaux marchés 58

1.2.3.1 Données générales 58

1.2.3.2 Position concurrentielle 59

1.2.4 Analyse des Résultats annuels 68

1.2.4.1 Comparaison des chiffres d'affaires consolidés (subventions incluses) des exercices 2013 et 2012 69

1.2.4.1.1 Chiffre d'affaires (subventions incluses) 69

1.2.4.1.2 Chiffre d'affaires total (subventions incluses) par secteur d'activité 70
1.2.4.1.3 Ventes de Produit 70
1.2.4.1.4 Chiffre d'affaire provenant des collaborations et licences 71
1.2.4.1. 5 Chiffre d'affaires provenant des subventions 72
1.2.4.2 Comparaison des comptes consolidés pour les exercices 2012 et 2013 73
1.2.4.2.1 Coûts de fabrication 74
1.2.4.2.2 Dépenses de recherche et développement 74
1.2.4.2.3 Frais généraux, commerciaux et administratifs 75
1.2.4.2.4 Autres produits et charges opérationnels 75
1.2.4.2.5 Frais d'amortissement des actifs incorporels 76
1.2.4.2.6 Produits / (charges) financier(e)s, nets 77
1.2.4.2.7 Charges d'impôts 77
1.2.4.2.8 Perte provenant des activités abandonnées 77
1.2.4.3 Comparaison Pro forma des comptes de résultats pour les exercices 2013 et 2012 78
1.2.4.3.1 Chiffre d'affaires (subventions incluses) Pro Forma 78
1.2.4.3.2 Dépenses de fonctionnement pro forma 79
1.2.4.3.3 Résultat net pro forma 79
1.2.5 Trésorerie et Ressources en capital 79
1.2.5.1 Ressources en capital 79
1.2.5.2 Flux de trésorerie 80
1.2.5.3 Financements requis et sources de financement anticipées 81
1.2.6 Investissements 81
1.2.6.1. Fusions et acquisitions 81
1.2.6.2. Dépenses de Recherche et développement 82
1.2.6.3 Acquisitions d'actifs incorporels 82
1.2.6.4 Principaux investissements en cours et envisagés 82
1.2.7 Structure juridique du Groupe 83
1.2.7.1 Organigramme 83
1.2.7.2 Informations sur les participations 84
1.3 INFORMATIONS SOCIETALES ET ENVIRONMENTALES DE LA SOCIETE 85
1.3.1 Rapport RSE 85
1.3.2 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales 111

1.3.3 Propriétés immobilières, usines et équipements 114
1.4 PRINCIPAUX PARTENARIATS ET ACCORDS 114
1.4.1 Alliance stratégique avec Novartis 114
1.4.2 Accords sur le vaccin contre l'encéphalite japonaise 115
1.4.3 Accords et partenariats sur la lignée cellulaire EB66® 116
1.4.4 Accord sur VIVA|Screen® 116
1.4.5 Accord sur l'adjuvant IC31® 116
1.4.6 Accord financier 116
1.5 EVENEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR 117
1.5.1 Evénements récents 117
1.5.2 Objectifs du Groupe 118
1.5.3 Tendances 119

1. PRESENTATION DE VALNEVA ET DE SON ACTIVITÉ

1.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE ET DE SA STRATEGIE

1.1.1 Historique, évolution et stratégie du Groupe

1.1.1.1 Présentation juridique de la société

Dénomination sociale

Dénomination sociale: Valneva

Lieu et numéro d'immatriculation

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 422 497 560.

Date de constitution et durée

Le code N.A.F. de la Société est 7211Z – Administration d'entreprises.

La Société a été constituée le 7 avril 1999 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 6 avril 2098.

Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : Gerland Plaza Techsud – 70, rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon

France

Téléphone: +33 (0) 4 78 76 61 01

Valneva est une Société Européenne à Conseil de Surveillance régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce.

1.1.1.2 Présentation Générale du Groupe

Valneva est une société de biotechnologie européenne spécialisée dans les vaccins et les anticorps. Elle a été formée en 2013 par la fusion entre Intercell AG et Vivalis SA.

La Société, qui produit son propre vaccin pour la prévention de l'encéphalite japonaise (IXIARO®), a enregistré en 2013 un chiffre d'affaires de 36,0 millions d'euros. Au cours de l'année 2013, le Groupe a eu un effectif moyen de 193 salariés, contre 106 en 2012 et 107 en 2011.

Son portefeuille de produits comprend des candidats vaccins développés en interne, les plus avancés portant sur les infections acquises dans les hôpitaux, ainsi que des programmes

développés en partenariat sur ses plateformes technologiques (lignée cellulaire EB66®, technologie de découverte d'anticorps VIVA|Screen®, et l'adjuvant IC31®). Au sein de Valneva, près de 125 personnes sont dédiées au développement de vaccins innovants et à la découverte de nouveaux anticorps. En 2013, les dépenses de R&D ont atteint 21,4 millions d'euros, représentant 59,5% du chiffre d'affaires de la société (subventions incluses).

Produit distribué par le groupe: *IXIARO®/JESPECT®*

IXIARO®/JESPECT® est le seul vaccin contre l'encéphalite japonaise (EJ) a avoir obtenu une autorisation de mise sur le marché en Europe et aux Etats-Unis. Il est produit et distribué dans de nombreux pays.

IXIARO®/JESPECT® est un vaccin purifié, inactivé indiqué contre l'immunisation active pour la prévention de la maladie causée par le virus de l'encéphalite japonaise. Produit sur le site de Valneva à Livingston en Ecosse, dont les installations de fabrication sont accréditées BPF, le vaccin est produit par culture cellulaire. Il ne contient ni latex ni conservateur et il est distribué en seringues pré-remplies contenant une formulation liquide stérile et adjuvantée (hydroxide d'aluminium). Le vaccin, qui est destiné à prévenir l'encéphalite japonaise chez les adultes, enfants et nouveau-nés qui voyagent ou vivent dans les zones endémiques, est administré en deux doses.

Aux Etats-Unis et dans les pays membres de l'Union Européenne (Norvège, Liechtenstein et Islande inclus) le vaccin est indiqué pour une immunisation active contre l'encéphalite japonaise chez les adultes, adolescents, enfants et nouveau-nés dès l'âge de 2 mois. Au Canada et en Australie, le vaccin est prescrit pour les personnes de plus de 18 ans.

La vision et la mission du Groupe

Dans un contexte d'objectif de croissance, Valneva s'est attaché à consolider les processus et activités clés des deux anciennes sociétés, en recentrant les activités du Groupe et en renforçant le sentiment d'appartenance des employés à un seul Groupe.

Notre vision: vacciner pour une meilleure santé

La raison d'être de Valneva est d'offrir des solutions de vaccinations prophylactiques et thérapeutiques afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des personnes.

Notre mission:

La mission de Valneva est de devenir un leader dans le développement de vaccins et la découverte d'anticorps.

Les avantages concurrentiels du groupe

Valneva considère que le Groupe dispose des avantages concurrentiels suivants:

- Le seul vaccin contre l'encéphalite japonaise à avoir obtenu une autorisation de mise sur le marché en Europe et aux Etats-Unis, ainsi qu'une exclusivité commerciale exclusive de 7 ans aux Etats-Unis pour son indication pédiatrique.
- Un portefeuille de candidats vaccins ciblant des besoins médicaux non satisfaits
- Trois plateformes technologiques reconnues et commercialisées pour le développement de vaccins et la découverte d'anticorps
  - La lignée cellulaire EB66® pour la production de vaccins
  - L'adjuvant IC31® utilisé tant pour les vaccins prophylactiques que thérapeutiques
  - La plateforme de découverte d'anticorps totalement humains VIVA|Screen®
- De solides partenariats avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques mondiales telles que Novartis, GSK, Sanofi etc…
- Des sources de revenus diversifiées provenant d'une part de la vente de son vaccin contre l'encéphalite japonaise et d'autre part des accords de licences pour ses technologies propriétaires.
- Les compétences et capacités pour opérer tout au long de la chaîne de valeur, de la découverte au développement clinique, en passant par les unités de production certifiées BPF à la commercialisation.
- Une équipe dirigeante complémentaire disposant d'une solide expérience dans de grands groupes pharmaceutiques et institutions financières.

1.1.1.3 Stratégie du groupe

La fusion d'Intercell et Vivalis en mai 2013 a créé une société de biotechnologie intégrée offrant une plus grande diversification et disposant d'un profil financier renforcé et de talents et de capacités complémentaires. L'ambition de Valneva est de devenir un leader européen dans le développement de vaccins et la découverte d'anticorps.

La stratégie du groupe est de faire progresser son chiffre d'affaires grâce à la commercialisation de ses produits, de ses technologies futures et existantes et de ses licences et accords de partenariats tout en continuant de financer le développement de ses vaccins et la découverte de nouveaux anticorps. Valneva envisage d'atteindre l'équilibre financier grâce à:

- La poursuite de la croissance des ventes d'IXIARO®/JESPECT® grâce notamment au récent amendement de l'accord de commercialisation et de distribution que la société a signé avec son principal distributeur.
- La progression de son portefeuille de produits candidats

- L'optimisation de la valeur de ses plateformes technologiques (lignée cellulaire EB66®, plateforme de découverte d'anticorps VIVA|Screen® et l'adjuvant IC31®) grâce à la découverte de nouveaux candidats vaccins et de nouveaux anticorps, tout en renforçant les partenariats existants.
- L'amélioration de sa performance financière en se concentrant sur ses activités en développement et en optimisant l'utilisation de ses ressources, avec comme objectif l'équilibre pour chacune des activités du groupe.

Outre la croissance organique de ses activités, le Groupe étudie également toute opportunité pouvant lui permettre de développer sa proposition de valeur.

1.1.1.4 Evénements importants dans le développement des activités du groupe

- Valneva SE a été formé en mai 2013 par la fusion de la société de biotechnologies autrichienne Intercell AG et la société de biotechnologies française Vivalis SA. La fusion a été annoncée en décembre 2012 et approuvée en février/mars 2013 par les assemblées générales extraordinaires d'Intercell et de Vivalis. L'objectif de la fusion était de créer une société de biotechnologies spécialisée dans les vaccins et les anticorps, disposant de forces et de compétences complémentaires ainsi que de sources de revenus diversifiées (produit commercialisé et partenariats). Crée en 1998, Intercell était une société issue de l'Institut de Recherche de Pathologie Moléculaire (IMP) de Vienne, qui était cotée à la bourse de Vienne depuis le 28 février 2005. Intercell produisait, commercialisait et distribuait son propre vaccin contre l'encéphalite japonaise, disposait de différents candidats vaccins en développement clinique et de plateformes propriétaires telles que l'adjuvant IC31®. Crée en 1999, Vivalis était une société issue du Groupe Grimaud, un des leaders mondiaux de la sélection génétique, qui était cotée à la bourse de Paris depuis juin 2007. La société nantaise avait deux technologies propriétaires, la lignée cellulaire EB66® – une nouvelle plateforme de production de vaccins que la société licenciait aux grandes sociétés pharmaceutiques mondiales (GSK, Sanofi, Boehringer Ingelheim, etc.) – et VIVA|Screen®, une technologie propriétaire innovante de criblage à haut débit permettant l'analyse et la découverte rapide d'anticorps thérapeutiques de haute qualité totalement humains.
- Suite à la fusion en mai 2013, la nouvelle équipe dirigeante de Valneva, Thomas Lingelbach (Président & directeur général), Franck Grimaud (Président & CBO), Reinhard Kandera (directeur financier) et Majid Mehtali (directeur scientifique), ont commencé à mettre en œuvre la stratégie du groupe de devenir un acteur européen majeur dans le développement de vaccins et la découverte d'anticorps.

- Début juin 2013, Valneva a annoncé la cession de son activité de bioproduction à façon (CMO) basée en France à la société biopharmaceutique indienne Biological E. Cette cession, qui s'inscrit dans la stratégie du groupe de réduire, grâce aux synergies, le niveau de ses dépenses opérationnelles de 5 à 6 millions d'euros par an, a été finalisée en décembre 2013.
- Fin juin 2013, Valneva a lancé une augmentation de capital de 40 millions d'euros avec des droits préférentiels de souscription afin de renforcer sa flexibilité et son profil financiers. L'augmentation de capital a été sursouscrite à 146% avec un montant brut final s'élevant à 40,2 millions d'euros et la création d'environ 15,2 millions d'actions nouvelles.
- En août 2013, Valneva a annoncé le décès de Majid Mehtali, Membre du Directoire et Directeur Scientifique de la société, à l'âge de 51 ans. Son décès fut une grande perte pour la société mais l''équipe de recherche expérimentée mise en place par Majid a poursuivi son travail conformément aux décisions prises.
- En décembre 2013, Valneva a annoncé la signature d'un contrat de prêt de $30 millions avec un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors pour sa filiale autrichienne Valneva Austria GmbH. Ce nouveau prêt est principalement affecté à la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO®/JESPECT®, ainsi qu'au financement des essais cliniques des candidats vaccins de la société.
- En février 2014, Valneva a annoncé la modification de son accord de commercialisation et de distribution avec son principal partenaire afin de sécuriser la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise pour les prochaines années. Valneva a également transféré à son partenaire la responsabilité des ventes d'IXIARO® à l'armée américaine, lui permettant ainsi de réduire ses activités de commercialisation du produit aux Etats-Unis. Valneva ne comptabilisera désormais que deux tiers des ventes tandis que son partenaire en conservera un tiers comme marge de distribution. Valneva envisage de compenser la baisse de ses revenus grâce à une baisse de ses dépenses commerciales aux Etats-Unis comparé à 2013 et grâce à une baisse du niveau des redevances versées à son partenaire.

1.1.2 Facteurs de risque

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre. La Société a procédé à la revue de ses risques. Les risques décrits ci-dessous sont, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, ceux dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Même si la Société n'identifie pas, à la date d'enregistrement du présent Document de référence, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autre que ceux figurant ci-dessous, ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe, d'autres risques ou incertitudes dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Les facteurs de risques présentés ci-dessous figurent également dans le rapport de gestion (section 3.1.5 du présent document de référence) mais ont été actualisés, notamment aux paragraphes « Risques d'échec ou de retard de développement de la lignée cellulaire EB66® », « Risque de dépendance à l'égard des partenariats stratégiques actuels et futurs », « Risques liés à la qualité et à la disponibilité des produits et des services livrés par ses fournisseurs » et « Litiges », pour donner l'image la plus fidèle possible des risques à la date du dépôt du présent document de référence.

L'innovation biotechnologique inclut un risque inhérent d'échec et le Groupe est donc exposé à des risques industriels spécifiques. Valneva est en outre exposée à un risque supplémentaire en raison de la commercialisation de son premier produit, un vaccin contre l'encéphalite japonaise, lequel n'a pas à ce jour pas généré un chiffre d'affaires suffisant pour assurer le développement durable du Groupe. En outre, le Groupe, qui a subi des pertes importantes depuis sa création, est exposé au risque de liquidité et au risque de ne jamais atteindre une rentabilité durable.

Concernant les procédures mises en place pour identifier, gérer et réduire les risques, se référer au rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions d'organisation

et de préparation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne (section 3.1.2 du présent Document de Référence).

1.1.2.1 Risques liés à l'activité du groupe

Risques liés à la dépendance à l'égard d'un seul produit

Le Groupe n'a à ce jour qu'un seul produit commercial, son vaccin contre l'encéphalite japonaise, et est dépendant des résultats commerciaux de celui-ci. Les revenus futurs provenant de ce produit pourraient être affectés par de nombreux facteurs, notamment la performance d'un seul distributeur pour la plus grande part des revenus, l'apparition d'effets secondaires graves liés au produit ou suspectés d'être liés au produit, ou une défiance du public à l'égard des vaccins ou des adjuvants contenus dans les vaccins.

Risques d'échec de commercialisation

Le Groupe a besoin que son premier produit commercial, le vaccin contre l'encéphalite japonaise (EJ), soit davantage identifié par le marché, et ce, afin de récupérer les coûts de développement importants supportés. Le Groupe pourrait ne pas réussir à atteindre ses objectifs de vente de son vaccin contre l'encéphalite japonaise et ne pas réussir à développer et commercialiser des candidats produits comme envisagé par le Groupe. La capacité à commercialiser des candidats produits dépendra notamment du degré d'acceptation des produits par le marché, et notamment par les principaux clients du Groupe, les clients des partenaires stratégiques du Groupe et la communauté médicale. Le degré d'acceptation du marché dépendra de nombreux facteurs, notamment les recommandations formulées par les organisations mondiales et locales de santé, les remboursements par les autorités de santé et par les assurances de santé, les efforts législatifs pour contrôler ou réduire les dépenses de santé, les réformes tendant à modifier les programmes de sécurité sociale ainsi que la capacité des clients à payer ou à se faire rembourser les frais des traitements médicaux. La demande pour le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva pourrait être affectée par des événements internationaux ou locaux, notamment des événements ou circonstances incitant les consommateurs ou les entreprises à restreindre les voyages, tels que des problèmes de sécurité consécutifs à des menaces ou attaques terroristes, des conflits armés ou des crises économiques.

Risques liés à la production du vaccin contre l'encéphalite japonaise

Le site de production du Groupe situé à Livingston, en Ecosse, est et continuera d'être un outil important dans la croissance du chiffre d'affaires et le contrôle des coûts de production. La fabrication de matériel biologique est une entreprise complexe et des problèmes techniques peuvent survenir. Le Groupe peut connaître des retards, échouer dans la fabrication

ou rencontrer des difficultés dans sa capacité à fabriquer son vaccin contre l'encéphalite japonaise, eu égard notamment à la demande du marché. La fabrication de matériel biologique est soumise à des réglementations détaillées ainsi qu'à des inspections régulières. Il n'est pas possible de prédire les changements que les autorités réglementaires pourraient requérir durant le cycle de vie d'un nouveau vaccin. De tels changements pourraient s'avérer coûteux et affecter les ventes du Groupe, sa production et/ou ses marges brutes. Tout manquement aux Bonnes Pratiques de Fabrication (*Good Manufacturing Practice*) ou à d'autres exigences réglementaires pourrait donner lieu à d'éventuelles actions ou à la suspension ou la révocation des autorisations de production, et faire obstacle à la fourniture de produits par le Groupe. Le risque de suspension ou de révocation d'une autorisation de fabrication existe aussi pour les tiers avec lesquels le Groupe a conclu des contrats de fabrication ou de fourniture.

Le site de production de la Société situé à Livingston, en Ecosse, est en outre la seule source de production du vaccin conte l'encéphalite japonaise. La destruction de ce site par un incendie ou par tout autre événement empêcherait le Groupe de produire ce vaccin et pourrait en conséquence causer des pertes considérables. L'activité du Groupe nécessite l'utilisation de matières dangereuses, augmentant ainsi l'exposition du Groupe à des accidents dangereux et coûteux, susceptibles d'entraîner une contamination accidentelle, de blesser des personnes ou d'avoir un impact sur l'environnement. En outre, l'entreprise est soumise à des normes strictes en matière environnementale et de sécurité ainsi qu'à d'autres dispositions législatives et règlementaires, pouvant engendrer des coûts liés notamment à la mise en conformité, ces derniers pouvant nuire à la performance de la Société et à sa situation financière.

Risques d'échec ou de retard de développement de la lignée cellulaire EB66®

Des autorisations de mise sur le marché de vaccins vétérinaires produits sur la lignée cellulaire EB66® ont été obtenues par le Chemo-Sero Therapeutic Research Institute (Kaketsuken), partenaire de développement de GlaxoSmithKline (GSK), au Japon en 2012, et par FARVET SAC au Pérou en 2014. La première autorisation de mise sur le marché d'un vaccin pandémique humain contre le H5N1 produit sur la lignée cellulaire EB66® a été obtenue par Kaketsuken au Japon en mars 2014. Cependant, les autorités de santé européennes ou américaines n'ont pas encore été amenées à donner une autorisation de mise sur le marché d'un vaccin* produit sur la lignée cellulaire EB66® pour une application humaine. Il n'y a aucune garantie que les autorités de santé autorisent de tels vaccins dans d'autres pays ou autorisent d'autres types de vaccins produits sur la lignée cellulaire EB66®.

Toute difficulté d'un licencié à obtenir une autorisation de mise sur le marché d'un vaccin produit sur la lignée EB66® pourrait se traduire par la nécessité de travaux complémentaires, retarder le développement du licencié de Valneva voire provoquer une rupture des relations avec ce licencié comme avec d'autres licenciés informés de cet état de fait. Pour pallier ce risque, le Groupe a déjà pris contact avec les autorités réglementaires tant américaines qu'européennes afin de valider sa politique de qualification de sa lignée cellulaire. Enfin, à la demande de ses clients, elle peut participer à des rencontres formelles ou informelles relatives à la stratégie cette fois-ci de qualification réglementaire des produits des clients du Groupe. Tout échec ou retard dans le développement de la lignée cellulaire EB66® pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques de développement des produits des licenciés du Groupe

Le développement de nouveaux médicaments (vaccins ou protéines thérapeutiques) est un processus long, coûteux et incertain dont l'objectif est pour l'essentiel de démontrer le bénéfice thérapeutique et l'innocuité de ces médicaments.

Si les produits des licenciés du Groupe se révélaient moins efficaces qu'initialement prévus ou s'ils entraînaient des effets secondaires inacceptables, les licenciés du Groupe pourraient stopper les développements de ces produits. Le Groupe ne percevrait pas dans une telle hypothèse l'ensemble des paiements d'étape attendus sur les développements en question et, a fortiori, elle ne percevrait pas non plus les redevances sur les ventes du produit final lors de sa commercialisation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques de développement des produits du Groupe

a) Anticorps en oncologie

Depuis 2013, le Groupe mène des activités de recherche d'anticorps dans le domaine oncologique, en utilisant notamment sa plate-forme VIVA│Screen®. Cette recherche est un processus en plusieurs phases, long, coûteux et incertain.

Un échec de ce programme ou un retard dans son exécution aurait un impact significatif sur le potentiel de la plate-forme VIVA│Screen® à moyen et long terme, et par conséquent sur les activités, les revenus et les perspectives du Groupe.

b) Vaccins

Les activités de Recherche et Développement (R & D) du Groupe, et en particulier ses programmes en dernière phase d'essai clinique, sont coûteux et chronophages (se référer à la

section 1.2.2.1 du présent Document de Référence pour un descriptif de ces activités). Le résultat de ces activités de R & D est par essence incertain et le Groupe pourrait connaître des retards ou des échecs dans ses essais cliniques. Afin de continuer à développer et à commercialiser ses candidats produits, le Groupe devra obtenir des autorisations administratives de la part d'autorités telles que la US Food and Drug Administration (FDA), l'Agence européenne des médicaments (EMA) et d'autres organismes de santé, ces autorisations pouvant être retardées ou refusées si le Groupe n'était pas en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires, en particulier celles concernant la sécurité et l'efficacité de ses candidats produits. Des changements dans les exigences réglementaires, des effets indésirables ou un manque d'efficacité dans des essais cliniques peuvent contraindre le Groupe à arrêter le développement de ses candidats produits, empêcher l'approbation réglementaire de ses candidats produits, ou encore avoir un effet défavorable sur ses produits existants et ses activités.

Risque de dépendance vis-à-vis des partenariats stratégiques actuels et futurs

Afin de développer ou commercialiser ses produits, le Groupe a été amené et sera amené à conclure des accords de collaboration, des licences de recherche et des licences commerciales avec des sociétés biopharmaceutiques et pharmaceutiques et, plus rarement, avec des institutions académiques (cf. notamment les accords décrits dans la section 1.4 du présent Document de Référence). Ces accords sont nécessaires pour la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation des produits du Groupe. Le Groupe pourrait échouer à maintenir ces accords en vigueur ou ne pas réussir à en établir de nouveaux à des conditions acceptables, ce qui pourrait limiter ou retarder de manière significative sa capacité à développer et commercialiser ses découvertes et inventions ainsi qu'à obtenir des résultats de ses programmes de R & D et de ses technologies. Le succès des partenariats stratégiques dépend, en partie, de la performance des partenaires stratégiques, sur lesquels le Groupe n'a que peu ou pas de contrôle. Les partenaires peuvent en effet reporter ou mettre un terme à un ou plusieurs de ces partenariats stratégiques, développer des produits alternatifs de manière indépendante ou en collaboration avec un tiers et ainsi concurrencer les candidats produits ou les technologies du Groupe, ne pas engager de ressources suffisantes pour le développement ou la commercialisation des candidats produits du Groupe, lesquels sont dépendants de ces partenariats ou de ces collaborations, ou encore ne pas satisfaire les attentes du Groupe. Bien que le Groupe estime que la transaction récemment annoncée entre Novartis et GSK présente plus d'opportunités que de risques, le Groupe ne peut exclure la possibilité que cette transaction, ou la période de transition qui lui est liée, (a) retarde ou gêne le développement des programmes Pseudomonas ou C. Difficile dans le cadre du Strategic Alliance Agreement avec Novartis (se référer à la section

1.4.1 du présent Document de Référence) et/ou (b) dégrade la performance commerciale du vaccin contre l'encéphalite japonaise du Groupe. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, le développement de certains produits pourrait être arrêté, et/ou la commercialisation de certains produits empêchée ou retardée, ce qui aurait un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique. La perte de leurs compétences pourrait altérer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, le Groupe aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés ou organismes pour recruter et retenir des personnes hautement qualifiés. Cette concurrence étant très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes-clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à conserver, attirer et retenir ces personnes-clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La filiale autrichienne de Valneva a souscrit une assurance « personne-clé » (police d'assurance invalidité permanente/décès au bénéfice de la société) visant deux membres du Directoire, Messieurs Thomas Lingelbach et Reinhard Kandera (se référer à la section 1.1.2.5 du présent Document de Référence).

Risques liés à la croissance interne et externe

Tout manquement dans la surveillance et la gestion du développement du Groupe, ainsi que tout manquement à intégrer avec succès les entreprises ou les produits qui seraient acquis dans l'avenir, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Si le Groupe entreprend une fusion ou une acquisition, le processus d'intégration de ses activités existantes avec toute entreprise nouvellement acquise ou fusionnée, de ses technologies, services ou produits, pourrait s'avérer long et coûteux et pourrait entraîner des difficultés et des dépenses imprévues.

Risques liés à la fusion de 2013

Bien que la plupart des risques liés à la fusion entre Vivalis et Intercell aient été surmontés à ce jour, les risques suivants restent d'actualité : (a) risques liés aux litiges avec d'anciens actionnaires d'Intercell, litiges décrits dans le paragraphe « Litiges » de la partie « Risques

juridiques » ci-après ; (b) un risque résiduel que le Groupe ne parvienne pas à réaliser toutes les économies liées aux synergies attendues, comme expliqué ci-après.

Au moment de l'annonce de la fusion, les parties prévoyaient que la nouvelle société pourrait bénéficier de synergies. En combinant des économies d'échelle sur les coûts de structure, une rationalisation des plate-formes de R&D et la vente des activités anticorps d'Intercell et de l'usine de production à façon de Vivalis, Valneva pourrait réaliser des économies de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros par an sur une période de deux ans après la fusion. Déjà, au cours des 7 premiers mois, Valneva a pu réaliser l'intégration des anciennes organisations et obtenir une partie des synergies recherchées. La vente de l'usine de production à façon, annoncée en juin et réalisée en novembre, a permis à elles seule de générer des économies pouvant aller jusqu'à 3 millions d'euros.

Cependant, les activités provenant de Vivalis et celles provenant d'Intercell sont très complémentaires. Bien que cela fût l'une des raisons majeures de la fusion, permettant ainsi de créer un groupe diversifié avec des atouts multiples incluant des plate-formes de R&D et un produit commercialisé, toutes les synergies et les économies associées n'ont pas encore été réalisées. Des efforts supplémentaires sont prévus pour 2014. Bien que le Groupe reste déterminé à réaliser voire à dépasser son objectif de 5 à 6 millions d'euros d'économies annuelles, cela ne sera pas automatique et on ne peut exclure que le Groupe ne soit pas en mesure de procéder à tous les changements nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Risques liés à la qualité et à la disponibilité des produits et des services livrés par ses fournisseurs

Dans le cadre de ses activités de recherche et développement, de licence et de fabrication, le Groupe s'appuie sur des matières premières, des équipements et des services fournis par des tiers. La qualité de ces produits, équipements et services est clé pour le développement et la viabilité du Groupe.

Le Groupe n'est qu'un client de ces fournisseurs. Si un de ces fournisseurs venait pour des raisons commerciales, stratégiques ou autres à ne plus offrir un produit ou un service donné ou à ne pas le fournir dans la quantité et selon la qualité requises par le Groupe, la fabrication ou la commercialisation des produits du Groupe, y compris les candidats produits, pourrait être empêchée, limitée ou retardée, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe. Par exemple, le sérum fœtal bovin, un produit rare et d'importance critique pour la fabrication d'IXIARO®, pourrait ne plus être disponible en quantité suffisante à l'avenir.

Risques liés à la concurrence

Les marchés dans lesquels évolue le Groupe, à savoir les technologies pour le développement et la fabrication de vaccins et de protéines thérapeutiques et la recherche, le développement et la fabrication de nouveaux vaccins, se caractérisent par l'évolution rapide de l'environnement technologique, la prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence très intense. Si les concurrents du Groupe commercialisent leurs produits plus rapidement que Valneva ou développent des alternatives aux produits de Valneva, ou encore vendent des produits concurrents à des prix inférieurs, le Groupe pourrait perdre une part significative du marché visé.

Risques liés à l'utilisation de substances dangereuses en R&D

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques potentiellement génotoxiques, et ses employés manipulent du matériel génétique recombiné, des organismes génétiquement modifiés ainsi que des virus. Le Groupe est ainsi tenu de se conformer à de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur ou de non-obtention ou de retrait des agréments nécessaires, le Groupe serait soumis à des amendes et pourrait devoir suspendre tout ou partie de ses activités de R&D. Le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité impose des coûts considérables, et le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses significatives pour se conformer aux législations et réglementations futures.

Bien que le Groupe estime que les procédures de sécurité qu'il met en œuvre soient en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être totalement éliminé. En cas d'accident ou de contamination, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, ce qui l'obligerait à engager des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages et pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

1.1.2.2 Risques financiers

Historique des pertes opérationnelles - Risques liés aux pertes prévisionnelles

Au 31 décembre 2013, les pertes nettes cumulées pour le Groupe (report à nouveau) en normes IFRS s'élevaient à 62,4 millions d'euros incluant la perte de 24,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Le Groupe pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que prévu au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement et de commercialisation se poursuivront, et en particulier du fait :

- du passage de certains de ses produits à des stades de développements précliniques ou cliniques ;
- du développement de son activité de produits propriétaires, consommatrice de ressources importantes en recherche et développement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires pour la fabrication et les essais de produits ;
- de l'accroissement de son portefeuille de produits par l'acquisition de nouveaux produits ou la conclusion de licences ; et
- du développement de ses activités de recherche et développement et de l'achat de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses, particulièrement en cas d'interruption ou de diminution d'une ou plusieurs de ses sources de revenus, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Besoins en capitaux et financements complémentaires incertains

En 2013, le Groupe a levé 38 M€ par augmentation de capital et a obtenu un prêt de trente millions de dollars US, mais anticipe toujours dans un avenir proche des besoins en capitaux en vue de poursuivre ses activités de recherche et développement et développer son portefeuille de produits existants et nouveaux. Le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital. Si le Groupe n'est pas en mesure de répondre aux attentes des investisseurs, ou si les marchés du crédit ou la situation économique sont mauvais, sa capacité à obtenir des financements pourrait en être affectée.

Les besoins futurs en capitaux du Groupe dépendront de nombreux facteurs, tels que :

- des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour ses programmes de recherche et développement ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts pour répondre aux développements technologiques et du marché, pour conclure, dans les délais envisagés, et maintenir en vigueur des accords de collabo-

ration et pour assurer efficacement la fabrication et la commercialisation de ses produits ;

+ des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits prometteurs ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés ; et
+ des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux escomptés pour l'obtention des autorisations réglementaires, y compris le temps de préparation des dossiers de demande auprès des instances réglementaires.

Il se peut que le Groupe ne parvienne pas à lever des fonds suffisants à des conditions acceptables, voire à ne pas lever de fonds du tout, lorsqu'il en aura besoin. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

+ retarder, réduire voire supprimer des programmes de recherche et développement
+ réduire ses effectifs;
+ fermer certains de ses sites ;
+ obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient le forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits, droits auxquels il n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;
+ accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants pour lui que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ; ou
+ envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

De plus, dans la mesure où le Groupe pourrait lever des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation des anciens actionnaires dans le Groupe pourrait être diluée. Le financement par nouvel endettement, dans la mesure où il serait possible, pourrait aussi comprendre des conditions restrictives.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives, ainsi que sur la situation de ses actionnaires.

Risque de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe est exposé à des risques de liquidité en raison des variations de sa trésorerie opérationnelle et de l'arrivée à échéance de ses dettes financières (se référer au paragraphe

3.1(c) des comptes consolidés et au tableau associé, dans la section 2.1.5 du présent Document de Référence), et également en raison de la mise en œuvre possible de clauses de remboursement anticipé de contrats de prêt ou de subvention, en particulier dans le cadre du prêt de 30 millions de dollars US mentionné dans la section 1.4.6 du présent Document de Référence. Le remboursement anticipé de ce prêt est exigible dans plusieurs hypothèses, en particulier en cas de forte baisse de la marge opérationnelle sur les ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise, de défaut de paiement, de condamnation à des dommages et intérêts de plus de dix millions d'euros non couverts par une assurance, ou de survenance d'un événement ayant un effet défavorable important sur les ventes de ce vaccin.

Risque de dilution

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, employés et consultants, la Société a, depuis sa création, régulièrement attribué ou émis des options de souscription d'actions, des actions gratuites et des bons de souscriptions d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital. La Société a de plus été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2013 à réaliser des augmentations de capital par placement privé à hauteur de 20% du capital au maximum.

L'exercice des instruments donnant accès au capital en circulation, toute attribution ou émission nouvelle de tels instruments, ou toute augmentation de capital par placement privé entraîneraient une dilution significative pour les actionnaires.

Risque de non encaissement des sommes promises dans le cadre des programmes de recherche subventionnés

Dans le cas où le Groupe ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions de subvention ou déciderait de ne plus poursuivre les programmes de recherche subventionnés ou aidés, le Groupe pourrait ne pas recevoir les aides prévues. Les organismes ayant accordé des subventions pourraient également suspendre ou clore un programme en raison des résultats intermédiaires obtenus par ce programme ou par certains de ses membres.

Ces situations pourraient affecter la capacité du Groupe à financer ses activités de recherche et développement.

Risque de dépréciation d'actifs incorporels

La dépréciation des actifs incorporels pourrait conduire à des pertes substantielles dans les comptes du Groupe. Le bilan du Groupe comprend des actifs incorporels importants issus

de projets et de technologies en phase de développement qui ont été acquis dans le cadre de regroupements d'activités (se référer à la note 13 des comptes consolidés dans la section 2.1.5 du présent Document de Référence). Si le Groupe n'est pas en mesure de développer avec succès ces produits et technologies ainsi que de générer des flux de trésorerie futurs liés à ces produits et technologies, elle ne pourrait alors jamais avoir l'opportunité de récupérer les sommes investies en vue de l'acquisition de ces actifs incorporels, compromettant ainsi la valeur de ces actifs. Une telle dépréciation des actifs incorporels se traduirait par des pertes substantielles dans les comptes du Groupe.

Risque de perte de déficits fiscaux

A l'avenir, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'utiliser ses déficits fiscaux reportables et par conséquent pourrait devoir faire face au paiement d'impôts futurs plus élevés que prévu et/ou avoir à rembourser des crédits d'impôt. Se référer à la note 10.2 des comptes consolidés au sein de la section 2.1.5 du présent Document de Référence.

1.1.2.3 Risques juridiques

Risques liés aux brevets

Une grande partie du portefeuille de brevets du Groupe relatifs à ses technologies et aux produits obtenus est constituée de demandes de brevets en cours. Il n'y a aucune certitude que ces demandes donneront lieu à des brevets ou que, si les brevets sont accordés, ils ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des technologies similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de brevets pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe. En outre, le succès commercial du Groupe dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets de concurrents. Le Groupe ne peut être certain d'être le premier à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment que la publication des demandes de brevets dans la plupart des pays intervient 18 mois après le dépôt de la demande.

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Toutefois, il ne peut être exclu que :

- le Groupe ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les brevets délivrés ou concédés en licence au Groupe ou à ses partenaires soient contestés et considérés comme non valables ou que le Groupe ne puisse pas les faire respecter ;

- les demandes de brevets n'aboutissent pas à des brevets accordés ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger le Groupe contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- des tiers revendiquent des droits sur les produits, les brevets ou les autres droits de propriété intellectuelle dont le Groupe est propriétaire ou licencié.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son application. Des actions en justice ou auprès des offices compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire les bénéfices du Groupe et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents du Groupe pourraient contester avec succès la validité ou la portée de ses brevets. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès. En conséquence, les droits du Groupe sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

La question des brevets dans le domaine de la biologie est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Bien qu'il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche dans le domaine des brevets portant sur la brevetabilité des inventions dans le domaine des cellules et de leurs utilisations par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux Etats-Unis, en Europe et au Japon, il existe encore dans ce domaine des incertitudes, notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être accordées, question qui relève encore du droit national.

De plus, des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les découvertes du Groupe, de développer ou de commercialiser les produits de Valneva ou ses technologies sans compensation financière. Les lois de certains pays ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de Valneva peuvent ne pas exister dans ces pays.

Si les efforts du Groupe pour protéger ses droits de propriété intellectuelle ne sont pas suffisants, les concurrents pourraient utiliser les technologies développées par le Groupe pour créer des produits concurrents, réduire ou annuler l'avantage concurrentiel du Groupe, et prendre tout ou partie de la part de marché visée par le Groupe.

Dépendance à l'égard de tiers et accès à certaines technologies

Le Groupe a obtenu des licences pour des technologies et des produits entrant dans le cadre de certains de ses projets. Il n'existe aucune garantie que les brevets et demandes de brevets licenciées ne seront pas remises en cause, déclarées nulles ou contournées, ni que ces brevets et demandes protégeront efficacement le Groupe contre des concurrents. De plus, Valneva prévoit, notamment pour ses produits en recherche et développement, qu'il lui faudra peut-être obtenir des licences complémentaires sur des brevets tiers pour éventuellement poursuivre sa recherche et son développement. Si ces licences ne pouvaient être obtenues à des conditions acceptables, Valneva pourrait ne pas être en mesure de poursuivre certains développements et la commercialisation de certains de ses produits. En outre, ses concédants peuvent être en droit de résilier ces accords si Valneva ne respecte pas ses obligations contractuelles. Enfin, des clauses comportent des modalités de mise en œuvre différentes en fonction des contrats.

Les technologies et produits principaux suivants sont soumis à des licences conclues avec des tiers :

+ Le vaccin contre l'encéphalite japonaise (JEV) a été développé par Cheil Jedang Corporation, VaccGen International LLC (VaccGen) et le Walter Reed Army Institute of Research (WRAIR). VaccGen a accordé au Groupe le droit de développer, fabriquer, distribuer et commercialiser le JEV dans le monde entier, à l'exclusion des Caraïbes. Le Groupe a conclu un contrat de licence avec Sanofi Pasteur SA par lequel il a obtenu une licence mondiale non-exclusive de certains droits de propriété industrielle relatifs au JEV. Le Groupe n'a pas décelé d'autres brevets ou demandes de brevet de tiers qui pourraient interférer avec le développement ou la commercialisation du JEV. Cependant, pour les raisons expliquées plus haut, cela ne donne pas de certitude absolue quant à l'absence de droits de tiers.
+ La lignée cellulaire EB66® a été développée en interne, mais un travail initial a été fait conjointement avec l'INRA, le CNRS et l'ENS de Lyon. Une licence exclusive mondiale d'utilisation de brevets et de savoir-faire a été ensuite accordée par ces organismes.
+ Le candidat vaccin contre le pseudomonas aeruginas a été initialement développé par Chiron Corporation (maintenant Novartis). Novartis a accordé au Groupe le droit de développer et commercialiser ce vaccin dans le monde entier. (se référer à la section 1.4.1 du présent Document de Référence concernant les droits d'option de Novartis)

La résiliation d'une licence, l'incapacité du Groupe à obtenir une licence, ou l'inefficacité d'une telle licence comme expliqué plus haut pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe.

Risques spécifiques liés aux brevets et droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Au fur et à mesure que l'industrie de la biotechnologie se développe, de nouveaux brevets couvrant des technologies et des produits sont accordés. La probabilité s'accroît donc de voir les technologies et les produits du Groupe confrontés aux risques de la contrefaçon de brevets de tiers, particulièrement des brevets couvrant de nouvelles techniques de production de vaccins viraux ou de protéines recombinantes, des éléments spécifiques de ces techniques ou l'utilisation de plateforme de criblage de composés d'intérêt, notamment à visée thérapeutique. Des actions juridiques pourraient ainsi être engagées contre le Groupe ou ses partenaires par de telles personnes, ce qui pourrait entraîner des coûts substantiels.

Si ces poursuites sont menées à leur terme, le Groupe pourrait être obligé d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente de produits ou de procédés, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

Toute action à l'encontre du Groupe en versements de dommages intérêts ou en vue d'obtenir la cessation de ses activités de fabrication ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés, voire l'obligation de solliciter une licence d'un tiers pour pouvoir poursuivre les activités, pourrait affecter négativement les perspectives et les finances du Groupe. Il n'y a aucune assurance que le Groupe puisse se défendre avec succès ou obtenir une licence à des conditions économiques acceptables.

De nombreux litiges et poursuites portant sur la violation des droits de propriété intellectuelle sont intentés dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique. En plus des poursuites intentées directement contre le Groupe, ce dernier pourrait être partie à une procédure ou à un litige telle qu'une procédure d'opposition de l'Office Européen des Brevets (OEB) ou d'interférence de l'Office américain des Brevets (USPTO) concernant les droits de propriété intellectuelle de ses produits et technologies. Même si ces litiges et procédures étaient résolus en faveur du Groupe, les coûts de défense pourraient être substantiels. Certains des concurrents de Valneva disposent de ressources plus importantes et pourraient mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. De telles procédures ou de tels litiges pourraient également être très consommateurs de temps pour les dirigeants du Groupe. Les incertitudes liées à la mise en œuvre ou à la poursuite d'une procédure ou d'un litige dans ce domaine pourraient avoir un effet négatif important sur la compétitivité du Groupe.

Les efforts du Groupe pour éviter d'enfreindre ou pour se défendre contre des tiers en matière de droits de propriété intellectuelle pourraient également s'avérer coûteux et, en cas d'échec, pourraient conduire à la limitation ou l'interdiction de la commercialisation de ses candidats produits ou de ses produits sous licence, ou encore pourraient contraindre la Société à revoir la conception de ses candidats produits.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de générer des revenus à partir de produits basés sur ses technologies ou à partir de ses propres produits si un tiers n'accorde pas au Groupe ou à ses licenciés une licence nécessaire, ou propose une telle licence à des conditions non acceptables. Le Groupe pourrait allors devoir modifier ses technologies et produits potentiels, ou éviter ou stopper la conduite de certaines activités. Les licenciés du Groupe pourraient connaître des problèmes identiques.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques spécifiques liés aux marques du Groupe

Les marques du Groupe sont des éléments importants de l'identité du Groupe et de ses produits. Bien que les principales marques aient été déposées en France, en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays où des ventes futures sont attendues, d'autres sociétés du secteur pharmaceutique pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des éléments de celles-ci, et créer ainsi une confusion dans l'esprit des tiers.

Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs

Le Groupe a accordé des licences d'utilisation de ses plateformes EB66® et VIVA|Screen® et des droits de distribution de son vaccin contre l'encéphalite japonaise, et co-finance le développement de plusieurs produits avec Novartis dans le cadre du Strategic Alliance Agreement (voir la section 1.4.1 du présent Document de Référence). Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans le recouvrement des sommes dues par ses licenciés, distributeurs et partenaires. Le Groupe pourrait aussi devoir dépenser des sommes importantes afin de recouvrer les montants qui lui seraient dus, ou pourrait ne pas parvenir à les recouvrer.

Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations du Groupe et de son savoir-faire

Le Groupe fournit régulièrement des informations et des échantillons biologiques à des entités publiques ou privées dans le but de conduire certains tests aux fins de recherche ou de validation de projets commerciaux. Dans les deux cas, le Groupe a recours à la signature d'accords de confidentialité. Son activité dépend également de technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés que le Groupe considère comme des secrets

commerciaux et qu'elle protège en partie par des accords de confidentialité avec ses employés, ses consultants et certains partenaires et sous-traitants. Il ne peut être exclu que ces accords ou les autres moyens de protection des secrets commerciaux n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que le Groupe n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

Le Groupe est exposé à des réclamations et à une éventuelle responsabilité du fait des produits dans le cadre des essais cliniques menés sur des candidats produits candidats et en raison de la commercialisation et de la vente de ses vaccins. La couverture d'assurance responsabilité produits et essais cliniques du Groupe pourrait ne pas être suffisante, et le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée en raison de l'utilisation de ces candidats produits en essais cliniques ou de la vente de produits actuels ou futurs, ce qui pourrait constituer une grave menace sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. A l'avenir, ce type d'assurance pourrait également cesser d'être disponible à un coût raisonnable. Se référer à la section 1.1.2.5 du présent Document de Référence pour plus d'informations sur les polices d'assurance du Groupe.

Litiges

Suite à la fusion entre Vivalis et Intercell, certains anciens actionnaires d'Intercell ont initiés des actions en justice devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour la révision du montant de la compensation financière proposée aux actionnaires sortants ou pour la révision du rapport d'échange entre les actions d'Intercell et les actions de Valneva. Si le tribunal décidait d'augmenter le montant de la compensation financière, tout ancien actionnaire d'Intercell qui aurait opté pour la compensation financière au lieu de l'échange aurait droit à l'augmentation, même s'il n'était pas partie à la procédure. Si le tribunal décidait de réviser le rapport d'échange, il existe une incertitude juridique sur la possibilité pour le tribunal de faire bénéficier de cette révision tous les anciens actionnaires d'Intercell ayant échangé leurs actions, même s'ils n'étaient pas partie à la procédure. Il existe donc un risque que Valneva soit contrainte de verser une somme à tous ces actionnaires pour les indemniser suite à la réévaluation du rapport d'échange, le cas échéant. Si tel était le cas, ces versements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et les perspectives de Valneva.

Le litige arbitral mentionné dans la partie 3 du rapport de gestion (section 3.1.5 du présent document) et concernant le fournisseur d'un ingrédient utilisé dans la fabrication du vaccin contre l'encéphalite japonaise a été transigé le 8 avril 2014 pour un montant qui n'excède pas le montant de la provision figurant dans les comptes consolidés de l'exercice 2013.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Risques liés aux problématiques éthiques, juridiques ou sociales liées à l'utilisation de technologies génétiques et de matériaux animaux pouvant affecter les autorisations réglementaires, la brevetabilité ou l'acceptation par le marché de la technologie du Groupe

La réussite de la commercialisation des technologies et produits du Groupe dépend en partie de l'acceptation par le marché de ses technologies et produits pour la prévention ou le traitement de maladies affectant les humains et les animaux. L'utilisation de technologies génétiques et de matériaux d'origine animale pourrait soulever des problématiques éthiques, juridiques ou sociales, et pourrait ainsi affecter la réussite de la commercialisation des technologies et produits du Groupe.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques liés à la concentration de l'actionnariat

Les deux principaux actionnaires de la Société, Groupe Grimaud et Bpifrance Participations, détiennent un pourcentage significatif du capital et des droits de vote (21,63% et 10,05%, respectivement, à la date de dépôt du présent Document de Référence). Cette concentration du capital et des droits de vote pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le cours des actions de la Société.

1.1.2.4 Risques de marché

Risque de change

Le Groupe fabrique ses produits hors zone euro et réalise une partie de ses ventes, (via ses partenaires commerciaux) hors zone euro. Il est donc exposé à des risques de change, en particulier à l'égard du dollar américain et de la livre britannique. Le Groupe n'a pas souscrit de contrat de couverture de change à ce stade. S'il ne parvenait pas à prendre des dispositions de couverture efficaces dans le futur, ses résultats d'exploitation pourraient en être

altérés. Se référer à la note 3.1(a) des comptes consolidés, dans la section 2.1.5 du présent Document de Référence, pour plus d'informations sur les risques de change.

Risque de taux d'intérêts et risque de crédit

Le Groupe est exposé à des risques de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion à la fois de ses liquidités et de ses dettes à moyen et long terme.

Concernant le risque de taux d'intérêt, se référer à la note 3.1(a) des comptes consolidés, dans la section 2.1.5 du présent Document de Référence.

Concernant le risque de crédit, se référer à la note 3.1(b) des comptes consolidés, au sein de la section 2.1.5 du présent Document de Référence.

Risque de cours

La Société n'est soumise au risque de cours de ses propres actions que dans la limite i) des actions auto-détenues résultant du processus de fusion (voir section 3.2.2.3.6 du présent Document de Référence) et (ii) du contrat de liquidité qui a été signé avec Natixis et dont les conditions d'exécution sur l'exercice sont précisées dans le Rapport de Gestion 2013 de la Société (section 3.1.5 du présent Document de Référence).

1.1.2.5 Assurances contre les risques

Le 28 mai 2013, Vivalis SA et Intercell AG ont fusionné pour constituer une société européenne de biotechnologie : Valneva SE. La couverture d'assurance de Valneva SE, hors filiales, est restée inchangée jusqu'à fin 2013 (à l'exception de l'assurance pour les dirigeants et les mandataires sociaux, pour laquelle un accord spécifique a été mis en place après la fusion). En début 2014, les principaux contrats d'assurance ont été regroupés pour couvrir Valneva SE et ses filiales.

La Société a souscrit à des contrats d'assurances la couvrant contre les principaux risques assurables, pour des montants qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités. En 2013, les charges versées par la Société et ses filiales au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevaient à 501 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Polices d'assurances avant la fusion

Tableau récapitulatif des assurances souscrites par Vivalis SA pour l'année 2013 :

Risques couverts	Assureur	Expiration
Responsabilité civile entreprise 30 millions d'euros maximum par sinistre	XL INSURANCE	Deux ans avec tacite reconduction et préavis de trois mois
Multirisque entreprise (incendies et risques annexes) pour le site de la Chauvinière à Saint-Herblain 17 millions d'euros maximum	AXA	Un an avec tacite reconduction et préavis de deux mois
Multirisque entreprise (incendies et risques annexes) pour le site de Lyon 623 000 euros maximum	AXA	Un an avec tacite reconduction et préavis de deux mois
Responsabilité civile des dirigeants et administrateurs sociaux, 10 millions d'euros maximum par sinistre et par an	AIG	Un an avec tacite reconduction et préavis d'un mois
Dommages ouvrage Maximum : coût définitif de la construction	Groupama	10 ans à compter de la réception de la construction
Dommages ouvrage Maximum : coût définitif de la construction	AXA	10 ans à compter de la réception de la construction

Ces polices ne couvrent pas les éventuelles pertes d'exploitation de la Société, ni avant ni après la fusion.

Polices d'assurances souscrites pour l'année 2013 (et valables pour 2014) par Intercell AG (désormais Valneva Austria GmbH en tant que venant-aux-droits) pour la société mère et ses filiales :

L'ex-Intercell AG disposait, et Valneva Austria GmbH dispose aujourd'hui, des principales polices d'assurance suivantes : une assurance tous risques pour les biens, une assurance industrielle générale comprenant une assurance responsabilité produits (couverture maximale de 20 millions d'euros par sinistre et par an), ainsi qu'une assurance de responsabilité environnementale, une assurance transport, une assurance collective contre les accidents pour deux administrateurs, une assurance « homme clé » pour deux administrateurs (700 000 euros en cas de décès), une assurance voyages d'affaires pour ses employés, une assurance sur la chaîne du froid pour les produits sensibles, une assurance « accident étude », ainsi qu'une assurance « propositus » pour l'ensemble des participants aux essais.

Après la fusion

Les polices d'assurance décrites précédemment ont été réexaminées suite à la fusion de Vivalis SA et Intercell AG et la création de Valneva SE.

Principales polices d'assurances nouvelles du Groupe Valneva SE :

Risques couverts	Assureur	Expiration
Responsabilité civile entreprise 25 millions d'euros par an maximum	Allianz Elementar Versicherungs AG	Renouvellement annuel sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er octobre 2015 au plus tôt)
Assurance transport	HDI Versicherung	Renouvellement annuel sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er octobre 2014 au plus tôt)
Assurance responsabilité produits 20 millions d'euros par an et par sinistre maximum	Chubb Insurance Company of Europe SE	Renouvellement annuel sauf en cas de résiliation avec préavis de 3 mois (1er octobre 2014 au plus tôt)
Assurance dirigeants et administrateurs sociaux	XL Insurance Company Limited	Valide sur la période du 27 mai 2013 au 26 mai 2014
Assurance voyages d'affaires	Europaeische Reiseversicherungs AG	Préavis d'un mois (1erjanvier 2015 au plus tôt)

L'entreprise a également d'autres polices d'assurance en place, qui sont néanmoins moins importantes que celles répertoriées ci-dessus.

Toutes les assurances ont été souscrites auprès des meilleurs assureurs, et ont été rédigées de manière à ce que la Société puisse intégrer de nouvelles activités. La couverture a été adaptée à son profil de risque et à la capacité du marché d'assurance. En centralisant les polices majeures, la Société s'est pourvue du meilleur système de couverture au moindre coût.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant, d'obtenir des couvertures d'assurance similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter des polices d'assurance plus onéreuses et à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera son activité, notamment dans le cadre de l'activité de bio-production. La survenance d'un ou plusieurs sinistres importants, même couverts par ses polices d'assurance, pourrait nuire gravement à son activité et à sa situation financière compte tenu de l'interruption de ses activités éventuellement découlant d'un tel sinistre, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance, des dommages dépassant les plafonds des garanties et enfin du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

Compte tenu des perspectives de la Société tels que décrites en section 1.5[1] du présent Document de Référence, la Société anticipe que le montant de ses primes d'assurances continuera de croître tout en restant peu significatif au regard de ses dépenses de recherche et développement, de ses pertes annuelles et de la valeur de ses actifs.

1.1.3 Chiffres clés

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

- Pour l'exercice 2012 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux comptes, le rapport de gestion et les chiffres clés, figurant dans le document de référence de la société Vivalis enregistré par l'Autorité des marchés financiers, le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0479
- Pour l'exercice 2011 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux comptes, le rapport de gestion et les chiffres clés, figurant dans le document de référence de la société Vivalis enregistré par l'Autorité des marchés financiers, le 25 avril 2012 sous le numéro D.12-0412.

[1] Couvre les conséquences pécuniaires des pertes ou dommages résultant de toute plainte déposée contre les administrateurs ou dirigeants, engageant leur responsabilité civile individuelle ou conjointe, et attribuable à une faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions de direction. Cette police est également soumise à certaines conditions et restrictions usuelles dans des contrats similaires.

Informations financières sélectionnées

Les données financières présentées ci-dessous proviennent des comptes consolidés annuels de Valneva et des comptes consolidés semestriels non-audités de Valneva.

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros (sauf pour la valeur par actions)	Exercice clos au 31 décembre,		
	2013	**2012**	**2011**
Revenus de la vente de produits	23 239	-	-
Produits des coopérations et licences	7 206	3 431	10 263
Chiffre d'affaires	**30 445**	**3 431**	**10 263**
Subventions	5 546	2 478	2 292
Chiffre d'affaires et Subventions	**35 991**	**5 909**	**12 555**
Coût des produits vendus	(16 508)	-	-
Frais de recherche et développement	(21 423)	(11 095)	(10 550)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	(14 720)	(5 565)	(3 182)
Autres produits et charges opérationnels	1 157	(292)	(286)
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	(5 353)	(1 790)	(1 615)
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(20 856)**	**(12 833)**	**(3 078)**
Produits financiers	200	477	
Charges financières	(2 969)	(533)	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(23 625)**	**(12 889)**	**(3 020)**
Impôt sur les bénéfices	(348)	(96)	(26)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(23 973)**	**(12 985)**	**(3 046)**
Résultat des activités abandonnées	(137)	(1 856)	(1 373)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(24 110)**	**(14 841)**	**(4 419)**
Résultat par action du fait du résultat des activités poursuivies attribuables aux actionnaires de la Société, en euros par action (de base et dilué)	**(0,61)**	**(0,61)**	**(0,14)**

(Source : comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE (anciennement Vivalis SA) pour les années closes au 31 décembre 2011, 2012 et 2013)

Etat de la situation financière consolidée

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre		
	2013	**2012**	**2011**
ACTIFS			
Actifs non courants	191 045	38 446	39 629
Actifs courants	63 346	15 083	33 455
Actifs destines à la vente	-	137	-
TOTAL ACTIFS	**254 391**	**53 667**	**73 083**
CAPITAUX PROPRES	144 111	26 194	40 445
Passifs non courants	82 181	17 664	19 299
Passifs courants	28 100	9 808	13 339
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	**254 391**	**53 667**	**73 083**

(Source : comptes annuels consolidés et audités de Valneva SE (anciennement Vivalis SA) pour les années closes au 31 décembre 2011, 2012 et 2013)

Flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre		
	2013	2012	2011
Trésorerie nette – générée par l'activité	(20 903)	(13 444)	(8 656)
Trésorerie nette générée par les opérations d'investissement	21 855	4 334	(5 458)
Trésorerie nette générée par les opérations financières	34 689	172	(10 798)
Variation nette de trésorerie et équivalent de trésorerie	35 641	(8 938)	(24 956)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture de l'exercice	36 509	832	9 792
Trésorerie et équivalent de trésorerie et actifs financiers courants à la clôture de l'exercice	40 167	12 056	30 555

Compte de résultats pro forma (non-audité)

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2013	2012
Revenus de la vente des produits	27 212	26 772
Produits des collaborations et licences	10 814	11 889
Chiffres d'affaires	**38 026**	**38 661**
Subventions	5 658	4 255
Chiffres d'affaires et subventions	**43 684**	**42 916**
Coût des produits vendus	(20 003)	(19 730)
Frais de recherche et développement	(30 786)	(30 865)
Frais généraux, admnistratifs et financiers	(20 790)	(18 610)
Autres produits opérationnels et charges d'exploitations, net	1 820	837
Dotations aux amortissemnents des actifs incorporels	(6 469)	(4 271)
RESULAT OPERATIONNEL	**(32 543)**	**(29 722)**
Produits financiers	288	939
Charges financières	(6 159)	(6 212)
RESULTAT AVANT IMPOT	**(38 414)**	**(34 995)**
Impôts sur les résultats	(351)	(572)
RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES	**(38 765)**	**(35 568)**
Résultat des activités abandonnées	(137)	(1 856)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**(38 902)**	**(37 424)**

1.2 ACTIVITE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE 2013 ET STRUCTURE JURIDIQUE

1.2.1 Présentation des produits du Groupe et de ses technologies

Valneva produit son propre vaccin pour la prévention de l'encéphalite japonaise (IXIARO®). En 2013, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe (subventions incluses) s'élevait à EUR 36.0 million, dont 64,6% provenait des ventes d'IXIARO®/JESPECT®.

Valneva génère également des revenus en octroyant des licences pour ses plateformes technologiques - la lignée cellulaire EB66®, la technologie de découverte d'anticorps VIVA|Screen® et l'adjuvant IC31® - aux grands groupes pharmaceutiques.

Produit: IXIARO®/JESPECT®

Principe actif et indications

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva est un vaccin purifié et inactivé qui est administré en deux doses. Chaque dose d'IXIARO®/JESPECT® contient environ 6mcg de protéines purifiées et inactivées du JEV et 250mcg d'hydroxide d'aluminium. Le vaccin est indiqué pour prévenir de la maladie causée par l'encéphalite japonaise - une infection à flavivirus véhiculée par les moustiques – chez les adultes, adolescents, enfants et nouveau-nés qui voyagent ou vivent dans des zones endémiques.

Aux Etats-Unis et dans les pays membres de l'Union européenne (Norvège, Liechtenstein et Islande inclus) le vaccin est indiqué chez les adultes et les enfants dès l'âge de 2 mois et au Canada et en Australie, il est indiqué pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

Recherche et Développement

L'autorité de santé américaine FDA et la Commission européenne ont autorisé la mise sur le marché du vaccin IXIARO® aux Etats-Unis et dans 27 pays de l'Union Européenne, en mars et en avril 2009 respectivement.

En juin 2012, le Groupe a déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin auprès des autorités de santé européenne (EMA) et américaine (FDA). Suite à ce dépôt, la FDA a accordé le statut de Médicament Orphelin à l'indication pédiatrique du vaccin, permettant ainsi au Groupe d'être exempté des frais d'évaluation de demande d'homologation de produit biologique.

En décembre 2012, le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'EMA a émis un avis favorable pour l'autorisation de mise sur le marché d'IXIARO® chez les enfants. En février 2013, le vaccin a reçu une autorisation de mise sur le marché pour une utilisation chez les nouveaux nés dès l'âge de 2 mois.

En Mai 2013, la FDA a également accordé une autorisation de mise sur le marché pour l'indication pédiatrique du vaccin avant de lui octroyer en octobre 2013 une exclusivité commerciale de médicament orphelin de 7 ans.

Commercialisation

En 2006, Valneva a accordé à Novartis les droits exclusifs mondiaux de commercialisation et de distribution d'IXIARO®, à l'exception de l'Australie, la Corée, le Japon et de certains autres marchés asiatiques. Valneva a récemment amendé l'accord signé avec son partenaire afin de pérenniser la croissance des ventes du vaccin dans les prochaines années. Le Groupe a également transféré à Novartis la responsabilité des ventes d'IXIARO® à l'armée américaine, lui permettant ainsi de réduire ses activités commerciales pour la vente du produit aux Etats-Unis. L'accord de distribution signé avec Novartis doit se terminer mi-2018.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, le vaccin est commercialisé et distribué par bioCSL sous le nom JESPECT®.

Propriété intellectuelle

(Cf. Section 1.2.2.2.2 du présent Document de Référence « Demandes de brevets, et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats »)

Technologies: lignée cellulaire EB66®, plateforme de découverte d'anticorps VIVA|Screen®, adjuvant IC31®

Lignée cellulaire EB66®:

Technologie

La lignée cellulaire EB66® de Valneva est une plateforme de choix pour la production de vaccins. Dérivée de cellules souches de canard, cette plateforme représente aujourd'hui l'une des principales alternatives aux œufs de poule pour la production à grande échelle de vaccins humains et vétérinaires. Valneva compte actuellement plus de 35 accords (recherche et commerciaux) avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques mondiales pour l'utilisation de sa plateforme EB66®.

Il a été démontré que plus de vingt virus différents se propagent efficacement dans les cellules EB66®. Plus de 60 vaccins humains et vétérinaires sont actuellement en cours de développement avec cette technologie, en R&D ou en phases cliniques.

Commercialisation

Fin mars 2014, le Chemo-Sero Therapeutic Research Institute (Kaketsuken), partenaire de GlaxoSmithKline (GSK), a annoncé avoir reçu une autorisation de mise sur le marché au Japon pour son vaccin contre la grippe pandémique H5N1 produit sur la lignée cellulaire EB66® de Valneva. Le vaccin préventif est le premier vaccin humain produit sur la lignée

cellulaire EB66® à recevoir une autorisation de mise sur le marché par une autorité réglementaire dans le monde.

En octobre 2012, le Groupe a annoncé que le Chemo-Sero Therapeutic Research Institute (Kaketsuken) a reçu une autorisation de mise sur le marché pour un vaccin vétérinaire prophylactique produit avec les cellules EB66® contre le syndrome de la chute de ponte. Ce fut le premier vaccin produit avec la lignée cellulaire EB66® a être approuvé par une autorité réglementaire dans le monde.

A ce jour Valneva a déjà reçu EUR 30M en paiements initiaux, paiements d'étapes et frais de recherche. Les licences actuelles représentent un potentiel d'environ EUR 80M en paiements d'étapes et en redevances (royalties).

Propriété intellectuelle

(Cf. Section 1.2.2.2.2 du présent Document de Référence « Demandes de brevets, et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats »)

Plateforme de découverte d'anticorps VIVA|Screen®

Technologie

La technologie VIVA|Screen® de Valneva est une technologie propriétaire innovante de criblage à haut débit de cellules uniques sur micro-puces permettant l'analyse et la découverte rapide directement à partir de donneurs humains d'anticorps thérapeutiques à forte valeur ajoutée.

Cette technologie a été appliquée avec succès à un ensemble de cibles infectieuses et non infectieuses et a permis la découverte d'un grand nombre d'anticorps humains natifs extrêmement puissants.

En 2010, le Groupe a signé un accord stratégique (de collaboration et commercial) avec Sanofi-Pasteur, la divisions vaccins de Sanofi (Euronext: SAN and NYSE: SNY), pour l'identification d'anticorps monoclonaux humains ciblant plusieurs maladies infectieuses.

Selon les termes de l'accord, Sanofi Pasteur obtient les droits exclusifs mondiaux pour le développement et la commercialisation des anticorps découverts. De son côté, Valneva pourra recevoir des paiements allant jusqu'à EUR 35 millions par maladie infectieuse, versés à différentes étapes du développement, ainsi que des redevances associées aux ventes des produits. Sanofi Pasteur finance les activités de recherche collaborative en lien avec les maladies infectieuses étudiées.

En 2013, Valneva a finalisé avec succès la découverte d'anticorps pour Sanofi-Pasteur et a délivré à son partenaire des anticorps candidats dans 3 indications pour des évaluations supplémentaires.

Début 2014, Sanofi Pasteur a décidé d'initier un quatrième programme de découverte d'anticorps sur la plateforme Viva|Screen® de Valneva.

Outre les maladies infectieuses, Valneva évalue également la validité et l'intérêt de sa plateforme dans d'autres indications, et sur les produits anticorps candidats associés, afin de générer de nouveaux partenariats et de nouveaux accords de licence.

Propriété intellectuelle

(Cf. Section 1.2.2.2.2 du présent Document de Référence « Demandes de brevets, et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats »)

IC31® adjuvant

Technologie

L'IC31® est un adjuvant vaccinal de synthèse qu'il suffit d'ajouter aux antigènes cibles pour améliorer la réponse du vaccin. La nécessité d'améliorer la réponse d'un vaccin chez certaines personnes ayant un profil immunitaire altéré (par exemple, les personnes âgées) et les difficultés des nouveaux vaccins prophylactiques et thérapeutiques à induire des réponses pertinentes dans les indications telles que la malaria, la tuberculose, et le cancer, accroissent le besoin en adjuvants tels que IC31®.

Lors d'essais précliniques, IC31® a démontré une très bonne activité ainsi qu'un très bon profil de sécurité et de tolérance dans les vaccins prophylactiques et thérapeutiques, améliorant les réponses immunitaires cellulaires de type1. Huit essais cliniques ont également démontré que l'IC31® était un agent immunogène efficace présentant un très bon profil de sécurité chez l'homme. Les patients ayant reçus IC31® ont présenté une bonne tolérance locale et aucun effet secondaire pendant les essais cliniques n'a été observé.

Dans le cadre d'une alliance stratégique signée en 2007, Novartis s'est vu octroyer une licence d'utilisation d'IC31® dans une sélection de nouveaux vaccins. Suite à l'examen des vaccins contre la grippe, Novartis a lancé en 2011 un autre essai clinique de phase I, associant un candidat vaccin supplémentaire non divulgué à l'adjuvant IC31®.

Valneva a également accordé plusieurs licences de recherche à différents partenaires afin d'évaluer IC31® dans de nouvelles formulations de vaccins et a établi de nouvelles collaborations dans le domaine du cancer et de la tuberculose.

Dans le domaine de la tuberculose, Valneva collabore avec le Statens Serum Institut (SSI).

Trois candidats vaccins, tous formulés avec l'adjuvant IC31® de Valneva, sont actuellement en cours d'évaluation dans des essais cliniques de Phase I et de Phase II dans le cadre de cet accord avec SSI et ses partenaires dont Aeras et Sanofi Pasteur.

En mars 2014, Aeras a annoncé l'initiation d'un essai clinique de Phase II pour son candidat vaccin contre la tuberculose (TB) Aeras-404, utilisant l'adjuvant propriétaire de Valneva IC31®.

Les premiers résultats pour deux des essais cliniques actuellement en cours sont attendus au quatrième trimestre 2014.

Les accords de licences et de collaborations actuellement en cours représentent une source de revenus potentiels significative incluant des paiements d'étapes auxquels peuvent s'ajouter des redevances à deux chiffres sur les ventes.

Propriété intellectuelle

(Cf. Section 1.2.2.2.2 du Document de Référence « Demandes de brevets, et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats »)

1.2.2 Activités en matière de recherche et développement

1.2.2.1 Recherche et Développement

L'ambition de Valneva en matière de Recherche et Développement est de répondre aux besoins médicaux non satisfaits en développant des vaccins innovants et en découvrant de nouveaux anticorps pouvant également conduire aux développement de traitements innovants.

L'effort interne en Recherche et Développement consiste également à accompagner les partenaires du Groupe.

1.2.2.1.1 Centres de Recherche et Développement

Valneva possède trois sites de Recherche et Développement:

- Vienne, Autriche
- Nantes, France
- Lyon, France

À Vienne, Valneva travaille essentiellement sur les vaccins et les activités de développement préclinique et clinique. Outre ses laboratoires de pointe pour les activités de R&D, le site a reçu de l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité alimentaire (AGES) un certificat de bonnes pratiques de fabrication (BPF) pour ses laboratoires de contrôle de la qualité, et a obtenu l'agrément de la Food and Drug Administration (FDA) américaine.

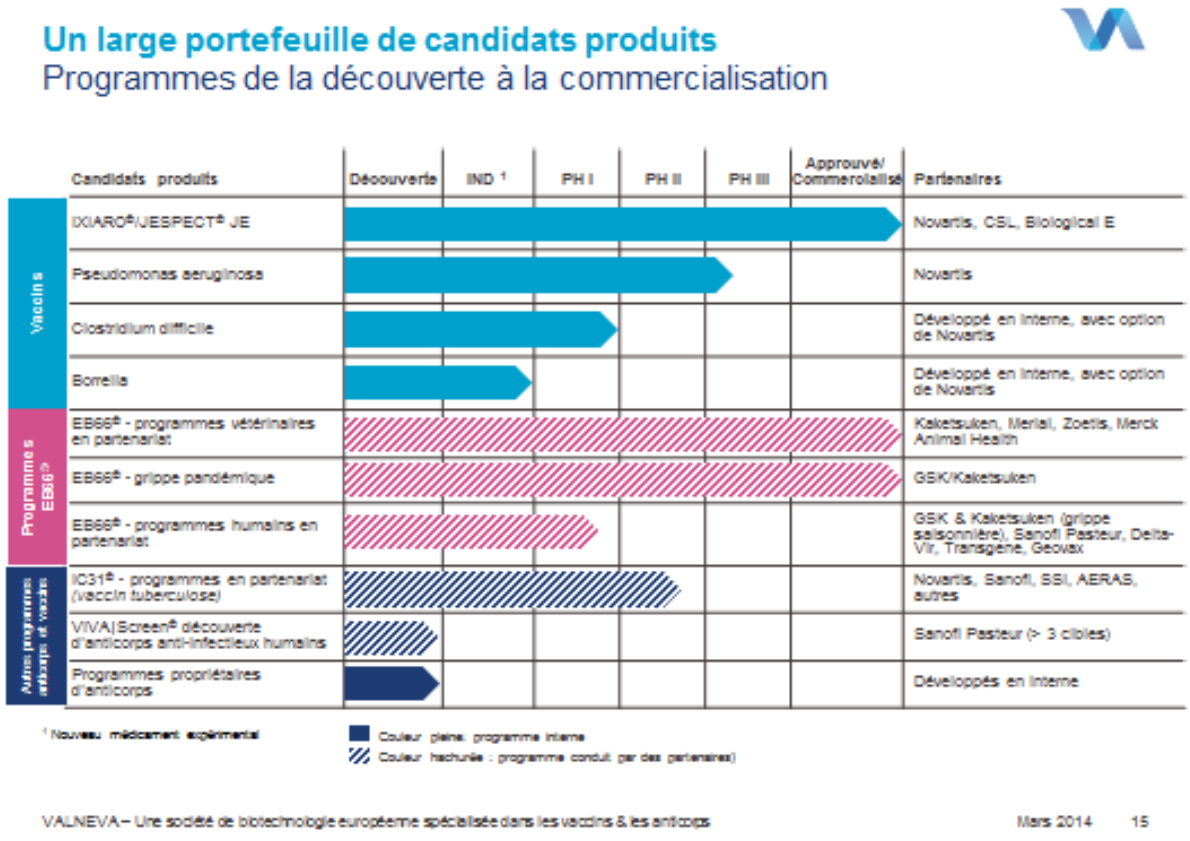
À Nantes, les équipes de R&D se concentrent sur le développement de la lignée cellulaire EB66® et des programmes de candidats vaccins qui lui sont associés.

Le site lyonnais est au cœur des programmes de découverte d'anticorps de la société sur la plateforme VIVA|Screen®.

1.2.2.1.2 Le portefeuille de projets de Recherche et Développement

Valneva concentre ses investissements en R&D sur ses candidats produits les plus prometteurs. Le portefeuille clinique de la société comprend les candidats vaccins contre le Pseudomonas (Phase II/III avec Novartis) et contre le C. difficile (Phase I) ainsi que des candidats vaccins contre la Tuberculose (Phase II avec le Statens Serum Institut, Sanofi et AERAS) et un candidat vaccin contre la maladie de Lyme (Borrelia).

De multiples programmes, basés sur les technologies propriétaires de Valneva, sont également à différent stades cliniques tel qu'indiqué sur le schéma ci-dessous :



Processus de Recherche et Développement

Afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché par les autorités réglementaires, tout médicament biopharmaceutique doit passer par différents stades de développements et être soumis à de nombreux tests. Des essais cliniques et précliniques doivent démontrer l'innocuité, l'efficacité et la qualité constante des candidats produits.

- La phase I a pour objectif de procéder chez des volontaires sains à une évaluation à court terme de l'innocuité et de l'immunogénicité (déclanchement d'une réponse immunitaire) du médicament expérimental. Des études complémentaires de Phase I peuvent être requises chez les patients des populations ciblées.
- Les essais cliniques de Phase II portent sur un nombre limité de sujets dans la population ciblée afin d'évaluer l'innocuité et l'immunogénicité et de d'identifier l'index thérapeutique (rapport entre la dose active et la dose induisant des effets secondaires). À ce stade, si l'activité thérapeutique et la tolérance du médicament sont confirmées, la décision peut être prise de réaliser des essais cliniques de phase III.
- Les essais de phase III constituent le stade final des études cliniques entreprises avant le dépôt d'une demande d'autorisation de mise sur le marché. Ces essais sont menés chez un nombre beaucoup plus important de patients que lors de la phase II et leur objectif est de fournir des données cliniques et statistiques sur la tolérance et l'efficacité dans des maladies bien définies et ciblées.
- Phase IV – Les essais de phase IV sont généralement menés après la commercialisation d'un produit et ont pour objectif de contrôler et de documenter plus amplement l'efficacité et la sécurité d'un médicament.

Produits en Développement:

Candidat vaccin contre le Pseudomonas aeruginosa

Valneva a annoncé fin mars 2014 sa décision de poursuivre l'essai clinique de Phase II/III de son candidat vaccin contre le Pseudomonas aeruginosa IC43. Valneva et son partenaire Novartis ont décidé de poursuivre l'essai suite à différentes évaluations dont des analyses menées par un Comité de surveillance des données (Data Monitoring Committee) et après consultation avec deux experts et les agences réglementaires européennes.

Valneva prévoit de reprendre le recrutement pour l'essai en cours au second trimestre 2014, avec l'ajout de 400 nouveaux patients aux 394 patients déjà enrôlés dans l'étude. La société envisage néanmoins la possibilité d'élargir l'étude si cela s'avérait nécessaire ou justifié. Les résultats préliminaires de la phase II/III sont attendus fin 2015 / début 2016.

Candidat vaccin contre le Clostridium difficile

Début septembre 2013, Valneva a annoncé des résultats positifs de Phase I pour son candidat vaccin destiné à prévenir les infections au Clostridium difficile, cause principale de diarrhée nosocomiale. Le vaccin a démontré un bon profil d'innocuité et de tolérance sur les deux populations de l'étude, adultes et personnes âgées, avec une tolérance locale encore meilleure chez les sujets âgées. Le candidat vaccin s'est révélé fortement immunogène chez

les sujets âgés, et est parvenu à induire des réactions immunitaires contre les toxines A et B du Clostridium difficile identiques à celles observées chez les adultes.

Suite aux résultats observés et à l'examen des données de suivi et des autres vaccins en développement, Valneva prépare actuellement l'initiation de la phase II, prévue pour le quatrième trimestre 2014.

Borrelia (maladie de Lyme) :

Valneva a développé un candidat vaccin multivalent sous-unité à base de protéine contre la maladie de Lyme. Le développement préclinique est en voie d'achèvement et le vaccin devrait être prêt à entrer en phase clinique d'ici la fin de l'année. Néanmoins, la société n'a pas encore pris de décision sur le début des essais cliniques.

Aucun vaccin permettant de protéger l'homme contre la maladie de Lyme n'est actuellement disponible à ce jour. Selon l'organisme américain de contrôle et de de prévention des maladies (CDC), 300.000 américains sont diagnostiqués chaque année avec la maladie de Lyme et la propagation de la maladie ne cesse de s'accroître.

1.2.2.2 Propriété intellectuelle

La stratégie du Groupe en matière de propriété intellectuelle comprend :

a) La protection de ses produits, ses technologies et ses processus, en ayant activement recours aux systèmes de brevets, de marques, ainsi que de secrets commerciaux en Europe, aux Etats Unis, au Japon, en Chine, et dans toute autre juridiction où le Groupe serait susceptible de mener des activités commerciales;

b) La défense et, le cas échéant, les interventions pour faire valoir ses droits de propriété dans ces juridictions ;

c) L'examen et le suivi des droits de brevets des tiers afin de mettre en place et de garantir une utilisation libre et une exploitation sans entrave de ses produits, ses produits candidats et ses technologies dans les juridictions où le Groupe serait susceptible de mener des activités commerciales.

1.2.2.2.1 Brevets et demandes de brevets

Le Groupe estime que le brevetage de ses technologies et de ses produits est indispensable à la réussite de ses activités .Au 27 Janvier 2014, le Groupe avait un portefeuille de 426 brevets, dont 96 dans les cinq principaux pays européens (Allemagne, France, Royaume Uni, Espagne et Italie), et 53 aux Etats-Unis. Quelques 38 brevets ont été délivrés au

Groupe en 2013. En parallèle, le Groupe comptait 191 demandes de brevets en cours, dont 36 demandes européennes, et 8 demandes internationales.

Les demandes de brevets européens et internationaux couvrent, par définition, un grand nombre de pays dans lesquels une protection peut être obtenue à terme. En pratique, la plupart de ces demandes aboutiront à la délivrance de brevets dans les pays initialement désignés, et qui revêtent une importance particulière pour le Groupe. En conséquence, les 36 demandes de brevets en Europe et les 8 demandes de brevets internationaux (« PCT ») pourraient in fine entraîner un niveau de protection bien supérieur à 44 brevets nationaux (soit la somme des demandes européennes et internationales en cours).

La durée de la protection offerte par des brevets est généralement de 20 ans, à compter de la date de dépôt, que ce soit pour des produits, des méthodes ou encore des usages .Cette protection peut être prolongée dans certains pays, notamment en Europe, au Japon, en Corée du Sud, en Australie et aux Etats-Unis. La protection fournie peut également varier selon le pays, et dépend du type de brevet et de son domaine d'application. Dans la plupart des pays industrialisés, toute nouvelle substance active, formulation, indication ou procédé de fabrication peut bénéficier d'une protection juridique. Le Groupe réalise un contrôle permanent afin de protéger ses inventions et agit contre toute violation de ses brevets.

1.2.2.2.2 Demandes de brevets, et brevets existants sur les principaux produits, technologies et produits candidats

Une estimation de la durée de vie des brevets et des demandes de brevets actuellement détenus et licenciés par le Groupe pour ses principaux produits, technologies et produits candidats est fournie ci-dessous. Le Groupe envisage par ailleurs le dépôt de nouvelles demandes de brevets, particulièrement pour ses produits candidats et ses technologies.

Vaccin contre l'encéphalite japonaise (JEV). Notre vaccin contre l'encéphalite japonaise a été initialement développé par la Cheil Jedang Corporation, VaccGen International LLC et le Walter Reed Army Institute of Research (WRAIR). Aux termes d'un accord de sous licence exclusive signé en 2003 et modifié par la suite, et en vertu de ses droits au titre des contrats de licence avec la Cheil Jedang Corporation et le WRAIR, VaccGen International LLC a autorisé la Société à développer, fabriquer, distribuer, commercialiser et exploiter notre vaccin contre l'encéphalite japonaise à l'international, à l'exception de la région des Caraïbes.

Nous avons également conclu avec Sanofi Pasteur S.A. un accord de licence mondiale non exclusive sur certains droits de brevets relatifs à notre vaccin contre l'encéphalite japonaise. Nous n'avons relevé aucune autre demande de brevet ou droit opposable de tiers qui empêcherait le développement et la commercialisation de ce vaccin en Europe ou aux Etats-Unis.

En outre, la protection offerte par le brevet du vaccin contre l'encéphalite japonaise vient d'être complétée par une récente amélioration de la technologie d'adjuvant utilisée pour ce produit, et pourrait également s'appliquer à d'autres produits.

Plateforme cellulaire EB66®. En 1999, une licence exclusive a été accordée à Valneva par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Ecole Normale Supérieure de Lyon sur une technologie de base relative à des milieux de cultures et à des méthodes de production de cellules souches embryonnaires aviaires utilisant ces milieux.

Le Groupe a déposé un certain nombre de demandes de brevets pour protéger l'élaboration de lignées cellulaires dérivées d'embryons, leur utilisation pour la production de produits biologiques, et l'évolution des processus de production.

En 2013, la Société a également conclu deux licences mondiales non exclusives pour certains droits de brevets relatifs à notre technologie EB66®.

Plateforme VIVA|Screen®. En 2011, l'Université de Toyama (Japon) a accordé à la Société une licence exclusive mondiale toute applications, à l'exception des « médicaments sur mesure » et des « activités de diagnostic fœtal » sur les brevets couvrant la technologie de criblage de cellules à haut débit (HTS) ISAAC dont l'Université de Toyama était copropriétaire avec la société SC WORLD. SC WORLD a cédé sa part de copropriété à Valneva S.E. La Société a intégré cette technologie de découverte d'anticorps monocellulaire permettant le criblage haut débit de lymphocytes B isolés dans sa plateforme VIVA|Screen® pour la découverte d'anticorps humains rares à intérêt thérapeutique.

Vaccin contre le Pseudomonas. Notre vaccin contre le Pseudomonas a été développé par la Chiron Corporation, aujourd'hui Novartis. Aux termes d'un accord de licence exclusive, Novartis a accordé à la Société le droit de développer et de commercialiser notre vaccin à l'échelle mondiale. Le Groupe a déposé un certain nombre de demandes de brevets, couvrant l'indication développée et la composition détaillée du principe actif.

Adjuvant IC31®. Nos technologies IC31® sont bien protégées grâce à des brevets en propre d'Intercell ainsi que des demandes de brevets déposées par cette dernière. De nombreux brevets protégeant l'utilisation de nos technologies IC31® ont été délivrés dans différentes régions, dont l'Europe et les Etats-Unis.

Clostridium difficile. En 2009, la Société a conclu un accord de cession conditionnelle de propriété intellectuelle avec TechLab Therapeutics LLC portant sur certains droits relatifs au vaccin Clostridium Difficile. Cet accord donne lieu à des paiements d'étape, ainsi que des paiements différés sur les ventes brutes lors de la commercialisation. Le Groupe a par ail-

leurs déposé plusieurs demandes de brevets pour protéger la structure active, l'indication et la formulation développées ainsi que l'usage du principe actif.

Vaccin anti-Borrelia. Notre vaccin anti-Borrelia est actuellement développé en interne selon une approche propriétaire. Le Groupe a déposé des demandes de brevet couvrant la structure du vaccin ainsi que des utilisations et des formulations de celle-ci.

Tableau: Estimation de la durée de vie des brevets et des demandes de brevets en cours et licenciés par le Groupe pour ses principaux produits, produits candidats et technologies. Les fourchettes indiquées ici sont susceptibles d'évoluer au fil du temps. Les partenaires commerciaux sont également répertoriés pour chaque produit, produit candidat et technologie.

Produit, produit candidat, technologie	Principaux éléments concernés par le brevet ou demande de brevet (en propre ou sous licence)	Date estimée d'expiration du brevet (selon le pays et l'usage)	Partenaires commerciaux
Vaccin Encéphalite Japonaise, IXIARO®, JESPECT®	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2018 à 2032	Novartis, CLS, Biological E.
EB66®et programmes en partenariat (EB66®uniquement)	Produit, usage, procédé de fabrication	2023 à 2033	Kaketsuken, GSK, Sanofi Pasteur, Delta-Vir, Transgene, Geovax, Merial, Merck Animal Health et autres
Pseudomonas aeruginosa	Produit, Formule, usage, procédé de fabrication	2031 à 2036	Novartis
Programmes IC31®en partenariat (IC31®uniquement)	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2021 à 2031	Novartis, Sanofi, SSI, AERAS, et autres
Clostridium difficile	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2031 à 2036	En interne, Novartis option
Borrelia	Produit, formule, usage, procédé de fabrication	2033 à 2039	En interne, Novartis option
VIVA|Screen® et programmes propriétaires / en partenariat (VIVA|Screen® uniquement)	Produit, usage, procédé de fabrication	2032 à 2038	En interne, Sanofi Pasteur (> 3 maladies ciblées)

1.2.2.2.3 Autres mécanismes de protection

Nos technologies de base, ainsi que le développement de nos produits et d'une grande partie de nos produits candidats relèvent de la connaissance, de l'expérience et du savoir-faire de nos équipes scientifiques et techniques. Afin de protéger nos secrets commerciaux, notre savoir-faire et notre technologie propriétaire, nous exigeons dans la mesure du possible la signature d'accords de confidentialité interdisant la divulgation d'informations confidentielles par tous les salariés, cocontractants, conseillers et collaborateurs. Les accords passés avec

les salariés et les conseillers exigent également la divulgation et l'attribution au Groupe de toute innovation, développement, découverte ou idée.

L'expiration d'un brevet pourrait entraîner une concurrence importante due à l'émergence de produits biosimilaires, et ce faisant provoquer une forte réduction des ventes des produits ayant bénéficié de la protection du brevet. Les vaccins sont toutefois largement à l'abri de telles substitutions, en raison de l'absence de règlementation régissant les vaccins biosimilaires sur les marchés développés à l'heure actuelle. Cela pourrait évidemment changer à l'avenir ; dans ce contexte, le Groupe continuera, à bien des égards, à profiter de ses avantages commerciaux acquis grâce aux secrets de fabrication de ses produits, et cela même lorsque les brevets en question seront arrivés à leur terme.

1.2.2.2.4 Marques et noms de domaine

Les marques détenues sont des marques nationales, européennes, ou internationales. Les inscriptions sont généralement valables pour une période de dix ans, et sont indéfiniment renouvelables, bien que le maintien de la validité soit dans certains cas conditionné par une utilisation continue de la marque.

Le Groupe est par ailleurs propriétaire des noms des produits, ainsi que des noms associés aux noms de produits. Ces marques bénéficient principalement d'une protection pour des produits pharmaceutiques de classe 5 et pour des services appartenant à la classe 42 de la Classification Internationale des Produits et des Services.

Les produits, technologies et produits candidats phares du Groupe, à savoir JESPECT®, EB66®, IC31®et VIVA|Screen®, ainsi que les marques détenues au 27 Janvier 2014 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Marques déposées et nombre d'inscriptions :

Marques	Nombre de dépôts ou d'inscriptions
JESPECT®	43
EB66®	62
IC31®	32
VIVA|Screen®	32
Valneva logo	59

Le Groupe a également déposé les noms des différentes entités qui forment le Groupe, ainsi que les slogans et logos qui constituent sa charte graphique. Le Groupe défend les droits de

ses marques déposées en s'opposant au dépôt de marques similaires ou identiques, et a recours, le cas échéant, à des actions en justice pour faire valoir ses droits.

Au 31 Décembre 2013, le Groupe possédait 20 noms de domaines (réservés ou en cours de réservation).

1.2.3 Principaux marchés

1.2.3.1 Données générales

Le secteur des biotechnologies est hautement concurrentiel et a fait l'objet de concentrations verticales et horizontales croissantes ces dernières années. En raison des coûts importants de développement couplés à une absence de revenus pendant les années de développement des produits, de nombreuses sociétés de biotechnologie font l'objet d'acquisition par de grandes sociétés pharmaceutiques ou participent à une consolidation du secteur. En outre, des modifications significatives des conditions de commercialisation surviennent actuellement dans les marchés pharmaceutiques européens et américains, parmi lesquelles une diminution de la souplesse quant à la fixation des prix de vente et un renforcement des mesures de contrôle des coûts alors que la gestion des coûts de santé est aujourd'hui devenue une priorité mondiale.

La stratégie du groupe est de focaliser son programme de R&D sur le développement de nouveaux produits destinés à répondre aux besoins médicaux non satisfaits – rendant ainsi la rationalité des dépenses de santé évidente.

Néanmoins, pour certains de ces candidats produits, le Groupe peut se retrouver en concurrence avec d'autres sociétés pharmaceutiques qui développent des produits similaires.

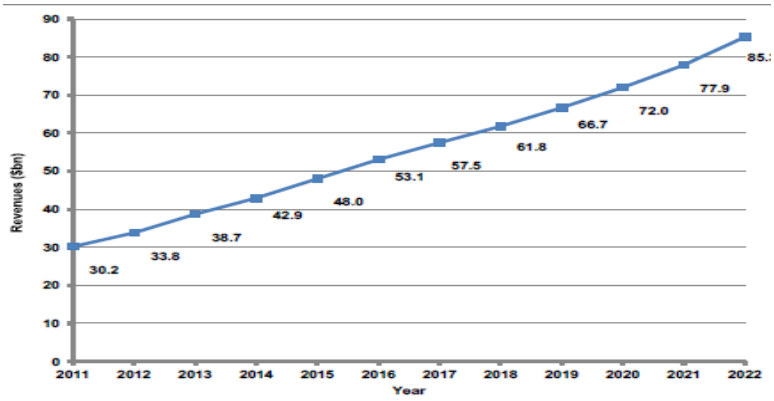
1.2.3.2 Position concurrentielle

Le marché des vaccins humains

Contexte du secteur et du marché :

Le marché mondial des vaccins, qui s'est repositionné au cours des dix dernières années comme une branche d'activité en développement au sein du secteur des sciences de la vie, offre des opportunités de croissance future significatives.

On prévoit une augmentation du chiffre d'affaires, passant d'environ 30 Mds USD en 2012 à 85 Mds USD en 2022, soit un TCCA de 9 % entre 2011 et 2022.



Revenus ($bn) : chiffre d'affaires (en Md USD)

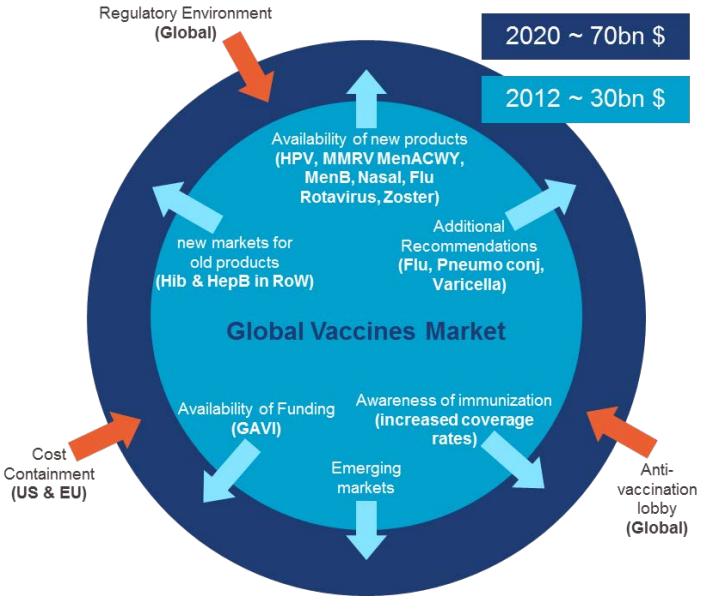
Year : année

Source: World Vaccines Market 2012-2011 [Marché mondial des vaccins], Visiongain, 2011

On estime que les facteurs de croissance clés du marché seront :

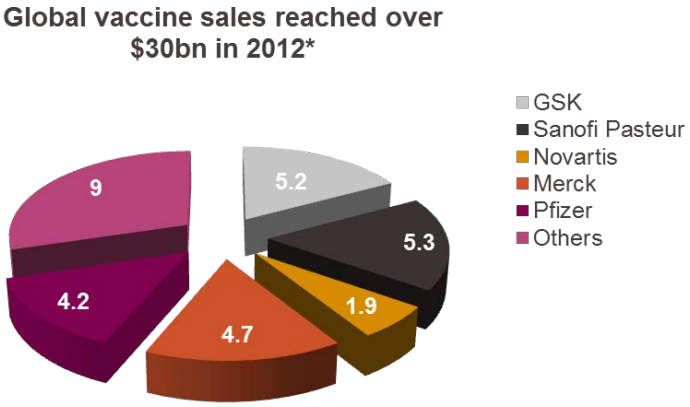
+ Profil coûts/avantages favorable pour les pouvoirs publics et autres prestataires de services de santé
+ Risque limité de concurrence des produits génériques
+ Recommandations supplémentaires et augmentation des taux de couverture
+ Nouveaux champs thérapeutiques tels que les infections nosocomiales, les allergies et les cancers, actuellement dominés par les traitements pharmaceutiques.

Sur ce marché, les menaces sont à l'évidence compensées par les opportunités :



Global Vaccines Market : Marché mondial des vaccins
Regulatory Environment (Global) : Environnement règlementaire (mondial)
Availibility of new products (HPV, MMRV, MenACWY, MenB, Nasal, Flu, Rotavirus, Zoster : Disponibilité de nouveaux produits (VPH, RROV, Méningocoque ACWY, Méningocoque B, Vaccin par voie nasale, Grippe, Rotavirus, Zona)
New markets for old products (Hib & HepB in Row : Nouveaux marchés pour anciens produits (Hib et Hépatite B sur le marché du reste du monde)
Additional Recommendations (Flu, Pneumo conj, Varicella) : Recommandations supplémentaires (Grippe, Pneumonie contagieuse, Varicelle)
Availibility of Funding (GAVI) : Disponibilité du financement (Global Alliance for Vaccines and Immunisation ou GAVI).
Awarness of immunization (increased coverage rates) : Sensibilisation à l'immunisation (augmentation des taux de couverture)
Emerging markets : Marchés émergeants
Cost Containment (US & EU) : Maîtrise des coûts (États-Unis et UE)
Anti-vaccination lobby (Global) : Lobby anti-vaccination (mondial)
bn : Mds
Source : interne

Le marché mondial des vaccins est dominé par cinq principaux acteurs qui réalisent entre 70 % et 80 % du chiffre d'affaires total.



Global vaccine sales reached over $30bn in 2012 : Le total des ventes mondiales de vaccins a atteint 30 Mds USD en 2012
Source : World Vaccines Market 2012-2011 [Marché mondial des vaccins 2011-2012], Visiongain, 2011

Valneva a développé des technologies et des programmes en partenariat avec la plupart des principaux acteurs du marché. Les produits vaccins propriétaires de la Société ainsi que ses programmes de développement de vaccins portent sur le domaine innovant des maladies nosocomiales (infections à C. difficile) ainsi que sur les maladies propres aux voyageurs et/ou transmissibles par les tiques ou moustiques (Encéphalite japonaise, maladie de Lyme/Borréliose).

Comme indiqué au point 1.2.1.1, le vaccin de la Société contre l'EJ est commercialisé et distribué par Novartis. Le vaccin candidat contre les Pseudomonas est co-développé avec Novartis qui dispose également de certains droits d'option sur les programmes portant sur le C. difficile et la maladie de Lyme/Borréliose.

Le plus important contrat de licence exclusive de la Société a été conclu avec GSK et son partenaire de co-développement Kaketsuken. Il porte sur les vaccins contre la grippe produits sur la lignée cellulaire EB66® (cf. point 1.2.1.1).

Le marché des vaccins vétérinaires

En 2010, les ventes de vaccins réalisées sur le marché vétérinaire ont atteint près de 4,23 Mds USD (source : Dolcera Analysis), affichant une augmentation annuelle de l'ordre de 10 % par an entre 2003 et 2006 (source : secteur).

Les deux tiers de ces résultats sont attribuables à la vaccination des animaux destinés à l'industrie alimentaire, l'autre tiers se rapportant aux animaux de compagnie. Les principaux acteurs sur ce marché sont Merial (filiale de Merck et Sanofi Aventis), Intervet (filiale de Schering Plough), Pfizer Animal Health (anciennement Fort Dodge, filiale de Wyeth), Virbac et CEVA.

JE/Vaccins destinés aux voyageurs

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise constitue la principale source de revenus de Valneva.

Le marché thérapeutique mondial de l'encéphalite japonaise a représenté 6 % du marché thérapeutique mondial des vaccins destinés aux voyageurs en 2010 (source : GBI Research, *Travel Vaccines Market to 2017* [Marché des vaccins destinés aux voyageurs jusqu'en 2017], avril 2011). Le chiffre d'affaires généré par le marché de l'encéphalite japonaise a atteint 170 M USD en 2010, passant de 59 M USD en 2002 à 170 M en 2010, soit un TCCA de 14 % (Source *:* GBI Research, *Travel Vaccines Market to 2017* [Marché des vaccins destinés aux voyageurs jusqu'en 2017], avril 2011).

Sur la période 2010-2017 on prévoit une croissance du marché thérapeutique de l'encéphalite japonaise avec un TCCA de 23 % (Source *:* GBI Research, *Travel Vaccines Market to 2017* [Marché des vaccins destinés aux voyageurs jusqu'en 2017], avril 2011).

L'augmentation du chiffre d'affaires pourrait être attribuée au développement des voyages à l'étranger, à la hausse du taux de vaccination des voyageurs et au lancement de nouveaux vaccins de deuxième génération dans l'intervalle. L'incidence plus importante de l'encéphalite japonaise dans les économies émergentes, comme en Inde et en Chine, aura également d'importantes conséquences sur le développement du marché. D'après le *Center for Disease Control* (CDC), les taux d'incidence au niveau national vont de 1 à 10 cas pour 100 000 personnes. Ce taux peut atteindre 100 cas pour 100 000 personnes au cours des épidémies. En 2005, l'État d'Uttar Pradesh, en Inde, a connu une épidémie recensant 5 000 cas dont 1 000 décès. Une incidence plus importante de la maladie et la gravité des symptômes peuvent conduire, à l'avenir, à une augmentation de la couverture de vaccination pour les maladies à prévention vaccinale.

On estime qu'en 2017, 2,8 millions de voyageurs auront été vaccinés contre l'encéphalite japonaise, soit un TCCA de 21 %.

Table 64: Japanese Encephalitis Therapeutics Market, Global, Vaccinated Travelers Forecasts (million), 2010-2017

Year	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	CAGR (%)
Total Travelers (million)	941	987	1,041	1,099	1,159	1,223	1,291	1,362	5
Travelers Vaccinated with Japanese Encephalitis Vaccine (million)	0.7	1.2	1.6	2.0	2.4	2.7	2.8	2.8	21

Source: GBI Research, CDC, UNWTO

Table 64 : Japanese Encephalitis Therapeutics Market, Global, Vaccinated Travelers Forecasts (million), 2010-2017 : Marché mondial de l'encéphalite japonaise, estimation du nombre de voyageurs vaccinés (en millions), 2010-2017
Year : années
Total travelers (million) : Total de voyageurs (en millions)
Travelers Vaccinated with Japanese Encephalitis Vaccine (million) : Nombre de voyageurs vaccinés contre l'encéphalite japonaise (en millions)
UNWTO : OMT
Source : GBI Research, Travel Vaccines Market to 2017 [Marché des vaccins destinés aux voyageurs jusqu'en 2017], avril 2011).

Le vaccin contre l'encéphalite japonaise (IXIARO®/JESPECT®) commercialisé par Valneva est le seul vaccin autorisé et disponible pour les voyageurs des marchés clés américain et européen se rendant dans des zones endémiques d'encéphalite japonaise ainsi que pour leurs troupes militaires déployées dans ces régions.

On peut trouver, dans les différents territoires endémiques, un certain nombre de vaccins de première génération contre l'EJ, autorisés et produits sur place sur cerveau de souris. Dans le même temps, un petit nombre de vaccins de deuxième génération contre l'EJ ont été autorisés (Biken (Japon) / cultivé sur cellule Vero inactivée, Chengdu (Chine) / vaccin vivant

atténué, Sanofi-Pasteur (Australie / certaines régions d'Asie) / vaccin vivant atténué, vaccin chimérique utilisant la structure de la fièvre jaune) mais la Société considère qu'aucun d'entre eux n'a de chances d'obtenir une autorisation dans l'UE ou aux États-Unis dans un avenir proche. En Australie, seul pays dans lequel le vaccin de la Société contre l'EJ (JESPECT®) connaît une concurrence directe, Valneva détient environ 30 % des parts de marché.

Pseudomonas aeruginosa

Les bactéries Pseudomonas sont responsables d'environ 20 % des infections nosocomiales. Elles représentent la première cause de pneumonie en USI et la deuxième cause de l'ensemble des pneumonies nosocomiales (source : Selina SP Chen, Russell W Steele, MD, *Pseudomonas Infections* [Infections aux Pseudomonas] – chapitre sur l'épidémiologie http://emedicine.medscape.com/article/970904-overview#a0199). La contamination des patients ventilés par le Pseudomonas aeruginosa est associée à l'augmentation du taux de mortalité (source : Gesundheitsbericht des Bundes, Heft 8 : *Nosokomiale Infektionen* [Les infections nosocomiales], Institut Robert Koch, p. 13).

Le niveau des coûts et de la mortalité associés à ces infections ainsi que leur haute résistance aux antibiotiques renforcent l'importance du besoin médical.

Il est souhaitable, et significatif sur le plan clinique, de mettre en place des mesures et traitements préventifs en faveur des patients ventilés, subissant une intervention chirurgicale ou des procédés invasifs, les grands brûlés, ou les patients souffrant de maladies chroniques ou requérant des antibiothérapies à large spectre.

Malgré le lancement d'un nouveau traitement antibiotique et la poursuite du développement sur les anticorps monoclonaux, nous pensons qu'il existe un fort besoin médical pour un vaccin actif contre les Pseudomonas.

Le marché potentiel est évalué sur la base du nombre de patients sous ventilation mécanique admis en USI (on estime que l'actuelle population cible de Valneva, pour son vaccin contre les Pseudomonas, représente entre 400 M et 1 Md USD, sous réserve d'une survie prolongée, de l'efficacité du traitement, de l''adoption du traitement, des recommandations thérapeutiques et des règles de remboursement (source : interne)**.**

Le vaccin de Valneva est le vaccin candidat le plus avancé partout dans le monde. Malgré l'existence d'antibiotiques, la lutte contre les Pseudomonas passe par les vaccins et les anticorps. En plus du vaccin candidat de la Société, il existe actuellement quelques vaccins au stade de développement préclinique (Astrogenetix, Glykovaxyn, Vaxdyn) et quelques pro-

grammes portant sur les anticorps (KaloBio (en partenariat avec Sanofi-Pasteur), en Phase II, Kenta, en Phase II ainsi que d'autres programmes en phase préclinique).

Infections à Clostridium Difficile (C. diff.)

L'incidence des infections à C. diff. s'est accrue au cours des dernières années motivant le besoin d'établissement de traitements efficaces et de mesures de prévention. On constate que l'incidence des infections à C. diff. augmente sur l'ensemble des marchés, à l'exception du RU où les mesures de contrôle des infections mises en place par les pouvoirs publics ont été couronnées de succès.

Les taux d'incidence constatés aux États-Unis sont environ 3 à 4 fois supérieurs à ceux constatés sur les autres marchés, incluant le RU. En Europe, les données disponibles montrent que les taux d'incidence sont en augmentation, même s'ils demeurent pour l'instant bien inférieurs à ceux constatés aux États-Unis, ce qui pourrait évoluer en cas d'augmentation rapide desdits taux au cours de cinq prochaines années.

Malgré le lancement d'un nouveau traitement antibiotique et la poursuite du développement sur les anticorps monoclonaux, nous pensons qu'il existe un fort besoin médical pour un vaccin actif contre les infections à C. diff. Le nombre de programmes de développement de vaccins actifs, au stade préclinique ou clinique, conduits par différentes sociétés, ne fait que conforter et renforcer cette évaluation.

Trois marchés potentiels ont été identifiés pour le vaccin contre les infections à C. diff. (Source : *Clostridium difficile Market View* [Examen du marché des infections à Clostridium difficile], VacZine Analytics, janvier 2014) :

On estime que le **marché de la prophylaxie communautaire (PX),** avec mise en place de stratégies de vaccination en fonction de l'âge ou des populations à risque, représentera entre 43 M et 415 M USD/an en 2020 (États-Unis, Canada, Australie, 5 principaux pays de l'UE, autres pays de l'UE avec un vaccin à trois doses lancé en 2016), le pic du marché (415 M USD/an) étant atteint en cas de recommandation pour toutes les personnes de plus de 65 ans. Le potentiel commercial généré par les autres groupes à risque, tels que les résidents des Etablissements de Soins de Longue Durée, est inférieur mais l'opportunité qu'ils représentent pourrait être plus réaliste.

On estime que le **marché de la prévention des infections récurrentes à C. difficile (TX),** faisant suite à un premier épisode d'infection et en combinaison avec l'administration d'antibiotiques, représentera entre 42 M et 210 M USD/an en 2020 (calcul basé sur ~ 380 000 cas d'infections initiales à C. difficile en 2020).

On estime que le **marché de la prophylaxie hospitalière (PX),** pour les patients à risque au regard des infections à C. difficile, se situera entre 72 M et 970 M USD/an en 2020 pour les personnes courant un risque aggravé d'infection à C. difficile au moment de leur admission (personnes > 65 ans avec traitement antibiotique prolongé). Pour ce segment du marché, l'élaboration d'un vaccin actif à action rapide est un facteur de réussite déterminant.

Le vaccin contre les infections à C. diff. de Valneva est le second vaccin candidat le plus avancé. Il se trouve en attente de passage en phase II en 2014. Sanofi-Pasteur vient à peine d'entamer des essais cliniques de phase III tandis que le vaccin candidat de Pfizer est en phase I. Il existe également différentes approches fondées sur les anticorps monoclonaux, à différents stades de développement préclinique et clinique (jusque et y compris en phase III). Toutefois, ces approches ne semblent pas actuellement viser la prévention primaire. Plusieurs nouveaux antibiotiques ciblant le C.diff. se trouvent en phase de développement, à différents stades, ou ont été licenciés au cours des dernières années.

Lignée cellulaire EB66®

La Société considère que le marché cible potentiel pour sa lignée cellulaire EB66® englobe l'ensemble des vaccins actuellement produits sur œufs de poule embryonnés.

Cela inclut, notamment dans le domaine de la médecine humaine, les vaccins traditionnels produits à grande échelle tels que les vaccins contre la grippe, la rougeole, les oreillons, la fièvre jaune ou la variole, mais également des vaccins de nouvelle génération contre la famille des poxvirus ou alphavirus actuellement développés par des sociétés comme Sanofi-Pasteur, Novartis Vaccines, Pfizer, Merck, Transgene, Bavarian Nordic ou Virax, ainsi que de nombreux vaccins vétérinaires.

Il existe également quelques lignées cellulaires modernes hautement différenciées qui se trouvent soit en phase de développement soit qui ont été intégrées à des vaccins bénéficiant d'ores et déjà d'une autorisation, en particulier dans le domaine des vaccins humains (par ex. MDCK (Novartis), PerC6 (Janssen / Crucell), cellules d'insectes (Protein Sciences), lignée cellulaire issue d'œufs de caille (Baxter). Toutefois, nombre d'entre elles ne font pas l'objet d'octroi de licences et leur utilisation non-propriétaire risque par conséquent d'être limitée. L'avènement de nouvelles technologies et plateformes, comme celles basées sur les plantes, peuvent également à l'avenir représenter des sources de concurrence (par ex. Medicago).

Le marché du vaccin contre la grippe

Le marché du vaccin contre la grippe mérite une attention particulière compte tenu de sa taille et de la spécificité de ses caractéristiques, due à la mutation régulière du virus de la

grippe. La Société est persuadée de la pertinence particulière de la lignée cellulaire EB66® sur ce segment du marché.

Au niveau mondial, le virus de la grippe est responsable d'environ 3 à 5 millions de cas de maladie grave par an, entre 250 000 et 500 000 décès et près d'1 milliard d'infections. Le fardeau de la maladie est le plus lourd chez les personnes de plus de 65 ans et de moins de 2 ans (OMS). La vaccination annuelle est considérée comme la méthode de prévention la plus efficace avec un taux d'efficacité du vaccin se situant entre 60 % et 90 %.

L'environnement concurrentiel mondial est dominé par les principaux fabricants occidentaux de vaccins et il convient de noter que la faible différenciation des produits conduit à la banalisation de l'offre et à une pression sur les prix.

La demande mondiale de vaccin contre la grippe est estimée à 450 M doses / 4,2 Mds USD (2012) (Source : *Seasonal influenza vaccination* [Vaccination saisonnière contre la grippe], VacZine Analytics, juin 2012). 80 % des doses sont produites par 7 fabricants occidentaux, GSK étant l'un des plus importants.

Il existe des opportunités de développement sur ce marché mondial, générées par des recommandations larges. Les produits trivalents standards (TIV) sont peu à peu remplacés par les produits quadrivalents (QIV). L'éventuel changement de technologie entraîne des opportunités de perception de prix supérieurs compte tenu de l'augmentation des bénéfices cliniques comparés aux autres stratégies du cycle de vie.

Le marché du vaccin recombinant contre le cancer

On considère qu'une des sources significatives potentielles de croissance sur le marché des vaccins se trouve dans les vaccins ciblant non plus les antigènes infectieux, comme c'est le cas des vaccins antiviraux, mais dans ceux ciblant des gènes se trouvant en grandes quantités (« surexprimés») dans les cellules cancéreuses.

Si on les compare aux vaccins anti-infectieux traditionnels, ces vaccins sont généralement thérapeutiques plutôt que prophylactiques (ils permettent de traiter les patients atteints de cancer) et ils pourraient être disponibles à des prix sans commune mesure avec ceux des vaccins prophylactiques traditionnels.

On doit comprendre le terme de vaccin recombinant comme faisant référence à un vaccin « construit » autour (i) d'un gène, associé à la prolifération d'un certain type de cancer, que l'on modifie pour le rendre inoffensif, (ii) d'un vecteur, c'est-à-dire d'un véhicule qui va permettre d'introduire dans l'organisme le gène contre lequel on espère provoquer une réponse, et, selon le cas, (iii) d'un « amplificateur » capable de renforcer la réponse du système immunitaire de l'organisme.

Hormis quelques exceptions, les vecteurs sont des virus qui ont naturellement tendance à pénétrer dans les cellules afin de les infecter et, plus particulièrement, trois types d'entre eux : les alphavirus, les adénovirus et certains virus de la famille des poxvirus (incluant le MVA, virus de la vaccine modifié (Virus) Ankara).

Pour Valneva, cette dernière catégorie de virus revêt une importance particulière dans la mesure où plusieurs sociétés (comme Bavarian Nordic, Geovax, Merial, Transgene, etc.) sont actuellement en cours de développement de candidats vaccins basés sur les poxvirus. La Société travaille actuellement sur un certain nombre d'entre eux sur la base de contrats de licence conclus.

Le marché des protéines recombinantes et des anticorps monoclonaux

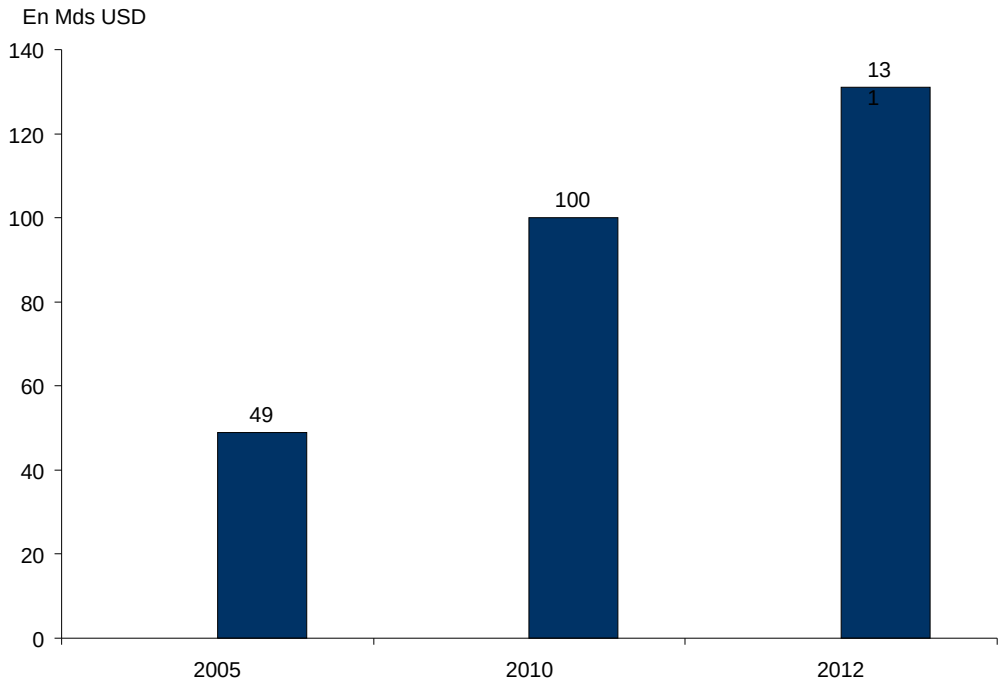
En 2010, le marché des protéines thérapeutiques recombinantes pour le secteur de la santé humaine a été évalué à 108 Mds USD, dont 51,9 Mds USD (près de 50 %) se rapportent au marché des anticorps monoclonaux (source : DS Dimitrov, « Therapeutic Proteins » [Protéines thérapeutiques], *Methods Mol Biol*, 2012, 899, 1-26. Doi : 10.1007/978-1-61779-921-1_1. Review).

Certains analystes tablent sur un doublement potentiel de la taille de ce marché à l'horizon 2020, pour atteindre près de 200 Mds USD (source : Paul Evers, « Delivering New Biopharmaceutical Therapies: Challenges and Opportunities » [Proposer de nouvelles thérapies pharmaceutiques : défis et opportunités], *Pharm Vision 2009*).

On compte dans ce domaine un nombre significatif de projets en cours menés par des sociétés biotechnologiques portant sur 2 189 molécules (protéines recombinantes et anticorps monoclonaux) au stade de développement clinique et 3 588 au stade de développement préclinique, 284 d'entre elles étant actuellement commercialisées aux États-Unis et 276 en Europe.

Source : 2006 Biopharm insights data (www.biopharminsights.com)

Croissance estimée du marché mondial des protéines thérapeutiques entre 2005 et 2012 (estimation des ventes réalisées par les entreprises pharmaceutiques en Mds USD)



(Source : Biopharm Insight, France Biotech, LEEM, Arthur D. Little)

Le marché des protéines thérapeutiques a représenté 49 Mds USD en 2006, dont 18 Mds USD pour les anticorps monoclonaux. 30 % des 5 400 protéines thérapeutiques actuellement en phase d'essais précliniques ou cliniques ciblent les cancers.

1.2.4 Analyse des Résultats annuels

L'information financière présentée dans cette section porte sur l'exercice 2013, close le 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés présentés ci-dessous comprennent des informations portant sur les années fiscales 2012 et 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le lecteur est renvoyé aux précédents documents de référence concernant certaines informations :

+ Pour l'exercice 2012 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux comptes, le rapport de gestion et les chiffres clés, figurant dans le document de référence de la société Vivalis enregistré par l'Autorité des marchés financiers, le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0479
+ Pour l'exercice 2011 : les comptes consolidés et sociaux historiques, les rapports des Commissaires aux comptes, le rapport de gestion et les chiffres clés, figurant dans le

document de référence de la société Vivalis enregistré par l'Autorité des marchés financiers, le 25 avril 2012 sous le numéro D.12-0412.

Le lecteur est invité à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats de Valneva pour les années 2013 et 2012 avec les comptes consolidés du groupe et les notes afférentes présentées dans la section 2.1 du présent Document de Référence intitulée "Comptes consolidés 2013". Toute information concernant la performance, la trésorerie, les capitaux propres futurs du Groupe et toute information autre que l'information financière historique présentée dans cette section doivent être considérées comme des prévisions. La réalisation de ces prévisions dépend de faits et de circonstances qui peuvent ou ne peuvent pas se produire et plus particulièrement de facteurs de risques décrits dans la section 1.1.2 intitulée « Facteurs de risques » du Document de Référence. La situation financière et les résultats du Groupe, peuvent en conséquence, se révéler différents de ceux indiqués ou suggérés dans cette section.

Note préliminaire: L'activité d'Intercell a été incluse dans les résultats consolidés du groupe à compter de la date de fusion effective, soit le 28 mai 2013. Les résultats financiers 2012 et 2013 ne sont donc pas entièrement comparables. Alors que les résultats de Vivalis SA (devenue Valneva SE) ont été intégralement inclus dans les comptes 2012 et 2013, ceux provenant des activités ex-Intercell ont seulement été inclus sur une période de 7 mois à compter du mois de juin 2013, et ne sont donc pas inclus dans la période de comparaison de l'année précédente.)

1.2.4.1 Comparaison des chiffres d'affaires consolidés (subventions incluses) des exercices 2013 et 2012

1.2.4.1.1 Chiffre d'affaires (subventions incluses)

Le tableau suivant présente le détail des principaux éléments du chiffre d'affaires (subventions incluses) de Valneva pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et 2012:

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre		Variation	
	2013	2012	En valeur	En %
Revenus de la vente de Produit	23 239	-	23 239	n.a.
Produits des collaborations	7 206	3 431	3 775	110.0%
Chiffre d'affaires subventions	5 546	2 478	3 068	123.8%
Chiffre d'affaire total (subventions incluses)	**35 991**	**5 909**	**30 082**	**509.1%**

(Source: Etats financiers consolidés et audités de Valneva SE à compter de et pour l'exercice clos au 31 décembre 2013).

Le chiffre d'affaire total du groupe (subventions incluses) a augmenté de 30.1 millions d'euros, ou de 509.1% à EUR 36.0 millions lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013 comparé à EUR 5.9 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2012. Le chiffre d'affaires a bénéficié de la contribution des activités ex-Intercell à hauteur de EUR 29.4 millions depuis la date effective de la fusion. Revenues and grants excluding the ex-Intercell operations increased by 12.2% to EUR 6.6m in 2013. Le chiffre d'affaires (subventions incluses) hors inclusion des activités ex-Intercell croît de 12,2% à EUR 6.6 million en 2013.

1.2.4.1.2 Chiffre d'affaires total (subventions incluses) par secteur d'activité

Le tableau suivant présente le détail des principaux éléments du chiffre d'affaires (subventions incluses) de Valneva par secteur d'activités pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et 2012:

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,		Variation	
	2013	**2012**	**En valeur**	**En %**
Lignée Cellulaire EB66®	3 668	3 455	213	6.2
Plateforme VIVAIScreen®	2 884	2 440	444	18.2
Activités Ex-Intercell	29 362	-	29 362	n.a.
Chiffre d'affaires non attribué à un secteur d'activité	77	14	63	450.0
Chiffre d'affaires total (subventions incluses)	**35 991**	**5 909**	**30 082**	**509.1**

(Source: Etats financiers consolidés et audités de Valneva SE à compter de et pour l'exercice clos au 31 décembre 2013).

1.2.4.1.3 Ventes de Produit

Les ventes de produit proviennent exclusivement des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®/JESPECT® issu des activités ex-Intercell. Les ventes de produit sont intégrées au chiffre d'affaires de Valneva pour la période post date de fusion, soit de juin à décembre 2013.

Les ventes de produit représentaient 64,6% du chiffre d'affaires total (subventions incluses) du Groupe lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013 contre 0% lors de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Le tableau suivant présente la décomposition géographique de nos ventes de produit pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et 2012.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,		Variation	
	2013	2012	En valeur	En %
France	612	-	612	n.a.
Europe hors France	5,148	-	5 148	n.a.
Amerique du Nord*	17 372	-	17 372	n.a.
Autres**	107	-	107	n.a.
Ventes Totales de Produit	**23 239**	**-**	**23 239**	**n.a.**

(Source: Information interne de Valneva)

(*) Amerique du Nord fait référence aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.
(**) Le terme "autres" fait reference à l'Australie, Hong Kong, Singapour et Israel.

1.2.4.1.4 Chiffre d'affaire provenant des collaborations et licences

Le chiffre d'affaires du groupe provenant des collaborations et licences a augmenté de EUR 3,8 million, ou de 110.0%, à EUR 7,2 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013 contre EUR 3.4 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2012. Le chiffre d'affaire des collaborations et licences représente 20,0% du chiffre d'affaires total du groupe pour l'exercice 2013 contre 58,1% lors de l'exercice 2012.

L'augmentation de 3,8 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 comparé à celui clos le 31 décembre 2012 s'explique principalement par l'inclusion des subventions perçues par les activités ex-Intercell depuis la date de fusion. Le chiffre d'affaires de la lignée cellulaire EB66® a augmenté de EUR 0,7 millions, ou 41,7% à EUR 2,3 millions en 2013 contre EUR 1,6 millions en 2012. Le chiffre d'affaires de la plateforme technologique VIVA|Screen® a, de son côté, reculé de EUR 0,9 millions ou 46,8% à 1,0 million en 2013 contre EUR 1,8 millions en 2012.

Le tableau suivant présente la décomposition par secteur d'activité de notre chiffre d'affaires provenant des collaborations et licences pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,		Variation	
	2013	2012	En valeur	en %
Lignée cellulaire EB66®	2 284	1 612	672	41,7
Technologie VIVA|Screen®	967	1 819	-852	-46,8
Activités ex-Intercell	3 955	-	1 282	n.a.
Non sectorisés	-	-	-	n.a.
Chiffre d'affaires total provenant des partenariats et licences	**7 206**	**3 431**	**3 775**	**110,0**

(Source: information interne de Valneva)

Le tableau suivant présente la décomposition géographique de notre chiffre d'affaires provenant des collaborations et licences pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013:

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre		Variation	
	2013	2012	En valeur	en %
France	1 349	2 231	(882)	(39,5)
Europe hors France	4 841	613	4,228	6,9
Amérique du Nord*	683	335	348	103,9
Autres**	333	252	81	32,1
Chiffre d'affaires total des collaborations et licences	**7 206**	**3 431**	**3 775**	**110,0**

(Source: Information interne de Valneva)

(*) "Amérique du Nord" comprend les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.
(**) Le terme "autre" fait référence au reste du monde

1.2.4.1.5 Chiffre d'affaires provenant des subventions

Le chiffre d'affaires provenant des subventions (incluant subventions publiques et crédits d'impôt recherche) a augmenté de EUR 3,1 million ou 123,8% à EUR 5,5 millions lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013 contre EUR 2,5 millions lors de celui clos le 31 décembre 2012. Le chiffre d'affaires des subventions représentait ainsi 15,4% du chiffre d'affaires total (subventions incluses) du Groupe en 2013 contre 41,9% en 2012.

L'augmentation de EUR 3,1 millions lors de l'exercice clos le 31 décembre 2013 comparé à celui de l'exercice précédent s'explique principalement par l'intégration depuis la date effective de la fusion de EUR 2,2 millions de subventions provenant des activités ex-Intercell.

Le tableau suivant présente la décomposition par secteur d'activité de notre chiffre d'affaires provenant des subventions pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013.

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre,		Variations	
	2013	2012	En valeur	en %
Lignée cellulaireEB66®	1 384	1 843	-459	-24,9
Technologie VIVA|Screen®	1 916	621	1 295	208,5
Activités ex-Intercell	2 169	-	2 169	n.a.
Non sectorisés	*77*	*14*	*63*	*450, 0*
Chiffre d'affaires des subventions	***5546***	***2478***	***3 068***	***123,8***

(Source: information interne de Valneva)

Le tableau suivant présente la décomposition géographique de notre chiffre d'affaires provenant des subventions pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,		Change	
	2013	2012	En valeur	En %
France	3 377	2 478	899	36,3
Europe hors France	2 169	-	2 169	n.a.
Amérique du Nord*	-	-	-	n.a.
Autres**	-	-	-	*n.a.*
Chiffre d'affaires des subventions	***5 546***	***2 478***	***3 068***	***123,8***

(Source: information interne de Valneva)

(*) "Amérique du Nord" comprend les Etats-Unis d'Amérique et le Canada.
(**) Le terme "autre" fait référence au reste du monde

1.2.4.2 Comparaison des comptes consolidés pour les exercices 2012 et 2013

	Exercice clos au 31 décembre 2013		Exercice clos au 31 décembre 2012		
	En milliers d'euros	% du CA (subventions incluses	En milliers d'euros	% du CA (subventions incluses	Variation%
Revenus de la vente de produits	23 239	64,6	-	-	n.a.
Produits des collaborations et licences	7 206	20,0	3 431	58,1	110,0
Chiffre d'affaires	**30 445**	**84,6**	**3 431**	**58,1**	**787,4**
Subventions	5 546	15,4	2 478	41,9	123,8
Chiffres d'affaires et subventions	**35 991**	**100,0**	**5 909**	**100,0**	**509,1**
Coûts des produits vendus	(16 508)	-45,9	-	-	n.a.
Frais de recherche et développement	(21 423)	-59,5	(11 095)	-187,8	93,1
Frais Généraux, administratifs et commerciaux	(14 720)	-40,9	(5 565)	-94,2	164,5
Autres produits et charges opérationnels	1 157	3,2	(292)	-4,9	-496,2
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	(5 353)	-14,9	(1 790)	-30,3	199,1
Résultats d'exploitation	**(20 856)**	**-57,9**	**(12 833)**	**-217,2**	**62,5**
Produits financiers	200	0,6	477	8,1	-58,1
Charges financières	(2 969)	-8,2	(533)	-9,0	457,0
Résultat avant impôts	**(23 625)**	**-65,6**	**(12 889)**	**-218,1**	**83,3**
Impôts sur les bénéfices	(348)	-1,0	(96)	-1,6	262,5
Résultats des activités poursuivies	**(23 973)**	**-66,6**	**(12 985)**	**-219,7**	**84,6**
Résultat des activités abandonnées	(137)	-0,4	(1 856)	-31,4	-92,6
Résultat net de l'exercice	**(24 110)**	**-67,0**	**(14 841)**	**-251,2**	**62,5**

(Source: Comptes consolidés annuels audités de Valneva SE pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et information interne de Valneva)

1.2.4.2.1 Coûts de fabrication

Les coûts de fabrication sont exclusivement liés à la commercialisation du vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®/JESPECT® et ont été intégré aux comptes de Valneva à compter de la date effective de fusion, soit de juin à décembre 2013.

Les coûts de fabrication se sont établis à EUR 16,5 millions dont EUR 12,8 millions provenant des ventes du vaccin et EUR 3,7 millions provenant de dépréciations de produits finis et non finis.

1.2.4.2.2 Dépenses de recherche et développement

Les dépenses du Groupe en recherche et développement ont augmenté de EUR 10,3 millions ou de 93,1% à EUR 21,4 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013 contre EUR11,1 millions lors de celui clos au 31 décembre 2012. Les dépenses en recherche et développement représentaient ainsi 59,5% du chiffre d'affaires total (subventions incluses) du Groupe en 2013 contre 187,8% en 2012. L'augmentation des dépenses de recherche et développement sur l'exercice 2013 comparé à celui de 2012 s'explique principalement par l'inclusion des dépenses de R&D liés au portefeuille de produits en développement d'ex-Intercell depuis la date effective de fusion fin mai 2013.

Le tableau suivant présente la décomposition des dépenses de recherche et développement pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013. Les dépenses de R&D et les coûts de fabrication provenant des mêmes départements, les coûts de fabrication ont été inclus dans la présentation ci-dessous détaillant les postes de coûts et ont ensuite été déduits dans le poste « valorisation des stocks » :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre		Variation	
	2013	2012	En valeur	En %
Charges sociales	(9 746)	(5 329)	(4 417)	82,9
Conseil et autres services	(7 691)	(1 951)	(5 740)	294,2
Matières premières et consommables	(3 292)	(2 201)	(1 091)	49,6
Dépréciation et amortissement	(2 481)	(1 583)	(898)	56,7
Licences	(431)	-	(431)	n.a.
Autres frais	(5 855)	(31)	(5 824)	18 787,1
Moins: montants capitalisés dans les coûts de développement et d'inventaire	7 937	-	7 937	n.a.
Frais de recherche et de développement total	**(21 560)**	**(11 095)**	**(10 465)**	**94,3**

(Source: Information interne de Valneva)

1.2.4.2.3 Frais généraux, commerciaux et administratifs

Les frais généraux, commerciaux et administratifs (SG&A) ont progressé de EUR 10,4 millions, ou 186,9% lors de l'exercice 2013 clos au 31 décembre à EUR 14,8 millions contre EUR 5,6 million en 2012. Ces frais ont représenté 40,9% du chiffre d'affaires (subventions incluses) du Groupe en 2013 contre 94,2% lors de l'exercice 2012.

Les activités ex-Intercell ont contribué à hauteur de EUR 10,0 millions à cette augmentation. Hors impact de périmètre généré par les activités ex-Intercell, la diminution de ces frais entre les deux années est de 15,5%. Les coûts de la fusion ont contribué à ces frais à hauteur de 0,2 millions en 2013 et EUR1,4 millions en 2012.

Le tableau suivant présente la décomposition des frais généraux, commerciaux et administratifs pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,		Variation	
	2013	2012	En valeur	En %
Charges sociales	(6 372)	(1 690)	(4 682)	277.0
Conseils et autres services	(3 347)	(3 542)	195	-5,5
Commercialisation et Publicité	(3 174)	-	(3 174)	n.a.
Dépréciation et amortissement	(86)	(200)	114	-57,0
Autres frais	(1 741)	(133)	(1 608)	1 209,0
Frais généraux, commerciaux et administratifs	**(14 720)**	**(5 565)**	**(9 155)**	**164,5**

(Source: Information interne de Valneva)

1.2.4.2.4 Autres produits et charges opérationnels.

Les autres produits et charges du Groupe ont enregistré une variation de EUR1,5 millions pour s'établir à EUR1,2 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013 contre 0,3 million lors de celui de 2012. Les autres produits intègrent au cours de l'exercice 2013 un gain de EUR 1,3 million résultant de la finalisation en novembre 2013 de la cession des activités de bioproduction (CMO) implantées à Nantes.

Le tableau suivant présente la décomposition des autres produits et charges pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013 :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,		Change	
	2013	2012	En valeur	En %
Impôts, droits, taxes et frais, autres que l'impôt sur le revenu	(282)	(292)	10	(3,4)
Gains/pertes sur la vente d'actifs immobilisés et d'actifs destinés à la vente	1 260	-	1 260	n.a.
Autres produits/charges	180	-	180	n.a.
Autres produits et charges opérationnels	**1 157**	**(292)**	**1 449**	**(496,2)**

(Source: Information interne de Valneva)

1.2.4.2.5 Frais d'amortissement des actifs incorporels

Les frais d'amortissement des actifs incorporels ont augmenté de EUR 3,6 millions pour s'établir à EUR 5,4 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013 contre 1,8 millions en 2012. Des frais d'un montant de EUR 3.7 millions inclus dans cette augmentation proviennent des actifs incorporels acquis lors de la fusion qui ont été enregistrés à leur juste valeur à la date effective de la fusion.

1.2.4.2.6 Produits / (charges) financier(e)s, nets

Le tableau ci-dessous présente la répartition des produits/(charges) financier(e)s nets pour les exercices clos au 31 décembre 2012 et 2013 :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,		Variation	
	2013	**2012**	**En valeur**	**En %**
Produit financier				
Intérêts sur dépôts bancaires et autres	191	435	(244)	-56,1
Intérêts sur actifs disponibles à la vente	1	-	1	n.a.
Gains réalisés sur la vente d'actifs financiers disponibles à la vente	9	29	(20)	-69,0
Changement de la valeur des actifs et passifs financiers	-	-	-	n.a.
	200	464	(263)	-56,7
Charge financière				
Intérêts versés aux banques et aux agences gouvernementales	(433)	(152)	(281)	184,9
Autres intérêts versés	(779)	(16)	(763)	4 768,8
Changement de la valeur des actifs et passifs financiers	(50)	(251)	201	-80,1
Perte nette de change	(1 707)	(101)	1 606	1 590,1
	(2 969)	(520)	(2 449)	471,0
Produits / (charges) financier(e)s nets	**(2 769)**	**(56)**	**(2 713)**	**4 844,6**

(Source: Information interne de Valneva)

Les charges financières nettes ont augmenté de EUR 2,7 millions à EUR 2,8 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013 contre 0,1 million lors de l'exercice clos au 31 décembre 2012. Cette augmentation s'explique principalement par un accroissement des taux de changes lié à l'exposition au risque de change des activités ex-Intercell, aux intérêts versés dans le cadre d'un prêt remboursé en août 2013, et à une augmentation des intérêts versés pour les autres prêts.

1.2.4.2.7 Charges d'impôts

Les charges d'impôts ont augmenté d'environ 0,3 million d'euros pour atteindre 0,3 millions lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013, contre (0,1 million d'euros) pour l'exercice clos au 31 décembre 2012.

1.2.4.2.8 Perte provenant des activités abandonnées

La perte provenant des activités abandonnées s'est élevée à EUR 0,1 million lors de l'exercice clos au 31 décembre 2013 contre EUR 1,8 million lors de l'exercice 2012. En

2012, le groupe a décidé de vendre, puis de mettre fin à son activité de découverte de médicaments, qui a été comptabilisée comme nulle en 2013.

1.2.4.3 Comparaison Pro forma des comptes de résultats pour les exercices 2013 et 2012

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Revenus de la vente de produits	27 212	26 772
Produits des coopérations et licences	10 814	11 889
Chiffre d'affaires	**38 026**	**38 661**
Subventions	5 658	4 255
Chiffre d'affaires et Subventions	**43 684**	**42 916**
Coût des produits vendus	(20 003)	(19 730)
Frais de recherche et développement	(30 786)	(30 865)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	(20 790)	(18 610)
Autre produits et charges opérationnels d'exploitation, net	1 820	837
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	(6 469)	(4 271)
RESULTAT OPERATIONNEL	**(32 543)**	**(29 722)**
Produits financiers	288	939
Charges financières	(6 159)	(6 212)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(38 414)**	**(34 995)**
Impôt sur les résultats	(351)	(572)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(38 765)**	**(35 568)**
Résultat des activités abandonnées	(137)	(1 856)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(38 902)**	**(37 424)**

1.2.4.3.1 Chiffre d'affaires (subventions incluses) Pro Forma

Le chiffre d'affaires pro forma des ventes de produit a progressé de 1,6% à EUR 27,2 millions en 2013 contre EUR 26,8 millions en 2012, alors que le chiffre d'affaires des licences et collaborations a reculé de 9,0% à EUR 10,8 millions en 2013 contre EUR 11,8 millions en 2012, en raison d'un recul du chiffre d'affaires des licences et collaborations provenant des activités ex-Intercell. Le chiffre d'affaires provenant des subventions à enregistrer une hausse de 33,0% à EUR 5,7 millions en 2013 contre EUR 4,3 millions en 2012.

1.2.4.3.2 Dépenses de fonctionnement pro forma

Les dépenses de fonctionnement pro forma (coûts de fabrication, dépenses de R&D, frais généraux, commerciaux et administratifs et autre revenu/dépense/amortissement) ont légèrement augmenté de 4,9%, soit EUR 3,6 millions, passant de EUR 72,6 millions en 2012 contre EUR 76,2 millions en 2013. Sur ces dépenses, EUR 1 million a été alloué au Directoire du Groupe pour l'achat d'actions Valneva.

1.2.4.3.3 Résultat net pro forma

La perte pro forma du Groupe a progressé de 3,9% à EUR 38,9 millions en 2013 contre EUR 37,4 millions en 2012.

1.2.5 Trésorerie et Ressources en capital

Au 31 décembre 2013, la trésorerie du Groupe s'élevait à EUR 40,2 millions, dont EUR 36,5 millions de liquidités et EUR 3,7 millions de dépôts à court terme. L'endettement financier net du groupe s'élevait à EUR 28.3 millions. Le Groupe n'a actuellement aucune ligne importante de crédit à court terme ou aucune autre source de trésorerie non utilisée.

1.2.5.1 Ressources en capital

Le Groupe finance principalement ses activités sur ses fonds propres et par de la dette sécurisée. En juillet 2013, le Groupe a effectué une augmentation de capital dont le produit brut s'est élevé à EUR 40,2 millions. Pour toute information complémentaire concernant les capitaux du Groupe, se référer à la note 21 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2013, les emprunts du groupe s'élevaient à EUR 71,3 millions dont EUR 8,9 millions d'emprunts bancaires, EUR 31 millions de passifs liés à des contrats de location-financement et EUR 31,4 millions correspondant à d'autres passifs. EUR 64,9 millions des emprunts du groupe ont une maturité supérieure à un an, dont EUR 29,0 millions ont une maturité supérieure à 5 ans.

Les autres prêts correspondent à un financement de USD 30 millions obtenu par la filiale autrichienne du groupe en décembre 2013. Le prêt, qui porte sur une période de 5 ans, est assorti d'un taux d'intérêt fixe de 9,5%. A compter de 2016, Valneva paiera au prêteur une redevance de 2,6% sur les ventes du vaccin IXIARO®/JESPECT® réalisées pendant la durée du prêt. Ce prêt prévoit également des clauses restrictives pour la filiale autrichienne du Groupe dont des restrictions concernant son endettement ou le lancement de nouvelles activités ainsi que des restrictions pour le paiement de dividendes et autres décaissement à sa Société mère, Valneva SE. Le Groupe considère que ces restrictions ne devraient pas alté-

rer sa capacité à remplir ses obligations de liquidité. Pour toute information complémentaire, se référer à la Note 24 des Etats financiers consolidés.

1.2.5.2 Flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous détaille l'information concernant les flux de trésorerie du groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31décembre,	
	2013	**2012**
Trésorerie nette générée par l'activité	**(20 903)**	**(13 444)**
Trésorerie nette générée par les opérations d'investissements	**21 855**	**4 334**
Produits de l'émission d'actions, net des coûts de transactions et des rachats d'actions	37 621	133
Acquisitions par la société de ses propres actions	(684)	-
Nouveaux emprunts	27 646	1 500
Remboursement des emprunts	(29 893)	(1 461)
Trésorerie nette générée par les opérations de financements	**34 689**	**172**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture de l'exercice	**36 509**	**832**
Trésorerie, équivalent de trésorerie et actifs financiers courant à la clôture de l'exercice	**40 167**	**12 056**

En milliers d'euros	Exercice clos au 31décembre,	
	2013	**2012**
Trésorerie nette générée par l'activité	**(20 903)**	**(13 444)**
Trésorerie nette générée par les opérations d'investissements	**21 855**	**4 334**
Produits de l'émission d'actions, net des coûts de transactions et des rachats d'actions	36 927	133
Acquisitions par la société de ses propres actions	(684)	-
Nouveaux emprunts	27 646	1 500
Remboursement des emprunts	(29 893)	(1 461)
Trésorerie nette générée par les opérations de financements	**34 689**	**172**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture de l'exercice	**36 509**	**832**
Trésorerie, équivalent de trésorerie et actifs financiers courant à la clôture de l'exercice	**40 167**	**12 056**

Le flux net de trésorerie consommé par les activités opérationnelles s'est élevé à EUR 20,9 millions en 2013 et résulte principalement de la perte opérationnelle liée aux activités de R&D du Groupe et de l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Les flux positifs de trésorerie liés aux activités d'investissement se sont élevés à EUR 21,9 millions en 2013, dont EUR 13,6 millions provenant de la fusion par échange d'actions avec Intercell AG. Les flux positifs restant proviennent principalement de cessions d'actifs financiers et du produit de la vente des infrastructures de l'activité CMO du Groupe à Nantes.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement se sont inscrits à EUR 34,7 millions en 2013, provenant principalement du produit de l'augmentation de capital finalisée en juillet 2013 d'un montant de EUR 38,8 millions, d'un prêt de EUR 30 millions d'euros obtenu en décembre 2013 et de la mobilisation des créances de CIR 2010 à 2012, dans le cadre de la mise en place d'une ligne de crédit de EUR 6,3 millions remboursable au moment de la récupération des crédits correspondants. Ces flux de trésorerie positifs ont été partiellement affectés par le remboursement d'emprunts, dont le refinancement d'une dette contractée dans le cadre de la fusion avec Intercell AG.

1.2.5.3 Financements requis et sources de financement anticipées

Dans un futur proche, les financements requis par le groupe proviendront principalement des dépenses de développement et de production liées à la commercialisation des technologies propriétaires du Groupe et au développement de ses candidats produits. Le groupe envisage de faire des investissements conséquents en recherche et développement afin de concrétiser la valeur de ses technologies et de ses candidats produits. Ces investissements requièrent l'allocation d'une partie substantielle des bénéfices provenant de la vente de son vaccin commercial contre l'encéphalite japonaise et des accords pour sa technologie EB66®. Le Groupe envisage de combler ses besoins de financements futurs en utilisant ses réserves de liquidités actuelles ainsi que par le bais de levées de fonds et d'emprunts, dans la limite du raisonnable.

1.2.6 Investissements

1.2.6.1. Fusions et acquisitions

Le 28 mai 2013, la fusion du Groupe avec Intercell AG est devenue effective. Intercell AG, propriétaires à 100% de ses filiales Intercell Austria AG, Intercell Biomedical Ltd, Intercell USA, Inc. et Elatos GmbH était une société de biotechnologies engagée dans la recherche, le développement et la commercialisation de vaccins et d'anticorps monoclonaux contre

différentes maladies infectieuses afin de pallier aux besoins médicaux non satisfaits et de réduire la souffrance dans le monde.

1.2.6.2. Dépenses de Recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement comprennent les coûts associés à la recherche et au développement effectués par le Groupe ou par des prestataires extérieurs ou les partenaires du Groupe, ainsi que toute dépense associée à la recherche et au développement menés par le groupe dans le cadre de partenariat stratégique et d'accords de licences. Les étapes les plus coûteuses liées au processus d'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis et en Europe sont les dernières phases des essais cliniques, dont la durée est la plus longue et le nombre de patients le plus important. Par opposition, la recherche pré-clinique et les dépenses de développement dépendent du nombre d'employés alloué aux projets.

Le tableau suivant détaille nos dépenses de recherche et développement pour notre vaccin contre l'encéphalite japonaise ainsi que pour les principaux candidats produits pour les exercices clos au 31 décembre 2011, 2012, 2013.

	Exercice clos au 31 décembre,		
En milliers d'euros	**2011 (non audité)**	**2012 (non audité)**	**2013 (non audité)**
Vaccin JEV	-	-	1 508
EB66®	7 364	7 293	4 545
VIVAISreen®	3 186	3 802	5 467
Autres projets de recherche			9 903
Total	**10 550**	**11 095**	**21 423**

(source : information interne de Valneva)

1.2.6.3 Acquisitions d'actifs incorporels

Les acquisitions d'actifs incorporels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 se sont élevées à 113,6 millions dont EUR 111,8 millions liés à l'acquisition des activités d'Intercell en mai 2013 et le reste à la recherche et au développement du vaccin contre l'encéphalite japonaise.

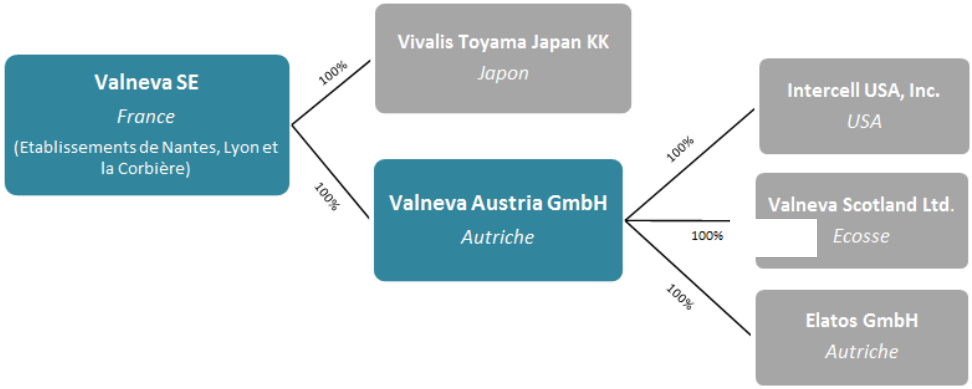
1.2.6.4 Principaux investissements en cours et envisagés

A périmètre actuel, le budget 2014 ne concerne que des investissements corporels, pour un montant d'environ 1,7 million d'euros, consacré à des acquisitions d'équipements de recherche et à des renouvellements d'équipements de production. Ces investissements seront financés par subventions et autofinancement.

1.2.7 Structure juridique du Groupe

Le 16 décembre 2012, la Société (alors « Vivalis SA ») annonçait son projet de fusion avec la société Intercell AG, pour devenir Valneva SE, souhaitant ainsi créer un acteur du marché européen dans le domaine des vaccins et des anticorps monoclonaux en cancérologie et maladies infectieuses. Après un vote favorable des assemblées d'actionnaires des deux sociétés participant au projet, l'opération de fusion s'est réalisée avec succès en date du 28 mai 2013. La structure juridique du Groupe s'en est ainsi trouvée profondément modifiée.

1.2.7.1 Organigramme



Organigramme du groupe au 31 décembre 2013

Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de capital détenus dans chaque société.

+ La Société, qui exerce par ailleurs une activité économique propre, détient 2 filiales à 100% à la date de dépôt de ce Document de Référence:
  - » Valneva Austria GmbH : filiale ayant une activité de recherche dans le domaine de la vaccination, développement de produits (technique/ clinique), gestion de la qualité et des affaires réglementaires, services généraux et administratifs. Au 31 mars 2014, l'équipe est composée de 132 salariés.
  - » Vivalis Toyama Japan K.K. : filiale créée le 18 avril 2011 dans le cadre de l'acquisition d'actifs faite auprès de la société japonaise SC World, Vivalis Toyama Japan K.K. est une société qui revêt la forme d'une Kabushiki Kaisha au capital de 5.660.000 yens. Cette filiale, dont les activités de recherche ont été interrompues en Décembre 2013, s'était engagée dans une étroite collaboration avec le site lyonnais de la Société Valneva SE pour le développement de la plateforme technologique VIVA|Screen® permettant la découverte de nouveaux anticorps. Au 31 mars 2014, l'équipe est composée de 2 salariés, dont un salarié assure pour l'essentiel des activités commerciales.

Il est par ailleurs à noter que la Société détenait en 2013 une 3ème filiale à 100%, SMOL THERAPEUTICS, société par actions simplifiée au capital de 1.000€, créée le 18 mars 2011. En revanche, face à l'absence d'activité au sein de cette entité, son associé unique, Valneva SE, a décidé de procéder à une dissolution sans liquidation de cette filiale, avec Transmission Universelle de Patrimoine opérée à son profit en date du 30 décembre 2013. La radiation du Registre du Commerce et Sociétés de la filiale est ensuite devenue effective en date du 23 janvier 2014.

+ S'agissant de la filiale Valneva Austria GmbH, celle-ci détient elle-même à ce jour 3 filiales à 100%:
  - » Intercell USA, Inc. : filiale en charge du marketing et des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise, à destination de l'armée et du marché privé américains, ainsi que des ventes internationales par l'intermédiaire de partenaires de distribution. Au 31 mars 2014, l'équipe est composée de 4 salariés.
  - » Valneva Scotland Ltd. : la filiale exerce principalement une activité de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®/JESPECT®. Au 31 mars 2014, l'équipe est composée de 86 salariés.
  - » ELATOS GmbH : filiale créée en Janvier 2013. Ses activités sont à l'origine liées à la plateforme propriétaire eMAB® permettant la découverte d'anticorps monoclonaux. Au 31 mars 2014, l'équipe ne comprend plus d'employés.

Principales données des comptes sociaux des filiales au 31 décembre 2013.

	Capitaux propres	Produits d'exploitation	Résultat	Total du Bilan
Valneva Austria GmbH*	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Vivalis Toyama Japan K.K.	8.045.488 ¥	102.882.260 ¥	-23.690.252 ¥	110.150.994 ¥
Intercell USA, Inc.*	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Valneva Scotland Ltd.*	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

** Données non disponibles au jour de la publication du présent Document de Référence.*

1.2.7.2 Informations sur les participations

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe. Leurs impacts financiers figurent au sein des annexes aux comptes consolidés figurant en Partie 2 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent Document de Référence.

1.3 INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONMENTALES

Note liminaire : les données sociales détaillées présentées à la fin du rapport RSE sont limitées à 2013. En raison de la fusion Vivalis-Intercell en mai 2013, des données antérieures ne seraient pas pertinentes pour toute comparaison. Les effectifs 2011 à 2013 sont mentionnés dans la section 1.1.1.2 du présent document de référence.

1.3.1 Rapport RSE

RESPONSABILITE SOCIETALE
DE LA SE VALNEVA - 2013

L'année 2013 fut une année de changements liés à la fusion des sociétés Intercell et Vivalis. Le Groupe Valneva SE connaît **une phase de transition afin d'harmoniser les différentes pratiques et procédures** au sein du Groupe. Les différentes entités qui composent le groupe fonctionnent en effet sur des modèles différents qui ne sont pas tant liés à la différence des activités (R&D et production) qu'au contexte culturel.
Les activités des sites de Vienne et de Livingston sont organisées autour de procédures écrites et codifiées en fonction du contexte légal tandis que les sites de St Herblain et Lyon appuient leur fonctionnement sur des contextes réglementaires légaux.
Le contexte légal et réglementaire n'exprime pas les mêmes exigences de conformité d'un site à l'autre.
Les orientations environnementales mais également sociales se déclinent différemment en fonction des sites mais on observe une communauté de pratiques et des valeurs communes.

La collecte des données pour la rédaction de ce rapport s'est avéré complexe du fait de l'absence de centralisation, de rapports écrits dans trois langues, de format et d'unité de mesure divers et variés, etc.

Le périmètre du rapport RSE qui a été retenu pour 2013 concerne le site Ecossais basé à Livingston, le site autrichien basé à Vienne ainsi que les deux sites français à Nantes et Lyon. Les raisons pour lesquelles les filiales localisées au Japon et aux Etats Unis ont été exclues du périmètre du rapport RSE sont les suivantes :

- pour le Japon, l'activité de recherche a été arrêtée fin 2013. Le laboratoire a été fermé et le matériel a été déménagé en France. En 2014 ne subsiste qu'une activité de négociation et de suivi des licences.
- sur le site des Etats Unis, travaillent actuellement deux personnes.

Sur ces deux sites, 9 licenciements ont eu lieu en 2013 : 3 aux Etats Unis et 6 au Japon.
Concernant la France, les données sociales englobent les sites de Lyon et de St Herblain. En revanche, les données environnementales concernent presque exclusivement le site de St Herblain par manque de données disponibles sur le site lyonnais (13 personnes - activité R&D).

La RSE chez Valneva
La stratégie de responsabilité sociétale du nouveau groupe n'étant pas encore formalisée, les actions et bonnes pratiques recensées sont présentées sous les 3 thèmes suivants :

ENGAGEMENT SOCIAL

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

ENGAGEMENT ENVERS LES PERSONNES

Pour les années à venir, le groupe Valneva SE souhaite poursuivre son développement dans le respect d'un certain nombre de règles de responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

ENGAGEMENT SOCIAL

Dans cette section

EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES
SANTE, SECURITE ET BIEN ETRE AU TRAVAIL
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
EGALITE ET DIVERSITE

Enjeux

Le Groupe Valneva accorde une place importante à la gestion des talents, ce qui signifie que les salariés sont progressivement formés pour accéder à des postes à plus grande responsabilité. La gestion de la performance est un autre facteur de la reconnaissance du travail remarquable des équipes et illustre la motivation et l'implication considérables des salariés.

Très attaché à ses salariés, le Groupe Valneva les considère comme le facteur le plus important de la réussite de la société. Cet engagement commence par la mise en place d'un environnement de travail animé, ouvert et chaleureux. S'efforçant de maintenir une forte diversité à tous les niveaux, Valneva considère les contributions des origines très variées de ses salariés comme un atout fondamental pour sa future réussite, ce qui se répercute sur les individus eux-mêmes.

L'activité du Groupe présentant un certain nombre de risques pour les salariés, la société est fortement engagée sur la maîtrise de ces risques au travers de sa politique santé et sécurité au travail.

Données et Chiffres clés

- Les femmes représentent 56,98 %.
- Une moyenne d'âge de 38,29 ans.

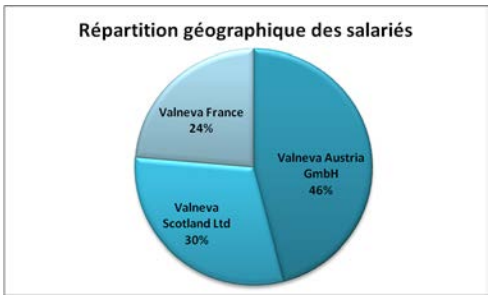
EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES

INFORMATIONS ET REALISATIONS

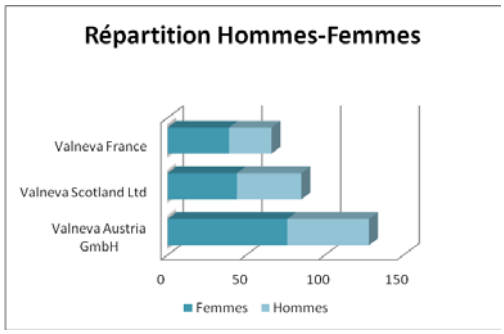
Groupe Valneva

Au 31 décembre 2013, le Groupe emploie 279 salariés. L'effectif du Groupe Valneva est en baisse en fin d'année 2013 notamment du fait de la cession de son activité de bioproduction (CMO) à Nantes et du transfert de 22 salariés.

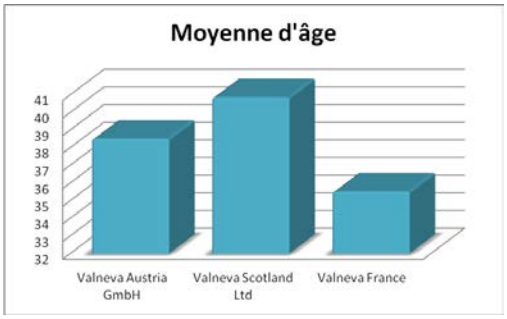
L'ensemble des salariés du Groupe se répartissent sur les différents sites de la manière suivante :



Les femmes sont plus fortement représentées que les hommes au sein du Groupe Valneva. Cela s'explique principalement par la typologie des candidatures reçues et la forte féminisation du secteur de la biologie.



La moyenne d'âge, assez jeune, est de 38,29 ans.



Chaque site de Valneva SE dispose d'un Comité d'entreprise. Le 12 avril 2013 a été également mis en place un **Comité d'entreprise International** à des fins d'information, de participation et de consutation dans le contexte des opérations transfrontalières de Valneva SE.

Un accord de participation a été mis en place auprès de l'ensemble des salariés en octobre 2013.

Valneva Austria GmbH

Accords de convention collective
Collective Bargaining Agreement

Les accords de convention collective signés sont officiellement publiés une fois par an par les autorités.

Valneva Scotland Ltd

Gestion de la performance

La société écossaise privilégie un système de rémunération en fonction de la performance de l'entreprise et valorisant la performance individuelle. Ce même système de rémunération est en œuvre au sein de Valneva Austria.

Valneva France

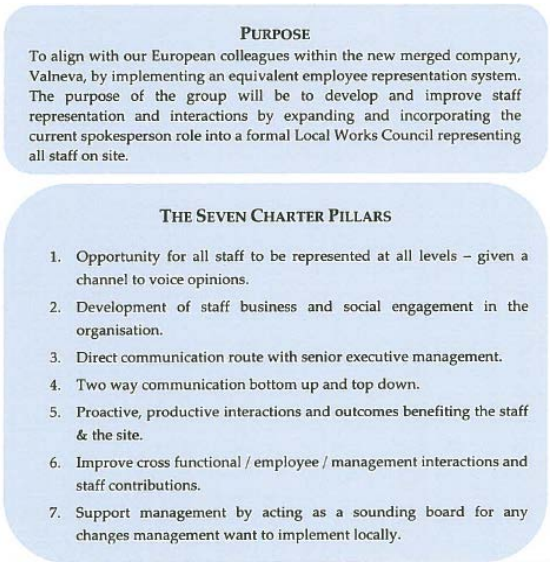
Convention collective Pharmaceutique

La rémunération des salariés est effectuée en fonction de leur position dans la convention collective pharmaceutique lorsqu'il s'agit d'une entrée de grade, puis de leur performance.
L'octroi des primes se fait en fonction de la réalisation d'objectifs préalablement définis.
L'ensemble du personnel employé sous contrat à durée indéterminée est couvert par cette convention collective spécifique au secteur.

La Société a conclu un accord d'aménagement du temps de travail signé le 6 septembre 2011 dans le but notamment de le mettre en harmonie avec la loi LME d'août 2008.

ZOOMS

Livingston Local Works Council Charter



PURPOSE

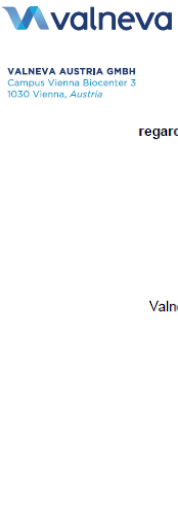
To align with our European colleagues within the new merged company, Valneva, by implementing an equivalent employee representation system. The purpose of the group will be to develop and improve staff representation and interactions by expanding and incorporating the current spokesperson role into a formal Local Works Council representing all staff on site.

THE SEVEN CHARTER PILLARS

1. Opportunity for all staff to be represented at all levels – given a channel to voice opinions.
2. Development of staff business and social engagement in the organisation.
3. Direct communication route with senior executive management.
4. Two way communication bottom up and top down.
5. Proactive, productive interactions and outcomes benefiting the staff & the site.
6. Improve cross functional / employee / management interactions and staff contributions.
7. Support management by acting as a sounding board for any changes management want to implement locally.

Cette charte a pour objectif de se conformer au reste du Groupe par la mise en œuvre d'un système de représentation des salariés.

Accord relatif à l'aménagement du temps de travail



valneva

VALNEVA AUSTRIA GMBH
Campus Vienna Biocenter 3
1030 Vienna, Austria

AGREEMENT
regarding the implementation of flexitime

between

Valneva Austria GmbH, FB NR. 389960x
Campus Vienna Biocenter 3
1030 Wien
(in the following „**VALNEVA**")

and

«Vorname» «Nachname»
«Strasse»
«Postleitzahl» «Ort»
«Land»
(in the following „**Employee**")

Par cette charte, les salariés de Valneva Austria et Valneva Scotland, qu'ils soient employés à temps plein ou à temps partiel, ont la possibilité de choisir leurs horaires de travail quotidien dans un cadre défini par la société.

SANTE, SECURITE ET BIEN ETRE AU TRAVAIL

INFORMATIONS ET REALISATIONS

Groupe Valneva

Le Groupe est conscient de ses responsabilités envers ses salariés. Sur chaque site des mesures de prévention ont été prises afin de supprimer ou réduire au minimum les risques en matière de santé et sécurité. Certaines de ces précautions s'inscrivent dans un contexte légal : directives, code du travail, code de la santé publique, etc.

L'exposition des salariés aux risques chimiques, biologiques et physiques est d'autant plus importante dans une activité de biotechnologie spécialisée dans les vaccins et les anticorps. Les manipulations réalisées en laboratoire, nécessitent la mise en œuvre de matériels, de produits et de réactifs qui peuvent s'avérer dangereux.

Typologie des risques pour la santé et la sécurité des salariés chez Valneva :

- **Chimiques**
- **Biologiques**
- **Electriques**
- **Liés aux produits cryogéniques**
- **Liés aux bouteilles de gaz**
- **Liés à la conduite d'autoclaves**
- **Liés au froid**
- **Liés à la manutention**
- **Liés au travail sur écran**
- **Routiers**

Aucune maladie professionnelle n'a été remarquée pour l'ensemble du Groupe sur l'année 2013.

Accidents du travail

	Nb Accidents du Travail	Nb Accidents de trajet
Valneva Austria	1	1
Valneva Scotland	32	0
Valneva France	3	2

Valneva Austria GmbH

Manuel de santé, sécurité et environnement

VIE-SOP-0054
Ce document présente les dispositions et objectifs pour :

- garantir la santé, la sécurité et le bien être des salariés au travail,
- protéger les personnes autres que les salariés des risques sur leur santé,
- contrôler la production, le stockage et l'utilisation de substances dangereuses et empêcher toute personne d'entrer en contact accidentellement ou délibérément avec les produits,
- pour contrôler la sortie dans l'atmosphère de substances nocives.

Gestion des déchets dangereux

VIE-SOP-0074
Ce document décrit clairement les procédures de manipulation de déchets dangereux sans risque pour les salariés. Il énonce le port des équipements de protection individuelle lors de la manipulation de produits chimiques dangereux, infectieux, ou potentiellement infectieux.

Valneva Scotland Ltd

Politique, procédure et formations concernant la santé et la sécurité

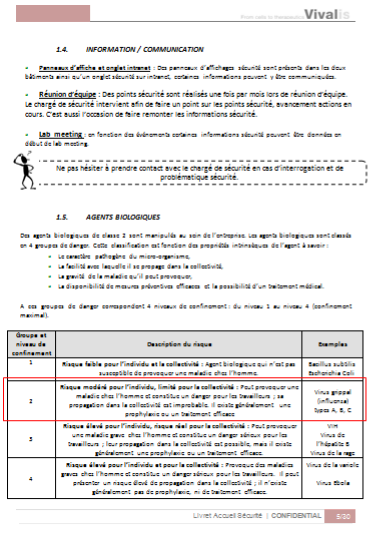
- Politique globale EHS
- Politique locale OHS
- OHS Manager and Health and Safety Team
- OHS Training for key personnel

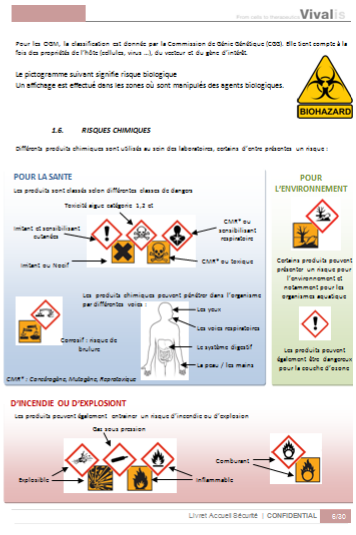
Valneva France

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), institution représentative du personnel au sein de l'entreprise, s'est réuni 3 fois en 2013. Cette année fut l'occasion d'avancer sur la mise à jour du Document Unique ainsi que du plan d'action sécurité.

ZOOMS

Livret d'accueil sécurité - Vivalis





Ce livret d'accueil sécurité est consultable par tous les salariés sur Intranet. Ce document a pour objectif d'identifier les risques professionnels présents sur les différents postes de travail. Des évaluations ont ainsi été réalisées pour les différentes zones de travail de l'entreprise.
L'évaluation des risques professionnels comprend celle du risque chimique et biologique ainsi que les différents facteurs de pénibilité. Toutes les actions de prévention sont présentées en fonction des risques identifiés.

Safety Handbook

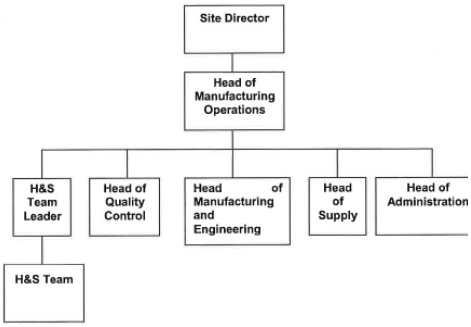
Le manuel des salariés comprend tout un chapitre sur la santé et sécurité. Dans ce chapitre sont listées les responsabilités de la société Valneva ainsi que celles des salariés.

Formation de sensibilisation aux risques chimiques



Ce document Accueil Sécurité à destination des nouveaux salariés comprend des généralités sur les risques chimiques professionnels, les droits et obligations en matière de sécurité, les risques dans l'entreprise, les bonnes pratiques de laboratoire, le tri des déchets, les consignes de sécurité et les conditions de circulation

Organisation du management de la santé et sécurité Intercell Biomedical Ltd Health and Safety Policy and procedures



DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

INFORMATIONS ET REALISATIONS

Groupe Valneva

Le développement des compétences des salariés est déterminant pour le succès de Valneva

La formation améliore la performance de l'activité, des équipes et des individus et apporte une contribution importante au maintien des talents. A ce titre, Valneva s'est engagée à fournir un environnement qui permette l'apprentissage continu des salariés afin de favoriser leur développement personnel. Cet engagement est aussi dépendant de l'engagement du salarié et de son souhait d'apprendre, de prendre de nouveaux rôles et de nouvelles responsabilités au de l'entreprise.

Plans de formation

Les plans de formation sont basés sur la stratégie future d'affaires, sur le processus de gestion de la performance individuelle et l'évaluation des besoins des salariés.
La politique globale de formation définie pour Intercell inclut l'ensemble du personnel permanent ou temporaire.

Actions de formation

- **en matière de qualité**

Le plan de formation GMP lié à la qualité est mis en œuvre sur les sites d'Autriche et d'Ecosse. Les salariés reçoivent ainsi une formation sur les bonnes pratiques de fabrication destinée à garantir le respect de la réglementation.

- **en matière de santé et sécurité au travail**

L'ensemble des salariés des sites de Valneva Austria et Valneva Scotland est formé à la procédure VIE-SOP-0054. (OHS training for key personnel).

- **en matière de protection de l'environnement**

Une formation-sensibilisation est réalisée auprès des nouveaux arrivants notamment concernant le tri des déchets, l'ensemble des risques liés à l'activité ainsi que les consignes de sécurité à mettre en œuvre, etc.

Accès à la formation

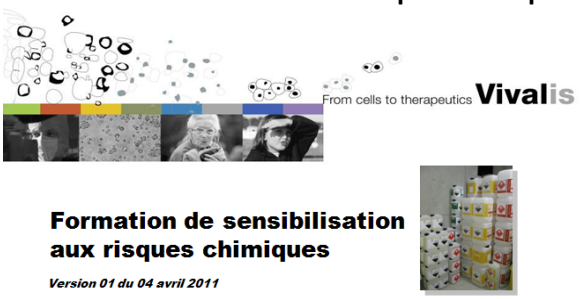
Les besoins sont évalués et tous les salariés disposent d'un égal accès à la formation, aux occasions de développement, sans discrimination qui violerait la politique d'égalité des chances. Les salariés cherchant à développer leur carrière au sein de la société y sont encouragés.

Valneva France

Les formations 2013 ainsi que le plan de formation 2014 ont accusé un retard du fait que l'année 2013 ait été majoritairement consacrée à la fusion de Vivalis et d'Intercell. De ce fait, les actions de formation et l'établissement du plan n'ont pu être menés à bien dans leur totalité.

Une formation-sensibilisation au tri et aux risques chimiques est réalisée auprès des nouveaux salariés lors de leur accueil chez Valneva.

Document de formation aux risques chimiques



Valneva Scotland Ltd

Le site de Valneva réalise des formations sur le maniement de matériaux biologiques au travers des procédures suivantes :

- LIV-SOP-0213 : Procédure de formation dans le système GMP
- LIV-SOP-0333 et LIV-SOP-0177 : procédures qui concernent le maniement de matériaux biologiques

EGALITE ET DIVERSITE

INFORMATIONS ET REALISATIONS

Groupe Valneva

Le groupe Valneva s'engage pour l'égalité des chances au travail

L'entreprise considère toutes les formes de discrimination inacceptables sur le lieu de travail. La politique de Valneva est de promouvoir l'égalité des chances au cours de l'emploi, de la rémunération, du recrutement, de la formation et de la promotion de tous les salariés.

Cela signifie que tous les candidats à l'embauche et tous les salariés reçoivent le même traitement indépendamment de la race, la nationalité, l'origine ethnique ou nationale, le sexe, le handicap physique ou mental, l'âge, la religion ou la croyance, la situation de famille ou l'orientation sexuelle.

Valneva s'est engagée à promouvoir l'égalité des chances et à s'assurer que le talent et les compétences de tous les salariés soient maximisés. La politique est de traiter tous les salariés avec respect et dignité, d'assurer qu'ils ne soient pas pris pour victime, bafoués, soumis au harcèlement pour n'importe quelle raison.

Cette politique s'applique non seulement à tous les salariés de l'entreprise mai aussi aux prestataires de services ainsi qu'à tous les candidats.

Valneva Austria GmbH

En accord avec les mesures d'Autriche de promotion de l'égalité des sexes : Valneva Austria emploie 59,4 % de femmes.

Par ailleurs, Valneva Austria met en œuvre la **directive européenne anti-discrimination** (Directive 2000/43/CE et 2000/78/CE traduites en Lois Autrichiennes GIBG).

Valneva Scotland Ltd

Politique anti-discrimination dans le manuel des salariés et la politique de formation

Valneva offre des possibilités de formation et de développement sur une base juste pour l'ensemble des salariés. L'entreprise s'assure qu'aucun d'entre eux ne reçoive un traitement moins favorable, ou sur des considérations de leur invalidité, origine, race, couleur, religion, croyance religieuse, nationalité, origine ethnique, orientation sexuelle, âge, situation de famille ou autres critères illégaux.

Valneva France

Plan d'action unilatéral relatif à l'égalité professionnelle (26/06/2013 -valable 1 an)

Ce rapport comprend la comparaison de la situation des femmes et des hommes afin d'absorber à terme les écarts éventuels de rémunération et d'évolution de carrière.

- Le taux d'emploi des femmes et des hommes, en CDD ou CDI, est sensiblement le même
- Dans la catégorie des cadres, les femmes ont bénéficié plus majoritairement de formations que les hommes. En revanche, la tendance s'inverse chez les non cadres.

Emploi et insertion des personnes en situation de handicap

Valneva France emploie 1 personne en situation de handicap et contribue à la taxe à hauteur de 10 025,56€. Elle fait appel à des ESAT pour un montant de 6 909,06€.

ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Dans cette section

POLITIQUE GLOBALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT
PREVENTION DES POLLUTIONS ET GESTION DES DECHETS
ENERGIE ET EMPREINTE CARBONE
RESSOURCES ET BIODIVERSITE

Enjeux

Les impacts sur l'environnement en matière de pollution, d'épuisement des ressources préoccupent de plus en plus les gouvernements et les citoyens. Ceci se traduit, sur le plan législatif et réglementaire, par un accroissement de règles. On observe ainsi une montée en puissance de législations de plus en plus strictes en matière de santé publique et de protection de l'environnement et la mise en place de politiques de prévention.

La société Valneva a développé une politique de maîtrise des risques environnementaux axée tout particulièrement sur la prévention de la pollution et le traitement des déchets. Ces deux orientations constituent des enjeux majeurs pour le secteur d'activité des biotechnologies.

Données et Chiffres clés

- Mise en place d'une politique de management des risques au niveau du groupe
- 56,9 % de déchets recyclés sur le site de Livingston (Ecosse)

POLITIQUE GLOBALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS ET REALISATIONS

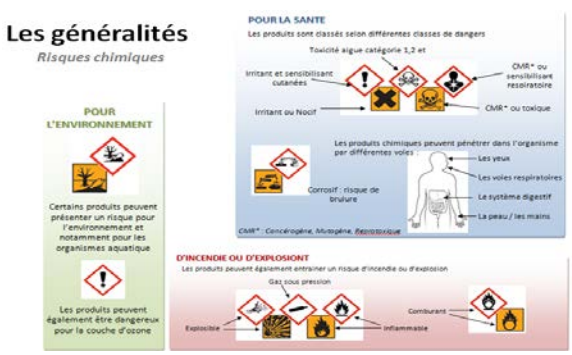
Groupe Valneva

La SE Valneva est une société de biotechnologie spécialisée dans la recherche et le développement de vaccins et de molécules anti-virales et dans la mise au point de systèmes d'expression de protéines recombinantes et d'anticorps monoclonaux.
Dans le cadre de ses activités de recherche et de production, la SE Valneva utilise des solvants, des matériaux biologiques et chimiques potentiellement dangereux et manipule des virus, du matériel génétique et des OGM de classe 1 et 2.
Soucieuse des risques pour ses salariés, la société et l'environnement la SE Valneva s'est dotée d'un ensemble de procédures internes régulièrement évaluée et se conforme aux différentes législations et normes existantes dans les pays d'implantation de ses filiales.

Une procédure de management des risques a ainsi été mise en place au niveau du Groupe. Le comité de management des risques s'est réuni les 28/29 aout 2014. Le risque biotechnologique demeure le risque majeur. Pour le réduire, la SE Valneva travaille à uniformiser et harmoniser son fonctionnement et ses procédures de contrôle à l'ensemble des sites.

La maitrise des risques permet également de diminuer les risques financiers consécutifs à des incidents entrainant des pertes momentanées ou définitives des autorisations d'exercice de l'activité.

Sur 2013, pour l'ensemble de ses sites, **le groupe Valneva n'a pas eu de sanctions non pécuniaires pour non respect des réglementations environnementale**s.



Extrait du livret d'accueil Valneva France SE

Valneva Austria GmbH

La SE Valneva a développé **un système de management du risque, audité par PWC,** basé sur des procédures internes : VIE-SOP-0054 (santé et sécurité) et GQP-0008 (procédures de gestion des risques chimiques, biologiques, incendie..).

L'ensemble des salariés est formé aux procédures de maitrise des risques et informé sur la nature des risques et leurs impacts sur la santé et la sécurité. Une déclaration relative aux engagements de la société vis-à-vis de ses salariés a été adoptée le 28 novembre 2011 *(Intercell biomedical ltd – Health and safety policy)*

La société est **membre du réseau Vönix,** index d'entreprises listées sur la bourse de Vienne avec un haut degré de responsabilité sociétale.

Valneva Scotland Ltd

Le site de Livingston applique les **mêmes procédures de management du risque que le site de Vienne** : VIE-SOP-0054 (santé et sécurité) et GQP-0008 (procédures de gestion des risques chimiques, biologiques, incendie..).
Une évaluation des risques liés à l'utilisation des matériaux biologiques a été réalisée par le SEERAD (Scottish Executive Environment and Rural Affairs Department). La Licence SAPO a été renouvelée pour une période allant du 25 juin 2011 au 25 juin 2015.

Valneva France

Valneva France est soumise à la **réglementation ICPE** pour ses installations de réfrigération et compression (fluides inflammables et puissance absorbée supérieure à 20KW). **L'agrément a été accordé en Mars 2009.**
Conformément au code de l'environnement, pour chaque nouveau programme de recherche comprenant la modification d'organismes génétiquement modifiés, la SE Valneva demande **un agrément au Haut Conseil des Biotechnologies. L'ensemble des essais en cours disposent de ces autorisations.**
L'ensemble des salariés est formé aux procédures de maitrise des risques (livret d'accueil des nouveaux salariés...) **et aux risques chimiques.**

ZOOMS

Valneva France SE

S'est dotée d'équipements de protection conformes à la réglementation et déploie des démarches pour limiter les risques environnementaux liés à ses activités

Achat d'équipement avec des protections :

- Armoire chimique extérieure avec cuve de rétention
- Armoires chimiques intérieures avec cuve de rétention
- PSM sorbonne avec filtre à charbon actif
- Mise à disposition de bac de rétention dans les laboratoires

Bac de rétention en zone laboratoire



Déploiement de la démarche pour limiter les risques

- Mise à disposition de boudin absorbant en cas de déversement
- Travail sans antibiotique dès que possible

Un plan d'action sécurité permet aux agents d'identifier les risques d'incidents et de proposer des améliorations des pratiques ou dispositifs existants (principe RSE d'amélioration continue).

Valneva Austria GmbH

En 2013 Valneva Austria GmbH **maintient son score Vonix au niveau ba.**

ba 2013 rfu sustainability rating

4. OVERALL SUSTAINABILITY RATING

RATING	A+	A	A-	B+	B	B-	C+	C	C-	EX	PREVIOUS RATING	ba 6/20
INDICATIVE RATING	a			b			c			NR	DATA RATE	4
		ab			bc							
	ba											

Valneva Scotland Ltd

En 2013 **renouvellement de l'autorisation d'exploitation** du site par le Scottisch Environment Protection Agency (SEPA).

Reference Number: PPC/E/20022

SCOTTISH ENVIRONMENT PROTECTION AGENCY

POLLUTION PREVENTION AND CONTROL ACT 1999

POLLUTION PREVENTION AND CONTROL (SCOTLAND) REGULATIONS 2000 ("THE REGULATIONS")

NOTICE OF VARIATION TO PERMIT

Permit No: PPC/E/20022

To: Intercell Biomedical Ltd

Address: 30 – 31 Queens Street
Edinburgh
EH2 1JX

The Scottish Environment Protection Agency ("SEPA"), in exercise of its powers under Regulation 13(5) of the Regulations, hereby gives you notice that it has decided, following application by you, to vary permit PPC/E/20022 granted under Regulation 7 of the Regulations in respect of the operation of an installation on a site at Oakbank Park Road, Livingston, EH53 0TG.

The variations are specified in the Schedule to this notice and take effect on 7 May 2007

Authorised to sign on behalf of the Scottish Environment Protection Agency

Date: 03 May 2007

PREVENTION DES POLLUTIONS ET GESTION DES DECHETS

INFORMATIONS ET REALISATIONS

Groupe Valneva

La prévention des risques environnementaux fait partie intégrale des activités de la société. La SE Valneva est soumise à une réglementation très stricte en matière de gestion des déchets. Les risques de pollution liés à son activité se concentrent d'ailleurs sur cet aspect, tant pour les activités de R&D que pour celles de la production.

Le groupe Valneva a souscrit pour l'ensemble des sites, une police d'assurance d'un montant de 3 M€ pour les dommages environnementaux et 3M€ pour la remise en ordre.

La politique de gestion des déchets s'appuie sur le recyclage et l'économie à la source des matières premières. Cette politique se décline différemment selon les implantations géographiques.

Sur l'ensemble des sites, le retraitement de la ressource en eau s'effectue de manière similaire : l'eau en contact avec les éléments biologiques est traitée dans le kill tank, le PH réajusté puis l'eau évacuée dans le circuit des eaux usées, conformément aux réglementations existantes.

Valneva Austria GmbH

Différentes procédures décrivent les méthodes, équipements, usages, modes d'intervention, lieux de stockage, modalités d'enlèvement et de transport et responsabilités pour la gestion des déchets.
Un système de traitement de stockage et de recyclage a été instauré en février 2013 -VIE-SOP-0074.
Une personne désignée comme « Waste Management Officer » assure que Valneva Austria minimise les déchets et leur impact sur l'environnement, dans le respect des lois autrichiennes.

Valneva Scotland Ltd

L'activité de la société respecte la réglementation concernant la prévention des pollutions dans l'environnement et la gestion des déchets. L'autorisation PPC/E/20022 lui a été délivrée par le SEPA (Scottish Environnement Protections Agency). Cette autorisation est soumise à la transmission régulière des données relatives aux émissions et aux déchets.
Un audit est réalisé par le SEPA tous les ans, et les nuisances sonores sont évaluées et contrôlées par le SEPA tous les deux ans.
L'audit effectué cette année par le SEPA confirme la qualité des procédures mises en place. La société conserve son niveau d'agrément.

Valneva France

Le traitement des déchets dangereux est soumis à une réglementation stricte du code de l'environnement.
Le tri, le stockage et le traitement des déchets dangereux respectent des procédures afin d'éviter les accidents pour les personnes et des dégradations de l'environnement.
Sur le site de St Herblain, **le tri sélectif a été mis en place**. Des formations au tri et aux risques chimiques sont réalisées auprès de l'ensemble des salariés.
Valneva France dispose d'un suivi des déchets par les entreprises prestataires (Veolia et SITA pour le site de St Herblain) pour le tri, le stockage et l'enlèvement des déchets chimiques et biologiques (DASRI).
La société a installé divers équipements et procédures de maintenance (entretien des Centrales d'air CTA) pour prévenir les risques de pollutions.

ZOOMS

Valneva Austria GmbH

Sur le site de Vienne, **le verre, le plastique et le papier sont intégralement recyclés**

Déchets	2012	2013
autoclaved special waste [bags]	60x750 L	64x 750 L
special biowaste [bins]	588x 60 L	588x 60 L
Animal bedding / litter [containers]	97x 750 L	149x 750 L
Residual waste [containers]	163x 1100 L	149x 1100 L
Paper for recycling [containers]	approx 200x 1100 L	approx 200x 1100 L
Glas [container]	2 containers (white/dark) periodically disposed	2 containers (white/dark) periodically disposed
Plastic, Styropor	collected and periodically disposed	collected and periodically disposed

Valneva France

Seconde vie pour les déchets

Le site de St Herblain fait reprendre gratuitement ses palettes (71 par an) par une société implantée sur le même département qui les réutilise pour ses envois.

Les cartouches d'encre et les photocopieuses sont recyclées par la société Atmosph'aire.

L'optimisation des déchets fait l'objet de négociations avec les prestataires de service pour le recyclage des déchets (contrat Veolia DIB, etc.).

Valneva Scotland Ltd

Le site de Livingston a développé **un programme efficace de tri des déchets en améliorant le tri à la source et en mettant en place des sacs de tri.**

Entre 2012 et 2013, le tonnage de déchets a diminué de 11,3 tonnes et la part des déchets recyclés a augmenté de 3,4 points.

Depuis Avril 2013 le nombre d'enlèvement de déchets biologiques (DASRI) par semaine a été divisé par 2.

Déchets (tonnes)	2012	2013* Estimation
General	5.9	4.2
Special (Auto/liquid)	19.5	14.2
Special (Liquid Biocide)	0.31	0.56
Recycled	29.6	25
Total	55.3	44.0
% recycled of total	**53.5%**	**56.9%**

*Les données pour 2013 sont une estimation, car l'entreprise en charge de la gestion des déchets a cessé son activité en cours d'année

Valneva France

Guide du tri des déchets dangereux



Collecte et suivi des déchets DASRI par l'entreprise Veolia pour le site de St Herblain et par l'entreprise TECMED pour le site de Lyon.

ENERGIE - EMPREINTE CARBONE

INFORMATIONS ET REALISATIONS

Groupe Valneva

La politique du groupe Valneva en matière d'énergie et d'empreinte carbone repose sur l'articulation des différentes actions mise en place au sein des 3 sites.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est traitée différemment selon les sites mais globalement plutôt centrée sur la réduction des consommations l'énergie.

Les émissions de CO2 liées aux achats et consommation de matières premières font l'objet d'un suivi.

Valneva Austria GmbH

Les émissions de CO2 dues à la consommation d'énergie s'élèvent à 1 007,4 tonnes.

L'électricité est en majeure partie d'origine hydraulique. Le facteur d'émission de cette énergie renouvelable est moins élevé que pour l'électricité produite à partir de charbon ce qui en fait une source d'énergie moins polluante.

Valneva France

Un bilan carbone a été effectué en 2011. Le site émettait 1 500 t de CO2, l'énergie représentant 22% des émissions soit 331 t. L'ensemble de ces émissions est lié aux procédés mis en œuvre au sein des bâtiments qui consomment du gaz pour le chauffage et de l'électricité pour les équipements techniques et l'éclairage. Les déplacements, 1er poste émetteur de CO2, font l'objet d'actions ponctuelles (mise à disposition de vélos pour les salariés, train privilégié à l'avion, commandes groupées).

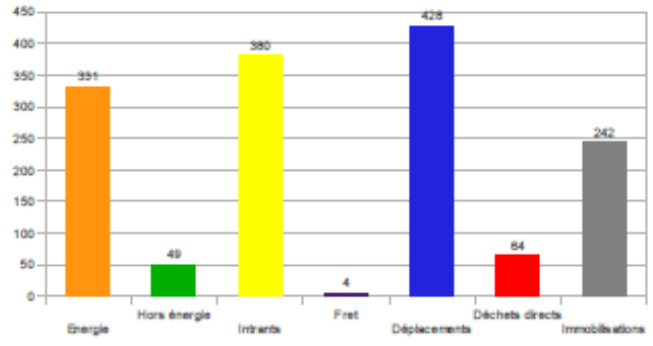
Sur 2013, les consommations d'énergie ont diminué, Valneva France ayant vendu son activité de production (cession du bâtiment A, CMO, en novembre 2013).

Des actions de réduction des consommations d'énergie ont été mises en place telles que :

- La mise en place d'un système de gestion technique centralisé (GTC) pour la gestion automatique des systèmes de chauffage, de climatisation, de traitement d'air, d'éclairage,
- L'installation d'équipements (détecteurs de mouvements, pose de stores, installation d'une vitrerie, etc.).

Valneva France

Résultats du bilan carbone 2011 – site de Saint Herblain



Emissions par poste en téq CO_2

Valneva Scotland Ltd

Le site de Livingston assure le suivi des émissions de CO2.

Un contrôle et suivi régulier des consommations gaz, électricité, fuel ont été mis en place.

La réglementation impose d'ailleurs deux contrôles par an du niveau des émissions polluantes rejetées dans l'atmosphère par la chaudière (chauffe-eau).

Les émissions de CO2 dues à la consommation d'énergie s'élèvent à 1620,3 t pour 2013.

ZOOMS

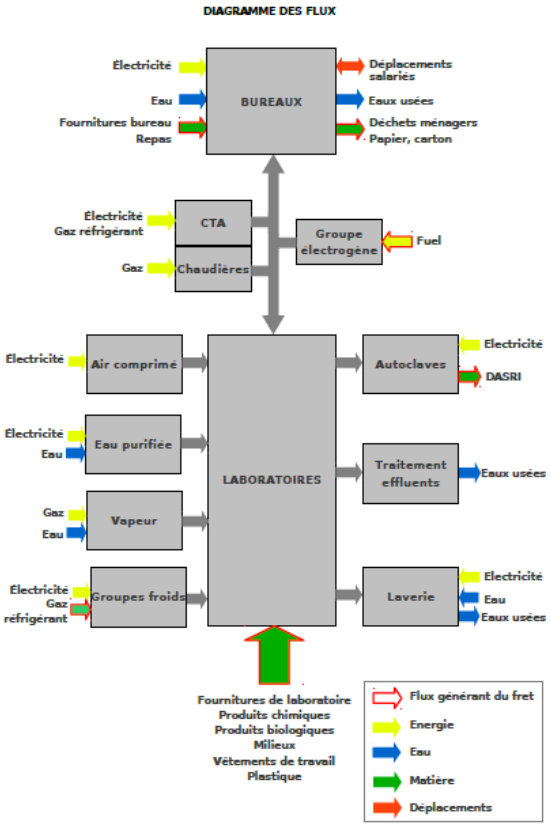
Valneva Scotland Ltd

Les émissions de CO2 de la chaudière

	CO_2	Gas Flow (m^3s^{-1})
%	6	0.46
PPM	60000	
mg Nm^{-3}	80357.14	
Emission Rate Kg/Yr	1165705.71	
Emission Rate T/Yr	1165.71	
Emissions T per g of product	169.54	

Contrôle des émissions du 9 mai 2013 au 19 novembre 2013 par the National Physical Laboratory (NPL). les résultats du test : PPC/E/20022/INTERCELL/2013/BOILER/PPC01 et PPC/E/20022/Valneva Scotland

Valneva France



Bilan carbone 2011 : diagramme des flux

Groupe Valneva

Les consommations d'énergie des 3 sites

	Autriche	Ecosse	France
gaz	1 524,019MWh	3 020,799 MWh	69 540 m3*
électricité	2 979 MWh	2 389,399 MWh	1 677,413 MWh*
chauffage (réseau municipal)	1 182,579MWh**		

- site de St Herblain

**1er sept 2012 au 31 août 2013

Mise en place de relevés mensuels des compteurs par les opérateurs Valneva pour assurer un suivi précis des consommations.

RESSOURCES - BIODIVERSITE

INFORMATIONS ET REALISATIONS

Valneva Scotland Ltd

Des mesures sont adoptées **pour réduire la consommation des matières premières et améliorer l'efficience des procédés** de production (contrôle, efficience des procédés...).

Biodiversité : sur son aire d'implantation et au-delà, **la société surveille ses émissions, sélectionne ses matières premières et contrôle ses fournisseurs** pour limiter ses impacts sur l'environnement.
Utilisation des sols : données non disponibles

Valneva Austria GmbH

La consommation de matières premières n'est pas répertoriée car ce chiffre n'est pas significatif pour la R&D biopharmaceutique.

Utilisation des sols : **Prise en compte de l'artificialisation des sols lié aux bâtiments** et parkings lors de la construction de bâtiments (pas de construction en 2013).

ZOOMS

Valneva Scotland Ltd

Matières 1ères utilisées

Raw Materials	Usage (Kg)	Usage kg per g product
Water	24842	3613
Mammalian Cells	0.104	0.02
Bacterial Cells	0.00	0.00
Attenuated Japanese Encephalitis Virus (JEV)	0.96	0.14
Acid	3.00	0.44
Alkali	156.00	22.69
Formaldehyde	12.50	1.82
Buffer Solution	5964	867.40
Cell Culture Media	7449.1	1083.39
Ethanol	0	0.00
Total	**38427.66**	**5588.9**

Valneva France

Des actions de réduction de consommation des ressources ont été engagées.

Pour l'Eau :
- Equipements : robinet infra-rouge / douche à bouton poussoir / chasse d'eau à 2 positions dans les toilettes
- Bio-nettoyage raisonné dans les laboratoires et le tertiaire (cahier des charges prestataire de nettoyage)
- Mise en place de relevés mensuels des compteurs
- Mise place d'un tableau récapitulatif pour identifier toute surconsommation.

Utilisation des sols : prise en compte de l'artificialisation des sols liée aux bâtiments et parkings lors de la construction du bâtiment HQE en 2011.
- Espaces verts gérés de manière différenciée et adaptée
- Arbres hautes tiges préservés
- Eaux des parkings et des voiries dirigées vers des noues végétalisées pour être infiltrées

Groupe Valneva

Les consommations d'eau des 3 sites

	Autriche	Ecosse	France
eau	8.257m³	24 842kg	4 052 m3*

***site de St Herblain**

ENGAGEMENT ENVERS LES PERSONNES

Dans cette section

ETHIQUE R&D DANS LES BIOTECHNOLOGIES
POLITIQUE ACHAT ET RELATIONS FOURNISSEURS
PARTENARIATS ET SPONSORING

Enjeux

Les biotechnologies dans le secteur de l'industrie pharmaceutique répondent à des enjeux sociétaux de santé. Si ces découvertes ouvrent un vaste champ des possibles et répondent à des problématiques de santé publique, il n'en demeure pas moins qu'elles suscitent des craintes et de nombreuses interrogations de la part de la société civile.

La mise en œuvre de ces innovations biotechnologiques nécessite la mobilisation de capitaux importants et introduit des changements dans le calcul de rentabilité. On assiste ainsi à une multiplication des interactions et coopérations entre les acteurs.

Les pouvoirs publics prêtent une attention particulière à ce secteur qui s'avère hautement sensible car touchant à la santé et stratégique du point de vue des valeurs créées et des emplois potentiels. Les pouvoirs publics facilitent l'attribution de subventions publiques à ces activités à fort enjeu médical, sociétal et économique.

La SE Valneva déploie une politique de maîtrise des risques en matière de santé auprès des consommateurs, futurs utilisateurs de ses produits.

Données et Chiffres clés

- Une Charte de bonne conduite pour Valneva
- Des procédures de pharmacovigilance

ETHIQUE R&D DANS LES BIOTECHNOLOGIES

INFORMATIONS ET REALISATIONS

Groupe Valneva

Le groupe Valneva initie des partenariats avec des organisations internationales humanitaires.

Lignée cellulaire EB66® **:** Premier vaccin humain EB66® attendu en 2014 Valneva a signé sept nouveaux accords de licence en 2013, dont le dernier en octobre lorsque la Société a annoncé la signature d'un nouvel accord avec l'organisation International AIDS Vaccine Initiative (IAVI) pour l'évaluation et le développement clinique d'un vaccin candidat préventif contre le virus du sida.

C'était la première fois que la société octroyait la possibilité à une organisation à but non lucratif d'effectuer non seulement des études de recherche mais également des études cliniques en utilisant sa technologie.

Les procédures de pharmacovigilance sont centralisées à Vienne pour l'ensemble du Groupe.

Parmi les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, Valneva a mis en place une procédure pour lister les accidents de non-conformité aux réglementations concernant les impacts sur la santé et sécurité des patients :

Formulaire de pharmaco-vigilance :
-Spontaneous Adverse Event Reporting Form

Document Type MFS	Spontaneous Adverse Event Reporting Form	valneva
Document No. [Rev.]	MFS-0010 [04]	

Procédure de pharmaco-vigilance :
- Spontaneous Adverse Event Reporting

Document Type MSOP	Spontaneous Adverse Event Reporting	valneva
Document No. [Rev.]	MSOP-0013 [04]	
Status	PRERELEASED	

Le Groupe dispose de Licences pour l'importation, l'utilisation et la production de matériaux biologiques et développe des protocoles de recherche avec des laboratoires privés pour la création de nouveaux vaccins.

- Evaluation projet « IXIARO »
- Permis d'importation pour tout matériel d'origine animale
- SAPO License : utilisation / importation de virus JEV

POLITIQUE ACHAT ET RELATIONS FOURNISSEURS

INFORMATIONS ET REALISATIONS

Groupe Valneva

Le groupe Valneva a mis en place une procédure d'évaluation de ses fournisseurs laquelle comprend des éléments de **traçabilité et de qualité des produits entrants** (Supplier evaluation questionnaire).

Une charte de bonne conduite
Valneva a rédigé un Code de conduite afin d'engager l'entreprise et l'ensemble des salariés dans une conduite éthique des affaires et en conformité avec les lois et règles en vigueur. Ce code de conduite sensibilise les salariés sur toutes les formes de corruption liées aux affaires et informe des risques encourus.

Valneva Scotland Ltd et Austria GmbH

Valneva Scotland a réalisé **un questionnaire fournisseur** (VIE FRM 0273) qui comprend des questions sur la mise en place de management des déchets, pratiques environnementales, etc.

Document Type	Service Supplier Questionnaire	
VIE FRM	ad So5	intercell SMART VACCINES
Document No./Rev.	VIE-FRM-0273[03]	
Paper Legacy No./Rev.	QAF-0066 [02]	
Effective Date	21-Oct-2013	
Expiration Date	21-Oct-2015	
Owner Department	Vienna Quality Assurance	
Status	CURRENT	

Valneva France

Valneva France a instauré un regroupement des commandes et a sélectionné notamment la société Promega pour sa politique environnementale (recyclage des boîtes de livraison, bons de livraison et factures en papier recyclé).

D'autres sous-traitants de Valneva sont également engagés dans des actions ou dans des démarches RSE :
- Inéo : recyclage des déchets électriques
- Axima : recyclage des filtres usagés
- Utility Lab services : recyclage des pièces usagées
- Promega : livraison boite polystyrène récupérée pour recyclage par fournisseur

PARTENARIATS ET SPONSORING

INFORMATIONS ET REALISATIONS

Groupe Valneva

Le groupe Valneva déploie des **partenariats** avec de nombreux laboratoires de recherche (privés et publics) et participe à des **salons, conférences**, etc.
A titre d'exemple : BIO Europe 2013

3th International Conference on Lyme Borreliosis and Other Tick-Borne Diseases

Le groupe Valneva participe à la promotion scientifique des territoires sur lesquels il est implanté.

Valneva France

Valneva France et Autriche a mené également une action de **sponsoring** auprès du Gordon Research Conference et participé à la journée mondiale contre la rage.



Valneva Austria GmbH

Développe **une politique d'accueil et d'accompagnement vers les étudiants et post-docs**.
A cet effet une journée porte ouverte a été organisée en 2013 afin de faciliter le recrutement des étudiants post-docs et la recherche d'emploi des étudiants.



Valneva Austria **contribue par ailleurs au développement de la science à Vienne**.
La société est un membre actif dans la communauté de biotechnologie, notamment au sein du Campus Vienne Biocenter, unissant des Entreprises de biotechnologie et des Universités. Valneva est reconnue comme un des pionniers du secteur. **La société a aussi encouragé la création de nouvelles entreprises** et soutient ses salariés qui souhaitent créer leur propre entreprise de biotechnologie.



NOS INDICATEURS

Tableau données sociales

	Définition	GRI	Loi G.2	ISO 26000	Ref p.	Unité de mesure	Groupe Valneva*	Autriche 2013	Ecosse 2013	France 2013
Emploi	**Effectif total**	LA1	1.a	6.4.4	10 11	nb	**279**	128	85	66
	Répartition des salariés									
	Par sexe									
	- Femmes		1.a			nb	**159**	76	44	39
	- Hommes	LA1	1.a	6.4.4		nb	**120**	52	41	27
	Par âge									
	- Moins de 30 ans		1.a			nb	**37**	19	6	12
	- De 30 à 50 ans	LA1	1.a			nb	**212**	98	64	50
	- Plus de 50 ans		1.a	6.4.4		nb	**30**	11	15	4
	Moyenne d'âge					ans	38,29	38,50	40,85	35,51
	Répartition des salariés									
	par type de contrats de travail									
	- Contrats permanents	LA1	1.a	6.4.4		nb	**264**	126	76	62
	- Contrats temporaires	LA1	1.a			nb	**15**	2	9	4
	par fonction									
	- R&D		1.a			nb	**125**	79	0	46
	- Production		1.a	6.4.4		nb	**64**	0	64	0
	- Administratif, vente, marketing		1.a			nb	**90**	49	21	20
	Embauches et licenciements									
	- Nombre de d'embauches	LA2	1.a			nb	**22**	7	0	15
	- Nombre de licenciements	LA2	1.a	6.4.4		nb	**1**	1	0	0
	Rémunérations et évolutions		1.a		10					
Organisation du travail	**Organisation du temps de travail**	LA	1.b		10 11					
	Absentéisme									
	Maladie : moyenne du nombre de jours maladie par salarié	LA7	1.b	6.4.4	10 11	Nb	**9,26**	10,7	6,41	10,68
Relations sociales	Organisation du dialogue social		1.c				CEI	CE	CE	CE
	Pourcentage de salariés couverts par la convention collective pharmaceutique	LA4		6.4.3 et 6.4.5	10 11	%		Non concerné	Non concerné	100%
	Bilan des accords collectifs		1.c					Collective Bargaining Agreement	LWC	En cours de constitution
	Code de conduite							Code de conduite	Code de conduite	En cours de constitution
Santé et sécurité	**Conditions de santé et de sécurité au travail**		1.d	6.4.6				VIE-SOP-0054 VIE-SOP-0074	Politiques EHS OHS	Livret d'accueil
	% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes Direc-				12 13					

	tion-salariés d'hygiène et de sécurité au travail								
	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	LA9	1.d				Accords publiés 1 fois/an	En cours de constitution	En cours de constitution
	Accidents du travail								
	Fréquence et gravité des accidents du travail	LA7	1.d			nb	1 AT 1 accident de trajet	32 AT	3 AT 1 accident de trajet
	Maladies professionnelles	LA7	1.d				0	0	0
Formations	Politiques mises en œuvre en matière de formation		1.e	6.4.7	14				
	Nombre total d'heures de formation	LA10	1.e			nb	14,68/pers	10,08 h/pers	11,86h/pers
	Mesures prises en faveur :								
Egalité de traitement	- de l'égalité entre les femmes et les hommes		1.f	6.3.et 6.3.7	15	nb 1			1
	- faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées		1.f						
	- Politique de lutte contre les discriminations		1.f						
Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives :	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	HR5 LA4		6.3.et 6.3.7	15		Respect de la loi	Politique anti-discrimination	Pas de politique formalisée
	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession						Respect de la loi	Politique anti-discrimination	Pas de politique formalisée
	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire						Respect de la loi	Respect de la loi	Respect de la loi
	A l'abolition effective du travail des enfants						Respect de la loi	Respect de la loi	Respect de la loi

*Sont exclus du périmètre Valneva Groupe les sites du Japon et des Etats Unis
Nombre de salariés au 31/12/2013 : 8 personnes au Japon, dont 6 licenciés au 31/12 , et 6 personnes aux Etats Unis, dont 3 en cours de licenciement
Nombre de licenciements en 2013 : 6 au Japon et 3 aux Etats Unis

Tableau données environnementales

	Définition	GRI	Loi G. 2	ISO 26000	Ref p.	Unité de mesure	Groupe Valneva*	Autriche 2013	Ecosse 2013	France 2013
Politique générale en matière environnemen-tale	**Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnemen-tales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement**	Approche managé-riale			17 18		GQP-0008[02] VIE-SOP-0054[03	GQP-0008[02] VIE-SOP-0054[03] Index Vonix : VIE-SOP-0074 (02)	EHS global policy OHS policy (local) SEPA : Permit PPC/E/20022	Declaration ICPE Autorisations Haut conseil des biotech-nologies
	Actions de formation et information des salariés menées en matière de protection de l'environne-ment	Approche managé-riale	2.a	6.5.1 & 6.5.2	17 18			Tous les salariés sont formés à la procédure VIE-SOP-0054[03]	OHS training VIE-SOP-0054[03	Livret d'accueil des nouveaux salariés
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	EN30	2.a							
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	EN30	2.a				Aucune provision suite audit PWC sur risk	Aucune provision suite audit PWC sur risk	Aucune provision suite audit PWC sur risk	Aucune provision
	Total des sanctions non pécuniaires pour non respect des réglementations	EN 28	2.a				0	0	0	0
Pollution et gestion des déchets	**Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**		2.b	6.5.3	19 20			VIE-SOP-0054	Permit SEPA PPC/E/20022	Protocole DASRI Et équipe-ments divers
	Total des rejets dans l'eau		2.b					VIE-SOP-0074 (02) Waste manage-ment	permit PPC/E/20022	protocole DASRI
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets		2.b					VIE-SOP-0074 (02)	permit PPC/E/20022	Règlement DASRI et Reach
	Total déchets dangereux (chimiques ou biologiques)									
	- *recyclés*		2.b					déchets biologiques retraités puis évacués dans réseau	déchets biologiques retraités puis évacués dans réseau	déchets biologiques retraités puis évacués dans réseau**
	- *biologiques (in-cinérés)*	EN22	2.b			qté		83 280L	14,2 m3	66 315L**
	- *chimiques (inci-nérés)*	EN22	2.b			qté		0	556L	2 collectes par an**
	Total déchets non dangereux									
	- *recyclés (plas-tique, papier, verre...)*	EN22	2.b			qté		2 containers verres enlevés régulière-ment	25m3	12 containers (pall box)**
	- *cartons recyclé*	EN22	2.b			qte		220 000L	7 000 kg	75m3**
	- *palettes recy-clées*	EN22	2.b			qté		100%	100%	71**
	- *domestiques non recyclés*	EN22	2.b			qté		163 900L	4,2 m3	312 m3**
	Prise en compte des nui-sances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN 25	2.b					Non concerné	Permit PPC/E/20022	Non concerné

Utilisation durable des ressources	**Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**		2.c	6.5.4						
	Consommation eau (réseau)	EN8	2.c			qté		8 257m3	24 842 kg	4 052 m3
	Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		2.c		23					-
	Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables		2.c		21 22					
	Consommation électricité	EN3	2.c			qté	6985,812 MWh	2 979 MWh	2 389,399MWh	1677,413 MWh**
	Consommation gaz	EN3	2.c			qté		1 524 019 KWH	3 020 799 KWh	69 450 m3
	Utilisation des sols		2.c		23				Pas d'actions	
Changement climatique	**Rejets de gaz à effet de serre**		2. d	6.5.5	21 22					
	Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie (gaz, électricité, réseau de chauffage)	EN16	2. d					1007,4 t eq CO2	1620,3 t eq CO2	1500 t eq CO2 (bilan carbone 2011)
	Adaptation aux conséquences du changement climatique		2.d					Pas d'actions		
Protection de la biodiversité	**Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**		2.e	6.5.6	23			Pas d'actions		Pas d'actions

*Sont exclus du périmètre Valneva Groupe les sites du Japon et des Etats Unis

**les chiffres de Valneva France concernent uniquement le site St Herblain

Tableau données sociétales

	Définition	GRI	Loi G.2	ISO 26000	Ref p.	Unité de mesure	Groupe Valneva*	Autriche 2013	Ecosse 2013	France 2013
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	EC8 et EC9	3.a	6.8 et 6.8.5	27					
	Sur les populations riveraines ou locales	EC6								
Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement consommateurs et populations riveraines	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations		3.b	5 5.3.3	27					
	Actions de partenariat ou de mécénat			6.8.9						
Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	EC6 HR7	3.c	6.6.6	26					
	Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale									
Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption		3.d	6.6 6.6.3 6.7.4	26	Code de conduite				
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs					Pharmacovigilance				
	Actions engagées engagées au titre du présent 3, en faveur des droits de l'Homme		3.e	6.3						

*Sont exclus du périmètre Valneva Groupe les sites du Japon et des Etats Unis

NOTE METHODOLOGIQUE

Les limites

Pour le groupe Valneva, 2013 a été une année de transition et de mise en place. Le contenu de ce rapport illustre d'ailleurs une structure en devenir.

Collecte des données

Pour la construction de ce rapport RSE, la collecte des données s'est révélée particulièrement complexe :

- En effet les procédures et les réglementations diffèrent d'un site à l'autre, et les données utiles au rapport sont présentes dans différents documents non centralisés. Il n'existe pas encore de référentiel commun à tous les sites.
- Les indicateurs mis en place ne sont pas établis dans les mêmes grandeurs et ne quantifient ou qualifient pas les mêmes flux ou faits.
- Enfin la fusion étant très récente, le groupe Valneva n'a pas eu le temps de définir et mettre en œuvre une politique RSE structurée autour d'orientations stratégiques et déclinée dans un programme et un plan d'actions, ce qui pénalise la lisibilité des actions mises en place.

Méthodologie

Pour construire et rédiger ce rapport, l'analyse a été privilégiée par sites et en fonction des documents qualitatifs et quantitatifs disponibles.
Hormis pour quelques données la comparaison avec l'année 2012 n'a pu être établie pour mettre en évidence des évolutions.
Les actions ont donc été analysées en fonction de leur contexte d'origine (procédures existantes, etc.) sur la base des documents transmis.

Les délais de collecte et d'analyse des données puis de rédaction du rapport étant très courts et les établissements étant implantés dans plusieurs pays, il n'a pas été possible de conduire d'entretiens détaillés auprès des différents acteurs. Le rapport a été établi sur la base des documents écrits collectés.
Ainsi sur le site de Lyon (activité R&D regroupant 13 personnes), intégré dans le périmètre d'étude, les informations environnementales sont partielles.

En raison de réglementations différentes, les effectifs ne sont pas calculés de ma même manière en France et sur les autres sites. En France les effectifs incluent les personnes en congé maternité ou paternité, alors que ces personnes sont exclues du calcul pour les autres sites. Le chiffre d'effectifs français hors personnes en congé maternité ou paternité est de 61, et les effectifs totaux groupe selon cette méthode sont de 274.

Référentiels RSE

Ce rapport a été construit sur la base du référentiel de l'ISO 26000 (questions centrales et domaines d'actions) et s'appuie sur des indicateurs du GRI dès lors que les données, essentiellement quantitatives, étaient disponibles.

1.3.2 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales



SARL Cabinet DE SAINT FRONT
EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE JUDICIAIRE
AUDIT RSE

VALNEVA SE
70, Rue Saint-Jean de Dieu, 69007 Lyon

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Aux actionnaires,

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable désigné organisme tiers indépendant dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC (article 3 de l'arrêté du 13 Mai 2013), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales de VALNEVA SE présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil de Surveillance de VALNEVA SE d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer notre indépendance et la conformité de nos travaux avec les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre le 1er mars et le 21 mars 2014.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons effectué les travaux suivants :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables concernés, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code du commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code du commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens notamment avec les personnes responsables de la préparation, de la collecte, de la consolidation et du contrôle des Informations RSE en interne (Responsables RH, Responsables des achats et des services généraux, Responsable sécurité, Responsable des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, responsable d'équipe Laboratoire) et en externe auprès du prestataire Cap Oxygène en charge du processus de collecte et de compilation des informations, afin :

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous avons étudié en particulier :

- Informations sociales : les conditions de santé et de sécurité au travail, les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité ainsi que les maladies professionnelles ;

- Informations environnementales : les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- Informations sociétales : les relations avec les fournisseurs et sous-traitants, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Pour ces informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité VALNEVA SE à Saint Herblain, nous avons effectué une visite détaillée et commentée du site, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution, de leur implantation et d'une analyse de risques, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 24% des effectifs pour les données sociales quantitatives et au moins 20% des données pour les informations environnementales quantitatives.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère.

Toulouse, le 21 mars 2014

L'Organisme Tiers Indépendant,

Cabinet de Saint Front

Jacques de Saint Front

1.3.3 Propriétés immobilières, usines et équipements

A la date de dépôt du présent document de référence, le Groupe est propriétaire des installations suivantes :

+ un bâtiment de 3 178 m2 situé 6 rue Alain Bombard à Saint Herblain, à proximité du CHU Nord de Nantes, et utilisé comme laboratoires et bureaux.
+ Une usine de 35 607 pieds carrés à Livingston, Royaume-Uni. Cette usine fabrique le vaccin contre l'encéphalite japonaise du Groupe et a une capacité maximale de 45 lots pour ce produit. Le taux d'utilisation était de 37% de cette capacité maximale en 2013.

A la date de dépôt du présent document de référence, le Groupe est locataire des installations suivantes :

+ Un bâtiment de 14 321 m2 situé Campus Vienna Biocenter 3, Vienne, Autriche, et utilisé comme bureaux et laboratoires ;
+ 717 m2 de bureaux et de laboratoires dans le quartier Gerland à Lyon, France, utilisés pour des recherches sur des anticorps et comme siège social de la Société ;
+ 3 789 pieds carrés de bureaux à Gaithersburg, Maryland, Etats-Unis.

1.4 PRINCIPAUX PARTENARIATS ET ACCORDS

Valneva commercialise son vaccin contre l'encéphalite japonaise principalement par le biais de Novartis Vaccines & Diagnostics auquel le Groupe a confié la distribution de ses produits.

Valneva a également lié différents partenariats avec de grandes sociétés pharmaceutiques pour ses programmes de Recherche et Développement internes. Le groupe signe également depuis plusieurs années des accords de licences pour l'utilisation de ses technologies propriétaires telles que la lignée cellulaire EB66® pour la production de vaccins.

Cette stratégie de partenariats permet à Valneva de financer le développement de ses propres candidats produits.

1.4.1 Alliance stratégique avec Novartis

En juillet 2007, Valneva Austria GMBH (anciennement Intercell) et Novartis ont noué un partenariat stratégique destiné à accélérer l'innovation dans le développement de vaccins contre les maladies infectieuses. Valneva a octroyé à Novartis des options pour le développement, la production et la commercialisation de ses candidats vaccins ne faisant pas l'objet de partenariats pouvant être exercées à l'issue des essais cliniques de phase II (ou dans

une phase moins avancée selon le souhait de Novartis). Valneva peut, de son côté, choisir de co-développer le produit avec Novartis et d'en partager les profits, ou de recevoir, une fois la phase II achevée, des paiements d'étapes potentiels de EUR 120 millions durant la période de développement restante ainsi que des redevances sur les ventes des produits commercialisés.

Valneva a également octroyé à Novartis une licence exclusive pour l'utilisation de l'adjuvant IC31® dans le développement de nouveaux vaccins contre la grippe, incluant des paiements d'étapes pouvant aller jusqu'à EUR 100 million durant la période de développement ainsi que des redevances à deux chiffres liées aux ventes.

Valneva recevra en outre, pour toute autre demande de licence de l'IC31® par Novartis dans d'autres maladies, EUR 30 à EUR 60 millions en paiements d'étapes durant la période de développement auxquels viendront également s'ajouter des redevances liées aux ventes.

1.4.2 Accords sur le vaccin contre l'encéphalite japonaise

En juin 2006, Valneva Austria GMBH (anciennement Intercell) a annoncé la signature d'un accord de commercialisation et de distribution avec Novartis pour son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®. L'accord porte sur le marché des voyageurs aux Etats-Unis et en Europe et sur certains autres marchés en Asie et en Amérique Latine où le vaccin ne fait l'objet d'aucun partenariat. Valneva a, dans le cadre de cet accord, initialement conservé les droits de distribution à l'armée américaine.

En janvier 2014, Valneva a amendé son accord de commercialisation et de distribution avec Novartis afin d'inclure des objectifs et des niveaux de ventes prédéfinis pour les prochaines années. Valneva a également transféré à son partenaire la commercialisation d'IXIARO® à l'armée américaine, permettant ainsi au Groupe de réduire ses activités de commercialisation aux Etats-Unis. L'accord de distribution avec Novartis doit prendre fin mi-2018.

Valneva a également noué en 2005 un accord avec CSL Limited pour la commercialisation et la distribution de son vaccin en Australie, où la maladie est endémique.

En 2005, Valneva a également signé un accord avec la société biopharmaceutique Indienne Biological E. Ltd pour le développement, la production, la commercialisation et la distribution de son vaccin contre l'encéphalite japonaise en Inde et sur le sous-continent indien. Le vaccin a obtenu une autorisation de mise sur le marché par les autorités de santé indienne en 2011 sous la marque JEEV®.

Début avril, Valneva a également annoncé avoir accordé au fabricant de vaccin Adimmune Corporation certains droits exclusifs sur son vaccin contre l'encéphalite japonaise à Taïwan. Adimmune va ainsi pouvoir faire enregistrer et commercialiser le vaccin sous un nom com-

mercial local et développer, produire et distribuer le vaccin qui lui sera livré en vrac par Valneva. Les termes financiers de l'accord n'ont pas été communiqués.

1.4.3 Accords et partenariats sur la lignée cellulaire EB66®

A ce jour, Valneva a signé plus de 35 accords pour l'utilisation de sa technologie EB66® avec les plus grandes sociétés pharmaceutiques mondiales (GSK, Sanofi, Zoetis et autres) dont 7 licences commerciales pour des vaccins humains et 9 licences commerciales pour des vaccins vétérinaires.

Fin mars 2014, Valneva a annoncé l'autorisation de mise sur le marché du premier vaccin humain produit sur la lignée cellulaire EB66®. L'accord a été obtenu au Japon par le Chemo-Sero Therapeutic Research Institute (Kaketsuken), partenaire de GlaxoSmithKline (GSK), pour un vaccin contre la grippe pandémique H5N1.

En octobre 2012, le premier vaccin humain produit sur la lignée cellulaire EB66® a reçu une autorisation de mise sur le marché au Japon contre le syndrome de la chute de ponte.

1.4.4 Accord sur VIVA|Screen®

En juin 2010, Valneva a signé un accord avec Sanofi-Pasteur, la division vaccins de Sanofi, octroyant à Sanofi Pasteur et ses filiales un accès exclusif à la plateforme VIVA|Screen® pour la découverte de six anticorps monoclonaux humains ciblant plusieurs maladies infectieuses cliniquement significatives. Selon les termes de l'accord, Sanofi Pasteur obtient les droits exclusifs mondiaux pour le développement et la commercialisation des anticorps découverts. De son côté, Valneva pourra recevoir des paiements allant jusqu'à EUR 35 millions par maladie infectieuse, versés à différentes étapes du développement, ainsi que des redevances associées aux ventes des produits. Sanofi Pasteur finance les activités de recherche collaborative en lien avec les maladies infectieuses étudiées.

1.4.5 Accord sur l'adjuvant IC31®

En mars 2004, Valneva Austria GMBH (anciennement Intercell) a signé un accord de collaboration et de licence avec le Statens Serum Institut (SSI) pour développer un vaccin contre la Tuberculose utilisant l'adjuvant propriétaire IC31® de Valneva. Le développement clinique est mené par SSI qui versera à Valneva des paiements initiaux et des paiements d'étapes ainsi que des redevances sur les ventes futures du produit

1.4.6 Accord financier

En décembre 2013, Valneva a annoncé la signature d'un contrat de prêt de USD 30 millions avec un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors pour sa filiale autrichienne Valneva Austria

GmbH. Ce nouveau prêt sera principalement affecté à la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva IXIARO®/JESPECT® ainsi qu'au financement des essais cliniques des candidats vaccins de la société.

1.5 EVENEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.5.1 Evénements récents

Les événements et transactions significatifs intervenus entre le 31 décembre 2013 et la date de visa du présent Document de Référence par l'Autorité des Marchés Financiers :

- Début avril, Valneva a également annoncé avoir accordé au fabricant de vaccin Adimmune Corporation certains droits exclusifs sur son vaccin contre l'encéphalite japonaise à Taïwan. Adimmune va ainsi pouvoir faire enregistrer et commercialiser le vaccin sous un nom commercial local et développer, produire et distribuer le vaccin qui lui sera livré en vrac par Valneva. Les termes financiers de l'accord n'ont pas été communiqués.
- Fin mars 2014, le Chemo-Sero Therapeutic Research Institute (Kaketsuken), partenaire de GlaxoSmithKline (GSK), a annoncé avoir reçu une autorisation de mise sur le marché au Japon pour son vaccin contre la grippe pandémique H5N1 produit sur la lignée cellulaire EB66® de Valneva. Le vaccin préventif est le premier vaccin humain produit sur la lignée cellulaire EB66® à recevoir une autorisation de mise sur le marché par une autorité réglementaire dans le monde.
- A la fin du mois de mars 2014, Valneva a annoncé la poursuite du développement clinique de son candidat vaccin contre le Pseudomonas aeruginosa avec Novartis, qui co-développe le produit. Valneva prévoit de reprendre le recrutement pour l'essai de Phase II/III actuellement en cours au second trimestre 2014. Les résultats préliminaires sont attendus fin 2015 / début 2016.
- Mi-mars, Valneva a relayé un communiqué diffusé par Aeras sur l'initiation d'un essai clinique de Phase II pour son candidat vaccin contre la tuberculose (TB) Aeras-404, utilisant l'adjuvant propriétaire de Valneva IC31®.
- Début Mars, Valneva a annoncé la signature d'un nouvel accord de recherche avec Emergent BioSolutions Inc. (NYSE:EBS), ainsi que le transfert d'un accord commercial existant, pour le développement de vaccins sur sa lignée cellulaire EB66®.
- Fin février, Valneva a annoncé l'initiation d'un quatrième programme de découverte d'anticorps monoclonaux pour Sanofi Pasteur, la divisions vaccins de Sanofi (Euronext: SAN and NYSE: SNY), sur sa plateforme propriétaire de criblage de cellules VIVA|Screen®. Selon les termes de l'accord signé avec Sanofi Pasteur en juin 2010, Sanofi Pasteur obtient les droits exclusifs mondiaux pour le développement et la

commercialisation des anticorps découverts. De son côté, Valneva pourra recevoir des paiements allant jusqu'à EUR 35 millions par maladie infectieuse, versés à différentes étapes du développement, ainsi que des redevances associées aux ventes des produits. Sanofi Pasteur finance, en outre, les activités de recherche collaborative en lien avec les maladies infectieuses étudiées.

+ Fin février, Valneva a également annoncé lors de la publication de son chiffre d'affaires, la modification de son accord avec Novartis (NVD) pour la commercialisation et la distribution de son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®. Cette modification incluait des engagements sur des objectifs minimums de croissance des ventes pour les années à venir et une baisse du niveau des redevances versées. Valneva a également transféré à son partenaire la responsabilité des ventes à l'armée américaine, lui permettant ainsi de de réduire ses activités de commercialisation aux Etats-Unis.

1.5.2 Objectifs du Groupe

Pour la gestion de ses activités, le Groupe prépare des objectifs financiers et opérationnels pour l'année en cours et les années suivantes. Lors de la définition de ses objectifs, la direction du Groupe utilise les mêmes règles comptables que celles utilisées dans ses états financiers aux normes IFRS.

Au regard des informations actuellement disponibles, le Groupe a défini les objectifs suivants pour 2014 :

+ Valneva prévoit une croissance continue de ses ventes d'IXIARO®/JESPECT® en 2014 ainsi qu'une croissance significative de la rentabilité de son vaccin contre l'encéphalite japonaise suite à la modification de son accord de commercialisation et de distribution avec son principal distributeur.
+ La Société table sur un chiffre d'affaires IFRS de EUR 40 à 45 millions en 2014, qui parallèlement aux synergies de coûts liées à la fusion, devrait lui permettre d'afficher une réduction significative de sa perte opérationnelle tout en poursuivant ses principaux programmes de développement.
+ Valneva s'attend, pour 2014, à une amélioration significative de ses résultats d'exploitation (à l'exclusion des amortissements et provisions pour dépréciation), par rapport à la performance financière pro-forma des deux sociétés combinées constatée pour 2013. Cette amélioration sera principalement obtenue grâce à des économies de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros obtenues sur les dépenses de vente et résultant par ailleurs des synergies de la fusion.
+

Les objectifs ci-dessus sont établis sur la base de données prospectives et sont donc sujets à des incertitudes. Le succès de la stratégie du Groupe et de son plan d'action, son chiffre d'affaires et/ou sa situation financière pourraient être différents des objectifs exprimés ci-dessus, notamment si l'un des risques décrits dans la section Facteurs de Risques (section 1.1.2 du présent document) ou tout autre risque non identifié venait à se concrétiser.

1.5.3 Tendances

L'année 2013 a été marquée par la fusion Vivalis-Intercell. En 2014, le Groupe s'attend à bénéficier des synergies liées à cette fusion. Par ailleurs, en mars 2014, l'obtention par une société partenaire d'une autorisation de marché au Japon pour un vaccin pandémique (H5N1) humain produit sur la lignée cellulaire EB66® a représenté une étape importante dans le développement de cette plate-forme technologique. Concernant le vaccin IXIARO/JESPECT, le Groupe s'attend à une hausse des ventes sur le marché en 2014, comme expliqué dans la section 1.5.2 ci-dessus.

2. INFORMATION FINANCIERE CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE 122

2.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 122

2.1.1 Compte de résultat et état du résultat global consolidé 122

2.1.2 Etat de la situation financière consolidée 124

2.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés 125

2.1.4 Etat de variation des capitaux propres consolidés 126

2.1.5. Notes afférentes aux états financiers consolidés 127

1 – INFORMATIONS RELATIVE AU GROUPE 127

2 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODE D'EVALUATION 130

3 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS 146

4 - ESTIMATIONS ET APPRECIATIONS COMPTABLES DETERMINANTES 151

5 – INFORMATIONS SECTORIELLES 152

6 – CHARGES PAR NATURE 155

7 – CHARGES DE PERSONNEL 157

8 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS 158

9 – RESULTAT FINANCIER 159

10 - IMPOT SUR LE RESULTAT 160

11 – RESULTAT PAR ACTION 161

12 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES 162

13 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL 165

14 - INSTRUMENTS FINANCIERS 169

15 - ACTIFS FINANCIERS 173

16 – STOCKS 174

17 - CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS 175

18 - AUTRES ACTIFS 176

19 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE 177

20 – ACTIVITES ABANDONNEES 178

21 - CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'EMISSION ET AUTRES RESERVES REGLEMENTEES 180

22 - REPORT A NOUVEAU ET AUTRES RESERVES 183

23 – PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS 184

24 - EMPRUNTS 187

25 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS 190

26 - DETTES FISCALES ET SOCIALES 191

27 - AUTRES PASSIFS ET PROVISIONS....192
28 - FLUX DE TRESORERIE ABSORBEE PAR LES OPERATIONS COURANTES....194
29 - ENGAGEMENTS ET AUTRES PASSIFS....195
30 - REGROUPEMENT D'ENTREPRISES....196
31 - OPERATIONS ENTRE PARTIES LIEES....199
32 - INFORMATIONS PRO FORMA....201
2.2 COMPTES SOCIAUX 2013....208
2.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AUX ACTIONNAIRES (L225-68 DU CODE DE COMMERCE)....262
2.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET COMPTES SOCIAUX 2013....264

2. INFORMATION FINANCIERE CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

2.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.1.1 Compte de résultat et état du résultat global consolidé

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros (sauf pour la valeur par actions)	note	Exercice clos au 31 décembre,	
		2013	**2012**
Revenus de la vente de produits	5	23 239	-
Produits des coopérations et licences	5	7 206	3 431
Chiffre d'affaires		**30 445**	**3 431**
Subventions		5 546	2 478
Chiffre d'affaires et Subventions		**35 991**	**5 909**
Coût des produits vendus	6/7	(16 508)	-
Frais de recherche et développement	6/7	(21 423)	(11 095)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	6/7	(14 720)	(5 565)
Autres produits et charges opérationnels, net	8	1 157	(292)
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	6/7	(5 353)	(1 790)
RESULTAT OPERATIONNEL		**(20 856)**	**(12 833)**
Produits financiers	9	200	477
Charges financières	9	(2 969)	(533)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**(23 625)**	**(12 889)**
Impôt sur les résultats	10	(348)	(96)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		**(23 973)**	**(12 985)**
Résultat des activités abandonnées	20	(137)	(1 856)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**(24 110)**	**(14 841)**
Résultat par action du fait du résultat des activités poursuivies attribuables aux actionnaires de la Société, en euros par action (de base et dilué)	11	**(0,61)**	**(0,61)**

Etat du résultat global consolidé

En milliers d'euros	Note	Exercice clos au 31 décembre,	
		2013	2012
Résultat net de l'exercice		**(24 110)**	**(14 841)**
Autres éléments du résultat global			
Éléments susceptibles d'être reclassés en profit ou perte			
Écarts de conversion	22	1 636	(22)
Total des éléments susceptibles d'être reclassés en profit ou perte		1 636	**(22)**
Autres éléments du résultat global, net d'impôts		**1 636**	**(22)**
RESULTAT GLOBAL DU GROUPE ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES		**(22 474)**	**(14 863)**

2.1.2 Etat de la situation financière consolidée

En milliers d'euros	note	Au 31 décembre, 2013	2012
ACTIFS			
Actifs non courants		**191 045**	**38 446**
Immobilisations incorporelles et goodwill	13	125 403	17 371
Immobilisations corporelles	12	45 067	12 091
Autres actifs non courants	18	20 575	8 984
Actifs courants		**63 346**	**15 083**
Stocks	16	4 819	-
Clients et autres débiteurs	17	7 570	1 047
Autres actifs courants	18	10 791	1 979
Actifs financiers courants	15	3 658	11 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	36 509	832
Actifs destinés à la vente		**-**	**137**
Total actif		**254 391**	**53 667**
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves attribuables aux actionnaires de la Société		**144 111**	**26 194**
Capital social	21	8 206	3 219
Primes d'émission et autres réserves réglementées	21	198 322	62 414
Report à nouveau et autres réserves	22	(38 308)	(24 598)
Résultat net de l'exercice		(24 110)	(14 841)
PASSIFS			
Passifs non courants		**82 181**	**17 664**
Emprunts	24	64 902	5 073
Autres passifs non courants et provisions	27	17 279	12 592
Passifs courants		**28 100**	**9 808**
Emprunts	24	6 381	1 641
Fournisseurs et autres créditeurs	25	11 388	1 896
Dettes fiscales et sociales	26	5 096	1 786
Autres passifs courants et provisions	27	5 235	4 485
Total passif		**110 280**	**27 472**
Total des capitaux propres et passif		**254 391**	**53 667**

2.1.3 Tableau de flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Note	Exercice clos au 31 décembre,	
		2013	2012
Flux de trésorerie générés par l'activité			
Résultat net de l'ensemble consolidé		(24 110)	(14 841)
Dotations aux amortissements	12/13	9 056	4 784
Dépréciation des immobilisations corporelles/incorporelles	12/13	92	-
Paiements sur base d'actions	21	179	234
Impôt sur le résultat	10	348	-
Autres opérations sans incidence sur la trésorerie	28	(1 739)	(3 430)
Variations du besoin en fonds de roulement	28	(3 311)	(144)
Trésorerie absorbée par les opérations courantes	28	**(19 485)**	**(13 397)**
Intérêts payés	9	(1 121)	-
Impôts sur les résultats payés	10	(296)	(47)
Trésorerie nette générée par l'activité		**(20 903)**	**(13 444)**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'entreprises, trésorerie nette acquise	30	11 615	(2 761)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	12/28	(1 375)	(2 485)
Cessions d'immobilisations corporelles	28	3 144	6
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	13	(1 899)	(13)
Cessions d'actifs financiers	15	10 037	9 423
Acquisitions d'actifs financiers		-	(60)
Intérêts perçus		332	224
Trésorerie nette générée par les opérations d'investissement		**21 855**	**4 334**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Produits provenant de l'émission d'actions ordinaires, net des coûts de transaction sur capitaux propres	21	37 621	133
Acquisition par la Société de ses propres actions		(684)	-
Nouveaux emprunts	24	27 646	1 500
Remboursement des emprunts	24	(29 893)	(1 461)
Trésorerie nette générée par les opérations de financement		**34 689**	**172**
Variation nette de trésorerie et équivalent de trésorerie		**35 641**	**(8 938)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		832	9 792
Gains/(pertes) de change sur la trésorerie		36	(23)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture de l'exercice	19	**36 509**	**832**
Trésorerie, équivalent de trésorerie et actifs financiers courants à la clôture de l'exercice		**40 167**	**12 056**

2.1.4 Etat de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	note	Capital social	Primes d'émission et autres réserves réglementées	Report à nouveau et autres réserves	Résultat net de l'ensemble consolidé	Total Capitaux propres
Situation au 1er janvier 2012		**3 168**	**62 117**	**(20 420)**	**(4 419)**	**40 446**
Résultat net de l'ensemble consolidé		-	-	(22)	(14 841)	(14 863)
Affectation du résultat		-	-	(4 419)	4 419	-
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :						
- valeur des prestations des salariés	21/ 23	-	-	234	-	234
- levée d'option de souscription d'actions	21/ 23	51	297	-	-	348
Actions propres	22	-	-	29	-	29
		51	297	(4 178)	(10 422)	(14 252)
Situation au 31 décembre 2012		**3 219**	**62 414**	**(24 598)**	**(14 841)**	**26 194**
Situation au 1er janvier 2013		**3 219**	**62 414**	**(24 598)**	**(14 841)**	**26 194**
Résultat net de l'ensemble consolidé		-	-	1 636	(24 110)	(22 474)
Affectation du résultat		-	-	(14 841)	14 841	-
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :						
- valeur des prestations	21/ 23	-	-	179	-	179

En milliers d'euros	note	Capital social	Primes d'émission et autres réserves réglementées	Report à nouveau et autres réserves	Résultat net de l'ensemble consolidé	Total Capitaux propres
des salariés						
- levée d'option de souscription d'actions	21/ 23	37	307	-	-	343
Actions propres	22			(684)	-	(684)
Émission d'actions ordinaires (fusion avec Intercell, voir note 0, mai 2013)	21	2 676	100 599	-	-	103 275
Émission d'actions ordinaires, juillet 2013	21	2 275	37 913	-	-	40 188
Coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts	21	-	(2 910)	-	-	(2 910)
		4 987	135 909	(13 710)	(9 269)	117 917
Situation au 31 décembre 2013		**8 206**	**198 322**	**(38 308)**	**(24 110)**	**144 111**

2.1.5. Notes afférentes aux états financiers consolidés

1 – INFORMATIONS RELATIVE AU GROUPE

Valneva SE, avec ses filiales, (ci-après désignée «Groupe» ou «Société») est une société biotechnologique européenne centrée sur le développement de vaccins et la découverte d'anticorps. Elle a été créée en 2013 des suites de la fusion entre Intercell AG et Vivalis SA. Valneva se donne pour mission d'exceller aussi bien dans la découverte d'anticorps, le développement de vaccins et leur commercialisation, que sur le terrain des programmes de recherche basés sur les technologies innovantes développées par la Société, menés en interne ou via des collaborations avec des partenaires industriels.

Valneva génère des revenus diversifiés provenant aussi bien de la commercialisation de son produit, un vaccin contre l'Encéphalite japonaise (IXIARO®/JESPECT®), des partenariats commerciaux conclus sur la base de son portefeuille de candidats produits (en interne ou en collaboration) ou des plateformes technologiques sous licence développées par Valneva (lignée cellulaire EB66®, technologie de découverte d'anticorps VIVA|Screen® et adjuvant IC31®).

Le vaccin contre l'Encéphalite japonaise (JE) – IXIARO®/JESPECT® est le premier produit commercialisé par la Société. Il s'agit d'un vaccin de nouvelle génération ciblant les formes les plus courantes d'encéphalites asiatiques pouvant être prévenues par vaccination. Il est licencié dans plus de trente pays. En 2012, la société Biological E. Ltd a lancé un vaccin comparable, basé sur la technologie d'Intercell et ciblant les marchés endémiques. Il est commercialisé en Inde sous la marque JEEV® et fait l'objet d'une présentation pour pré-qualification auprès de l'OMS.

Les activités de la Société incluent donc des activités de recherche et développement, des activités cliniques et règlementaires, la fabrication de produits destinés à la commercialisation, le développement de candidats produits au stade préclinique et clinique ainsi que des activités administratives, de développement de l'entreprise, de commercialisation et de vente.

Valneva SE est une société européenne (*Societas Europaea*) régie par la législation française avec une structure à Directoire et Conseil de Surveillance. Son siège social se trouve 70 rue Saint-Jean de Dieu à Lyon (69007). Les actions de Valneva ont leur principale cotation au NYSE Euronext Paris et sont également négociées à la bourse de Vienne.

Valneva SE détient des intérêts, directs ou indirects, dans les filiales suivantes :

Nom	Pays	Intérêts détenus au 31 décembre,	
		2013	2012
Smaol Therapeutics SAS	FR	100%	100%
Vivalis Toyama Japan KK	JP	100%	100%
Valneva Austria GmbH	AT	100%	-
Valneva Scotland Ltd.	RU	100%	-
Intercell USA, Inc.	US	100%	-
Elatos GmbH	AT	100%	-

La date d'arrêté des états financiers consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Dans la mesure où les sociétés Valneva Austria GmbH (anciennement Intercell AG), Valneva Scotland Ltd. (anciennement Intercell Biomedical, Ldt), Intercell USA et Elatos ont été acquises au mois de mai, lesdites sociétés n'ont été intégrées aux états financiers 2013 qu'au 1er juin 2013.

Le siège social de la Société à Lyon est également l'établissement principal consacré aux programmes de découverte d'anticorps, un complément de cette activité se pratiquant au sein de la filiale japonaise (Vivalis Toyama Japan KK). Le site de Valneva SE à Nantes prend en charge les fonctions générales et administratives, et intègre les installations de R&D consacrées au développement de la lignée cellulaire EB66®, aux programmes de vaccins ainsi qu'à ceux de découverte d'anticorps basés sur la plateforme VIVAIScreen®. Valneva Austria GmbH, à Vienne en Autriche, axe ses activités sur les vaccins ainsi que sur le développement d'activités au stade préclinique et clinique. Valneva Scotland Ltd., à Livingston au Royaume-Uni, gère les installations biologiques dédiées à la production du vaccin de la Société contre l'Encéphalite japonaise. Les collaborateurs d'Intercell USA, Inc. ont pour mission d'optimiser la valeur du vaccin IXIARO®/JESPECT®. Elatos GmbH, à Vienne en Autriche, est responsable des activités de recherche sur la plateforme d'anticorps eMAB.

Les comptes consolidés ont été arrêtés le 20 mars 2014 par le Directoire.

2 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODE D'EVALUATION

Le 28 mai 2013, la Société a finalisé l'opération de fusion avec Intercell AG. En conséquence de la fusion, les activités d'Intercell ont été inclues dans les comptes consolidés annuels du Groupe présentés en normes IFRS à compter de la date de réalisation effective de la fusion. De ce fait, les résultats des exercices 2012 et 2013 ne sont donc pas directement comparables. Alors que les activités de Vivalis SA (maintenant Valneva SE) ont été incluses pour la totalité de l'exercice 2013, de même que pour l'exercice 2012. Par contre, le résultat des activités ex-Intercell n'est intégré qu'à partir de juin 2013 pour l'exercice 2013 et n'est pas du tout inclus dans la période de comparaison de l'exercice précédent.

Les principales règles comptables mises en œuvre pour la préparation des présents états financiers consolidés sont décrites ci-après. Lesdites règles ont été systématiquement appliquées à l'ensemble des exercices présentés.

2.1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés pour l'exercice 2013 ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), qui comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standard), ainsi que leur interprétations SIC (Standards Interpretations Committee) and IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee), telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique telle que modifiée en fonction de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente.

L'établissement des états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'Union européenne implique d'avoir recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Cela oblige également la direction de la Société à exercer son appréciation pour l'application des règles comptables de la Société. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence significative sur les états financiers consolidés, sont indiqués en note 4.

Pour faciliter la présentation, les chiffres ont été arrondis et, lorsque précisé, mentionnés en milliers d'euros. Les calculs reposent toutefois sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des chiffres d'une colonne d'un tableau peut différer de la valeur totale mentionnée dans la colonne.

2.2 Nouvelles normes et interprétations, révisées ou amendées

a) Normes nouvelles et amendements adoptés par la Société

Pour l'exercice 2013, il n'existe pas d'IFRS ou d'interprétation de l'IFRIC applicables pour la première fois sur l'exercice et susceptibles d'avoir une incidence significative sur la Société.

IAS 1 (amendement), « Présentation des états financiers » ; requiert des entités qu'elles regroupent les éléments composant les «autres éléments du résultat global» en fonction de leur éventuel reclassement en compte de résultat (entré en vigueur le 1er janvier 2013). Le Groupe a appliqué cette norme depuis le 1er janvier 2013.

b) Nouvelles normes, amendements et interprétations entrés en vigueur mais non applicables à l'exercice débutant le 1er janvier 2013 et non adoptés par anticipation.

Normes/interprétations/amendements		Date d'entrée en vigueur	Effets attendus
IAS 32 - amendement	Instruments financiers : Présentation - compensation des actifs et passifs financiers	1er jan. 2014	Aucun
IAS 36 - amendement	Dépréciation d'actifs - Informations sur la valeur recouvrable	1er jan. 2014	Aucun
IAS 39 - amendement	Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - maintien de la comptabilité de couverture	1er jan. 2014	Aucun
IFRS 9	Instruments financiers : Classification et évaluation	en attente d'adoption	Modification des modalités de comptabilisation des variations de juste valeur des instruments financiers auparavant classés comme étant disponibles à la vente
IFRS 10	États financiers consolidés	1er jan. 2014	Aucun
IFRS 12	Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	1er jan. 2014	Aucun
IFRS 13	Évaluation de la juste valeur	1er jan. 2014	Ensemble des incidences en cours d'évaluation
IFRIC 21	«Taxes» - Interprétation de l'IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels»		Aucun

Il n'existe pas d'autres normes IFRS ou interprétations de l'IFRIC non encore entrées en vigueur susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la Société.

2.3 Principes de Consolidation

Filiales

Les filiales désignent toute entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé à, ou a des droits sur, des retours variables sur son investissement dans ladite entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces retours via les pouvoirs qu'il détient sur cette entité. Les filiales sont intégralement consolidées à compter de la date de prise de contrôle. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

La Société applique la méthode dite d'acquisition pour la comptabilisation des groupements d'entreprises. La contrepartie transférée pour l'acquisition de la filiale représente la juste valeur des actifs transférés, des passifs repris et des parts sociales émises par la Société. La contrepartie transférée comprend la juste valeur de tous les actifs et passifs résultant d'un accord de contrepartie éventuelle. Les coûts associés à l'acquisition, autres que ceux relatifs à l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres, sont passés en charge au moment de leur engagement. Les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs et passifs éventuels identifiables repris lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent de contrepartie transférée sur la juste valeur de la part de la Société dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé comme goodwill. Si le montant est inférieur à la juste valeur des actifs de la filiale acquise, la différence est constatée directement en compte de résultat.

Les transactions intra-groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

2.4 Information sectorielle

Les secteurs d'activités présentés sont cohérents avec ceux utilisés dans le reporting interne fourni au principal décideur opérationnel. Le Groupe considère que le Directoire est le principal décideur opérationnel. Le Directoire examine régulièrement les résultats opérationnels consolidés afin de prendre des décisions sur les ressources et évaluer la performance globale de la société.

Pour plus d'informations, voir note 5.

2.5 Conversion des devises étrangères

a) Devise fonctionnelle et de présentation

Les éléments figurant aux états financiers de chacune des entités de la Société sont enregistrés dans la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité exerce principalement ses activités (devise fonctionnelle). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, devise fonctionnelle et de reporting de la Société.

b) Transactions et soldes

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle en utilisant les taux applicables à la date des transactions. Les gains et pertes de change générés par le règlement de ces transactions et par la conversion, aux taux de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont constatés en compte de résultat.

Les variations de la juste valeur des actifs monétaires libellés en monnaies étrangères et classés comme «disponibles à la vente » sont considérées comme des écarts de conversion résultant des variations du coût amorti de ces actifs et autres variations de leur valeur comptable. Les différences de change liées à des variations du coût amorti sont comptabilisées en résultat. Les autres variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et sont inclues dans les autres réserves.

c) Filiales

La situation et les états financiers de toutes les filiales (aucune d'entre elles n'ayant la devise d'une économie hyper-inflationniste) qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation sont convertis dans la devise de présentation comme suit :

(i) Les actifs et les passifs de chaque bilan présenté sont convertis au taux de change applicable à la date de clôture ;

(ii) Les produits et les charges de chaque compte de résultats sont convertis au taux de change moyen (à moins que ce taux moyen ne corresponde pas à une approximation raisonnable des effets cumulés des taux en vigueur aux dates de transaction, auquel cas les produits et les charges sont convertis à la date des transactions) ; et

(iii) Les différences de change qui en résultent sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et figurent au poste « autres réserves ».

Pour la consolidation, les écarts de change provenant de la conversion de l'investissement net dans des entités étrangères, d'emprunts ou autres instruments de devise désignés comme couvertures de ces investissements, sont repris dans les capitaux propres. Lors de la cession de tout ou partie d'une entité étrangère, les écarts de change constatés en capitaux propres sont repris en résultat et prises en compte dans la détermination de la plus ou moins-value de cession.

2.6 Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsqu'il est estimé que les avantages économiques reviendront à la Société et que le montant des produits ainsi que des charges supportées au titre de la transaction peuvent être mesurés de manière fiable. Les produits comprennent la juste

valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens dans le cours ordinaire des activités de la Société, l'octroi de licences, les options sur licences, la commercialisation de droits ou l'obtention de redevances, ainsi que pour les services fournis en collaboration avec ou au nom de titulaires de licences, partenaires ou clients liés par des contrats commerciaux, et les subventions accordées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales pour financer les activités de recherche agréées. Le chiffre d'affaires est présenté net de taxe sur la valeur ajoutée, rabais et escomptes, et après élimination des ventes intra-groupe. La Société fonde ses estimations sur ses résultats passés en prenant en compte le type de client et de transaction ainsi que les particularités de chaque contrat. Les produits sont comptabilisés comme suit :

a) Ventes de marchandises

Les produits provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété ont été transférés à l'acheteur, en principe au moment de la livraison. Lorsque les biens sont vendus via un distributeur et que la contrepartie de la vente consiste en une partie fixe et une partie variable, due au moment de la réalisation de la vente par le distributeur au consommateur final, la partie fixe est comptabilisée au moment de la livraison des produits par la Société au distributeur, le distributeur pouvant discrétionnairement choisir les canaux et prix de vente des produits et ne pouvant s'abriter derrière aucune obligation non remplie pour refuser les produits. La partie variable de ladite contrepartie est comptabilisée dès que le distributeur réalise la vente sur le marché et que toutes les conditions sont remplies pour que la Société puisse percevoir la partie variable. La Société ne propose pas de programmes de fidélisation.

b) Produits des collaborations et octrois de licences

La Société génère des revenus grâce aux contrats de collaboration et de licence conclus pour ses candidats produits et ses technologies propriétaires. Les dispositions desdits contrats prévoient la perception de paiements initiaux, de paiements annuels de maintien des droits, de paiements à la réalisation d'objectifs, ainsi que de paiements pour options de licences et pour la prestation de services de recherche. De plus, les contrats de collaboration et de licence prévoient généralement la perception de royalties sur les ventes futures de produits développés dans le cadre du contrat de licence.

Pour certains contrats, la Société assume toute une série d'obligations d'exécution telles que l'octroi de licences et de droits de commercialisation, la fourniture de produits ou de matériel et/ou la prestation de services de recherche. Si la juste valeur des éléments composant de tels contrats peut être déterminée de manière fiable, les produits afférents à chacun de ces éléments sont enregistrés séparément. S'il n’est pas possible de déterminer la juste valeur

de chacun des éléments d'un contrat et qu'aucun élément en particulier ne peut être considéré comme plus significatif qu'un autre, les produits y afférents sont comptabilisés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur toute la durée d'exécution du contrat.

La Société comptabilise les paiements initiaux perçus au titre des contrats de licence non résiliables qui permettent au titulaire de la licence d'exploiter librement les droits de propriété intellectuelle sous licence lorsque de tels droits sont assignés avec délivrance conjointe de savoir-faire. Les droits de licence non remboursables supplémentaires, à percevoir au moment de la réalisation de certains objectifs, sont comptabilisés en produits lorsque lesdits objectifs sont atteints.

Pour certains contrats, la Société perçoit des paiements initiaux non remboursables pour l'octroi d'options de licences qui permettent au titulaire d'obtenir, au moment de la levée de l'option, une licence sur des droits de propriété intellectuelle particuliers à des conditions prédéterminées. De telles primes d'option sont différées et amorties sur la période d'exécution du contrat sans qu'elles soient considérées comme génératrices d'actifs ou passifs financiers.

Les paiements reçus en contrepartie des prestations de services de recherche rendus sont comptabilisés en produits lorsque lesdits services ont été rendus et que le recouvrement de la créance correspondante semble probable. Les paiements initiaux et d'objectifs perçus sur la prestation future de services de recherche sont différés et comptabilisés au moment de la prestation dudit service de recherche. Les paiements d'objectifs non remboursables pour des services de recherches d'ores et déjà rendus sont comptabilisés en produits au moment de leur perception.

c) Subventions

Les subventions versées par les pouvoirs publics et organisations non gouvernementales sont comptabilisées à leur juste valeur lorsque la perception desdites subventions par la Société, ainsi que le respect par cette dernière de l'ensemble des conditions posées. sont raisonnablement envisageables.

Les subventions attribuées au titre du remboursement de dépenses relatives à des programmes de recherche et développement agrées sont comptabilisées en produits lorsque lesdites dépenses ont été engagées et que la perception desdits fonds est raisonnablement envisageable. Les versements d'acomptes sur lesdites subventions sont différés et reconnus en produit au moment où les conditions susmentionnées sont remplies.

Les subventions accordées par les pouvoirs publics pour l'acquisition d'immobilisations corporelles sont enregistrées en passifs non courants en qualité de subventions publiques diffé-

rées et créditées au compte de résultat selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimée des actifs correspondants.

Les crédits d'impôt au titre de la recherche et développement accordés par les autorités fiscales sont comptabilisés en tant que subventions en application de l'IAS 20. Par conséquent, la part de crédit impôt recherche couvrant des dépenses d'exploitation est enregistrée au compte de résultat à la rubrique « Subventions » sous « Chiffre d'affaires et Subventions », et celle couvrant des dépenses de développement capitalisées est prise en compte à la rubrique « Immobilisations incorporelles » en diminution des actifs concernés.

d) Intérêts reçus

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés au prorata temporis selon le taux d'intérêt effectif.

2.7 Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels une partie importante des risques et avantages liés à la propriété sont conservés par le bailleur sont classés en tant que contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des éventuels avantages reçus du bailleur) sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

La Société loue certaines immobilisations corporelles. Les contrats de location portant sur des immobilisations corporelles pour lesquels, en grande partie, la Société supporte tous les risques et bénéfices de tous les avantages liés à la propriété sont classés en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont initialement comptabilisés au montant le plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des loyers minimaux.

Chaque paiement effectué au titre du contrat de location est ventilé entre le passif et les charges financières de manière à obtenir un taux constant sur le solde de financement afférent. Les obligations au titre de la location, nettes de charges financières, sont comptabilisées en emprunts. La partie d'intérêts de la charge financière est portée au compte de résultat sur la durée de la location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période. Les immobilisations corporelles acquises au moyen de contrats de location-financement sont amorties sur la durée de vie utile de l'actif concerné.

2.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent essentiellement des installations de production, des améliorations locatives effectuées au sein de bureaux loués et des laboratoires. L'ensemble des immobilisations corporelles figurent à leur coût historique déduction faite

des amortissements et des pertes de valeur le cas échéant applicables. Le coût historique comprend les charges directement attribuables à l'acquisition des éléments concernés.

Des coûts ultérieurs sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés comme actif séparé, selon le cas, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément reviendront à la Société et que le coût de cet élément peut être évalué de manière fiable. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Les immobilisations corporelles incluent des machines nécessitant une validation préalable à son utilisation opérationnelle. Les coûts desdites opérations de validation sont capitalisés avec le coût de l'actif correspondant. La quote-part des coûts de validation au-delà de coûts de validation habituellement requis est immédiatement comptabilisée en charge. Les coûts de validation habituels sont capitalisés à l'actif et amortis sur la durée de vie restante de l'actif ou jusqu'à la date normalement prévue pour la prochaine validation.

L'amortissement des actifs est opéré en appliquant la méthode de l'amortissement linéaire de manière à imputer leur coût sur leur valeur résiduelle, en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit :

+ immeubles, agencements	8 et 40 ans
+ machines, équipement de laboratoire	2 et 15 ans
+ mobilier, installations et équipement de bureau	4 et 10 ans
+ matériel informatique	3 et 5 ans

Les valeurs résiduelles des actifs et leur durée d'utilité sont examinées - et ajustées au besoin - à la date de clôture.

Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est immédiatement ramenée à sa valeur recouvrable.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession à la valeur nette comptable du bien. Les plus-values et moins-values sont reportées au compte de résultat.

2.9 Immobilisations incorporelles

a) Logiciels informatiques

Les licences sur logiciels informatiques acquises sont inscrites à l'actif sur la base des coûts engagés pour acquérir et mettre en service le logiciel considéré. Les coûts y afférents sont amortis par application de la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée, généralement entre trois et cinq ans.

Les coûts associés au développement et à l'entretien des logiciels informatiques sont comptabilisés en charge au moment de leur réalisation.

b) Technologies R&D acquises et projets de Recherche et Développement

Les technologies R&D acquises sont capitalisées. L'amortissement de l'actif incorporel correspondant, sur sa durée d'utilité, débute lorsque le produit a été intégralement développé et est prêt à être utilisé. Les coûts correspondants sont amortis par application de la méthode linéaire sur leur durée de vie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique. Tant que leur durée d'utilité reste indéterminée, les projets de recherche et développement en cours sont soumis à un test annuel de dépréciation et comptabilisés à leur coût engagés, déduction faite des pertes de valeur cumulées. De plus, les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, de même que ceux amortis sont soumis à un test de de dépréciation dès que des évènements ou changements de situation font penser que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les technologies R&D acquises, de même que les projets R&D sont amortis sur une période variant entre 5 et 17 ans.

c) Coûts de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges au moment de leur engagement. Les dépenses de développement engagées sur des projets cliniques (liés à la conception et à l'essai de nouveaux produits ou de produits améliorés) sont enregistrées en immobilisations incorporelles si elles répondent aux critères suivants :

(i) il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;

(ii) la direction entend achever l'immobilisation incorporelle pour sa mise en service ou sa vente ;

(iii) il existe une un potentiel pour la mise en service ou la vente de l'immobilisation incorporelle ;

(iv) il est possible de démontrer de quelle manière l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables.

(v) des ressources techniques, financières et/ou d'autres ressources sont disponibles pour achever le développement et mettre en service l'immobilisation incorporelle ; et

(vi) les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être déterminées de manière fiable.

Les dépenses de développement qui ne remplissent pas l'ensemble des critères susmentionnés sont comptabilisées en charge au moment de leur engagement. Les coûts de développement ayant été préalablement comptabilisés en charge ne sont pas comptabilisés en actif lors d'une période ultérieure. Les coûts de développement capitalisés sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis à partir du moment où l'immobilisation est prête à être mise en service, selon la méthode de l'amortissement linéaire sur sa durée de vie utile, en principe entre 10 et 15 ans.

d) Goodwill

Le goodwill (écart d'acquisition) est généré lors d'acquisition de filiales et représente l'écart positif entre la juste valeur des éléments identifiables d'actifs et passifs assumés au titre de la prise de contrôle et la juste valeur des intérêts des minoritaires de la société acquise.

2.10 Dépréciation des actifs non financiers

Les actifs dont la durée d'utilité est indéterminée, comme par exemple le goodwill et les projets de recherche et développement en cours non encore prêts à être mis en service, ne sont pas soumis à amortissement et font l'objet d'un test annuel de dépréciation. De plus, les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, de même que ceux amortis sont soumis à un test de de dépréciation dès que des évènements ou changements de situation font penser que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est prise en compte pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable, lorsque cette dernière est inférieure. La valeur recouvrable d'un actif correspond au montant le plus élevé de sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et de la valeur d'utilité. Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des flux de trésorerie identifiables (unités génératrices de trésorerie). Les actifs non financiers, autres que le goodwill, qui ont subi une perte de valeur sont réexaminés à chaque date de clôture pour une éventuelle reprise de perte de valeur.

2.11 Actifs et passifs non courants destinés à être vendu ou abandonnés

Les actifs et passifs non courants sont reclassés en actifs ou passifs détenus à des fins de transactions quand leur valeur comptable est recouvrable principalement par le biais d'une vente et que cette dernière est hautement probable. Ces éléments sont évalués au montant le plus bas de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

2.12 Actifs financiers

La Société classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : a) prêts et créances, et b) actifs financiers disponibles à la vente. La classification dépend de la raison pour laquelle les investissements ont été acquis.

a) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils résultent de la mise à disposition directe par la Société de fonds, de biens ou de services à un créancier, sans intention de les négocier.

Ils sont inclus dans les actifs courants hormis ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la date de clôture, classés alors en actifs non courants. Les prêts et créances sont classés au bilan comme « créances commerciales et autres créances » (cf. note 2.15).

b) Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Ces actifs financiers sont ceux détenus sans durée de détention impose dans l'intention d'être vendus dans les cas de besoins de liquidité, de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou des cours des titres. Les actifs de cette catégorie sont classés en actif courant si la transaction de vente est prévue dans le délai de 12 mois par rapport à la date de clôture.

Les achats et ventes de actifs financiers sont comptabilisés au jour de la transaction – date à laquelle la société s'est engagé à acheter ou vendre l'actif considéré. Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date où ils sont contractés, déduction faite des frais d'opérations et sont réévalués par la suite à leur juste valeur à chaque date de clôture Les actifs financiers sont sortis des comptes lorsque l'actif est transféré ou que de manière évidente tous les risques ou bénéfices de la propriété des actifs ont été transférés, ou lorsque le droit à perception de flux de trésorerie au titre de la détention de l'actif a expiré.

Les variations de juste valeur des actifs financiers détenus en devises étrangères et classés en actifs financiers détenus à des fins de transaction sont réparties entre différence de change résultant de la conversion du coût amorti des titres et les autres variations de la valeur du titre. Les écarts de change des valeurs monétaires sont comptabilisés en compte de résultat. Les autres variations de juste valeur des titres monétaires classés en valeurs destinées à la vente sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global et apparaissent au bilan dans les autres réserves.

Quand les actifs financiers détenus à des fins de transactions sont vendus ou dépréciés, le cumul des dépréciations de juste valeur est comptabilisé en résultat comme « gains ou pertes réalisés juste valeur ». La juste valeur des parts de fonds d'investissement est déterminée sur la base du prix quotidien de rachat auquel les titres peuvent être vendus, tels qu'évalués par le fonds sur la base de la valeur d'actif net de fonds.

Les intérêts calculés sur les actifs détenus à des fins de transactions en utilisant la méthode du taux effectif sont comptabilisés en compte de résultat en tant que résultat financier.

2.13 Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date où ils sont contractés et sont réévalués par la suite à leur juste valeur à chaque date de clôture.

2.14 Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus bas du prix de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts sont déterminés selon la méthode du premier entré, premier sorti (FIFO) et en particulier selon la méthode du premier périmé, premier sorti (FEFO). Le coût des produits finis et des travaux en cours comprennent les matières premières, la main d'œuvre directe, les autres coûts directs et les frais généraux de production y afférents (sur la base d'une capacité opérationnelle normale), évalués aux coûts standards. Les différences entre les coûts réels et les coûts standards sont calculées à chaque période de clôture et affectées à la catégorie de stock correspondante afin qu'il n'y ait pas de différence entre les coûts réels et les coûts standards. Le coût de revient exclut les charges d'emprunts. La valeur de réalisation nette correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des frais de vente variables applicables. Les provisions pour produits défectueux sont comprises dans la valeur des stocks.

2.15 Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur La valeur comptable de l'actif est réduite par utilisation d'un compte de Lorsqu'une créance client est considéré comme n'étant plus recouvrable, elle est annulée en contrepartie de la reprise de la provision. Les recouvrements ultérieurs de montants préalablement extournés sont crédités en compte de résultat en contrepartie du compte de dépréciation. Les variations de la valeur comptable de la provision pour dépréciation sont reconnues en compte de résultat.

2.16 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités et les dépôts bancaires à vue. Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à terme et les BMTN, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

2.17 Capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées, report à nouveau et autres réserves et résultat net

Les actions ordinaires sont classées en capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission de nouvelles actions figurent en capitaux propres, en déduction du produit de l'émission, pour leur montant net d'impôts, si applicable.

Lorsque la Société rachète ses propres actions (actions propres), les sommes payées en contrepartie, y compris les coûts supplémentaires directement attribuables à l'opération (net d'impôts le cas échéant), sont déduites du total des fonds propres attribuables aux actionnaires, jusqu'à ce que les actions soient annulées, réémises ou cédées de quelque manière que ce soit. Lorsque les actions susmentionnées sont cédées ou réémises, les fonds reçus, nets des éventuels coûts marginaux directement attribuables à la transaction et des incidences fiscales, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les gains et les pertes sur l'exercice sont intégralement compris dans le résultat net alors que les autres éléments du résultat affectent uniquement le report à nouveau et les autres réserves.

2.18 Fournisseurs

Le compte fournisseurs correspond aux obligations de payer pour des biens ou services ayant été acquis dans le cours normal de l'activité auprès de fournisseurs. Les comptes créditeurs sont classés en passifs courants si l'échéance du paiement est égale ou inférieure à un an. Les comptes fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Les dettes fournisseurs à court terme sont ensuite évaluées à leur valeur de paiement.

La dette comptabilisée au titre du contrat d'acquisition d'Humalys est évaluée à la juste valeur en prenant en compte la meilleure estimation du prix variables du sur la base des revenus attendus de l'utilisation de la plateforme Humalex®, ainsi qu'un taux d'actualisation applicable à la fois au prix variable et au prix fixe garanti dont le dernier paiement est intervenu en 2013. La charge de désactualisation de la dette est comptabilisée en résultat financier de la période.

Du fait du différé de paiement d'une partie du prix d'acquisition de la technologie Isaac auprès de SC World jusqu'en 2017, la dette correspondante est évaluée à la juste valeur en prenant en compte la meilleure estimation des dates de règlement du prix et un taux d'actualisation.

2.19 Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, si celle-ci peut être déterminée, nets des coûts de transaction engagés. Les emprunts sont par la suite enregistrés au coût amorti. Toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est constatée en compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont comptabilisés en passifs courants à moins que la Société ne dispose d'un droit inconditionnel lui permettant de différer le règlement du passif sur une période d'au moins 12 mois après la date de clôture.

2.20 Impôt sur le résultat, exigible et différé

La charge d'impôt sur le résultat correspond à la somme totale des impôts sur le résultat exigibles et différés. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultats à l'exception des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, respectivement. L'impôt sur le résultat exigible est calculé sur base des règlementations fiscales adoptées ou quasiment adoptées à la date de clôture dans les pays où les filiales de la Société exercent leurs activités et produisent des bénéfices imposables. La direction évalue périodiquement les positions prises dans le cadre des déclarations fiscales relatives aux situations pour lesquelles l'application de la règlementation fiscale est sujette à interprétation. Elle établit des provisions, selon le cas, sur la base des sommes que l'on prévoit de régler aux autorités fiscales.

L'impôt sur le résultat différé est calculé suivant la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable telle qu'elle figure aux états financiers. Toutefois, si l'impôt sur le résultat différé n'est pas pris en compte lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat imposable, il n’est alors pas comptabilisé. L'impôt sur le résultat différé est calculé sur la base des taux d'imposition (et règlementations fiscales) adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture et dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou l'obligation de règlement de l'impôt différé aura été remplie.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des produits futurs imposables seront disponibles pour y imputer les différences temporaires.

Des impôts sur le résultat différés sont constatés au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporelles est contrôlé par la Société et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

2.21 Avantages au personnel

a) Paiements sur base d'actions

Transactions réglées en instruments de capitaux propres

La Société a mis en place un plan de rémunération en actions réglé en instruments de capitaux propres. La juste valeur dudit plan réglé en instruments de capitaux propres est comptabilisée en charge pour services rendus par les salariés en contrepartie de l'attribution des options. La charge totale constatée sur la période d'acquisition des droits est déterminée en se référant à la juste valeur de l'option octroyée, hors effet de conditions d'acquisition ne dépendant pas du marché. Les conditions d'acquisition des droits ne dépendant pas du marché sont prises en compte dans les hypothèses concernant le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. La Société révise annuellement ses estimations relatives au nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Elle comptabilise, le cas échéant, l'incidence de la révision des estimations initiales au compte de résultat et procède à l'ajustement correspondant des capitaux propres.

Les produits perçus, nets des éventuels coûts directement attribuables à la transaction, sont crédités au capital (pour la valeur nominale des actions) et aux primes d'émission (pour le montant dépassant la valeur nominale) au moment où les options sont exercées.

b) Régime de primes

La Société comptabilise un passif et une charge pour les primes octroyées. La Société comptabilise un passif lorsqu'elle a assumé une obligation contractuelle ou que les usages ont créé une obligation implicite.

c) Engagements envers les salariés

Certaines sociétés du Groupe peuvent verser à leurs salariés des indemnités lors de leur départ à la retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée. Les calculs auxquels il est procédé se fondent essentiellement sur les hypothèses suivantes :

+ un taux d'actualisation ;
+ un taux d'augmentation des salaires ;
+ un taux de rotation du personnel.



Les gains et pertes résultant des ajustements d'ancienneté et les changements d'hypothèses actuarielles sont débités ou crédités dans les capitaux propres et apparaissent dans le résultat global au titre de la période concernée.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la Société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, la Société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

2.22 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que la Société soit tenue de la régler, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la fin de la période de reporting, en prenant en compte les risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Les provisions sont déterminées à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation, en utilisant un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles du marché sur la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à cette obligation.

L'augmentation des provisions due à l'écoulement du temps est comptabilisée en charges d'intérêts.

Les provisions ne sont pas comptabilisées au titre de pertes opérationnelles futures.

2.23 Revenus différés

Les revenus différés comprennent des paiements d'avance de partenaires de collaboration (essentiellement des paiements d'option) et des avances conditionnées dans le cadre de subventions. Ces versements perçus sont enregistrés en « autres passifs non-courants » et « autres passifs courants » en fonction de leur échéance. Dans le cas d'un échec pour mener le projet à terme, l'abandon de créances est comptabilisé en « autres produits/(charges), net » dans le cas de subvention relatives à des projets capitalisés et en « Subventions d'exploitation » dans le cas de subvention relatives à des projets non capitalisés. (Pour plus de détails, voir note 2.6c).



3 – GESTION DES RISQUES FINANCIERS

3.1 Facteurs de risques financiers

Les activités de la Société l'exposent à toute une série de risques financiers : risques de marché (incluant le risque lié au change et celui lié au taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque de liquidités. La politique générale de gestion des risques financiers de la Société est axée sur l'imprévisibilité des marchés financiers et cherche à minimiser les possibles effets contraires sur les performances financières de la Société.

La gestion des risques financiers est assurée par le Directeur financier sous l'étroite surveillance du Directoire. Le Directeur financier identifie, évalue et gère les risques financiers. Le Directoire soumet régulièrement des rapports sur les systèmes de gestion de risques, incluant la gestion des risques financiers, au Comité d'audit du Conseil de Surveillance.

a) Risques de marché

Risques liés aux différences de change

Le Société exerce ses activités à l'international et est exposée aux risques de change provenant de différentes expositions en devises, principalement ceux liés au dollar américain («USD») et à la livre sterling («GPB»), le risque d'exposition au franc suisse et au yen japonais étant relativement limité. Les risques de change peuvent être liés à des transactions commerciales futures, des actifs et passifs comptabilisés et des investissements réalisés dans des activités étrangères.

L'objectif de la Société est de minimiser les incidences négatives potentielles des fluctuations de taux de change des devises.

La Société a réalisé certains investissements dans des opérations étrangères dont les actifs nets sont exposés au risque de conversion de devises.

Au 31 décembre 2013, si le dollar avait baissé de 10 % par rapport à euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 587 K€ (1 K€ de moins en 2012) essentiellement du fait des pertes de change sur la transaction d'équivalents de trésorerie et créances clients libellés en dollars, en partie compensées par les effets positifs des emprunts et comptes fournisseurs. À la clôture de l'exercice 2013, le produit s'est révélé être plus sensible aux variations du taux de change euro/dollar qu'il ne l'avait été en 2012, essentiellement du fait de l'augmentation du montant des comptes fournisseurs et équivalents de trésorerie libellés en dollar.

Au 31 décembre 2013, si la livre sterling avait baissé de 10 % par rapport à l'EUR, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 57 K€ (0 K€ en 2012). À la clôture de l'exercice 2013, le produit s'est révélé être

plus sensible aux variations du taux de change euro/livre sterling qu'il ne l'avait été en 2012, essentiellement du fait de l'augmentation du montant des équivalents de trésorerie libellés en livre sterling.

Risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée à des risques de marché relatifs à ses opérations de couverture portant aussi bien sur ses liquidités, ses dettes à moyen et long terme et ses emprunts soumis à des taux d'intérêt variables.

Les emprunts à taux variable exposent la Société au risque de taux d'intérêt des flux de trésorerie, lequel est compensé par la trésorerie et les actifs financiers détenus à des taux variables. Au cours des exercices 2012 et 2013, les investissements de la Société détenus à taux variable ainsi que les emprunts à taux variable ont été libellés en euros et en dollars.

La Société analyse son exposition au risque de taux d'intérêt selon une approche dynamique. Se fondant sur cette approche, la Société évalue l'incidence d'une variation déterminée du taux d'intérêt sur son résultat. La même variation de taux d'intérêt est utilisée pour toutes les devises. Le calcul prend en compte les investissements dans des instruments financiers ainsi que les fonds déposés auprès d'établissements bancaires, soit les positions les plus génératrices d'intérêts. À la date de clôture, il a été calculé qu'une variation de taux de 0,25% sur le résultat avant impôts générait une baisse ou une augmentation de 27 K€ (12 K€ en 2012).

b) Risque de crédit

La Société est exposée à la concentration de risques de crédit. La Société détient des comptes bancaires, des liquidités et valeurs mobilières auprès d'établissements financiers très bien cotés. Afin de contrôler la qualité de crédit de ses partenaires financiers, la Société se fie aux cotations de crédit publiées par les agences de notation spécialisées telles que Standard & Poor's, Moody's, et Fitch. La Société a mis en place des politiques destinées à limiter le montant d'exposition au risque de crédit auprès de quelques établissements financiers qu'il soit. La Société est également exposée au risque de crédit de ses clients et autres débiteurs, dans la mesure où les collaborations conclues et les produits perçus proviennent d'un petit nombre de transactions. La Société a mis en place des politiques pour ne conclure des transactions qu'avec des contreparties bénéficiant de la meilleure réputation financière. Si les clients sont cotés de manière indépendante, cette cotation est également prise en compte. Si en revanche il n'est pas possible de se fonder sur une cotation indépendante, les services de gestion des risques évaluent la qualité de crédit du client en prenant en compte sa situation financière, son expérience passée ainsi que d'autres critères. En fonction de cotations internes ou externes et conformément aux limites posées par le Directoire, les li-

mites individuelles de risque sont établies. La qualité de crédit des actifs est précisée en note 14.3.

c) Risque de liquidité

La Société est exposée au risque de liquidité résultant de l'arrivée à échéance de ses actifs financiers. De plus, les risques de liquidité résultent du fait que le flux de trésorerie opérationnel de la Société est soumis à des variations au cours des exercices financiers. Par conséquent, une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver suffisamment de trésorerie et de titres négociables afin de répondre aux besoins des opérations courantes et pouvoir dénouer des positions sur le marché. Certaines circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers peuvent toutefois restreindre temporairement la possibilité de procéder à la liquidation de certains actifs financiers.

Le tableau ci-après analyse les passifs financiers de la Société en les regroupant par échéance pertinente définie en fonction de la durée restant à courir entre la date de clôture et la date d'échéance contractuelle. Les montants figurant au tableau représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Au 31 décembre 2012, en milliers d'euros	**Moins d'un an**	**Comprise entre 1 et 3 ans**	**Comprise entre 3 et 5 ans**	**Au-delà de 5 ans**
Emprunts	1 641	2 925	1 750	593
Fournisseurs et autres créditeurs	1 896	-	-	-
Dettes fiscales et sociales[2]	1 133	-	-	-
Autres passifs courants et provisions[3]	2 890	1 668	4 325	4 438
	7 560	**4 593**	**6 075**	**5 031**
Au 31 décembre 2013 en milliers d'euros	**Moins d'un an**	**Comprise entre 1 et 3 ans**	**Comprise entre 3 et 5 ans**	**Sur 5 ans**
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement)[4]	5 401	17 845	26 128	2 333
Passifs liés aux contrats de location-financement[3]	980	2 045	2 045	27 353
Fournisseurs et autres créditeurs[5]	11 030	-	-	-
Dettes fiscales et sociales[1]	3 044	-	-	-
Autres passifs et provisions[2]	203	2 942	1 259	1 925

[2] Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.
[3] Les produits constatés et les provisions sont exclus des autres passifs et du solde des provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.
[4] Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux, les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.
[5] Les passifs d'impôt sont exclus du bilan fournisseurs et autres créditeurs, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

20 658	22 832	29 432	31 611

Les justes valeurs et valeurs comptables des emprunts de la Société figurent en Note 24.

Afin de gérer le risque de liquidité, la Société détient suffisamment de liquidités et investit d'une manière générale dans des valeurs mobilières pouvant rapidement être converties en liquidités.

3.2 Comptabilisation des activités de couverture

À la date de clôture, la Société est engagée dans des activités de couverture. Pour plus d'informations, voir Note 14.2.

3.3 Gestion du risque en matière de fonds propres

En ce qui concerne la gestion du risque en matière de fonds propres, l'objectif de la Société est de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin de fournir des avantages à ses actionnaires et autres parties prenantes ainsi que maintenir une structure optimale du capital pour en réduire le coût. La Société gère ses fonds de manière active pour assurer en premier lieu ses besoins en liquidité et la préservation de son capital tout en cherchant à en maximiser le rendement. La Société a placé sa trésorerie et ses investissements à court terme dans différents établissements financiers et a réalisé des investissements dans des actifs financiers liquides très diversifiés et appartenant à des catégories de risque équilibré. Afin de conserver ou ajuster la structure du capital, la Société peut être amenée à émettre de nouvelles actions ou à céder des actifs afin de réduire sa dette.

En cohérence avec son stade de développement en tant que société biotechnologique générant pour l'heure moins de trésorerie du fait de la vente de ses produits que de dépenses en R&D, la Société s'appuie essentiellement sur le financement par capitaux propres. Le capital social comprend les «capitaux propres» comme indiqué au bilan consolidé.

3.4 Estimation de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs (tels que les valeurs mobilières disponibles à la vente) est déterminée au vu des cours du marché ou des cours fixés par les courtiers à la date de clôture.

La juste valeur des instruments financiers non négociés sur les marchés actifs est déterminée par application de techniques d'évaluation. Le Société utilise plusieurs méthodes d'évaluation et hypothèses qui reposent sur les conditions du marché existant à la date de clôture telles que le flux de trésorerie actualisé estimé, les cours du marché ou cours de courtiers fixés pour des instruments similaires.

La valeur comptable, diminuée des provisions pour perte de valeur, des créances et dettes commerciales est considérée comme étant proche de leur juste valeur étant donné que ces

instruments ont une échéance à relativement court terme. La juste valeur des fonds d'investissement détenus en tant qu'actifs financiers disponibles à la vente repose sur les taux actuels de soumission proposés par le gestionnaire du fonds, établis en fonction du cours en vigueur desdits actifs sur le marché à la date de clôture. Aux fins de présentation de l'information financière, la juste valeur des passifs financiers est évaluée en actualisant les flux de trésorerie contractuels à venir au taux d'intérêt en vigueur sur le marché proposé à la Société pour des instruments financiers similaires.

4 – ESTIMATIONS ET APPRECIATIONS COMPTABLES DETERMINANTES

Les estimations et appréciations sont révisées de façon continue et s'appuient, entre autres facteurs, sur l'expérience du passé et sur d'autres facteurs, notamment sur des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables compte tenu des circonstances.

4.1 Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Pour établir ses comptes la Direction du Groupe doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes,

Les principales estimations significatives faites par la direction du groupe portent notamment sur la valorisation des écarts d'acquisition (goodwill), des autres immobilisations incorporelles (durée d'amortissement des frais de développement capitalisés et des technologies acquises), des dettes vendeurs relatives au complément de prix, ainsi que sur la reconnaissance des revenus (pour les revenus de licence reconnus sur la période estimée de développement du projet, pour les produits de subvention, évaluation en fonction des coûts engagés par rapport au budget).

4.2 Appréciations comptables déterminantes dans l'application des règles comptables de l'entité

Comptabilisation des produits

La Société génère des produits grâce aux contrats de collaboration et de licence conclus pour ses candidats produits et ses technologies propriétaires. De tels contrats prévoient en général diverses obligations d'exécution ainsi que des paiements calculés en fonction de divers éléments. La direction doit apprécier si, du point de vue du partenaire commercial, lesdits éléments d'un même contrat constituent une seule transaction ou bien des éléments identifiables séparément et, lorsqu'il s'agit d'appliquer les critères de comptabilisation des produits à chacun des éléments d'un contrat, déterminer la juste valeur de chacun des éléments composant ledit contrat.

5 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Aux fins d'analyse de son activité et de ses résultats financiers, le Groupe a identifié les secteurs opérationnels suivants :

- Plate-forme de développement sur lignée cellulaire (EB66®),
- Plate-forme de découverte d'anticorps (VIVA│Screen®).
- Activités ex-Intercell

Au vu de la décision de cession de l'activité de découverte de petites molécules fin 2012, le secteur d'activité «Plateforme pour le développement de petites molécules» (3DScreen) n'existe plus et les éléments le composant ont par conséquent été reclassés dans la rubrique «activités abandonnées», conformément à l'IFRS 5.

En conséquence de la fusion avec Intercell AG pour donner naissance à Valneva SE, le Groupe a ajouté un nouveau secteur opérationnel intitulé «Activités ex-Intercell». Le Groupe est actuellement en train de mettre en œuvre un projet global d'intégration d'activités qui prévoit l'introduction de segments opérationnels pour la présentation des états financiers. Le Groupe prévoit par conséquent d'introduire d'autres modifications dans la présentation des informations sectorielles des états financiers à venir. Il est prévu de créer de nouveaux segments pour identifier les vaccins commercialisés (actuellement le vaccin du Groupe contre la JEV), les technologies génératrices de revenus (actuellement EB66®, VIVAIScreen® et IC31®) et les programmes de développement propriétaires.

5.1 Agrégats au compte de résultat par segment :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	2012
Chiffre d'affaires et subventions par secteur d'activité*	**35 991**	**5 909**
Lignée cellulaire EB66®	3 668	3 455
Technologie VivaIScreen®	2 884	2 440
Opérations ex-Intercell	29 362	-
Non sectorisés	77	14
Résultat des activités poursuivies par secteur d'activité	**(23 973)**	**(12 985)**
Lignée cellulaire EB66®	(2 132)	(4 523)
Technologie VivaIScreen®	(4 272)	(2 563)
Opérations ex-Intercell	(15 102)	-
Non sectorisées	(2 467)	(5 899)

** pas de produits intersectoriels constatés*

5.2 Segments géographiques

Pour la présentation d'informations basées sur la segmentation géographique, on identifie les produits des segments en fonction du lieu final de vente des produits par le distributeur partenaire ou du lieu où se situe le client/partenaire. Les actifs sectoriels sont identifiés en fonction de la localisation géographique desdits actifs.

Chiffre d'affaires et Subventions par segment géographique

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	2012
France	5 338	4 709
Europe hors France	12 157	613
Amérique du nord	18 055	335
Autres	440	252
Produits	**35 991**	**5 909**

Actifs non courants par segment géographique

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
France	23 059	29 206
Europe hors France	146 590	-
Amérique du nord	662	-
Autres	159	256
Actifs non courants	**170 470**	**29 462**

Aux fins des présentes, les actifs non courants sont constitués des immobilisations corporelles et incorporelles.

5.3 Informations relatives aux principaux clients

Les produits provenant des contrats de collaboration et de licence conclus avec les deux principaux clients s'élèvent respectivement à 3 539 K€ (0 K€ en 2012) et 1 151 K€ (1 994 K€ en 2012). La vente de produits au principal client a généré 12 709 K€ (0 K€ en 2012).

6 – CHARGES PAR NATURE

Les coûts générés par la vente de produits, les dépenses de recherche et développement, les frais généraux, de vente et administratifs ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles incluent les éléments suivants, classés par nature de coût :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Honoraires et autres prestations de services	11 325	3 936
Charges de personnel (note 7)	17 781	7 673
Amortissement, dépréciation et write-off	9 148	4 752
Coûts d'énergie et d'entretien des bâtiments	2 556	1 149
Matières premières et consommables utilisés	3 320	2 346
Coûts des fournitures de bureaux et d'informatique	864	201
Frais de déplacement et de transport	827	324
Coûts de publicité	3 174	108
Droits de licence et redevances	2 472	53
Autres charges	143	336
Sommes capitalisées en coûts de développement et variation du stock	6 532	(51)
Total	**58 141**	**20 827**
Reclassement relatif aux activités cédées	(137)	(2 377)
Coûts des produits vendus, frais de recherche et développement, frais généraux, administratifs et commerciaux, et dotations aux amortissements des actifs incorporelles	**58 004**	**18 450**

Honoraires facturés au Groupe par les commissaires aux comptes et autres membres de leur réseau

En milliers d'euros hors TVA	Exercice clos au 31 décembre, 2013		Exercice clos au 31 décembre, 2012	
	PwC*	Cabinet Deloitte	Chesneau	Cabinet Deloitte
Audit				
Commissariat aux comptes				
- Valneva SE	44	46	15	130
- Filiales intégralement consolidées	50	32	-	-
Diligences de vérification réalisées dans le cadre de la fusion avec Intercell AG	78	41	-	-
Diligences de vérification réalisées dans le cadre de l'émission d'actions ordinaires en juillet 2013	-	95	-	-
Autres diligences et prestations de services directement liées aux obligations des commissaires aux comptes				
- Valneva SE	-	2	2	1
- Filiales intégralement consolidées	28	-	-	-
Sous total audit	**200**	**217**	**17**	**130**
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social				
- Valneva SE	-	-	-	-
- Filiales intégralement consolidées	-	2	-	-
Autres diligences directement liées	-	-	-	-
Missions Accessoires	-	-	-	-
Sous total autres prestations de services	**-**	**2**	**-**	**-**
Honoraires facturés par les commissaires aux comptes et autres membres de leur réseau	**200**	**219**	**17**	**130**

**PricewaterhouseCoopers*

7 – CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel incluent les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Salaires	13 335	5 137
Cotisations sociales	3 666	2 144
Formation	317	139
Charges liées au paiement sur base d'actions au personnel et membres de la direction	173	221
Autres avantages accordés au personnel	290	32
Total	**17 781**	**7 673**
Reclassement relatif aux activités cédées	**-**	**(514)**
Charges des avantages accordés au personnel	**17 781**	**7 159**

En 2013, l'effectif du Groupe a été en moyenne sur l'ensemble de l'année de 193 salariés (99 salariés en 2012).

8 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits, nets d'autres charges, incluent les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Impôts, droits de douane, redevances et taxes autres que l'impôt sur le résultat	(282)	(321)
Gains/(pertes) sur cession d'immobilisations corporelles, net	1 260	-
Revenus/(charges) divers, net	180	-
Total	**1 157**	**(321)**
Reclassement relatif aux activités cédées	-	28
Autres produits et charges opérationnels	**1 157**	**(292)**

Les gains nets de cession d'immobilisations corporelles incluent un gain de 1 312 K€ résultant de la finalisation en novembre 2013 de la cession des activités de bioproduction (CMO)) implantées à Nantes en faveur de Biological E, une importante entreprise biopharmaceutique indienne.

9 – RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Produits financiers		
- Intérêts reçus sur dépôts bancaires	177	435
- Intérêts reçus d'autres parties	14	-
- Gains réalisés sur la vente d'actifs financiers courants	9	29
- Différences positives de change	-	13
	200	477
Charges financières		
- Intérêts d'emprunts auprès des banques et pouvoirs publics	(115)	(152)
- Intérêts financiers sur autres emprunts	(1 097)	(267)
- Pertes de juste valeur sur passifs/actifs financiers	(50)	-
- Différences négatives de change	(1 707)	(114)
	(2 969)	(533)
Résultat financier	**(2 769)**	**(56)**

Le Groupe a bénéficié de l'aide apportée par les pouvoirs publics pour la négociation de facilités d'emprunt dont la Société n'aurait pas pu bénéficier autrement. L'aide en question inclut l'octroi de garanties sur l'encours des sommes dues.

10 – IMPOT SUR LE RESULTAT

10.1 Produit d'impôts

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Impôt exigible	(386)	(96)
Impôt différé	38	-
Impôt sur le résultat	**(348)**	**(96)**

Les réconciliations d'impôt des entités individuelles - préparées sur la base des taux d'imposition applicables dans chaque pays et en prenant en compte les procédures de consolidation - ont été résumées dans le tableau de réconciliation ci-après. La charge fiscale estimée a été réconciliée avec la charge fiscale effective communiquée.

La charge d'impôts sur le résultat avant impôts de la Société diffère du montant théorique qui serait obtenu en utilisant le taux d'imposition moyen pondéré applicable aux bénéfices des sociétés consolidées, comme suit :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Résultat avant impôt sur les bénéfices	(23 762)	(14 745)
Impôt calculé en fonction du taux d'imposition national applicable aux bénéfices dans les différents pays concernés	6 675	4 915
Produits non assujettis à l'impôt	156	-
Charges non déductibles fiscalement	(533)	-
Actif fiscal différé non comptabilisé	(7 957)	(5 010)
Ajustements par rapport aux exercices précédents	226	-
Effet du changement de taux d'imposition applicable	11	-
Variations de change	1 073	-
Impôt sur le résultat	**(348)**	**(96)**

Compte tenu des pertes enregistrées, le taux de charge effectif de l'impôt n'est pas présenté.

10.1 Impôt différé

Les reports de pertes fiscales d'un montant de 374 363 K€ (37 477 K€ en 2012) ne sont pas comptabilisés dans la mesure où il est peu probable de disposer de suffisamment de profits fiscaux futurs pour imputer une partie de ces pertes fiscales reportées. 305 K€ proviennent des activités ex-Intercell.

11 – RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions rachetées par la Société et détenues en tant qu'actions propres (note 22).

	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	2012
Perte nette liée aux activités poursuivies attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(23 973)	(12 985)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	39 343 185	21 268 377
Résultat par action de base lié aux activités poursuivies (en euros par action)	**(0,61)**	**(0,61)**

Le résultat par action dilué équivaut au résultat par action de base dans la mesure où la conversion de toutes les actions potentielles dilutives (actions de préférence en circulation, options de souscription d'actions, actions gratuites, bons de souscription d'actions, cf. notes 21 et 23) aurait comme incidence la diminution du résultat par action et n'est par conséquent pas traitée comme dilutive.

12 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains, bâtiments, agencement	Équipement de production et de laboratoire	Matériel informatique	Mobilier, matériel de bureau	Immobilisations en cours	Total
Au 1er janvier 2012						
Valeur brute	10 713	7 854	484	431	44	19 526
Amortissements et dépréciations cumulés	(2 044)	(3 700)	(285)	(182)	-	(6 211)
Valeur nette comptable	**8 669**	**4 154**	**199**	**249**	**44**	**13 315**
Exercice clos au 31 décembre 2012,						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	8 669	4 154	199	249	44	13 315
Variation du taux de change des devises	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	27	729	26	12	-	794
Reclassement	15	-	-	-	(15)	-
Cessions	(2)	-	-	-	-	(2)
Charge d'amortissement	(643)	(1 092)	(86)	(52)	-	(1 873)
Charge de dépréciation	-	-	-	-	-	-
Reclassement relatif aux activités cédées	-	(137)	-	-	(6)	(143)
Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice	**8 066**	**3 654**	**140**	**208**	**23**	**12 091**
Au 31 décembre 2012						
Valeur brute	10 745	8 193	510	440	23	19 911
Amortissements et dépréciations cumulés	(2 679)	(4 539)	(371)	(232)	-	(7 820)
Valeur nette comptable	**8 066**	**3 654**	**140**	**208**	**23**	**12 091**
Exercice clos						

En milliers d'euros	Terrains, bâtiments, agencement	Équipement de production et de laboratoire	Matériel informatique	Mobilier, matériel de bureau	Immobilisations en cours	Total
au 31 décembre 2013,						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exercice	8 066	3 654	140	208	23	12 091
Variation du taux de change des devises	106	24	-	-	-	130
Regroupement d'entreprises (note 30)	35 698	2 817	119	516	-	39 150
Acquisitions	153	567	58	20	-	798
Reclassement	23	-	-	-	(23)	-
Cessions	(2 179)	(1 483)	(48)	(28)	-	(3 738)
Charge d'amortissement	(1 627)	(1 454)	(125)	(110)	-	(3 316)
Charge de dépréciation	-	(48)	-	-	-	(48)
Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice	**40 240**	**4 076**	**143**	**607**	**-**	**45 067**
Au 31 décembre 2013						
Valeur brute	51 181	18 456	1 471	1 390	-	72 497
Amortissements et dépréciations cumulés	(10 941)	(14 379)	(1 327)	(782)	-	(27 430)
Valeur nette comptable	**40 240**	**4 076**	**143**	**607**	**-**	**45 067**

Les charges d'amortissement ont été affectées aux dépenses de recherche et développement pour 2 344 K€ (1 583 K€ en 2012) et aux frais généraux, administratifs et commerciaux pour 86 K€ (200 K€ en 2012).

Les contrats de location- simple sont enregistrés pour 303 K€ (201 K€ en 2012) au compte de résultat.

Les immobilisations corporelles prennent en compte les situations dans lesquelles le Groupe a la qualité de preneur à bail d'un contrat de location-financement, pour son 'immeuble de bureaux et de laboratoire de recherche à Vienne, et bénéficie d'une clause de renonciation au droit de résiliation sur une période de 15 ans ainsi que d'une option d'achat. Les montants pris en compte pour lesdites immobilisations sont les suivants :

En milliers d'euros	Terrains, bâtiments, agencement	Équipement de production et de labora-toire	Matériel informatique	Mobilier, matériel de bureau	Immobilisations en cours	Total
au 31 décembre 2013						
Valeur brute	34 795	2 128	126	598	-	37 647
Amortissement cumulé	(4 277)	(1 575)	(126)	(365)	-	(6 343)
Valeur nette comptable	**30 517**	**553**	**-**	**234**	**-**	**31 304**

13 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILL

En milliers d'euros	Logiciels	Techno-logies et projets acquis	Dé-penses de déve-loppement	Goodwill	Avances	Total
au 1er janvier 2012						
Valeur brute	305	17 413	7 003	341	-	25 062
Amortisse-ments et déprécia-tions cumu-lés	(227)	(1 874)	(2 800)	-	-	(4 901)
Valeur nette comptable	**78**	**15 539**	**4 203**	**341**	**-**	**20 161**
Exercice clos au 31 décembre 2012,						
Valeur nette comptable à l'ouverture de l'exer-cice	78	15 539	4 203	341	-	20 161
Variation du taux de change des devises	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	8	20	54	-	-	82
Reclassement	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	(13)	-	-	-	(13)
Charge d'amor-tissement	(58)	(1 163)	(566)	-	-	(1 787)
Charge de dépréciation	-	-	(1 072)	-	-	(1 072)
Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice	**29**	**14 383**	**2 618**	**341**	**-**	**17 371**
au 31 décembre 2012						
Valeur brute	313	17 333	5 959	341	-	23 946
Amortisse-ments et déprécia-tions cumu-lés	(285)	(2 950)	(3 340)	-	-	(6 575)
Valeur nette comptable	**29**	**14 383**	**2 618**	**341**	**-**	**17 371**

	Logiciels	Techno-logies et projets acquis	Dé-penses de déve-loppement	Goodwill	Avances	Total
Exercice clos au 31 décembre 2013,						
Valeur nette comptable à l'ouver-ture de l'exercice	29	14 383	2 618	341	-	17 371
Variation du taux de change des devises	-	(35)	92	-	-	57
Regroupement d'entrepris es (note 30)	476	85 095	26 261	-	-	111 832
Acquisitions	23	90	1 681	9	1	1 804
Reclassement	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-
Charge d'amortis-sement	(229)	(3 442)	(1 988)	-	-	(5 660)
Valeur nette comptable à la clôture de l'exercice	**299**	**96 090**	**28 663**	**350**	**1**	**125 403**
au 31 décembre 2013						
Valeur brute	2 334	105 423	39 993	350	1	148 102
Amortisse-ments et déprécia-tions cumu-lés	(2 036)	(9 334)	(11 330)	-	-	(22 699)
Valeur nette comptable	**299**	**96 090**	**28 663**	**350**	**1**	**125 403**

13.1 Immobilisations incorporelles significatives

Les immobilisations incorporelles sont principalement relatives aux projets de R&D, au vaccin contre l'Encéphalite japonaise, à celui contre le Pseudomonas et à la technologie VIVAIScreen®. Les vaccins contres l'Encéphalite japonaise et le Pseudomonas ont été acquis suite au regroupement d'entreprise effectué avec Intercell, voir note 30.

13.2 Test de dépréciations des projets de recherche et développement en cours

Les valeurs comptables des projets de recherche et développement en cours capitalisés ont été évaluées annuellement pour tester leur dépréciation selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, ajustée en fonction des risques.

Pour calculer la valeur d'utilisation du projet, on se réfère aux prévisions de flux de trésorerie après impôt, sur la base du modèle économique à long terme de la Société, en se fondant y compris sur les meilleures estimations de la direction, relativement aux probabilités de réussite desdits projets (ajustement en fonction des risques) avec application d'un taux d'actualisation de 14,44% par an.

Le modèle économique à long terme porte sur une période de 20 ans et prend par conséquent en compte l'ensemble des flux de trésorerie liés aux projets concernés, depuis leur phase de développement en passant par leur mise sur le marché et jusqu'à leur retrait du marché (cycle de vie du projet).

Le taux d'actualisation de 14,44% par an est basé sur un taux sans risque de 2,86%, une prime de risque de marché de 6,00% et une valeur beta de 1,90.

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu de dépréciation des projets de recherche et développement en cours.

13.3 Sensibilité aux changements d'hypothèses

Les calculs afférents à la valeur actuelle nette sont les plus sensibles aux hypothèses suivantes :

Probabilité de réussite des projets

Taux d'actualisation

Le résultat des projets de recherche et développement est par essence incertain et la Société peut avoir à supporter des retards ou des échecs lors des essais cliniques. Le fait de ne pas parvenir à démontrer l'innocuité et l'efficacité de l'un des projets de recherche et développement acquis, en phase de développement clinique du candidat produit, aurait comme incidence la constatation d'une perte de valeur pour dépréciation.

Le calcul de la valeur actuelle nette se fait par application d'un taux d'actualisation de 14,44% par an. En cas d'augmentation d'un point de ce taux d'actualisation, aucune perte de valeur pour dépréciation ne serait constatée.

Le calcul de la valeur actuelle nette se fait par application d'un taux de réussite de 50% par an pour les projets se trouvant en phase d'étude décisive réglementaire. Une baisse de dix

points de la probabilité de réussite aurait comme incidence la constatation d'une perte de valeur pour dépréciation.

14 – INSTRUMENTS FINANCIERS

14.1 Instruments financiers par catégorie

au 31 décembre 2012 En milliers d'euros	**Prêts et créances**	**Total**
Actifs au bilan		
Clients et autres débiteurs	1 047	1 047
Autres actifs[6]	2 234	2 234
Actifs financiers	11 225	11 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie	832	832
Actif	**15 338**	**15 338**

	Autres passifs financiers	**Total**
Passifs au bilan		
Emprunts	6 714	6 714
Fournisseurs et autres créditeurs	1 896	1 896
Dettes fiscales et sociales[7]	1 133	1 133
Autres passifs et provisions[8]	11 932	11 932
Passifs	**21 675**	**21 675**

Au 31 décembre 2013 En milliers d'euros	**Prêts et créances**	**Total**
Actifs au bilan		
Clients et autres débiteurs	7 570	7 570
Autres actifs[6]	15 823	15 823
Actifs financiers	3 658	3 658
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 509	36 509
Actif	**63 560**	**63 560**

	Passifs à la juste valeur par résultat	**Autres passifs financiers**	**Total**
Passifs au bilan			
Emprunts (à l'exclusion des passifs liés aux contrats de location-financement)[9]	-	40 246	40 246
Passifs liés aux contrats de location-financement[9]	-	31 037	31 037
Fournisseurs et autres créditeurs[10]	-	11 030	11 030

[6] Les acomptes versés et les créances fiscales sont exclus des autres actifs au bilan dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.
[7] Les prestations sociales et autres taxes dues sont exclues du passif du bilan lié aux dettes fiscales et sociales, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.
[8] Les produits constatés en avance et les provisions sont exclus du bilan des autres passifs et provisions, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.
[9] Les catégories ici présentées ont été déterminées en vertu de l'IAS 39. Pour la plupart d'entre eux les contrats de location-financement n'entrent pas dans le champ de l'IAS 39 mais ils demeurent dans celui de l'IFRS 7. C'est la raison pour laquelle les contrats de location-financement sont présentés séparément.

	Passifs à la juste valeur par résultat	Autres passifs financiers	Total
Dettes fiscales et sociales[7]	-	3 044	3 044
Autres passifs et provisions[8]	50	5 139	5 190
Passif	**50**	**90 496**	**90 547**

14.2 Évaluation de la juste valeur

Le tableau ci-après fournit une analyse des instruments financiers qui, après leur comptabilisation initiale, sont évalués à leur juste valeur. Ils sont regroupés entre les niveaux 1 à 3, en fonction du degré d'observation de la juste valeur.

- Les évaluations de juste valeur de niveau 1 sont celles issues des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les évaluations de juste valeur de niveau 2 sont celles issues de données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix).
- Les évaluations de juste valeur de niveau 3 sont celles issues de techniques d'évaluation qui prennent en compte des données d'entrée pour l'actif ou le passif fondées sur des données non observables sur le marché (données non observables).

Au 31 Décembre 2013 En Milliers D'euros	Niveau 3	Total
Autres passifs et provisions		
Instruments financiers dérivés	50	50
Autres passifs et provisions	**50**	**50**

Au 31 décembre 2012, la juste valeur de ces swaps n'était pas significative.

Depuis 2010, par l'intermédiaire du Groupe Grimaud La Corbière SA (GLC), la Société bénéficiait d'un contrat de couverture de taux à hauteur de 2 204 K€ qui a pris fin en juin 2013. Ce contrat avait été mis en place le 11 juin 2010 pour une période de trois ans. Ce contrat de swap de taux prévoyait la perception par GLC, chaque trimestre, de l'Euribor 3 mois et le paiement d'un taux fixe de 1,31%.

En 2011, un autre contrat de couverture du risque de taux a été conclu à hauteur de 800 K€, somme portée à 1 500 K€ au 31 décembre 2012 puis à 2 300 K€ au 31 décembre 2013. Ce deuxième contrat a été mis en place le 1er septembre 2011 pour une période de quatre ans.

[10] Les passifs d'impôt sont exclus du bilan fournisseurs et autres créditeurs, dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

Ce contrat de swap de taux prévoit la perception par GLC, chaque trimestre, de l'Euribor 3 mois et le paiement d'un taux fixe de 1,82%.

En 2012, un troisième contrat de couverture du risque de taux a été conclu à hauteur de 394 K€, somme ramenée à 385 K€ au 31 décembre 2012 puis à 325 K€ au 31 décembre 2013. Ce dernier contrat a été mis en place le 17 octobre 2012 pour une période de 7 ans. Le contrat de swap de taux prévoit la perception par GLC, chaque trimestre, de l'Euribor 1 mois et le paiement d'un taux fixe de 0,58%.

14.3 Qualité de crédit des actifs financiers

La qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni en dépassement d'échéance ni dépréciés peut être évaluée au vu des cotations externes (si disponibles), ou par référence aux données historiques sur le taux de défaillance des contreparties, comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Compte clients et autres débiteurs, non déprécié[11]		
Créances sur les pouvoirs publics	2	-
AA	7 315	598
A	47	-
Contreparties sans une cotation de crédit externe	205	450
Compte clients et autres débiteurs, non déprécié	**7 570**	**1 047**
Autres actifs		
Créances sur les pouvoirs publics	2 598	1 983
A	105	143
Contreparties sans cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	13 120	108
Autres actifs	**15 823**	**2 234**
Actifs financiers		
A	3 658	11 225
Actifs financiers	**3 658**	**11 225**
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
A	36 506	831
Contreparties sans cotation de crédit externe ou ayant une cotation inférieure à A	3	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**36 509**	**832**

Les données de cotation font référence à la cotation de crédit long terme, telle que publiée par l'agence Standard & Poor's.

[11] Les acomptes versés et les créances fiscales sont exclus du bilan du compte client et autres débiteurs dans la mesure où cette présentation comptable n'est requise que pour les instruments financiers.

À la date de clôture, le risque maximum d'exposition au risque de crédit équivaut à la juste valeur des actifs financiers.

15 – ACTIFS FINANCIERS

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	2012
Non courant	226	253
Courants	3 658	11 225
Actifs financiers	**3 884**	**11 478**

Les actifs financiers non courants sont inclus dans la rubrique « autres actifs » non courants.

16 – STOCKS

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	2012
Matières premières	672	-
Travaux en cours	4 147	-
Stock	**4 819**	**-**

Le coût des stocks, comptabilisés en charges et inclus dans la rubrique « coût des produits vendus » représente 14 469 K€ (0 K€ en 2012). Le coût des stocks, comptabilisés en charge, incluent 4 273 K€ de dépréciation (0 K€ en 2012) afin de les ramener à la valeur de réalisation nette.

Le Groupe applique des coûts standards pour calculer le coût de stock des produits finis et des travaux en cours.

17 – CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Le compte client et autres débiteurs inclut les éléments suivants :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Clients et autres débiteurs	7 590	1 068
Moins : provision pour dépréciation des créances	(21)	(21)
Clients et autres débiteurs, net	**7 570**	**1 047**

Au 31 décembre 2011, les éléments du compte clients et autres débiteurs, ayant fait l'objet d'un plan de remboursement en 2010 et se chiffrant à 21 K€, ont été reclassés en créances irrécouvrables suite au défaut de paiement et ont été intégralement provisionnés. . Au cours des exercices 2012 et 2013, aucune perte de valeur pour dépréciation n'a été constatée.

La juste valeur des éléments du compte clients équivaut à leur valeur comptable.

18 – AUTRES ACTIFS

La rubrique « autres actifs » comprend les éléments suivants :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Charges constatées d'avance	1 047	175
Actifs financiers non courants	226	253
Autres créances	30 092	10 535
	31 365	10 963
- moins : part non courante	(20 575)	(8 984)
Part courante	**10 791**	**1 979**

La juste valeur des éléments du compte clients et autres débiteurs équivaut à leur valeur comptable.

19 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013, la trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les avoirs en banque et en caisse, les OPCVM monétaires ainsi que les dépôts bancaires à court terme ayant une échéance inférieure à 3 mois.

20 – ACTIVITES ABANDONNEES

En 2012 la Société a décidé de céder, et par conséquent d'abandonner, son activité de découverte de petites molécules.

20.1 Ventilation des activités abandonnées

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Immobilisations incorporelles - valeurs brutes	1 101	1 098
Immobilisations incorporelles - amortissement	(26)	(26)
Immobilisations incorporelles - dépréciation	(1 075)	(1 072)
Immobilisations incorporelles - valeurs nettes	-	-
Immobilisations corporelles - valeurs brutes	102	390
Immobilisations corporelles - amortissement	(62)	(253)
Immobilisations corporelles - dépréciation	(40)	-
Immobilisations corporelles - valeurs nettes	**-**	**137**
Total des activités abandonnées	**-**	**137**

20.2 Passifs liés aux activités abandonnées

Tout comme au 31 décembre 2012, il n'y a pas au 31 décembre 2013 de passifs liés aux activités abandonnées.

20.3 Résultat des activités abandonnées

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Revenus des subventions	-	550
Honoraires et autres prestations de services	-	(598)
Charges de personnel	-	(514)
Amortissement et write-off	(137)	(1 179)
Matières premières et consommables utilisés	-	(29)
Sommes capitalisés en coûts de développement et variation du stock	-	(38)
Autres charges	-	(19)
Impôts, droits de douane, redevances et taxes autres que l'impôt sur le résultat	-	(28)
Résultat des activités abandonnées	**(137)**	**(1 856)**

20.4 Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Trésorerie nette générée par l'activité	-	(1 227)
Trésorerie nette générée par les opérations d'investissement	-	-
Trésorerie nette générée par les opérations de financement	-	-
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	**-**	**(1 227)**

21 - CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'EMISSION ET AUTRES RESERVES REGLEMENTEES

En milliers d'euros (sauf pour la valeur des actions)	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Autres réserves réglementées*	Total du capital social, primes d'émission et autres réserves réglementées
Solde au 1er janvier 2012	**21 117 443**	**3 168**	**62 117**	**-**	**65 285**
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :					
- levée de l'option de souscription d'actions	345 086	51	297	-	348
Solde au 31 décembre 2012,	**21 462 529**	**3 219**	**62 414**	**-**	**65 633**
Solde au 1er janvier 2013	**21 462 529**	**3 219**	**62 414**	**-**	**65 633**
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :					
- levée de l'option de souscription d'actions	244 537	37	307	-	343
Émission d'actions ordinaires (fusion avec Intercell, voir note 30, mai 2013)	17 836 719	2 676	47 779	52 820	103 275
Émission d'actions ordinaires, juillet 2013	15 165 215	2 275	37 913	-	40 188
Coûts des transactions sur capitaux propres, net d'impôts	-	-	(2 910)	-	(2 910)
Solde au 31 décembre 2013	**54 709 000**	**8 206**	**145 502**	**52 820**	**206 529**

**Réserve indisponible de fusion avec Intercell AG*

Augmentations du capital social

Dans le cadre de sa fusion avec Intercell AG pour donner naissance à Valneva SE (voir note 30), la Société a émis 17 836 719 actions ordinaires nouvelles et 17 836 719 actions de préférence nouvelles, entraînant ainsi une augmentation globale du capital social de la Société de 2 676 K€. Dans le même temps, la Société s'est constituée sous forme de société européenne (SE), immatriculée à Lyon, France.

Les actions ordinaires nouvelles confèrent les mêmes droits que les actions ordinaires existantes, y compris le droit à percevoir de dividendes au 1er janvier 2013. Chaque action de préférence sera convertie en 0,4810 action ordinaire nouvelle au moment de la délivrance d'une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis d'Amérique ou en Europe, pour le vaccin du Groupe contre le Pseudomonas, et ce dans un délai de 7 ans à compter de la date de réalisation de la fusion (et sous réserve de remplir certaines conditions financières). Si la condition susmentionnée n'est pas remplie dans le délai de 7 ans indiqué, les actions de préférence seront annulées et remboursées à leur valeur nominale de 0,01 € par action.

Le 4 juillet 2013, Valneva SE a finalisé une opération d'augmentation de capital initiée en juin 2013 par émission de droits préférentiels de souscription. Le produit brut généré par cette opération de financement a atteint 40 188 K€ et a donné lieu à l'émission de 15 165 215 actions ordinaires nouvelles avec un prix d'offre de 2,65 € par action. Le règlement-livraison ainsi que la cotation des actions ordinaires nouvelles sont intervenus le 5 juillet 2013. Les actions nouvelles ordinaires confèrent l'ensemble des droits attachés à l'actionnariat («jouissance courante»).

De plus, la Société a émis 244 537 actions ordinaires nouvelles (345 086 en 2012) du fait de la levée d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice, entraînant une augmentation du capital social de 37 K€ (358 K€ en 2012).

Capital autorisé et conditionnel

La Société dispose de 1 142 360 actions de capital conditionnel destinées à répondre aux levées d'options de souscription existantes (cf. note 23).

Le Directoire a également été autorisé à augmenter le capital social de la Société en émettant 1 052 950 nouvelles actions ordinaires pour les affecter à l'attribution d'options de souscription d'actions supplémentaires.

L'assemblée générale des actionnaires a autorisé le Directoire à augmenter le nombre d'actions ordinaires, ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec droits préférentiels de souscription, en émettant jusqu'à 1 500 000 nouvelles actions ordinaires.

Le Directoire a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à augmenter le nombre d'actions ordinaires, ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, en émettant jusqu'à 1 500 000 nouvelles actions ordinaires.

De plus, l'assemblée générale des actionnaires a autorisé le Directoire à incorporer les primes, réserves, bénéfices etc. sous la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, ou par combinaison de ces deux modali-

tés. Le montant nominal global des augmentations de capital comptabilisés immédiatement ou dans le futur en application de cette résolution ne pourra dépasser 1 500 K€.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Document de Référence 2013, section 3.2.2.3.5. « Capital autorisé au titre de l'exercice 2013 ».

22 – REPORT A NOUVEAU ET AUTRES RESERVES

En milliers d'euros	Conversion de devises	Actions propres	Résultats accumulés non distribués	Total
Solde au 1er janvier 2012	**51**	**(486)**	**(19 986)**	**(20 420)**
Variations du cours des devises	(22)	-	-	(22)
Affectation du résultat	-	-	(4 419)	(4 419)
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :				
- valeur des prestations des salariés	-	-	234	234
Acquisition/Cession des actions propres	-	29	-	29
Solde au 31 décembre 2012	**29**	**(457)**	**(24 171)**	**(24 598)**
Solde au 1er janvier 2013	**29**	**(457)**	**(24 171)**	**(24 598)**
Variations du cours des devises	1 636	-	-	1 636
Affectation du résultat	-	-	(14 841)	(14 841)
Plan d'option d'achat d'actions destiné aux salariés :				
- valeur des prestations des salariés	-	-	179	179
Acquisition/Cession des actions propres	-	(684)	-	(684)
Solde au 31 décembre 2013	**1 666**	**(1 141)**	**(38 833)**	**(38 308)**

La société n'a pas reçu ni n'a payé de dividendes à ses actionnaires au titre des exercices clos le 31 décembre 2013 et 2012.

23 – PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS

Plans d'options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont accordées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux salariés (Plan de Stock Option - ESOP). Les options accordées en 2003 et 2005 peuvent être levées après une période d'acquisition de quatre ans et sous réserve de réalisation des objectifs déterminés. Les options accordées en 2006 et 2010 peuvent être levées à compter de la réalisation de certains objectifs déterminés. Les options accordées à compter de 2013 peuvent être levées pour la première fois en deux parts égales après avoir été détenues pendant deux et quatre ans (période d'acquisition). Toutes les options expirent au plus tard dix ans après avoir été accordées. Les options ne sont ni cessibles ni négociables et elles deviennent caduques, sans droit à indemnisation, si elles ne sont pas définitivement acquises au moment de la cessation de la relation de travail avec la Société (annulation). Les options accordées à compter de 2013 deviennent exerçables en cas de prise de contrôle effectif de plus de 50% des droits de vote en circulation de la Société.

Les modifications intervenues dans le nombre d'options de souscription d'actions en circulation et leur prix d'exercice moyen pondéré s'établissent comme suit :

	2013			2012		
	Nombre d'options	**Nombre d'actions disponibles**	**Prix d'exercice moyen pondéré en € par action**	**Nombre d'options**	**Nombre d'actions disponibles**	**Prix d'exercice moyen pondéré en € par action**
En circulation au 1er janvier	9 768	305 944	1,88	11 937	569 818	1,71
Attribuée	1 049 250	1 049 250	3,21	-	-	-
Caduque	(34 650)	34 650	3,21	-	-	-
Exercée	(1 728)	190 704	1,80	(2 169)	234 252	1,49
En circulation à la clôture de l'exercice	**1 022 640**	**1 140 160**	**3,08**	**9 768**	**305 944**	**1,88**
Exerçable à la clôture de l'exercice	8 040	125 560		9 768	305 944	1,88

Les options exercées en 2013 ont généré l'émission de 190 704 actions (234 252 en 2012) à un prix de 1,80 € par action (prix se situant entre 0,45 € et 1,80 € par action en 2012). La valeur moyenne pondérée par action au moment de l'exercice de l'option a atteint 4,88 € par action en 2013 (6,62 € en 2012).

Les options de souscription d'actions en circulation à la fin de la période ont les dates d'expiration et les prix d'exercice suivants :

Date d'expiration	Prix d'exercice en € par action	Nombre d'options au 31 décembre, 2013	2012
2013 - 2016	1,80	1 040	2 768
2020	5,19	7 000	7 000
2023	3,21	1 014 600	-
		1 022 640	**9 768**

En 2012 aucune option de souscription d'actions n'a été accordée. La juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options attribuées au cours de l'exercice 2013 a été de 1,61 € par option. La juste valeur des options de souscription d'actions a été déterminée par application du modèle d'évaluation Black-Scholes.

Les données significatives ayant servi à l'application du modèle ont été :

	2013
Volatilité attendue (%)	43,3
Période d'acquisition attendue (durée en années)	de 2 à 4
Taux d'intérêt sans risque (%)	de 0,17 à 0,54

23.2 Actions gratuites

En 2007, 2009 et 2010, la Société a mis en place trois plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des salariés et dirigeants de la société, divisés en plusieurs tranches.

Pour les collaborateurs salariés, l'attribution définitive de ces actions intervient après une période d'acquisition de deux ou quatre ans et une période de détention de deux ans. Pour les dirigeants de la société, l'attribution est soumise à une période d'acquisition de 2 ans et une période de détention de 2 ans pour 75% ou 80% des droits accordés et une obligation de détention des 25% ou 20% restants jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les modifications intervenues dans l'attribution d'actions gratuites s'établissent comme suit :

	Nombre d'actions gratuites	
	2013	**2012**
En circulation au 1er janvier	108 166	240 500
Attribuées	52 000	-
Caduques	(9 000)	(21 500)
Attribuées définitivement	(53 833)	(110 834)
En circulation à la clôture de l'exercice	**97 333**	**108 166**

23.3 Bons de souscription d'actions

En 2007 et 2011, la Société a octroyé des bons de souscription d'actions aux membres du Conseil de Surveillance. Les bons de souscription s'acquièrent en quatre parts égales, après un, deux, trois et quatre ans. Le prix de souscription des bons accordés en 2011 s'est élevé à 5,17 € par action.

Les modifications intervenues dans les bons de souscription s'établissent comme suit :

	Nombre de bons de souscription	
	2013	**2012**
En circulation au 1er janvier	16 875	33 750
Caduques	(5 625)	(16 875)
En circulation à la clôture de l'exercice	**11 250**	**16 875**

24 – EMPRUNTS

Les emprunts de la Société à la fin de l'exercice s'établissent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	2012
Non courant		
Emprunts bancaires	5 656	5 073
Autres prêts	29 189	-
Passifs liés aux contrats de location-financement	30 057	-
	64 902	**5 073**
Courants		
Emprunts bancaires	3 158	1 641
Autres prêts	2 242	-
Passifs liés aux contrats de location-financement	980	-
	6 381	**1 641**
Total des emprunts	**71 283**	**6 714**

L'échéance des emprunts non courants s'établit comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	2012
Comprise entre 1 et 2 ans	8 820	1 563
Comprise entre 2 et 3 ans	9 623	1 212
Comprise entre 3 et 4 ans	9 686	938
Comprise entre 4 et 5 ans	7 754	773
Au-delà de 5 ans	29 018	586
Emprunts non courants	**64 902**	**5 073**

Les valeurs comptables des emprunts contractés par la Société sont libellées dans les devises suivantes :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	2012
EUR	50 307	6 714
USD	20 976	-
Total des emprunts	**71 283**	**6 714**

24.1 Passifs liés aux contrats de location-financement

Les dettes relatives au contrat de location-financement sont effectivement garantis dans la mesure où les droits sur les actifs loués reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

24.2 Emprunts bancaires et autres prêts garantis

Au 31 décembre 2013, sur la totalité des emprunts bancaires et autres prêts en cours, 18 777 K€ bénéficiaient d'une garantie, sûreté ou nantissement.

Le tableau ci-après présente la juste valeur des emprunts bancaires et autres prêts garantis, à la fin de l'exercice 2013, sans prise en compte de la bonification d'intérêts et sur la base d'un taux d'intérêt de 5,33% dans des conditions normales de concurrence.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2013,	
	Valeurs comptables	**Justes valeurs**
Emprunts bancaires	8 321	7 815
Autres prêts (à l'exclusion de ceux décrits à la note 24.3)	10 456	9 044
Emprunts bénéficiant d'une garantie, sûreté ou nantissement	**18 777**	**16 859**

Pour tous les autres emprunts, les valeurs comptables équivalent aux justes valeurs.

24.3 Autres prêts

Le 9 décembre 2013, le Groupe a annoncé avoir obtenu un financement de 30 millions de dollars souscrits auprès d'un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors, au bénéfice de Valneva Austria GmbH, sa filiale autrichienne. Le prêt porte sur une durée de cinq ans et a été conclu au taux d'intérêt fixe de 9,5%. À compter de 2016, Valneva versera une redevance à Pharmakon correspondant à 2,6% des ventes de IXIARO®/JESPECT® réalisées sur la durée du prêt. L'opération de financement a été finalisée le 20 décembre 2013. Le taux d'intérêt fixe ainsi que les redevances, dus en lien avec le prêt, sont comptabilisés en frais financiers. Les frais financiers sont calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont par conséquent comptabilisés au prorata du principal restant dû pour chaque exercice, jusqu'à ce que l'emprunt soit intégralement amorti. La conversion des devises étrangères est effectuée à chaque date de clôture et les gains ou pertes de change en résultant sont enregistrées en revenus/frais financiers. Le prêt adossé aux actifs est garanti par Valneva SE via l'attribution d'une sûreté réelle sur les fonds à percevoir du partenaire de Valneva chargé de la commercialisation du vaccin IXIARO®/JESPECT® ainsi que sur les actions des filiales autrichiennes et écossaises du Groupe, propriétaires des actifs clés liés au vaccin IXIARO®/JESPECT®. Au 31 décembre 2013, la valeur comptable des actifs nantis s'élevait à 277 224 K€.

Ce prêt figure au bilan sous la rubrique « emprunts ».

En milliers d'euros	Prêt
Produit de l'émission	22 041
Coûts de transaction	(877)
Produit net de l'émission	21 164
Intérêts courus et charges au titre des redevances	91
Ecart de conversion	(280)
Valeur au 31 décembre 2013	**20 976**
moins part non courante	(20 913)
Part courante	62

25 – FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Le compte fournisseurs et autres créditeurs comprend les éléments suivants :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Fournisseurs	6 487	757
Charges à payer	4 901	1 139
	11 388	1 896
moins la part non courante	-	-
Part courante	**11 388**	**1 896**

26 – DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Cotisations sociales et autres taxes	2 052	653
Dettes envers le personnel	3 044	1 133
	5 096	1 786
moins la part non courante	-	-
Part courante	**5 096**	**1 786**

27 – AUTRES PASSIFS ET PROVISIONS

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	2012
Produits constatés d'avance	16 820	5 003
Autres passifs financiers	5 190	11 932
Passifs d'impôts différés	79	-
Provisions pour engagements envers le personnel	23	130
Autres passifs	32	-
Autres provisions	371	12
	22 514	17 077
moins part non courante	(17 279)	(12 592)
Part courante	**5 235**	**4 485**

27.1 Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	2012
Provenant des contrats de collaboration et de licence	15 906	3 538
Provenant des subventions accordées par les pouvoirs publics	914	1 465
	16 820	5 003
moins part non courante	(12 172)	(3 408)
Part courante	**4 648**	**1 595**

27.2 Provisions pour engagements envers le personnel

a) Hypothèses retenues

	Au 31 décembre,	
	2013	2012
Taux d'actualisation	3,17%	2,7%
Taux d'augmentation des salaires	2,5%	2,5%
Taux de rotation	12,45%	9,5%
Taux de charges sociales	47,99%	47,9%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)	29	29,9

b) Changements de l'obligation au titre des prestations définies

En milliers d'euros	Valeur actuelle de l'obligation
Solde au 1er janvier 2012	**98**
Coût des services rendus	32
Réévaluations	-

Versements des prestations	-
Solde au 31 décembre 2012,	**130**
Solde au 1er janvier 2013	**130**
Coût des services rendus	4
Réévaluations	(110)
Versements des prestations	-
Solde au 31 décembre 2013	**23**

27.3 Autres provisions

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Non courant	-	12
Courants	371	-
Provisions	**371**	**12**

Solde au 1er janvier 2013	**12**
Acquisition de filiale (note 30)	18
Imputé au compte de résultat :	
- Provision supplémentaire	350
- Reprise de provision	-
Provisions utilisées	(9)
Variations de change	(1)
Solde au 31 décembre 2013	**371**

Obligations légales

Les autres passifs et provisions incluent une provision de 350 K€ pour une réclamation soulevée dans le cadre d'un différend juridique par l'un des fournisseurs du Groupe alléguant une violation des obligations contractuelles du Groupe.

28 – FLUX DE TRESORERIE ABSORBEE PAR LES OPERATIONS COURANTES

Le tableau ci-après montre les ajustements opérés pour rapprocher la perte nette des flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :

En milliers d'euros	Note	Exercice clos au 31 décembre,	
		2013	2012
Résultat net de l'exercice		(24 110)	(14 841)
Ajustements pour :	12/ 13		
- Dépréciation et amortissement	12/ 130	9 056	4 784
- Dépréciation des immobilisations corporelles/incorporelles	23	92	-
- Paiements sur base d'actions	10	179	234
- Impôt sur le résultat	8	348	-
- Résultat de la cession d'immobilisations corporelles		(1 260)	-
- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	8	1 321	(176)
- Gains sur la juste valeur sur instruments financiers dérivés	9	50	-
- Gains sur la cession d'actifs financiers	9	(9)	-
- Revenus d'intérêts	9	(191)	-
- Charge d'intérêts	9	1 212	85
- Variation des autres actifs et passifs à long terme		(2 862)	(3 339)
Variation du besoin en fonds de roulement (à l'exception des effets liés à l'acquisition et aux variations de taux de change des devises sur la consolidation)			
- Stocks		5 646	-
- Clients et autres débiteurs		(3 381)	(57)
- Fournisseurs et autres créditeurs et provisions		(5 576)	(87)
Trésorerie absorbée par les opérations courantes		**(19 485)**	**(13 397)**

Le tableau ci-après montre les ajustements opérés pour rapprocher le résultat net de la cession d'immobilisations corporelles du produit issu de la cession desdites immobilisations :

En milliers d'euros	2013	2012
Valeur comptable nette	3 740	6
Résultat de la cession d'immobilisations corporelles	1 260	-
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	**5 000**	**6**

Le produit de la cession d'immobilisations corporelles se réfère à la vente par le Groupe, en novembre 2013, des activités de bioproduction (CMO) implantées à Nantes, en faveur de la société Biological E.

29 – ENGAGEMENTS ET AUTRES PASSIFS

a) Engagements en capital

Il n'y a pas eu de dépenses en capital engagées au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012.

b) Engagements au titre des contrats de location simple

Le montant total des engagements de loyers minimaux futurs dus au titre de contrats de location simple non résiliables s'établit comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Au plus tard dans 1 an	191	-
Dans un délai compris entre 1 an minimum et 5 ans maximum	634	-
Dans plus de 5 ans	162	-
Engagements au titre des contrats de location simple	**986**	**-**

La Société loue également des emplacements de parking, des logements pour ses salariés, des voitures et des équipements en vertu de contrats de location résiliables. Lesdits contrats de location sont soumis à diverses clauses de résiliation.

c) Autres engagements et garanties

Les autres engagements s'établissent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Complément de prix potentiel sur titres de placement	3 781	3 781
Engagement auprès d'un fournisseur et de sous-traitants	490	1 023
Prêts et subventions	8 124	9 771
Autres	1	3
Autres engagements	**12 396**	**14 578**

Les garanties et nantissements s'établissent comme suit :

En milliers d'euros	Au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Nantissement de matériel	771	973
Nantissements sur investissements consolidés	286 446	2 000
Nantissements sur investissements non consolidés	-	-
Garanties et nantissements	**287 217**	**1 973**

30 – REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Le 28 mai 2013, la Société a finalisé l'opération de fusion avec Intercell AG. Intercell AG et ses filiales détenues à 100 %, Intercell Austria AG, Intercell Biomedical Ltd, Intercell USA, Inc. et Elatos GmbH (ensemble désignées «Intercell») était une société biotechnologique engagée dans la recherche, le développement et la commercialisation de vaccins et d'anticorps monoclonaux contre toute une série de maladies infectieuses afin de répondre à des besoins cliniques fondamentaux non couverts et réduire ainsi la souffrance dans le monde.

Le vaccin d'Intercell commercialisé contre l'Encéphalite japonaise (JE) - IXIARO®/JESPECT® - est un vaccin nouvelle génération ciblant les formes les plus courantes d'encéphalites asiatiques pouvant être prévenues par vaccination. Il est autorisé pour les adultes et les enfants dans plus de trente pays. En 2012, la société Biological E. Ltd a lancé un vaccin comparable basé sur la technologie d'Intercell et ciblant les marchés endémiques. Il est commercialisé en Inde sous la marque JEEV®. La base technologique d'Intercell inclut de nouvelles plateformes telles que celles autour de la technologie de l'adjuvant IC31® et du système propriétaire de découverte d'anticorps monoclonaux humains eMAB®, sur la base desquelles Intercell a pu conclure des partenariats stratégiques avec un certain nombre d'entreprises pharmaceutiques leaders, incluant Merck & Co., Inc., et Sanofi. Intercell travaillait sur une série de produits expérimentaux et notamment sur le candidat vaccin contre le Pseudomonas aeruginosa (en phase II/III), un candidat vaccin contre les infections à C. difficile (en phase I) ainsi que sur un grand nombre de programmes portant sur des vaccins expérimentaux utilisant l'adjuvant de la Société, l'IC31®, à l'instar du candidat vaccin contre la tuberculose (en phase II). Intercell disposait de ses propres installations de production, conformes aux BPF, sur son site de Livingston en Écosse, aptes pour la production de produits biologiques aussi bien à des fins cliniques que commerciales. Intercell avait un site de production dédié à la production du nouveau vaccin de la Société contre l'encéphalite japonaise, lequel est autorisé et exploité en vertu d'une autorisation de fabrication délivrée par la Medicines and Healthcare products Regulatory Agency (MHRA) et bénéficie également d'un enregistrement auprès de la FDA.

La fusion a été réalisée via un échange d'actions impliquant la création de 17 836 719 actions ordinaires nouvelles de Valneva pour une juste valeur de 101,0 M€, ainsi que la création de 17 836 719 actions de préférence nouvelles de Valneva pour une juste valeur de 2,3 M€.

Les actifs et passifs repris sont restés localisés en Autriche, au Royaume-Uni et aux États-Unis et n'ont été incorporés aux actifs et passifs de la Société qu'au 1er juin 2013. Intercell a donc été consolidée à compter du 1er juin 2013.

À compter de la date de réalisation de la fusion et jusqu'au 31 décembre 2013, les activités acquises ont généré des revenus et subventions à hauteur de 29 362 K€ et une perte nette de 14 658 K€, lesquels ont été comptabilisés au compte de résultat consolidé du Groupe. Si l'opération était intervenue au 1er janvier 2013, les revenus et subventions consolidés du Groupe auraient atteint 43 684 K€ et sa perte nette aurait été de 54 062 K€, sur lesquels 14 932 K€ seraient provenus de coûts non récurrents liés à l'opération de fusion et de coûts associés au remboursement de la dette d'Intercell en lien avec la fusion.

Le détail des actifs nets acquis s'établit comme suit :

Prix d'achat	En milliers d'euros
- juste valeur de l'échange d'actions émises en tant qu'actions ordinaires	100 956
- juste valeur de l'échange d'actions émises en tant qu'actions de préférence	2 319
Prix d'achat Total	**103 275**
Juste valeur des actifs nets acquis	103 275
Ecart d'acquisition (goodwill)	0

La juste valeur des actions ordinaires et de préférence de Valneva, émises en contrepartie de l'acquisition des actions d'Intercell, a été déterminée sur la base du cours desdites actions à l'ouverture de la Bourse, le jour de réalisation de la fusion.

La juste valeur des actifs acquis et des passifs repris dans le cadre dudit regroupement d'entreprises s'établit comme suit :

En milliers d'euros	**Juste valeur**	**Valeur comptable de l'entreprise acquise**
Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers	16 220	16 220
Immobilisations corporelles,	39 150	39 150
Immobilisations incorporelles	111 832	62 080
Autres actifs non courants	11 299	11 299
Stocks	10 354	10 354
Clients et autres débiteurs	10 381	10 381
Passifs non courants	(45 950)	(45 950)
Fournisseurs et autres créditeurs	(18 592)	(18 592)
Autres passifs courants	(31 419)	(25 866)
Actifs nets acquis	**103 275**	**59 076**

Dans la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises, les justes valeurs assignées aux actifs et passifs identifiables ont été déterminées à titre provisoire. Tout ajustement qui

serait opéré sur ces valeurs provisoires, des suites de la finalisation de la comptabilisation initiale, devrait être enregistré dans le délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

L'impact sur la trésorerie, net de la trésorerie acquise dans le cadre de l'opération, s'établit comme suit :

En milliers d'euros	
Paiement de l'acquisition	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie de l'entreprise acquise	13 619
Trésorerie nette de l'opération	**13 619**

31 – OPERATIONS ENTRE PARTIES LIEES

31.1 Achat de services

Les parties liées correspondent aux relations avec les Sociétés du groupe Grimaud. Elles concernent à la fois une convention d'animation de groupe et la réalisation de diverses prestations de services par le groupe Grimaud au bénéfice de Valneva SE. Ces prestations constituent soit des opérations courantes (prestations en matière comptable, de paye, trésorerie, analyses sanitaires, contrat de répartition de couverture de swap de taux, couverture d'assurance, ressources humaines et informatiques) soit des opérations réglementées (cautionnement).

De plus, le 28 mars 2007, le Conseil de Surveillance a autorisé le Directoire de Valneva SE à conclure une convention d'animation de groupe avec le Groupe Grimaud. En vertu des termes de ladite convention, le Groupe Grimaud coordonne l'animation du groupe et garantit des performances et une rentabilité constantes. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction. Il a été mis fin à cette convention conclue avec le Groupe Grimaud le 31 octobre 2013.

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Achats de services :		
- Activités d'exploitation	283	209
- Animation de groupe	189	198
Achats de services	**471**	**407**

31.2 Rémunération des membres du Directoire

La rémunération totale des membres du Directoire de la Société comprend les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Salaires et autres avantages sociaux à court terme	2 010	466
Autres avantages à long terme	14	-
Paiements fondés sur actions (charges/produits des rémunérations en actions)	33	124
Rémunération des cadres dirigeants	**2 057**	**590**

31.3 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

La rémunération totale des membres du Conseil de Surveillance de la Société s'est élevée à 163 K€ (53 K€ en 2012). Au cours de l'exercice 2011, la Société a accordé des bons de souscription à certains membres du Conseil de Surveillance. Pour plus d'informations, voir note 23.3.

32 – INFORMATIONS PRO FORMA

32.1 Remarques liminaires

Le 28 mai 2013, Valneva SE (« Valneva » ou la Société) finalisé l'opération de fusion avec Intercell AG. Intercell AG et ses filiales détenues à 100 %, Intercell Austria AG, Intercell Biomedical Ltd, Intercell USA, Inc. et Elatos GmbH (ensemble désignées «Intercell») était une société biotechnologique engagée dans la recherche, le développement et la commercialisation de vaccins et d'anticorps monoclonaux contre toute une série de maladies infectieuses afin de répondre à des besoins cliniques fondamentaux non couverts et réduire ainsi la souffrance dans le monde.

La fusion a été réalisée via un échange d'actions impliquant la création de 17 836 719 actions ordinaires nouvelles de Valneva pour une juste valeur de 101,0 M€, ainsi que la création de 17 836 719 actions de préférence nouvelles de Valneva pour une juste valeur de 2,3 M€.

Les comptes de résultat pro forma consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, reflètent les résultats consolidés du groupe Valneva comme si la fusion entre Vivalis et Intercell était intervenue au 1er janvier de chaque période considérée. Les ajustements pro forma reposent sur les informations disponibles, ainsi que sur certaines hypothèses jugées raisonnables par la Société.

Les informations financières pro forma (ci-après dénommées “Informations Financières Pro Forma”) sont présentées exclusivement à titre d’illustration et ne constitue pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière de Valneva SE qui auraient été obtenues au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, si la fusion était intervenue aux dates considérées. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financières futurs de Valneva SE.

32.2 Présentation des Informations Financières Pro Forma pour les exercices clos au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012

Compte de résultat pro forma (non audité)

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre,	
	2013	**2012**
Revenus de la vente de produits	27 212	26 772
Produits des coopérations et licences	10 814	11 889
Chiffre d'affaires	**38 026**	**38 661**
Subventions	5 658	4 255
Chiffre d'affaires et Subventions	**43 684**	**42 916**
Coût des produits vendus	(20 003)	(19 730)
Frais de recherche et développement	(30 786)	(30 865)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	(20 790)	(18 610)
Autre produits et charges opérationnels d'exploitation, net	1 820	837
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	(6 469)	(4 271)
RESULTAT OPERATIONNEL	**(32 543)**	**(29 722)**
Produits financiers	288	939
Charges financières	(6 159)	(6 212)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(38 414)**	**(34 995)**
Impôt sur les résultats	(351)	(572)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(38 765)**	**(35 568)**
Résultat des activités abandonnées	(137)	(1 856)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(38 902)**	**(37 424)**

32.3 Réconciliation avec le compte de résultat consolidé en normes IFRS

En milliers d'euros **(non audité)**	**Exercice clos au 31 décembre, 2012** **Données historiques de Vivalis pro forma (IFRS)**	**Données historiques d'Intercell pro forma (IFRS)**	**Ajustements pro forma : coûts de transaction**	**Données combines pro forma ajustées**
Revenus de la vente de produits	-	26 772		26 772
Produits des coopérations et licences	3 431	8 458		11 889
Chiffre d'affaires	3 431	35 230		38 661
Subventions	2 478	1 777		4 255
Chiffre d'affaires et Subventions	5 909	37 007		42 916
Coût des produits vendus	-	(19 730)		(19 730)
Frais de recherche et développement	(11 095)	(19 770)		(30 865)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	(5 565)	(15 799)	2 755	(18 610)
Autre produits et charges opérationnels	(292)	1 129		837
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	(1 790)	(2 481)		(4 271)
RESULTAT OPERATIONNEL	**(12 833)**	**(19 644)**		**(29 722)**
Produits financiers	477	462		939
Charges financières	(533)	(5 679)		(6 212)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(12 889)**	**(24 861)**		**(34 995)**
Impôt sur les bénéfices	(96)	(476)		(572)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(12 985)**	**(25 337)**		**(35 568)**
Résultat des activités abandonnées	(1 856)	-		(1 856)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(14 841)**	**(25 337)**		**(37 424)**

Le principal ajustement sur le compte de résultat au 31 décembre 2012 est le suivant : annulation de 2,8 M€ représentant l'impact des couts de transactions engagés par Vivalis et Intercell pour la réalisation de la fusion. Ces éléments représentent des charges significatives impactant le résultat, mais sont considérées comme n'ayant pas de lien avec les opérations courantes et la performance de la Société.

En milliers d'euros **(non audité)**	**Exercice clos au 31 décembre, 2013** **Données historiques de Vivalis pro forma (IFRS)**	**Données historiques d'Intercell pro forma (IFRS)**	**Ajustements pro forma : coûts de transaction**	**Données combines pro forma ajustées**
Revenus de la vente de produits	23 239	3 973		27 212
Produits des coopérations et licences	7 206	3 608		10 814
Chiffre d'affaires	30 445	7 582		38 026
Subventions	5 546	112		5 658
Chiffre d d'affaires et Subventions	35 991	7 694		43 684
Coût des produits vendus	(16 508)	(3 494)		(20 003)
Frais de recherche et développement	(21 423)	(9 719)	*356*	(30 786)
Frais généraux, administratifs et commerciaux	(14 720)	(11 397)	*5 327*	(20 790)
Autre résultat d'exploitation, net	1 157	663		1 820
Amortissement des actifs incorporels	(5 353)	(1 117)		(6 469)
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(20 856)**	**(17 370)**		**(32 543)**
Produits financiers	200	89		288
Charges financières	(2 969)	(12 128)	8 937	(6 159)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	**(23 625)**	**(29 409)**		**(38 414)**
Impôt sur les bénéfices	(348)	(3)		(351)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	**(23 973)**	**(29 412)**		**(38 765)**
Résultat des activités abandonnées	(137)	-		(137)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	**(24 110)**	**(29 412)**		**(38 902)**

Les principaux ajustements sur le compte de résultat au 31 décembre 2013 sont les suivants :

+ Annulation de la charge financière de 8,9 M€ comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2013 relatifs au refinancement d'emprunts (suite à la fusion, une prime de changement de contrôle a été payé au prêteur).
+ Annulation de 4,7 M€ représentant l'impact des couts de transactions engagés par Intercell pour la réalisation de la fusion. Ces éléments représentent des charges significatives impactant le résultat, mais sont considérées comme n'ayant pas de lien avec les opérations courantes et la performance de la Société.
+ Annulation de l'impact de l'accélération de la période d'acquisition des droits relatifs au plan de stock option d' Intercell incluant une clause de changement de contrôle. En application de cette clause, toutes les options existantes devenaient exerçables si plus de 50% des droits de vote d'Intercell AG étaient transférés. L'accélération de la période d'acquisition des droits traduite dans les comptes a été annulée pour un montant de 0,9 M€.

32.4 Base de préparation

Les Informations Financières Pro Forma ont été établies à partir des données historiques publiées des sociétés Vivalis SA, Intercell AG et Valneva SE, à partir desquelles des reclassements de présentation ont été effectués.

Contexte règlementaire

Les Informations Financières Pro Forma ont été établies selon l'Instruction AMF N° 2007 05 du 2 octobre 2007 et conformément à l'article 222.2 du Règlement Général de l'AMF.

Acquisition

La fusion a été traitée dans les Informations Financières Pro Forma comme une acquisition d'Intercell par Vivalis, selon les critères indiqués dans la norme IFRS3 révisée, applicable au 31 décembre 2013.

Reclassification et harmonisation des principes comptables

Les Informations Financières Pro Forma ont été établies conformément aux principes comptables IFRS, qui sont appliqués dans les états financiers publiés de Valneva SE pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

La fusion a été traitée dans les Informations Financières Pro Forma consolidées comme une acquisition d'Intercell AG par Vivalis SA. Ce traitement correspond au traitement juridique de

l'opération où Vivalis a été l'absorbante et la Société qui a émis des actions nouvelles en faveur des actionnaires d'Intercell AG en rémunération de l'apport-fusion.

Certains éléments ont fait l'objet d'un retraitement de présentation dans les Informations Financières Pro Forma consolidées en normes IFRS, afin de prendre en compte les différences de présentation pouvant exister dans les bilans et comptes de résultats des 2 sociétés et d'aligner leurs états financiers avec la présentation actuelle retenue par le groupe consolidé.

Une analyse a aussi été réalisée pour identifier tous les ajustements pro forma qui seraient à prendre en compte pour harmoniser les principes comptables appliqués à des transactions similaires dans les 2 sociétés. Aucune différence significative n'a été mise en évidence lors de cette analyse.

Hypothèses de construction

Les Informations Financières Pro Forma ont été établies à partir des éléments financiers suivants :

+ Etats financiers consolidés IFRS audités de Vivalis SA et d'Intercell AG au 31 décembre 2012,
+ Etats financiers consolidés IFRS audités du groupe fusionné Valneva SE au 31 décembre 2013
+ Etats financiers consolidés IFRS non audités d'Intercell AG pour les 5 premiers mois de l'exercice 2013.

Les ajustements pro forma appliqués aux comptes de résultat pro forma consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012, ont été évalués sur la base d'une hypothèse de réalisation de la fusion effective au 1er janvier de chaque période considérée (c.à.d. 1er janvier 2013 et 1er janvier 2012).

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constitue pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière de Valneva SE qui auraient été obtenus au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012, si la fusion était intervenue aux dates considérées. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financières futurs de Valneva SE.

Tous les ajustements se rapportent directement à la fusion.

Seuls les ajustements pouvant être documentés et estimés de manière fiable sont pris en compte.

Par exemple, les informations financières pro forma consolidées ne tiennent pas compte :

- d'économie de coûts ou d'autres synergies qui pourraient résulter de la Fusion ;
- de facteurs spécifiques qui pourraient résulter de clauses particulières du traité de fusion
- des impacts de la cession de certains actifs qui pourrait être envisagée suite à la Fusion ;
- d'éventuels charges ou produits d'impôt qui pourraient résulter d'une nouvelle structuration du groupe ;
- des impacts qui pourraient résulter d'évolutions dans la structure financière du nouveau groupe combiné.

Opérations intragroupes

Il n'existe pas, à la connaissance des deux sociétés, de transactions réciproques entre les sociétés du Groupe combiné dont l'impact pourrait être significatif sur les résultats de l'ensemble combiné pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012.

2.2 COMPTES SOCIAUX 2013
1. BILAN

1.1. Actif

(en milliers d'euros)

Rubriques	*Annexe Notes N°*	*Montant Brut*	*Amortissements*	***31/12/2013***	***31/12/2012***
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.3.1				
Frais de recherche et développement		8 452	4 342	4 110	3 269
Concessions, brevets et droits similaires		8 212	3 273	4 940	6 638
Fonds commerciaux		8 117		8 117	8 111
Autres immobilisations incorporelles en cours		1		1	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.3.2				
Terrains		677	95	582	887
Constructions		6 139	1 554	4 585	6 551
Installations techniques, matériel, outillage		3 991	2 451	1 539	3 548
Autres immobilisations corporelles		667	442	225	759
Immobilisations en cours		9		9	23
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4.3.3				
Titres de participations		127 923		127 923	46
Créances rattachées à participations					
Prêts		117		117	98
Autres immobilisations financières		1 293	453	841	526
ACTIF IMMOBILISE		**165 599**	**12 611**	**152 988**	**30 456**
STOCKS ET EN-COURS	4.3.4				
Matières premières, approvisionnements		360		360	614
En-cours de production de biens					
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	4.3.5	405	21	384	1 047
Autres créances	4.3.6	41 498	153	41 345	10 227
Capital souscrit et appelé, non versé					216
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	4.3.7.b	1 390		1 390	1 748
Disponibilités	4.3.7.a	12 677		12 677	10 232
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	4.3.8	205		205	1 558
ACTIF CIRCULANT		**56 535**	**174**	**56 361**	**25 642**
Ecart de conversion actif		**211**		211	47
TOTAL GENERAL		**222 345**	**12 784**	**209 560**	**56 145**

1.2. Passif

(en milliers d'euros)

Rubriques	*Annexe Notes N°*	***31/12/2013***	***31/12/2012***
Capital social ou individuel (dont versé : 3 168)		8 385	3 219
Primes d'émission, de fusion, d'apport		166 656	62 414
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		52 832	12
Report à nouveau		-33 880	-21 922
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		**-9 952**	**-11 958**
Subventions d'investissement	4.3.11	458	587
Provisions réglementées		815	998
CAPITAUX PROPRES	**4.3.10**	**185 314**	**33 350**
Avances conditionnées		4 201	4 380
AUTRES FONDS PROPRES	**4.3.12**	**4 201**	**4 380**
Provisions pour risques		223	58
Provisions pour charges		23	129
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**4.3.13**	**246**	**187**
DETTES FINANCIERES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.3.14	10 981	6 714
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.3.15	1 579	2 370
Dettes fiscales et sociales	4.3.16	1 111	1 661
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.3.17	4 505	6 749
Autres dettes	4.3.17	41	10
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	4.3.18	1 583	724
DETTES		**19 800**	**18 228**
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		**209 560**	**56 145**

2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

(en milliers d'euros)

Rubriques	*France*	*Exportation*	*Annexe Notes N°*	***31/12/2013***	***31/12/2012***
Ventes de marchandises	2			2	
Production vendue de services	588	1 100	4.4.1	1 688	2 171
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**591**	**1 100**		**1 691**	**2 171**
Production stockée					
Production immobilisée			4.4.2	284	144
Subventions d'exploitation			4.4.3	1 190	83
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			4.4.5	145	127
Autres produits			4.4.4	465	585
PRODUITS D'EXPLOITATION				**3 775**	**3 110**
Achats de marchandises				2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				1 071	1 873
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				254	65
Autres achats et charges externes			4.4.6	5 767	6 119
Impôts, taxes et versements assimilés			4.4.7	231	343
Salaires et traitements			4.4.8.b	4 268	4 686
Charges sociales			4.4.8.b	1 933	2 090
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			4.4.9	2 760	3 066
Sur actif circulant : dotations aux provisions			4.4.9		
Pour risques et charges : dotations aux provisions			4.4.9		32
Autres charges				214	65
CHARGES D'EXPLOITATION				**16 501**	**18 339**
RESULTAT D'EXPLOITATION				**-12 726**	**-15 229**
OPERATIONS EN COMMUN					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations				168	13
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés				183	435
Reprises sur provisions et transferts de charges			4.4.9	2	95
Différences positives de change				56	17
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				17 615	34
PRODUITS FINANCIERS				**18 024**	**594**
Dotations financières aux amortissements et provisions			4.4.9	655	48
Intérêts et charges assimilées				605	169
Différences négatives de change				1	58
Chages nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				17 576	
CHARGES FINANCIERES				**18 837**	**275**
RESULTAT FINANCIER			**4.4.10**	**-814**	**319**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS				**-13 540**	**-14 910**

COMPTE DE RESULTAT (suite)

(en milliers d'euros)

Rubriques	*Annexe Notes N°*	***31/12/2013***	***31/12/2012***
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2	4
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5 129	145
Reprises sur provisions et transferts de charges	4.4.9	185	1 174
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**5 317**	**1 323**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		3 736	2
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	4.4.9	33	1 127
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**3 768**	**1 130**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**4.4.11**	**1 548**	**193**
Impôt sur les bénéfices	4.4.12.a	-2 039	-2 759
TOTAL DES PRODUITS		**27 115**	**5 027**
TOTAL DES CHARGES		**37 068**	**16 985**
BENEFICE OU PERTE		**-9 952**	**-11 958**
Résultat Net de base par action (en euro)	4.4.13	**-0,18**	**-0,56**
Résultat Net dilué par action (en euro)	4.4.13	**-0,18**	**-0,56**

3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Tableau de flux de trésorerie	2013	2012
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles:		
Résultat net	-9 952	-11 958
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Dotations d'exploitation	2 760	3 098
Reprises d'exploitation	-106	0
Dotations / reprises financières	654	-47
Dotations exceptionnelles	33	1 127
Reprise provisions exceptionnelles	-185	-1 174
Transfert de charges sur actifs immobilisé	-284	-144
Quote part subvention virée au compte de résultat	-129	-145
Plus et Moins value cession sur immobilisations	-1 264	2
Abandon de créances exploitation / exceptionnelles	0	0
Marge brute d'autofinancement	**-8 475**	**-9 241**
Variation des autres actifs / Passifs courants:		
Stocks	254	65
Créances clients et comptes rattachés	663	86
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-2 158	408
Autres créances	-30 063	-2 836
Compte de régularisation actif	1 189	-1 486
Dettes fiscales et sociales	-550	-75
Autres dettes et régularisations	899	-411
Divers	5	1
Flux généré par activités	-38 234	-13 489
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement:		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-14	-39
Acquisition d'immobilisations corporelles	-570	-681
Acquisition d'immobilisations financières	-671	-15
Cession d'immobilisations	5 000	0
Variation du BFR sur immobilisations	-2 244	-4 350
Flux généré par investissements	1 501	-5 085
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement:		
Nouveaux emprunts	6 264	1 500
Remboursement emprunts	-20 454	-1 468
Avances conditionnées reçues/remboursées	-178	0
Subventions d'investissements reçues	0	0
Augmentation de capital	40 747	132
Imputation des couts de fusion sur la prime de fusion	-8 868	
Flux de trésorerie issus des opérations financières	17 511	164
Variation nette de trésorerie	-19 222	-18 410
Trésorerie, équivalent et VMP à l'ouverture	11 979	30 389
Apport trésorerie TUP Smol + Fusion Intercell AG	21 305	0
Trésorerie, équivalent et VMP à la clôture	14 062	11 979
Variation nette de trésorerie	-19 222	-18 410

4. ANNEXES

4.1. Evènements significatifs

Les principaux faits marquants de l'année 2013 sont :

- Fusion entre Vivalis et Intercell,
- Cession de l'activité de bioproduction par Valneva à la société biopharmaceutique indienne Biological E.,
- Augmentation du capital de la société de 40 millions d'euros fin juin 2013,
- Décès du Dr. Majid Mehtali en août 2013.

4.1.1. Fusion entre Vivalis et Intercell pour former Valneva SE

Valneva SE a été formée en mai 2013 par la fusion de la société de biotechnologies autrichienne Intercell AG et la société de biotechnologies française Vivalis SA.

La fusion a été annoncée en décembre 2012 et approuvée en février/mars 2013 par les assemblées générales extraordinaires d'Intercell et de Vivalis.

L'objectif de la fusion est de créer une société de biotechnologies spécialisée dans les vaccins et les anticorps, disposant de forces et de compétences complémentaires ainsi que de sources de revenus diversifiées (produit commercialisé et partenariats).

Crée en 1998, Intercell était une société issue de l'Institut de Recherche de Pathologie Moleculaire (IMP) de Vienne, qui était cotée à la bourse de Vienne depuis le 28 février 2005. Intercell produisait, commercialisait et distribuait son propre vaccin contre l'encéphalite japonaise, disposait de différents candidats vaccins en développement clinique et de plateformes propriétaires telles que l'adjuvant IC31®.

Crée en 1999, Vivalis était une société issue du Groupe Grimaud, un des leaders mondiaux de la sélection génétique, qui était cotée à la bourse de Paris depuis juin 2007. La société nantaise avait deux technologies propriétaires, la lignée cellulaire EB66® – une nouvelle plateforme de production de vaccins que la société licenciait aux grandes sociétés pharmaceutiques mondiales (GSK, Sanofi, Boehringer Ingelheim, etc) – et VivaScreen®, une technologie propriétaire innovante de criblage à haut débit permettant l'analyse et la découverte rapide d'anticorps thérapeutiques de haute qualité totalement humains.

Les actifs et passifs ont été apportés à leur valeur réelle. Les éléments apportés au 1er janvier 2013, du fait de la rétroactivité comptable de la fusion, se résument comme suit :

- Actifs : 22,5 M€
- Passifs : 16,9 M€

- Actions : 127,9 M€
- Actif net apporté : 133,5 M€

Une perte intercalaire a été constatée dans la prime de fusion à hauteur de 1,4 M€.

4.1.2. Cession de l'activité de bioproduction basée en France à la société biopharmaceutique indienne Biological E

En juin 2013, Valneva a annoncé la cession de son activité de bioproduction à façon (CMO) basée en France à la société biopharmaceutique indienne Biological E.

Cette cession a été finalisée en novembre 2013 par le transfert des personnels et la vente du bâtiment et équipements dédiés à l'activité de bioproduction.

4.1.3. Augmentation du capital de la société de 40 millions d'euros fin juin 2013

En juin 2013, Valneva a lancé une augmentation de capital de 40 millions d'euros avec maintien des droits préférentiels de souscription afin de renforcer sa flexibilité et son profil financiers. L'augmentation de capital a été sursouscrite à 146% avec un montant brut final s'élevant à 40,2 millions d'euros et la création d'environ 15,2 millions d'actions nouvelles.

4.1.4. Décès du Dr. Majid Mehtali

En août 2013, Valneva a annoncé le décès du Dr Majid Mehtali, Membre du Directoire et Directeur Scientifique de la société, à l'âge de 51 ans. Son décès fut une grande perte pour la société mais l'équipe de recherche expérimentée mise en place par Majid Mehtali a poursuivi son travail conformément aux décisions prises

4.2. Principes et méthodes comptables

4.2.1. Contexte général

Les comptes sociaux historiques de la société sont établis conformément aux règles françaises suivant les prescriptions du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au plan comptable général 1999. Les conventions générales ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les informations financières sont présentées en milliers d'euros. Elles ont été arrêtées par le Directoire en date du 20 mars 2014.

4.2.2. Recours à des estimations et changement d'estimations

Pour établir ces informations financières la direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La direction de la société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans ses futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations significatives faites par la direction de la société portent notamment sur l'évaluation des immobilisations incorporelles et les provisions.

4.2.3. Ecart de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste "Ecart de conversion". Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

4.2.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont, en règle général, comptabilisées à leur coût d'acquisition sauf cas particuliers mentionnés ci-après.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par la société lorsque leur durée d'utilité est définie. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur lorsque leur durée d'utilité est indéfinie.

4.2.5. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Conformément à l'option offerte par le Plan Comptable Général, les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que la société estime que les critères suivants sont simultanément remplis :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- La capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle génèrera des avantages économiques futurs probables ;
- La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Dès lors que l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli, les frais de développement sont comptabilisés en charges. Lorsqu'un projet pour lesquels les coûts de développement ont été inscrits à l'actif du bilan ne répond plus à l'un des critères définis précédemment, l'actif est annulé.

Les frais de développement enregistrés à l'actif comprennent le coût du personnel (salaires et charges sociales) affecté aux projets de développement, le coût des matières premières et des services, les prestations externes ainsi que l'amortissement des immobilisations.

Lorsque les frais de développement sont portés à l'actif, l'amortissement économique commence au début de l'exploitation commerciale des produits issus de ces travaux de développement. L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des projets estimée à 10 ans. Par ailleurs, en conformité avec la doctrine de l'administration fiscale, la société constate des amortissements dérogatoires dès l'enregistrement des actifs et calculés selon le mode linéaire sur 5 ans.

4.2.6. Fonds commerciaux- Concessions, brevets et droits similaires

Le fonds commercial est constitué du mali de confusion constaté lors de la transmission universelle de patrimoine de la société Humalys réalisée en 2010.

Pour les besoins de son activité, la société bénéficie de licences d'exploitation de brevets. Ces licences donnent lieu à « paiements garantis » aux propriétaires et à des redevances. Conformément aux règles fiscales, le montant enregistré à l'actif pour ces licences inclut d'une part les « paiements » garantis, et d'autre part un montant correspondant à

l'estimation des redevances futures à payer (la contrepartie est enregistrée en « Dettes sur immobilisations »). Ces redevances futures font l'objet d'une réestimation annuelle, en fonction des perspectives de redevances à payer et d'une actualisation.

Le montant des « paiements garantis » est amorti sur la période la plus courte entre la durée de la licence et la durée de protection des brevets faisant l'objet des licences (soit en pratique 13 et 15 ans). Les redevances estimées sont amorties chaque année en fonction des redevances effectivement dues au titre de l'exercice, les paiements effectifs s'imputant sur les « Dettes sur immobilisations ».

Les logiciels informatiques sont enregistrés au coût d'acquisition. Leur amortissement est pratiqué sur une durée de 2 ans selon le mode linéaire. Un amortissement dérogatoire sur 12 mois est pratiqué.

4.2.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif sur la durée d'utilité estimée des actifs. Aucune valeur résiduelle n'est prise en compte dans la base amortissable des immobilisations corporelles à leur date d'acquisition, la société prévoyant de les utiliser sur leur durée de vie. Cependant, la valeur résiduelle et la durée d'utilité des immobilisations corporelles sont revues annuellement par la société et les modifications éventuelles sont prises en compte dans le calcul de la base amortissable des immobilisations corporelles.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Constructions
  - Bâtiments
    - Structure 25 ans
    - Couverture 25 ans
    - Bardage 25 ans
    - Menuiseries extérieures 20 ans
    - Cloisons intérieures 20 ans
  - Installations générales
    - Réseaux fluides et énergie 10 à 15 ans
    - Traitement de l'air 10 ans
    - Ventilation et climatisation 10 ans
  - Constructions sur sol d'autrui 8 à 10 ans

- Terrains
  - » Agencements, aménagement terrains 10 ans
  - » Plantations 10 ans
- Matériel et outillage industriel 4 à 10 ans
- Matériel de transport 4 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 10 ans
- Mobilier 4 à 10 ans

4.2.8. Dépréciation d'actifs

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de perte de valeur dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, l'entreprise considère les indices externes et internes suivants :

Indices externes :

- Une diminution de la valeur de marché de l'actif (de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif) ;
- Des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technique, économique ou juridique ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu ;
- Les taux d'intérêt du marché ou autres taux de rendement du marché ont augmenté durant l'exercice et il est probable que ces augmentations diminuent de façon significative les valeurs vénales et/ou d'usage de l'actif.

Indices internes :

- Existence d'un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement ;
- Des changements importants dans le mode d'utilisation de l'actif ;
- Des performances de l'actif inférieures aux prévisions ;
- Une baisse sensible du niveau des flux futurs de trésorerie générés par la société.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est alors effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle.

La valeur nette comptable d'une immobilisation correspond à sa valeur brute diminuée, pour les immobilisations amortissables, des amortissements cumulés et des dépréciations.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu, à la date de la clôture, de la vente de l'actif, lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif et de sa sortie. La société considère que la valeur d'usage correspond aux flux nets de trésorerie attendus non actualisés. Ces derniers sont déterminés sur la base des données budgétaires validées par le Directoire.

Sur la base de ces principes, les frais de développement relatifs à la plateforme 3D Screen sont désormais intégralement dépréciés depuis l'exercice précédent.

4.2.9. Coûts d'emprunt

Les éventuels coûts d'emprunt supportés par la société dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisés en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

4.2.10. Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués du coût d'acquisition de VIVALIS TOYAMA JAPON et des titres de Valneva Austria GMBH apportés dans le cadre de la fusion du 28 mai 2013.

Lors de la clôture, la société procède à la détermination de leur valeur d'utilité (valeur représentant ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir).

Lorsque la valeur d'utilité à la clôture de ces immobilisations financières est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Concernant les titres de Valneva Austria GMBH, un test de dépréciation a été réalisé à la clôture de l'exercice pour s'assurer de l'absence de perte de valeur.

Les autres immobilisations financières sont constituées de dépôts et cautionnements versés aux bailleurs pour la location de locaux, d'un contrat de liquidité conclu lors de l'introduction en bourse de la Société en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres. Lorsque la valeur recouvrable à la clôture de ces immobilisations financières est inférieure à la valeur comptabilisée, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, ou en ce qui concerne le contrat de liquidité pour le mon-

tant de la différence entre la valeur comptabilisée et la valeur recouvrable calculée à partir du cours moyen du titre du mois précédent la date de clôture.

Par ailleurs, suite à la fusion avec Intercell AG, Valneva SE a comptabilisé 124 322 actions en propres pour un montant de 646 350 euros, correspondant à la compensation financière que la société a versée aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait.

4.2.11. Stocks

Les stocks sont enregistrés au coût d'acquisition sur la base du prix réel. Des provisions sont constituées sur la base de la valeur nette de réalisation.

4.2.12. Créances et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

4.2.13. Disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires.

4.2.14. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement comprennent les OPCVM, dépôts à terme et BMTN, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de pertes de valeur.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

4.2.15. Engagements envers les salariés

Les salariés de la société peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Depuis le 31 décembre 2005, les engagements correspondants sont pris en charge en fonction des droits acquis par les bénéficiaires sous forme de provisions.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées une fois par an, selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement les hypothèses suivantes :

+ un taux d'actualisation,
+ un taux d'augmentation de salaires et
+ un taux de rotation du personnel.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, la société comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont exigibles, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

4.2.16. Subventions

Les subventions sont enregistrées lors de la signature des contrats.

Les subventions d'investissements sont enregistrées au passif du bilan en « Subventions d'investissements » au sein des capitaux propres. Ces subventions sont ramenées au résultat (dans la rubrique « Autres produits exceptionnels ») au fur et à mesure de la constatation des amortissements économiques et dérogatoires des actifs financés à l'aide de ces subventions.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

4.2.17. Avances conditionnées

Les avances conditionnées sont enregistrées au passif du bilan en « Avances conditionnées ». En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Autres produits exceptionnels » en cas d'octroi pour le financement de projets inscrits à l'actif du bilan en « Frais de développement », et en « Subventions d'exploitation » en cas d'octroi pour des projets de recherche ou de développements non-inscrits à l'actif du bilan.

4.2.18. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

4.2.19. Dettes

Les dettes sont évaluées pour leur montant nominal.

4.2.20. Chiffre d'affaires

Le savoir-faire et la propriété intellectuelle de Valneva sont principalement exploités dans deux domaines :

(i) La fabrication de vaccins. Valneva propose des licences de recherche et des licences commerciales de ses lignées cellulaires EBx® à des sociétés de biotechnologie et à l'industrie pharmaceutique pour la production de vaccins viraux.

(ii) La mise au point de systèmes de production (« d'expression ») de protéines thérapeutiques recombinantes et d'anticorps monoclonaux. Valneva collabore avec des entreprises de biotechnologie du secteur et leur propose des licences de recherche sur ses lignées cellulaires embryonnaires souches EBx® pour la production de protéines recombinantes

Le chiffre d'affaires réalisé par Valneva correspond :

+ Aux prestations de recherche réalisées pour le compte de clients dans le cadre d'accords commerciaux mentionnés ci avant ;
+ au droit d'utilisation de « matériel » biologique, notamment à des fins de tests par les clients avant signature de contrats de licences.

Pour les prestations de recherche, le chiffre d'affaires est reconnu en fonction de la réalisation des prestations prévues contractuellement. Le chiffre d'affaires au titre des ventes de droit d'utilisation de « matériel » biologique est reconnu lors de la livraison aux clients.

Les éventuels rabais, remises, ristournes consentis aux clients sont comptabilisés simultanément à la reconnaissance des ventes. Ils sont classés en réduction du chiffre d'affaires.

4.2.21. Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits d'exploitation dans la rubrique « Autres produits d'exploitation » au même rythme que les charges financées par ces subventions.

4.2.22. Autres produits

Les autres produits comprennent pour l'essentiel :

+ - les rémunérations forfaitaires au titre de concessions de licence,
+ - les royalties.

Les rémunérations forfaitaires au titre des concessions de licence sont dues par les partenaires en fonction de la réalisation de différentes étapes. En règle générale, un paiement forfaitaire est dû en début de contrat (« up-front payment »), et des paiements complémentaires sont dus en fonction de la réalisation d'étapes (« milestones »). Le produit est reconnu en fonction de la facturation effectuée selon les bases contractuelles.

Les royalties sont enregistrées en produit en fonction des chiffres d'affaires réalisés sur la période par les partenaires.

4.2.23. Charges de personnel

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'emploi

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE doit être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées.

Le CICE 2013 est venu diminuer le poste de charges sociales dans le compte de résultat pour un montant de 71K€.

4.2.24. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui, en raison de leur nature, ou de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que les cessions ou mises au rebut d'immobilisations, les dotations ou reprises d'amortissements dérogatoires, les quote-part de subventions d'investissement enregistrées en résultat, les abandons de créances au titre des avances conditionnées, etc…

4.2.25. Impôt sur les sociétés

La rubrique « charge d'impôt » inclut l'impôt exigible au titre de la période après déduction des éventuels crédits d'impôt, notamment crédit d'impôt recherche

a. Impôt exigible

L'impôt exigible est déterminé sur la base du résultat fiscal de la période, qui peut différer du résultat comptable suite aux réintégrations et déductions de certains produits et charges selon les positions fiscales en vigueur, et en retenant le taux d'impôt voté à la date d'établissement des informations financières.

b. Crédit d'impôt recherche

Les entreprises industrielles et commerciales imposées selon le régime réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt est calculé par année civile et s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été encourues. Le crédit d'impôt non imputé est reportable sur les trois années suivant celle au titre de laquelle il a été constaté. La fraction non utilisée à l'expiration de cette période est remboursée à l'entreprise.

En application de l'article 41 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010, la société ne bénéficie plus de la mesure de remboursement anticipé de son excédent de CIR. En effet, en raison de son rattachement à un groupe ne répondant pas à la définition communautaire des PME, cette mesure de remboursement anticipé n'est plus applicable à la société.

Les créances liées aux CIR des années 2010, 2011 et 2012 ont été mobilisées auprès de la BPI en avril 2013.

4.2.26. Résultat par action / résultat dilué par action

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées, le cas échéant, des détentions par la société de ses propres actions.

Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives. En cas de résultat déficitaire, le résultat net dilué par action est identique au résultat net de base par action.

4.3. Notes au bilan

4.3.1 - Immobilisations incorporelles nettes

a. Evolution du poste du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	1er janvier 2013	Mouvements de la période			31 décembre 2013
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement	8 169	284	0	0	8 453
Fonds commerciaux	8 111	6	0	0	8 117
Concession, brevet et droit	8 082	0	0	0	8 082
Logiciels	313	7	-190	0	130
En cours	0	1	0	0	1
Autres	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**24 675**	**297**	**-190**	**0**	**24 783**
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement (1)	4 900	672	0	0	5 572
Concession, brevet et droit	1 473	446	0	0	1 919
Logiciels	284	29	-190	0	124
Cumul amort. Économiques et dépréciation	**6 657**	**1 148**	**-190**	**0**	**7 615**
Immobilisations nettes	**18 018**	**-850**	**0**	**0**	**17 167**
Frais de développement	934	0	-156	0	778
Concession, brevet et droit	0	0	0	0	0
Logiciels	28	1	-28	0	2
Cumul amort. Dérogatoires	**962**	**1**	**-183**	**0**	**780**
Valeur nette fiscale des immobilisations	**17 056**	**-852**	**183**	**0**	**16 387**
(1) : dont dépréciation exceptionnelle	1 226	3	0	0	1 229

Frais de développement :

Au cours de l'exercice 2013, de nouveaux frais de développement ont été enregistrés à l'actif du bilan pour un montant de 284 K€ en application du principe comptable défini en note 4.2.5.

Concession, brevet et droit :

La sortie des logiciels est à la fois liée à la cession des divers équipements à la société BE Vaccines SAS pour 91 K€ et à la sortie de logiciels obsolètes pour 99 K€.

b. Evolution du poste du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	1er janvier 2012	Mouvements de la période			31 décembre 2012
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement	8 025	144	0	0	8 169
Fonds commerciaux	8 100	11	0	0	8 111
Concession, brevet et droit	8 491	20	-363	-66	8 082
Logiciels	305	8	0	0	313
En cours	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**24 921**	**183**	**-363**	**-66**	**24 675**
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de développement (1)	3 130	1 770	0	0	4 900
Concession, brevet et droit	1 331	505	-363	0	1 473
Logiciels	227	57	0	0	284
Cumul amort. Économiques et dépréciation	**4 688**	**2 332**	**-363**	**0**	**6 657**
Immobilisations nettes	**20 233**	**-2 149**	**0**	**-66**	**18 018**
Frais de développement	2 084	0	-1 150	0	934
Concession, brevet et droit	0	0	0	0	0
Logiciels	30	19	-21	0	28
Cumul amort. Dérogatoires	**2 114**	**19**	**-1 171**	**0**	**962**
Valeur nette fiscale des immobilisations	**18 119**	**-2 168**	**1 171**	**-66**	**17 056**
(1) : dont dépréciation exceptionnelle	149	1 077	0	0	1 226

Frais de développement :

Au cours de l'exercice 2012, de nouveaux frais de développement ont été enregistrés à l'actif du bilan pour un montant de 144 K€ en application du principe comptable défini en note 4.2.5.

Une dépréciation exceptionnelle de 1077K€ a été constatée à hauteur de 100% des frais de R&D activés relatifs à la plateforme 3DScreen.

Concession, brevet et droit :

3 licences ont été résiliées en 2012. Ces licences étaient valorisées pour 429 K€ en 2011.

Une actualisation a été réalisée et une diminution de 66 K€ a été enregistrée en conséquence. La valeur nette de ces licences sorties en 2012 étant donc de 363 K€, pour laquelle une actualisation de la dette fournisseur existant en contrepartie a été reprise.

4.3.2 - Immobilisations corporelles nettes

a. Evolution du poste du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	1er janvier 2013	Mouvements de la période			31 décembre 2013
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Terrains	1 010	4	-337	0	677
Constructions sur sol propre	4 703	0	-1 678	0	3 025
Constructions sur sol d'autrui	572	9	-28	0	553
Constr instal générales, agencets, aménaget	3 908	135	-1 483	0	2 561
Instal techniques, mat et outil industriels	8 195	363	-4 567	0	3 991
Inst. générales, aménagements divers	580	18	-556	0	42
Matériel de transport	37	0	-20	0	17
Matériel de bureau, informatique, mobilier	908	32	-335	0	605
Emballages récupérables	5	0	-2	0	3
Immobilisations corporelles en cours	23	9	-23	0	9
Avances et acomptes	0	0	0	0	0
Immobilisations brutes	**19 941**	**569**	**-9 027**	**0**	**11 483**
Terrains	123	34	-62	0	95
Constructions sur sol propre	877	197	-603	0	471
Constructions sur sol d'autrui	88	64	-23	0	129
Constr instal générales, agencets, aménaget	1 668	307	-1 019	0	955
Instal techniques, mat et outil industriels	4 639	865	-3 086	0	2 418
Inst. générales, aménagements divers	169	38	-194	0	13
Matériel de transport	37	0	-20	0	17
Matériel de bureau, informatique, mobilier	560	110	-261	0	409
Emballages récupérables	5	0	-2	0	3
Cumul des amortissements	**8 166**	**1 615**	**-5 272**	**0**	**4 509**
Pertes de valeur	0	0	0	0	0
- installations techniques, mat et outil ind.	7	27	0	0	34
Immobilisations nettes	**11 768**	**-1 073**	**-3 756**	**0**	**6 940**

Des investissements en agencements et en matériels de laboratoire ont été réalisés pour 48 K€ le site de Lyon et pour 521 K€ pour St Herblain.

La sortie des immobilisations est exclusivement liée à la cession du bâtiment et des divers équipements à la société BE Vaccines SAS.

b. Evolution du poste du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	1er janvier 2012	Mouvements de la période			31 décembre 2012
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Terrains	1 010	0	0	0	1 010
Constructions sur sol propre	4 682	21	0	0	4 703
Constructions sur sol d'autrui	568	4	0	0	572
Constr instal générales, agencets, aménaget	3 906	12	-10	0	3 908
Instal techniques, mat et outil industriels	7 573	622	0	0	8 195
Inst. générales, aménagements divers	575	5	0	0	580
Matériel de transport	37	0	0	0	37
Matériel de bureau, informatique, mobilier	873	38	-3	0	908
Emballages récupérables	5	0	0	0	5
Immobilisations corporelles en cours	29	0	0	-6	23
Avances et acomptes	15	0	-15	0	0
Immobilisations brutes	**19 273**	**702**	**-28**	**-6**	**19 941**
Terrains	87	36	0	0	123
Constructions sur sol propre	669	208	0	0	877
Constructions sur sol d'autrui	24	64	0	0	88
Constr instal générales, agencets, aménaget	1 325	351	-8	0	1 668
Instal techniques, mat et outil industriels	3 641	998	0	0	4 639
Inst. générales, aménagements divers	125	44	0	0	169
Matériel de transport	32	5	0	0	37
Matériel de bureau, informatique, mobilier	430	133	-3	0	560
Emballages récupérables	5	0	0	0	5
Cumul des amortissements	**6 338**	**1 839**	**-11**	**0**	**8 166**
Pertes de valeur	0	0	0	0	0
- installations techniques, mat et outil ind.	7	0	0	0	7
Immobilisations nettes	**12 928**	**-1 137**	**-17**	**-6**	**11 768**

Des investissements en matériels de laboratoire ont été réalisés pour 232 K€ pour le site de Lyon et pour 390 K€ pour St Herblain.

4.3.3. - Immobilisations financières

a. Evolution du poste du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	1er janvier 2013	uisitions/ Apport fusion	Cessions	31 décembre 2013
Titres de participations	47	127 876	-1	127 922
Créances rattachées à participations	0	0	0	0
Prêts (1)	98	19	0	117
Dépôt et cautionnement	40	8	-1	47
Actions propres		646		646
Contrat de liquidité	601	0	-1	600
Total brut	**786**	**128 549**	**-3**	**129 332**
Dépréciation Titres de participations	1	0	-1	0
Dépréciation Dépôt et cautionnement	8	0	0	8
Dépréciation actions propres		123		123
Dépréciation Contrat de liquidité	107	214	0	321
Total Dépréciations	**116**	**338**	**-1**	**453**
Total net	**670**	**128 211**	**-2**	**128 880**
Titres de participations	0	0	0	0
Cumul amort. Dérogatoires	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeur nette fiscale	**670**	**128 211**	**-2**	**128 880**

(1) : prêts long terme dans le cadre de l'effort construction

L'augmentation des titres de participation résulte de l'apport de toutes les actions d'Intercell Austria AG lors de la fusion du 28 mai 2013.

Toujours dans le cadre de la fusion ,124 322 actions en propres représentant un montant de 646 350 euros et correspondant à la compensation financière que la société a versé aux anciens actionnaires d'Intercell ayant choisi d'exercer leur droit de retrait expliquent l'augmentation du poste Actions propres.

Le contrat de liquidité signé en juillet 2007 s'élève à un montant de 600 K€ au 31/12/2013. Ce contrat de liquidité comprend une partie en disponibilités et une partie en actions constituée de 41 216 actions au 31/12/2013. La partie en actions a été valorisée sur la base du cours moyen de décembre 2013, nécessitant un complément de dotation pour dépréciation pour un montant de 214 K€ ; la dépréciation au 31/12/2013 s'élève à 321 K€.

Une provision pour dépréciation de 123K€ sur actions propres a été constituée selon le même principe de valorisation au 31/12/2013.

Portefeuille des actions détenues en propre :

	Nombre d'actions au 31/12/2013	Valeur brute	provision	Valeur nette
Contrat de liquidité	41 216	495	321	173
Compensation financière	124 322	646	123	523

b. Evolution du poste du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	1er janvier 2012	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2012
Titres de participations	47	0	0	47
Créances rattachées à participations	604	0	-604	0
Prêts (1)	77	21	0	98
Dépôt et cautionnement	46	-6	0	40
Contrat de liquidité	601	0	0	601
Total brut	**1 375**	**15**	**-604**	**786**
Dépréciation Titres de participations	0	1	0	1
Dépréciation Dépôt et cautionnement	8	0	0	8
Dépréciation Contrat de liquidité	202	0	-95	107
Total Dépréciations	**210**	**1**	**-95**	**116**
Total net	**1 165**	**14**	**-509**	**670**
Titres de participations	0	0	0	0
Cumul amort. Dérogatoires	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeur nette fiscale	**1 165**	**14**	**-509**	**670**

(1) : prêts long terme dans le cadre de l'effort construction

Les avances en compte courant versées à notre filiale au Japon en 2011 pour un montant de 604 K€ ont été reclassées dans les autres créances, compte tenu de la nature de la convention signée.

Le contrat de liquidité signé en juillet 2007 s'élève à un montant de 600 K€ au 31/12/2012. Ce contrat de liquidité comprend une partie en disponibilités et une partie en actions Vivalis. La partie en actions a été valorisée sur la base du cours moyen de décembre 2012, permettant une reprise de la dépréciation pour un montant de 95 K€, réduisant celle-ci à 107 K€.

4.3.4. Stocks et encours

a. Evolution du poste du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	1er janvier 2013	Augmentat°	Diminutions	31 décembre 2013
Matières premières approvisionnts	614	0	254	360
Total	**614**	**0**	**254**	**360**

b. Evolution du poste du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	1er janvier 2012	Augmentat°	Diminutions	31 décembre 2012
Matières premières approvisionnts	679	0	65	614
Total	**679**	**0**	**65**	**614**

4.3.5. – Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Clients	380	1 043
Clients douteux	25	25
Total brut	**405**	**1 068**
Prov. Dépréc. Comptes clients	-21	-21
Total créances clients (valeur nette)	**384**	**1 047**

a. Evolution du poste du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients	132	132	0
Clients douteux	25	0	25
Clients - factures à établir	248	248	0
Total	**405**	**380**	**25**

b. Evolution du poste du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	**Montant brut**	**A 1 an au plus**	**A plus d'un an**
Clients	230	230	0
Clients douteux	25	0	25
Clients - factures à établir	813	813	0
Total	**1 068**	**1 043**	**25**

4.3.6. Autres créances

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Impôt sur les sociétés	9 064	6 954
T.V.A.	311	407
Subventions	2 598	1 983
Avances C/C Vivalis Japon	607	765
Provision pour dépréciation CC Vivalis Japon	-153	
Avances C/C Valneva GMBH	26 965	
Autres créances d'exploitation	254	119
Créances sur cession d'immobilisations	1 700	0
Provision pour dépréciation		-1
Total autres créances (valeur nette)	**41 345**	**10 227**

Les créances d'impôts sur les sociétés correspondent en quasi-totalité au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et au Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (CICE).

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
CIR 2013	2 039	
CIR 2012	2 759	2 759
CIR 2011	2 046	2 046
CIR 2010	2 144	2 144
CICE 2013	71	
Réduction d'impôt divers	5	5
Total créances impôts société (valeur nette)	**9 064**	**6 954**

En milliers d'euros	**Attribué**	**repris**	**Versé**	**Solde**
DIACT (2008)	550	330	220	0
OSEO (2009)	6 016		4 742	1 274
NANTES (2009)	894		894	0
ANR (2010)	541	76	465	0
FEDER	1 500		752	748
FUI RHONES ALPES	374		112	262
FUI PAYS DE LOIRE	628		314	314
Total des subventions et des avances	**10 503**	**406**	**7 499**	**2 598**

a. Au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	**Montant brut**	**A 1 an au plus**	**A plus d'un an**
Impôt sur les sociétés	9 064	2 144	6 920
T.V.A.	311	311	0
Subventions	2 598	478	2 120
Avances C/C Vivalis Japon	607	607	
Provision pour dépréciation CC Vivalis Japon	-153	-153	0
Avances C/C Valneva GMBH	26 965	26 965	
Autres créances d'exploitation	254	250	4
Créances sur cession d'immobilisations	1 700	1 700	0
Total	**41 345**	**32 301**	**9 044**

b. Au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	**Montant brut**	**A 1 an au plus**	**A plus d'un an**
Impôt sur les sociétés	6 954	0	6 954
T.V.A.	407	349	58
Subventions	1 983	305	1 678
Personnel et comptes rattachés	4	0	4
Sécurité Sociale et autres organismes	47	47	0
Avances C/C Vivalis Japon	765	765	0
Débiteurs divers	67	67	0
Total	**10 227**	**1 533**	**8 694**

4.3.7. Trésorerie nette

a. Eléments constitutifs de la trésorerie nette

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Disponibilités (1)	10 317	372
Dépôt à Terme	2 360	9 860
Valeurs mobilières de placement (2)	1 390	1 748
Trésorerie active	**14 067**	**11 980**
Concours bancaires	5	1
Trésorerie passive	**5**	**1**
Trésorerie Nette	**14 062**	**11 979**
(1) dont effets à l'encaissement ou à l'escompte :	**0**	**0**
(2) dont produits à recevoir sur certaines valeurs	**0**	**0**

b. Valeurs mobilières de placement

La Société adopte une position conservatrice et prudente dans sa stratégie de gestion financière. La société répartit ses actifs auprès de plusieurs établissements bancaires français., et dans plusieurs supports.

*** Evolution du poste du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013**

En milliers d'euros	1er janvier 2013	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2013
SICAV	747	39 565	-39 923	390
Fonds commun de placement	1		-1	0
BMTN / Certificats de dépôts	1 000			1 000
Total	**1 748**	**39 565**	**-39 924**	**1 390**

*** Situation au 31 décembre 2013**

En milliers d'euros	Valeur historique	Prix de marché	Intérêts courus
SICAV	390	390	
Fonds commun de placement			
Certificats de dépôts	1 000	1 000	98
Total	**1 390**	**1 390**	**98**

*** Evolution du poste du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012**

En milliers d'euros	1er janvier 2012	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2012
SICAV	8 901	14 931	-23 085	747
Fonds commun de placement	3 589	0	-3 588	1
BMTN / Certificats de dépôts	3 000	0	-2 000	1 000
Total	**15 490**	**14 931**	**-28 673**	**1 748**

*** Situation au 31 décembre 2012**

En milliers d'euros	Valeur historique	Prix de marché	Intérêts courus
SICAV	747	748	
Fonds commun de placement	1	1	
Certificats de dépôts	1 000	1 000	58
Total	**1 748**	**1 749**	**58**

Au 31/12/2013, les plus-values latentes sur les valeurs mobilières de placement ne sont pas significatives.

4.3.8. Charges constatées d'avance

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Ach. fourn. et petit mat. bureau	3	4
Entretien et réparations	24	47
Crédit bail	1	3
Location et ch. locatives		30
Primes d'assurance	134	46
Documentation et congrès	5	14
Congrès	16	19
Honoraires		1 366
Pubicité		8
Déplacements et réceptions		14
Services bancaires	7	
Travaux de gardiennage	2	1
Charges sociales	6	2
Redevances concess. brevets,...	7	4
Total	**205**	**1 558**

4.3.9 Produis à recevoir

4.3.9. Produits à recevoir

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Créances rattachées à des participations	0	0
Intérêts courus / contrat liquidités	0	0
Créances clients et comptes rattachés	248	813
Autres créances	55	79
Valeurs mobilières de placement (certificats de dépôts)	0	0
Banques - intérêts courus à recevoir sur Dépôt à Terme	298	365
Total des produits à recevoir (1)	**601**	**1 257**

(1) pour 2012 : montant à 1 an au plus : 1 257 Keuros

(1) pour 2013 : montant à 1 an au plus : 601 Keuros

4.3.10 - Capitaux propres

a. Evolution du poste du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	1er janvier 2013	Mouvements de la période			31 décembre 2013
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Capital social ou individuel	3 219	5 165	0	0	8 384
Primes d'émission, de fusion, d'apport	62 414	104 242	0	0	166 656
Réserves règlementées	12	52 820	0	0	52 832
Report à nouveau	-21 922	0	0	-11 958	-33 880
Résultat de l'exercice	**-11 958**	0	-9 952	11 958	**-9 952**
Subventions d'investissement nettes	587	0	-129	0	458
Provisions règlementées	998	0	3	-185	816
Total des capitaux propres	**33 350**	**162 228**	**-10 079**	**-185**	**185 313**

Capital

Le capital social d'un montant de 8 384 K€ est composé au 31 décembre 2013 de 55 898 115 actions dont 54 709 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale unitaire de 0,15 € et de 17 836 719 actions de préférence, d'une valeur nominale de 0,01€.

Dans le cadre de sa fusion avec Intercell AG pour donner naissance à Valneva SE, la Société a émis 17 836 719 actions ordinaires nouvelles et 17 836 719 actions de préférence nouvelles, entraînant ainsi une augmentation du capital social de la Société de 2 676 K€ au titre des actions ordinaires et 178K€ au titre des actions de préférence.

Les actions ordinaires nouvelles confèrent les mêmes droits que les actions ordinaires existantes, y compris le droit à percevoir de dividendes au 1er janvier 2013. Chaque action de préférence sera convertie en 0,4810 action ordinaire nouvelle au moment de la délivrance d'une autorisation de mise sur le marché aux États-Unis d'Amérique ou en Europe, pour le vaccin du Groupe contre le Pseudomonas, et ce dans un délai de 7 ans à compter de la date de réalisation de la fusion (et sous réserve de remplir certaines conditions financières). Si la condition susmentionnée n'est pas remplie dans le délai de 7 ans indiqué, les actions de préférence seront annulées et remboursées à leur valeur nominale de 0,01 € par action.

Le 4 juillet 2013, Valneva SE a finalisé une opération d'augmentation de capital initiée en juin 2013 par émission de droits préférentiels de souscription. La somme obtenue générée par cette opération de financement a atteint 40 188 K€ (répartis pour 2 274 K€ en augmentation de capital et 37 913 K€ en prime d'émission) et a donné lieu à l'émission de 15 165 215 actions ordinaires nouvelles avec un prix d'offre de 2,65 € par action. Le règlement-livraison ainsi que la cotation des actions ordinaires nouvelles sont intervenus le 5 juillet 2013. Les actions nouvelles ordinaires confèrent l'ensemble des droits attachés à l'actionnariat («jouissance courante»).

De plus, la Société a émis 244 537 actions ordinaires nouvelles (345 086 en 2012) du fait de la levée d'options de souscription d'actions au cours de la période entraînant une augmentation du capital social de 37 K€ (358 K€ en 2012) et une augmentation de la prime d'émission de306K€.

Au 31 décembre 2013, le capital était principalement détenu (pourcentage arrondis) à 21.19% par le holding « Groupe Grimaud La Corbière S.A. », à 9.84 % par la Banque Publique d'Investissement (BPI) et pour 62.88% par le flottant. Le reste du capital social est essentiellement détenu par des investisseurs financiers, des salariés et le management.

Autres Capitaux propres

Lors de la fusion, la différence entre le montant de l'actif net apporté par la société absorbée (135 M€) et le montant nominal de l'augmentation de capital (2 854 K€) ont été enregistrés en prime de fusion pour **127 711 K€.** 52 820 K€ ont été prélevés sur cette prime vers un compte de réserves indisponibles afin d'éviter un effet de libération du capital.

Par ailleurs, 8 868 K€ relatifs aux coûts de fusions et d'augmentation de capital ont été imputés sur les primes de fusion et d'émission.

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2013.

b. Evolution du poste du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	1er janvier 2012	Mouvements de la période			31 décembre 2012
		Augmentation	Diminution	Autres mouvements	
Capital social ou individuel	3 168	51	0	0	3 219
Primes d'émission, de fusion, d'apport	62 117	314	-17	0	62 414
Réserves règlementées	12	0	0	0	12
Report à nouveau	-13 534	0	0	-8 388	-21 922
Résultat de l'exercice	**-8 388**	**0**	**-11 958**	**8 388**	**-11 958**
Subventions d'investissement nettes	732	0	-271	126	587
Provisions règlementées	2 148	24	-1 174	0	998
Total des capitaux propres	**46 255**	**389**	**-13 420**	**126**	**33 350**

(1) dont apport TUP : 30 K€

Le capital social d'un montant de 3 219 K€ est composé au 31 décembre 2012 de 21.462. 529 actions dont 8.427.174 actions au porteur, d'une valeur nominale unitaire de 0,15 € libérée à hauteur de 99%

Les primes d'émission ont été versées successivement :

+ en 2002 lors d'une augmentation de capital ;
+ en 2003 lors de l'émission de bons de souscription d'actions ;

+ entre 2004 et 2012 lors de nouvelles augmentations de capital chaque année, dont principalement en 2005 (introduction en bourse) et en 2010 (augmentation de capital).

Au 31 décembre 2012, le capital était principalement détenu (pourcentage arrondis) à 51% par le holding « Groupe Grimaud La Corbière S.A. » et pour 39% par le flottant. Le reste du capital social (10 %) est essentiellement détenu par des investisseurs financiers, des salariés et le management.

Il n'a été versé aucun dividende au cours de l'exercice 2012.

4.3.11. Subventions d'investissement

En milliers d'euros	**MENRT 04G608**	**REGION NANTES**	**MINEFI 6075**	**REGION EPF**	**REGION EPF**
Montant accordé	441	500	954	111	137
Date de l'octroi	5 janvier 2005	13 septembre 2005	11 août 2006	12 octobre 2006	12 octobre 2006
Montant net au 01/01/2011	**75**	**162**	**23**	**50**	**81**
Octroi exercice 2011	0	0	0	0	0
Reclassement en subv.exploitation	0	0	0	0	0
Subv rapportée au Résultat 2011	14	63	22	7	10
Montant net au 31/12/2011	**61**	**99**	**1**	**43**	**71**
Octroi exercice 2012	0	0	0	0	0
Reclassement en subv.exploitation	0	0	0	0	0
Subv rapportée au Résultat 2012	15	55	1	6	10
Montant net au 31/12/2012	**46**	**44**	**0**	**37**	**61**
Subv rapportée au Résultat 2013	13	42		6	10
Montant net au 31/12/2013	**33**	**2**	**0**	**31**	**51**

En milliers d'euros	**REGION EPF**	**REGION Energie**	**OSEO Vivabio**	**DEPT 44 Nvx Labo**	**TOTAL**
Montant accordé	115	15	556	87	
Date de l'octroi	12 octobre 2006	15 décembre 2008	26 juin 2009	13/10/2009	
Montant net au 01/01/2011	**83**	**13**	**422**	**85**	**994**
Octroi exercice 2011	0	0	0	0	0
Reclassement en subv.exploitation	0	0	-116	0	-116
Subv rapportée au Résultat 2011	10	3	14	3	146
Montant net au 31/12/2011	**73**	**10**	**292**	**82**	**732**
Octroi exercice 2012	0	0	0	0	0
Reclassement en subv.exploitation	0	0	0	0	0
Subv rapportée au Résultat 2012	11	2	41	4	145
Montant net au 31/12/2012	**62**	**8**	**251**	**78**	**587**
Subv rapportée au Résultat 2013	11	2	42	3	**129**
Montant net au 31/12/2013	**51**	**6**	**209**	**75**	**458**

4.3.12. Avances conditionnées

En milliers d'euros	REGION PDL	OSEO Vivabio	NANTES Metrop.	TOTAL
Montant accordé	894	2 770	894	
Date de l'octroi	22 mai 2009	26 juin 2009	16 novembre 2009	
Montant Net au 01/01/2011	**894**	**2 770**	**894**	**4 558**
Octroi exercice 2011	0	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2011	0	0	0	0
Montant Net au 31/12/2011	**894**	**2 770**	**894**	**4 558**
Octroi exercice 2012	0	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2012	-178	0	0	-178
Montant Net au 31/12/2012	**716**	**2 770**	**894**	**4 380**
Octroi exercice 2013	0	0	0	0
Remboursement au cours de l'exercice 2013	-179	0	0	-179
Montant Net au 31/12/2013	**537**	**2 770**	**894**	**4 201**

4.3.13. Provisions pour risques et charges

a. Evolution du poste du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	1er janvier 2013	Evolution au cours de la période			31 décembre 2013
		Dotation	Reprises		
			Utilisation	Non utilisation	
Litiges	12	0	0	0	12
Risques de change	46	164	0	0	210
Indemnités fin de carrière	129		0	-106	23
Impôt forfaitaire annuel	0	0	0	0	0
Total Prov. risques et charges	**187**	**164**	**0**	**-106**	**245**
- dont exploitation	141		0	-106	35
- dont financier	46	164	0	0	210
- dont exceptionnel	0	0	0	0	0

b. Evolution du poste du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	1er janvier 2012	Evolution au cours de la période			31 décembre 2012
		Dotation	Reprises		
			Utilisation	Non utilisation	
Litiges	12	0	0	0	12
Risques de change	0	46	0	0	46
Indemnités fin de carrière	97	32	0	0	129
Impôt forfaitaire annuel	0	0	0	0	0
Total Prov. risques et charges	**109**	**78**	**0**	**0**	**187**
- dont exploitation	109	32	0	0	141
- dont financier	0	46	0	0	46
- dont exceptionnel	0	0	0	0	0

(1) dont apport TUP : 35 K€.

4.3.14 Dettes financières

En milliers d'euros		31 décembre 2013	31 décembre 2012
Emprunt CA 1000 KE du 31/01/05 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 0,65%	0	225
Emprunt CA 800 KE du 31/12/09 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 1,10%	480	561
Emprunt CA 500 KE du 16/07/12 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 1,40%	376	476
Emprunt CM 890 KE du 31/01/05 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 0,60%	0	201
Emprunt CM 450 KE du 16/06/05 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 0,50%	0	0
Emprunt CM 400 KE du 25/04/06 (1)	taux fixe 3,60%	0	29
Emprunt CM 400 KE du 10/08/07 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 0,70%	43	100
Emprunt CM 1200 KE du 08/08/08 (1)	taux fixe 5,45%	347	530
Emprunt CM 600 KE du 23/12/09 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 1,25%	360	420
Emprunt CM 1 030 KE du 18/06/10 (1)	taux fixe 2,70%	516	663
Emprunt CM 1 200 KE du 05/05/11 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 0,70%	772	944
Emprunt CM 500 KE du 05/07/12 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 1,40%	376	477
Emprunt CE 940 KE du 10/01/05 (1)	taux variable CODEVI + 1%	0	241
Emprunt CE 250 KE du 20/04/06 (1)	taux variable CODEVI + 0,90%	0	20
Emprunt CE 400 KE du 10/08/07 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 0,70%	50	113
Emprunt CE 300 KE du 25/07/08 (1)	taux fixe 5,40%	100	146
Emprunt CE 600 KE du 23/12/09 (1)	taux variable EURIBOR 1 mois + 1,20%	360	420
Emprunt CE 500 KE du 31/07/12 (1)	taux variable EURIBOR 1 mois + 1,30%	379	477
Emprunt LCL 500 KE du 23/12/09 (1)	taux variable EURIBOR 1 mois + 1,25%	301	350
Emprunt LCL 470 KE du 30/07/10 (1)	taux variable EURIBOR 3 mois + 0,80%	252	320
Credit mobilisation CIR	taux variable EURIBOR 1 mois + 1,7%	6 264	
Concours bancaires courants, soldes créditeurs de banque		5	1
Total		**10 981**	**6 714**

(1) dont intérêts courus 21 K

Les dates indiquées sont celles du début de l'échéancier.

Aucun covenant n'est associé à ces emprunts qui ont été utilisés pour financer une partie des travaux liés à la construction des laboratoires de Valneva et leur équipement.

Depuis 2010, par l'intermédiaire du Groupe Grimaud (GLC), la société bénéficiait d'un contrat de couverture de taux de 1 479 K€ au 31/12/2012.

Ce contrat mis en place le 11 juin 2010 portait sur une durée de trois années. Ce contrat a donc pris fin le 10 juin 2013. Il prévoyait la perception par GLC chaque trimestre de l'Euribor 3 mois et le paiement d'un taux fixe de 1,31%.

En 2011, un second contrat de couverture a été mis en place pour un montant de 1 500 K€ porté à 2 300 K€ au 31/12/2013.

Ce deuxième contrat mis en place le 01 septembre 2011 porte sur une durée de quatre années.

Ce contrat de swap de taux prévoit la perception par GLC chaque trimestre de l'Euribor 3 mois et le paiement d'un taux fixe de 1,82%.

En 2012, un troisième contrat de couverture a été mis en place pour un montant de 385 K€ ramené à 325,4 K€ au 31/12/2013.

Ce dernier contrat mis en place le 17 octobre 2012 porte sur une durée de 7 années.

Ce contrat de swap de taux prévoit la perception par GLC chaque mois de l'Euribor 1 mois et le paiement d'un taux fixe de 0 ,58%.

a. au 31 décembre 2013

En milliers d'euros		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Total dettes financières		10 981	7 547	3 184	250
dont emprunts souscrits dans l'exercice	6 264				
dont emprunts remboursés dans l'exercice	1 994				

b. au 31 décembre 2012

En milliers d'euros		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Total dettes financières		6 714	1 641	4 487	586
dont emprunts souscrits dans l'exercice	1 500				
dont emprunts remboursés dans l'exercice	1 461				

4.3.15. Fournisseurs et comptes rattachés

a. au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs d'exploitation	1 032	1 032	0	0
Effets à payer	0	0	0	0
Fourn. Expl.-fact.non parvenues	547	547	0	0
Total	**1 579**	**1 579**	**0**	**0**

b. au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs d'exploitation	575	575	0	0
Effets à payer	12	12	0	0
Fourn. Expl.-fact.non parvenues	1 783	1 783	0	0
Total	**2 370**	**2 370**	**0**	**0**

4.3.16. Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
T.V.A. à payer	51	126
Autres impôts et taxes	0	42
Rémunération du personnel	412	646
Charges sociales	648	847
Autres dettes sociales	0	0
Total des dettes fiscales et sociales (1)	**1 111**	**1 661**
(1) à 1 an au plus	1 111	1 661

4.3.17. Autres dettes

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dû sur titres de participation	1	2 003
Fournisseurs d'immobilisation	4 503	4 746
Autres dettes d'exploitation	41	10
Total des autres dettes	**4 545**	**6 759**

La dette sur titres de participation correspond au complément de prix à payer au titre de l'acquisition des titres Humalys pour 1 K€.

Le poste fournisseurs d'immobilisation comprend à la fois l'estimation des redevances futures à payer au titre des concessions de licence (voir note 4.2.6) et la dette relative à la technologie acquise en 2011. Concernant cette dernière, elle s'élève à 3 900 K€ au 31/12/2013 contre 4 300 K€ au 31/12/2012.

a. au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Dû sur titres de participation	1	1		
Fournisseurs d'immobilisations	4 410	545	3 865	0
Fourn. Immob-fact. non parvenues	93	93		
Autres dettes	41	41		
Total	**4 545**	**680**	**3 865**	**0**

b. au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Dû sur titres de participation	2 003	2 003		
Fournisseurs d'immobilisations	4 653	355	4 298	0
Fourn. Immob-fact. non parvenues	93	93		
Autres dettes	10	10		
Total	**6 759**	**2 461**	**4 298**	**0**

4.3.18. Produits constatés d'avance

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Subvention d'exploitation	1 577	669
Prestation de recherches et redevances	5	55
Total des produits constatés d'avance	**1 582**	**724**

a. au 31 décembre 2013

En milliers d'euros	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Subvention d'exploitation	1 577	702	876	
Prestation de recherche et redevances	5	5		
Total	**1 583**	**707**	**876**	**0**

Au 31/12/2013, les produits constatés d'avance sont constitués d'une part des subventions d'exploitation:

- - un montant de 130K€ restant sur une subvention reçue à hauteur de 220K€ (initialement prévue de 550 K€ en décembre 2008); un montant de 30 K€ a été pris en produit sur l'exercice 2009, 160 K€ pour 2010 et 40K€ pour 2011. En 2012, le montant constaté en produit est de (- 110 K€), du fait de la réduction des effectifs CDI sur Nantes, constituant la base de la subvention. Cette tendance se poursuit en 2013 puisque cette subvention est rapportée à 90 K€ avec l'imputation de (-30 K€) au compte de résultat,
- - un montant de 419K€ restant sur une subvention obtenue en en mars 2013 pour une valeur globale de 1 500K€. Seulement 1 081K€ sont constatés en produits sur l'année 2013,
- - un montant de 327K€ restant sur une subvention obtenue en octobre 2013 pour un total de 374K€. La part de produits concernant l'exercice 2013 s'établit à 47 K€,
- - un montant de 537 K€ restant sur une subvention accordée en décembre 2013 pour un montant total de 628K€. Les dépenses engagées sur la période et relatives à cette subvention ont permis de générer un produit à hauteur de 91K€ sur 2013,
- - un montant de 164K€ restant sur une subvention obtenue en juin 2009 pour un montant total de 2 690K€. En 2011, une partie de cette subvention initialement classée en subvention d'investissement a été reclassée en subvention d'exploitation pour 116K€. Le produit pris en compte sur 2009 s'élève à 1 569 K€, à 718 K€ sur 2010 et à 355 K€ sur 2011. Aucun produit n'a été constaté en 2012. Il en est de même pour l'année 2013.

Et d'autre part, 5K€ de prestations de recherches: il s'agit de produits facturés en début de période à des clients et correspondant à des travaux à finaliser par Valneva au cours de l'année suivante.

b. au 31 décembre 2012

En milliers d'euros	**Montant brut**	**A 1 an au plus**	**A plus d'un an**	**A plus de 5 ans**
Subvention d'exploitation	669	0	595	74
Prestation de recherche et redevances	55	55		
Total	**724**	**55**	**595**	**74**

Au 31/12/2012, ce poste contient :

- - un montant de 430K€ restant sur une subvention de 550 K€ obtenue en décembre 2008 ; un montant de 30 K€ a été pris en produit sur l'exercice 2009, 160 K€ pour

2010 et 40K€ pour 2011. En 2012, le montant constaté en produit est de (- 110 K€), du fait de la réduction des effectifs CDI sur Nantes, constituant la base de la subvention.

+ - un montant de 164K€ restant sur une subvention obtenue en juin 2009 pour un montant total de 2 690 K€. En 2011, une partie de cette subvention initialement classée en subvention d'investissement a été reclassé en subvention d'exploitation pour 116K€. Le produit pris en compte sur 2009 s'élève à 1 569 K€, à 718 K€ sur 2010 et à 355 K€ sur 2011. Aucun produit n'a été constaté en 2012.

+ - un montant de 74K€ restant sur une subvention obtenue en janvier 2010 pour un montant total de 541 K€. Le produit pris en compte sur 2010 s'élève à 87K€,194 K€ pour 2011 et à 185 K€ sur 2012.

Il comprend également des prestations de recherches : il s'agit de produits facturés en début de période à des clients et correspondant à des travaux à réaliser par Vivalis au cours de l'année suivante.

4.3.19. Charges à payer

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	547	1 782
Dettes fiscales et sociales	735	1 126
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	93	93
Emprunts et dettes financieres	23	18
Autres dettes	41	11
Total des charges à payer (1)	**1 438**	**3 030**
(1) dettes à 1 an au plus	0	0

4.4. Notes au compte de résultat

4.4.1. Chiffre d'Affaires

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Ventes de marchandises	2	0
Prestations de recherche	1 273	2 139
Autres prestations	416	32
Total	**1 691**	**2 171**

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Ventes en France	591	1 526
Ventes à l'export	1 100	645
Total	**1 691**	**2 171**

4.4.2. Production immobilisée

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Frais de développement	284	144
Immobilisations finançières	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Total	**284**	**144**

4.4.3. Subventions d'exploitation

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
ANR	-2	185
DIACT	-30	-110
FEDER	1 081	0
FUI RHONE ALPES	47	0
FUI PAYS DE LOIRE	91	0
OSEO	0	0
Autres	3	8
Total	**1 190**	**83**

L'ANR a accordé une subvention de 541 K€ en 2010. Le projet s'étant arrêté début 2013, une régularisation de (-2 K€) a été constatée sur l'exercice.

La DIACT a accordé à Valneva une subvention, en 2008, d'un montant de 550 K€ dans l'objectif de créer 55 nouveaux postes. Un produit de 10 K€ est enregistré par emploi créé. Les sommes inscrites au résultat reflètent par conséquent les mouvements de salariés dans l'établissement de Nantes sur la période. En raison de la baisse de l'effectif de l'entreprise sur l'exercice, nous constatons une régularisation de (-30 K€) en 2013.

Il a été octroyé à Valneva SE, durant l'exercice, trois nouvelles subventions :

+ - Le FEDER a attribué une subvention de 1 500 K€ en mars 2013 relative à la période 2009-2014; 1 081 K€ ont été comptabilisés en produits sur l'exercice en cours alors que la plupart des dépenses sont liées aux exercices précédents.
+ - Le FUI de la région Rhône Alpes a accordé une subvention de 374 K€ en octobre 2013, dont 47 K€ ont été reconnus en produits en 2013.
+ - Le FUI de la région Pays de Loire a attribué une subvention de 628 K€ en décembre 2013, 91 K€ ont été reconnus en produits en 2013.

OSEO a accordé en 2009 une subvention « VIVABIO » d'un montant total de 2 806 K€. Suite à la suspension des programmes de recherche, aucun produit n'a été constaté en 2012 et 2013.

4.4.4. Autres produits

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
UpFront et Milestones (1)	465	585
Autres	0	0
Total	**465**	**585**

(1) cf note 4.2.20

4.4.5. Reprises sur amortissements, provisions et transferts de charges

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Rep. prov. indem. fin de carrière	106	0
Reprises de provisions sur créances clients	0	0
Reprises de provisions pour risques et charges	0	0
Transferts de charges d'exploitation	39	127
Total	**145**	**127**

Les transfert de charges correspondent à la refacturation de prestations externes à certains clients

et aux refacturations de prestations à la société BE Vaccines affectuées après la cession du bâtiment.

4.4.6. Achats et charges externes

Principales charges *(en milliers d'euros)*	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Travaux par tiers divers	1 463	2 425
Honoraires	1 576	1 093
Entretien et réparations	549	688
Prestations administratives	327	347
Frais de déplacement	340	216
Electricité	161	163
Colloques, séminaires, conférences	125	139
Frais postaux et de télécommunication	172	125
Missions et réceptions	158	117
Locations immobilières	70	106
Transport divers	79	105
Publicité, publications, rel.pub	105	101
Primes d'assurance	225	80
Traitement déchets et ordures	52	74
Honoraires formation	41	57
Analyses	45	46
Services bancaires	51	44
Gaz naturel	42	43
Charges locatives	62	35
Eau	12	18
Autres	112	97
Total	**5 767**	**6 119**

4.4.7. Impôts et taxes

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Impôts et taxes sur rémunérations	**100**	**131**
Formation	73	80
Taxe d'apprentissage	28	30
Autres impôts et taxes / rémunérations	0	21
Autres impôts et taxes	**131**	**212**
Impôts locaux	82	65
Taxe professionnelle	0	0
CFE - CVAE	-3	71
Taxe sur les véhicules de sociétés	5	5
Taxe C3S	4	4
Impôt forfaitaire annuel	0	0
Contribution Emploi Handicapés	11	10
Retenues à la source	4	53
Droits d'enreg. et de timbres	3	2
Autres impôts et taxes	26	2
Total	**231**	**343**

4.4.8. Personnel

a. Effectifs

Effectif moyen	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Cadres et professions intellectuelles supérieures	56	64
Professions intermédiaires	25	36
Employés	2	3
Ouvriers	0	0
Personnel détachés	0	0
Total	**84**	**103**

Effectif présent au 31 décembre 2013 : 66 salariés dont 62 CDI et 4 CDD
Effectif présent au 31 décembre 2012 : 94 salariés dont 83 CDI et 11 CDD

b. Charges de personnel

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Salaires et traitements	4 267	4 686
Charges sociales	1 853	2 057
CICE	-71	
Autres charges de personnel	151	33
Total	**6 200**	**6 776**

c. Rémunérations allouées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Rémunération fixe	348	444
Rémunération variable	116	15
Avantages en nature	8	7
Total Membres du Directoire	**472**	**466**
Jetons de présence	157	40
Total Membres du Conseil de Surveillance	**157**	**40**
TOTAL	**629**	**506**

Attributions d'actions gratuites		
membres du Directoire	33 333	33 334
membres du Conseil de Surveillance	néant	néant

Stocks Options (nombre d'actions soucrites)	**209 952**	**203 472**
membres du Directoire	209 952	203 472
membres du Conseil de Surveillance	0	0

Bons de Souscriptions d'Actions (nb d'actions souc	**0**	**0**
membres du Directoire	0	0
membres du Conseil de Surveillance	0	0

d. Droits individuels à la formation

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Droit acquis en heures sur l'exercice	1 177	1 775
Heures cumulées n'ayant pas donné lieu à demande	4 599	5 967

Conformément à la position du Conseil National de la Comptabilité, le droit individuel à la formation ne donne pas lieu à enregistrement de provisions.

e. Avantages au personnel

Hypothèses retenues pour l'évaluation de la provision retraite

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Taux d'actualisation	3,17%	2,69%
Taux d'augmentation des salaires	2,50%	2,50%
Taux de charges sociales	47,99%	47,85%
Taux de rotation	12,45%	9,53%

Variation de l'engagement net et réconciliation de la provision

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Engagement à l'ouverture de la période	**129**	**97**
Engagement à la clôture de la période	**23**	**129**
Provision à l'ouverture de la période	**129**	**97**
Apport / TUP Humalys	0	0
Dotation de la période		32
Reprise de la période	-106	0
Provision à la clôture de la période	**23**	**129**

4.4.9. Amortissements, provisions et pertes de valeur

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Immobilisations incorporelles	1 144	1 228
Immobilisations corporelles	1 616	1 838
Total Immobilisations (A)	**2 760**	**3 066**
Engagements envers les salariés	0	32
Provisions pour risques et charges d'exploitation	0	0
Total Provisions (B)	**0**	**32**
Total des dotations nettes hors actifs courants (C=A	**2 760**	**3 098**
Clients et autres actifs circulants	0	0
Total actifs (D)	**0**	**0**
Total Exploitation (E=C+D)	**2 760**	**3 098**
Provisions pour perte de change	164	47
Provision pour comptes courants	152	
Provisions pour dépréciations des immobilisations finan	337	-94
Total Financier (F)	**654**	**-47**
Amortissements exceptionnels des immobilisations (G)		27
Provisions pour dépréciations des immobilisations (H)	30	1 077
Amortissements dérogatoires des immobilisations (I)	-182	-1 151
Autres provisions (J)	0	0
Total Exceptionnel (K=G+H+I+J)	**-153**	**-47**

4.4.10. Résultat Financier

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Revenu des VMP	198	469
Intérêts des emprunts	-180	-169
Intérêts emprunt obligataire convert.	-382	
Intérêts des comptes courants	193	
Dépréciation des actifs Financiers	-654	47
Divers	11	-28
Résultat financier	**-813**	**319**

4.4.11. Résultat Exceptionnel

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat net sur cessions	1 264	-2
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immo. corporelles	-27	0
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises sur immo. incorporelles	-3	-1 077
Dotations et reprises d'amortissements dérogatoires	182	1 151
Quote Part de subvention virée au résultat	129	145
IS 2010 Humalys imputés sur déficits antérieurs	0	0
Divers	2	-24
Résultat Exceptionnel	**1 548**	**193**

4.4.12. Impôts sur les résultats

a. Charges d'impôt

Taux effectif d'impôt

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat net	-9 952	-11 958
Impôt sur le résultat	-2 039	-2 759
Résultat net avant impôt	-11 991	-14 717
Taux effectif d'imposition	**0**	**0**

b. Déficits fiscaux reportables

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Déficits reportable à l'ouverture de la période	47 806	32 999
Déficits nés au cours de la période (1)	19 615	14 807
Déficits consommés au cours de la période	0	0
Déficits antérieurs utilisé		
Déficits perdus au cours de la période		
Déficits reportables à la clôture de la période	**67 421**	**47 806**

(1) le déficit comprend celui de SMOL THERAPEUTICS, en raison du régime d'intégration fiscale, pour un montant de 1,841 K€.

c. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Accroissements (Subventions d'investissements et amortissements dérogatoires)	424	528
Allègements		
C3S	1	1
Subventions d'investissement fiscalisées lors de l'octroi de l'aide	0	0
Subventions d'exploitation fiscalisées lors de l'octroi de l'aide	526	223
Plus-values latentes sur OPVCM	0	0
Participation des salariés	0	0
Total des accroissements/allègements futurs	**-103**	**304**

4.4.13. Résultats par action

		31 décembre 2013	31 décembre 2012
Résultat net de base *(en euros)*	(a)	-9 952 449	-11 957 883
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice :	(b)	40 328 234	21 284 880
Nombre d'actions cumulées potentielles	(c)	58 483 614	22 091 664
Résultat net de base par action (en euro)	**(a) / (b)**	**-0,25**	**-0,56**

Compte tenu des résultats déficitaires, le résultat dilué est considéré identique au résultat de base.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. Engagements et passifs éventuels

5.1.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
- nantissement matériel	771	973
- nantissement sur titres de participation (1)	127 876	2 000

(1) des titres de Valneva GMBH dans le cadre de l'opération de financement auprès de Pharmakon

5.1.2 Engagements hors bilan

En milliers d'euros	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Engagements donnés		
-engagements sur Emprunt Pharmakon Advisors Valneva GMBH (1)	34 979	
- complément de prix potentiel sur titres de participation (2)	4 961	4 967
- engagement d'approvisionnement auprès d'un fournisseur	490	898
- engagement auprès d'un prestataire		125
- engagement bail immobilier	810	
- lettre de confort envers Valneva GMBH (4)	9 968	
- crédit bail mobilier	1	3
- retours financiers sur avances remboursables OSEO (3)	6 230	6 230
- retours financiers et remboursement subventions conditionnés	220	736
- mandat d'hypothèque sur emprunts	1 500	2 514
- Intérêts à échoir sur emprunts	175	292
Total engagements donnés	**59 334**	**15 765**
Engagements reçus		
- subvention du Dépt 44 construction Laennec	45	45
- cautionnements reçus de la société mère Groupe GRIMAUD		
emprunt CRCA sur 10 ans	0	227
emprunt CM sur 10 ans	0	202
emprunt CM sur 7 ans	947	1 376
emprunt CEP sur 10 ans	0	249
emprunt CEP sur 7 ans	50	114
emprunt CEP sur 5 ans	391	494
emprunt LCL sur 7 ans	257	327
- cautionnements reçus du CRCA		
dettes sur titres de participation		2 000
- ligne de crédit accordée par CRCA	50	50
- ligne de crédit accordée par LCL	50	50
- ligne de crédit accordée par CEP	50	50
- ligne de crédit accordée par CM	50	50
Total engagements reçus	**1 890**	**5 234**

(1) Capital et intérêts jusqu'à l'échéance de l'emprunt Pharmakon garantis par Valneva SE
(2) Le montant maximum du complément de prix est de 5,5 M€ sur une durée de 15 ans (2025), moins 539 K€ pour le montant dû au titre de 2010 à 2013
(3) Le montant maximal du remboursement des avances remboursables dans le cadre du programme Vivabio est de 9 M€ sur une un durée maximale de 9 ans à compter de l'occurrence du fait générateur du remboursement de l'aide perçue, comptabilisé pour un montant de 2 771K€ (cf 4.3.12)
(4) sur le montant des loyers restant à payer jusqu'au terme du crédit- bail immobilier en 2023.

5.1.3. Passifs éventuels

Il n'y a pas de contentieux significatifs.

Aucune provision n'est constituée par la société en ce qui concerne les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites. En effet, la société prévoit d'émettre des actions nouvelles lors des attributions et souscriptions définitives futures.

	Cabinet PWC		Cabinet DELOITTE	
	En € HT		En € HT	
	2013	2012	2013	2012
Audit				
Commissariat aux comptes	44 000		46 657	59 000
Augmentation de capital			95 460	
Fusion	77 731		40 738	
Accessoires			2 060	
Sous total	**121 731**	**0**	**184 914**	**59 000**
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social				
Autres Diligences Directement Liés				
Accessoires				
Sous total	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**121 731**	**0**	**184 914**	**59 000**

5.2. Informations relatives aux parties liées

Les parties liées concernent les relations avec le Groupe Grimaud et les sociétés du groupe Grimaud, les relations avec la filiale Vivalis Toyama Japan, et depuis la fusion du 28 mai 2013 les relations avec la filiale Valneva Austria GMBH .

Pour le Groupe Grimaud et les sociétés du Groupe Grimaud, les prestations fournies concernent à la fois une convention d'animation de groupe et la réalisation de prestations de services diverses par le groupe Grimaud au bénéfice de Valneva :

Ces prestations constituent soit des opérations courantes (prestations en matière comptable, de paie, trésorerie, analyses sanitaires, contrat de répartition de couverture de swap de taux, ressources humaines et informatiques) soit des opérations réglementées (cautionnement), et ont donné lieu pour l'exercice 2013 à la facturation de 283 K€ HT, dont on retrouve 55 K € au 31/12/2013 en dettes fournisseurs.

De plus, le Conseil de surveillance du 28 mars 2007 a autorisé le Directoire de Vivalis à conclure une convention d'animation de groupe avec Groupe Grimaud, par laquelle ce dernier a pour rôle d'animer le groupe et d'en assurer la cohérence et la rentabilité. Cette convention a été conclue pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction. Le montant de la prestation s'est élevé à 189 K€ HT pour l'exercice 2013. Il a été mis fin à cette convention conclue avec le Groupe Grimaud le 31 octobre 2013.

Vivalis Japon a facturé à Valneva des matières premières pour 21 K€ et ses frais de fonctionnement pour 737 K€ dont on retrouve 138 K€ au 31/12/2013 en dettes fournisseurs.

En milliers d'euros	**31 décembre 2013**	**31 décembre 2012**
Immobilisations financières		
- Participations	127 923	47
- Créances rattachés à des participations		
Créances		
- Créances clients et comptes rattachés		2
- Autres créances	27 419	783
Dettes		
- Emprunts et dettes financières divers		
- Fournisseurs et comptes rattachés	193	743
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
- Autres dettes		
Chiffre d'affaires		20
Produits financiers	168	13
Produits exceptionnels		
Transfert de charges d'exploitation		6
Charges d'exploitation		
- Achats de matières premières et approvisionnement		121
- Autres achats et charges externes	1 192	2 040
- Autres achats d'exploitation		7
Charges financières		
- Intérêts et charges assimilées	38	16

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (OSA) EMISES PAR VALNEVA SE AU 31 12 2013)

POST INTRO APRES ELIMINATION CADUQUES

Caractéristiques des résolutions.																								
AGE du	23/05/02	29/11/02	29/11/02	29/11/02	29/11/02	29/11/02	03/11/04	03/11/04	03/11/04	03/11/04	03/11/04	03/11/04	13/09/05	13/09/05	09/06/09	28/06/13	10/06/10	10/06/10	10/06/10	10/06/10	**04/06/12**	**28/06/13**	TOTAUX
Résolution numéro	1	24	24	24	24	24	15	15	15	15	19 et 20	19 et 20	7	7	16	24	16	16	16	16	16	24	
Conseil d'administration ou Directoire du	23/05/02	20/12/02	01/09/03	06/10/03	05/01/05	01/02/05	05/04/05	05/04/05	05/04/05	05/10/05	03/04/06	03/04/06	03/04/06	03/04/06	01/10/10	02/10/13	A tenir	A tenir	A tenir	A tenir	A tenir	A tenir	
Résolution numéro	1	1	1	1 et 2	1	1 et 2	1 à 6	1 et 2	1 à 6	1 et 2	1,3,3,4	1,3,3,4	1,3,3,4	1,3,3,4	4	1							

Nature des titres émis	**OSA 2**	**OSA 3.1**	**OSA 3.2**	**OSA 3.3**	**OSA 3.4**	**OSA 3.5**	**OSA 4.1**	**OSA 4.2**	**OSA 4.3**	**OSA 4.4**	**OSA 5.1**	**OSA 5.2**	**OSA 6.1**	**OSA 6.2**	**OSA 7.1**	**OSA 8**	**OSA9**	**OSA10**	**OSA11**	**OSA12**	**OSA13**	
											(4bis)	(4bis)	(Plan 5)	(Plan 5)	(Plan 6)	(Plan 7 "ESOP 2013")				(5)	(6)	
Modalités d'origine.																						
Nombre d'options émises	1810	1535	700	570	120	300	800	900	300	300	160	160	240	290	14000	1052950				157000	1178406	2 701 541
Nombre d'actions pouvant être souscrites	181000	153500	70000	57000	12000	30000	80000	90000	30000	30000	16000	16000	24000	29000	14000	1052950				157000	1178406	3 511 856
Catégorie d'actions à souscrire	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O				O	O	
Bénéficiaires (voir en pied de tableau)	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R				R	R	
Prix d'émission des options	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit				gratuit	gratuit	
Valeur nominale de l'action Vivalis	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €				0,15 €	0,15 €	
Prix de souscription par action	0,45 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €	5,19 €	3,21 €				(1)	90% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédent le jour de l'attribution par le Directoire	
Augmentation de capital social potentielle	27 150 €	23 025 €	10 500 €	8 550 €	1 800 €	4 500 €	12 000 €	13 500 €	4 500 €	4 500 €	2 400 €	2 400 €	3 600 €	4 350 €	2 100 €	157 943 €				23 550 €	176 761 €	526 778 €
Prime d'émission potentielle	54 300 €	253 275 €	115 500 €	94 050 €	19 800 €	49 500 €	132 000 €	148 500 €	49 500 €	49 500 €	26 400 €	26 400 €	39 600 €	47 850 €	70 560 €	3 222 027 €				A déterminer	A déterminer	4 398 762 €
Début de la période d'exercice	24/05/06	Selon Objectifs	01/09/04	06/10/07	05/01/09	01/02/09	05/04/2009 et sur réalisation d'objectifs	05/10/2009 et sur réalisation d'objectifs	05/04/09	05/10/09	Sur réalisation d'objectifs	Sur réalisation d'objectifs	Sur réalisation d'objectifs	Sur réalisation d'objectifs	Sur réalisation d'objectifs	02/10/2015				A fixer.	A fixer.	
Fin de la période d'exercice	23/05/12	20/12/12	01/09/13	06/10/13	05/01/15	01/02/15	05/04/15	05/10/15	05/04/15	05/10/15	03/04/16	03/04/16	03/04/16	03/04/16	01/10/20	02/10/23				A fixer.	A fixer.	
Conditions suspensives d'exercice	néant	oui	oui	néant	néant	néant	oui	oui	néant	néant	oui	oui	oui	oui	oui	néant				A fixer.	A fixer.	

Evolution et situation au 13 décembre 2013																						
Nombre d'options exercées.	1310	1109	700	570	30	300	0	760	300	300	0	160	0	290	0	0				0	0	5 829
Nombre d'actions souscrites	135000	119772	70800	60280	3240	33234	0	82080	33624	33942	0	17280	0	31320	0	0				0	0	620 572
Montants encaissés par la société	60 750 €	215 590 €	126 000 €	106 272 €	5 400 €	59 821 €	0 €	147 744 €	60 523 €	60 851 €	0 €	31 104 €	0 €	56 376 €	0 €	0 €				0 €	0 €	930 431 €
Affectation en augmentation de capital	20 250 €	17 966 €	10 620 €	9 042 €	486 €	4 985 €	0 €	12 312 €	5 044 €	5 091 €	0 €	2 592 €	0 €	4 698 €	0 €	0 €				0 €	0 €	93 086 €
Affectation en prime d'émission	40 500 €	197 624 €	115 380 €	97 230 €	4 914 €	54 836 €	0 €	135 432 €	55 480 €	55 760 €	0 €	28 512 €	0 €	51 678 €	0 €	0 €				0 €	0 €	837 345 €
Options devenues caduques	500	426	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	150	0	7000	38350				0	0	337 526
Nombre de bénéficiaires restant	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	281				0	0	0
Nombre d'options en vigueur	0	0	0	0	90	0	700	0	0	0	160	0	90	0	7000	1014600				157000	1178406	2 358 046
Nombre d'actions pouvant être souscrites	0	0	0	0	10260	0	79800	0	0	0	18240	0	10260	0	7000	1014600				157000	1178406	2 475 566
Augmentation de capital social potentielle	0 €	0 €	0 €	0 €	1 539 €	0 €	11 970 €	0 €	0 €	0 €	2 736 €	0 €	1 539 €	0 €	1 050 €	152 190 €				23 550 €	176 761 €	371 335 €
Prime d'émission potentielle	0 €	0 €	0 €	0 €	16 929 €	0 €	131 670 €	0 €	0 €	0 €	30 096 €	0 €	16 929 €	0 €	35 280 €	3 104 676 €				A déterminer	A déterminer	3 335 580 €
Cours des actions le 31/12/2013 à la clôture	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €				4,16 €	4,16 €	
																	EXPIRE	UTILISEE	UTILISEE			

Bénéficiaires initiaux.	Autorisé	Attribué	Caduc	Exercé	Options en cours	Actions à attribuer
OSA2 : 19 personnes dont 17 salariés et 2 mandataires sociaux.	1810	1810	500	1310	0	0
OSA3 : 9 personnes dont 7 salariés et 2 mandataires sociaux.	3610	3225	426	2709	90	10260
OSA4 : 1 salarié et 3 mandataires sociaux.	2400	2300	100	1360	700	79800
OSA5 : attributions faites à 2 mandataires sociaux.	1100	320	0	160	160	18240
OSA6 : attributions faites à 2 mandataires sociaux.	660	530	150	290	90	10260
OSA7 et OSA 9: 1 Salarié	290000	14000	283000	0	7000	7000
OSA8 et OSA 13 : 290 Salariés +3 mandataires sociaux Valneva et Filiales	2231356	1052950	38350	0	2193006	2193006
OSA10 : 3 mandataires sociaux Valneva et Filiales	70000	0	0	0	70000	70000
OSA11 : 3 mandataires sociaux Valneva et Filiales	280000	0	0	0	280000	0
OSA12 : Salariés + mandataires sociaux Valneva et Filiales	157000	0	0	0	157000	157000
Total	2702936	1075135	337526	5829	2358046	2475566

(1) : 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédent le jour de l'attribution par le Directoire

(2) : la résolution n° 16 de l'AGE du 9 juin 2009 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par la résolution n° 17 de cette même AGE du 09/06/09 ne pourra pas dépasser 290.000 actions.

(3) : la résolution n° 16 de l'AGE du 10 juin 2010 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par la résolution n° 17 de cette même AGE du 10/06/10 ne pourra pas dépasser 7.500 actions.

(4) : la résolution n° 15 de l'AGE du 7 juin 2011 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par la résolution n° 16 de cette même AGE du 7/06/11 ne pourra pas dépasser 7.500 actions.

(5) : la résolution n° 16 de l'AGE du 4 juin 2012 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par la résolution n° 17 de cette même AGE du 4/06/12 ne pourra pas dépasser 157 000 actions.

(6) : la résolution n° 24 de l'AGE du 28 juin 2013 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par la résolution n° 25 de cette même AGE ne pourra pas dépasser 2 231 356 actions.

Valeurs mobilières composées émises par Valneva SE au 31 décembre 2013

Caractéristiques des résolutions.					
AGE du	18/05/07	07/06/11	07/06/11	04/06/12	TOTAUX
Résolution numéro	2	18	18	19	
Conseil d'administration ou Directoire du	27/08/07	A venir	06/09/11	A venir	
Résolution numéro	Toutes.		4		
Nature des titres émis	**BSA 19**	**BSA 23**	**BSA 23.1**	**BSA 24**	
Modalités					
Nombre de VMC émis	45000	15000	22500	26250	108750
Nombre d'actions pouvant être souscrites	45000	15000	22500	26250	108750
Catégorie d'actions à souscrire	O	O	O	O	
Bénéficiaires (voir en pied de tableau)	R	R	R	R	
Prix d'émission des VMC	0 €	0 €	0 €	0 €	
Valeur nominale de l'action Vivalis	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	
Prix de souscription par action	8,41 €	(1)	5,17 €	(1)	
Augmentation de capital social potentielle	6 750 €	2 250 €	3 375 €	3 938 €	16 313 €
Prime d'émission potentielle	371 700 €	A déterminer	112 950 €	A déterminer	484 650 €
Début de la période d'exercice	27/08/08	A fixer	06/09/11	A fixer	
Fin de la période d'exercice	27/08/12	A fixer	06/09/16	A fixer	
Conditions suspensives d'exercice	oui	A fixer	oui	A fixer	
Evolution et situ. au 31 décembre 2013					
Nombre de VMC souscrits par bénéficiaires	45000	0	22500	0	67500
Nombre de VMC exercées	0	0	0	0	0
Nombre d'actions souscrites	0	0	0	0	0
Montants encaissés par sté pour VMC	0 €	0 €	0 €	0 €	0
Montants encaissés par sté pour actions	0 €	0 €	0 €	0 €	0
Affectation en augmentation de capital	0 €	0 €	0 €	0 €	0
Affectation en prime d'émission	0 €	0 €	0 €	0 €	0
VMC devenues caduques	45000	15000	11250	26250	97500
Nombre de bénéficiaires restant	0	0	2	A fixer	2
Nombre de VMC en vigueur	0	0	11250	0	11250
Nombre d'actions pouvant être souscrites	0	0	11250	0	11250
Augmentation de capital social potentielle	0 €	0 €	1 688 €	0 €	1 688 €
Prime d'émission potentielle	0 €	0 €	56 475 €	A déterminer	56 475 €
Cours des VMC (NC = non coté)	NC	NC	NC	NC	
Cours des actions le 31/12/13 à la clôture	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	
		EXPIRE (18 mois)		EXPIRE (18 mois)	

Bénéficiaires initiaux.

BSA 19 : 2 membres du conseil de surveillance

BSA 23 : personnes physyques non salariées membres des organes de direction ou de surveillance de la société.

BSA 23.1 : 2 membres du conseil de surveillance

BSA 24 : personnes physyques non salariées membres des organes de direction ou de surveillance de la société.

(1) : Moyenne des cours de clôture des 20 derniers jours de bourse au moment de l'attribution au titulaire par le Directoire.

ACTIONS GRATUITES (AGA) EMISES PAR VALNEVA SE AU 31/12/2013

Caractéristiques des résolutions.																			A attribuer.
AGE du	31/03/07	31/03/07	31/03/07	31/03/07	31/03/07	31/03/07	09/06/09	09/06/09	09/06/09	09/06/09	09/06/09	09/06/09	09/06/09	10/06/10	7 juin 2011, 4 juin 2012	04/06/12	10/06/10	07/06/11	04/06/12	28/06/13	TOTAUX
Résolution numéro	22	22	22	22	22	22	17+18	17+18	17+18	17+18	17+18	17+18	17+18			17+18	17+18	16+17	17	25	
Conseil d'administration ou Directoire du	04/09/07	25/07/08	23/07/09	23/07/09	22/02/10	22/02/10	22/02/10	22/02/10	22/02/10	01/10/10	01/10/10	06/09/11	06/09/11	24/07/13	24/07/13	Atenir	Atenir	Atenir	Atenir	Atenir	
Résolution numéro	1ère	1ère	1ère	2ème	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	1ère	2ème	3ème	3ème	5ème	6ème						
Nature des titres émis	**AGA1.1**	**AGA1.2**	**AGA1.3**	**AGA1.4**	**AGA1.5**	**AGA1.6**	**AGA 2.1**	**AGA 2.2**	**AGA 2.3**	**AGA 2.4**	**AGA 2.5**	**AGA 2.6**	**AGA 2.7**	**AGA 3.1**	**AGA 3.2**	**AGA 4**	**AGA 5**	**AGA 6**	**AGA 7**	**AGA 8**	
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			(1)	(3)	(4)	(5)	(6)	
Modalités d'origine.																					
Nombre d'actions gratuites à attribuer														7500	44500	164500	0	0	120000	1178406	1 502 906
Nombre d'actions gratuites attribuées	296000	60500	18500	10000	33334	17666	15667	33333	6500	9500	38000	6000	28500	7500	44500	0	0	0	0	0	625 500
Catégorie d'actions à souscrire	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
Bénéficiaires (voir en pied de tableau)	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
Valeur nominale de l'action Valneva	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	
Prix de souscription par action	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
Augmentation de capital social potentielle	44 400 €	9 075 €	2 775 €	1 500 €	5 000 €	2 650 €	2 350 €	5 000 €	975 €	1 425 €	5 700 €	900 €	4 275 €	1 125 €	6 675 €	22 800 €	0 €	0 €	18 000 €	176 761 €	311 461 €
Prime d'émission potentielle	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	
Début de la période d'exercice	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	A fixer.	A fixer.	A fixer.	A fixer.	A fixer.	
Fin de la période d'exercice	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	Diverses	A fixer.	A fixer.	A fixer.	A fixer.	A fixer.	
Conditions suspensives d'exercice	néant	néant	oui	oui	oui	oui	oui	oui	néant	néant	néant	A fixer.	néant	néant	néant	A fixer.	A fixer.	A fixer.	A fixer.	A fixer.	
Evolution et situation au 31.12.2013																					
Nombre d'AGA attribuées définitivement	266000	44500	10500	5000	33334	17666	15667	0	0	0	33000	0	10000	0	0	0	0	0	0	0	435 667
Montants encaissés par la société	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Affectation en augmentation de capital	39 900 €	6 675 €	1 575 €	750 €	5 000 €	2 650 €	2 350 €	0 €	0 €	0 €	4 950 €	0 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	65 350 €
Affectation en prime d'émission	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	
Nombre d'AGA caduques (non attribuées définitivement)	30000	16000	8000	5000	0	0	0	0	2500	4000	5000	1500	18500	2000	0	164500	0	0	0	0	245 000
Nombre de bénéficiaires restant	0	0	0	0	0	0	0	1	6	7	0	7	0	6	18	A fixer.	A fixer.	A fixer.	A fixer.	A fixer.	
Nombre d'AGA en vigueur	0	0	0	0	0	0	0	33333	4000	5500	0	4500	0	5500	44500	0	0	0	120000	1178406	1 395 739
Augmentation de capital social potentielle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	600 €	825 €	0 €	675 €	0 €	825 €	6 675 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €	176 761 €	209 361 €
Cours des actions le 31/12/13 à la clôture	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	4,16 €	
																EXPIRE	UTILISE	UTILISE			

Bénéficiaires initiaux.	A attribuer	Attribué.	Caduq.	définitivement	En cours	A attribuer
AGA 1.1 : 23 salariés dont 3 mandataires	436000	296000	30000	266000	0	0
AGA 1.2 : 11 salariés		60500	16000	44500	0	0
AGA 1.3 : 13 salariés		18500	8000	10500	0	0
AGA 1.4 : 2 salariés		10000	5000	5000	0	0
AGA 1.5 : 1 mandataire social		33334	0	33334	0	0
AGA 1.6 : 1 mandataire social		17666	0	17666	0	0
AGA 2.1 et AGA 4: 1 mandataire social	290000	15667	0	15667	0	0
AGA 2.2 et AGA 4 : 1 mandataire social		33333	0	0	33333	0
AGA 2.3 et AGA 4: 11 salariés		6500	2500	0	4000	0
AGA 2.4 et AGA 4: 13 salariés		9500	4000	0	5500	0
AGA 2.5 et AGA 4: 6 salariés		38000	5000	33000	0	0
AGA 2.6 et AGA 4 : 10 salariés		6000	1500	0	4500	0
AGA 2.7 et AGA 4: 6 salariés		28500	18500	10000	0	0
AGA 4		0	152500	0	0	0
AGA 3.1: 10 salariés et AGA 5	7500	7500	2000	0	5500	0
AGA 3.2: 17 salariés et AGA 6 et 7	164500	44500	0	0	44500	120000
AGA 8: à fixer	1178406	0	0	0	0	1178406
Total	2076406	625500	245000	435667	97333	1298406

(1) : la résolution n° 22 de l'AGE du 31 mars 2007 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'option de souscription d'actions ne pourra pas dépasser 436.000 actions.
(2) : la résolution n° 17 de l'AGE du 9 juin 2009 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'option de souscription d'actions décidé par la résolution n° 16 de cette même AGE du 09/06/09 ne pourra pas dépasser 290.000 actions.
(3) : la résolution n° 17 de l'AGE du 10 juin 2010 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'options de souscription d'actions décidé par la résolution n° 16 de cette même AGE du 10/06/10 ne pourra pas dépasser 7.500 actions.
(4) : la résolution n° 16 de l'AGE du 6 juin 2011 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'options de souscription d'actions décidé par la résolution n° 15 de cette même AGE du 09/06/11 ne pourra pas dépasser 7.500 actions.
(5) : la résolution n° 16 de l'AGE du 4 juin 2012 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par la résolution n° 17 de cette même AGE du 4/06/12 ne pourra pas dépasser 157.000 actions.
(6) : la résolution n° 25 de l'AGE du 28 juin 2013 précise que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'options de souscription décidé par la résolution n° 24 de cette même AGE ne pourra pas dépasser 2 231 356 actions.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS, ACTIONS GRATUITES ET VALEURS MOBILIERES COMPOSEES (OVMC) EMISES PAR VIVALIS SA AU 31 DECEMBRE 2013 (Mis à jour le 13 mars 2014).

Effet de la dilution potentielle sur le bénéfice par action.

	31/12/2013	31/12/12	31/12/11	31/12/10	31/12/09	31/12/08
Nombre d'actions cumulé de catégorie ordinaire avant l'exercice des droits attachés aux OVMC et AGA	55898115	21 462 529	21 117 443	20 993 647	14 799 131	14 613 031
Part de bénéfice par action avant exercice des droits attachés aux OVMC et AGA	1/55898115	1/21462529	1/21117443	1/20993647	1/14799131	1/14613031
Nbre d'actions cumulées potentielles de catégorie ordinaire à créer en cas d'exercice maximum des droits attachés aux OVMC et AGA	3 882 555	801 135	1 142 634	1 306 505	1 575 650	1 209 000
(après attribution de toutes les OVMC et AGA).						
Nombre d'actions cumulées potentielles de catégore ordinaire après exercice maximum des droits attachés aux OVMC et AGA	59 780 670	22 263 664	22 260 077	22 300 152	16 374 781	15 822 031
(après attribution de toutes les OVMC et AGA).						
Eliminations en raison des plafonnements imposés par l'AG.	-1 297 056	-172 000	-134 500	-297 500	-290 000	0
Plafonnement relatif aux OSA 9 et AGA 2 et AGA 4	0	*0*	*-119 500*	*-290 000*	*-290 000*	*0*
Plafonnement relatif aux OSA 10 et AGA 3.1	0	*-7 500*	*-7 500*	*-7 500*		
Plafonnement relatif aux OSA 11 et AGA 3.2	0	*-7 500*	*-7 500*			
Plafonnement relatif aux OSA 12 et AGA 7 , 3.2	-157 000	*-157 000*				
Plafonnement relatif aux OSA 8, OSA 13 et AGA 8	-1 140 056					
Nombre d'actions cumulées potentielles de catégore A et de catégorie B après exercice plafonné des droits attachés aux OVMC et AGA	58 483 614	22 091 664	22 125 577	22 002 652	16 084 781	15 822 031
(après attribution de toutes les OVMC et AGA).						
Part de bénéfice par action après exercice plafonné des droits attachés aux OVMC et AGA	1/58483614	1/22091664	1/22125577	1/22002652	1/16084781	1/15822031
Soit une division du bénéfice par action par	1,0463	1,0293	1,0477	1,0481	1,0869	1,0827

5.4 Filiales Et Participations

Dénomination	Capital Capit.propres (1)	Quote part (2) Dividendes (3)	Val.brute Titres Val.nette Titres	Prêts, avances (4) Cautions (5)	Chiffre d'affaires (6) Résultat (7)
FILIALES (plus de 50%)					
SMOL THERAPEUTICS	TUP AU 30/12/2013				
VIVALIS TOYAMA JAPAN		100,00 %	46 471 €	606 822 €	
(en milliers de Yens)	5 660 K JPY			87 819 K JPY	102 882 K JPY
		0 €	46 471 €	0 €	
	25 513 K JPY				-23 690 K JPY
VALNEVA AUSTRIA GMBH	70 000 €	0 €	127 876 224 €	26 964 713 €	ND

(1) : Capitaux propres = capitaux propres autres que résultat et capital social
(2) : Quote-part = quote-part de capital détenue par Valneva au 31/12/2013
(3) : Dividendes = dividendes encaissés par Valneva en 2013
(4) : Prêts, avances = prêts, avances financières, comptes courants associés
(5) : Cautions = encours des cautionnements donnés par Valneva
(6) : Chiffre d'affaires = chiffre d'affaires hors taxes
(7) : Résultat = résultat net comptable du dernier exercice

5.5 Risques de marché

5.5.1 Risques liés aux taux d'intérêts

La Société est exposée à des risques de marché dans le cadre de la gestion à la fois de ses liquidités et de ses dettes à moyen et long terme.

Concernant les liquidités, le risque de taux est piloté par des procédures de suivi et de validation existantes au niveau de la Société. Les liquidités sont en outre principalement investies dans des valeurs mobilières de placement à capitaux garantis à échéance et offrant une grande qualité de signature (Cf. 4.3.7)

La Société s'est par ailleurs endettée afin de financer ses investissements. Le montant des dettes financières d'emprunt au 31 décembre 2013 s'élève à 10 981 K€, dont 956 K€ sont à taux fixe (CF. 4.3.14). Les taux variables sont fondés sur l'EURIBOR 3 mois et 1 mois ou le CODEVI.

La Société bénéficiant de deux contrats de couverture de taux d'intérêt au 31 décembre 2013 par l'intermédiaire de sa société mère GLC, le risque de taux sur ses emprunts à taux variable est donc limité.

5.5.2 Risques liés aux devises

La Société est peu exposée au risque de change du dollar US ou de tout autre devise. Ainsi la Société n'a pris, à ce stade de son développement, aucune disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. La Société suivra l'évolution de son exposition au risque de change en fonction de l'évolution de sa situation. La stratégie de la Société est d'utiliser l'euro comme devise principale dans le cadre de la signature de contrats. Cependant, la Société pourrait éventuellement souscrire des contrats de couverture de change dans le futur, si le besoin apparaissait, et si les risques étaient jugés significatifs.

5.6 Evénements postérieurs a la clôture

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

2.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AUX ACTIONNAIRES (L225-68 DU CODE DE COMMERCE)

VALNEVA
Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social: 8.390.317,14€
Siège social : 70, rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon
RCS Lyon n° 422 497 560

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 26 JUIN 2014

EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 225-68 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous présenter nos observations sur les comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire, ainsi que sur les rapports de gestion soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Nous vous précisons que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les rapports de gestion ont été communiqués au Conseil de Surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 (normes comptables françaises) font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du Bilan : 209.560K€
- Chiffres d'affaires : 1.691K€
- Autres produits : 465K€
- Résultat de l'exercice : -9.952K€

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013 (normes IFRS) font apparaître les principaux postes suivants :

- Total du Bilan : 254.391K€
- Produits des activités ordinaires : 30.445K€
- Résultat de l'exercice : -24.110K€

Les membres du Conseil de Surveillance, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et avoir procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice, n'ont aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne les rapports de gestion du Directoire que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Les membres du Conseil de Surveillance vous demandent également d'approuver les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce, régulièrement autorisées par votre conseil de surveillance. Vos Commissaires aux Comptes ont été informés de ces conventions. Ils vous les présentent et vous donnent lecture de leur rapport spécial.

Fait à Saint-Herblain, le 18 avril 2014

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET COMPTES SOCIAUX 2013

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA (ex-VIVALIS)

Société Européenne

Gerland PlazaTechSud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 Lyon

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA (ex-VIVALIS)

Société Européenne

Gerland PlazaTechSud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 Lyon

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VALNEVA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble

des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe qui expose la non-comparabilité des exercices 2012 et 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les immobilisations incorporelles, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2013 s'établissent à 125,4 millions d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 2 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur la valeur d'utilité, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacune des activités ou divisions sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 24 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	**Vincent GROS**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA (ex-VIVALIS)

Société Européenne

Gerland PlazaTechSud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 Lyon

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA (ex-VIVALIS)

Société Européenne

Gerland PlazaTechSud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu

69007 Lyon

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VALNEVA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste égale-

ment à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.1.1 « Fusion entre Vivalis et Intercell pour former Valneva SE » de l'annexe rendant de fait les exercices 2012 et 2013 non comparables.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les immobilisations incorporelles et les titres de participation, dont les montants nets figurant au bilan au 31 décembre 2013 s'établissent respectivement à 17,167 millions d'euros et 127,923 millions d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 4.2.8 « Dépréciation d'actifs» de l'annexe des comptes sociaux. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur la valeur d'utilité, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis pour chacune des activités ou divisions sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que la note 4.2.8 « Dépréciation d'actifs » de l'annexe aux comptes sociaux donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III- Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 24 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	**Vincent GROS**

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATION JURIDIQUE 274

3.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 274

3.1.1 Présentation des organes de Direction et de Surveillance 274

3.1.1.1 Directoire 274

3.1.1.2 Conseil de Surveillance 282

3.1.1.3 Comités 289

3.1.1.4 Autres membres de la Direction 294

3.1.1.5 Conflits d'intérêts au niveau des organes de Direction et de Surveillance et contrats de service 294

3.1.2 Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le Conseil de Surveillance et le contrôle interne, et Rapport des Commissaires aux Comptes 297

3.1.3 Rémunération des membres des organes de direction et de surveillance, et Rapports spéciaux du Directoire au titre des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, et L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, pour l'exercice 2013 335

3.1.4 Opérations conclues avec des apparentés ou actionnaires principaux au titre de l'exercice 2013 et Rapport spécial des Commissaires aux Comptes 367

3.1.5 Rapport de Gestion 375

3.2 INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL 471

3.2.1 Descriptions des principales dispositions statutaires 471

3.2.1.1 Objet social (Article 3 des statuts) 471

3.2.1.2 Administration de la Société 471

3.2.1.3 Droits et obligations attachés aux actions (Article 13 des statuts) 480

3.2.1.4 Modification des droits des actionnaires 490

3.2.1.5 Assemblées générales 490

3.2.1.6 Franchissement de seuils (Article 12 des statuts) 495

3.2.1.7 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société 496

3.2.1.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9) 496

3.2.1.9 Droit au boni de liquidation (Article 40 des statuts) 496

3.2.1.10 Exercice social (Article 5 des statuts) 496

3.2.2 Capital social 497

3.2.2.1 Montant du capital social 497

3.2.2.2 Historique du capital social 498

3.2.2.3 Capital potentiel 499

3.2.2.3.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société 499
3.2.2.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions 502
3.2.2.3.3 Bons de souscription d'actions au 31 décembre 2013 505
3.2.2.3.4 Informations sur le capital de la Société après exercice des différents instruments dilutifs 506
3.2.2.3.5 Capital autorisé lors de l'exercice 2013 507
3.2.2.3.6 Actions détenues par la Société 512
3.2.2.3.7 Titres non représentatifs de capital 515
3.2.3 Actionnariat 516
3.2.3.1 Répartition du capital et des droits de vote 516
3.2.3.2 Evolution de l'actionnariat et des droits de vote sur les trois derniers exercices (au 31 décembre) 522
3.2.3.3 Pacte d'actionnaires 523
3.2.3.4 Contrôle de la Société 526
3.2.3.5 Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique 526
3.2.3.6 Dividendes 527
3.2.3.7 Opérations avec les apparentés 527

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATION JURIDIQUE

3.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1.1 Présentation des organes de Direction et de Surveillance

Depuis l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2002, la Société s'est organisée autour d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance. Elle était auparavant organisée sous la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

L'intervention de la fusion avec la société Intercell AG en mai 2013 n'est pas venue modifier ce mode de gouvernance.

La présentation des organes de direction et de surveillance de la Société s'effectuera ci-après selon la composition nouvelle obtenue suite à la fusion. Une description des organes de direction et de surveillance « pré-fusion » reste disponible au sein du Document de Référence de la Société publié au titre de l'année 2012 (section 14).

3.1.1.1 Directoire

Membres du Directoire

Lors de la réalisation de la fusion avec la société Intercell AG le 28 mai 2013, et conformément aux décisions 1 à 4 du Conseil de Surveillance de la Société en date du 10 mai 2013, le Directoire a été composé des membres suivants :

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Directoire en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Directoire en dehors de la Société
Thomas LINGELBACH **Président du Directoire, CEO** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** » Co-gérant de Valneva Austria GmbH (depuis Août 2013) » Directeur Général de Valneva Scotland Ltd. (auparavant Intercell Biomedical Ltd.) » Directeur Général -Elatos GmbH (depuis Décembre 2013) » Administrateur (depuis le 4 août 2009) & Président et CEO (depuis le 5 novembre 2012) d'Intercell USA Inc. » Président & CEO d'Intercell Austria AG (Avril – Août 2013) **Administrateur :** » Administrateur (depuis le 5 décembre 2006) de Valneva Scotland Ltd. (auparavant Intercell Biomedical Ltd.) » Administrateur (depuis le 4 août 2009) d'Intercell USA Inc. **Conseil de Surveillance:** » Président du Conseil de Surveillance de la société Intercell Austria AG	**Fonction de direction et mandats :** » CEO au sein de la société Intercell AG (2011-2013) » Président & CEO d'Intercell USA Inc. (4 août 2009 – 10 mai 2001) **Autres mandats et fonctions :** » COO - Intercell AG (2007-2011)
Franck GRIMAUD **Membre du Directoire, CBO et Directeur Général** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** » Directeur Général puis Président de Smol Therapeutics SAS, à compter du 11 septembre 2013 (Société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine au 30 décembre 2013) » Président et *Representative Director* de Vivalis Toyama Japan KK » Co-gérant de Valneva Austria GmbH (depuis Août 2013) **Administrateur :** » Administrateur de Grimaud Deyang Animal Co Ltd (Chine) » Administrateur de Chengdu Grimaud Breeding Co Ltd (Chine)	**Fonction de direction et mandats :** » Président de Humalys (jusqu'au 3 janvier 2011 – société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine) » CBO d'Intercell Austria AG de Mai à Août 2013 **Administrateur :** » Membre du Conseil d'administration - TCL Pharma (France) jusqu'au 10 février 2010
Majid MEHTALI **Membre du Directoire** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** » Président de Smol Therapeutics SAS, » *Representative Director* de Vivalis Toyama Japan KK » Co-gérant de Valneva Austria GmbH (depuis Août 2013)	**Fonction de direction et mandats :** » Directeur général de Humalys (jusqu'au 3 janvier 2011 – société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine) » CBO d'Intercell Austria AG de Mai à Août 2013

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Directoire en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Directoire en dehors de la Société
Reinhard KANDERA **Membre du Directoire, CFO** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** » Directeur Général: Valneva Scotland Ltd., » Directeur Général: Elatos GmbH (depuis décembre 2013) » Co-gérant de Valneva Austria GmbH (depuis Août 2013) » CFO d'Intercell Austria AG (Avril-Août 2013) **Administrateur :** » Administrateur et Secrétaire d'Intercell USA Inc. » Administrateur (depuis le 30 avril 2012) et Secrétaire (depuis le 4 août 2009) de Valneva Scotland Ltd., auparavant Intercell Biomedical Ltd. **Conseil de Surveillance:** » Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Intercell Austria AG (jusqu'en avril 2013)	**Autres mandats et fonctions :** » CFO au sein de la société Intercell AG (2009-2013) » CFO - Intercell USA Inc. (4 août 2009 – 1 février 2012)

Il est rappelé que le décès de Majid Mehtali, à l'origine Membre du Directoire et Directeur scientifique de la Société, est intervenu en Août 2013; à la date de dépôt du présent Document de Référence, le Directoire de la Société est donc composé des 3 membres suivants :

Thomas Lingelbach – Co-Président ; Président du Directoire ; CEO (50 ans) : M. Lingelbach fut diplômé en 1989 d'un Master en « Engineering » (« Dipl.Ing. »); en 1999-2000, il renforce ses compétences en suivant un programme de formation axé sur la gestion et l'administration des entreprises. Il est nommé Président du Directoire de Valneva S.E. en mai 2013. Durant la période précédant la fusion Vivalis SA / Intercell AG donnant naissance à Valneva S.E., il occupe à partir de mai 2001 la fonction de CEO d'Intercell. Thomas Lingelbach, avec plus de vingt ans d'expérience dans l'industrie pharmaceutique et du vaccin, a occupé de nombreux postes à responsabilités dans le développement à l'international chez Hoechst AG (1989-1993), Behringwerke AG (1993-1997), Chiron Vaccines (1997-2005) et Novartis Vaccines and Diagnostics (2005-2006), avant de rejoindre Intercell à la fin de l'année 2006, en tant que *Chief Operating Officer*, une fonction qui lui vaut d'être nommé au Directoire de la société en 2007. Son expérience couvre des domaines aussi variés que l'activité industrielle, le développement de produits et les fonctions commerciales opérationnelles. Au cours de ses fonctions au sein d'Intercell, Thomas Lingelbach a, entre autres, été responsable de la fabrication et de l'homologation aux USA et en Europe du produit phare

de la société, un vaccin contre l'encéphalite japonaise. Ses responsabilités chez Intercell, et dorénavant chez Valneva, en plus de celles figurant traditionnellement à l'agenda d'un dirigeant de grande entreprise, recouvrent aussi bien la R&D, la Gestion de Projets, les Opérations Techniques et le domaine Qualité & Sécurité des Produits. Thomas Lingelbach est également Directeur général de Valneva Scotland Ltd. et Elatos GmbH, co-gérant de Valneva Austria GmbH, ainsi que Président et CEO d'Intercell USA Inc.

Franck Grimaud - Co-Président ; Membre du Directoire et Directeur Général de Valneva SE depuis Mai 2013 (48 ans) : Diplômé du Master in Business Administration de l'université d'Ottawa, Franck Grimaud a été consultant en organisation et management pour la mise en place de procédures de qualité normalisées de type ISO 9000. Il a ensuite rejoint le Groupe Grimaud en tant que responsable du développement pour l'Asie, puis a été responsable développement de la division des vaccins vétérinaires du Groupe, avant d'être à l'origine de la création de Vivalis, dont il fut le Président du Directoire, puis de devenir membre du Directoire et Directeur Général de la Société Valneva SE, mais également CBO d'Intercell Austria AG (jusqu'en Août 2013) et co-gérant de Valneva Austria GmbH. Il est par ailleurs Vice-Président du pôle de compétitivité Atlantic Biothérapies.

Reinhard Kandera - Membre du Directoire et Directeur financier de Valneva SE depuis Mai 2013 (44 ans); En 1995, Reinhard Kandera obtient un diplôme (B.A.) en gestion des entreprises puis valide par ailleurs, en 1996, un diplôme en droit. En 1998, il termine son doctorat de droit puis, en 2001, un deuxième doctorat, cette fois-ci en gestion des entreprises. Grâce à sa qualification en droit décrochée en 1996, Reinhard Kandera travaille comme assistant de recherche au département juridique de l'Université de Vienne avant de rejoindre la *Deutsche Bank* en 1997, comme chargé de clientèle à la division *Corporate & Investment Banking*. En 2000, il devient l'assistant d'un membre de la Direction Générale au siège de la *Deutsche Bank* à Francfort. L'année suivante, Reinhard Kandera rejoint Intercell AG en tant que directeur financier et en 2005, après l'introduction en bourse de la société, devient responsable des relations avec les investisseurs. En 2008, il est nommé Directeur financier (*CFO*) de la nouvelle filiale américaine acquise par Intercell et en 2009, il est nommé Directeur financier du groupe et membre du Directoire. Depuis l'entrée en vigueur de la fusion Intercell-Vivalis SA donnant naissance à Valneva SE, Reinhard Kandera occupe les fonctions de Directeur financier et membre du Directoire de Valneva SE. Au sein du Groupe Valneva, il est également Directeur général (*Geschäftsführer*) de Valneva Austria GmbH et d'Elatos GmbH, ainsi qu'administrateur de Valneva Scotland ltd et d'Intercell USA Inc.

L'adresse professionnelle de Franck Grimaud correspond à l'établissement principal de Valneva SE, 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain, Nantes, France.

L'adresse professionnelle de Thomas Lingelbach et Reinhard Kandera correspond en revanche au site de Valneva Austria GmbH, filiale autrichienne de Valneva SE, Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne, Autriche.

A la connaissance de la Société :

- • à l'exception de Franck Grimaud, membre du Directoire de la Société, qui est cousin issu de germain de Frédéric Grimaud, Président du Conseil de Surveillance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de la Société ;
- • aucun membre du Directoire n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- • aucun membre du Directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- • aucun membre du Directoire n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- • aucun membre du Directoire n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Règles de fonctionnement du Directoire prévues au sein des statuts de la Société

Se reporter à la Section 3.2.1.2 – « Administration de la Société », du présent Document de Référence.

Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur du Directoire de la Société a pour objet de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du Directoire, dans le respect de la loi et des statuts de la Société et des règles de gouvernance d'entreprise applicables aux sociétés dont les titres sont négociés sur un marché réglementé.

Les principales dispositions du Règlement Intérieur du Directoire de la Société, tel que modifié en date du 25 Novembre 2013, sont les suivantes :

Nombre de membres/réunions

Selon les dispositions statutaires, le Directoire doit être composé de deux à sept membres.

Le Directoire doit se réunir au moins une fois par mois ; un procès-verbal de chacune de ces réunions est établi.

Répartition des pouvoirs

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, et les exerce dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, comme précisé au sein de l'article 19 des Statuts de la Société.

Toute limitation des pouvoirs du Directoire est inopposable aux tiers.

Les membres du Directoire dirigent la Société. Les pouvoirs du Directoire sont exercés collégialement, et la responsabilité de ses membres est de nature conjointe et solidaire.

Néanmoins, conformément à l'article R.225-39 du Code de commerce, et tel qu'autorisé par le Conseil de Surveillance, les membres du Directoire se partagent la gestion des affaires de la Société comme suit:

- **Thomas Lingelbach**, Président et *CEO*, Président du Directoire:
  - Présidence du Directoire
  - Opérations techniques / Développement
  - Ressources Humaines / Communications internes
  - Production clinique et commerciale
  - Qualité et Conformité réglementaire
  - Développement clinique, gestion des produits médicaux et pharmacovigilance
  - Conformité de l'entreprise
- **Franck Grimaud**, Président et *CBO*:
  - Développement de l'entreprise
  - Développement des affaires
  - Ventes et Marketing
  - Gestion des partenariats
  - Communications externes, notamment avec les investisseurs
  - Dossiers juridiques
- **Reinhard Kandera**, *CFO*:
  - Comptabilité
  - Contrôle financier
  - Impôts
  - Relations avec les investisseurs
  - IT

Les activités supervisées conjointement par l'ensemble des membres du Directoire, et en particulier par Thomas Lingelbach et Franck Grimaud, sont les suivantes:

+ Gestion et supervision des projets scientifiques
+ Propriété intellectuelle
+ Projets R&D anticorps
+ Projets R&D technologies cellulaires
+ Projets R&D vaccins

En dépit de cette répartition, les actes individuels de chacun des membres du Directoire sont réputés avoir été effectués de manière collégiale. Ainsi, les membres du Directoire sont ensemble liés par ces actes individuels et responsables conjointement et solidairement pour ceux-ci.

Lors de leurs réunions mensuelles, les membres du Directoire doivent se communiquer entre eux les décisions prises eu égard aux domaines d'activités décrits ci-dessus et dont ils ont la charge.

Délégation de pouvoirs – Pouvoirs de signature

Le Président du Directoire (« *President & CEO* / *Chairman of the Management Board* ») ainsi que le Directeur Général (« *President & CBO* ») peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre membre du Directoire, ou à toute autre personne ("Agent"), afin de leur permettre de représenter la Société vis-à-vis des tiers dans certains domaines spécifiques, sous réserve des conditions suivantes :

+ le champ d'application de la délégation de pouvoirs doit être limité : il n'est pas possible de déléguer tous leurs pouvoirs de gestion. Les conditions de délégation doivent donc être précises et limitées dans leur nature ;
+ en principe, un Agent ne peut engager la Société à l'égard des tiers que dans la mesure des pouvoirs qui lui ont été conférés ;

Les accords, contrats ou engagements (« Contrat ») faits au nom de la Société doivent être conjointement approuvés et signés par le Président du Directoire (« *President & CEO* ») et le Directeur Général (« *President &* CBO »), sauf si ce Contrat représente une valeur totale inférieure à 500.000 euros, auquel cas :

- si le Contrat représente une valeur totale supérieure à 100.000 euros, il peut être conjointement signé par l'un des membres du Directoire et par un membre du Comité exécutif, ou encore par deux membres du Directoire ;
- si le Contrat représente une valeur totale inférieure à 100 000 euros, il peut être signé par deux personnes, dès lors qu'elles sont membres du Comité Exécutif ou membres du Directoire.

Toute limitation des pouvoirs du Président du Directoire ou du Directeur Général est inopposable aux tiers.

Information mutuelle

Les membres du Directoire ont le devoir de se consulter mutuellement sur:

- les décisions les plus importantes devant être prises par le Directoire, ou encore les décisions prises eu égard au domaine d'activité pour lequel ils sont responsables dans la Société (voir ci-avant), en particulier les actions destinées à développer ou adapter l'activité de la Société;
- plus généralement, toutes les décisions liées à la mise en œuvre de la stratégie générale de la Société seront soumises au conseil d'administration.

Devoir de report au Conseil de Surveillance

Selon l'article L.225-68 alinéa 4 du Code de commerce, le Directoire doit soumettre au Conseil de Surveillance un rapport trimestriel écrit portant sur la marche des affaires de la Société.

Le Président du Directoire et le Directeur Général doivent par ailleurs se réunir régulièrement, que ce soit en personne ou par téléphone, avec le Président du Conseil de Surveillance.

Confidentialité

Conformément à l'article L.225-92 du Code de commerce, tous les membres du Directoire, et toute autre personne qui assiste aux réunions du Directoire, sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne les discussions et les délibérations du Directoire, ainsi qu'à l'égard des informations qu'ils peuvent recevoir dans le cadre de leur fonctions.

Tous les membres du Directoire, et toute personne qui assiste aux réunions du Directoire, sont tenus de conserver ces informations strictement confidentielles.

Conformité

Tous les membres du Directoire, et toute autre personne assistant aux réunions du Directoire, s'engagent à se conformer à la politique relative aux délits d'initiés mise en place par la Société. Tous les membres du Directoire sont responsables du maintien des engagements énoncés dans le Code de Conduite de la Société, dans le cadre de l'ensemble des activités qu'ils exercent, mais également à l'égard des fonctions dont ils relèvent.

3.1.1.2 Conseil de Surveillance

Lors de la réalisation de la fusion avec la société Intercell AG le 28 mai 2013, et conformément aux résolutions des Assemblées Générales de la Société en date du 12 décembre 2012 (Résolutions 2, 5 et 6) et 7 mars 2013 (Résolutions 12 à 15), le Conseil de Surveillance a été composé des membres suivants :

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société
Frédéric Grimaud **Président du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** » Président du Directoire du Groupe Grimaud La Corbière » Président de Grimaud Frères Sélection SAS » Président de HYPHARM SAS » Président de Filavie SAS » Président de la société HUBBARD SAS jusqu'au 31 janvier 2013 » Représentant permanent de la société Hubbard Holding SAS en qualité de Président de la société HUBBARD SAS depuis le 1er février 2013 » Président de la société HUBBARD HOLDING SAS » Président du Conseil d'administration de Chengdu Grimaud Breeding Farm Ltd » Président du Conseil d'administration de Grimaud (Putian) Breeding Farm Co Ltd au (Chine) » Président du Conseil d'administration de Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd (Chine) » Chairman de Hubbard LLC (Etats-Unis) » Président de la société Novogen » Membre du comité de pilotage et de direction de la société La Couvée SAS » Président de la société Grimaud Vietnam Company » Président de la société Choice Genetics SAS » Président du Conseil d'administration de la société Pen Ar Lan SA. » Président de la société GALOR SAS depuis le 18 novembre 2013 » Président de la société BLUE GENETICS HOLDING depuis le 31 mai 2013 » Président du Conseil d'Administration de Blue Genetics Mexico depuis le 26 juillet 2013	**Fonction de direction et mandats :** » Président de GRIMAUD FRERES SELECTION SAS » Président du Conseil d'administration de La Canarderie de la Ronde SA jusqu'au 19 juin 2006 » Président du Conseil d'administration de Couvoir du Moulin Brûlé SA jusqu'au 29 avril 2008 » Chairman of the board et CEO de Grimaud Farms of California Inc. (Etats-Unis) jusqu'au 31 juillet 2008 » Président de la société Canarderie de la Ronde jusqu'au 25 juin 2009 **Administrateur :** » Administrateur de la société Hubbard Co Ltd (Asia) (Thaïlande - société volontairement liquidée le 12 février 2010) » Administrateur de la société Hubbard Holding co Ltd (Thaïlande – société volontairement liquidée le 12 février 2010) » Administrateur de la société Bucolica NV (Hollande) jusqu'au 13 mars 2010 » Président du Conseil d'administration de Grimaud (Malaysia) SDN BHD (société volontairement liquidée)

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société
	Autres mandats d'administrateur : » Grimaud Italia SRL (Italie) » Choice Genetics USA LLC » Président du *Council* de la société Choice Genetics Vietnam depuis le 20 janvier 2013. **Conseil de Surveillance :** » Membre du conseil de Surveillance d'Hubbard Polska Sp Zoo (Pologne) » Représentant permanent du Groupe Grimaud en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la société au sein de France Food Alliance SAS Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG	
Alain Munoz **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Conseil de Surveillance :** » Membre du conseil de surveillance de Zealand pharma (Danemark), » Membre du conseil de surveillance d'Auris Pharma (Suisse). » Membre du conseil de surveillance de Medesis Pharma SA » Membre du Conseil de Surveillance de Genticel SA » Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG **Administrateur :** » - Administrateur Hybrigenics SA **Autres mandats :** » Gérant de la SARL Science and Business Management	**Fonction de direction et mandats :** » Président de Amistad Pharma SAS **Conseil de Surveillance :** » Président du Conseil de surveillance de Novagali Pharma » Membre du Conseil de Surveillance d'Erytech SA
Michel Greco **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Président** » Noraker SAS (France) **Chairman of the board** » Glycovaxyn (Suisse) jusqu'au 1er juillet 2013 **Administrateur :** » Immutep France » Texcell France **Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG **Autres mandats :** » Président de l'hôpital St-Joseph, St-Luc de Lyon » Administrateur de l'hôpital de Fourvière de Lyon » Directeur adjoint et administrateur de l'Institut de Pharmacie Industrielle de Lyon OMS : chairman du Groupe « Measles Project » et du groupe « nouveaux vaccins de l'alliance STOP TB »	**Conseil de Surveillance :** » Président du Conseil de Surveillance - Intercell (Autriche) jusqu'en décembre 2012 **Administrateur :** » Administrateur - Vakzine Project management (VPM) (Allemagne) jusqu'en septembre 2008 » Administrateur - Vaxgen (Etats-Unis) (2003-2008) » Administrateur de IVI "International Vaccine Institute (Coree)" jusqu'en 2010 » Administrateur- Argos Therapeutics (Etats-Unis) jusqu'en début d'année 2012 » Administrateur International Aids Vaccine Initiative (IAVI/New York 2003-2012) » Administrateur Aeras TB Vaccines Foundation (Washington 2003-2012)
James Sulat **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par	**Administrateur :** » Président du Conseil d'administration – Momenta Pharmaceuticals Inc. **Conseil de Surveillance :**	**Conseil de Surveillance :** » Membre du conseil de Surveillance de la société Intercell AG depuis 2005

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société
l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	» Vice-président du conseil de Surveillance de la société Intercell Austria AG **Fonction de direction et mandats :** » Directeur Général, Directeur Financier et membre du Conseil d'administration – Maxygen, Inc.	**Administrateur :** » Président et membre du Conseil d'Administration, Momenta Pharmaceuticals Inc. **Fonction de direction et mandats :** » Président, Directeur Général, Directeur Financier - (2005 - 2008)
Hans Wigzell **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Administrateur :** » Membre du Conseil d'Administration – Karolinska Development AB » Membre du Conseil d'Administration – Raysearch AB » Membre du Conseil d'Administration – SOBI AB » Membre du Conseil d'Administration – Sarepta Therapeutics **Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance – Intercell Austria AG **Autres fonctions et mandats :** » Président – Stockholm School of Entrepreneurship	**Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance – Intercell AG
Alexander Von Gabain **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance – Functional Genetics » Président du Conseil de Surveillance – INiTS Universitäres Gründerservice Wien GmbH » Membre du Conseil de direction European Institute of Innovation and Technology's (EIT) » Président du Conseil de direction European Institute of Innovation and Technology's (EIT) » Président du Conseil de surveillance – Intercell Austria AG **Autres mandats et fonctions :** » Professeur de microbiologie – Max Perutz Laboratories of the University of Vienna » Professeur adjoint étranger - Institut Karolinska » Conseiller scientifique – Zytoprotec Ltd. » Membre - WHO committee Stop Tuberculosis	**Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance – Intercell AG » Membre du Conseil de Surveillance – TVM Capital **Autres mandats et fonctions :** » Consultant scientifique et stratégique auprès du Directoire – Intercell AG
Anne-Marie Graffin **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Admnistrateur :** » Membre du Conseil d'Administration - Société Themis Bioscience GmbH **Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance - Société Nanobiotix » Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG	**Administrateur :** De 2008 à 2010 : » Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD S.A Espagne » Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD S.A Portugal » Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD Limited UK » Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD Limited Irlande » Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD S.A Portugal

Frédéric Grimaud - Président du Conseil de Surveillance (49 ans) : Après avoir créé une société de service aux entreprises dans le domaine du management motivationnel des ressources humaines et de la qualité, il rejoint le groupe familial Grimaud en 1988 pour un rôle initialement commercial en France. Au début des années 1990, il anime le développement international du groupe, puis participe à l'initiation des projets *biotech* avant de prendre la direction générale puis la présidence du Directoire du Groupe Grimaud au début des années 2000.

Alain Munoz - membre du Conseil de Surveillance (64 ans) : Diplômé en cardiologie et anesthésie/réanimation, Alain Munoz est médecin, ancien interne et chef de clinique des hôpitaux. Après avoir été Vice-Président du développement international chez Sanofi, il a exercé pendant dix ans les responsabilités de Vice-Président senior de la division pharmaceutique du Groupe Fournier. Sous sa direction plusieurs médicaments ont obtenu leur autorisation de commercialisation au niveau international (notamment Adenocard®, Cordarone®, Plavix®, Tricor®, Esclim®). Le Docteur Munoz est ancien membre du Conseil scientifique de l'Agence du médicament. Il dirige sa propre société dédiée au développement de médicaments et est membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés de biotechnologie européennes.

Michel Greco - membre du Conseil de Surveillance (70 ans) : Michel Greco est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1965) et d'un MBA de l'Université Western Ontario / Richard Ivey Business School (Canada, 1968). Directeur général et membre du Conseil d'administration d'Aventis Pasteur pendant cinq ans, Michel Greco dispose d'une expérience de 35 ans dans l'industrie pharmaceutique et des vaccins. Il est à ce jour membre du Conseil d'Immutep, de Texcell, de Noraker et de Synthelis.

James Sulat – membre du Conseil de Surveillance (63 ans) - Monsieur Sulat, de nationalité américaine, est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'une maîtrise en administration des sciences de la santé de l'Université de Stanford. Monsieur Sulat a été membre du Conseil de Surveillance d'Intercell AG depuis Janvier 2005.

Monsieur Sulat est actuellement le vice-président du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit et de Gouvernance de la Société. Il a également été membre du conseil d'administration de Momenta Pharmaceuticals, Inc., société biopharmaceutique, depuis Juin 2008, ainsi que Président du Conseil de Momenta depuis Décembre 2008. M. Sulat a occupé les fonctions de directeur financier de Maxygen, Inc., une société biopharmaceutique, d'Octobre 2009 à Juin 2013, ainsi que Président et membre du Conseil d'Administration. Il a par ailleurs occupé les fonctions de Président, Directeur Financier et Président et membre du Conseil d'administration de Memory Pharmaceuticals Corp. Monsieur Sulat était égale-

ment Directeur Financier de R.R. Donnelley & Sons Co., Directeur Financier de Chiron Corporation et Directeur Financier de Stanford Health Services, Inc.

Hans Wigzell – membre du Conseil de Surveillance (75 ans) - Le Professeur Wigzell, de nationalité suédoise, est titulaire d'un doctorat en médecine et d'un doctorat en sciences de l'Institut Karolinska. Le Professeur Hans Wigzell a été membre du Conseil de surveillance d'Intercell AG depuis mai 2006. Monsieur Wigzell a également été membre du conseil d'administration de *Karolinska Development AB, Raysearch AB, SOBI AB* and *Sarepta Therapeutics*. Il a également été Président depuis 2000 de la *Stockholm School of Entrepreneurship*.

Professeur Alexander VON GABAIN – membre du Conseil de Surveillance (64 ans) - Le Professeur Alexander von Gabain, de nationalité autrichienne, est titulaire d'un doctorat en biologie moléculaire de l'Université de Heidelberg, Allemagne. Le Professeur von Gabain, un des co-fondateurs d'Intercell AG, a été élu lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juin 2011 en tant que membre du conseil de surveillance d'Intercell AG, à compter du 1er juillet 2011. Il occupe actuellement les fonctions de consultant scientifique et stratégique auprès du Directoire d'Intercell AG. Il est Professeur de microbiologie au sein du Max Perutz Laboratories of the University of Vienna, et Professeur adjoint étranger au sein de l'Institut Karolinska, Stockholm, Suède. Il est conseiller scientifique auprès de la société de biotechnologies Zytoprotec Ltd. Vienne depuis 2012 et membre du conseil de surveillance du Functional Genetics à Gaithersburg depuis 2009. Il est également Président du conseil de surveillance de INiTS Universitäres Gründerservice Wien GmbH, une organisation de soutien à l'entreprenariat des universités viennoises pour les entreprises nouvelles, et est également membre du WHO committee Stop Tuberculosis. Depuis 2008, il siège au sein du conseil de direction du European Institute of Innovation and Technology's (EIT), dont il est le Président depuis septembre 2011.

Anne-Marie Graffin – membre du Conseil de Surveillance (52 ans) – Madame Anne-Marie GRAFFIN, de nationalité française, est diplômée de l'ESSEC Paris. Après avoir débuté sa carrière pharmaceutique au sein des groupes Fournier (URGO soin et santé) et Johnson & Johnson (RoC SA), Madame Anne-Marie GRAFFIN rejoint Sanofi Pasteur MSD en 1998 où elle occupe notamment successivement les responsabilités de Directeur exécutif puis Vice-Président « Business Management », et enfin de Vice-Président Europe Président Office, membre du Comité Exécutif, jusqu'en 2010. Madame Anne-Marie GRAFFIN est aujourd'hui expert et administrateur indépendant pour des industriels de la pharmacie et des sociétés de Biotechnologies. Madame Anne-Marie GRAFFIN est ainsi administrateur de la société autrichienne Themis Bioscience GmbH et de la société Nanobiotix.

L'adresse professionnelle des membres du Conseil de Surveillance correspond au siège de la Société, sis 70 rue Saint Jean de Dieu, 69007 LYON.

A la connaissance de la Société :

- à l'exception de Frédéric Grimaud, cousin issus de germains de Franck Grimaud, membre du Directoire de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres du Conseil de Surveillance de la Société ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- à l'exception de Frédéric Grimaud qui a occupé les fonctions d'administrateur de Grimaud Malaysia SDN BHD Hubbard Holding co Ltd (Thaïlande) et Hubbard Co Ltd., sociétés volontairement liquidées, aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- aucun membre du Conseil de Surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance prévues au sein des statuts de la Société

Se reporter à la Section 3.2.1.2 – « Administration de la Société », du présent Document de Référence.

Règlement Intérieur

Les principales dispositions du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance de la Société, dont le contenu a été approuvé au cours de la séance du Conseil en date du 31 mai 2013, sont les suivantes :

Indépendance et devoir d'expression

Chaque Membre du Conseil de Surveillance doit s'assurer qu'il conserve son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'engage à ne pas se laisser influencer par des éléments autres que l'intérêt social de la Société, qu'il est tenu de poursuivre.

Chaque Membre du Conseil de Surveillance est tenu de communiquer au Conseil de Surveillance tout élément dont il prendrait connaissance et qu'il estimerait susceptible de porter atteinte à l'intérêt social de la Société.

Chaque Membre du Conseil de Surveillance doit faire part de ses questions et de son opinion, afin de s'assurer que l'intérêt social de la Société se trouve préservé, et doit s'efforcer d'orienter les autres Membres du Conseil de Surveillance vers les décisions qui permettent le maintien continu d'un tel intérêt social. En cas de désaccord survenant entre les Membres au cours d'une réunion du Conseil de Surveillance, le Membre dissident peut demander à ce que sa position soit consignée au procès-verbal de la réunion.

Indépendance et conflit d'intérêt

Chaque Membre doit s'efforcer d'éviter toute situation de conflit entre ses propres intérêts et l'intérêt social de la Société. Il est tenu d'informer le Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'une situation de conflit d'intérêt potentiel, quelle qu'elle soit, et s'interdire par conséquent de prendre part aux débats ou au vote de toute résolution s'y rapportant.

Loyauté et bonne foi

Chacun des Membres et Participants du Conseil de Surveillance s'interdit d'avoir un comportement susceptible d'aller à l'encontre de l'intérêt social de la Société, de quelque manière que ce soit, et doit agir de bonne foi en toutes circonstances.

Chaque Membre du Conseil de Surveillance s'engage à appliquer l'ensemble des décisions adoptées par le Conseil de Surveillance qui se trouvent conformes aux législations et règlementations applicables.

Confidentialité

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-92 du Code de commerce, chacun des Membres et Participants du Conseil de Surveillance est tenu au secret professionnel concernant les débats et délibérations du Conseil de Surveillance et de ses Comités, ainsi qu'à propos de toute information dont il pourrait être destinataire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Chacun des Membres et Participants du Conseil de Surveillance s'engage à ne jamais divulguer de telles informations en dehors du Conseil de Surveillance.

Politique d'initiés

Chacun des Membres et Participants du Conseil de Surveillance doit se conformer à la politique de la Société en matière de délit d'initié.

Diligence

En acceptant son mandat, chaque Membre du Conseil de Surveillance s'engage à consacrer le temps, le soin et l'attention nécessaires à ses fonctions, conformément aux législations et règlementations applicables. Sauf empêchement majeur, chaque Membre du Conseil de Surveillance doit participer à toutes les réunions du Conseil de Surveillance et des Comités auxquels il appartient.

Chaque Membre du Conseil de Surveillance doit renoncer à l'exercice de son mandat s'il considère ne pas être en mesure de remplir ses fonctions conformément aux législations et réglementations applicables et/ou à la règlementation interne.

Professionnalisme

Chaque Membre du Conseil de Surveillance doit contribuer à une administration collégiale et efficace des travaux du Conseil de Surveillance et de tout Comité. Il doit formuler toute recommandation susceptible d'améliorer les procédures du Conseil.

Chaque Membre est tenu de s'assurer que les délibérations du Conseil de Surveillance sont prises dans l'intérêt social de la Société et consignées aux procès-verbaux des réunions.

Comités - dispositions communes

Le Conseil de Surveillance peut décider de créer ses propres Comités afin de faciliter la bonne marche du Conseil et contribuer efficacement à la préparation de ses décisions.

Un Comité a pour mission d'étudier les questions et projets qui lui sont soumis par le Conseil de Surveillance ou son Président, de préparer les travaux et les décisions du Conseil se rapportant à ces questions et projets, et de rendre compte de ses conclusions au Conseil sous forme de rapports, propositions, opinions, informations et recommandations.

Les Comités réalisent leurs missions sous la responsabilité du Conseil de Surveillance. Aucun Comité ne saurait prendre en charge, de sa propre initiative, des questions dépassant le cadre spécifique de sa mission. Les Comités n'ont aucun pouvoir décisionnaire.

3.1.1.3 Comités

Comité des Nominations et des Rémunérations

Composition

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé des quatre personnes indiquées ci-dessous :

- Alain MUNOZ, Président du Comité
- Michel GRECO

+ Alexander VON GABAIN
+ Anne-Marie GRAFFIN

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux (2) fois par an.

Missions

Le Comité soumet au Conseil de Surveillance des propositions concernant la nomination et la rémunération des dirigeants.

Il réfléchit à la succession des dirigeants et des membres du Conseil de Surveillance afin d'être en mesure de proposer des candidats susceptibles de pourvoir les sièges devenus vacants.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit notamment :

a) Concernant les nominations:

+ formuler des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, renvois et renouvellements des mandats du Président et des membres du Conseil de Surveillance, du Président et des membres des Comités et du Président et des membres du Directoire. Il doit par ailleurs formuler des recommandations concernant les candidatures étudiées, sur le plan des compétences, de la disponibilité, ou encore de la compatibilité et de la complémentarité avec les autres membres du Conseil ou des Comités ainsi qu'avec les membres du Directoire;
+ être à tout moment en mesure de proposer des personnes susceptibles de remplacer le Président du Directoire ou le Président du Conseil de surveillance ; et
+ à la demande du Directoire, émettre des recommandations sur la nomination ou démission d'un membre du conseil d'administration (ou tout autre organe équivalent), ainsi que sur la nomination ou le renvoi de représentants permanents de la Société au sein dudit conseil ou de tout organe équivalent ;

b) Concernant les rémunérations:

+ étudier et formuler des propositions pour tout ce qui concerne les différentes composantes de la rémunération des dirigeants de la Société (y compris des membres du Directoire), l'attribution d'éléments de rémunération incitatifs (bonus) et l'ensemble des dispositions régissant les prestations de retraite et autres prestations de prévoyance, quelle qu'en soit la nature ;

- s’assurer de la cohérence de ces règles avec l’évaluation annuelle de la performance des dirigeants de la Société, d’une part, et la stratégie de la Société, d’autre part, et vérifier qu’elles sont appliquées de manière adéquate ;
- émettre, à l’attention du Conseil de Surveillance, des recommandations quant au montant total des jetons de présence des membres dudit Conseil devant être présenté à l’Assemblée Générale des actionnaires et, ainsi que sur la répartition de ce montant entre lesdits membres ;
- examiner la politique et les projets du Directoire en matière d’émissions d’actions réservées aux salariés de la Société; et
- assister le Conseil de Surveillance dans la rédaction des parties du rapport annuel portant sur la rémunération.

Comité d’audit et de gouvernance

Composition

Le Comité d’audit et de gouvernance est composé des 3 membres suivants :

- James SULAT, Président du Comité
- Michel GRECO
- Hans WIGZELL

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité est chargé des questions relatives à la tenue des comptes et à l’audit ; il prépare l’adoption des comptes et assure le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques et procédures en matière de gestion des risques. En outre, le Comité contrôle l’indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment pour ce qui concerne les services complémentaires fournis à la Société (services liés à l’audit et services hors-audit). Il examine également les rapports établis par les Commissaires aux Comptes, le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Le Comité délivre également un service de conseil et de suivi relatif à la mise en œuvre des politiques de gouvernance et de respect des règles de conformité en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit notamment :

+ examiner et auditer les points énumérés ci-dessous (mais également assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre et émettre toutes recommandations utiles à cette fin), à savoir:
    - » le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures d'audit ;
    - » les comptes trimestriels, semestriels et annuels et en particulier les engagements en matière de provisions, risques significatifs et engagements hors bilan ;
    - » les positions comptables relatives aux opérations significatives ;
    - » les propositions d'adoption de changements significatifs dans les méthodes comptables ;
    - » la situation financière de la Société ;
    - » l'examen par les Commissaires aux Comptes des états financiers semestriels et annuels de la Société et du groupe (comptes consolidés) ; et
    - » les procédures de préparation de l'information destinée aux actionnaires et au marché ainsi que les communiqués de presse de la Société portant sur des informations comptables et financières ;
+ superviser le travail des Commissaires aux Comptes et assurer la Surveillance des conditions garantissant l'indépendance de ces mêmes Commissaires, à travers les procédures suivantes :
    - » pilotage de la procédure de sélection applicable aux Commissaires aux Comptes ;
    - » soumission au Conseil de Surveillance de recommandations relatives aux propositions devant être soumises par le Directoire à l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de nomination, remplacement et renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
    - » évaluation de la rémunération versée aux Commissaires aux Comptes et présentation au Directoire de recommandations en la matière ; et
    - » contrôle du bon respect par les Commissaires aux Comptes des règles régissant leur indépendance ;
+ superviser les procédures d'audit interne et surveiller l'efficacité des procédures d'audit interne et de gestion des risques :
    - » formulation de recommandations sur la mission et l'organisation du département d'audit interne de la Société et le plan d'action défini par ce dernier ;

- examen des principales conclusions délivrées par le département d'audit interne dans le cadre de son action et rédaction d'un rapport correspondant à l'attention du Conseil du Surveillance ; et
- examen de la contribution du département d'audit interne à l'évaluation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Comité se réunit avant toute réunion du Conseil de Surveillance convoqué en vue de délibérer sur l'examen ou l'approbation des comptes, du rapport de gestion, des budgets pour l'exercice à venir ou sur l'examen des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

L'examen des comptes par le Comité doit s'accompagner d'une présentation par les Commissaires aux Comptes mettant en lumière les points critiques portant non seulement sur les résultats, mais également sur les choix comptables effectués, ainsi que d'une présentation par la Direction financière des risques pour la Société et des engagements hors bilan les plus importants.

Comité stratégique

Le Comité stratégique prévu dans le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance n'est pas encore effectif.

Les principales dispositions du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance relatives à ce Comité sont toutefois détaillées ci-dessous :

Composition et fonctionnement du Comité

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres ou de leurs représentants permanents désignés par le Conseil de Surveillance.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Quorum et majorité

Les décisions du Comité sont valides dès lors qu'elles sont prises à la majorité simple des voix exprimées durant la tenue du Comité, et ne font pas l'objet d'une voix prépondérante de son président en cas d'égalité. Ces décisions ne seront valablement adoptées que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés, ou considérés comme présents.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- étudier et soumettre au Conseil de Surveillance des recommandations portant sur les projets de plans stratégiques et sur les budgets annuels de la Société élaborés par le Directoire. En la matière, le Comité peut interroger les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'établissement desdits plans ;
- étudier et soumettre au Conseil de Surveillance des recommandations sur la création de toute unité commerciale ou filiale, sur les investissements effectués dans une ou plusieurs unités commerciales ou sur la prise de toute participation dans un pays dans lequel la Société n'exerce pas d'activité ;
- étudier et soumettre au Conseil de Surveillance des recommandations sur les propositions de fusion, création de spin-offs ou transferts d'actifs en relation avec la Société ; et
- étudier et soumettre au Conseil de Surveillance des recommandations sur toute opération impliquant une modification importante du périmètre des activités de la Société et de ses filiales.

3.1.1.4 Autres membres de la Direction

Pour un descriptif complet, se référer à la section 4.2.1 du *Rapport du président du Conseil de surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société*, en Section 3.1.2 du présent Document de Référence.

3.1.1.5 Conflits d'intérêts au niveau des organes de Direction et de Surveillance et contrats de service

Le Directoire et le Conseil de Surveillance sont actuellement composés respectivement de trois et sept membres, dont la liste figure précédemment (sections 3.1.1.1 et 3.1.1.2).

Outre les Comités mentionnés précédemment (Section 3.1.1.3), la Société dispose de cinq membres du Conseil de Surveillance dont la Société considère qu'ils répondent aux critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext publié en décembre 2009 (recommandation n°8), à savoir :

« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- *ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;*
- *ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société, de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;*

- *ne pas être actionnaire de référence de la société ;*
- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence;*
- *ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années. »*

De même, à l'exception de Frédéric Grimaud, qui est cousin issu de germain de Franck Grimaud, membre du Directoire de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Il convient par ailleurs de noter que jusqu'à la fusion en mai 2013, Valneva (ex-Vivalis) était une filiale du Groupe Grimaud, présidé par Frédéric Grimaud et qu'en tant que telle, la société Valneva a bénéficié de prestations en provenance de ses sociétés sœurs et/ou sa société mère jusqu'en décembre 2013, à travers une Convention d'animation et de prestations de services effective depuis le 1er Janvier 2012. En effet, selon les termes de cette convention, le Groupe Grimaud avait pour rôle d'animer la Société Vivalis/Valneva, membre du groupe, et d'en assurer la cohérence et la rentabilité. Pour cela, le Groupe Grimaud définissait et contrôlait les politiques et les stratégies dans les fonctions principales : de la commercialisation, de la production, des achats, de la recherche et du développement, des ressources humaines, de la finance, des systèmes d'information, de la gestion et de l'administration des sociétés.

Le Groupe Grimaud disposait également de salariés qui réalisaient, pour la Société, des prestations de services notamment dans les domaines suivants :

- Ressources humaines (dont la paie),
- Comptabilité, fiscalité, trésorerie, contrôle de gestion et finance, Achats,
- Informatique, notamment :
  - Accès à des réseaux groupe,
  - Accès à des serveurs de données,
  - Accès à des sites internet, intranet et extranet,
  - Utilisation de logiciels hébergés, ou dont des licences ont été acquises, ou qui ont fait l'objet de développement interne,
  - Gestion de boîtes aux lettres électroniques.
- Juridique.

Le cas échéant, le Groupe Grimaud pouvait également faire appel à des prestataires externes spécialisés dans les domaines susvisés pour fournir ces prestations à la filiale.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords passés avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres tiers importants aux termes desquels un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Cependant, un certain nombre de restrictions ont été acceptées en 2013 par les membres du Directoire de la Société, au regard de la cession de leur participation dans la Société ; le lecteur est invité à se référer à la section 15.2 du Rapport de Gestion 2013 de la Société portant sur le Pacte d'actionnaires signé le 5 juillet 2013 entre le Groupe Grimaud La Corbière, Bpifrance Participations, M. Franck Grimaud, M. Majid Mehtali, M. Thomas Lingelbach et M. Reinhard Kandera.

3.1.2 Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le Conseil de Surveillance et le contrôle interne, et Rapport des Commissaires aux Comptes

VALNEVA
Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social: 8.390.317,14€
Siège social : 70, rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon
RCS Lyon n° 422 497 560

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE PREPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE
****
ARTICLE L225-68, ALINEA 7 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 7, du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- de la composition de votre conseil ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- des procédures de gestion des risques ;
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance le 18 avril 2014.

Ce rapport a été élaboré en se référant aux recommandations de place, notamment le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur le contrôle interne de l'AMF, publié le jeudi 22 juillet 2010.

Nom	Mandat	Actions détenues au 21 mars 2014	Nombre de bons de souscription d'actions au 21 mars 2014
Frédéric GRIMAUD Président du Conseil de Surveillance	(Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	235.127	0
Alain MUNOZ Membre du Conseil de Surveillance	(Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	41.800	3.750
Michel GRECO Membre du Conseil de Surveillance	(Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	100	7.500
James SULAT Vice-Président du Conseil de surveillance Membre du Conseil de Surveillance	(Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	13.500	0
Hans WIGZELL Membre du Conseil de Surveillance	(Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	0	0
Alexander VON GABAIN Membre du Conseil de Surveillance	(Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	» 22.048 actions ordinaires » 22.048 actions de préférence	0
Anne-Marie GRAFFIN Membre du Conseil de Surveillance	(Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	0	0

Le Conseil de Surveillance a adhéré en 2010 au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié par MiddleNext en décembre 2009. La Société respecte une majorité des préconisations de ce code et expose au sein de ce rapport les recommandations non suivies et la motivation de cette décision suivant la règle « comply or explain ».

En outre, le Conseil de Surveillance du 21 mars 2014 a révisé une nouvelle fois les « points de vigilance » du code MiddleNext.

Les diligences qui sous-tendent ce rapport reposent en majorité sur la réalisation de travaux d'analyse et de collecte d'informations menés par un comité de pilotage sous la direction du Président du Conseil de Surveillance.

Valneva SE (ci-après « **Valneva** » ou « **la Société** ») est une nouvelle société de biotechnologie européenne centrée sur le développement de vaccins et la découverte d'anticorps. Elle s'est donnée pour mission de devenir un leader dans ces domaines.

1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 VOTRE CONSEIL DE SURVEILLANCE COMPORTE SEPT MEMBRES, TOUS AGISSANT EN TANT QUE PERSONNES PHYSIQUES.

Frédéric Grimaud - Président du Conseil de Surveillance (49 ans) : Après avoir créé une société de service aux entreprises dans le domaine du management motivationnel des ressources humaines et de la qualité, il rejoint le groupe familial Grimaud en 1988 pour un rôle initialement commercial en France. Au début des années 1990, il anime le développement international du groupe, puis participe à l'initiation des projets *biotech* avant de prendre la direction générale puis la présidence du Directoire du Groupe Grimaud au début des années 2000.

Alain Munoz - membre du Conseil de Surveillance (64 ans) : Diplômé en cardiologie et anesthésie/réanimation, Alain Munoz est médecin, ancien interne et chef de clinique des hôpitaux. Après avoir été Vice-Président du développement international chez Sanofi, il a exercé pendant dix ans les responsabilités de Vice-Président senior de la division pharmaceutique du Groupe Fournier. Sous sa direction, plusieurs médicaments ont obtenu leur autorisation de commercialisation au niveau international (notamment Adenocard®, Cordarone®, Plavix®, Tricor®, Esclim®). Le Docteur Munoz est ancien membre du Conseil scientifique de l'Agence du médicament. Il dirige sa propre société dédiée au développement de médicaments et est membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés de biotechnologie européennes.

Michel Greco - membre du Conseil de Surveillance (70 ans) : Michel Greco est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1965) et d'un MBA de l'Université Western Ontario / Richard Ivey Business School (Canada, 1968). Directeur général et membre du Conseil d'administration d'Aventis Pasteur pendant cinq ans, Michel Greco dispose d'une expérience de 35 ans dans l'industrie pharmaceutique et des vaccins. Il est à ce jour membre du Conseil d'Immutep, de Texcell, de Noraker et de Synthelis.

James Sulat – membre du Conseil de Surveillance (63 ans) - Monsieur Sulat, de nationalité américaine, est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'une maîtrise en administration des sciences de la santé de l'Université de Stanford. Monsieur Sulat a été membre du Conseil de Surveillance d'Intercell AG depuis Janvier 2005.

Monsieur Sulat est actuellement le vice-président du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit et de Gouvernance de la Société. Il a également été membre du conseil

d'administration de Momenta Pharmaceuticals, Inc., société biopharmaceutique, depuis Juin 2008, ainsi que Président du Conseil de Momenta depuis Décembre 2008. M. Sulat a occupé les fonctions de directeur financier de Maxygen, Inc., une société biopharmaceutique, d'Octobre 2009 à Juin 2013, ainsi que Président et membre du Conseil d'Administration. Il a par ailleurs occupé les fonctions de Président, Directeur Financier et Président et membre du Conseil d'administration de Memory Pharmaceuticals Corp. Monsieur Sulat était également Directeur Financier de R.R. Donnelley & Sons Co., Directeur Financier de Chiron Corporation et Directeur Financier de Stanford Health Services, Inc.

Hans Wigzell – membre du Conseil de Surveillance (75 ans) - Le Professeur Wigzell, de nationalité suédoise, est titulaire d'un doctorat en médecine et d'un doctorat en sciences de l'Institut Karolinska. Le Professeur Hans Wigzell a été membre du Conseil de Surveillance d'Intercell AG depuis mai 2006. Monsieur Wigzell a également été membre du conseil d'administration de *Karolinska Development AB, Raysearch AB, SOBI AB* and *Sarepta Therapeutics*. Il a également été Président depuis 2000 de la *Stockholm School of Entrepreneurship*.

Professeur Alexander VON GABAIN – membre du Conseil de Surveillance (64 ans) - Le Professeur Alexander von Gabain, de nationalité autrichienne, est titulaire d'un doctorat en biologie moléculaire de l'Université de Heidelberg, Allemagne. Le Professeur von Gabain, un des co-fondateurs d'Intercell AG, a été élu lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 juin 2011 en tant que membre du conseil de Surveillance d'Intercell AG, à compter du 1er juillet 2011. Il occupe actuellement les fonctions de consultant scientifique et stratégique auprès du Directoire d'Intercell AG. Il est Professeur de microbiologie au sein du Max Perutz Laboratories of the University of Vienna, et Professeur adjoint étranger au sein de l'Institut Karolinska, Stockholm, Suède. Il est conseiller scientifique auprès de la société de biotechnologies Zytoprotec Ltd. Vienne depuis 2012 et membre du conseil de Surveillance du Functional Genetics à Gaithersburg depuis 2009. Il est également Président du conseil de Surveillance de INiTS Universitäres Gründerservice Wien GmbH, une organisation de soutien à l'entreprenariat des universités viennoises pour les entreprises nouvelles, et est également membre du WHO committee Stop Tuberculosis. Depuis 2008, il siège au sein du conseil de direction du European Institute of Innovation and Technology's (EIT), dont il est le Président depuis septembre 2011.

Anne-Marie Graffin – membre du Conseil de Surveillance (52 ans) – Madame Anne-Marie GRAFFIN, de nationalité française, est diplômée de l'ESSEC Paris. Après avoir débuté sa carrière pharmaceutique au sein des groupes Fournier (URGO soin et santé) et Johnson & Johnson (RoC SA), Madame Anne-Marie GRAFFIN rejoint Sanofi Pasteur MSD en 1998 où elle occupe notamment successivement les responsabilités de Directeur exécutif puis Vice-

Président « Business Management », et enfin de Vice-Président Europe Président Office, membre du Comité Exécutif, jusqu'en 2010. Madame Anne-Marie GRAFFIN est aujourd'hui expert et administrateur indépendant pour des industriels de la pharmacie et des sociétés de Biotechnologies. Madame Anne-Marie GRAFFIN est ainsi administrateur de la société autrichienne Themis Bioscience GmbH et de la société Nanobiotix.

(b) Membres du Conseil de Surveillance élus par les salariés : néant.

(c) Censeurs : Maïlys FERRERE, BpiFrance Participations, Directrice d'investissement.

(d) Cooptations : néant.

(e) Nombre d'actions à détenir par chaque membre du Conseil de Surveillance : aucune.

(f) Nombre de femmes membres : conformément à l'article L225-37 du Code de Commerce (loi du 27 janvier 2011), nous vous rendons compte de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil. Notre Conseil de Surveillance comprend une femme. Si la proportion de femmes au sein du Conseil de Surveillance reste identique à l'issue de la prochaine Assemblée Générale de Juin 2014, la Société ne sera pas conforme aux exigences légales prévoyant que le Conseil de Surveillance doit être composé d'au moins 20% de membres de sexe féminin.

(g) Durée du mandat : la Recommandation n°10 du Code MiddleNext n'impose pas de durée. En revanche, il est recommandé que le conseil veille à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Les mandats des membres du Conseil de Surveillance sont définis aux Statuts comme étant d'une durée de trois ans (une période d'un an s'entendant comme la période comprise entre deux assemblées générales annuelles consécutives), conformément aux dispositions légales en vigueur.

1.2 AUTRES MANDATS DETENUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société
Frédéric Grimaud **Président du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** » Président du Directoire du Groupe Grimaud La Corbière » Président de Grimaud Frères Sélection SAS » Président de HYPHARM SAS » Président de Filavie SAS » Président de la société HUBBARD SAS jusqu'au 31 janvier 2013 » Représentant permanent de la société Hubbard Holding SAS en qualité de Président de la société HUBBARD SAS depuis le 1er février 2013 » Président de la société HUBBARD HOLDING SAS » Président du Conseil d'administration de Chengdu Grimaud Breeding Farm Ltd » Président du Conseil d'administration de Grimaud (Putian) Breeding Farm Co Ltd au (Chine) » Président du Conseil d'administration de Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd (Chine) » Chairman de Hubbard LLC (Etats-Unis) » Président de la société Novogen » Membre du comité de pilotage et de direction de la société La Couvée SAS » Président de la société Grimaud Vietnam Company » Président de la société Choice Genetics SAS » Président du Conseil d'administration de la société Pen Ar Lan SA. » Président de la société GALOR SAS depuis le 18 novembre 2013 » Président de la société BLUE GENETICS HOLDING depuis le 31 mai 2013 » Président du Conseil d'Administration de Blue Genetics Mexico depuis le 26 juillet 2013 **Autres mandats d'administrateur :** » Grimaud Italia SRL (Italie) » Choice Genetics USA LLC » Président du *Council* de la société Choice Genetics Vietnam depuis le 20 janvier 2013. **Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance d'Hubbard Polska Sp Zoo (Pologne) » Représentant permanent du Groupe Grimaud en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la société au sein de France Food Alliance SAS » Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG	**Fonction de direction et mandats :** » Président de GRIMAUD FRERES SELECTION SAS » Président du Conseil d'administration de La Canarderie de la Ronde SA jusqu'au 19 juin 2006 » Président du Conseil d'administration de Couvoir du Moulin Brûlé SA jusqu'au 29 avril 2008 » Chairman of the board et CEO de Grimaud Farms of California Inc. (Etats-Unis) jusqu'au 31 juillet 2008 » Président de la société Canarderie de la Ronde jusqu'au 25 juin 2009 **Administrateur :** » Administrateur de la société Hubbard Co Ltd (Asia) (Thaïlande - société volontairement liquidée le 12 février 2010) » Administrateur de la société Hubbard Holding co Ltd (Thaïlande – société volontairement liquidée le 12 février 2010) » Administrateur de la société Bucolica NV (Hollande) jusqu'au 13 mars 2010 » Président du Conseil d'administration de Grimaud (Malaysia) SDN BHD (société volontairement liquidée)

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société
Alain Munoz[1] **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Conseil de Surveillance :** » Membre du conseil de Surveillance de Zealand pharma (Danemark), » Membre du conseil de Surveillance d'Auris Pharma (Suisse). » Membre du conseil de Surveillance de Medesis Pharma SA » Membre du Conseil de Surveillance de Genticel SA » Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG **Administrateur :** » Administrateur Hybrigenics SA **Autres mandats :** » Gérant de la SARL Science and Business Management »	**Fonction de direction et mandats :** » Président de Amistad Pharma SAS **Conseil de Surveillance :** » Président du Conseil de Surveillance de Novagali Pharma » Membre du Conseil de Surveillance d'Erytech SA
Michel Greco[1] **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Président** » Noraker SAS (France) **Chairman of the board** » Glycovaxyn (Suisse) jusqu'au 1er juillet 2013 **Administrateur :** » Immutep France » Texcell France **Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG **Autres mandats :** » Président de l'hôpital St-Joseph, St-Luc de Lyon » Administrateur de l'hôpital de Fourvière de Lyon » Directeur adjoint et administrateur de l'Institut de Pharmacie Industrielle de Lyon » OMS : chairman du Groupe « Measles Project » et du groupe « nouveaux vaccins de l'alliance STOP TB » »	**Conseil de Surveillance :** » Président du Conseil de Surveillance - Intercell (Autriche) jusqu'en décembre 2012 **Administrateur :** » Administrateur - Vakzine Project management (VPM) (Allemagne) jusqu'en septembre 2008 » Administrateur - Vaxgen (Etats-Unis) (2003-2008) » Administrateur de IVI "International Vaccine Institute (Coree)" jusqu'en 2010 » Administrateur- Argos Therapeutics (Etats-Unis) jusqu'en début d'année 2012 » Administrateur International Aids Vaccine Initiative (IAVI/New York 2003-2012) » Administrateur Aeras TB Vaccines Foundation (Washington 2003-2012)
James Sulat [1] **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Administrateur :** » Président du Conseil d'administration – Momenta Pharmaceuticals Inc. **Conseil de Surveillance :** » Vice-président du conseil de Surveillance de la société Intercell Austria AG **Fonction de direction et mandats :** » Directeur Général, Directeur Financier et membre du Conseil d'administration – Maxygen, Inc.	**Conseil de Surveillance :** » Membre du conseil de Surveillance de la société Intercell AG depuis 2005 **Administrateur :** » Président et membre du Conseil d'Administration, Momenta Pharmaceuticals Inc. **Fonction de direction et mandats :** » Président, Directeur Général, Directeur Financier - (2005 – 2008)

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société
Hans Wigzell[1] **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Administrateur :** » Membre du Conseil d'Administration – Karolinska Development AB » Membre du Conseil d'Administration – Raysearch AB » Membre du Conseil d'Administration – SOBI AB » Membre du Conseil d'Administration – Sarepta Therapeutics **Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance – Intercell Austria AG **Autres fonctions et mandats :** » Président – Stockholm School of Entrepreneurship	**Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance – Intercell AG
Alexander Von Gabain[1] **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance – Functional Genetics » Président du Conseil de Surveillance – INiTS Universitäres Gründerservice Wien GmbH » Membre du Conseil de direction European Institute of Innovation and Technology's (EIT) » Président du Conseil de direction European Institute of Innovation and Technology's (EIT) » Président du Conseil de Surveillance – Intercell Austria AG **Autres mandats et fonctions :** » Professeur de microbiologie – Max Perutz Laboratories of the University of Vienna » Professeur adjoint étranger - Institut Karolinska » Conseiller scientifique – Zytoprotec Ltd. » Membre - WHO committee Stop Tuberculosis	**Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance – Intercell AG » Membre du Conseil de Surveillance – TVM Capital **Autres mandats et fonctions :** » Consultant scientifique et stratégique auprès du Directoire – Intercell AG
Anne-Marie Graffin **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Admnistrateur :** » Membre du Conseil d'Administration - Société Themis Bioscience GmbH **Conseil de Surveillance :** » Membre du Conseil de Surveillance - Société Nanobiotix » Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG	**Administrateur :** De 2008 à 2010 : » Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD S.A Espagne » Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD S.A Portugal » Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD Limited UK » Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD Limited Irlande » Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD S.A Portugal

[1] *Membre Indépendant*

Le rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne du 8 décembre 2009 (§ 1.3.1) attire l'attention des sociétés sur la question du cumul des mandats. Les différents membres du Conseil de Surveillance respectent les règles de non cumul des mandats prévues par la loi française au sein des articles L225-21 et L233-16 du Code de Commerce. En effet, les membres du Conseil de Surveillance n'exercent pas simultanément plus de 5 mandats d'Administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance au sein de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que ne sont par ailleurs pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de Surveillance exercés dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 par la Société dont le membre concerné est administrateur, et que les mandats d'administrateur qui seraient détenus au sein de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

1.3 INDEPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.3.1 Critères d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance

Nous reprenons les critères pour qualifier un membre du Conseil de Surveillance indépendant selon le Code MiddleNext (recommandation n°8) :

« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative, susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- *ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;*
- *ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société, de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;*
- *ne pas être actionnaire de référence de la société ;*
- *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;*
- *ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années. »*

1.3.2 Nombre de membres du Conseil de Surveillance indépendants

Suivant le critère d'indépendance tel que défini ci-dessus, la Société estime que Messieurs Greco, Munoz, Sulat, Von Gabain et Wigzell remplissent l'ensemble des éléments de ce critère et sont donc des membres indépendants. Ainsi, conformément à la recommandation

du Code MiddleNext, le Conseil de Surveillance accueille au moins deux membres indépendants (recommandation n°8).

1.3.3 Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale

A l'exception de Frédéric Grimaud, qui est cousin issu de germain de Franck Grimaud, membre du Directoire de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les autres membres du Conseil de Surveillance de la Société.

Il convient de noter que jusqu'à la fusion en mai 2013, Valneva (ex-Vivalis) était une filiale du Groupe Grimaud, présidé par Frédéric Grimaud et qu'en tant que telle, la société Valneva a bénéficié de prestations en provenance de ses sociétés sœurs et/ou sa société mère jusqu'en décembre 2013, à travers une Convention d'animation et de prestations de services effective depuis le 1er Janvier 2012. En effet, selon les termes de cette convention, le Groupe Grimaud avait pour rôle d'animer la Société Vivalis/Valneva, membre du groupe, et d'en assurer la cohérence et la rentabilité. Pour cela, le Groupe Grimaud définissait et contrôlait les politiques et les stratégies dans les fonctions principales : de la commercialisation, de la production, des achats, de la recherche et du développement, des ressources humaines, de la finance, des systèmes d'information, de la gestion et de l'administration des sociétés.

Par ailleurs, le Groupe Grimaud disposait de salariés qui réalisaient, pour la Société, des prestations de services notamment dans les domaines suivants :

- Ressources humaines (dont la paie),
- Comptabilité, fiscalité, trésorerie, contrôle de gestion et finance, Achats,
- Informatique, notamment :
  - Accès à des réseaux groupe,
  - Accès à des serveurs de données,
  - Accès à des sites internet, intranet et extranet,
  - Utilisation de logiciels hébergés, ou dont des licences ont été acquises, ou qui ont fait l'objet de développement interne,
  - Gestion de boîtes aux lettres électroniques.
- Juridique.

Le cas échéant, le Groupe Grimaud pouvait également faire appel à des prestataires externes spécialisés dans les domaines susvisés pour fournir ces prestations à la filiale.

Compte-tenu des éléments présentés ci-dessus et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accords passés avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres tiers importants aux termes desquels un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Cependant, un certain nombre de restrictions ont été acceptées en 2013 par les membres du Directoire de la Société, au regard de la cession de leur participation dans la Société ; le lecteur est invité à se référer à la section 15.2 du Rapport de Gestion 2013 de la Société portant sur le Pacte d'actionnaires signé le 5 juillet 2013 entre le Groupe Grimaud La Corbière, Bpifrance Participations, M. Franck Grimaud, M. Majid Mehtali, M. Thomas Lingelbach et M. Reinhard Kandera.

1.3.4 Autres personnes présentes aux réunions du Conseil de Surveillance

Les membres du Directoire sont invités à chaque séance du Conseil de Surveillance. Messieurs Thomas Lingelbach, Président du Directoire et CEO, Franck Grimaud, membre du Directoire, Directeur Général et CBO, et Reinhard Kandera, membre du Directoire et CFO, ont assisté à toutes les réunions du Directoire qui se sont tenues depuis la fusion avec Intercell AG.

Siègent également à ces réunions M. Frédéric JACOTOT, en tant que Directeur Juridique et Secrétaire Général, ainsi que Mme Maïlys FERRERE, en tant que censeur.

Les Co-Commissaires aux comptes sont également invités à participer aux réunions du Conseil de Surveillance portant sur l'examen des comptes semestriels et annuels.

2. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

2.1 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA

2.1.1 Rôle du Conseil

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société telle que mise en œuvre par le Directoire.

Il nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération. Il nomme le Président du Directoire et, le cas échéant, les Directeurs Généraux. Il peut également prononcer leur révocation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise, préalablement à leur conclusion, et à la majorité des membres présents ou représentés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les conventions et opérations suivantes :

(i) toute cession d'immeubles par nature;
(ii) toute cession totale ou partielle de participations;
(iii) toute constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ; et
(iv) toute convention visée à l'article 22 des statuts et soumise, conformément à l'article L.229-7 du Code de commerce, aux règles énoncées aux articles L.225-86 à L.225-90 du Code de Commerce, relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du Conseil de Surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Sous réserve d'une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice (c'est-à-dire pour le premier Conseil de Surveillance, à une majorité de 4 des 7 membres en exercice), le Conseil de Surveillance autorise, avant leur conclusion, les accords et transactions suivants :

(i) approbation du budget annuel;
(ii) approbation du plan d'affaires (Business Plan) ;
(iii) nomination et révocation des membres du Directoire et directeurs généraux, décision sur leur rémunération et sur leur conditions de départ ;
(iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (y compris de dividendes ou de réserves) effectuées au bénéfice des actionnaires ;
(v) approbation des modifications significatives des méthodes comptables ;
(vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par

l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;

(vii) programmes de réduction du capital social et de rachat d'actions ;

(viii) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des Statuts ;

(ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à EUR 1 million et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (business plan);

(x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour des montants supérieurs à 1,5 million d'euros ;

(xi) mise en œuvre de toute dépense en capital pour un montant supérieur à 1 million d'euros non préalablement soumise et acceptée dans le cadre du budget annuel ;

(xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de 1,5 million d'euros lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel;

(xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à 1 million d'euros et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;

(xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options ou d'options d'aquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du Directoire et employés clé (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à 100.000 euros ;

(xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;

(xvi) tout accord ou compromis relatif à un contentieux pour un montant supérieur à 500 000 euros, étant entendu que tout accord ou compromis relatif à un litige pour un montant supérieur à 250 000 euros sera revu par le comité d'audit du Conseil de Surveillance ;

(xvii) tout changement significatif de l'activité ;

(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de Surveillance peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux comités les pouvoirs exclusivement attribués au Conseil de Surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Conseil de Surveillance.

2.1.2 Tenue des réunions du Conseil et taux de présence

Le Conseil de Surveillance de Vivalis / Valneva a tenu 14 séances durant l'exercice 2013. Le taux de présence moyen du Conseil dans sa composition pré-fusion a été de 90% (sur 5 séances). Le taux de présence moyen dans sa nouvelle composition post-fusion s'est élevé à 92,06% (sur 9 séances). Les membres du Conseil de Surveillance respectent en cela la recommandation n°7 du Code MiddleNext relative à la déontologie du Conseil et notamment à son assiduité.

Un registre de présence est signé par tous les membres du Conseil de Surveillance présents.

Cependant, il est à noter que les membres du Conseil de Surveillance, tant dans sa composition avant qu'après la fusion avec Intercell AG, n'étaient pas tous présents aux Assemblées Générales Mixtes qui se sont tenues les 7 mars et 28 juin 2013; la Société a donc à cet égard partiellement manqué de se conformer à la recommandation n° 7 du Code MiddleNext relative à la déontologie du Conseil et notamment à son assiduité.

Un projet de procès-verbal est proposé pour chaque séance du Conseil de Surveillance ; il reprend toutes les décisions à l'ordre du jour et est amendé au cours de la séance si nécessaire. Les procès-verbaux sont ensuite soumis pour approbation et signature à chaque membre du Conseil de Surveillance, préalablement à la tenue de leur prochaine réunion.

2.1.3 Convocation des membres du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes

Valneva établit un planning prévisionnel des réunions du Conseil de Surveillance en année n pour l'année n+1.

De plus, Valneva fait parvenir la convocation aux membres du Conseil de Surveillance environ 8 jours avant la tenue d'un Conseil, par email, et par lettre avec accusé de réception pour les Co-Commissaires aux comptes lorsque cela est requis.

Préalablement à la réunion du Conseil de Surveillance, tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des sept membres du Conseil de Surveil-

lance leur sont communiqués. Le Directoire peut informer les membres du Conseil de Surveillance, en dehors des réunions, de tout évènement majeur et fournir toute explication complémentaire. La Société respecte ainsi la recommandation n°11 du Code MiddleNext.

Par ailleurs, les membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement avertis de la confidentialité des documents qui leur sont communiqués, que ce soit au sein des documents eux-mêmes, mais également au sein des emails ou autres correspondances qui les accompagnent (recommandation n°7 du Code MiddleNext.)

2.1.4 Objet des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance, dans sa composition existante sous Vivalis, puis Valneva, a examiné et/ou pris les décisions sur les sujets suivants, classés par thématique :

- Garantie pour Novartis International AG ;
- Examen des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2012, du rapport de gestion et des rapports spéciaux du Directoire ;
- Examen des comptes consolidés clos au 31 décembre 2012, du rapport de gestion relatif à ces comptes;
- Elaboration du rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ;
- L'ordre du jour et les textes de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Conventions de l'article L.225-86 du Code de Commerce ;
- L'adoption du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- Etude de la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Rapport du Directoire ;
- Examen du rapport trimestriel pour 4 réunions sur 14 ;
- Validation des objectifs comme condition de versement de la rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2012 ;
- Rémunération du président du Directoire et des membres du Directoire pour l'exercice 2013 ;
- Rémunération de M. Majid MEHTALI et de Mme Céline BREDA au regard de leur contrat de travail ;
- Rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
- Nomination des membres du Directoire à compter de l'enregistrement de la société comme *Société Européenne* au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon ;

- Rémunération du président du Directoire et des membres du Directoire à compter de la fusion ;
- Nomination du Vice-Président du Conseil de Surveillance à compter de l'enregistrement de la société comme *Société Européenne* au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon ;
- Renouvellement des mandats et désignation des Co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Garantie pour la société Biotech Growth N.V ;
- Examen de l'ordre du jour et des projets de résolutions de l'Assemblée des actionnaires mixte de 2013 ;
- Pouvoir donné à M. Michel Gréco en vue de sa nomination comme Président de l'Assemblée des actionnaires mixte de 2013 et confirmation de ce pouvoir ;
- Information sur les activités de la société et l'état d'avancement de la fusion ;
- Revue et modification du règlement interne du Conseil de Surveillance, modification des noms des comités ;
- Examen et approbation du règlement intérieur du Directoire ;
- Nomination des membres des comités ;
- somme à verser aux anciens membres du Conseil de Surveillance d'Intercell AG pour la période courant du 1er octobre 2012 au 27 mai 2013 ;
- Information sur la nouvelle couverture assurance pour les mandataires sociaux de Valneva SE ;
- Autorisation de la convention de management à signer avec M. Franck Grimaud, Directeur Général ;
- Autorisation de la convention de management à signer avec M. Majid Mehtali, membre du Directoire ;
- Information sur l'augmentation de capital et autres opérations de financement (calendrier, principales conditions, approbation de la déclaration de fonds de roulement à inclure au sein du prospectus auprès de l'AMF) ;
- Préparation du prochain Conseil de Surveillance appelé à se tenir le 2 et 3 juillet 2013 à Lyon ;
- Confirmation du lancement de l'augmentation de capital et signature du contrat de garantie avec Crédit Agricole Corporate, Investment Bank et Société Générale;
- Examen et approbation des procès-verbaux ;
- Autorisation relative à l'accord de transfert d'actifs devant être signé avec la filiale détenue à 100% par BE Vaccine PTE Limited ;

- Accord sur la vente du bâtiment A, situé 6 rue Alain-Bombard, 44821 Saint-Herblain, France ;
- Attribution des jetons de présence ;
- Résiliation de la convention d'animation signée avec le Groupe Grimaud ;
- Examen des comptes semestriels clos au 30 juin 2013 et du rapport financier semestriel ;
- Autorisation en vue de la mise en place d'accord de prêt intra-groupe ;
- Avancement de projets stratégiques ;
- Fermeture de Vivalis Toyama Japan K.K., filiale de Valneva ;
- Approbation du Code de Conduite ;
- Autorisation de la modification de l'organisation du Directoire ;
- Nomination de Mme Anne-Marie GRAFFIN comme membre du Comité des nominations et des rémunérations ;
- Approbation portant l'émission d'options de souscription d'actions par le Directoire ;
- Approbation du paiement de la rémunération variable liée aux objectifs de M. Majid Mehtali définie pour son intervention en qualité de membre du Directoire ;
- Actualités JEV ;
- Nomination du Comité de direction de l'essai IC43-202 ;
- dispositions complémentaires relatives aux membres du Directoire qui bénéficieront du plan de d'options de souscription d'actions autorisé par l'Assemblée mixte du 28 juin 2013 et approuvé par le Conseil de Surveillance du 29 août 2013 ;
- Approbation d'un accord de prêt intersociétés entre Valneva SE et Valneva Austria GmbH;
- Ajustement du nombre d'options que le Directoire souhaite accorder dans le cadre du nouveau plan d'options de souscription d'actions « Valneva 2013 » ;
- Revue et approbation de l'opération de prêt effectuée entre Biopharma Secured Investments III Sub, S.ÀR.L. (« Biopharma ») d'une part, et la Société, sa filiale autrichienne « Valneva Austria GmbH » (« Valneva Autriche ») et sa sous-filiale « Valneva Scotland Ltd » (« Valneva Ecosse ») d'autre part, opération incluant, notamment, un prêt d'un montant en principal de 30 000 000 (30 millions) US $ à consentir par Biopharma à Valneva Autriche ainsi que, pour sûreté et garantie de toutes sommes dues par Valneva Autriche au titre dudit prêt, une garantie personnelle de la Société au bénéfice de Biopharma (la « Garantie Personnelle ») et un nantissement au profit de Biopharma de toutes les parts sociales de Valneva Autriche dont la Société est propriétaire ;
- Garantie des engagements de « Valneva Austria GmbH » pour son bail immobilier;

- Modification de l'opération de prêt approuvée par le Conseil de Surveillance le 6 décembre 2013 (substitution de prêteur) ;
- Caducité de bons de souscription d'actions ;
- Rapports et propositions des Comités ;
- Budget 2014 ;
- Développement de la Société et projets stratégiques.

2.1.5 Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance

Conformément à la recommandation n° 6 du Code MiddleNext, le Conseil de Surveillance de Valneva dispose d'un Règlement Intérieur pouvant être consulté sur le site web de Valneva en se connectant à : www.valneva.com. Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : VALNEVA, 6, rue Alain Bombard, 44821 SAINT-HERBLAIN CEDEX, FRANCE, ou à l'adresse e-mail : investors@valneva.com.

Ce Règlement Intérieur précise les missions et objectifs du Conseil de Surveillance et des Comités. Il fixe également leurs règles de fonctionnement.

2.1.6 Evaluation des travaux du Conseil de Surveillance

Conformément à la recommandation n°15 du Code MiddleNext, le Conseil de Surveillance a réalisé, le 21 mars 2014, une évaluation des travaux effectués, en répondant aux questions d'auto-évaluation associées aux points de vigilance décrits au sein du Code Middlenext.

2.2 COMITES

La Société, conformément à la recommandation n°12 du Code MiddleNext, créée des Comités en fonction de sa situation.

2.2.1 Comité des Nominations et des Rémunérations

Composition

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé des quatre personnes indiquées ci-dessous :

- Alain MUNOZ, Président du Comité
- Michel GRECO
- Alexander VON GABAIN
- Anne-Marie GRAFFIN

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux (2) fois par an.

Missions

Le Comité soumet au Conseil de Surveillance des propositions concernant la nomination et la rémunération des dirigeants.

Il réfléchit à la succession des dirigeants et des membres du Conseil de Surveillance afin d'être en mesure de proposer des candidats susceptibles de pourvoir les sièges devenus vacants.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit notamment :

a) Concernant les nominations:

- formuler des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, renvois et renouvellements des mandats du Président et des membres du Conseil de Surveillance, du Président et des membres des Comités et du Président et des membres du Directoire. Il doit par ailleurs formuler des recommandations concernant les candidatures étudiées, sur le plan des compétences, de la disponibilité, ou encore de la compatibilité et de la complémentarité avec les autres membres du Conseil ou des Comités ainsi qu'avec les membres du Directoire ;
- être à tout moment en mesure de proposer des personnes susceptibles de remplacer le Président du Directoire ou le Président du Conseil de Surveillance ; et
- à la demande du Directoire, émettre des recommandations sur la nomination ou démission d'un membre du conseil d'administration (ou tout autre organe équivalent), ainsi que sur la nomination ou le renvoi de représentants permanents de la Société au sein dudit conseil ou de tout organe équivalent ;

b) Concernant les rémunérations:

- étudier et formuler des propositions pour tout ce qui concerne les différentes composantes de la rémunération des dirigeants de la Société (y compris des membres du Directoire), l'attribution d'éléments de rémunération incitatifs (bonus) et l'ensemble des dispositions régissant les prestations de retraite et autres prestations de prévoyance, quelle qu'en soit la nature ;
- s'assurer de la cohérence de ces règles avec l'évaluation annuelle de la performance des dirigeants de la Société, d'une part, et la stratégie de la Société, d'autre part, et vérifier qu'elles sont appliquées de manière adéquate ;
- émettre, à l'attention du Conseil de Surveillance, des recommandations quant au montant total des jetons de présence des membres dudit Conseil devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires et, ainsi que sur la répartition de ce montant entre lesdits membres ;

- examiner la politique et les projets du Directoire en matière d'émissions d'actions réservées aux salariés de la Société; et
- assister le Conseil de Surveillance dans la rédaction des parties du rapport annuel portant sur la rémunération.

2.2.2 Comité d'audit et de gouvernance

Composition

Le Comité d'audit et de gouvernance est composé des 3 membres suivants :

- James SULAT, Président du Comité
- Michel GRECO
- Hans WIGZELL

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité est chargé des questions relatives à la tenue des comptes et à l'audit ; il prépare l'adoption des comptes et assure le suivi de la mise en œuvre des bonnes pratiques et procédures en matière de gestion des risques. En outre, le Comité contrôle l'indépendance des Commissaires aux Comptes, notamment pour ce qui concerne les services complémentaires fournis à la Société (services liés à l'audit et services hors-audit). Il examine également les rapports établis par les Commissaires aux Comptes, le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Le Comité délivre également un service de conseil et de suivi relatif à la mise en œuvre des politiques de gouvernance et de respect des règles de conformité en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit notamment :

- examiner et auditer les points énumérés ci-dessous (mais également assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre et émettre toutes recommandations utiles à cette fin), à savoir:
  - le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures d'audit ;
  - les comptes trimestriels, semestriels et annuels et en particulier les engagements en matière de provisions, risques significatifs et engagements hors bilan ;
  - les positions comptables relatives aux opérations significatives ;

- » les propositions d'adoption de changements significatifs dans les méthodes comptables ;
- » la situation financière de la Société ;
- » l'examen par les Commissaires aux Comptes des états financiers semestriels et annuels de la Société et du groupe (comptes consolidés) ; et
- » les procédures de préparation de l'information destinée aux actionnaires et au marché ainsi que les communiqués de presse de la Société portant sur des informations comptables et financières ;

+ superviser le travail des Commissaires aux Comptes et assurer la surveillance des conditions garantissant l'indépendance de ces mêmes Commissaires, à travers les procédures suivantes :
  - » pilotage de la procédure de sélection applicable aux Commissaires aux Comptes ;
  - » soumission au Conseil de Surveillance de recommandations relatives aux propositions devant être soumises par le Directoire à l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de nomination, remplacement et renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
  - » évaluation de la rémunération versée aux Commissaires aux Comptes et présentation au Directoire de recommandations en la matière ; et
  - » contrôle du bon respect par les Commissaires aux Comptes des règles régissant leur indépendance ;
+ superviser les procédures d'audit interne et surveiller l'efficacité des procédures d'audit interne et de gestion des risques :
  - » formulation de recommandations sur la mission et l'organisation du département d'audit interne de la Société et le plan d'action défini par ce dernier ;
  - » examen des principales conclusions délivrées par le département d'audit interne dans le cadre de son action et rédaction d'un rapport correspondant à l'attention du Conseil du Surveillance ; et
  - » examen de la contribution du département d'audit interne à l'évaluation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

Le Comité se réunit avant toute réunion du Conseil de Surveillance convoquée en vue de délibérer sur l'examen ou l'approbation des comptes, du rapport de gestion, des budgets pour l'exercice à venir ou sur l'examen des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

L'examen des comptes par le Comité doit s'accompagner d'une présentation par les Commissaires aux Comptes mettant en lumière les points critiques portant non seulement sur les résultats, mais également sur les choix comptables effectués, ainsi que d'une présentation par la Direction financière des risques pour la Société et des engagements hors bilan les plus importants.

2.2.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique prévu dans le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance n'est pas encore effectif.

Les principales dispositions du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance relatives à ce comité sont toutefois détaillées ci-dessous :

Composition et fonctionnement du Comité

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres ou de leurs représentants permanents désignés par le Conseil de Surveillance.

Le Comité se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Quorum et majorité

Les décisions du Comité sont valides dès lors qu'elles sont prises à la majorité simple des voix exprimées durant la tenue du Comité, et ne font pas l'objet d'une voix prépondérante de son président en cas d'égalité. Ces décisions ne seront valablement adoptées que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés, ou considérés comme présents.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- étudier et soumettre au Conseil de Surveillance des recommandations portant sur les projets de plans stratégiques et sur les budgets annuels de la Société élaborés par le Directoire. En la matière, le Comité peut interroger les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'établissement desdits plans ;
- étudier et soumettre au Conseil de Surveillance des recommandations sur la création de toute unité commerciale ou filiale, sur les investissements effectués dans une ou plusieurs unités commerciales ou sur la prise de toute participation dans un pays dans lequel la Société n'exerce pas d'activité ;
- étudier et soumettre au Conseil de Surveillance des recommandations sur les propositions de fusion, création de spin-offs ou transferts d'actifs en relation avec la Société ; et

+ étudier et soumettre au Conseil de Surveillance des recommandations sur toute opération impliquant une modification importante du périmètre des activités de la Société et de ses filiales.

3. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites au sein de l'article 27 des statuts de la Société, consultables sur le site internet de Valneva : www.valneva.com. Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : VALNEVA, 6, rue Alain Bombard, 44821 SAINT-HERBLAIN CEDEX, FRANCE, ou à l'adresse e-mail : investors@valneva.com.

4. PROCEDURES DE contrôle INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES relatives aux processus operationnels et fonctionnels

4.1 OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE ET LIMITES INHERENTES

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

+ la conformité aux lois et aux règlements ;
+ l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
+ le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
+ la fiabilité des informations financières.

L'objectif du système de contrôle interne est donc de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

4.2 ORGANISATION GENERALE ET MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE INTERNE

4.2.1 – Les acteurs du contrôle interne

Etant donnée la taille de la Société, Valneva ne dispose pas à ce jour de service dédié au contrôle interne. En revanche, de multiples acteurs sont responsables et interviennent dans le contrôle interne, notamment et en premier lieu, le Directoire, le Conseil de Surveillance et ses deux Comités. En outre, le Comité exécutif, la Direction financière, la Direction juridique et le groupe Assurance qualité ont également un rôle majeur.

Le Directoire

Le Directoire définit les objectifs de la Société ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. A ce titre, le Directoire contrôle le respect de ces objectifs.

Le Directoire doit veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise de par organes sociaux, les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

Le Conseil de Surveillance

Le rôle du Conseil de Surveillance en matière de contrôle interne fait l'objet de la première partie de ce rapport. Il est assisté dans cette mission par deux Comités.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif comprend actuellement sept membres :

+ Thomas Lingelbach, *CEO*
+ Franck Grimaud, *CBO*
+ Reinhard Kandera, *CFO*
+ Frédéric Jacotot, Directeur Juridique
+ Kerstin Westritschnig, Clinical and Medical Affairs
+ Nick Maishman, *Manufacturing*
+ Frédéric Legros, Business Development

Le Comité Exécutif est présidé par le CEO, Thomas Lingelbach.

Le Comité Exécutif se réunit une fois par mois pour faire un état des lieux sur la marche de la Société, notamment d'un point de vue commercial et de gestion. Le Comité Exécutif valide le fait que les objectifs fixés par le Directoire et approuvés par le Conseil de Surveillance sont respectés. Il traite également de toutes les questions opérationnelles et organisationnelles portées à l'ordre du jour par chacun de ses membres.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est rédigé puis remis à tous les participants avec une liste de points d'action.

La Direction financière

La Direction financière (*CFO*) assure la conformité aux réglementations comptables et financières. Elle fournit également au Directoire les éléments analytiques et financiers lui permettant un pilotage budgétaire de la Société.



La Direction juridique

Le Directeur juridique veille à la sécurité juridique des activités de la Société et s'assure du respect des lois et règlements en vigueur.

L'Assurance qualité

Valneva fabrique des vaccins commercialisés au stade préclinique ainsi que des lots de vaccins et de protéines au stade clinique. Valneva fabrique également des banques cellulaires ou de virus. A ce titre, Valneva doit respecter la réglementation élaborée par les autorités gouvernementales et est soumise aux inspections des autorités réglementaires.

Afin d'assurer la conformité avec les exigences réglementaires, Valneva s'est dotée d'un département Assurance qualité et met en œuvre des systèmes d'assurance qualité. Conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF), des audits internes comme externes sont réalisés pour vérifier le respect des BPF et la mise en œuvre des procédures.

4.2.2 – Procédures de Contrôle Interne mises en place

4.2.2.1 - Analyse des risques

Valneva a effectué une analyse approfondie de ses risques. Ceux-ci sont détaillés au sein de la section 3 du Rapport de Gestion 2013 de la Société.

Les risques sont en résumé les suivants:

- Risques liés à l'activité de la Société
- Risques financiers,
- Risques juridiques,
- Risques de marché.

4.2.2.2 - Procédure de contrôle interne mise en place à l'exception des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Des procédures sont établies afin de s'assurer que les principaux risques sont gérés en interne conformément aux objectifs définis par le Directoire de la Société.

En ce qui concerne les risques liés à son activité, des réunions entre chaque responsable de département et le Président du Directoire sont organisées. S'agissant des aspects scientifiques, la Société fait également appel à des consultants sur des sujets précis, afin de faire valider ses choix.

En ce qui concerne les risques liés à la propriété intellectuelle, la Société comprend un « Responsable Propriété Intellectuelle » qui effectue une surveillance permanente, en conduisant notamment une revue régulière de l'état actuel de la propriété intellectuelle, avec l'assistance de cabinets spécialisés. Pour chaque nouvelle activité lancée au sein de la So-

ciété, des études sont par ailleurs effectuées à l'égard de ces questions de propriété intellectuelle. Des études sont également menées régulièrement pour les technologies plus anciennes. La Société peut ainsi évaluer la nécessité d'acquérir de nouvelles licences.

De façon complémentaire, la Société a souscrit des polices d'assurance afin de couvrir les principaux risques pouvant être assurés, avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités. Par exemple, les risques liés à la responsabilité du fait des produits sont couverts jusqu'à vingt millions d'euros.

La Société protège aussi ses biens et ses actifs incorporels. La Société a également mis en place des systèmes de double stockage de ses données ou de ses cellules sur différents sites.

En ce qui concerne les risques de marché et les risques financiers, la Société effectue un suivi mensuel de sa trésorerie.

Au regard de la volatilité actuelle des marchés, la Société adopte une position conservatrice et prudente dans sa stratégie de gestion financière. La Société répartit ses actifs auprès de plusieurs établissements bancaires français, britanniques ou autrichiens, et pour chacun d'eux, sur plusieurs supports (SICAV, FCP, compte à termes…).

S'agissant des OPCVM, la société privilégie les OPCVM « monétaires euros ». La sélection de Valneva exclut les SICAV et FCP qui cherchent à doper leur performance par des investissements à risques.

Pour les risques liés à l'information comptable et financière, les procédures mises place sont détaillées au prochain paragraphe

4.2.3 – Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

4.2.3.1 – Les objectifs assignés au contrôle interne en matière d'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de :

- la fiabilité des comptes sociaux de la Société établis selon les normes comptables françaises (« French GAAP »),
- la fiabilité des comptes consolidés de la Société établis selon les normes IFRS,
- de la maîtrise des risques d'erreurs, de fraudes, des inexactitudes ou omissions d'informations significatives dans les états financiers concernant la situation financière et le patrimoine de l'entreprise.

4.2.3.2 - Les acteurs

Les acteurs des procédures de contrôle interne sont le Directoire, la Direction financière, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et du Comité d'audit.

L'organisation comptable et financière est fondée sur la séparation des fonctions et la connaissance des responsabilités de chacun.

La séparation des fonctions est effective dans la mesure où la Direction financière distingue les fonctions de comptabilité de celles de contrôle de gestion, tandis que le département « Achat » est également bien distinct.

En ce qui concerne la connaissance des responsabilités de chacun, un organigramme avec des descriptions de fiche de poste a été créé. De plus, un certain nombre de procédures existent en interne, notamment pour les achats.

4.2.3.3 - Les systèmes prévisionnels

Le *Business plan à moyen terme* est un document interne rédigé par le Directoire. Ce document a pour but de définir les objectifs de la société à l'horizon de quelques années et de les décliner pour chaque activité. Il est régulièrement actualisé en fonction des décisions prises quant aux axes stratégiques et à l'évolution des marchés.

Le *budget* est établi en normes IFRS, après la définition des axes stratégiques par le Directoire. Chaque année, le département « Contrôle de gestion » rencontre les responsables de département et chefs de projet, et transmet au Directoire les différentes hypothèses. Le Directoire, conformément aux axes développés dans le *business plan*, effectue les choix de dépenses opérationnelles, d'investissements, d'équipements et de ressources humaines. Ce budget est présenté au Comité Exécutif. Le budget est ensuite soumis au Conseil de Surveillance pour approbation.

Le Conseil de Surveillance est informé mensuellement de l'état de la trésorerie et se voit remettre, lors des réunions trimestrielles, une présentation détaillée du compte de résultat et de la trésorerie, comparée au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

4.2.3.4 – Les reportings trimestriels : les Soldes Intermédiaires de Gestion

Chaque mois, la Direction financière établit un tableau IFRS des soldes intermédiaires de gestion (SIG) qui reprend les principes généraux des clôtures annuelles, à l'exception de l'impôt sur les sociétés et du calcul du Crédit Impôt Recherche. Ces SIG sont également retraités sous une forme analytique par projet permettant un suivi des activités.

Un planning d'établissement des SIG est produit par la Direction financière et les services comptables du Groupe, avec le détail des tâches, le responsable de chaque tâche, ainsi que les délais

d'exécution. Ce planning est validé par tous les intervenants quant au délai de remise des documents.

Les SIG sont établis grâce au croisement des bases de données comptables et analytiques. Pour les données analytiques, le service comptable dispose de différents logiciels, notamment pour l'enregistrement des temps de travaux par chaque salarié, ou pour la gestion des achats de consommables par projet.

Ces SIG sont transmis aux managers et responsables de département en fonction de leur périmètre d'activité respectif, ainsi qu'au Comité Exécutif, au Directoire et au Conseil de Surveillance, et constituent ainsi un outil de Surveillance de la performance réelle de l'entreprise par rapport au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Compte tenu de sa taille, la Société n'est pas soumise aux obligations relatives à la prévention des difficultés des entreprises. Elle n'établit donc pas les documents financiers et les rapports prévus à ce titre.

4.2.3.5 - L'élaboration des états financiers

(a) Acteurs

La préparation et le traitement des états financiers annuels sociaux et consolidés, d'une part, et des états financiers consolidés intermédiaires, d'autre part, sont pris en charge par le responsable du département « Comptabilité et Fiscalité » de Valneva, ainsi que par les services comptabilité des différentes entités du Groupe.

En matière fiscale, l'équipe fait également appel aux services d'avocats fiscalistes, dont les deux missions principales sont:

+ - le conseil sur des questions relatives aux principes fiscaux, aux techniques fiscales ou à l'interprétation de la réglementation;
+ - la vérification des déclarations fiscales de fin d'année établies par le service comptable (liasse 2065 et annexes) ;

(b) Collecte et traitement de l'information

La collecte des informations est effectuée de la même façon que pour les soldes intermédiaires de gestion.

En ce qui concerne les états financiers annuels consolidés et non-consolidés, la Direction financière de Valneva établit un planning identifiant et présentant une ventilation détaillée des différentes tâches et opérations à effectuer, des personnes responsables de chacune de

leur exécution et des délais de réalisation. Le planning de remise des documents est validé par tous les intervenants.

La Direction financière rédige également un document listant l'ensemble des points devant être vérifiés afin d'identifier les principaux risques et éviter tout risque de fraude ou d'erreur.

Par ailleurs, les options comptables relatives aux points clés (traitement des frais de développement et de l'amortissement des investissements immobilisés, évaluation des stocks, interprétation des contrats importants complexes, par exemple) sont discutées lors de réunions préalables à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Il en est de même des changements de principes comptables qui auraient un impact significatif sur la présentation des états financiers. Participent notamment à cette réunion, le Directeur financier, le CBO (Chief Business Officer), le CEO (Chief Executive Officer) et le responsable du Département « Comptabilité et Fiscalité » de Valneva.

Une nouvelle réunion a ensuite lieu afin de prendre en compte les remarques des Co-commissaires aux Comptes. Assistent à cette seconde réunion le Directeur financier, le CBO, le Président du Directoire et CEO de Valneva, le responsable du Département « Comptabilité et Fiscalité » de Valneva, le responsable « Comptabilité Groupe » (« Group accountant ») et le Directeur comptable (« Chief accountant ») de Valneva SE. Les Co-commissaires aux Comptes sont également présents à cette réunion.

Des réunions complémentaires peuvent être organisées en fonction des besoins de manière à ce que les informations comptables et financières contenues dans les différents documents juridiques (rapports du Directoire, procès-verbaux de réunion du Directoire, rapports du Conseil de Surveillance, procès-verbaux de réunion du Conseil de Surveillance, ordres du jour et projets de résolutions des Assemblées) soient en concordance avec la comptabilité.

Les comptes consolidés du Groupe Valneva et les comptes sociaux sont soumis au contrôle des Co-commissaires aux Comptes de la société « Deloitte et Associés », représentée par Monsieur Gros, et de la société « PwC », représentée par Monsieur Charron.

Les états financiers intermédiaires semestriels font l'objet d'un examen limité par les Co-commissaires aux Comptes, ce qui n'est pas le cas des états financiers intermédiaires trimestriels.

(c) Les systèmes d'information comptable et financière

Les comptes de l'exercice 2013 sont traités et conservés dans un système informatique AS400 au moyen d'une application comptable et du programme Microsoft Dynamics AX (« AX »). Depuis le début 2014, toutes les entités du groupe Valneva ont migré vers le sys-

tème AX ; il en va de même pour le système *ERP* du groupe dans le contexte des opérations d'intégration post-fusion.

La comptabilité GAEL est interfacée avec deux autres applications utilisées par les sociétés du groupe Grimaud pour la trésorerie et la paie. "AX" est interfacé avec la paie. Valneva opère régulièrement des rapprochements entre les logiciels.

Les immobilisations et les amortissements sont également traités par GAEL. De façon complémentaire, Valneva bénéficie du logiciel développé par le Groupe Grimaud pour répondre aux nouvelles normes comptables du 1 janvier 2005 sur le suivi des immobilisations et le calcul des amortissements. Valneva opère a minima un état de rapprochement entre ces deux logiciels une fois par trimestre.

Les immobilisations et les amortissements de l'ex-société Intercell sont traités directement dans AX. A compter du début de l'année 2014, toutes les entités du groupe Valneva auront effectué leur migration vers le système AX.

Compte tenu des faibles volumes traités par Valneva, les factures fournisseurs et les factures clients, ont, jusqu'à la fin de l'année 2013, été saisies dans la comptabilité, sans passer par des logiciels spécialisés pour ces fonctions. Depuis 2014, les factures fournisseurs sont enregistrées dans le système ERP « AX ».

En fin d'année, les données comptables de GAEL pour l'entité Valneva SE sont transférées dans le progiciel « Etats Comptables et Fiscaux » de la société SAGE de manière à:

+ établir les comptes sociaux en normes françaises dans leur présentation officielle,
+ établir la liasse fiscale 2065 et ses annexes,
+ télétransmettre la liasse fiscale.

Concernant les états financiers consolidés, les données comptables stockées dans l'AS400 sont importées et consolidées dans AX.

Les données informatiques sont régulièrement sauvegardées de façon complémentaire sur des bandes magnétiques qui sont elles-mêmes stockées dans un coffre-fort.

En ce qui concerne les données brutes (contrats, procès-verbaux…), un original et une copie électronique existent pour chaque document. Un exemplaire original de chacun de ces documents est conservé sur l'un des sites de Valneva (en général, sur le site directement concerné par ce document), tandis que les copies des contrats sont également partagées informatiquement (avec restrictions d'accès) via le réseau informatique interne de la Société.

(d) Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Lors de l'élaboration des comptes, la Direction financière rédige un document listant l'ensemble des points, opérations et contrôles devant être vérifiés afin d'identifier et éviter les principaux risques, notamment de fraudes ou d'erreurs.

En outre, Valneva a documenté les processus clefs au moyen d'un certain nombre de contrôles clefs.

(e) Contrôles

La Société procède aux contrôles habituels, par exemple lors de la clôture des comptes, tels que les inventaires de ses stocks ou les rapprochements bancaires.

La Société utilise une matrice de validation des achats et des factures et a documenté les processus clefs au moyen d'un certain nombre de contrôles clefs.

(f) Autres informations comptables et financières destinées aux actionnaires

A l'occasion d'opérations particulières (émission d'options de souscription ou d'achat d'actions, émission de bons de souscription d'actions, levée des droits attachés à ces titres, augmentations de capital…) des informations comptables et financières peuvent devoir être communiquées aux actionnaires. Elles sont alors, en fonction de leur nature et des obligations propre à l'opération concernée, élaborées en concertation avec la Direction et le Directeur juridique de Valneva pour être intégrées dans les documents juridiques.

Ces opérations sont souvent soumises à un rapport des Co-commissaires aux Comptes et/ou d'un Commissaire aux apports.

4.2.3.6 Communication financière et comptable

Les départements "Finances" et "Juridique" ont établi ensemble le planning des publications obligatoires.

Le Document de Référence est rédigé conjointement par le département "Finances" et le département "Juridique", et fait l'objet d'une revue par les conseils et les auditeurs de la Société.

5. LIMITATIONS QUE LE CONSEIL APPORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Les obligations d'information relatives aux limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du Directeur général ne concernent que les sociétés anonymes à Conseil d'Administration. Valneva est une société européenne à Directoire et Conseil de Surveillance et n'est donc pas concernée.

6. PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LES REMUNERATIONS

La Société applique la recommandation n°2 du Code MiddleNext sur la définition et la transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux. La Société expose, ci-dessous, les principes de sa politique de rémunération.

6.1 CUMUL CONTRAT DE TRAVAIL / STATUT DE DIRIGEANT

La recommandation n°1 du Code MiddleNext prévoit que la détention cumulée d'un contrat de travail et d'un mandat social doit être appréciée par le Conseil dans le respect de la réglementation.

Pour les sociétés à Directoire et Conseil de Surveillance, cette recommandation s'applique au Président du Directoire. Si le Président du Directoire de la Société n'est pas salarié de Valneva SE, il est cependant titulaire d'un contrat de travail avec la filiale de Valneva SE « Valneva Austria GmbH ». Ce contrat est conforme à la législation et la réglementation autrichienne en vigueur, et a par ailleurs été conclu antérieurement à la fusion Vivalis/Intercell ainsi qu'à la nomination de M. Thomas Lingelbach en tant que Président du Directoire de la Société.

6.2 REMUNERATION FIXE

Les membres du Directoire perçoivent une rémunération fixe, ainsi que certains avantages en nature.

Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (recommandation n°2 du Code Middlenext).

En ce qui concerne les avantages en nature, un des membres du Directoire bénéficie d'une assurance chômage dont la prime est prise en charge par la Société. Par ailleurs, une couverture d'assurance « combinée » vie/décès a été souscrite, et le coût pris en charge par le Groupe.

Les rémunérations fixes et avantages en nature versées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2013 sont détaillés en section 17 du Rapport de Gestion 2013 de la Société.

6.3 REMUNERATION VARIABLE

Les membres du Directoire perçoivent également une rémunération variable, la partie variable représentant un pourcentage de la partie fixe.

La partie variable n'est versée que suite au constat de l'atteinte d'objectifs par le Conseil de Surveillance. Les objectifs sont définis par le Conseil de Surveillance sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Conseil de Surveillance ne peut attribuer de partie variable autrement que suivant les règles définies.

Les objectifs déclinés pour chaque mandataire correspondent aux objectifs de la Société. A chaque objectif est associé un coefficient.

Généralement, une revue de la progression relative aux objectifs fixés est effectuée en milieu de chaque année par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les rémunérations variables versées aux membres du Directoire au cours de l'exercice 2013 sont détaillés en section 17 du Rapport de Gestion 2013 de la Société.

6.4 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET/OU D'ACTIONS GRATUITES

En ce qui concerne les plans d'attribution d'options de souscription et d'actions gratuites, la Société, dans un but de motivation et de fidélisation de chacun des membres de son équipe, a toujours souhaité faire bénéficier ses salariés d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, à travers la mise en œuvre de plans successifs (voir section 12 du Rapport de Gestion 2013 de la Société). La Société applique ainsi la recommandation n°5 du Code MiddleNext sur les conditions d'attribution d'options et d'actions gratuites. Le nombre de titres attribués à chaque salarié dépend notamment de sa classification.

Deux opérations d'attribution, l'une d'actions gratuites, l'autre d'options de souscription, ont été réalisées durant l'exercice 2013. Les dirigeants de l'entreprise ont été également concernés par le nouveau plan d'options de souscription mis en place par la Société le 2 octobre 2013.

En ce qui concerne les dirigeants, l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites est liée à la réalisation des principaux objectifs fixés par la Société. Cependant, des attributions peuvent être décidées en dehors de tout critère de performance. A cet égard, la Société n'applique pas la recommandation n°5 du code MiddleNext sur l'exercice et les conditions d'attribution d'options de souscription et d'actions gratuites. En revanche, la Société lie ces attributions définitives ou la possibilité d'exercer des options de souscription à des critères de présence (sauf, cependant, dans des hypothèses de cession d'activités où des dérogations ont pu être accordées par le Directoire de la Société), dans la mesure où l'objectif principal de la Société est de fidéliser ses mandataires sociaux et/ou hommes clefs qui peuvent par ailleurs être salariés. De cette manière, la Société s'assure qu'elle est en mesure de proposer des niveaux de rémunération dont l'attractivité est conforme avec aux pratiques du secteur de l'industrie pharmaceutique. En revanche, la Société ne pouvant s'aligner sur les rémunérations servies dans le secteur, l'attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites permet en partie de pallier ce différentiel.

Par ailleurs, il est prévu qu'un pourcentage d'actions gratuites et d'actions liées aux plans de stock-options soit détenu par les dirigeants et les mandataires de la Société sous une forme nominative jusqu'à ce que ces derniers n'exercent plus leurs fonctions.

La plupart des plans d'options de souscription et d'attribution d'actions gratuites ne font pas l'objet de « rabais ». En effet, seul le dernier plan d'options de souscription mis en œuvre en 2013 a prévu l'application, sur le prix d'exercice des options, d'un rabais excédant 5% par rapport au cours de clôture moyen de l'action de Valneva sur le marché Euronext de Paris constaté les vingt derniers jours précédant la date à laquelle les options ont été attribuées.

Pour davantage de détails sur les attributions d'options/actions gratuites effectuées aux mandataires sociaux au cours de l'année 2013, nous vous invitons à vous reporter aux rapports spéciaux du Directoire établis en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, et L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, ainsi qu'à la section 17 du Rapport de Gestion 2013 de la Société.

6.5 INDEMNITÉS DE DEPART

Le Code MiddleNext prévoit certains principes au sein de sa recommandation n°3, concernant les indemnités de départ pour les dirigeants d'une société.

La Société et sa filiale Valneva Austria GmbH ont ensemble élaboré un régime d'indemnités de départ ; concernant Franck Grimaud, les dispositions relatives à ces indemnités se retrouvent au sein de son « *Management Agreement* » conclu avec la Société, tandis que pour Thomas Lingelbach et Reinhard Kandera, celles-ci se retrouvent au sein de leur « *Employment and Management Agreement* » conclu avec Valneva Austria GmbH.

Nous vous invitons à vous reporter à la Section 15.10 du Rapport de Gestion 2013 de la Société pour prendre connaissance en détail du régime d'indemnités de départ prévu pour les membres du Directoire de la Société.

Au regard des informations fournies à cet égard, il faut toutefois noter que certains aspects du régime d'indemnités de départ, mis en place au sein du Groupe pour les membres du Directoire, ne respectent pas la recommandation n°3 du Code MiddleNext.

6.6 REGIMES ET RETRAITE SUPPLEMENTAIRES

Il n'existe aucun système de retraite supplémentaire au sein de la Société. L'application de la recommandation n°4 du Code MiddleNext est donc sans objet pour la Société.

6.7 JETONS DE PRESENCE

A la suite de la fusion avec Intercell AG, l'Assemblée Générale des Actionnaires a, en date du 28 juin 2013, voté une résolution prévoyant l'allocation de jetons de présence pour un montant de 240 000 € pour la période courant du 1er juin 2013 au 31 mai 2014. Ces jetons

de présence ont été attribués par le Conseil de Surveillance aux membres du Conseil de Surveillance. Contrairement à la recommandation n°14 du Code MiddleNext, l'allocation des jetons de présence n'est pas liée à l'assiduité des membres. En effet, la Société n'a à déplorer aucun problème de ce type (cf. §2.2.2 du présent Rapport), ses membres étant présents et disponibles pour l'exercice de leur mandat.

7. Conformément à l'article L225-100-3 du Code de commerce, nous vous informons que les éléments concernant la structure du capital et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique se trouvent au sein de la section 15 du Rapport de Gestion 2013 de la Société.

Fait le 18 avril 2014

Frédéric GRIMAUD

Président du Conseil de Surveillance.

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA (ex-VIVALS)

Société Européenne

Gerland PlazaTechSud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA (ex-VIVALIS)

Société Anonyme

Gerland PlazaTechSud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 LYON

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société VALNEVA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 18 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	**Vincent GROS**

3.1.3 Rémunération des membres des organes de direction et de surveillance, et Rapports spéciaux du Directoire au titre des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce, et L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, pour l'exercice 2013

La présente information est délivrée dans le cadre du présent Document de Référence en tenant compte de la fusion avec la société Intercell AG. Par conséquent, la présentation du montant total des rémunérations versées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est effectuée de manière séparée, pour la période pré-fusion, d'une part, et pour la période post-fusion, d'autre part, afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans la composition des deux organes que sont respectivement le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Conformément aux recommandations AMF, l'information délivrée dans le présent Document de Référence s'applique aux éléments de rémunération alloués aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance par :

- la Société ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé ;

en considération des services fournis aux sociétés du Groupe.

Les montants ci-dessous correspondent aux bases brutes avant impôt.

Le Directoire

Montant total des rémunérations pour la période pré-fusion

Rémunérations

Franck Grimaud, Président du Directoire	**2013**		**2012**	
	Montants dus	**Montants versés (jusqu'au 28 mai 2013)**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	157.590 € (Montant fixé par le Conseil de Surveillance de Vivalis pour l'année 2013)	52.530 €	153.000 €	153.000 €
Rémunération variable annuelle	0 (Montant au titre des objectifs de l'année 2013 non encore déterminé par le Conseil de Surveillance de Vivalis en période pré-fusion. Le Conseil de Surveillance de Vivalis indique que ce montant est à fixer lors de la réalisation juridique de la fusion)	17.671,50 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2012)	53.550 € (Montant au titre des objectifs de l'année 2012)	20.000 € (au titre de 2011)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature[1]	6.357 € (Pour l'année 2013)	2.119 €	6.661 €	6.660,96 €
TOTAL	***163.947 €***	***72.320,50 €***	***213.211 €***	***179.660,96 €***

[1] La société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) en faveur de Franck GRIMAUD, Président du Directoire. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du Conseil d'administration de la Société du 26 octobre 2000. La Société a pris en charge au titre du contrat GSC un montant de 6.357 € au titre de l'exercice 2013, contre 6.660,96 € pour l'exercice 2012.

Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Général*	**2013**		**2012**	
	Montants dus	**Montants versés (jusqu'au 28 mai 2013)**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	189.519,96€ (Montant fixé par le Conseil de Surveillance de Vivalis pour l'année 2013)	63.173,32 €	183.999,96 €	183.999,96 €
Rémunération variable annuelle	0 (Montant au titre des objectifs de l'année 2013 non encore déterminé par le Conseil de Surveillance de Vivalis en période pré-fusion. Le Conseil de Surveillance de Vivalis indique que ce montant est à fixer lors de la réalisation juridique de la fusion)	39.284,00 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2012)	64.400 € (Montant au titre des objectifs de l'année 2012)	34.000 € (au titre de 2011)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	***189.519,96 €***	***102 457,32 €***	***248.399,96 €***	***217.999,96 €***

** Ces sommes ont été versées au titre d'un contrat de travail*

Céline BREDA, Membre du Directoire, Directeur Général*	**2013**		**2012**	
	Montants dus	**Montants versés (jusqu'au 28 mai 2013)**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	111.786,96 € (Montant fixé par le Conseil de Surveillance de Vivalis pour l'année 2013)	37.262,32 €	107.487,48 €	107.487,48 €
Rémunération variable annuelle [1]	20.000 € (Montant au titre des objectifs de l'année 2013)	17.162 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2012)	20.000 € (Montant au titre des objectifs de l'année 2012)	7.400 € (au titre de 2011)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	***131.786,96 €***	***54.424,32 €***	***127.487,48 €***	***114.887,48 €***

** Ces sommes sont versées au titre d'un contrat de travail*

[1]Depuis l'exercice 2008, cette rémunération représente un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Un premier état des lieux est fait en milieu d'année par le Comité des Nominations et des Rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.
Les sommes indiquées au titre du « montant dû » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées jusqu'à la fusion à chaque membre du Directoire par la Société (Vivalis) ou par toute société du groupe:

	N° et date du plan	**Nature des options (achat ou souscription)**	**Valorisation des options selon la méthode IFRS 2**	**Nombre d'options attribuées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**	**Période d'exercice**
Franck Grimaud, Président du Directoire	Néant					
Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Général*	Néant					
Céline BREDA, Membre du Directoire, Directeur Général*	Néant					

Options de souscription ou d'achat d'actions levées jusqu'à la fusion par chaque membre du Directoire

Franck Grimaud, Président du Directoire	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Total	Néant		
Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Général	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Total	Néant		
Céline BREDA, Membre du Directoire, Directeur Général	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Total	Néant		

Actions gratuites attribuées jusqu'à la fusion à chaque membre du Directoire de la Société (Vivalis)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	**N° et date du plan**	**Nombre d'actions attribuées durant l'exercice**	**Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés**	**Date d'acquisition des droits**	**Date de disponibilité**	**Conditions de performance**
Franck Grimaud, Président du Directoire	Néant					
Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur général	Néant					
Céline BREDA, Membre du Directoire, Directeur général	Néant					

Actions gratuites attribuées définitivement par la Société (Vivalis), après l'expiration de la période d'acquisition, à chaque membre du Directoire, jusqu'à la fusion

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Franck Grimaud, Président du Directoire	Néant		
Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Général	Plan 1 - tranche 6 22 février 2010	17.666	Période d'acquisition de 2 ans, et condition de présence
	Plan 2 - tranche 1 22 février 2010	15.667	Période d'acquisition de 2 ans, et condition de présence
Céline BREDA, Membre du Directoire, Directeur Général	Néant		

Montant global des rémunérations pour la période post-fusion

Rémunérations

Thomas Lingelbach, Président du Directoire, CEO	**2013**	
	Montants dus	**Montants versés (du 28 mai 2013 au 31 décembre 2013)**
Rémunération fixe	320.000 €, à payer en 14 versements égaux (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour l'année 2013)	228.571,43€
Rémunération variable annuelle[1]	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit 192.000 € (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour les objectifs de l'année 2013)	133.000€ (Montant versé au titre des objectifs définis pour l'année 2012 par Intercell AG, ainsi que pour la période de Janvier à Mai 2013)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	640.000€[3]
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature - Location de voiture - Assurance vie/décès	 Maximum 1.100€ par mois, soit 13.200€ pour l'année 2013 1.000 € par mois, soit 12.000 € pour l'année 2013	 7.261,77€ 7.000€
TOTAL	***537.200 €***	***1.015.833,20€***

[1] Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Un premier état des lieux est généralement fait en milieu d'année par le Comité des Nominations et des Rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Les sommes indiquées au titre du « montant dû » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

[2] Une assurance vie/décès payée par Valneva Austria GmbH pour M. Lingelbach a été souscrite. Les primes mensuelles s'élèvent à 1.000 € pour l'année 2013.

[3] Montant versé en Juillet 2013 au titre d'un Conditional settlement Agreement conclu en date du 16 décembre 2012 entre Intercell AG, Vivalis SA et M. Thomas Lingelbach.
Ce versement constitue une contrepartie financière à l'abandon de droits octroyés par Intercell AG à M. Lingelbach pour couvrir l'hypothèse d'un changement de contrôle de la société Intercell AG (droits octroyés via un « Change of control Agreement » signé en Novembre 2009, puis amendé en Mai 2011), et a par ailleurs été destiné à permettre à M. Lingelbach d'acquérir ensuite des actions de la Société issue de la fusion Vivalis/Intercell.

Franck Grimaud, Membre du Directoire, Directeur Général, CBO	**2013**	
	Montants dus	**Montants versés (du 28 mai 2013 au 31 décembre 2013)**
Rémunération fixe	De 153.000 € à 240.000 € (augmentation linéaire de rémunération sur les trois prochaines années) – payable en 12 versements (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour l'année 2013)	114.707,39 €
Rémunération variable annuelle[1]	Maximum 60% du salaire brut annuel soit de 91.800 € jusqu'à 144.000 € (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour les objectifs de l'année 2013)	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature - GSC[2]	6.357 € (Pour l'année 2013)	4.238 €
TOTAL	***De 251.157 € jusqu'à 390.357 €***	***118.945,39 €***

[1] Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Un premier état des lieux est généralement fait en milieu d'année par le Comité des Nominations et des Rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Les sommes indiquées au titre du « montant dû » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

[2] La société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) en faveur de Franck GRIMAUD, membre du Directoire. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du Conseil d'administration de la Société du 26 octobre 2000. La Société a pris en charge au titre du contrat GSC un montant de 6.357 € au titre de l'exercice 2013, contre 6.660,96 € pour l'exercice 2012.

Reinhard KANDERA, Membre du Directoire, CFO	**2013**	
	Montants dus	**Montants versés (du 28 mai 2013 au 31 décembre 2013)**
Rémunération fixe	240.000 € - payable en 14 versements égaux (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour l'année 2013)	171.428,57 €
Rémunération variable annuelle[1]	Maximum 60% du salaire brut annuel soit 144.000 € (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour les objectifs de l'année 2013)	100.000€ (Montant versé au titre des objectifs définis pour l'année 2012 par Intercell AG, ainsi que pour la période de Janvier à Mai 2013)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	240.000€[3]
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature - Location de voiture - Assurance vie/décès	 Maximum 1.100€ par mois, soit 13.200€ pour l'année 2013 12.000 € pour l'année 2013	 3.603,36€ 0
TOTAL	***409.200 €***	***515.031,93€***

[1] Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Un premier état des lieux est généralement fait en milieu d'année par le Comité des Nominations et des Rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Les sommes indiquées au titre du « montant dû » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.
[2] Une assurance vie/décès payée par la Société, pour M. Kandera, a été souscrite.
[3] Montant versé en Juillet 2013 au titre d'un Conditional settlement Agreement conclu en date du 16 décembre 2012 entre Intercell AG, Vivalis SA et M. Reinhard Kandera.
Ce versement constitue une contrepartie financière à l'abandon de droits octroyés par Intercell AG à M. Kandera pour couvrir l'hypothèse d'un changement de contrôle de la société Intercell AG (droits octroyés via un « Change of control Agreement » signé en Novembre 2009, puis amendé en Mai 2011), et a par ailleurs été destiné à permettre à M. Kandera d'acquérir ensuite des actions de la Société issue de la fusion Vivalis/Intercell.

Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Scientifique	**2013**	
	Montants dus	**Montants versés (du 28 mai 2013 au 31 décembre 2013)**
Rémunération fixe	De 184.000 € à 240.000 € (augmentation linéaire de rémunération sur les trois prochaines années) (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour l'année 2013)	74.686,78 €
Rémunération variable annuelle[1]	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit de 110.400 € jusqu'à 144.000 € (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour les objectifs de l'année 2013)	67.466,67 € (Montant au titre des objectifs de l'année 2013)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	0	0
TOTAL	***De 294.400 € jusqu'à 384.000 €***	***142.153,45 €***

[1] Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. La réalisation de l'objectif a été validée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, suite au décès de Majid Mehtali. Les sommes indiquées au titre du « montant dû » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à compter de la fusion à chaque membre du Directoire par la Société ou par toute société du groupe Valneva :

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscrip-tion)	Valorisation des options selon la méthode IFRS 2	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Thomas Lingelbach, Président du Direc-toire, CEO	Plan n° 7 du 2 octobre 2013	Options de souscription d'actions	160.936,47€	100.000	3,21 €	50% des options peuvent être sous-crits à partir du 2 oc-tobre 2015, les 50% restants à partir du 2 octobre 2017
Franck Grimaud, Membre du Directoire, Directeur Général, CBO	Plan n° 7 du 2 octobre 2013	Options de souscription d'actions	160.936,47€	100.000	3,21 €	50% des options peuvent être sous-crits à partir du 2 oc-tobre 2015, les 50% restants à partir du 2 octobre 2017
Reinhard Kandera, Membre du Directoire, CFO	Plan n° 7 du 2 octobre 2013	Options de souscription d'actions	160.936,47€	100.000	3,21 €	50% des options peuvent être sous-crits à partir du 2 oc-tobre 2015, les 50% restants à partir du 2 octobre 2017
Majid MEHTALI, membre du Directoire, Directeur Scientifique	Néant					

Options de souscription ou d'achat d'actions levées à compter de la fusion par chaque membre du Directoire

Thomas Lingelbach, Président du Directoire	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
	Néant		
Total			
Franck Grimaud, membre du Directoire	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
	Néant		
Total			
Reinhard Kandera, membre du Directoire	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
	Néant		
Total			
Majid MEHTALI, membre du Directoire, Directeur Scientifique	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
	5 avril 2005 (Plan n°4)	385 (soit 41.580 actions)	1,80 €
	3 avril 2006 (Plan n°4 bis)	160 (soit 17.280 actions)	1,80 €
	3 avril 2006 (Plan n°5)	290 (soit 31.320 actions)	1,80 €
Total		**835 (soit 90.180 actions)**	

Actions gratuites attribuées à compter de la fusion à chaque membre du Directoire

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité	Conditions de performance
Thomas Lingelbach, Président du Directoire, CEO	Néant					
Franck Grimaud, membre du Directoire, Directeur Général, CBO	Néant					
Reinhard Kandera, membre du Directoire, CFO	Néant					
Majid MEHTALI, membre du Directoire, Directeur Scientifique	Néant					

Actions gratuites attribuées définitivement, après l'expiration de la période d'acquisition, à chaque membre du Directoire, à compter de la fusion

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Thomas Lingelbach, Président du Directoire, CEO	Néant		
Franck Grimaud, membre du Directoire, Directeur Général, CBO	Néant		
Reinhard Kandera, membre du Directoire, CFO	Néant		
Majid MEHTALI, membre du Directoire, Directeur scientifique	Néant		

Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque membre du Directoire sur l'année 2013

	2013	2012
Thomas LINGELBACH, Président du Directoire de Valneva SE		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	537.200€	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	160.936,47€	n.a.
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	n.a.
Total Thomas LINGELBACH	**698.136,47€**	
Franck GRIMAUD, ancien Président du Directoire de Vivalis SA, puis membre du Directoire et Directeur Général de Valneva SE		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	163.947€, puis de 251.157€ à 390.357 €	213.211 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	160.936,47€	aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	aucune
Total Franck GRIMAUD	**324.883,47€, puis de 412.093,47€ à 551.293,47€**	**213.211 €**
Reinhard KANDERA, membre du Directoire de Valneva SE		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	409.200€	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	160.936,47€	n.a.
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	n.a.
Total Reinhard KANDERA	**570.136,47€**	
Céline BREDA, ancien membre du Directoire et Directeur Général de Vivalis SA		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	131.786,96€	127.487,48 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	aucune
TOTAL Céline BREDA	**131.786,96€**	**127.487,48 €**
Majid MEHTALI, ancien membre du Directoire et Directeur Général de Vivalis SA		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	189.519,96€, puis de 294.400€ à 384.000€	248.399,96 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	aucune
TOTAL Majid MEHTALI	**189.519,96€, puis de 294.400€ à 384.000€**	**248.399,96 €**

Membres du Directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Thomas LINGELBACH (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	x[1]			x	x[5]		x[4]	
Franck GRIMAUD (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)		x		x	x[2&5]		x[4]	
Reinhard KANDERA (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	x[1]			x	x[5]		x[4]	
Majid MEHTALI (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat effective le 10 août 2013)	x[3]			x		x		x
Céline BREDA (Nomination le 27 juin 2005, fin de mandat effective le 28 mai 2013)	x[3]			x		x		x

[1] Avec la filiale Valneva Austria GmbH.

[2] La société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) en faveur de Franck GRIMAUD, membre du Directoire. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la société du 26 octobre 2000.

[3] A la date de nomination de Majid Mehtali et Céline Breda en tant que membres du Directoire, ces derniers avaient déjà conclu un contrat de travail avec la Société. Ces contrats n'ont été résiliés qu'au moment de la fusion avec Intercell, concernant Majid Mehtali, puis au moment de la démission de Céline Breda en novembre 2013, en raison du fait que durant la période antérieure à ces résiliations, Majid Mehtali et Céline Breda étaient investis, à travers leur contrat de travail, de missions et responsabilités distinctes de celles prévues dans le cadre de leur mandat social.

[4]

Thomas LINGELBACH Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*	**Franck GRIMAUD** Titulaire d'un *Management Agreement (MA)* conclu avec Valneva SE	**Reinhard KANDERA** Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*
Interdiction d'obtenir un emploi rémunéré (« *gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente, en particulier dans le domaine des sérums, durant 12 mois à compter de la résiliation de l'*EMA*, sauf renonciation expresse à cette obligation par le Conseil de Surveillance de la Société. Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un Directoire, d'un Conseil de Surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré. Cette obligation de non-concurrence s'applique en cas de résiliation de l'*EMA*/révocation de M. Lingelbach, par Valneva Austria GmbH, pour juste motif (tel que défini par la section 27 de l' « *Austrian White Collar Workers Act* »), ou en cas de résiliation non motivée par M. Lingelbach (selon la définition de la section 26 de l' « *Austrian White Collar Workers Act* »).	Interdiction d'obtenir un emploi rémunéré (« *gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente, en particulier dans le domaine des sérums, durant 12 mois à compter de la résiliation du *MA*, sauf renonciation expresse à cette obligation par le Conseil de Surveillance de la Société. Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de VAlneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un Directoire, d'un Conseil de Surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré. Cette obligation de non-concurrence s'applique en cas de révocation de de M. Grimaud par la Société, et pour juste motif, ou en cas de résiliation du *MA* par M. Grimaud, sauf si cette résiliation est due à des circonstances impliquant une réduction des responsabilités de M. Grimaud au titre de ses fonctions de membre du Directoire ou des fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva (cette réduction de responsabilité n'étant pas elle-même due, en soi, à des circonstances pouvant justifier une révocation de	Interdiction d'obtenir un emploi rémunéré (« *gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente, en particulier dans le domaine des sérums, durant 12 mois à compter de la résiliation de l'*EMA*, sauf renonciation expresse à cette obligation par le Conseil de Surveillance de la Société. Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un Directoire, d'un Conseil de Surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré. Cette obligation de non-concurrence s'applique en cas de résiliation de l'*EMA*/révocation de M. Kandera, par Valneva Austria GmbH, pour juste motif (tel que défini par la section 27 de l' « *Austrian White Collar Workers Act* »), ou en cas de résiliation non motivée par M. Kandera (selon la définition de la section 26 de l' « *Austrian White Collar Workers Act* »).

Thomas LINGELBACH Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*	**Franck GRIMAUD** Titulaire d'un *Management Agreement (MA)* conclu avec Valneva SE	**Reinhard KANDERA** Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*
Dans le cas d'une résiliation autre que celle évoquée ci-avant, l'obligation de non-concurrence ne pourra être appliquée que si le mandataire concerné a exercé plus de 3 années de services pour la Société et/ou Valneva Austria GmbH en tant que membre du Directoire, et sous réserve du versement d'une contrepartie financière durant la période d'obligation de non-concurrence de 12 mois. Interdiction de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH à compter de la résiliation de l'*EMA* de M. Lingelbach, et pour une durée de 12 mois. Les restrictions légales concernant la concurrence établies en vertu de la section 79 de l' « *Austrian Stock Corporation Act* » s'appliquent également.	M. Grimaud de ses fonctions de membre du Directoire, ou des fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva, pour juste motif ou pour tout autre cause de révocation similaire normalement applicable par les juridictions compétentes en la matière). Dans le cas d'une résiliation autre que celle évoquée ci-avant, l'obligation de non-concurrence ne pourra être appliquée que si le mandataire concerné a exercé plus de 3 années de services pour la Société, à compter de la fusion, en tant que membre du Directoire, et sous réserve du versement d'une contrepartie financière durant la période d'obligation de non-concurrence de 12 mois. Interdiction de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva SE à compter de la résiliation du *MA* de M. Grimaud, et pour une durée de 12 mois.	Dans le cas d'une résiliation autre que celle évoquée ci-avant, l'obligation de non-concurrence ne pourra être appliquée que si le mandataire concerné a exercé plus de 3 années de services pour la Société et/ou Valneva Austria GmbH en tant que membre du Directoire, et sous réserve du versement d'une contrepartie financière durant la période d'obligation de non-concurrence de 12 mois. Interdiction de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH, à compter de la résiliation de l'*EMA* de M. Kandera, et pour une durée de 12 mois. Les restrictions légales concernant la concurrence établies en vertu de la section 79 de l' « *Austrian Stock Corporation Act* » s'appliquent également.

[5] *Voir section 15.10 du Rapport de Gestion 2013 de la Société.*

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS[12]								
	Plan 1	**Plan 2**	**Plan 3**	**Plan 4**	**Plan 4 bis**	**Plan 5**	**Plan 6**	**Plan 7**
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale:** 29/06/01 **Conseil d'administration:** 12/07/01	**Assemblée Générale:** 23/05/02 **Directoire:** 23/05/02	**Assemblée Générale:** 29/11/02 **Directoire:** 20/12/02 01/09/03 06/10/03 05/01/05 01/02/05	**Assemblée Générale:** 03/11/04 **Directoire:** 05/04/05 05/10/05	**Assemblée Générale:** 03/11/04 **Directoire:** 03/04/2006	**Assemblée Générale:** 13/09/05 **Directoire:** 03/04/2006	**Assemblée Générale:** 09/06/09 **Directoire:** 01/10/2010	**Assemblée Générale:** 28/06/2013 **Directoire:** 02/10/2013
Durée du plan (à compter de la date de décision du Directoire)	Jusqu'au 12/07/2011	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Point de départ d'exercice des options	12/07/2005	23/05/2006	01/09/2004 06/10/2007 05/01/2009 01/02/2009 et sur réalisation d'objectifs	05/04/2009 05/10/2009 et sur réalisation d'objectifs	Sur réalisation d'objectifs	Sur réalisation d'objectifs	Sur réalisation d'objectifs	02/10/2015 02/10/2017[13]
Ratio de conversion option/actions[14]	1:108	1:108	1:114	1:114	1:114	1:114	1:1	1:1
Prix de souscription	0,30€	0,45€	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€	5,19€	3,21€

[12] Valneva a seulement émis des options de souscription d'actions.
[13] Les options pourront être exercées à hauteur de 50% après deux années de possession, les 50% restants ayant la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.
[14] Conformément à l'article L228-99 du Code de Commerce, toute société appelée à attribuer des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans l'hypothèse d'une émission sous quelque forme que ce soit de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription.
Le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital le 28 juillet 2010.
Le Directoire d'ex-Vivalis a, dans sa séance du 27 août 2010, décidé de procéder, conformément aux articles L. 228-99, R. 228-91, 1°, a) et R. 225-140 du Code de Commerce, à un ajustement du nombre d'actions pouvant être souscrit par exercice des options de souscription et ce afin que le prix d'exercice des options de souscription reste constant suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
En conséquence, une option de souscription d'actions, qui donnait droit préalablement à cette opération à la souscription de 100 actions, a donné droit à souscrire à 108 actions au prix unitaire inchangé de 1,80 euros par action.
Suite à une nouvelle augmentation de capital le 5 Juillet 2013, le Directoire de Valneva a décidé le 24 Juillet 2013 de procéder, conformément aux articles L. 228-99, R. 228-91, 1°, a) et R. 225-140 du Code de Commerce, à un ajustement du nombre d'actions pouvant être souscrit par exercice des options de souscription et ce afin que le prix d'exercice des options de souscription reste constant suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
En conséquence, une option de souscription d'actions, qui donnait droit préalablement à cette opération à la souscription de 108 actions, donne actuellement droit à souscrire à 114 actions au prix unitaire inchangé de 1,80 euros par action.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS[12]									
		Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 4 bis	Plan 5	Plan 6	Plan 7
Exercice		Période d'acquisition de 4 ans	Période d'acquisition de 4 ans	Période d'acquisition de 4 ans et sur réalisation d'objectifs	Période d'acquisition de 4 ans et sur réalisation d'objectifs	Période d'acquisition de 4 ans et sur réalisation d'objectifs	Période d'acquisition de 4 ans et sur réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs	Période d'acquisition de 2 ans pour l'exercice de 50% des options allouées, et 2 ans supplémentaires pour l'exercice des 50 % restants.
Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2013		0	0	10.260	79.800	18.240	10.260	7.000	1.014.600
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux[15]	**Thomas Lingelbach**	0	0	0	0	0	0	0	100.000
	Franck Grimaud	0	0	0	79.800	18.240	10.260	0	100.000
	Reinhard Kandera	0	0	0	0	0	0	0	100.000
	Céline Breda	0	0	0	0	0	0	0	0
	Majid Mehtali	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'options exerçées au 31 décembre 2013		1.320	1.310	2.709	1.360	160	290	0	0
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013		132.664	135.000	287.326	149.646	17.280	31.320	0	0
Nombre d'options caduques au 31 décembre 2013		1.100	500	426	240	0	150	7.000	38.350
Options exerçables, non levées au 31 décembre 2013		0	0	90	700	160	90	7.000	1.014.600

[15] Aucun membre du Conseil de Surveillance ne détient d'options de souscription d'actions.

Historique d'attribution d'actions gratuites

HISTORIQUE D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES															
	Plan 1						Plan 2							Plan 3	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 1	Tranche 2
Date d'Assemblée	31/03/2007	31/03/2007	31/03/2007	31/03/2007	31/03/2007	31/03/2007	09/06/2009	09/06/2009	09/06/2009	09/06/2009	09/06/2009	09/06/2009	09/06/2009	10/06/2010	07/06/2011 04/06/2012
Date du Directoire	04/09/2007	25/07/2008	23/07/2009	23/07/2009	22/02/2010	22/02/2010	22/02/2010	22/02/2010	22/02/2010	01/10/2010	01/10/2010	06/09/2011	06/09/2011	24/07/2013	24/07/2013
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre attribué aux mandataires sociaux:	296.000	60.500	18.500	10.000	33.334	17.666	15.667	33.333	6.500	9.500	38.000	6.000	28.500	7.500	44.500
Thomas Lingelbach	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Franck Grimaud	65.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Reinhard Kandera	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Majid Mehtali	77.000	0	0	0	33.334	17.666	15.667	33.333	0	0	0	0	0	0	0
Céline Breda	20.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Point de départ du délai d'acquisition définitive	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution	Date de la notification personnelle d' attribution
Cours au jour de l'attribution	9,72 €	4,55 €	8,99 €	8,99 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	9,40 €	6,60 €	6,60 €	6,29 €	6,29 €	3,53 €	3,53 €
Exercice	Période d'acquisition de 4 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés *** Concernant les membres du Directoire : période d'acquisition de 2 ans, délai de conservation de 2 ans pour 75% de l'attribution, et obligation de conservation des 25% de l'attribution restants, jusqu'à la fin de leur mandat	Période d'acquisition de 4 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés *** Concernant les membres du Directoire : période d'acquisition de 2 ans, délai de conservation de 2 ans pour 75% de l'attribution, et obligation de conservation des 25% de l'attribution restants, jusqu'à la fin de leur mandat	Période d'acquisition de 4 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés	Période d'acquisition de 4 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés	Concernant les membres du Directoire : période d'acquisition de 2 ans, délai de conservation de 2 ans pour 80% de l'attribution, et obligation de conservation des 20% de l'attribution restants, jusqu'à la fin de leur mandat	Concernant les membres du Directoire : période d'acquisition de 2 ans à compter du 1er janvier 2011, délai de conservation de 2 ans pour 80% de l'attribution, et obligation de conservation des 20% de l'attribution restants, jusqu'à la fin de leur mandat	Concernant les membres du Directoire : période d'acquisition de 2 ans à compter du 1er janvier 2011, délai de conservation de 2 ans pour 80% de l'attribution, et obligation de conservation des 20% de l'attribution restants, jusqu'à la fin de leur mandat	Concernant les membres du Directoire : période d'acquisition de 2 ans, délai de conservation de 2 ans pour 80% de l'attribution, et obligation de conservation des 20% de l'attribution restants, jusqu'à la fin de leur mandat	Période d'acquisition de 4 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés	Période d'acquisition de 4 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés	Période d'acquisition de 2 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés	Période d'acquisition de 4 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés	Période d'acquisition de 2 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés	Période d'acquisition de 4 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés	Période d'acquisition de 2 ans et délai de conservation de 2 ans pour les employés

HISTORIQUE D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES															
	Plan 1						Plan 2							Plan 3	
Nombre d'actions gratuites attribuées définiti-vement sur l'exercice 2013	0	0	10.500	0	0	17.666	15.667	0	0	0	0	0	10.000	0	0
Nombre d'actions gratuites caduques au 31 décembre 2013	30.000	16.000	8.000	5.000	0	0	0	0	2.500	4.000	5.000	1.500	18.500	2.000	0
Nombre d'actions restant au 31 dé-cembre 2013	0	0	0	0	0	0	0	33.333	4.000	5.500	0	4.500	0	5.500	44.500

Options de souscription et actions gratuites accordées aux / définitivement acquises / exercées par, les 10 premiers salariés non mandataires sociaux ;

OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ALLOUEES AUX / EXERCEES PAR, LES 10 PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX	Nombre total d'options attribuées /d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 4bis	Plan 5	Plan 6	Plan 7
Options allouées au cours de l'année 2013	130.700 options[1&2]	3,21 €	0	0	0	0	0	0	0	130.700
Options exercées au cours de l'année 2013	893 options - 100.524 actions	1,80 €	0	0	392	501	0	0	0	0

[1] Deux salariés, bénéficiaires de 9.900 options chacun durant l'exercice 2013, n'ont pas été inclus dans cette valeur.
[2] Le nombre minimum d'options à prendre en compte, pour un salarié, dans le calcul de cette valeur, est de 9.900.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX / DEFINITIVEMENT ACQUISES PAR, LES 10 PREMIERS SALARIES DE LA SOCIETE OU SES FILIALES, NON MANDATAIRES SOCIAUX	Nombre total d'actions gratuites attribuées / définitivement acquises	Prix moyen pondéré
Actions gratuites attribuées en 2013	43.500[1&2]	3,53 €
Actions gratuites définitivement acquises en 2013	19.500[3&4]	3,90 €

[1] 17 salariés, bénéficiaires de 500 actions gratuites chacun durant l'exercice 2013, n'ont pas été inclus dans cette valeur.
[2] Le nombre minimum d'actions gratuites à prendre en compte, pour chaque salarié, dans le calcul de cette valeur, est de 500.
[3] Deux salariés, bénéficiaires de 500 actions gratuites chacun durant l'exercice 2013, n'ont pas été inclus dans cette valeur.
[4] Le nombre minimum d'actions gratuites à prendre en compte, pour chaque salarié, dans le calcul de cette valeur, est de 500.

Le Conseil de Surveillance

Période pré-fusion

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

	Montants versés jusqu'au 28 mai 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2012
Frédéric GRIMAUD, Président du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Joseph GRIMAUD, Vice-Président du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Groupe Grimaud La Corbière SA, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations		
- Au titre de la convention d'animation	111.726,36€ (montant TTC versé)	198.000 €
- Au titre des cautionnements d'emprunt	36.528,77€ (montant TTC versé)	22.330,44 €
- Au titre des opérations courantes	108.347,30€ (montant TTC versé)	242.205,59 €
Renée GRIMAUD, représentant permanent de Groupe Grimaud La Corbière SA		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Thomas GRIMAUD, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Alain MUNOZ, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	10.000 €	20.000 €
Michel GRECO, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	10.000 €	20.000 €
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	**276.602,43€**	**502.536,03 €**

Période post-fusion

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

	Montants versés du 28 mai 2013 au 31 décembre 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2012
Frédéric GRIMAUD, Président du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	25.000 €	0
Autres rémunérations	0	0
Alain MUNOZ, Membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	18.333 €	20.000 €
Autres rémunérations	0	0
Michel GRECO, Membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	18.333 €	20.000 €
Autres rémunérations		0
- Jetons de présence versés au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance dans Intercell AG, pour la période du 1er octobre 2012 au 16 décembre 2012	9.206,52 €	n.a.
Anne-Marie Graffin, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	15.000 €	n.a.
Autres rémunérations	0	n.a.
James Sulat, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	20.000 €	n.a.
Autres rémunérations		n.a.
- Jetons de présence versés au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance dans Intercell AG, pour la période du 1 octobre 2012 au 27 mai 2013	28.574,28 €	n.a.
Hans Wigzell, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	15.000 €	n.a.
Autres rémunérations		n.a.
- Jetons de présence versés au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance dans Intercell AG, pour la période du 1 octobre 2012 au 27 mai 2013	27.500 €	n.a.
Alexander Von Gabain, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	15.000 €	n.a.
Autres rémunérations		n.a.
- Jetons de présence versés au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance dans Intercell AG, pour la période du 1 octobre 2012 au 27 mai 2013	26.666,67 €	n.a.
- Contrat de consultance pour la période de Janvier à Mars 2013 – rémunération versée par Intercell Austria GmbH en Août 2013	28.500 €	
TOTAL	**247.113,47€**	**40.000€**

Bons de Souscription d'Actions

Se référer à la Section 3.2.2.3.3 du Document de Référence.

VALNEVA
Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social: 8.390.317,14€
Siège social : 70, rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon
RCS Lyon n° 422 497 560

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 2014

SUR LES OPERATIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-177 A L.225-186 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186 dudit Code relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous indiquons ci-après le nombre, les dates d'échéance et le prix des options de souscription qui durant l'année écoulée, et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux tant par la Société que par les sociétés qui sont liées à celle-ci, dans les conditions prévues à l'article L.225-180 du Code de Commerce :

Bénéficiaire	Nombre d'options accordées	Prix de souscription (en euros)	Dates d'échéance	Société concernée par l'attribution	Mandat
Thomas LINGELBACH	100.000	3,21 €	02.10.2015 02.10.2017[1]	Valneva SE	(Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)
Franck GRIMAUD	100.000	3,21 €	02.10.2015 02.10.2017[1]	Valneva SE	(Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)
Reinhard KANDERA	100.000	€3,21	02.10.2015 02.10.2017[1]	Valneva SE	(Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

[1]50 % des options pourront être exercées à compter du 02.10.2015, les 50 % restants à compter du 02.10.2017.

Etat des levées d'options par un mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Date de levée d'options et de souscription d'actions	Bénéficiaire	Nombre d'options exercées	Prix de sous-cription	Nombre d'actions*
29 Mai 2013	Majid Mehtali	385	1,80 €	41.580
29 Mai 2013	Majid Mehtali	290	1,80 €	31.320
29 Mai 2013	Majid Mehtali	160	1,80 €	17.280
TOTAL		**835**		**90.180**

Nous vous rendons également compte des options consenties et levées durant l'année, par la Société ou par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par l'article par l'article L.225-184 et L225-197-4 modifiés du Code de commerce, aux salariés non mandataires sociaux.

"ESOP Plan" n°7

Date d'Assemblée Générale	28 juin 2013
Date de décision du Directoire	2 octobre 2013
Nombre d'options distribuées	752.950
Prix de souscription	3,21 €
Bénéficiaires	Les options ont été proposées à tous les employés du Groupe Valneva qui ne sont pas mandataires sociaux.
Période d'exercice	50 % des options pourront être exercées à compter du 02.10.2015, les 50 % restants à compter du 02.10.2017.

Etat des levées d'options par des salariés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Date de levée d'options et de souscription d'actions	Bénéficiaire	Nombre d'options exercées	Prix de sous-cription	Nombre d'actions*
6 mai 2013	Plan n°3, tranche 5 *** Décision du Directoire: 01.02.2005	63	1,80 €	6.804
31 juillet 2013	Plan n°3, tranche 3 *** Décision du Directoire: 06.10.2003	150	1,80 €	16.200
16 Septembre 2013	Plan n°3, tranche 5 *** Décision du Directoire: 01.02.2005	179	1,80 €	20.406
16 Octobre 2013	Plan n°4, tranche 3 *** Décision du Directoire: 05.04.2005	244	1,80 €	27.816
23 Octobre 2013	Plan n°4, tranche 4 *** Décision du Directoire: 05.10.2005	257	1,80 €	29.298
TOTAL		**893**		**100.524**

Enfin, conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des options de souscriptions allouées aux / exercées par, les 10 premiers salariés de la Société ou ses filiales, non mandataires sociaux.

OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS ALLOUEES AUX / EXERCEES PAR, LES 10 PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX	Nombre total d'options attribuées /d'actions souscrites ou ache-tées	Prix moyen pondéré	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 4bis	Plan 5	Plan 6	Plan 7
Options allouées au cours de l'année 2013	130.700 options[1&2]	3,21 €	0	0	0	0	0	0	0	130. 700
Options exercées au cours de l'année 2013	893 options - 100.524 actions	1,80 €	0	0	392	501	0	0	0	0

1 Deux salariés, bénéficiaires de 9.900 options chacun durant l'exercice 2013, n'ont pas été inclus dans cette valeur.
2 Le nombre minimum d'options à prendre en compte, pour un salarié, dans le calcul de cette valeur, est de 9.900.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toutes précisions et informations complé-mentaires.

Fait à Roissy, le 20 mars 2014,

LE DIRECTOIRE

*Chaque option donne droit à 100 actions depuis l'admission des actions de la société sur Eurolist Euronext Paris et la décision de l'assemblée générale du 31 mars 2007 de procéder à la division du nominal par 100, le nominal de l'action passant de 15 euros à 0,15 euros, et à la multiplication corrélative par 100 du nombre d'actions.

**Conformément à l'article L228-99 du Code de Commerce, toute société appelée à attribuer des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans l'hypothèse d'une émission sous quelque forme que ce soit de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription.

Le Directoire a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital le 28 juillet 2010.

Le Directoire d'ex-Vivalis a, dans sa séance du 27 août 2010, décidé de procéder, conformément aux articles L. 228-99, R. 228-91, 1°, a) et R. 225-140 du Code de Commerce, à un ajustement du nombre d'actions pouvant être souscrit par exercice des options de souscription et ce afin que le prix d'exercice des options de souscription reste constant suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, une option de souscription d'actions, qui donnait droit préalablement à cette opération à la souscription de 100 actions, a donné droit à souscrire à 108 actions au prix unitaire inchangé de 1,80 euros par action.

Suite à une nouvelle augmentation de capital le 5 Juillet 2013, le Directoire de Valneva a décidé le 24 Juillet 2013 de procéder, conformément aux articles L. 228-99, R. 228-91, 1°, a) et R. 225-140 du Code de Commerce, à un ajustement du nombre d'actions pouvant être souscrit par exercice des options de souscription et ce afin que le prix d'exercice des options de souscription reste constant suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, une option de souscription d'actions, qui donnait droit préalablement à cette opération à la souscription de 108 actions, donne actuellement droit à souscrire à 114 actions au prix unitaire inchangé de 1,80 euros par action.

VALNEVA
Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social: 8.390.317,14€
Siège social : 70, rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon
RCS Lyon n° 422 497 560

RAPPORT SPECIAL DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 2014

SUR LES OPERATIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.225-197-1 A L.225-197-3 DU CODE DE COMMERCE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L225-197-4 alinéa 1 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L225-197-1 à L225-197-3 dudit Code relatifs aux attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Nous vous indiquons ci-après le nombre et la valeur des actions gratuites qui, durant l'année écoulée, et à raison des mandats et fonctions exercés dans la Société, ont été consenties à chacun des mandataires sociaux tant par la Société que par les sociétés qui sont liées à celle-ci, dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 et L233-16 du Code de Commerce :

Bénéficiaires	Mandat	Nombre d'actions gratuites octroyées	Valeur de l'action
	Aucun		

Nous vous indiquons ci-après le nombre et la valeur des actions gratuites acquises définitivement durant l'exercice par des mandataires sociaux :

Bénéficiaires	Mandat	Nombre d'actions gratuites octroyées	Valeur de l'action
Majid Mehtali	Membre du Directoire	17.666	6,67 €
		15.667	6,67 €

Nous vous rendons également compte des actions gratuites attribuées par la Société, ou par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par l'article L.225-184 et L225-197-4 modifiés du Code de commerce, aux salariés non mandataires sociaux.

Plan n°3 – Tranches 1 et 2

Tranche 1

Date d'Assemblée Générale	10 juin 2010
Décision du Directoire	24 juillet 2013
Nombre d'actions gratuites attribuées	7.500
Bénéficiaires	Employés
Période d'acquisition	4 ans à compter de la réception, par le bénéficiaire, du courrier lui informant de l'attribution des actions gratuites à son profit
Période de conservation	2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition

Tranche 2

Date d'Assemblée Générale	7 juin 2011 et 4 juin 2012
Décision du Directoire	24 juillet 2013
Nombre d'actions gratuites attribuées	44.500
Bénéficiaires	Employés
Période d'acquisition	2 ans à compter de la réception, par le bénéficiaire, du courrier lui informant de l'attribution des actions gratuites à son profit
Période de conservation	2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition

Actions gratuites définitivement acquises au cours de l'exercice

20.500 actions gratuites ont été définitivement acquises au cours de l'exercice 2013.

Date d'attribution définitive	Référence et date du plan	Nombre d'actions gratuites définitivement attribuées
Par décision du Directoire en date du 24 juillet 2013	Plan n°1, tranche 3 *** Décision du Directoire: 23.07.2009	500
		500
		500
		6.000
		500
		500
		500
		500
		500
		500
Par décision du Directoire en date du 9 octobre 2013	Plan n°2, tranche 7 *** Décision du Directoire: 06.09.2011	5.000
		5.000
TOTAL		**20.500**

Enfin, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des actions gratuites attribuées aux / définitivement acquises par, les 10 premiers salariés de la Société ou ses filiales, non mandataires sociaux.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES AUX / DEFINITIVEMENT ACQUISES PAR, LES 10 PREMIERS SALARIES DE LA SOCIETE OU SES FILIALES, NON MANDATAIRES SOCIAUX	Nombre total d'actions gratuites attribuées / définiti-vement acquises	Prix moyen pondéré
Actions gratuites attribuées en 2013	43.500[1&2]	3,53 €
Actions gratuites définitivement acquises en 2013	19.500[3&4]	3,90 €

[1] 17 salariés, bénéficiaires de 500 actions gratuites chacun durant l'exercice 2013, n'ont pas été inclus dans cette valeur.
[2] Le nombre minimum d'actions gratuites à prendre en compte, pour chaque salarié, dans le calcul de cette valeur, est de 500.
[3] Deux salariés, bénéficiaires de 500 actions gratuites chacun durant l'exercice 2013, n'ont pas été inclus dans cette valeur.
[4] Le nombre minimum d'actions gratuites à prendre en compte, pour chaque salarié, dans le calcul de cette valeur, est de 500.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toutes précisions et informations complémentaires.

Roissy, le 20 mars 2014

LE DIRECTOIRE

3.1.4 Opérations conclues avec des apparentés ou actionnaires principaux au titre de l'exercice 2013 et Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

**NOUVELLES CONVENTIONS CONCLUES
AVEC DES APPARENTES OU ACTIONNAIRES PRINCIPAUX
AU COURS DE L'EXERCICE 2013**

Les nouvelles conventions conclues en 2013 avec des apparentés ou actionnaires principaux sont les suivantes :

Contrat de garantie pour la société Biotech Growth N.V. ;

Un contrat de prêt de 20 millions d'euros a été consenti le 7 mai 2012 par la société Biotech Growth N.V, à la société Intercell AG, Intercell Biomedical LTD se portant garant.

A été notamment associé à ce contrat de prêt, un contrat de redevances signé le 7 mai 2012 entre la société Intercell AG et la société Biotech Growth N.V., prévoyant notamment la perception par Biotech Growth N.V d'un pourcentage des ventes générées par le vaccin IXIARIO®, et ce, à titre de garantie du prêt mentionné ci-avant.

Préalablement à la fusion, Intercell AG a créé une filiale à 100 % dénommée Intercell Austria AG, cette filiale ayant reçu une partie des actifs d'Intercell AG.

Biotech Growth N.V a consenti à cette opération d'apport partiel d'actifs, et un contrat actant du transfert à Intercell austria AG des deux contrats décrits ci-dessus a en conséquence été signé le 7 mai 2013 (contrat dénommé « Master Amendment Agreement »).

Il a été également prévu au sein de cet accord qu'Intercell Austria AG s'engageait à rembourser le prêt consenti avant le 15 aout 2013, soit la somme totale de 27 millions d'euros. Si le remboursement intervenait plus tard, soit avant le 30 septembre 2013, la somme serait alors de 28 millions d'euros.

Dans ce cadre, Biotech Growth N.V a souhaité une garantie de la part de la Société en qualité de société absorbante, du respect des engagements souscrits par Intercell AG, Intercell Biomedical LTD et Intercell Austria AG.

Le Conseil de Surveillance a donc autorisé le Directoire de la Société à donner la garantie à la société Biotech Growth N.V. aux termes de laquelle la Société garantit le respect par Intercell AG, Intercell Biomedical LTD et Intercell Austria AG des engagements souscrits au titre des contrats suivants :

- le contrat de prêt signé le 7 mai 2012 entre les sociétés Intercell AG, Intercell Biomedical LTD et la société Biotech Growth N.V et les autres accords associés dont le contrat de redevance signé le 7 mai 2012 entre la société Intercell AG et la société Biotech Growth N.V :
- le Master Amendement Agreement signé entre Intercell AG et Biotech Growth NV en date du 7 mai 2013, à compter de la date d'effet de la fusion avec la société Intercell AG, et ce, aussi longtemps que les obligations décrites au sein des contrats susvisés sont en vigueur suivant les termes de ces contrats.
- La garantie offerte par la Société à la société Biotech Growth N.V. est désormais expirée, dès lors que le prêt souscrit entre Biotech Growth N.V. et Intercell AG a été remboursé en Août 2013.

Aucune charge n'est à constater pour la Société sur l'exercice 2013.

Management Agreement conclu avec Franck Grimaud, au titre de ses fonctions de membre du Directoire et Directeur Général de la Société;

Le *Management Agreement* conclut entre la Société et M. Franck Grimaud prévoit la rémunération et les avantages sociaux de Mr. Franck Grimaud en qualité de membre du Directoire et Directeur Général à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon de Valneva sous forme de société européenne.

Des informations détaillées sur les conditions contenues au sein de cette convention pourront être trouvées au sein de de la Section 3.1.3 du présent Document de Référence.

La charge constatée par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce contrat s'élève à 214.606,46 €.

Management Agreement conclu avec Majid Mehtali, au titre de ses fonctions de membre du Directoire de la Société;

Le *Management Agreement* conclu entre la Société et M. Majid Mehtali prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Majid MEHTALI en qualité de membre du Directoire à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon de Valneva sous forme de société européenne.

Des informations détaillées sur les conditions contenues au sein de cette convention pourront être trouvées au sein de de la Section 3.1.3 du présent Document de Référence.

La charge constatée par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce contrat s'élève à 166.672,39 €.

Contrat de prêt intersociétés entre Valneva SE et sa filiale, Valneva Austria GmbH ;

Cette convention a été conclue afin que la Société prenne part au développement de sa filiale autrichienne Valneva Austria GmbH en lui accordant un prêt d'un montant de 30 millions d'euros.

Le Conseil de Surveillance a validé les conditions de prêt suivantes :

- Le débiteur (Valneva Austria GmbH) rembourserait le principal et les intérêts à la Société au plus tard le 31 décembre 2013, sauf report de cette date par accord mutuel des parties.
- Les intérêts seraient égaux au taux EURIBOR 3 mois plus 1%, ou à tout autre taux déterminé par les parties sur la base d'un rapport d'étude rédigé par une société de conseil indépendante.

Le produit constaté par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce contrat s'élève à 161.977,85 €.

- A noter que le délai de remboursement du prêt a été prolongé par consentement mutuel au-delà du 31 décembre 2013.

Convention de prêt entre d'une part Biopharma Secured Investments Holdings Cayman LP et d'autre part la Société, sa filiale de droit autrichien Valneva Austria GmbH, et sa sous-filiale de droit écossais Valneva Scotland Limited, opération incluant notamment un prêt d'un montant en principal de 30.000.000 USD à consentir par Biopharma à Valneva Autriche ainsi que, pour sûreté et garantie de toutes sommes dues par Valneva Autriche au titre dudit prêt, une garantie personnelle de la Société au bénéfice de Biopharma et un nantissement au profit de Biopharma de toutes les parts sociales de Valneva Autriche dont la Société est propriétaire ;

Pour une description de cette convention de prêt et des modalités de garanties offertes par Valneva SE, se référer à l'article 1.4 du présent Document de Référence.

- A noter que le Conseil de Surveillance de la Société a constaté, en date du 13 décembre 2013, la substitution du prêteur initial « Biopharma Secured Investments III Sub, S.A.R.L. », alors remplacé par « Biopharma Secured Investments Holdings Cayman LP ».

La somme globale à décaisser sur la totalité de la durée de l'emprunt par Valneva Austria GmbH envers Biopharma Secured Investments Holdings Cayman LP, et pour laquelle Valneva SE s'est portée garant, s'élève à 34.979.000 €.

Lettre de confort signée par la Société au titre du crédit-bail immobilier souscrit par sa filiale « Valneva Austria GmbH » ;

Au moment du « *demerger* » opéré préalablement à la fusion de Mai 2013 entre Vivalis SA et Intercell AG, le bailleur des locaux du site de Vienne, sur lequel était établie la société Intercell AG, n'avait pas donné son accord cette dernière pour que celle-ci transfère son contrat de bail au bénéfice de Valneva Austria GmbH (société issue du « *demerger* »).

Le bailleur a finalement accepté d'opérer un tel transfert, sous réserve de la signature d'une lettre de confort par laquelle la Société s'assurerait que sa filiale, Valneva Austria GmbH, dispose des fonds nécessaires pour se conformer à ses obligations dans le cadre du contrat de bail.

La somme globale à décaisser sur la totalité de la durée du crédit-bail immobilier par Valneva Austria GmbH, et pour laquelle Valneva SE s'est portée garant, s'élève à 9.968.182,38 €.

Contrat de prestation de services conclu avec Vivalis Toyama Japan K.K. ;

La Société a acquis auprès de la société japonaise « SC World Inc » une technologie de découverte d'anticorps, y compris des droits de propriété intellectuelle et le savoir-faire y afférant.

Dans le même temps, la Société a créé une filiale Japon, à savoir Vivalis Toyama Japan K.K. (filiale détenue à 100%).

La Société a souhaité, à travers le contrat de prestations de services signé avec Vivalis Toyama Japan K.K., fixer les conditions selon lesquelles Vivalis Toyama Japan K.K. fournira des prestations de recherche via l'utilisation de la technologie de découverte d'anticorps VIVA|Screen®, ainsi que des prestations consistant en l'amélioration de ladite technologie.

La charge constatée par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce contrat s'élève à 758.440,56 €.

CONVENTIONS QUI SE SONT POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Convention d'animation avec le Groupe Grimaud ;

Le 29 août 2012, le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la signature de nouvelles conditions concernant la Convention d'animation conclue avec le Groupe Grimaud. Ainsi, selon les termes de ce contrat, le Groupe Grimaud assure les prestations suivantes auprès de la Société :

1 - Prestations d'animation de Groupe et Directions Centralisées : le rôle du Groupe Grimaud consistait à animer les sociétés du groupe, dont Vivalis/Valneva, et en assurer la cohérence et la rentabilité. Pour cela, le Groupe Grimaud définit et contrôle les politiques et les stratégies dans les fonctions principales : de la commercialisation, de la production, des achats, de la recherche et du développement, des ressources humaines, de la finance, des systèmes d'information, de la gestion et de l'administration des sociétés.

2 - Autres prestations : le Groupe Grimaud dispose de salariés qui réalisent, pour la Société, des prestations de services notamment dans les domaines suivants :

- Ressources humaines (dont la paie),
- Comptabilité, fiscalité, trésorerie, contrôle de gestion et finance, Achats,
- Informatique, notamment :
  - Accès à des réseaux groupe,
  - Accès à des serveurs de données,
  - Accès à des sites internet, intranet et extranet,
  - Utilisation de logiciels hébergés, ou dont des licences ont été acquises, ou qui ont fait l'objet de développement interne,
  - Gestion de boîtes aux lettres électroniques.
- Juridique.

Le cas échéant, le Groupe Grimaud peut également faire appel à des prestataires externes spécialisés dans les domaines susvisés pour fournir ces prestations à la filiale.

Cette convention a une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Cette convention précise les modalités de valorisation des prestations d'animation du groupe: les

prestations sont valorisées sur la base du nombre d'heures consacrées, par les personnes concernées, à l'animation du groupe et aux directions centralisées.

Ces heures sont multipliées par un taux horaire, comparable à ceux appliqués par des intervenants aux missions similaires aux fonctions concernées. Le montant global obtenu est ensuite réparti entre les filiales selon la clé de répartition exposée ci-après qui a pour objet d'estimer la consommation de travaux fournis par le Groupe Grimaud pour chaque filiale proportionnellement aux autres :

Le principe consiste, en premier lieu, à établir un rapport entre la taille de la filiale et le volume de travail fourni par le Groupe Grimaud au profit de ladite filiale.

Ce rapport est établi selon les mêmes critères que ceux fixés par décret pour évaluer le nombre d'heures de travail nécessaires aux Commissaires aux comptes pour effectuer leur mission dans les sociétés françaises. Ces critères sont : le total du bilan, les produits d'exploitation et les produits financiers hors taxes.

Des coefficients de difficulté peuvent ensuite être appliqués en fonction des caractéristiques particulières de chaque filiale, tels que par exemple : l'éloignement géographique, l'expérience et les compétences du dirigeant, la situation financière et la rentabilité de la société.

Chaque filiale contribue ainsi au montant global obtenu, multiplié par le rapport et le coefficient susmentionnés.

En ce qui concerne les autres prestations (comptabilité, trésorerie, paye, informatique), elles sont facturées au coût direct individuel des personnes concernées et au prorata du temps de mise à disposition.

Cette convention a permis à la Société d'envisager des opérations qu'elle n'aurait pas eu les moyens, humains et techniques, d'envisager au cours de ces années de croissance.

Cette convention est maintenant expirée depuis le 31 décembre 2013.

La charge constatée par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce contrat s'élève à 189.166,70 €.

Cautionnement d'emprunt par le Groupe Grimaud La Corbière au titre de prêts souscrits pour un montant global de 2.830.000 € ;

Le cautionnement par Groupe Grimaud La Corbière des emprunts souscrits pour un montant total de 2.830.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole s'est poursuivi suivant les modalités définies par le Conseil de Surveillance en date du 3 novembre 2004.

La charge constatée par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce cautionnement s'élève à 3.313,02€.

Cautionnement d'emprunt par le Groupe Grimaud La Corbière au titre de prêts souscrits pour un montant global de de 800.000 € ;

Le cautionnement par Groupe Grimaud La Corbière d'un emprunt de 800.000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Pays de La Loire et du Crédit Mutuel s'est poursuivi suivant les modalités définies par l'Assemblée des actionnaires du 11 juin 2008.

La charge constatée par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce cautionnement s'élève à 1.132,84€.

Cautionnement d'emprunt par le Groupe Grimaud La Corbière au titre d'un prêt souscrit pour un montant de 1.200.000 € ;

Le cautionnement par Groupe Grimaud La Corbière d'un emprunt de 1.200.000 € souscrit auprès de Crédit Mutuel à hauteur de 0,75% des encours cautionnés s'est poursuivi suivant les modalités définies par le Conseil de Surveillance en date du 11 juin 2008.

La charge constatée par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce cautionnement s'élève à 3.244,32€.

Cautionnement d'emprunt par le Groupe Grimaud La Corbière au titre de prêts souscrits pour un montant global de 1.500.000 € ;

Le cautionnement par Groupe Grimaud La Corbière des emprunts souscrits pour un montant total de 1.500.000 € auprès du Crédit Mutuel et du LCL s'est poursuivi suivant les modalités définies par le Conseil de Surveillance en date du 10 juin 2010.

La charge constatée par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce cautionnement s'élève à 6.591,41€.

Cautionnement d'emprunt par le Groupe Grimaud La Corbière au titre d'un prêt souscrit pour un montant de 500.000 € ;

Le Conseil de Surveillance du 20 mars 2013 a autorisé le cautionnement par Groupe Grimaud la Corbière de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à hauteur de 500.000€.

La charge constatée par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce cautionnement s'élève à 3.236,63€.

Cautionnement d'une facilité de caisse de 50.000 € par le Groupe Grimaud La Corbière ;

Le Conseil de Surveillance du 20 mars 2013 a autorisé le cautionnement par Groupe Grimaud la Corbière de la facilité de caisse accordée par Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à hauteur de 50.000€.

La charge constatée par la Société pour l'exercice 2013 au titre de ce cautionnement s'élève à 5,85 €.

Convention de rémunération avec Majid Mehtali ;

La convention de rémunération avec Majid Mehtali au titre de la rémunération supplémentaire pour inventions de salariés pour la demande de brevet du 14 septembre 2004 n°EP04292224.5 « Method of screening by using conformation sensitive peptides » et une demande de brevet du 14 septembre 2005 n°PCT:FR2005/002303 s'est poursuivie conformément aux modalités définies par le Conseil de Surveillance du 30 juin 2006.

Aucune charge n'est à constater par la Société pour l'exercice 2013.

PricewterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA (ex-VIVALIS)

Société Européenne

Gerland PlazaTechSud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 LYON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

PricewterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

VALNEVA (ex-VIVALIS)

Société Anonyme

Gerland PlazaTechSud
70, rue Saint-Jean-de-Dieu
69007 LYON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

- La convention de management prévoyant la rémunération et les avantages sociaux de Mr. Franck Grimaud en qualité de membre du Directoire et Directeur Général à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon de VALNEVA sous forme de société européenne. La charge constatée pour l'exercice 2013 par la société VALNEVA, au titre de cette convention de management, s'élève à 214 606,46 €.

- La convention de management prévoyant la rémunération et les avantages sociaux de Mr. Majid Methali en qualité de membre du Directoire à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon de VALNEVA sous forme de société européenne. La charge constatée pour l'exercice 2013 par la société VALNEVA, au titre de cette convention de management, s'élève à 166 672,39 €.

- La convention de garantie donnée par VALNEVA, en sa qualité de société absorbante, à Biotech Growth N.V. dans le cadre de la dette contractée par Intercell avant la fusion. Le remboursement de la dette liée à cet engagement, soit 26 575 142,26 € est intervenu le 13 août 2013.

- La convention de garantie donnée par VALNEVA à Biopharma Secured Investments dans le cadre de la dette contractée par sa filiale, VALNEVA AUSTRIA GMBH et sa sous-filiale, VALNEVA SCOTLAND LIMITED. VALNEVA s'est engagé auprès de Biopharma Secured Investments en donnant en garantie dans le cadre de ce prêt :
  - Sa garantie personnelle,
  - Le nantissement au profit de Biopharma Secured Investments de toutes les parts sociales de VALNEVA AUSTRIA GMBH,
  - L'engagement direct de VALNEVA de payer les sommes dues par VALNEVA AUSTRIA GMBH à Biopharma.

Au 31 décembre 2013, les sommes à décaisser sur la totalité de la durée de l'emprunt par VALNEVA AUSTRIA GMBH à Biopharma s'élèvent à 34 979 145 €.

- La convention de garantie donnée par VALNEVA à VBC 3 Errichungs GmbH, bailleur des locaux de Vienne occupés par VALNEVA AUSTRIA GMBH, dans le cadre d'une lettre de confort par laquelle VALNEVA s'assurerait que sa filiale, VALNEVA AUSTRIA GMBH, dispose des fonds nécessaires pour se conformer à ses obligations dans le cadre du contrat de bail.

  Au 31 décembre 2013, les sommes à décaisser par VALNEVA AUSTRIA GMBH sur la totalité de la durée du contrat de bail s'élèvent à 9 968 182,38 €.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

La convention suivante n'a pu être autorisée par votre Conseil de surveillance avant son exécution parce qu'à la date de première soumission au conseil (29 août 2013), votre filiale autrichienne, alors dénommée Intercell Austria AG, avait un Conseil de surveillance de composition identique à celui de votre société, ce qui, de par la loi, empêchait tous les membres du Conseil de votre société de prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

- La convention de prêt de trésorerie à votre filiale VALNEVA AUSTRIA GMBH prévoyant une rémunération de l'avance en trésorerie calculée sur la base du taux Euribor 3 mois + 1 %. Au 31 décembre 2013, l'avance de trésorerie auprès de VALNEVA AUSTRIA GMBH s'élevait à 26 964 713,09 €. Le produit constaté pour l'exercice 2013 par la société VALNEVA, au titre de cette convention de trésorerie, s'élève à 161 977,85 €.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 30 septembre 2013, votre Conseil de surveillance a décidé d'autoriser a posteriori cette convention.

La convention suivante n'a pu être autorisée préalablement par votre Conseil de surveillance parce que les éléments précis de rémunération n'ont été déterminés qu'au cours de l'année 2013.
La convention de prestations de services par votre filiale, VIVALIS TOYAMA
JAPON prévoyant la rémunération des prestations de recherche effectués par votre filiale sur la base des coûts engagés auxquels s'applique un taux de marge de 5 %. La charge constatée pour l'exercice 2013 par la société VALNEVA, au titre de cette convention de prestations de services s'élève à 758 440,56 €.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Le cautionnement, par le Groupe GRIMAUD LA CORBIERE, des emprunts souscrits pour un montant total de 2 830 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole s'est poursuivi. La charge constatée pour l'exercice 2013 par la société VALNEVA, au titre de ce cautionnement, s'élève à 3 313.02 €.

- Le cautionnement, par le Groupe GRIMAUD LA CORBIERE, de l'emprunt souscrit pour un montant total de 800 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire et du Crédit Mutuel s'est poursuivi. La charge constatée pour l'exercice 2013 par VALNEVA, au titre de ce cautionnement, s'élève à 1 132.84 €.

- Le cautionnement, par le Groupe GRIMAUD LA CORBIERE, de l'emprunt souscrit pour un montant total de 1 200 000 € auprès du Crédit Mutuel s'est poursuivi. La charge constatée pour l'exercice 2013 par VALNEVA, au titre de ce cautionnement, s'élève à 3 244.32 €.

- Le cautionnement par le Groupe GRIMAUD LA CORBIERE d'emprunts souscrits par la société VALNEVA auprès du Crédit Mutuel (1 030 K€) et de LCL (470 K€) pour un montant maximum de 1 500 000 € s'est poursuivi. La rémunération du cautionnement du Groupe GRIMAUD LA CORBIERE en faveur de la société VALNEVA sur ces emprunts s'élève à 0,75 % des encours et la charge correspondante est de 6 591.41 € pour l'exercice 2013.

- Le cautionnement, par le Groupe GRIMAUD LA CORBIERE, d'un emprunt souscrit pour un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire. La charge constatée pour l'exercice 2013 par la société VALNEVA, au titre de ce cautionnement, s'élève à 3 236.63 €.

- Le cautionnement, par le Groupe GRIMAUD LA CORBIERE, d'une facilité de caisse accordée par la Caisse d'Epargne Pays de la Loire à hauteur de 50 000 €. La charge constatée pour l'exercice 2013 par la société VALNEVA, au titre de cette facilité de caisse, s'élève à 5,85 €.

- La convention d'animation de groupe relative à la facturation de frais de direction par le Groupe GRIMAUD LA CORBIERE. La charge constatée pour l'exercice 2013 par la société VALNEVA, au titre de cette convention d'animation, s'élève à 189 166.70 €.



- Le contrat de rémunération supplémentaire relatif à une demande de brevet du 14 septembre 2004 n°EP04292224.5 "Method of screening by using conformation sensitive peptides" et à une demande de brevet du 14 septembre 2005 n° PCT:FR2005/002303, concernant Mr. Majid MEHTALI n'a donné lieu à aucune charge pour la société VALNEVA au titre de l'exercice 2013.

Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 24 mars 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**
Thierry CHARRON	**Vincent GROS**

3.1.5 Rapport de Gestion

VALNEVA
Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital social: 8.390.317,14€
Siège social : 70, rue Saint Jean de Dieu, 69007 Lyon
RCS Lyon n° 422 497 560

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUIN 2014

SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société, à l'effet de vous rendre compte de l'activité de notre société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2013, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés annuels dudit exercice.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice et le rapport ont été soumis à l'examen du Conseil de Surveillance. Il vous sera également donné lecture du rapport du Conseil de Surveillance.

Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Les Commissaires aux Comptes vous donneront dans leur rapport toutes informations quant à la régularité des comptes sociaux et consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1 – SITUATION DE LA SOCIETE, DU GROUPE ET DE SON ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE, ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT/LES PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

1.1 Composition et Constitution du Groupe Valneva

Valneva SE (ci-après « **la Société** »), avec ses filiales, (ci-après désignés ensemble « **Groupe** ») est une société biotechnologique européenne centrée sur le développement de vaccins et la découverte d'anticorps.

La Société est issue de la fusion entre Intercell AG et Vivalis SA, réalisée le 28 mai 2013.

Valneva se donne pour mission d'exceller aussi bien dans la découverte d'anticorps, le développement de vaccins et leur commercialisation que sur le terrain des programmes basés sur les technologies innovantes développées par la Société, menés en interne ou via des collaborations avec des partenaires industriels.

1.2 Activités du Groupe

Les faits marquants de l'année 2013 sont :

- Fusion entre Vivalis et Intercell,
- Cession de l'activité de bioproduction par Valneva à la société biopharmaceutique indienne Biological E.,
- Augmentation du capital de la société de 40 millions d'euros,
- Décès du Dr. Majid Mehtali en août 2013,
- Signature d'un contrat de prêt de $ 30 millions fin décembre 2013,
- Résultats Positifs de Phase I pour le Vaccin Candidat contre le Clostridium Difficile
- Nouveaux éléments sur l'analyse intermédiaire de Phase II/III de son candidat vaccin Pseudomonas Aeruginosa

1.2.1 Fusion entre Vivalis et Intercell pour former Valneva SE

Valneva SE a été formée en mai 2013 par la fusion de la société de biotechnologies autrichienne Intercell AG et la société de biotechnologies française Vivalis SA.

La fusion a été annoncée en décembre 2012 et approuvée en février/mars 2013 par les assemblées générales extraordinaires d'Intercell et de Vivalis.

L'objectif de la fusion est de créer une société de biotechnologies spécialisée dans les vaccins et les anticorps, disposant de forces et de compétences complémentaires ainsi que de sources de revenus diversifiées (produit commercialisé et partenariats).

Crée en 1998, Intercell était une société issue de l'Institut de Recherche de Pathologie Moleculaire (IMP) de Vienne, qui était cotée à la bourse de Vienne depuis le 28 février 2005.

Intercell produisait, commercialisait et distribuait son propre vaccin contre l'encéphalite japonaise, disposait de différents candidats vaccins en développement clinique et de plateformes propriétaires telles que l'adjuvant IC31®.

Crée en 1999, Vivalis était une société issue du Groupe Grimaud, un des leaders mondiaux de la sélection génétique, qui était cotée à la bourse de Paris depuis juin 2007. La société nantaise avait deux technologies propriétaires, la lignée cellulaire EB66® – une nouvelle plateforme de production de vaccins que la société licenciait aux grandes sociétés pharmaceutiques mondiales (GSK, Sanofi, Boehringer Ingelheim, etc) – et Viva|Screen®, une technologie propriétaire innovante de criblage à haut débit permettant l'analyse et la découverte rapide d'anticorps thérapeutiques de haute qualité totalement humains.

1.2.2. Cession de l'activité de bioproduction basée en France à la société biopharmaceutique indienne Biological E

Début juin 2013, Valneva a annoncé la cession de son activité de bioproduction à façon (CMO) basée en France à la société biopharmaceutique indienne Biological E.

Cette cession, qui s'inscrit dans la stratégie du groupe de réduire, grâce aux synergies, le niveau de ses dépenses opérationnelles de 5 à 6 millions d'euros par an, a été finalisée en novembre 2013.

1.2.3. Augmentation du capital de la société de 40 millions d'euros

Début juin 2013, Valneva a lancé une augmentation de capital de 40 millions d'euros avec maintien des droits préférentiels de souscription afin de renforcer sa flexibilité et son profil financiers. L'augmentation de capital a été sursouscrite à 146%, avec un montant brut final s'élevant à 40,2 millions d'euros, et la création d'environ 15,2 millions d'actions nouvelles. Cette augmentation de capital a été constatée par le Directoire de la Société en date du 5 juillet 2013.

1.2.4. Décès du Dr. Majid Mehtali

En août 2013, Valneva a annoncé le décès du Dr Majid Mehtali, Membre du Directoire et Directeur Scientifique de la société, à l'âge de 51 ans. Son décès fut une grande perte pour la société mais l'équipe de recherche expérimentée mise en place par Majid Mehtali a poursuivi son travail conformément aux décisions prises.

1.2.5. Signature d'un contrat de prêt de $ 30 millions fin décembre 2013,

En décembre 2013, Valneva a annoncé la signature d'un contrat de prêt de $30 millions avec un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors pour sa filiale autrichienne Valneva Austria GmbH.

Ce nouveau prêt est principalement affecté à la croissance des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva, IXIARO®/JESPECT®, ainsi qu'au financement des essais cliniques des candidats vaccins de la société.

Outre la garantie donnée par la Société, ce prêt est garanti par le versement des revenus liés aux ventes d'IXIARO®/JESPECT® sur un compte spécial à usage restreint et par le nantissement des parts sociales de Valneva Austria et Valneva Scotland. Le prêt est assorti d'un taux d'intérêt fixe de 9,5%. A compter de 2016, Valneva paiera une redevance de 2,6% à Pharmakon sur les ventes du vaccin IXIARO®/JESPECT® réalisées pendant la durée du prêt.

1.2.6. Résultats Positifs de Phase I pour le Vaccin Candidat contre le Clostridium Difficile

LA Société a annoncé des résultats positifs de phase Ia/Ib pour son vaccin candidat IC84 destiné à prévenir les maladies causées par la bactérie du Clostridium difficile (C. difficile), pathogène qui est l'une des causes principales de la diarrhée nosocomiale.

L'IC84 a montré un bon profil d'innocuité et de tolérance du vaccin candidat (critère d'évaluation principal) sur les deux populations de l'étude, adultes et personnes âgées.

Le vaccin candidat s'est révélé fortement immunogène chez les sujets âgés et est parvenu à induire des réactions immunitaires identiques contre les toxines A et B du Clostridium Difficile, tel qu'observé chez les adultes dans la phase Ia de l'étude (critère d'évaluation secondaire).

1.2.7. Nouveaux éléments sur l'analyse intermédiaire de Phase II/III de son candidat vaccin Pseudomonas Aeruginosa

La Société a apporté de nouvelles informations sur l'analyse intermédiaire de l'étude d'efficacité de Phase II/III de son candidat vaccin contre la Pseudomonas aeruginosa - le candidat vaccin de Valneva, IC43, est un vaccin recombinant à sous-unités composé de deux protéines membranaires externes (OprF et Pprl) du Pseudomonas aeruginosa. Ces protéines membranaires externes ont démontré être des cibles pertinentes dans de nombreux essais précliniques ainsi que dans les premiers essais cliniques.

La Société et Novartis Vaccines & Diagnostics sont entrés en discussions sur la poursuite de l'étude suite aux recommandations du Comité indépendant de surveillance des données (DMC), après que celui-ci ait examiné les données d'innocuité et celles portant sur le critère d'efficacité principal de l'étude chez 394 patients.

Le Comité de surveillance des données a en effet observé que bien que le critère de futilité, déterminé en tenant compte du critère d'évaluation principal de l'étude, ait été rempli, la différence entre les taux de mortalité, toutes causes de décès confondues, au 28ème jour

entre le groupe « vaccin » et le groupe « placebo » dans cette étude randomisée en double aveugle et contrôlée par placebo, a été considéré comme cliniquement significative et conforme à ce qui avait été observé dans l'étude précédente. Par ailleurs, aucune réserve n'a été émise quant au profil d'innocuité du produit.

2 – EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

2.1 Groupe Valneva (normes IFRS)

Les présents états financiers consolidés pour l'exercice 2013 ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'Union européenne.

Ils sont établis selon la convention du coût historique telle que modifiée en fonction de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente.

Dans la mesure où les sociétés Valneva Austria GmbH (anciennement Intercell AG), Valneva Scotland Ltd. (anciennement Intercell Biomedical, ldt), Intercell USA et Elatos ont été acquises au mois de mai, lesdites sociétés n'ont été intégrées aux états financiers 2013 qu'au 1er juin 2013.

Dans le cadre de l'analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe, les données de l'exercice 2013 sont mises en perspective par rapport aux données de l'exercice 2012, étant rappelé l'évolution du périmètre de consolidation du Groupe:

Nom	**Pays**	**Intérêts détenus au 31 décembre**	
		2013	**2012**
Vivalis Toyama Japan KK	JP	100%	100%
Valneva Austria GmbH	AT	100%	-
Valneva Scotland Ltd.	RU	100%	-
Intercell USA, Inc.	US	100%	-
Elatos GmbH	AT	100%	-

Produits opérationnels courants

Les produits opérationnels ressortent à 35,9 M€ pour l'exercice 2013 contre 5,9 M€ pour l'exercice 2012.

Les produits et subventions par secteur d'activité se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2013	2012
Produits et subventions par secteur d'activité*	**35 991**	**5 909**
Lignée cellulaire EB66®	3 668	3 455
Technologie VivaIScreen®	2 884	2 440
Opérations ex-Intercell	29 362	-
Non sectorisés	77	14

Les produits provenant des contrats de collaboration et de licence conclus avec les deux principaux clients s'élèvent respectivement à 3 539 K€ (0 € en 2012) et 1 151 K€ (1 994 K€ en 2012). La vente de produits au principal client a généré 12 709 K€ (0 € en 2012).

Charges opérationnelles courantes

Les charges opérationnelles ressortent à 56,8 M€ au 31 décembre 2013, contre 18,7 M€ pour l'exercice précédent.

Les frais de recherche et développement ont représenté 37,68% du total des charges opérationnelles en 2013 contre 59,19% en 2012.

Les frais généraux, commerciaux et administratifs représentent 25,89 % du total des charges opérationnelles en 2013.

Les charges de personnel ont considérablement augmenté entre 2012 et 2013, du fait de la variation de l'effectif moyen lié à la fusion entre Vivalis et Intercell : au cours de l'année 2013, l'effectif du Groupe a été en moyenne de 193 salariés, contre 99 salariés en 2012.

Les charges des avantages accordés au personnel incluent les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2013	2012
Salaires	13 335	5 137
Cotisations sociales	3 666	2 144
Formation	317	139
Options de souscription d'actions accordées au personnel et membres de la direction	173	221
Autres avantages accordés au personnel	290	32
Total	**17 781**	**7 673**
Reclassement sur activité cédée	-	(514)
Charges des avantages accordés au personnel	**17 781**	**7 159**

Les autres revenus, nets d'autres fais, incluent les éléments suivants :

En milliers d'euros	Exercice clos au 31 décembre	
	2013	**2012**
Impôts, droits de douane, redevances et taxes autres que l'impôt sur le résultat	(282)	(321)
Gains/(pertes) sur cession d'immobilisations corporelles, net	1 260	-
Revenus/(frais) divers, net	180	-
Total	**1 157**	**(321)**
Reclassement sur activité cédée	-	28
Autres revenus/(frais), net	**1 157**	**(292)**

Les gains nets de cession d'immobilisations corporelles incluent un gain de 1 312 K€ résultant de la finalisation en novembre 2013 de la cession des activités de production clinique (CMO) implantées à Nantes en faveur de Biological E., une entreprise biopharmaceutique indienne.

Les achats de matières premières et autres approvisionnements sont passés de 2,3 M€ en 2012 à 3,3 M€ en 2013.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel pour l'exercice 2013 s'établit à -20,8 M€ contre -12,8 M€ pour l'exercice 2012.

Résultat financier

Le résultat financier s'établit sur une perte de 2.969 K€ pour l'exercice 2013 contre une perte de 56 K€ pour l'exercice 2012.

Il convient de préciser que le Groupe a bénéficié de l'aide apportée par les pouvoirs publics pour la négociation de facilités d'emprunt dont la Société n'aurait pas pu bénéficier autrement. L'aide en question inclut l'octroi de garanties sur l'encours des sommes dues.

Impôt sur les bénéfices

La société enregistre une charge d'impôt de 348 K€ (contre 96 K€ l'année précédente), sachant que l'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible de (386) K€ et l'impôt différé de 38 K €.

Résultat des activités poursuivies

Le résultat des activités poursuivies ressort en perte de 24 M€ contre une perte de 13 M€ au titre de 2012.

Le résultat des activités poursuivies par action s'établit à (0,61) € en 2013 soit un montant identique à 2012.

Résultat des activités cédées ou abandonnées

Le résultat des activités cédées ou abandonnées correspond à une perte de 137 K€ en 2013 contre 1,8 M€ en 2012. La constitution détaillée de ce résultat est présentée au point 20 des notes afférentes aux états financiers consolidés.

Résultat net

La perte nette de l'exercice de l'exercice 2013 s'établit à – 24,1 M€ contre – 14,8 M€ pour l'exercice précédent.

Actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe s'établissent à 191.045 K€ au 31 décembre 2013 contre 38.446 K€ au 31 décembre 2012.

La valeur nette des actifs incorporels ressortent à 125 M€ en 2013, contre 17 M€ en 2012.

Les immobilisations incorporelles regroupent essentiellement les projets de R&D, le vaccin contre l'Encéphalite japonaise, celui contre le Pseudomonas et les technologies basées sur la plateforme Viva|Screen®.

Les actifs corporels ont augmenté entre 2012 et 2013, passant de 12,1 M€ à 45,1 M€, étant précisé que les charges d'amortissements ont été affectées aux dépenses de recherche et développement pour 2.344 K€ (contre 1.583 K€ en 2012) et aux frais généraux, de vente et administratifs pour 86 K€ (200 K€ en 2012).

Les autres actifs non courants qui représentaient 8,9 M€ au 31 décembre 2012, s'élèvent à 20,6 M€ au 31 décembre 2013.

Actifs courants

Les actifs courants (y compris la trésorerie et équivalent de trésorerie) enregistrent une très forte variation sur la période passant de 15,1 M€ au 31 décembre 2012 à 63,3 M€ au 31 décembre 2013, essentiellement concentrée sur la trésorerie.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres fait l'objet d'une description détaillée dans les annexes aux comptes consolidés (points 21et 22).

Cette variation correspond principalement à la réalisation des deux opérations suivantes :

+ La fusion entre Vivalis et Intercell réalisée le 28 mai 2013,
+ L'augmentation de capital du 5 juillet 2013 ayant donné lieu à l'émission de 15.165.215 actions ordinaires nouvelles.

Passifs

Le total des passifs non courants a augmenté sur l'exercice pour passer de 17,6 M€ à 82,2 M€.

Le poste passifs courants est quant à lui passé de 9,8 M€ au titre de l'exercice 2012 à 28,1 M€ en 2013.

Le montant total des emprunts (courant et non courant) est passé de 6,7 M€ en 2012 contre 71,2 M€ en 2013.

A ce titre, nous vous rappelons que le 9 décembre 2013, le Groupe a annoncé avoir garanti un financement de 30 millions d'USD souscrits auprès d'un fond d'investissement géré par Pharmakon Advisors, au bénéfice de Valneva Austria GmbH, sa filiale autrichienne. Le prêt porte sur une durée de cinq ans et a été conclu au taux d'intérêt fixe de 9,5%. À compter de 2016, Valneva versera une redevance à Pharmakon correspondant à 2,6% des ventes de IXIARO®/JESPECT® réalisées sur la durée du prêt. L'opération de financement a été finalisée le 20 décembre 2013. Le taux d'intérêt fixe ainsi que les redevances, dus en lien avec le prêt, sont comptabilisés en frais financiers.

Trésorerie

La trésorerie nette du Groupe et les actifs financiers courants s'établissent respectivement à 36,5 M€ et 3,6 M€ au 31 décembre 2013 contre 0,8 M€ et 11,2 M€ l'année précédente.

La trésorerie nette générée par (ou affectée aux) opérations d'investissement se monte à 21,8 M€ au 31 décembre 2013 contre 4,3 M€ au 31 décembre 2012, correspondant notamment à :

+ L'acquisition d'autres activités/trésorerie acquise du fait de la fusion entre Vivalis et Intercell (11,6 M€ contre (2,7) M€ en 2012)
+ Le produit de la cession d'immobilisations corporelles (3.144 K€ en 2013 contre 6 K€ en 2012) qui se réfère à la vente par la Groupe, en novembre 2013, des activités de bioproduction (CMO) implantées à Nantes, en faveur de la société Biological E.

Le flux issu des opérations financières est en considérable augmentation (37.621 K€ en 2013 contre 133 K€ en 2012), par suite de la fusion, de l'augmentation de capital de juillet 2013 et d'augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options.

La trésorerie fait l'objet d'une description au point 19 de l'annexe aux comptes annuels.

2.2 – Société Valneva (comptes sociaux)

Les présents états financiers pour l'exercice 2013 ont été établis conformément aux règles françaises telles que prescrites par le Comité de la Règlementation comptable.

Suite à la fusion avec Intercell AG effective au 28 mai 2013 et conformément au traité de fusion, les comptes sociaux de Valneva SE prennent en compte une rétroactivité comptable et fiscale de la fusion au 1er janvier 2013.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ressortent à 3.78 M€ pour l'exercice 2013 contre 3.1 M€ pour l'exercice 2012.

Le Chiffre d'Affaires s'établit à 1.7 M€ en 2013 contre 2.2M€ en 2012.

Les autres produits d'exploitation (essentiellement subventions et revenus de licence) s'élèvent à 2.1M€ en 2013 contre 0.9M€ en 2012. Cette variation est principalement générée par la reconnaissance de 1.1 M€ au titre d'une subvention FEDER attribuée en 2013, mais dont la période d'éligibilité couvre la période 2009-2013.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ressortent à 16.5 M€ au 31 décembre 2013, contre 18,3 M€ pour l'exercice précédent.

Les achats de matières premières et charges externes représentent 7.1 M€ en 2013 contre 8.1M€ en 2012.

Les charges de personnel représentent 6.2M€ en 2013 contre 6.8M€ en 2012.

Les dotations aux amortissements représentent 2.8M€ en 2013 contre 3.1M€ en 2012.

La baisse des charges sur l'ensemble des postes est essentiellement liée à l'arrêt de l'activité de bioproduction, dans le cadre de la cession de cette dernière à Biological E au dernier trimestre 2013.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2013 s'établit à -12,7 M€ contre -15.2 M€ pour l'exercice 2012.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à – 0.8M€ pour l'exercice 2013 contre + 0.3M€ pour l'exercice 2012, augmentation principalement due à la fusion, ainsi qu'à la dépréciation partielle des titres de Vivalis Toyama Japan dans le contexte de l'arrêt de l'activité de R&D au Japon.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort à + 1.5M€ en 2013 contre +0.2M€ en 2012.

La variation correspond essentiellement au gain net de cession des activités de bioproduction implantées à Nantes en faveur de Biological E. une entreprise biopharmaceutique indienne.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt négatif qui apparaît correspond au crédit d'impôt recherche (CIR). Il s'établit à 2.0 M€ en 2013 contre 2.8 M€ en 2012 en relation avec la baisse des charges d'exploitation.

Résultat net

La perte nette de l'exercice de l'exercice 2013 s'établit à – 10 M€ contre –12 M€ pour l'exercice précédent.

Actifs immobilisés.

Les actifs immobilisés passent de 30.5M€ en 2012 à 153.0M€ en 2013 (valeur nette).

Cette augmentation correspond d'une part à l'apport des titres d 'Intercell dans le cadre de la fusion et d'autre part à la cession des actifs liés à l'activité de bioproduction.

Actif circulant.

Il s'établit à 56.4M€ en 2013 contre 25.6M€ en 2012.

Cette augmentation est principalement due à l'avance consentie par la société à sa filiale Autrichienne, ainsi qu'à la constatation de la créance CIR 2013 et à la diminution des charges constatées d'avance au 31/12/2012 au titre des coûts relatifs à la fusion.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres passant de 34.4 M€ au 31/12/2012 à 185.3 M€ au 31/12/2013, fait l'objet d'une description détaillée dans les annexes aux comptes sociaux (point 4.3.10).

Cette variation correspond principalement à la réalisation des deux opérations suivantes :

+ La fusion entre Vivalis et Intercell réalisée le 28 mai 2013,
+ L'augmentation de capital du 5 juillet 2013 ayant donné lieu à l'émission de 15.165.215 actions ordinaires nouvelles.

Passifs

Le total des dettes a augmenté sur l'exercice pour passer de 18.2 M€ à 19.8 M€.

Le montant total des emprunts est passé de 6,7 M€ en 2012 à 11 M€ en 2013, variation correspondant principalement à la mise en place de la mobilisation de nos créances CIR, qui compense largement les emprunts remboursés relatifs au bâtiment de bioproduction cédé et donc remboursés par anticipation.

Les dettes d'exploitation diminuent de 4 M€ à 2.7M€ correspondant essentiellement à l'arrêt de l'activité de bioproduction au dernier trimestre 2013.

Les dettes sur immobilisations diminuent de 6.7M€ fin 2012 à 4.5M€ fin 2013 constatant le dernier paiement du prix fixe au vendeur Humalys.

Trésorerie

La trésorerie s'élève à 14.1 M€ au 31 décembre 2013 contre 12 M€ l'année précédente.

Elle a été directement impactée par l'apport de la trésorerie de la société Intercell lors de la fusion (+ 21.3 M€)

+ La trésorerie nette générée par le flux de l'activité ressort à -38,2 M€ au 31 décembre 2013 contre -13.5 M€ au 31 décembre 2012, correspondant notamment à l'avance consentie à la filiale Autrichienne pour 30 M€.
+ La trésorerie nette générée par le flux des investissements est de + 1.5 M€ en 2013 contre -5.1 M € en 2012 s'explique principalement par :
+ Le produit de la cession du bâtiment et des équipements à la société Biological E. pour 5 M €.
+ Le dernier paiement du prix fixe au vendeur Humalys pour 2 M€.
+ La trésorerie nette générée par le flux des opérations financières est en considérable augmentation (17.5 M€ en 2013 contre 0.2 M€ en 2012), par suite, principalement, de l'augmentation de capital de juillet 2013 pour 40.2 M€, de la mobilisation des créances de Crédit Impôt recherche pour 6,2 M€ et du remboursement de l'emprunt obligataire convertible de la société Intercell apporté dans le cadre de la fusion pour 18.4 M€.

3 - RISQUES ET INCERTITUDES

L'innovation biotechnologique inclut un risque inhérent d'échec et le Groupe est donc exposé à des risques industriels spécifiques. Valneva est en outre exposée à un risque supplémentaire en raison de la commercialisation de son premier produit, un vaccin contre l'encéphalite japonaise, lequel n'a pas à ce jour pas généré un chiffre d'affaires suffisant pour assurer le développement durable du Groupe. En outre, le Groupe, qui a subi des

pertes importantes depuis sa création, est exposé au risque de liquidité et au risque de ne jamais atteindre une rentabilité durable.

Risques liés à l'activité du Groupe

Risques liés à la dépendance à l'égard d'un seul produit

Le Groupe n'a à ce jour qu'un seul produit commercial, son vaccin contre l'encéphalite japonaise, et est dépendant des résultats commerciaux de celui-ci. Les revenus futurs provenant de ce produit pourraient être affectés par de nombreux facteurs, notamment la performance d'un seul distributeur pour la plus grande part des revenus, l'apparition d'effets secondaires graves liés au produit ou suspectés d'être liés au produit, ou une défiance du public à l'égard des vaccins ou des adjuvants contenus dans les vaccins.

Risques d'échec de commercialisation

Le Groupe a besoin que son premier produit commercial, le vaccin contre l'encéphalite japonaise (EJ), soit davantage identifié par le marché, et ce, afin de récupérer les coûts de développement importants supportés. Le Groupe pourrait ne pas réussir à atteindre ses objectifs de vente de son vaccin contre l'encéphalite japonaise et ne pas réussir à développer et commercialiser des candidats produits comme envisagé par le Groupe. La capacité à commercialiser des candidats produits dépendra notamment du degré d'acceptation des produits par le marché, et notamment par les principaux clients du Groupe, les clients des partenaires stratégiques du Groupe et la communauté médicale. Le degré d'acceptation du marché dépendra de nombreux facteurs, notamment les recommandations formulées par les organisations mondiales et locales de santé, les remboursements par les autorités de santé et par les assurances de santé, les efforts législatifs pour contrôler ou réduire les dépenses de santé, les réformes tendant à modifier les programmes de sécurité sociale ainsi que la capacité des clients à payer ou à se faire rembourser les frais des traitements médicaux. La demande pour le vaccin contre l'encéphalite japonaise de Valneva pourrait être affectée par des événements internationaux ou locaux, notamment des événements ou circonstances incitant les consommateurs ou les entreprises à restreindre les voyages, tels que des problèmes de sécurité consécutifs à des menaces ou attaques terroristes, des conflits armés ou des crises économiques.

Risques liés à la production du vaccin contre l'encéphalite japonaise

Le site de production du Groupe situé à Livingston, en Ecosse, est et continuera d'être un outil important dans la croissance du chiffre d'affaires et le contrôle des coûts de production. La fabrication de matériel biologique est une entreprise complexe et des problèmes techniques peuvent survenir. Le Groupe peut connaître des retards, échouer dans la fabrication ou rencontrer des difficultés dans sa capacité à fabriquer son vaccin contre l'encéphalite

japonaise, eu égard notamment à la demande du marché. La fabrication de matériel biologique est soumise à des réglementations détaillées ainsi qu'à des inspections régulières. Il n'est pas possible de prédire les changements que les autorités réglementaires pourraient requérir durant le cycle de vie d'un nouveau vaccin. De tels changements pourraient s'avérer coûteux et affecter les ventes du Groupe, sa production et/ou ses marges brutes. Tout manquement aux Bonnes Pratiques de Fabrication (Good Manufacturing Practice) ou à d'autres exigences réglementaires pourrait donner lieu à d'éventuelles actions ou à la suspension ou la révocation des autorisations de production, et faire obstacle à la fourniture de produits par le Groupe. Le risque de suspension ou de révocation d'une autorisation de fabrication existe aussi pour les tiers avec lesquels le Groupe a conclu des contrats de fabrication ou de fourniture.

Le site de production de la Société situé à Livingston, en Ecosse, est en outre la seule source de production du vaccin conte l'encéphalite japonaise. La destruction de ce site par un incendie ou par tout autre événement empêcherait le Groupe de produire ce vaccin et pourrait en conséquence causer des pertes considérables. L'activité du Groupe nécessite l'utilisation de matières dangereuses, augmentant ainsi l'exposition du Groupe à des accidents dangereux et coûteux, susceptibles d'entraîner une contamination accidentelle, de blesser des personnes ou d'avoir un impact sur l'environnement. En outre, l'entreprise est soumise à des normes strictes en matière environnementale et de sécurité ainsi qu'à d'autres dispositions législatives et règlementaires, pouvant engendrer des coûts liés notamment à la mise en conformité, ces derniers pouvant nuire à la performance de la Société et à sa situation financière.

Risques d'échec ou de retard de développement de la lignée cellulaire EB66®

Des autorisations de mise sur le marché de vaccins vétérinaires produits sur la lignée cellulaire EB66® ont été obtenues par le Chemo-Sero Therapeutic Research Institute (Kaketsuken), partenaire de développment de GlaxoSmithKline (GSK), au Japon en 2012, et par FARVET SAC au Pérou en 2014. Cependant, les autorités de santé européennes ou américaines n'ont pas encore été amenées à donner une autorisation de mise sur le marché d'un vaccin* produit sur la lignée cellulaire EB66® pour une application humaine.

Toute difficulté d'un licencié à obtenir une autorisation de mise sur le marché d'un vaccin produit sur la lignée EB66® pourrait se traduire par la nécessité de travaux complémentaires, retarder le développement du licencié de Valneva voire provoquer une rupture des relations avec ce licencié comme avec d'autres licenciés informés de cet état de fait. Pour pallier ce risque, le Groupe a déjà pris contact avec les autorités réglementaires tant américaines qu'européennes afin de valider sa politique de qualification de sa lignée cellulaire. Enfin, à la demande de ses clients, elle peut participer à des rencontres formelles ou infor-

melles relatives à la stratégie cette fois-ci de qualification réglementaire des produits des clients du Groupe. Tout échec ou retard dans le développement de la lignée cellulaire EB66® pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques de développement des produits des licenciés du Groupe

Le développement de nouveaux médicaments (vaccins ou protéines thérapeutiques) est un processus long, coûteux et incertain dont l'objectif est pour l'essentiel de démontrer le bénéfice thérapeutique et l'innocuité de ces médicaments.

Si les produits des licenciés du Groupe se révélaient moins efficaces qu'initialement prévus ou s'ils entraînaient des effets secondaires inacceptables, les licenciés du Groupe pourraient stopper les développements de ces produits. Le Groupe ne percevrait pas dans une telle hypothèse l'ensemble des paiements d'étape attendus sur les développements en question et, a fortiori, elle ne percevrait pas non plus les redevances sur les ventes du produit final lors de sa commercialisation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques de développement des produits du Groupe

a) Anticorps en oncologie

Depuis 2013, le Groupe mène des activités de recherche d'anticorps dans le domaine oncologique, en utilisant notamment sa plate-forme VIVA│Screen®. Cette recherche est un processus en plusieurs phases, long, coûteux et incertain.

Un échec de ce programme ou un retard dans son exécution aurait un impact significatif sur le potentiel de la plate-forme VIVA│Screen® à moyen et long terme, et par conséquent sur les activités, les revenus et les perspectives du Groupe.

b) Vaccins

Les activités de Recherche et Développement (R & D) du Groupe, et en particulier ses programmes en dernière phase d'essai clinique, sont coûteux et chronophages. Le résultat de ces activités de R & D est par essence incertain et le Groupe pourrait connaître des retards ou des échecs dans ses essais cliniques. Afin de continuer à développer et à commercialiser ses candidats produits, le Groupe devra obtenir des autorisations administratives de la part d'autorités telles que la US Food and Drug Administration (FDA), l'Agence européenne des médicaments (EMA) et d'autres organismes de santé, ces autorisations pouvant être retardées ou refusées si le Groupe n'était pas en mesure de satisfaire aux exigences réglementaires, en particulier celles concernant la sécurité et l'efficacité de ses candidats produits. Des changements dans les exigences réglementaires, des effets indésirables ou un manque

d'efficacité dans des essais cliniques peuvent contraindre le Groupe à arrêter le développement de ses candidats produits, empêcher l'approbation réglementaire de ses candidats produits, ou encore avoir un effet défavorable sur ses produits existants et ses activités.

Risque de dépendance vis-à-vis des partenariats stratégiques actuels et futurs

Afin de développer ou commercialiser ses produits, le Groupe a été amené et sera amené à conclure des accords de collaboration, des licences de recherche et des licences commerciales avec des sociétés biopharmaceutiques et pharmaceutiques et, plus rarement, avec des institutions académiques. Ces accords sont nécessaires pour la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation des produits du Groupe. Le Groupe pourrait échouer à maintenir ces accords en vigueur ou ne pas réussir à en établir de nouveaux à des conditions acceptables, ce qui pourrait limiter ou retarder de manière significative sa capacité à développer et commercialiser ses découvertes et inventions ainsi qu'à obtenir des résultats de ses programmes de R & D et de ses technologies. Le succès des partenariats stratégiques dépend, en partie, de la performance des partenaires stratégiques, sur lesquels le Groupe n'a que peu ou pas de contrôle. Les partenaires peuvent en effet reporter ou mettre un terme à un ou plusieurs de ces partenariats stratégiques, développer des produits alternatifs de manière indépendante ou en collaboration avec un tiers et ainsi concurrencer les candidats produits ou les technologies du Groupe, ne pas engager de ressources suffisantes pour le développement ou la commercialisation des candidats produits du Groupe, lesquels sont dépendants de ces partenariats ou de ces collaborations, ou encore ne pas satisfaire les attentes du Groupe. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, le développement de certains produits pourrait être arrêté, et/ou la commercialisation de certains produits empêchée ou retardée, ce qui aurait un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique. La perte de leurs compétences pourrait altérer la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, le Groupe aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés ou organismes pour recruter et retenir des personnes hautement qualifiés. Cette concurrence étant très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnes-clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à conserver, attirer et retenir ces personnes-clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques liés à la croissance interne et externe

Tout manquement dans la surveillance et la gestion du développement du Groupe, ainsi que tout manquement à intégrer avec succès les entreprises ou les produits qui seraient acquis dans l'avenir, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Si le Groupe entreprend une fusion ou une acquisition, le processus d'intégration de ses activités existantes avec toute entreprise nouvellement acquise ou fusionnée, de ses technologies, services ou produits, pourrait s'avérer long et coûteux et pourrait entraîner des difficultés et des dépenses imprévues.

Risques liés à la fusion de 2013

Bien que la plupart des risques liés à la fusion entre Vivalis et Intercell aient été surmontés à ce jour, les risques suivants restent d'actualité : (a) risques liés aux litiges avec d'anciens actionnaires d'Intercell, litiges décrits dans le paragraphe « Litiges » de la partie « Risques juridiques » ci-après ; (b) un risque résiduel que le Groupe ne parvienne pas à réaliser toutes les économies liées aux synergies attendues, comme expliqué ci-après.

Au moment de l'annonce de la fusion, les parties prévoyaient que la nouvelle société pourrait bénéficier de synergies. En combinant des économies d'échelle sur les coûts de structure, une rationalisation des plate-formes de R&D et la vente des activités anticorps d'Intercell et de l'usine de production à façon de Vivalis, Valneva pourrait réaliser des économies de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros par an sur une période de deux ans après la fusion. Déjà, au cours des 7 premiers mois, Valneva a pu réaliser l'intégration des anciennes organisations et obtenir une partie des synergies recherchées. La vente de l'usine de production à façon, annoncée en juin et réalisée en novembre, a permis à elles seule de générer des économies pouvant aller jusqu'à 3 millions d'euros.

Cependant, les activités provenant de Vivalis et celles provenant d'Intercell sont très complémentaires. Bien que cela fût l'une des raisons majeures de la fusion, permettant ainsi de créer un groupe diversifié avec des atouts multiples incluant des plate-formes de R&D et un produit commercialisé, toutes les synergies et les économies associées n'ont pas encore été réalisées. Des efforts supplémentaires sont prévus pour 2014. Bien que le Groupe reste déterminé à réaliser voire à dépasser son objectif de 5 à 6 millions d'euros d'économies annuelles, cela ne sera pas automatique et on ne peut exclure que le Groupe ne soit pas en mesure de procéder à tous les changements nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Risques liés à la qualité et à la disponibilité des produits et des services livrés par ses fournisseurs

Dans le cadre de ses activités de recherche et développement, de licence et de fabrication, le Groupe s'appuie sur des matières premières, des équipements et des services fournis par des tiers. La qualité de ces produits, équipements et services est clé pour le développement et la viabilité du Groupe.

Le Groupe n'est qu'un client de ces fournisseurs. Si un de ces fournisseurs venait pour des raisons commerciales, stratégiques ou autres à ne plus offrir un produit ou un service donné ou à ne pas le fournir dans la quantité et selon la qualité requises par le Groupe, la fabrication ou la commercialisation des produits du Groupe, y compris les candidats produits, pourrait être empêchée, limitée ou retardée, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe. Par exemple, le sérum fœtal bovin, un produit rare et d'importance critique pour la fabrication d'IXIARO®, pourrait ne plus être disponible en quantité suffisante à l'avenir. Toujours concernant le vaccin IXIARO, il existe un litige, actuellement en arbitrage, avec le fournisseur d'un ingrédient utilisé dans la fabrication de ce vaccin. Ce litige, qui fait l'objet d'une provision de 350 K euros pourrait avoir pour conséquence indirecte une décision de ce fournisseur d'arrêter la fourniture de cette substance. Le Groupe pourrait alors avoir des difficultés à trouver d'autres fournisseurs qui satisfassent les spécifications particulières requises pour cet ingrédient.

Risques liés à la concurrence

Les marchés dans lesquels évolue le Groupe, à savoir les technologies pour le développement et la fabrication de vaccins et de protéines thérapeutiques et la recherche, le développement et la fabrication de nouveaux vaccins, se caractérisent par l'évolution rapide de l'environnement technologique, la prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence très intense. Si les concurrents du Groupe commercialisent leurs produits plus rapidement que Valneva ou développent des alternatives aux produits de Valneva, ou encore vendent des produits concurrents à des prix inférieurs, le Groupe pourrait perdre une part significative du marché visé.

Risques liés à l'utilisation de substances dangereuses en R&D

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, le Groupe utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques potentiellement génotoxiques, et ses employés manipulent du matériel génétique recombiné, des organismes génétiquement modifiés ainsi que des virus. Le Groupe est ainsi tenu de se conformer à de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur ou de non-obtention ou de retrait des agréments nécessaires, le Groupe serait soumis à des amendes et pourrait devoir suspendre tout ou partie de ses activités de R&D. Le respect des réglementations relatives à l'environnement, la santé et la sécurité impose des coûts considérables, et le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses significatives pour se conformer aux législations et réglementations futures.

Bien que le Groupe estime que les procédures de sécurité qu'il met en œuvre soient en conformité avec la réglementation applicable, le risque d'accident ou de contamination accidentelle ne peut pas être totalement éliminé. En cas d'accident ou de contamination, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée, ce qui l'obligerait à engager des coûts potentiellement importants pour l'indemnisation des victimes et la réparation des dommages et pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sa situation financière.

Risques financiers

Historique des pertes opérationnelles - Risques liés aux pertes prévisionnelles

Au 31 décembre 2013, les pertes nettes cumulées pour le Groupe (report à nouveau) en normes IFRS s'élevaient à 62,4 millions d'euros incluant la perte de 24,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Le Groupe pourrait connaître de nouvelles pertes opérationnelles plus importantes que prévu au cours des prochaines années, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement et de commercialisation se poursuivront, et en particulier du fait :

- du passage de certains de ses produits à des stades de développements précliniques ou cliniques ;
- du développement de son activité de produits propriétaires, consommatrice de ressources importantes en recherche et développement ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires pour la fabrication et les essais de produits ;
- de l'accroissement de son portefeuille de produits par l'acquisition de nouveaux produits ou la conclusion de licences ; et
- du développement de ses activités de recherche et développement et de l'achat de nouvelles technologies, produits ou licences.

L'augmentation de ces dépenses, particulièrement en cas d'interruption ou de diminution d'une ou plusieurs de ses sources de revenus, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Besoins en capitaux et financements complémentaires incertains

En 2013, le Groupe a levé 38 M€ par augmentation de capital et a obtenu un prêt de trente millions de dollars US, mais anticipe toujours dans un avenir proche des besoins en capitaux en vue de poursuivre ses activités de recherche et développement et développer son portefeuille de produits existants et nouveaux.

Le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital. Si le Groupe n'est pas en mesure de répondre aux attentes des investisseurs, ou si les marchés du crédit ou la situation économique sont mauvais, sa capacité à obtenir des financements pourrait en être affectée.

Les besoins futurs en capitaux du Groupe dépendront de nombreux facteurs, tels que :

+ des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux escomptés pour ses programmes de recherche et développement ;
+ des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
+ des coûts pour répondre aux développements technologiques et du marché, pour conclure, dans les délais envisagés, et maintenir en vigueur des accords de collaboration et pour assurer efficacement la fabrication et la commercialisation de ses produits ;
+ des opportunités nouvelles de développement de nouveaux produits prometteurs ou d'acquisition de technologies, de produits ou de sociétés ; et
+ des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux escomptés pour l'obtention des autorisations réglementaires, y compris le temps de préparation des dossiers de demande auprès des instances réglementaires.

Il se peut que le Groupe ne parvienne pas à lever des fonds suffisants à des conditions acceptables, voire à ne pas lever de fonds du tout, lorsqu'il en aura besoin. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

+ retarder, réduire voire supprimer des programmes de recherche et développement
+ réduire ses effectifs;
+ fermer certains de ses sites ;
+ obtenir des fonds par le biais d'accords de partenariat qui pourraient le forcer à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits, droits auxquels il n'aurait pas renoncé dans un contexte différent ;

- accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins attrayants pour lui que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent ; ou
- envisager des cessions d'actifs, voire un rapprochement avec une autre société.

De plus, dans la mesure où le Groupe pourrait lever des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation des anciens actionnaires dans le Groupe pourrait être diluée. Le financement par nouvel endettement, dans la mesure où il serait possible, pourrait aussi comprendre des conditions restrictives.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière, ses perspectives, ainsi que sur la situation de ses actionnaires.

Risque de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe est exposé à des risques de liquidité en raison des variations de sa trésorerie opérationnelle et de l'arrivée à échéance de ses dettes financières (se référer au paragraphe 3.1(c) des comptes consolidés et au tableau associé), et également en raison de la mise en œuvre possible de clauses de remboursement anticipé de contrats de prêt ou de subvention, en particulier dans le cadre du prêt de 30 millions de dollars US mentionné plus haut. Le remboursement anticipé de ce prêt est exigible dans plusieurs hypothèses, en particulier en cas de forte baisse de la marge opérationnelle sur les ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise, de défaut de paiement, de condamnation à des dommages et intérêts de plus de dix millions d'euros non couverts par une assurance, ou de survenance d'un événement ayant un effet défavorable important sur les ventes de ce vaccin.

Risque de dilution

ans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, employés et consultants, la Société a, depuis sa création, régulièrement attribué ou émis des options de souscription d'actions, des actions gratuites et des bons de souscriptions d'actions. La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments donnant accès au capital. La Société a de plus été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2013 à réaliser des augmentations de capital par placement privé à hauteur de 20% du capital au maximum.

L'exercice des instruments donnant accès au capital en circulation, toute attribution ou émission nouvelle de tels instruments, ou toute augmentation de capital par placement privé entraîneraient une dilution significative pour les actionnaires.

Risque de non encaissement des sommes promises dans le cadre des programmes de recherche subventionnés

Dans le cas où le Groupe ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions de subvention ou déciderait de ne plus poursuivre les programmes de recherche subventionnés ou aidés, le Groupe pourrait ne pas recevoir les aides prévues. Les organismes ayant accordé des subventions pourraient également suspendre ou clore un programme en raison des résultats intermédiaires obtenus par ce programme ou par certains de ses membres.

Ces situations pourraient affecter la capacité du Groupe à financer ses activités de recherche et développement.

Risque de dépréciation d'actifs incorporels

La dépréciation des actifs incorporels pourrait conduire à des pertes substantielles dans les comptes du Groupe. Le bilan du Groupe comprend des actifs incorporels importants issus de projets et de technologies en phase de développement qui ont été acquis dans le cadre de regroupements d'activités (se référer à la note 13 des comptes consolidés). Si le Groupe n'est pas en mesure de développer avec succès ces produits et technologies ainsi que de générer des flux de trésorerie futurs liés à ces produits et technologies, elle ne pourrait alors jamais avoir l'opportunité de récupérer les sommes investies en vue de l'acquisition de ces actifs incorporels, compromettant ainsi la valeur de ces actifs. Une telle dépréciation des actifs incorporels se traduirait par des pertes substantielles dans les comptes du Groupe.

Risque de perte de déficits fiscaux

A l'avenir, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'utiliser ses déficits fiscaux reportables et par conséquent pourrait devoir faire face au paiement d'impôts futurs plus élevés que prévu et/ou avoir à rembourser des crédits d'impôt.

Risques juridiques

Risques liés aux brevets

Une grande partie du portefeuille de brevets du Groupe relatifs à ses technologies et aux produits obtenus est constituée de demandes de brevets en cours. Il n'y a aucune certitude que ces demandes donneront lieu à des brevets ou que, si les brevets sont accordés, ils ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des technologies similaires. L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement de bre-

vets pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe. En outre, le succès commercial du Groupe dépendra notamment de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets de concurrents. Le Groupe ne peut être certain d'être le premier à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait notamment que la publication des demandes de brevets dans la plupart des pays intervient 18 mois après le dépôt de la demande.

Il est important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Toutefois, il ne peut être exclu que :

- le Groupe ne parvienne pas à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les brevets délivrés ou concédés en licence au Groupe ou à ses partenaires soient contestés et considérés comme non valables ou que le Groupe ne puisse pas les faire respecter ;
- les demandes de brevets n'aboutissent pas à des brevets accordés ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger le Groupe contre les contrefaçons ou la concurrence ;
- des tiers revendiquent des droits sur les produits, les brevets ou les autres droits de propriété intellectuelle dont le Groupe est propriétaire ou licencié.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son application. Des actions en justice ou auprès des offices compétents pourraient s'avérer nécessaires pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire les bénéfices du Groupe et ne pas apporter la protection recherchée. Les concurrents du Groupe pourraient contester avec succès la validité ou la portée de ses brevets. Cela pourrait réduire la portée de ces brevets. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès. En conséquence, les droits du Groupe sur des brevets accordés pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

La question des brevets dans le domaine de la biologie est très complexe et pose des problèmes juridiques, scientifiques et factuels. Bien qu'il existe des tendances générales afin d'uniformiser l'approche dans le domaine des brevets portant sur la brevetabilité des inventions dans le domaine des cellules et de leurs utilisations par les trois grands organismes de brevets mondiaux aux Etats-Unis, en Europe et au Japon, il existe encore dans ce domaine

des incertitudes, notamment quant à l'interprétation de la portée des revendications qui pourront être accordées, question qui relève encore du droit national.

De plus, des évolutions ou des changements d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les découvertes du Groupe, de développer ou de commercialiser les produits de Valneva ou ses technologies sans compensation financière. Les lois de certains pays ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de Valneva peuvent ne pas exister dans ces pays.

Si les efforts du Groupe pour protéger ses droits de propriété intellectuelle ne sont pas suffisants, les concurrents pourraient utiliser les technologies développées par le Groupe pour créer des produits concurrents, réduire ou annuler l'avantage concurrentiel du Groupe, et prendre tout ou partie de la part de marché visée par le Groupe.

Dépendance à l'égard de tiers et accès à certaines technologies

Le Groupe a obtenu des licences pour des technologies et des produits entrant dans le cadre de certains de ses projets. Il n'existe aucune garantie que les brevets et demandes de brevets licenciées ne seront pas remises en cause, déclarées nulles ou contournées, ni que ces brevets et demandes protégeront efficacement le Groupe contre des concurrents. De plus, Valneva prévoit, notamment pour ses produits en recherche et développement, qu'il lui faudra peut-être obtenir des licences complémentaires sur des brevets tiers pour éventuellement poursuivre sa recherche et son développement. Si ces licences ne pouvaient être obtenues à des conditions acceptables, Valneva pourrait ne pas être en mesure de poursuivre certains développements et la commercialisation de certains de ses produits. En outre, ses concédants peuvent être en droit de résilier ces accords si Valneva ne respecte pas ses obligations contractuelles. Enfin, des clauses comportent des modalités de mise en œuvre différentes en fonction des contrats.

Les technologies et produits principaux suivants sont soumis à des licences conclues avec des tiers :

+ Le vaccin contre l'encéphalite japonaise (JEV) a été développé par Cheil Jedang Corporation, VaccGen International LLC (VaccGen) et le Walter Reed Army Institute of Research (WRAIR). VaccGen a accordé au Groupe le droit de développer, fabriquer, distribuer et commercialiser le JEV dans le monde entier, à l'exclusion des Caraïbes. Le Groupe a conclu un contrat de licence avec Sanofi Pasteur SA par lequel il a obtenu une licence mondiale non-exclusive de certains droits de propriété industrielle relatifs au JEV. Le Groupe n'a pas décelé d'autres brevets ou demandes de

brevet de tiers qui pourraient interférer avec le développement ou la commercialisation du JEV. Cependant, pour les raisons expliquées plus haut, cela ne donne pas de certitude absolue quant à l'absence de droits de tiers.

+ La lignée cellulaire EB66 a été développée en interne, mais un travail initial a été fait conjointement avec l'INRA, le CNRS et l'ENS de Lyon. Une licence exclusive mondiale d'utilisation de brevets et de savoir-faire a été ensuite accordée par ces organismes.
+ Le candidat vaccin contre le pseudomonas aeruginas a été initialement développé par Chiron Corporation (maintenant Novartis). Novartis a accordé au Groupe le droit de développer et commercialiser ce vaccin dans le monde entier. Novartis a certains droits d'option dans le cadre du Strategic Allaince Agreement.

La résiliation d'une licence, l'incapacité du Groupe à obtenir une licence, ou l'inefficacité d'une telle licence comme expliqué plus haut pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe.

Risques spécifiques liés aux brevets et droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers

Au fur et à mesure que l'industrie de la biotechnologie se développe, de nouveaux brevets couvrant des technologies et des produits sont accordés. La probabilité s'accroît donc de voir les technologies et les produits du Groupe confrontés aux risques de la contrefaçon de brevets de tiers, particulièrement des brevets couvrant de nouvelles techniques de production de vaccins viraux ou de protéines recombinantes, des éléments spécifiques de ces techniques ou l'utilisation de plateforme de criblage de composés d'intérêt, notamment à visée thérapeutique. Des actions juridiques pourraient ainsi être engagées contre le Groupe ou ses partenaires par de telles personnes, ce qui pourrait entraîner des coûts substantiels.

Si ces poursuites sont menées à leur terme, le Groupe pourrait être obligé d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente de produits ou de procédés, ce qui affecterait de façon significative ses activités.

Toute action à l'encontre du Groupe en versements de dommages intérêts ou en vue d'obtenir la cessation de ses activités de fabrication ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés, voire l'obligation de solliciter une licence d'un tiers pour pouvoir poursuivre les activités, pourrait affecter négativement les perspectives et les finances du Groupe. Il n'y a aucune assurance que le Groupe puisse se défendre avec succès ou obtenir une licence à des conditions économiques acceptables.

De nombreux litiges et poursuites portant sur la violation des droits de propriété intellectuelle sont intentés dans l'industrie pharmaceutique et biotechnologique. En plus des poursuites intentées directement contre le Groupe, ce dernier pourrait être partie à une procédure ou à un litige telle qu'une procédure d'opposition de l'Office Européen des Brevets (OEB) ou d'interférence de l'Office américain des Brevets (USPTO) concernant les droits de propriété intellectuelle de ses produits et technologies. Même si ces litiges et procédures étaient résolus en faveur du Groupe, les coûts de défense pourraient être substantiels. Certains des concurrents de Valneva disposent de ressources plus importantes et pourraient mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. De telles procédures ou de tels litiges pourraient également être très consommateurs de temps pour les dirigeants du Groupe. Les incertitudes liées à la mise en œuvre ou à la poursuite d'une procédure ou d'un litige dans ce domaine pourraient avoir un effet négatif important sur la compétitivité du Groupe.

Les efforts du Groupe pour éviter d'enfreindre ou pour se défendre contre des tiers en matière de droits de propriété intellectuelle pourraient également s'avérer coûteux et, en cas d'échec, pourraient conduire à la limitation ou l'interdiction de la commercialisation de ses candidats produits ou de ses produits sous licence, ou encore pourraient contraindre la Société à revoir la conception de ses candidats produits.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de générer des revenus à partir de produits basés sur ses technologies ou à partir de ses propres produits si un tiers n'accorde pas au Groupe ou à ses licenciés une licence nécessaire, ou propose une telle licence à des conditions non acceptables. Le Groupe pourrait allors devoir modifier ses technologies et produits potentiels, ou éviter ou stopper la conduite de certaines activités. Les licenciés du Groupe pourraient connaître des problèmes identiques.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques spécifiques liés aux marques du Groupe

Les marques du Groupe sont des éléments importants de l'identité du Groupe et de ses produits. Bien que les principales marques aient été déposées en France, en Europe, aux Etats-Unis et dans d'autres pays où des ventes futures sont attendues, d'autres sociétés du secteur pharmaceutique pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des éléments de celles-ci, et créer ainsi une confusion dans l'esprit des tiers.

Risques liés à des conflits potentiels avec les licenciés, partenaires et distributeurs

Le Groupe a accordé des licences d'utilisation de ses plateformes EB66® et Viva|screen et des droits de distribution de son vaccin contre l'encéphalite japonaise, et co-finance le déve-

loppement de plusieurs produits avec Novartis dans le cadre du Strategic Alliance Agreement. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans le recouvrement des sommes dues par ses licenciés, distributeurs et partenaires. Le Groupe pourrait aussi devoir dépenser des sommes importantes afin de recouvrer les montants qui lui seraient dus, ou pourrait ne pas parvenir à les recouvrer.

Risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations du Groupe et de son savoir-faire

Le Groupe fournit régulièrement des informations et des échantillons biologiques à des entités publiques ou privées dans le but de conduire certains tests aux fins de recherche ou de validation de projets commerciaux. Dans les deux cas, le Groupe a recours à la signature d'accords de confidentialité. Son activité dépend également de technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés que le Groupe considère comme des secrets commerciaux et qu'elle protège en partie par des accords de confidentialité avec ses employés, ses consultants et certains partenaires et sous-traitants. Il ne peut être exclu que ces accords ou les autres moyens de protection des secrets commerciaux n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que le Groupe n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

Le Groupe est exposé à des réclamations et à une éventuelle responsabilité du fait des produits dans le cadre des essais cliniques menés sur des candidats produits candidats et en raison de la commercialisation et de la vente de ses vaccins. La couverture d'assurance responsabilité produits et essais cliniques du Groupe pourrait ne pas être suffisante, et le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée en raison de l'utilisation de ces candidats produits en essais cliniques ou de la vente de produits actuels ou futurs, ce qui pourrait constituer une grave menace sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. A l'avenir, ce type d'assurance pourrait également cesser d'être disponible à un coût raisonnable.

Litiges

Suite à la fusion entre Vivalis et Intercell, certains anciens actionnaires d'Intercell ont initiés des actions en justice devant le Tribunal de Commerce de Vienne pour la révision du montant de la compensation financière proposée aux actionnaires sortants ou pour la révision du rapport d'échange entre les actions d'Intercell et les actions de Valneva. Si le tribunal déci-

dait d'augmenter le montant de la compensation financière, tout ancien actionnaire d'Intercell qui aurait opté pour la compensation financière au lieu de l'échange aurait droit à l'augmentation, même s'il n'était pas partie à la procédure. Si le tribunal décidait de réviser le rapport d'échange, il existe une incertitude juridique sur la possibilité pour le tribunal de faire bénéficier de cette révision tous les anciens actionnaires d'Intercell ayant échangé leurs actions, même s'ils n'étaient pas partie à la procédure. Il existe donc un risque que Valneva soit contrainte de verser une somme à tous ces actionnaires pour les indemniser suite à la réévaluation du rapport d'échange, le cas échéant. Si tel était le cas, ces versements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les résultats et les perspectives de Valneva.

Un litige arbitral est en cours entre une filiale de Valneva et l'un de ses fournisseurs. Se référer au paragraphe « Risques liés à la qualité et à la disponibilité des produits livrés par ses fournisseurs » ci-dessus

Risques liés aux problématiques éthiques, juridiques ou sociales liées à l'utilisation de technologies génétiques et de matériaux animaux pouvant affecter les autorisations réglementaires, la brevetabilité ou l'acceptation par le marché de la technologie du Groupe

La réussite de la commercialisation des technologies et produits du Groupe dépend en partie de l'acceptation par le marché de ses technologies et produits pour la prévention ou le traitement de maladies affectant les humains et les animaux. L'utilisation de technologies génétiques et de matériaux d'origine animale pourrait soulever des problématiques éthiques, juridiques ou sociales, et pourrait ainsi affecter la réussite de la commercialisation des technologies et produits du Groupe.

Risques liés à la concentration de l'actionnariat

Les deux principaux actionnaires de la Société, Groupe Grimaud et Bpifrance Participations, détiennent un pourcentage significatif du capital et des droits de vote (21,63% et 10,05%, respectivement, à la date du présent rapport). Cette concentration du capital et des droits de vote pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le cours des actions de la Société.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe fabrique ses produits hors zone euro et réalise une partie de ses ventes, (via ses partenaires commerciaux) hors zone euro. Il est donc exposé à des risques de change, en particulier à l'égard du dollar américain et de la livre britannique. Le Groupe n'a pas souscrit de contrat de couverture de change à ce stade. S'il ne parvenait pas à prendre des dispositions de couverture efficaces dans le futur, ses résultats d'exploitation pourraient en être

altérés. Se référer à la note 3.1(a) des comptes consolidés pour plus d'informations sur les risques de change.

Risque de taux d'intérêts

Le Groupe est exposé à des risques de marché dans le cadre de la gestion à la fois de ses liquidités et de ses dettes à moyen et long terme.

Concernant les liquidités, se référer à la note 3.1(a) des comptes consolidés.

Risque de cours

La Société n'est soumise au risque de cours de ses propres actions que dans la limite i) des actions auto-détenues résultant du processus de fusion et (ii) du contrat de liquidité qui a été signé avec Natixis et dont les conditions d'exécution sur l'exercice sont précisées dans le présent rapport de gestion.

4 - L'EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans le cadre de la gestion de ses activités commerciales, le Groupe met en place des objectifs financiers et opérationnels concernant les exercices sociaux présents et futurs.

Lors de la préparation de ses objectifs, la direction du Groupe a utilisé les mêmes règles comptables que celles retenues pour ses états financiers conformes aux IFRS.

Sur la base des informations actuellement disponibles, le Groupe a arrêté les objectifs financiers suivants pour 2014 :

+ Valneva prévoit un maintien de la croissance des ventes IXIARO®/JESPECT® et une augmentation significative de la rentabilité de son vaccin JEV en 2014 faisant suite à la modification de son accord de commercialisation et de distribution avec son principal partenaire de distribution.
+ La Société prévoit que l'accroissement des recettes globales IFRS sur 2014 à 40- 45 millions d'euros avec les synergies de la fusion vont contribuer à une réduction significative de la perte opérationnelle, tout en continuant de progresser sur ses programmes de développement majeurs.

5 - LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Les événements et transactions significatifs intervenus entre le 31 décembre 2013 et la date à laquelle le présent rapport a été établi, sont les suivants :

+ Début janvier, Valneva a amendé son accord avec Novartis (NVD) pour la commercialisation et la distribution de son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®. L'amendement incluait des engagements sur des objectifs minimums de croissance des ventes pour les années à venir. Valneva a également transféré à son partenaire la responsabilité des ventes à l'armée américaine, Valneva ne comptabilisant désormais que deux tiers des ventes du produit à l'armée américaine. Cela permet de réduire les activités de commercialisation aux Etats-Unis.
+ Fin février, Valneva a annoncé l'initiation d'un quatrième programme de découverte d'anticorps monoclonaux pour Sanofi Pasteur, la divisions vaccins de Sanofi (Euronext: SAN and NYSE: SNY), sur sa plateforme propriétaire de criblage de cellules VIVA|Screen®. Selon les termes de l'accord signé avec Sanofi Pasteur en juin 2010, Sanofi Pasteur obtient les droits exclusifs mondiaux pour le développement et la commercialisation des anticorps découverts. De son côté, Valneva pourra recevoir, en cas de succès, des paiements allant jusqu'à 35 millions d'euros par maladie infectieuse, versés à différentes étapes du développement, ainsi que des redevances associées aux ventes des produits. Sanofi Pasteur finance, en outre, les activités de recherche collaborative en lien avec les maladies infectieuses étudiées.
+ Début Mars, Valneva a annoncé la signature d'un nouvel accord de recherche avec Emergent BioSolutions Inc. (NYSE:EBS), ainsi que le transfert d'un accord commercial existant, pour le développement de vaccins sur sa lignée cellulaire EB66®.
+ Mi-mars, Valneva a relayé un communiqué diffusé par Aeras sur l'initiation d'un essai clinique de Phase II pour son candidat vaccin contre la tuberculose (TB) Aeras-404, utilisant l'adjuvant propriétaire de Valneva IC31®.

6 - PRISES DE PARTICIPATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

A l'exception des effets de la fusion réalisée entre Vivalis et Intercell le 28 mai 2013 (et notamment de la prise de participation de Valneva Austria GmbH (anciennement Intercell Austria AG), Valneva Scotland ltd (anciennement Intercell Biomedical Ltd), Intercell USA et Elatos), la Société n'a pas pris de participations au cours de l'exercice.

7 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.1. – Vivalis Toyama Japan K.K.

Vivalis Toyama Japan K.K. est une filiale créée le 18 avril 2011 dans le cadre de l'acquisition d'actifs faite auprès de la société japonaise SC World.

Vivalis Toyama Japan K.K. est une société qui revêt la forme d'une Kabushiki Kaisha au capital de 5.660.000 yens.

Cette filiale, dont l'activité de recherche a été arrêtée fin décembre 2013, s'était engagée dans une étroite collaboration avec le site lyonnais de la Société Valneva SE pour le développement de la plateforme technologique VIVA|Screen® permettant la découverte de nouveaux anticorps.

Au 31 décembre 2013, l'équipe était composée de 8 salariés, parmi lesquels 6 ont été licenciés à cette date.

Les principaux chiffres des comptes sociaux de la filiale au 31 décembre 2013 sont:

+ Capitaux propres : 8,045,488 ¥
+ Produits d'exploitation : 102,882,260 ¥
+ Résultat : - 23,690,252 ¥
+ Total du bilan : 110,150,994 ¥

7.2 – SMOL Therapeutics

SMOL THERAPEUTICS est une société par actions simplifiée au capital de 1.000€ qui a été créée le 18 mars 2011.

Face à l'absence d'activité au sein de cette entité, son associé unique, Valneva SE, a décidé de procéder à une dissolution sans liquidation de cette filiale, avec Transmission Universelle de Patrimoine opérée à son profit en date du 30 décembre 2013. La radiation du Registre du Commerce et Sociétés de la filiale est ensuite devenue effective en date du 23 janvier 2014.

7.3 – Valneva Austria GmbH

Valneva Austria GmbH est une filiale à 100% de Valneva SE ayant une activité de recherche dans le domaine de la vaccination, développement de produits (technique/ clinique), gestion de la qualité et des affaires réglementaires, services généraux et administratifs.

Au 31 décembre 2013, l'équipe était composée de 128 salariés.

Valneva Austria GmbH détient elle-même à ce jour 3 filiales à 100%:

+ Intercell USA, Inc. : filiale en charge du marketing et des ventes du vaccin contre l'encéphalite japonaise, à destination de l'armée et du marché privé américains, ainsi que des ventes internationales par l'intermédiaire de partenaires de distribution.
+ Au 31 décembre 2013, l'équipe était composée de 6 salariés.
+ Valneva Scotland Ltd. : la filiale exerce principalement une activité de production du vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO®/JESPECT®.

+ Au 31 décembre 2013, l'équipe était composée de 85 salariés.
+ ELATOS GmbH : filiale créée en Janvier 2013. Ses activités sont liées à la plate-forme propriétaire eMAB® permettant la découverte d'anticorps monoclonaux.

A la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion, les données chiffrées concernant les comptes sociaux de ces filiales au 31 décembre 2013 n'étaient pas disponibles.

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés membres du périmètre de consolidation du Groupe. Leurs impacts financiers figurent au sein des annexes aux comptes consolidés.

8 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir une perte de 9.952.449,94 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat déficitaire de l'exercice de – 9.952.449,94 € au compte report à nouveau, qui sera porté de - 33 879 959,61 € à – 43.832.409,55 €.

9 - RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis la création de la société.

10 - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquiès du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement.

11 – DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS (article D441-4 du Code de commerce)

L'article L.441-6 du code de commerce alinéa 9 prévoit que le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. En l'absence d'accord, le délai maximum est de 30 jours à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation.

En ce qui concerne les factures fournisseurs de Valneva non payées à fin 2013, la ventilation par échéance de règlements de celles-ci est la suivante :

En euros	A 30 jours	A 60 jours	A plus de 60 jours	Encours total au 31 décembre 2013
Sommes dues aux fournisseurs d'exploitation au 31 décembre 2013	940.753,04 €	28.191,33 €	62.863,53 €	1.031.807,90 €
Sommes dues aux fournisseurs d'immobilisations au 31 décembre 2013	138.528,83 €	0 €	4.272.066,85 €	4.410.595,68 €
Effets de commerce en cours au 31 décembre 2013 (billets à ordre)	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**1.079.281,87 €**	**21.191,33 €**	**4.334.930,38 €**	**5.442.403,58 €**

En ce qui concerne les factures fournisseurs de Valneva (ex-Vivalis) non payées à fin 2012, la ventilation par échéance de règlements de celles-ci est la suivante :

En euros	A 30 jours	A 60 jours	A plus de 60 jours	A plus de 90 jours	Encours total au 31 décembre 2012
Sommes dues aux fournisseurs d'exploitation au 31 décembre 2012	437.018,50€	137.262,13€		1 205,56€	575.486,19 €
Sommes dues aux fournisseurs d'immobilisations au 31 décembre 2012	4 109,82€	348.820,18€		4.300.000,00€	4.652.930,00€
Effets de commerce en cours au 31 décembre 2012 (billets à ordre)	7 932,88€	4125,61€			12 058,49€
Total	**449.061,20€**	**490.207,92€**		**4.301.205,56€**	**5.240.474,68€**

12 - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL (Article L225-102 du Code de Commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2013.

Les salariés de la société sont, pour la plupart, bénéficiaires d'instruments d'intéressement au capital, sous forme notamment de stock-options ou d'actions gratuites.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société et en vigueur au 31 décembre 2013 sont décrites dans le tableau figurant ci-après.

La Société a uniquement consenti des options de souscription d'actions.

Il convient de préciser que la différence entre les options attribuées et les options exerçables s'explique comme suit :

+ certaines options attribuées deviennent caduques par perte de la qualité de salarié ou de mandataire social ;
+ certaines options attribuées deviennent caduques en raison de la non-réalisation des objectifs conditionnant leur levée ;

+ certaines options ne sont pas attribuées et deviennent caduques du fait de l'expiration de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale;
+ certaines options ne sont pas attribuées et deviennent caduques du fait d'un mécanisme de plafonnement décidé par l'Assemblée Générale et consistant à ce que le nombre total de titres à émettre du fait de l'exercice des options de souscription d'actions autorisées ou des bons de souscription d'actions autorisés ne dépasse pas, en cumul, un certain nombre fixé par l'Assemblée.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS								
	Plan 1	**Plan 2**	**Plan 3**	**Plan 4**	**Plan 4 bis**	**Plan 5**	**Plan 6**	**Plan 7**
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale:** 29/06/01 **Conseil d'administration:** 12/07/01	**Assemblée Générale:** 23/05/02 **Directoire:** 23/05/02	**Assemblée Générale:** 29/11/02 **Directoire:** 20/12/02 01/09/03 06/10/03 05/01/05 01/02/05	**Assemblée Générale:** 03/11/04 **Directoire:** 05/04/05 05/10/05	**Assemblée Générale:** 03/11/04 **Directoire:** 03/04/2006	**Assemblée Générale:** 13/09/05 **Directoire:** 03/04/2006	**Assemblée Générale:** 09/06/09 **Directoire:** 01/10/2010	**Assemblée Générale:** 28/06/2013 **Directoire:** 02/10/2013
Nombre de bénéficiaires	9	19	9	4	2	2	1	293
Durée du plan (à compter de la date de décision du Directoire)	Jusqu'au 12/07/2011	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Ratio de conversion option/actions	1 :108	1 :108	1:114	1:114	1:114	1:114	1:1	1:1
Prix de souscription	0,30€	0,45€	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€	5,19€	3,21€
Nombre d'options autorisées	2.420	1.810	3.610	2.400	1.100.ramené à 440 (a)	660	290.000	2.231.356
Nombre d'options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux	2.420	1.810	3.225	2.300	320	530	14.000	1.052.950
Nombre d'options exerçées au 31 décembre 2013	1.320	1.310	2.709	1.360	160	290	0	0

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS								
	Plan 1	**Plan 2**	**Plan 3**	**Plan 4**	**Plan 4 bis**	**Plan 5**	**Plan 6**	**Plan 7**
Nombre d'options caduques au 31 décembre 2013	1.100	500	426	240	0	150	7.000	38.350
Options exercables, non levées au 31 décembre 2013	0	0	90	700	160	90	7.000	1.014.600
Dont nombre d'options exerçables par les mandataires sociaux	0	0	0	700	160	90	0	300.000
Point de départ d'exercice des options	12/07/05	23/05/06	01/09/04 06/10/07 05/01/09 01/02/09 Et sur réalisation d'objectifs	05/04/2009 05/10/2009 Et sur réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs	02/10/2015 02/10/2017 (d)
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	132.664	135.000	287.326	149.646	17.280	31.320	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2013	0	0	10.260	79.800	18.240	10.260	7.000	1.014.600
Solde des options restant à attribuer et statut de l'autorisation d'attribution des options	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	1.178.406 (c) Valide jusqu'au 28 août 2016
Solde des actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2013 du fait de l'exercice des options non encore attribuées (b)	0	0	0	0	0	0	0	1.178.406 (c)

Etat des plans d'options de souscription au 31 décembre 2013

(a) Le nombre d'options autorisées est de 1.100. Il est prévu par l'assemblée générale en fonction de la réalité des augmentations de capital souscrites que ce nombre soit réduit proportionnellement. Les souscriptions n'ayant été que partielles, le nombre d'options pouvant être attribuées a donc été réduit à 440.
(b) Les options non encore attribuées ont une durée de dix ans à compter de leur date d'attribution nominative.
(c) Sous réserve d'éventuelles attributions d'actions gratuites futures, selon autorisation prévue au sein de la résolution n° 25 de l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 ; il faut par ailleurs préciser que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par la résolution n° 25 de cette Assemblée Générale ne pourra pas dépasser 2.231.356 actions.

(d) Les options pourront être exercées à hauteur de 50% après deux années de possession, les 50% restants ayant la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

Au 31 décembre 2013, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 1.022.640 options exerçables, représentant un total d'actions pouvant être souscrites de 1.140.160, soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 171.024 euros, représentant une dilution potentielle maximale de 2,04%[16].

Plans d'attribution gratuite d'actions

Au cours de l'exercice 2013, 53.833 actions gratuites ont été transférées aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive au titre des plans d'actions gratuites des 23 juillet 2009, 22 février 2010 et 6 septembre 2011, sous forme d'actions ordinaires nouvelles.

Au 31 décembre 2013, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 97.333 actions gratuites à attribuer définitivement, soit une augmentation potentielle maximale du capital social de 14.599,95€, représentant une dilution potentielle de 0,17%[17].

Le tableau ci-dessous récapitule, au 31 décembre 2013, l'ensemble des modalités des attributions gratuites d'actions :

PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES			
	Plan 1	**Plan 2**	**Plan 3**
Décision d'attribution des actions gratuites	**Assemblée Générale:** 31/03/2007 **Directoire:** Tranche1: 04/09/2007 Tranche 2: 25/07/2008 Tranche 3: 23/07/2009 Tranche 4: 23/07/2009 Tranche 5: 22/02/2010 Tranche 6: 22/02/2010	**Assemblée Générale:** 09/06/2009 **Directoire:** Tranche1: 22/02/2010 Tranche 2: 22/02/2010 Tranche 3: 22/02/2010 Tranche 4 : 01/10/2010 Tranche 5: 01/10/2010 Tranche 6: 06/09/2011 Tranche 7: 06/09/2011	**Assemblée Générale:** AG n°1 :10/06/10 AG n°2 : 07/06/11 AG n°3 : 04/06/12 **Directoire:** Tranche 1: 24/07/2013 Tranche 2: 24/07/2013
Nombre de bénéficiaires	49	47	27
Date d'acquisition définitive	▪ Tranche1: 4 ans, soit le 04/09/2011(a) ▪ Tranche 2: 4 ans, soit le 25/07/2012 ▪ Tranche 3: 4 ans, soit le 24/07/2013 ▪ Tranche 4: 2 ans, soit le 23/07/2011 ▪ Tranche 5: 2 ans, soit le 22/02/2012 ▪ Tranche 6: 2 ans à compter du 01/01/2011, soit le 01/01/2013.	▪ Tranche1: 2 ans à compter du 01/01/2011, soit le 01/01/2013. ▪ Tranche 2: 2 ans à compter du 01/01/2012, soit le 01/01/2014. ▪ Tranche 3: 4 ans, soit le 22/02/2014 ▪ Tranche 4 : 4 ans, soit le 01/10/2014 ▪ Tranche 5: 2 ans, soit le 01/10/2012 ▪ Tranche 6: 4 ans, soit le 06/09/2015 ▪ Tranche 7: 09/10/2013	Tranche 1: 24/07/2017 Tranche 2: 24/07/2015

[16] Ce taux est calculé en référence à un capital social total de 55.898.115 actions Valneva, décomposé en 54.709.000 actions ordinaires, et 17.836.719 actions de préférences ramenées à la valeur nominale de 0,15€.
[17] Ce taux est calculé en référence à un capital social total de 55.898.115 actions Valneva, décomposé en 54.709.000 actions ordinaires, et 17.836.719 actions de préférences ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES			
	Plan 1	**Plan 2**	**Plan 3**
Période de conservation (à compter de la date d'acquisition définitive)	Tranche1: 2 ans (b) Tranche 2: 2 ans Tranche 3: 2 ans Tranche 4: 2 ans Tranche 5: 2 ans (b) Tranche 6: 2 ans (b)	Tranche1: 2 ans (b) Tranche 2: 2 ans (b) Tranche 3: 2 ans Tranche 4 : 2 ans Tranche 5: 2 ans Tranche 6: 2 ans Tranche 7: 2 ans	Tranche 1: 2 ans Tranche 2: 2 ans
Nombre d'actions gratuites autorisées	436.000	290.000	AG n°1:7.500 AG n°2:7.500 AG n°3: 157.000
Nombre d'actions gratuites attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux	436.000	137.500	52.000
Nombre d'actions gratuites définitivement attribuées au 31 décembre 2013	377.000	58.667	0
Nombre d'actions gratuites caduques au 31 décembre 2013	59.000	31.500	2.000
Nombre d'actions gratuites restant à attribuer définitivement au 31 décembre 2013	0	47.333	50.000
Dont nombre d'actions gratuites à attribuer définitivement aux mandataires sociaux	0	33.333	0
Solde des actions gratuites restant à attribuer et statut de l'autorisation d'attribution des options	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	AG n° 1 et 2: 0 Autorisations utilisées AG n°3: 120.000 Autorisation arrivant à expiration le 04/08/2015

2 ans pour les mandataires sociaux bénéficiaires.
Concernant les mandataires sociaux bénéficiaires, un Conseil de Surveillance de la société est venu fixer les conditions de conservation de leurs actions gratuites. Deux options sont offertes :
- les actions gratuites ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions, ou
- les mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif une certaine quantité d'actions ressortant du plan jusqu'à la cessation de leurs fonctions.
C'est en général cette seconde option qui est pratiquée au sein de la Société (généralement, de 20 à 25% des actions gratuites obtenues de manière définitive doivent être conservés).

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel (inscrits au nominatif pur et hors mandataires sociaux) selon la définition de l'article L.225-102 du Code de Commerce s'élevait au 31 décembre 2013 à 158.290 actions, soit 0,28%[18] des actions (du capital social non dilué).

[18] Ce taux est calculé en référence à un capital social total de 55.898.115 actions Valneva, décomposé en 54.709.000 actions ordinaires, et 17.836.719 actions de préférences ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

13 – MANDATS (article L225-102-1 alinéa 4)

Directoire

Membres du Directoire

Lors de la réalisation de la fusion avec la société Intercell AG le 28 mai 2013, et conformément aux décisions 1 à 4 du Conseil de Surveillance de la Société en date du 10 mai 2013, le Directoire a été composé des membres suivants :

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Directoire en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Directoire en dehors de la Société
Thomas LINGELBACH **Président du Directoire, CEO** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** - Co-gérant de Valneva Austria GmbH (depuis Août 2013) - Directeur Général de Valneva Scotland Ltd. (auparavant Intercell Biomedical Ltd.) - Directeur Général -Elatos GmbH (depuis Décembre 2013) - Administrateur (depuis le 4 août 2009) & Président et CEO (depuis le 5 novembre 2012) d'Intercell USA Inc. - Président & CEO d'Intercell Austria AG (Avril – Août 2013) **Administrateur :** - Administrateur (depuis le 5 décembre 2006) de Valneva Scotland Ltd. (auparavant Intercell Biomedical Ltd.) - Administrateur (depuis le 4 août 2009) d'Intercell USA Inc. **Conseil de Surveillance:** - Président du Conseil de Surveillance de la société Intercell Austria AG	**Fonction de direction et mandats :** - CEO au sein de la société Intercell AG (2011-2013) - Président & CEO d'Intercell USA Inc. (4 août 2009 – 10 mai 2001) **Autres mandats et fonctions :** - COO - Intercell AG (2007-2011)
Franck GRIMAUD **Membre du Directoire, CBO et Directeur Général** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** - Directeur Général puis Président de Smol Therapeutics SAS, à compter du 11 septembre 2013 (Société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine au 30 décembre 2013) - Président et *Representative Director* de Vivalis Toyama Japan KK - Co-gérant de Valneva Austria GmbH (depuis Août 2013) **Administrateur** : - Administrateur de Grimaud Deyang Animal Co Ltd (Chine) - Administrateur de Chengdu Grimaud Breeding Co Ltd (Chine)	**Fonction de direction et mandats :** - Président de Humalys (jusqu'au 3 janvier 2011 – société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine) - CBO d'Intercell Austria AG de Mai à Août 2013 **Administrateur** : - Membre du Conseil d'administration - TCL Pharma (France) jusqu'au 10 février 2010
Majid MEHTALI* **Membre du Directoire** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** - Président de Smol Therapeutics SAS, - *Representative Director* de Vivalis Toyama Japan KK - Co-gérant de Valneva Austria GmbH (depuis Août 2013)	**Fonction de direction et mandats :** - Directeur général de Humalys (jusqu'au 3 janvier 2011 – société dissoute sans liquidation par Transmission Universelle de Patrimoine) - CBO d'Intercell Austria AG de Mai à Août 2013

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Directoire en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Directoire en dehors de la Société
Reinhard KANDERA **Membre du Directoire et CFO** (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** - Directeur Général: Valneva Scotland Ltd., - Directeur Général: Elatos GmbH (depuis décembre 2013) - Co-gérant de Valneva Austria GmbH (depuis Août 2013) - CFO d'Intercell Austria AG (Avril-Août 2013) **Administrateur** : - Administrateur et Secrétaire d'Intercell USA Inc. - Administrateur (depuis le 30 avril 2012) et Secrétaire (depuis le 4 août 2009) de Valneva Scotland Ltd., auparavant Intercell Biomedical Ltd. **Conseil de Surveillance:** - Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Intercell Austria AG (jusqu'en avril 2013)	**Autres mandats et fonctions :** - CFO au sein de la société Intercell AG (2009-2013) - CFO - Intercell USA Inc. (4 août 2009 – 1 février 2012)

** Jusqu' en Août 2013*

Conseil de Surveillance

Lors de la réalisation de la fusion avec la société Intercell AG le 28 mai 2013, et conformément aux résolutions des Assemblées Générales de la Société en date du 12 décembre 2012 (Résolutions 2, 5 et 6) et 7 mars 2013 (Résolutions 12 à 15), le Conseil de Surveillance a été composé des membres suivants :

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société
Frédéric Grimaud **Président du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Fonction de direction et mandats :** - Président du Directoire du Groupe Grimaud La Corbière - Président de Grimaud Frères Sélection SAS - Président de HYPHARM SAS - Président de Filavie SAS - Président de la société HUBBARD SAS jusqu'au 31 janvier 2013 - Représentant permanent de la société Hubbard Holding SAS en qualité de Président de la société HUBBARD SAS depuis le 1er février 2013 - Président de la société HUBBARD HOLDING SAS - Président du Conseil d'administration de Chengdu Grimaud Breeding Farm Ltd - Président du Conseil d'administration de Grimaud (Putian) Breeding Farm Co Ltd au (Chine) - Président du Conseil d'administration de Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd (Chine) - Chairman de Hubbard LLC (Etats-Unis) - Président de la société Novogen - Membre du comité de pilotage et de direction de la société La Couvée SAS - Président de la société Grimaud Vietnam Company - Président de la société Choice Genetics SAS - Président du Conseil d'administration de la société Pen Ar Lan SA. - Président de la société GALOR SAS depuis le 18 novembre 2013 - Président de la société BLUE GENETICS HOLDING depuis le 31 mai 2013 - Président du Conseil d'Administration de Blue Genetics Mexico depuis le 26 juillet 2013 **Autres mandats d'administrateur :** - Grimaud Italia SRL (Italie) - Choice Genetics USA LLC - Président du *Council* de la société Choice Genetics Vietnam depuis le 20 janvier 2013. **Conseil de surveillance :** - Membre du conseil de Surveillance d'Hubbard Polska Sp Zoo (Pologne) - Représentant permanent du Groupe Grimaud en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la société au sein de France Food Alliance SAS - Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG	**Fonction de direction et mandats :** - Président de GRIMAUD FRERES SELECTION SAS - Président du Conseil d'administration de La Canarderie de la Ronde SA jusqu'au 19 juin 2006 - Président du Conseil d'administration de Couvoir du Moulin Brûlé SA jusqu'au 29 avril 2008 - Chairman of the board et CEO de Grimaud Farms of California Inc. (Etats-Unis) jusqu'au 31 juillet 2008 -Président de la société Canarderie de la Ronde jusqu'au 25 juin 2009 **Administrateur :** - Administrateur de la société Hubbard Co Ltd (Asia) (Thaïlande - société volontairement liquidée le 12 février 2010) - Administrateur de la société Hubbard Holding co Ltd (Thaïlande – société volontairement liquidée le 12 février 2010) - Administrateur de la société Bucolica NV (Hollande) jusqu'au 13 mars 2010 - Président du Conseil d'administration de Grimaud (Malaysia) SDN BHD (société volontairement liquidée)

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société
Alain Munoz[1] **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Conseil de surveillance :** - Membre du conseil de surveillance de Zealand pharma (Danemark), - Membre du conseil de Surveillance d'Auris Pharma (Suisse). - Membre du conseil de Surveillance de Medesis Pharma SA - Membre du Conseil de Surveillance de Genticel SA - Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG **Administrateur :** - Administrateur Hybrigenics SA **Autres mandats :** - Gérant de la SARL Science and Business Management	**Fonction de direction et mandats :** - Président de Amistad Pharma SAS **Conseil de Surveillance :** - Président du Conseil de Surveillance de Novagali Pharma - Membre du Conseil de Surveillance d'Erytech SA
Michel Greco[1] **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 12 décembre 2012, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Président** - Noraker SAS (France) **Chairman of the board** - Glycovaxyn (Suisse) jusqu'au 1er juillet 2013 **Administrateur :** - Immutep France - Texcell France **Conseil de Surveillance :** - Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG **Autres mandats :** - Président de l'hôpital St-Joseph, St-Luc de Lyon - Administrateur de l'hôpital de Fourvière de Lyon - Directeur adjoint et administrateur de l'Institut de Pharmacie Industrielle de Lyon -OMS : chairman du Groupe « Measles Project » et du groupe « nouveaux vaccins de l'alliance STOP TB »	**Conseil de Surveillance :** - Président du Conseil de Surveillance - Intercell (Autriche) jusqu'en décembre 2012 **Administrateur :** - Administrateur - Vakzine Project management (VPM) (Allemagne) jusqu'en septembre 2008 - Administrateur - Vaxgen (Etats-Unis) (2003-2008) - Administrateur de IVI "International Vaccine Institute (Coree)" jusqu'en 2010 - Administrateur- Argos Therapeutics (Etats-Unis) jusqu'en début d'année 2012 - Administrateur International Aids Vaccine Initiative (IAVI/New York 2003-2012) - Administrateur Aeras TB Vaccines Foundation (Washington 2003-2012)
James Sulat [1] **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Administrateur** : - Président du Conseil d'administration – Momenta Pharmaceuticals Inc. **Conseil de Surveillance :** - Vice-président du conseil de Surveillance de la société Intercell Austria AG **Fonction de direction et mandats :** - Directeur Général, Directeur Financier et membre du Conseil d'administration – Maxygen, Inc.	**Conseil de Surveillance :** - Membre du conseil de Surveillance de la société Intercell AG depuis 2005 **Administrateur :** - Président et membre du Conseil d'Administration, Momenta Pharmaceuticals Inc. **Fonction de direction et mandats :** Président, Directeur Général, Directeur Financier - (2005 – 2008)

Nom	Mandats et fonctions exercés en 2013 par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices par le membre du Conseil de Surveillance en dehors de la Société
Hans Wigzell[1] **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Administrateur :** - Membre du Conseil d'Administration – Karolinska Development AB - Membre du Conseil d'Administration – Raysearch AB - Membre du Conseil d'Administration – SOBI AB - Membre du Conseil d'Administration – Sarepta Therapeutics **Conseil de Surveillance :** - Membre du Conseil de Surveillance – Intercell Austria AG **Autres fonctions et mandats :** - Président – Stockholm School of Entrepreneurship	**Conseil de Surveillance :** - Membre du Conseil de Surveillance – Intercell AG
Alexander Von Gabain[1] **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Conseil de Surveillance :** - Membre du Conseil de Surveillance – Functional Genetics - Président du Conseil de Surveillance – INiTS Universitäres Gründerservice Wien GmbH - Membre du Conseil de direction European Institute of Innovation and Technology's (EIT) - Président du Conseil de direction European Institute of Innovation and Technology's (EIT) - Président du Conseil de Surveillance – Intercell Austria AG **Autres mandats et fonctions :** - Professeur de microbiologie – Max Perutz Laboratories of the University of Vienna - Professeur adjoint étranger - Institut Karolinska - Conseiller scientifique – Zytoprotec Ltd. - Membre - WHO committee Stop Tuberculosis	**Conseil de Surveillance :** - Membre du Conseil de Surveillance – Intercell AG - Membre du Conseil de Surveillance – TVM Capital **Autres mandats et fonctions :** - Consultant scientifique et stratégique auprès du Directoire – Intercell AG
Anne-Marie Graffin **Membre du Conseil de Surveillance** (Nomination par l'AGE du 7 mars 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	**Admnistrateur** : - Membre du Conseil d'Administration - Société Themis Bioscience GmbH **Conseil de Surveillance :** - Membre du Conseil de Surveillance - Société Nanobiotix - Membre du Conseil de Surveillance - Intercell Austria AG	**Administrateur :** De 2008 à 2010 : - Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD S.A Espagne - Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD S.A Portugal - Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD Limited UK - Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD Limited Irlande - Membre du conseil d'administration - Sanofi pasteur MSD S.A Portugal

[1] *Membres indépendants*

14 - RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est rappelé que les mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes clos au 31 décembre 2015.

15 - ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

15.1 – Structure du capital de la société au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, le capital social de la société s'élève à la somme de 8.384.717,19 €, divisé en 54.709.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.15€ chacune, et 17.836.719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01€ chacune.

Le nombre de droits de vote théoriques correspondant s'élève à 54.709.000.

Au 31 décembre 2013, les principaux actionnaires sont :

		Actions détenues	Part dans le capital social (en %)[19]	Droits de vote théoriques	%
Groupe GRIMAUD (a)		**11.843.327**	**21,19**	**11.843.327**	**21,65**
BpiFrance Participations SA		**5.499.863**	**9,84**	**5.499.863**	**10,05**
Membres du Directoire		**524.746**	**0,94**	**523.880**	**0,96**
	Franck GRIMAUD	375.140	0,67	375.140	0,69
	Thomas LINGELBACH*	98.978	0,18	98.740	0,18
	Reinhard KANDERA*	50.628	0,09	50.000	0,09
Actionnaires personnes privées inscrites au nominatif		**1.767.060**	**3,16**	**1.765.591**	**3,23**
- Dont Actionnaires personnes privées famille GRIMAUD Et Financière Grand Champ SAS * (a)		884.070	1,58	884.070	1,62
- Dont Investisseurs		392.323	0,70	392.323	0,72
- Dont Membres indépendants du Conseil de Surveillance	Alain MUNOZ	41.800	0,07	41.800	0,08
	Michel GRECO	100	0	100	0
	James SULAT	13.500	0,02	13.500	0,02
	Alexander VON GABAIN*	23.517	0,04	22.048	0,04
Actionnaires salariés non mandataires sociaux		**158.290**	**0,28**	**158.290**	**0,29**
Actions au porteur**		**34.918.049**	**62,47**	**34.918.049**	**63,83**
Actions de préférence**		**1.186.780**	**2,12**	**0**	**0**
TOTAL		**55.898.115**	**100**	**54.709.000**	**100**

** Comprenant des actions au porteur et/ou actions de préférence, le cas échéant.*
*** Actions au porteur et actions de préférence autres que celles inclues et reportées au titre de la note précédente.*
(a) le Groupe GRIMAUD, les actionnaires famille GRIMAUD et la Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « Groupe Familial Grimaud ».

15.2 – Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance en application de l'article L233-11

Préalablement à la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, les actionnaires de la société Vivalis pouvaient bénéficier d'un droit de vote double pour les actions ordinaires qu'ils déte-

[19] Ce taux est calculé en référence à un capital social de 55.898.115 actions Valneva, décomposé en 54.709.000 actions ordinaires et 17.836.719 actions de préférence ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

naient de manière nominative depuis deux ans au moins, dans les conditions prévues par les statuts. Dans le cadre de la fusion, et conformément aux dispositions du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012, il a été convenu que le droit de vote double sur les actions ordinaires des actionnaires Vivalis serait supprimé, et qu'un nouveau dispositif de droit de vote double serait institué, dispositif prenant alors effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de réalisation de la fusion, soit au 28 mai 2015.

L'article 13 des statuts de la Société dispose ainsi qu'« un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires [de la Société], eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. »

Il existe en outre une limitation de droits de vote à 29,9 % pour tout porteur (agissant seul ou de concert) d'actions ordinaires Valneva; en effet, quel que soit le nombre d'actions ordinaires possédées par lui, directement ou indirectement, un actionnaire, agissant seul ou de concert, ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire au cours d'une Assemblée Générale, plus de 29,9 % des voix attachées aux actions ordinaires émises et ayant droit de vote à la date de cette Assemblée Générale. Ce plafonnement s'appliquera aux actionnaires agissant de concert au sens de l'article L 233-10 du code de commerce, pour lesquels il sera fait masse du nombre de voix dont ils disposent. Si le plafonnement vient à s'appliquer à un ou plusieurs actionnaires, les règles de quorum et de majorité seront déterminées à chaque Assemblée Générale en tenant compte du nombre de voix que peuvent valablement y exprimer le ou les actionnaires concernés. Ce plafonnement s'appliquera pendant un délai de cinq (5) ans à compter de l'enregistrement de la Société au Registre du Commerce et des Société sous la forme de Société Européenne.

D'autre part, un pacte d'actionnaires a été conclu le 5 juillet 2013 entre le Groupe Grimaud La Corbière (« GGLC »), le Fonds Stratégique d'Investissement (nouvellement Bpifrance Participations), Messieurs Franck Grimaud, Majid Mehtali, Thomas Lingelbach et Reinhard Kandera.

La signature du Pacte est intervenue dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 40 millions d'euros de

Valneva qui a fait l'objet du prospectus ayant reçu le visa n°13-0275 de l'Autorité des marchés financiers et qui fait suite à la création de Valneva par voie de fusion entre les sociétés Vivalis et Intercell.

Les principales stipulations du Pacte sont les suivantes :

Pacte non concertant

Bpifrance Participations, GGLC et les Membres du Directoire n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de Valneva. En particulier, par ce Pacte, Bpifrance Participations a souhaité préserver ses intérêts financiers au sein de Valneva.

Gouvernance

Composition du Conseil de Surveillance.

+ Le Pacte rappelle que l'Assemblée Générale de Vivalis convoquée le 7 mars 2013 pour approuver la fusion et l'augmentation de capital a désigné comme premiers membres du conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans (i) 3 candidats proposés par GGLC (Frédéric Grimaud, Michel Greco et Alain Munoz) dont les mandats sont devenus effectifs à la date de réalisation de la fusion entre Vivalis et Intercell, (ii) 3 candidats proposés par Intercell (James Sulat, Alexander Von Gabain, et Hans Wigzell) dont les mandats sont devenus effectifs à la date de réalisation de la fusion entre Vivalis et Intercell et (iii) un candidat proposé par Bpifrance Participations (Anne-Marie Graffin) dont le mandat est devenu effectif à la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital.
+ Le membre du Conseil de Surveillance désigné sur proposition du Bpifrance Participations est également membre du comité des rémunérations et nominations.
+ GGLC et Bpifrance Participations feront leurs meilleurs efforts pour maintenir ces principes d'allocation des sièges au sein du Conseil pendant la durée du Pacte.
+ Bpifrance Participations sera également désigné en qualité de censeur au sein du Conseil de Surveillance pour une période de 3 ans à compter de la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital.
+ Les décisions en Conseil de Surveillance seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés à l'exception de (i) certaines décisions soumises à une majorité qualifiée de 4 membres sur 7 (budget, plan d'affaires, désignation et révocation des membres du Directoire, distributions de dividendes, projets de résolution en assemblée extraordinaire, augmentations de capital, etc.), et (ii) toute décision de transfert hors de France du siège social de Valneva ou d'un centre de recherche et développement exploité en France par Valneva dont l'adoption sera subordonnée à un vote unanime. Pour ces deux types de décision, le quorum (sur

première convocation seulement) sera la majorité des membres avec au moins un représentant désigné sur proposition de chacun de GGLC, Intercell et Bpifrance Participations. Sur deuxième convocation, le quorum sera de la majorité des membres du Conseil de Surveillance.

Composition du directoire

Le Pacte rappelle que les membres du Directoire, nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de réalisation de la fusion entre Vivalis et Intercell, sont (i) 2 candidats proposés par GGLC (Franck Grimaud et Majid Mehtali) et (ii) 2 candidats proposés par le Conseil de Surveillance d'Intercell (Thomas Lingelbach et Reinhard Kandera).

A la suite du décès de Majid Mehtali, le Directoire de la Société est composé de 3 membres, à savoir, M. Franck Grimaud, M. Thomas Lingelbach et M. Reinhard Kandera.

Transferts de titres

+ Engagement de conservation. Bpifrance Participations sera tenu par un engagement de conservation de ses titres pendant 2 ans. Cet engagement sera de 4 ans pour GGLC (sous réserve de certaines exceptions, telle qu'une faculté de respiration sur 50% de ses titres à compter du troisième anniversaire du Pacte). Les Membres du Directoire seront tenus par un engagement de conservation pendant 3 ans (sous réserve de certaines exceptions telles que certains cas de licenciement ainsi qu'une faculté de respiration sur 20% de leurs titres).
+ Transferts libres. Les transferts entre affiliés resteront libres (sous réserve des conditions usuelles: adhésion, solidarité du cédant, etc.). Aucune restriction n'est également prévue pour les apports de titres Valneva par l'une des parties à une offre publique.
+ Droit de premier refus. A l'issue de la période de conservation, tout transfert de titres par GGLC ou Bpifrance Participations (sous réserve des transferts libres rappelés ci-dessus) sera sujet à un droit de premier refus de Bpifrance Participations ou de GGLC selon le cas, au prix offert par le cédant. En l'absence d'exercice de ce droit, le cédant pourra céder les titres offerts par tous moyens pendant 3 mois et à un prix de cession au moins égal au prix offert.
+ Anti-dilution. Si Valneva souhaite procéder à une augmentation de capital (en numéraire) dont la réalisation aurait un effet dilutif sur la participation de Bpifrance Participations dans la Société, GGLC, à la demande de Bpifrance Participations fera ses meilleurs efforts pour prendre les actions nécessaires afin que Bpifrance Participations puisse maintenir le même niveau de participation.

Durée du Pacte

Le Pacte a une durée de 6 ans (renouvelable par période successive d'un an, sauf dénonciation préalable par l'une des parties).

15.3 – Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L233-7 et L233-12

Selon les dispositions des statuts, outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, en précisant le nombre total d'actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert.

Au cours de l'exercice 2013, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

+ La société Novartis AG a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 mai 2013, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Novartis Pharma AG et Novartis Vaccines and Diagnostics, Inc. qu'elle contrôle, (i) les seuils légaux de 5% du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que les seuils statutaires de 8% du capital et de 6% des droits de vote.

  Au 28 mai 2013, la société Novartis AG détenait donc indirectement 5.348.048 actions Valneva représentant 2.674.024 droits de vote, soit 9,35% du capital et 6,80% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% Droits de vote
Novartis Pharma AG	3.788.048	6,63	1.894.024	4,82
Novartis Vaccines and Diagnostics, Inc.	1.560.000	2,73	780.000	1,98
Total concert	5.348.048	9,36	2.674.024	6,80

  A cette occasion, la société Novartis Pharma AG a donc franchi individuellement en hausse le seuil légal de 5% du capital et le seuil statutaire de 6% du capital de la Société.

  Ces franchissements de seuils résultent de la fusion opérée en mai 2013.

+ La Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) – nouvellement Bpifrance Participations SA - dont elle exerce le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les seuils statutaires compris entre 2% et 10 % du capital et des droits de vote, ainsi que les seuils légaux de 5% et 10% du capital et des droits de vote.
  Ces franchissements de seuils résultent de la souscription du FSI à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

  La CDC détenait donc, au 5 juillet 2013, 6.289.101 actions et droits de vote de la Société, représentant 11,51% du capital et des droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% Droits de vote
FSI	5.499.863	10,07	5.499.863	10,07
CDC EVM	789.238	1,44	789.238	1,44
Total CDC	6.289.101	11,51	6.289.101	11,51

+ L'Etablissement Public Industriel et Commercial BPI Groupe (ex EPIC OSEO) – ci-après, « EPIC BPI-Groupe » - a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (ex FSI), société contrôlée par la société BPI-Groupe SA, les seuils légaux de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société, ainsi que tous les seuils statutaires compris entre 2 et 8% du capital et entre 2 et 10% des droits de vote de la Société.
  Au 12 juillet 2013, l'EPIC BPI-Groupe détenait donc indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA 5.499.863 actions et droits de vote de la Société, soit 9,86% du capital et 10,07% des droits de vote.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2% du capital ou des droits de vote de la Société à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus.

Depuis la date de clôture de l'exercice 2013 jusqu'à la date d'établissement du présent Rapport de Gestion, il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, d'autres variations significatives dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société.

15.4 – La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

15.5 – Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

15.6 - Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pacte d'actionnaires)

Les principales stipulations du Pacte d'actionnaires du 5 juillet 2013, notamment au regard des transferts de titres de la Société, sont décrites en section 15.2 du présent Rapport de Gestion.

15.7 – Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

15.8 – Les pouvoirs du Directoire en particulier pour l'émission et le rachat d'actions

Concernant l'émission ou le rachat d'actions, les pouvoirs du Directoire sont ceux prévus en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés européennes à Directoire et Conseil de Surveillance.

Etat des délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites

Se reporter à la section 28 du présent Rapport de Gestion.

Capital autorisé lors de l'exercice 2013

Assemblée Générale Mixte du 7 mars 2013

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mars 2013 a délégué au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social selon les modalités suivantes :

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation/réduction de capital	Statut de l'autorisation
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9	26 mois Soit jusqu'au 7 mai 2015	Possibilité d'une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme, par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ; Le montant nominal global des augmentations de capital social qui pourront ainsi être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution ne pourra excéder un plafond global, hors prime d'émission, de deux million cinq cent mille euros (2.500.000.€), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; Tous les actionnaires pourront exercer au prorata de leurs droits au capital, sur la base d'un prix de souscription unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et en outre, le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ; Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'ils déterminent, les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou, le cas échéant, à l'international ; La présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.	Autorisation résolue par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013 (23ème résolution) *** Autorisation utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital du 5 juillet 2013, pour un montant nominal de 2.274.782,25€.

Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013

L'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013 a délégué au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social selon les modalités suivantes :

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation de capital	Statut de l'autorisation
Augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.	18	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2015	Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global d' un million cinq cent mille euros (1.500.000€) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les actionnaires peuvent exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ; Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ; Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 70 millions d'euros (70.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission peut être autorisée par ailleurs.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation de capital	Statut de l'autorisation
Augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre public.	19	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2015	Le montant nominal maximum global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global hors prime d'émission de un million cinq cent mille euros (1.500.000€), ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital; La Société pourra réaliser les augmentations de capital par offre au public. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux titres donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la présente résolution sera supprimé, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135, 5e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ; Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder en valeur nominale soixante-dix millions d'euros (70.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission peut être autorisée par ailleurs. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée
Augmentation de capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes.	20	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2015	Possibilité d'une ou plusieurs augmentations de capital, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ; Le montant nominal maximum global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en application de la présente résolution, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de un million cinq cent mille (1.500.000€) Les droits formant rompus qui en résulteront ne seront pas négociables et seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation de capital	Statut de l'autorisation
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé.	21	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2015	Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder le maximum prévu par la réglementation applicable, soit 20% du capital social par an, et, étant précisé qu' à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux titres donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la présente résolution sera supprimé; Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder un montant de soixante-dix millions d'euros (70.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission peut être autorisée par ailleurs. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	22	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2015	Augmentation de capital dans la limite de 10 % du capital social tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. En tant que de besoin, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée

Résolution n°23 : Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des résolutions dix-huit à vingt-deux, ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, al 2. du Code de commerce, l'autorisation donnée au Directoire en vertu des résolutions dix-huit à vingt-deux de la présente Assemblée Générale du 28 juin 2013 remplace et prive d'effet, uniquement pour l'avenir et pour sa partie non encore utilisée, la délégation ayant le même objet accordée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 7 mars 2013.

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation de capital	Statut de l'autorisation
Emission d'options de souscription d'actions	24	38 mois Soit jusqu'au 28 août 2016	Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de 4% du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 7 mars 2013, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant les actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée du 28 juin 2013. Le prix de souscription des actions sera égal à 90% de la moyenne des cours côtés aux vingt séances de bourse précédent le jour de l'attribution par le Directoire.	Autorisation valide *** Autorisation utilisée dans le cadre du plan d'options de souscription Valneva n°7 (« ESOP 2013 ») : 1.052.950 options attribuées, ouvrant droit au total à l'obtention de 1.052.950 actions maximum.
Emission d'actions gratuites, rachat d'actions par la Société sur le marché à cette fin	25	38 mois Soit jusqu'au 28 août 2016	Emission d'actions gratuites au profit de catégories de bénéficiaires, dont l'identité sera déterminée par le Directoire parmi : - les membres du personnel salariés de la Société et de ses filiales, - les membres du Directoire de la Société et les dirigeants sociaux de ses filiales. Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 4 % du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 7 mars 2013, étant précisé que toute émission en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global mentionné à la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation pourront être acquises dans le cadre de l'article L 225-208 du code de commerce.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée
Augmentation de capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes	26	38 mois Soit jusqu'au 28 août 2016	Possibilité d'effectuer une ou plusieurs augmentations de capital, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions ; Le montant nominal maximum global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en application de la présente résolution, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de 4 % du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 7 mars 2013, qui s'impute à due concurrence sur le plafond susvisé relatif au nombre maximum d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées par le Directoire.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée

Actions détenues par la Société

Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions sur 2013 – AGM du 7 mars 2013

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation de capital	Statut de l'autorisation
Réduction du capital social par l'annulation d'actions auto-détenues.	6	24 mois Soit jusqu'au 7 mars 2015	Autorisation d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximale de 10% du capital de la Société au jour de l'annulation, tout ou partie des actions ordinaires et/ou de préférence que la Société pourra détenir par suite des acquisitions réalisées dans le cadre du programme de rachat autorisé à la onzième résolution de l'assemblée ou de programmes de rachat autorisés après la date de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce ou conformément aux dispositions statutaires de la Société ; L'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé, au bilan de la Société, sur le poste Prime de Fusion ou tout autre poste de réserve disponible ;	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée
Autorisation donnée au Directoire pour opérer sur les actions de la Société	11	18 mois Soit jusqu'au 7 septembre 2014	L'objet de l'autorisation est de faire acheter par la Société ses propres actions dans les conditions prévues aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et au descriptif du programme rendu public selon les modalités prévues par l'Autorité des marchés financiers, aux fins : - d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI ; - d'attribuer des actions aux salariés dans les conditions permises par la réglementation, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, par le biais de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou par attribution gratuite d'actions ; - de les conserver et les remettre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital ; - de les conserver et les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; - de les annuler par voie de réduction de capital ; - de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marchés, - de permettre aux actionnaires d'Intercell d'exercer leur Droit de Retrait dans les conditions et limites prévues à l'article 7.5 du Traité de fusion. Le prix minimum d'achat hors frais par action ne pourra être supérieur à 31,50 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ; Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution sera limité à 10% du capital de la société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé qu'il devra être tenu compte le cas échéant, au jour du rachat, des actions déjà auto-détenues par la société, pour que la totalité des actions auto-détenues n'excède pas 10% du capital social, et par ailleurs, le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 15 millions d'euros ;	Autorisation valide *** Autorisation utilisée afin de permettre aux actionnaires d'Intercell d'exercer leur Droit de Retrait dans les conditions et limites prévues à l'article 7.5 du Traité de fusion, mais également dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec l'établissement « Natixis » (voir section 23 du présent Rapport de Gestion)

En ce qui concerne les rachats d'actions, vous pouvez également vous reporter au paragraphe 23 du présent Rapport de Gestion.

15.9 - *Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société*

Le remboursement anticipé du prêt mentionné au paragraphe 1.2.5 du présent Rapport de Gestion est dû, avec certaines indemnités complémentaires desquelles sont déduits les intérêts déjà versés, en cas de changement de contrôle de la Société.

15.10 – *Indemnités pour les membres du Directoire ou les salariés en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique*

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités au bénéfice des salariés en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

En revanche, concernant les membres du Directoire de la Société, certaines indemnités ont été prévues en cas de cessation de leurs mandats et/ou fonctions, à travers un « *Management Agreement* » *(« MA »)* ou un « *Employment and Management Agreement* » *(« EMA »),* conclu avec la Société ou sa filiale Valneva Austria GmbH.

Thomas LINGELBACH Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*	**Franck GRIMAUD** Titulaire d'un *Management Agreement (MA)* conclu avec Valneva SE	**Reinhard KANDERA** Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*
Si M. Thomas Lingelbach est révoqué du Directoire et que cette révocation est motivée, l'*EMA* de M. Thomas Lingelbach sera automatiquement résilié. Si la résiliation constitue un juste motif de résiliation de son *EMA* (tel que défini par la section 27 de l'« *Austrian White Collar Workers Act* »), M.Thomas Lingelbach n'aura droit à aucune rémunération future.	Si M. Franck Grimaud est révoqué du Directoire et que cette révocation est effectuée pour juste motif (selon les dispositions de l'article L.225-61 du Code de commerce), son *MA* sera automatiquement résilié, et M. Franck Grimaud n'aura droit à aucune rémunération future.	Si M. Reinhard Kandera est révoqué du Directoire et que cette révocation est motivée, l'*EMA* de M. Thomas Lingelbach sera automatiquement résilié. Si la résiliation constitue un juste motif de résiliation de son *EMA* (tel que défini par la section 27 de l'« *Austrian White Collar Workers Act* »), M. Reinhard Kandera n'aura droit à aucune rémunération future.
Si M. Thomas Lingelbach démissionne du Directoire (en application de la section 75, §4 de l' « *Austrian Corporation Act* »), que cette démission est effectuée pour juste motif et que cela constitue également un motif de résiliation par M. Thomas Lingelbach de son *EMA* en vertu du droit autrichien (section 26 de l'«	Valneva SE se réserve le droit de résilier le *MA* de M. Franck Grimaud moyennant un préavis de 4 semaines, et ce, sans motif, auquel cas M. Franck Grimaud aura droit au versement de sa rémunération jusqu'à expiration de la *Durée Initiale*, ainsi que de ses primes, à la prise en charge de son assurance, au remboursement de ses dépenses et au paiement de ses avantages en nature jusqu'à expira-	Si M. Reinhard Kandera démissionne du Directoire (en application de la section 75, §4 de l'« *Austrian Corporation Act* »), que cette démission est effectuée pour juste motif et que cela constitue également un motif de résiliation par M. Reinhard Kandera de son *EMA* en vertu du droit autrichien (section 26 de l'

Thomas LINGELBACH Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*	**Franck GRIMAUD** Titulaire d'un *Management Agreement (MA)* conclu avec Valneva SE	**Reinhard KANDERA** Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*
Austrian White Collar Workers Act »), M. Thomas Lingelbach aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à l'expiration de trois années à compter de la prise d'effet du contrat (***Durée Initiale***).	tion de la période de préavis.	*Austrian White Collar Workers Act* »), M. Reinhard Kandera aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à expiration de la *Durée Initiale*.
Valneva Austria GmbH se réserve le droit de résilier l'*EMA* de M. Thomas Lingelbach moyennant un préavis de 4 semaines, et ce, sans motif, auquel cas M. Thomas Lingelbach aura droit au versement de sa rémunération jusqu'à expiration de la *Durée Initiale*, ainsi que de ses primes, à la prise en charge de son assurance, au remboursement de ses dépenses et au paiement de ses avantages en nature jusqu'à expiration de la période de préavis.	M. Franck Grimaud se réserve le droit de démissionner du Directoire moyennant un préavis de 4 semaines, et ce, sans motif, auquel cas M. Franck Grimaud aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à expiration de la période de non-concurrence de 12 mois, à moins que cette exigence de non-concurrence ne soit abandonnée par Valneva SE. Si cela est le cas, M. Franck Grimaud ne pourra percevoir d'indemnités au-delà de la période de préavis.	Valneva Austria GmbH se réserve le droit de résilier l'*EMA* de M. Reinhard Kandera moyennant un préavis de 4 semaines, et ce, sans motif, auquel cas M. Reinhard Kandera aura droit au versement de sa rémunération jusqu'à expiration de la *Durée Initiale*, ainsi que de ses primes, à la prise en charge de son assurance, au remboursement de ses dépenses et au paiement de ses avantages en nature jusqu'à expiration de la période de préavis.
M. Thomas Lingelbach se réserve le droit de démissionner du Directoire moyennant un préavis de 4 semaines, et ce, sans motif, auquel cas M. Thomas Lingelbach aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à expiration de la période de non-concurrence de 12 mois, à moins que cette exigence de non-concurrence ne soit abandonnée par Valneva Austria GmbH. Si cela est le cas, M. Thomas Lingelbach ne pourra percevoir d'indemnités au-delà de la période de préavis.	Le *MA* de M. Franck Grimaud peut être résilié par accord mutuel avec Valneva SE, auquel cas M. Franck Grimaud aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à expiration de la *Durée Initiale*, même si la proposition de résiliation a été faite par M. Grimaud.	M. Reinhard Kandera se réserve le droit de démissionner du Directoire moyennant un préavis de 4 semaines, et ce, sans motif, auquel cas M. Reinhard Kandera aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à expiration de la période de non-concurrence de 12 mois, à moins que cette exigence de non-concurrence ne soit abandonnée par Valneva Austria GmbH. Si cela est le cas, M. Reinhard Kandera ne pourra percevoir d'indemnités au-delà de la période de préavis.
L'*EMA* de M. Thomas Lingelbach peut être résilié par accord mutuel avec Valneva Austria GmbH, auquel cas	Si M. Franck Grimaud démissionne ou est révoqué de ses fonctions de membre du Directoire ou de fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva, et ce, avant la fin de la *Durée Initiale*, en raison de circonstances ayant entrainé	L'*EMA* de M. Reinhard Kandera peut être résilié par accord mutuel avec Valneva Austria GmbH, auquel c

Thomas LINGELBACH Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*	**Franck GRIMAUD** Titulaire d'un *Management Agreement (MA)* conclu avec Valneva SE	**Reinhard KANDERA** Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*
M. Thomas Lingelbach aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à expiration de la *Durée Initiale*, même si la proposition de résiliation a été faite par M. Lingelbach. Si Thomas Lingelbach démissionne ou est révoqué de ses fonctions de membre du Directoire ou de fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva (y compris de ses fonctions de CEO), et ce, avant la fin de la *Durée Initiale*, en raison de circonstances ayant entrainé une réduction de ses responsabilités au titre de ses fonctions de membre du Directoire ou des fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva (y compris pour ses fonctions de CEO), Thomas Lingelbach aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à expiration de la *Durée Initiale*. Si M. Thomas Lingelbach démissionne ou est révoqué pour une toute autre cause de ses fonctions de membre du Directoire ou de fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva (y compris de ses fonctions de CEO), et ce, avant la fin de la *Durée Initiale*, M. Thomas Lingelbach aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'au premier de l'un des évènements suivants : (i) l'obtention par M. Thomas Lingelbach d'un nouvel emploi (à plein temps), accompagné d'un niveau de rémunération similaire ou équivalent, ou (ii) l'expiration de la *Durée Initiale*.	une réduction de ses responsabilités au titre de ses fonctions de membre du Directoire ou de fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva, M. Franck Grimaud aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à expiration de la *Durée Initiale*. Si M. Franck Grimaud démissionne ou est révoqué de ses fonctions de membre du Directoire ou de fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva pour une toute autre cause, et ce, avant la fin de la *Durée Initiale*, M. Franck Grimaud aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'au premier de l'un des évènements suivants : (i) l'obtention par M. Franck Grimaud d'un nouvel emploi (à plein temps), accompagné d'un niveau de rémunération similaire ou équivalent, ou (ii) l'expiration de la *Durée Initiale* (***). (***) Il faut noter que pour M. Franck Grimaud, le droit au versement de ses primes, en vertu des dispositions liées à la résiliation de son *MA*, est soumis au respect de certains critères de performance, en accord avec la législation française. De manière générale, le contrat et les droits de M. Franck Grimaud sont soumis au droit des sociétés français, et non au droit du travail français, en raison du fait que M. Franck Grimaud tire ses droits, non pas d'un statut d'employé, mais de son statut de mandataire social.	M. Reinhard Kandera aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à expiration de la *Durée Initiale*, même si la proposition de résiliation a été faite par M. Kandera. Si M. Reinhard Kandera démissionne ou est révoqué de ses fonctions de membre du Directoire ou de fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva, et ce, avant la fin de la *Durée Initiale*, en raison de circonstances ayant entrainé une réduction de ses responsabilités au titre de ses fonctions de membre du Directoire ou de fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva, M. Reinhard Kandera aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'à expiration de la *Durée Initiale*. Si M. Reinhard Kandera démissionne ou est révoqué pour une toute autre cause de ses fonctions de membre du Directoire ou de fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva, et ce, avant la fin de la *Durée Initiale*, M. Reinhard Kandera aura droit au versement de sa rémunération et de ses primes jusqu'au premier de l'un des évènements suivants : (i) l'obtention par M. Reinhard Kandera d'un nouvel emploi (à plein temps), accompagné d'un niveau de rémunération similaire ou équivalent, ou (ii) l'expiration de la *Durée Initiale*. M. Reinhard Kandera n'est pas soumis aux dispositions statutaires de l'*Austrian Corporate Staff and Self-Employment Provision Act*.

Thomas LINGELBACH Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*	**Franck GRIMAUD** Titulaire d'un *Management Agreement (MA)* conclu avec Valneva SE	**Reinhard KANDERA** Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*
M. Thomas Lingelbach n'est pas soumis aux dispositions statutaires de l'*Austrian Corporate Staff and Self-Employment Provision Act*.		

16 – REPARTITION DU CAPITAL

Nous vous invitons à vous reporter à la section 15.1 du présent Rapport de Gestion.

17 – REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX (article L225-102-1 du Code de commerce)

La présente information est délivrée dans le cadre du présent Rapport en tenant compte de la fusion avec la société Intercell AG. Par conséquent, la présentation du montant total des rémunérations versées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est effectuée de manière séparée, pour la période pré-fusion, d'une part, et pour la période post-fusion, d'autre part, afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans la composition des deux organes que sont respectivement le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Conformément aux recommandations AMF, l'information délivrée dans le présent Document de Référence s'applique aux éléments de rémunération alloués aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance par :

- la Société ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- en considération des services fournis aux sociétés du Groupe.

Les montants ci-dessous correspondent aux bases brutes avant impôt.

Le Directoire

Montant total des rémunérations pour la période pré-fusion

Rémunérations

Franck Grimaud, Président du Directoire	**2013**		**2012**	
	Montants dus	**Montants versés (jusqu'au 28 mai 2013)**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	157.590 € (Montant fixé par le Conseil de Surveillance de Vivalis pour l'année 2013)	52.530 €	153.000 €	153.000 €
Rémunération variable annuelle	0 (Montant au titre des objectifs de l'année 2013 non encore déterminé par le Conseil de Surveillance de Vivalis en période pré-fusion. Le Conseil de Surveillance de Vivalis indique que ce montant est à fixer lors de la réalisation juridique de la fusion)	17.671,50 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2012)	53.550 € (Montant au titre des objectifs de l'année 2012)	20.000 € (au titre de 2011)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature[1]	6.357 € (Pour l'année 2013)	2.119 €	6.661 €	6.660,96 €
TOTAL	***163.947 €***	***72.320,50 €***	***213.211 €***	***179.660,96 €***

[1] La société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) en faveur de Franck GRIMAUD, Président du Directoire. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du Conseil d'administration de la Société du 26 octobre 2000. La Société a pris en charge au titre du contrat GSC un montant de 6.357 € au titre de l'exercice 2013, contre 6.660,96 € pour l'exercice 2012.

Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Général*	**2013**		**2012**	
	Montants dus	**Montants versés (jusqu'au 28 mai 2013)**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	189.519,96€ (Montant fixé par le Conseil de Surveillance de Vivalis pour l'année 2013)	63.173,32 €	183.999,96 €	183.999,96 €
Rémunération variable annuelle	0 (Montant au titre des objectifs de l'année 2013 non encore déterminé par le Conseil de Surveillance de Vivalis en période pré-fusion. Le Conseil de Surveillance de Vivalis indique que ce montant est à fixer lors de la réalisation juridique de la fusion)	39.284,00 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2012)	64.400 € (Montant au titre des objectifs de l'année 2012)	34.000 € (au titre de 2011)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	***189.519,96 €***	***102 457,32 €***	***248.399,96 €***	***217.999,96 €***

** Ces sommes ont été versées au titre d'un contrat de travail*

Céline BREDA, Membre du Directoire, Directeur Général*	**2013**		**2012**	
	Montants dus	**Montants versés (jusqu'au 28 mai 2013)**	**Montants dus**	**Montants versés**
Rémunération fixe	111.786,96 € (Montant fixé par le Conseil de Surveillance de Vivalis pour l'année 2013)	37.262,32 €	107.487,48 €	107.487,48 €
Rémunération variable annuelle[1]	20.000 € (Montant au titre des objectifs de l'année 2013)	17.162 € (Montant payé au titre des objectifs de l'année 2012)	20 000 € (Montant au titre des objectifs de l'année 2012)	7 400 € (au titre de 2011)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	***131.786,96 €***	***54.424,32 €***	***127.487,48 €***	***114.887,48 €***

** Ces sommes sont versées au titre d'un contrat de travail*

[1]Depuis l'exercice 2008, cette rémunération représente un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Un premier état des lieux est fait en milieu d'année par le Comité des Nominations et des Rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.
Les sommes indiquées au titre du « montant dû » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées jusqu'à la fusion à chaque membre du Directoire par la Société (Vivalis) ou par toute société du groupe:

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode IFRS 2	Nombre d'options attri-buées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Franck Grimaud, Président du Directoire	Néant					
Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Général*	Néant					
Céline BREDA, Membre du Directoire, Directeur Général*	Néant					

Options de souscription ou d'achat d'actions levées jusqu'à la fusion par chaque membre du Directoire

Franck Grimaud, Président du Directoire	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Total	Néant		
Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Général	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Total	Néant		
Céline BREDA, Membre du Directoire, Directeur Général	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Total	Néant		

Actions gratuites attribuées jusqu'à la fusion à chaque membre du Directoire de la Société (Vivalis)

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition des droits	Date de disponibilité	Conditions de performance
Franck Grimaud, Président du Directoire	Néant					
Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Général	Néant					
Céline BREDA, Membre du Directoire, Directeur Général	Néant					

Actions gratuites attribuées définitivement par la Société (Vivalis), après l'expiration de la période d'acquisition, à chaque membre du Directoire, jusqu'à la fusion

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Franck Grimaud, Président du Directoire	Néant		
Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Général	Plan 1 tranche 6 22 février 2010	17.666	Période d'acquisition de 2 ans, et condition de présence
	Plan 2 tranche 1 22 février 2010	15.667	Période d'acquisition de 2 ans, et condition de présence
Céline BREDA, Membre du Directoire, Directeur Général	Néant		

Montant global des rémunérations pour la période post-fusion

Rémunérations

Thomas Lingelbach, Président du Directoire, CEO	**2013**	
	Montants dus	**Montants versés (du 28 mai 2013 au 31 décembre 2013)**
Rémunération fixe	320.000 €, à payer en 14 versements égaux (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour l'année 2013)	228.571,43€
Rémunération variable annuelle[1]	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit 192.000 € (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour les objectifs de l'année 2013)	133.000€ (Montant versé au titre des objectifs définis pour l'année 2012 par Intercell AG, ainsi que pour la période de Janvier à Mai 2013)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	640.000€[3]
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature - Location de voiture - Assurance vie/décès	 Maximum 1.100€ par mois, soit 13.200€ pour l'année 2013 1.000 € par mois, soit 12.000 € pour l'année 2013	 7.261,77€ 7.000€
TOTAL	***537.200 €***	***1.015.833,20€***

[1] Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Un premier état des lieux est généralement fait en milieu d'année par le Comité des Nominations et des Rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Les sommes indiquées au titre du « montant dû » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

[2] Une assurance vie/décès payée par Valneva Austria GmbH pour M. Lingelbach a été souscrite. Les primes mensuelles s'élèvent à 1.000 € pour l'année 2013.

[3] Montant versé en Juillet 2013 au titre d'un Conditional settlement Agreement conclu en date du 16 décembre 2012 entre Intercell AG, Vivalis SA et M. Thomas Lingelbach.
Ce versement constitue une contrepartie financière à l'abandon de droits octroyés par Intercell AG à M. Lingelbach pour couvrir l'hypothèse d'un changement de contrôle de la société Intercell AG (droits octroyés via un « Change of control Agreement » signé en Novembre 2009, puis amendé en Mai 2011), et a par ailleurs été destiné à permettre à M. Lingelbach d'acquérir ensuite des actions de la Société issue de la fusion Vivalis/Intercell.

Franck Grimaud, Membre du Directoire, Directeur Général, CBO	**2013**	
	Montants dus	**Montants versés (du 28 mai 2013 au 31 décembre 2013)**
Rémunération fixe	De 153.000 € à 240.000 € (augmentation linéaire de rémunération sur les trois prochaines années) – payable en 12 versements (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour l'année 2013)	114.707,39 €
Rémunération variable annuelle[1]	Maximum 60% du salaire brut annuel soit de 91.800 € jusqu'à 144.000 € (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour les objectifs de l'année 2013)	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature - GSC[2]	6.357 € (Pour l'année 2013)	4.238 €
TOTAL	***De 251.157 € jusqu'à 390.357 €***	***118.945,39 €***

[1] Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Un premier état des lieux est généralement fait en milieu d'année par le Comité des Nominations et des Rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Les sommes indiquées au titre du « montant dû » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

[2] La société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) en faveur de Franck GRIMAUD, membre du Directoire. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du Conseil d'administration de la Société du 26 octobre 2000. La Société a pris en charge au titre du contrat GSC un montant de 6.357 € au titre de l'exercice 2013, contre 6.660,96 € pour l'exercice 2012.

Reinhard KANDERA, Membre du Directoire, CFO	**2013**	
	Montants dus	**Montants versés (du 28 mai 2013 au 31 décembre 2013)**
Rémunération fixe	240.000 € - payable en 14 versements égaux (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour l'année 2013)	171.428,57 €
Rémunération variable annuelle[1]	Maximum 60% du salaire brut annuel soit 144.000 € (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour les objectifs de l'année 2013)	100.000€ (Montant versé au titre des objectifs définis pour l'année 2012 par Intercell AG, ainsi que pour la période de Janvier à Mai 2013)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	240.000€[3]
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature - Location de voiture - Assurance vie/décès	Maximum 1.100€ par mois, soit 13.200€ pour l'année 2013 12.000 € pour l'année 2013	3.603,36€ 0
TOTAL	***409.200 €***	***515.031,93€***

[1] Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Un premier état des lieux est généralement fait en milieu d'année par le Comité des Nominations et des Rémunérations. La réalisation de l'objectif est ensuite validée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Les sommes indiquées au titre du « montant dû » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.

[2] Une assurance vie/décès payée par la Société, pour M. Kandera, a été souscrite.

[3] Montant versé en Juillet 2013 au titre d'un Conditional settlement Agreement conclu en date du 16 décembre 2012 entre Intercell AG, Vivalis SA et M. Reinhard Kandera.
Ce versement constitue une contrepartie financière à l'abandon de droits octroyés par Intercell AG à M. Kandera pour couvrir l'hypothèse d'un changement de contrôle de la société Intercell AG (droits octroyés via un « Change of control Agreement » signé en Novembre 2009, puis amendé en Mai 2011), et a par ailleurs été destiné à permettre à M. Kandera d'acquérir ensuite des actions de la Société issue de la fusion Vivalis/Intercell.

Majid MEHTALI, Membre du Directoire, Directeur Scientifique	**2013**	
	Montants dus	**Montants versés (du 28 mai 2013 au 31 décembre 2013)**
Rémunération fixe	De 184.000 € à 240.000 € (augmentation linéaire de rémunération sur les trois prochaines années) (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour l'année 2013)	74.686,78 €
Rémunération variable annuelle[1]	Maximum 60% du salaire brut annuel, soit de 110.400 € jusqu'à 144.000 € (Montant tel que défini par le Conseil de Surveillance de Valneva SE pour les objectifs de l'année 2013)	67.466,67 € (Montant au titre des objectifs de l'année 2013)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	0	0
TOTAL	***De 294.400 € jusqu'à 384.000 €***	***142.153,45 €***

[1] *Le montant de la partie variable est fonction de la performance annuelle et dépend de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, relatifs à la stratégie de la Société, aux programmes de recherche et au résultat. Ces objectifs sont fixés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. La réalisation de l'objectif a été validée par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, suite au décès de Majid Mehtali. Les sommes indiquées au titre du « montant dû » sont les sommes maximales pouvant être obtenues si tous les objectifs sont atteints.*

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à compter de la fusion à chaque membre du Directoire par la Société ou par toute société du groupe Valneva :

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode IFRS 2	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Thomas Lingelbach, Président du Directoire, CEO	Plan n° 7 du 2 octobre 2013	Options de souscription d'actions	160.936,47€	100.000	3,21 €	50% des options peuvent être souscrits à partir du 2 octobre 2015, les 50% restants à partir du 2 octobre 2017
Franck Grimaud, Membre du Directoire, Directeur Général, CBO	Plan n° 7 du 2 octobre 2013	Options de souscription d'actions	160.936,47€	100.000	3,21 €	50% des options peuvent être souscrits à partir du 2 octobre 2015, les 50% restants à partir du 2 octobre 2017
Reinhard Kandera, Membre du Directoire, CFO	Plan n° 7 du 2 octobre 2013	Options de souscription d'actions	160.936,47€	100.000	3,21 €	50% des options peuvent être souscrits à partir du 2 octobre 2015, les 50% restants à partir du 2 octobre 2017
Majid MEHTALI, membre du Directoire, Directeur Scientifique	Néant					

Options de souscription ou d'achat d'actions levées à compter de la fusion par chaque membre du Directoire

Thomas Lingelbach, Président du Directoire	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Total	Néant		
Franck Grimaud, membre du Directoire	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Total	Néant		
Reinhard Kandera, membre du Directoire	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
Total	Néant		
Majid MEHTALI, membre du Directoire, Directeur Scientifique	**N° et date du plan**	**Nombre d'options levées durant l'exercice**	**Prix d'exercice**
	5 avril 2005 (Plan n°4)	385 (soit 41.580 actions)	1,80 €
	3 avril 2006 (Plan n°4 bis)	160 (soit 17.280 actions)	1,80 €
	3 avril 2006 (Plan n°5)	290 (soit 31.320 actions)	1,80 €
Total		**835 (soit 90.180 actions)**	

Actions gratuites attribuées à compter de la fusion à chaque membre du Directoire

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	**N° et date du plan**	**Nombre d'actions attribuées durant l'exercice**	**Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés**	**Date d'acquisition des droits**	**Date de disponibilité**	**Conditions de performance**
Thomas Lingelbach, Président du Directoire, CEO	Néant					
Franck Grimaud, membre du Directoire, Directeur Général, CBO	Néant					
Reinhard Kandera, membre du Directoire, CFO	Néant					
Majid MEHTALI, membre du Directoire, Directeur Scientifique	Néant					

Actions gratuites attribuées définitivement, après l'expiration de la période d'acquisition, à chaque membre du Directoire, à compter de la fusion

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	**N° et date du plan**	**Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice**	**Conditions d'acquisition**
Thomas Lingelbach, Président du Directoire, CEO	Néant		
Franck Grimaud, membre du Directoire, Directeur Général, CBO	Néant		
Reinhard Kandera, membre du Directoire, CFO	Néant		
Majid MEHTALI, membre du Directoire, Directeur scientifique	Néant		

Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque membre du Directoire sur l'année 2013

	2013	2012
Thomas LINGELBACH, Président du Directoire de Valneva SE		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	537.200€	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	160.936,47€	n.a.
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	n.a.
Total Thomas LINGELBACH	**698.136,47€**	
Franck GRIMAUD, ancien Président du Directoire de Vivalis SA, puis membre du Directoire et Directeur Général de Valneva SE		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	163.947€, puis de 251.157€ à 390.357 €	213 211 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	160.936,47€	aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	aucune
Total Franck GRIMAUD	**324.883,47€, puis de 412.093,47€ à 551.293,47€**	**213.211 €**
Reinhard KANDERA, membre du Directoire de Valneva SE		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	409.200€	n.a.
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	160.936,47€	n.a.
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	n.a.
Total Reinhard KANDERA	**570.136,47€**	
Céline BREDA, ancien membre du Directoire et Directeur Général de Vivalis SA		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	131.786,96€	127.487,48 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	aucune
TOTAL Céline BREDA	**131.786,96€**	**127.487,48 €**
Majid MEHTALI, ancien membre du Directoire et Directeur Général de Vivalis SA		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	189.519,96€, puis de 294.400€ à 384.000€	248.399,96 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	aucune
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	aucune
TOTAL Majid MEHTALI	**189.519,96€, puis de 294.400€ à 384.000€**	**248.399,96 €**

Membres du Directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Thomas LINGELBACH (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	x[1]			x	x[5]		x[4]	
Franck GRIMAUD (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)		x		x	x[2&5]		x[4]	
Reinhard KANDERA (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat lors de l'AGO annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015)	x[1]			x	x[5]		x[4]	
Majid MEHTALI (Nomination le 10 mai 2013, fin de mandat effective le 10 août 2013)	x[3]			x		x		x
Céline BREDA (Nomination le 27 juin 2005, fin de mandat effective le 28 mai 2013)	x[3]			x		x		x

[1] Avec la filiale Valneva Austria GmbH.

[2] La société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises (GSC) en faveur de Franck GRIMAUD, membre du Directoire. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70% du dernier revenu professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la société du 26 octobre 2000.

[3] A la date de nomination de Majid Mehtali et Céline Breda en tant que membres du Directoire, ces derniers avaient déjà conclu un contrat de travail avec la Société. Ces contrats n'ont été résiliés qu'au moment de la fusion avec Intercell, concernant Majid Mehtali, puis au moment de la démission de Céline Breda en novembre 2013, en raison du fait que durant la période antérieure à ces résiliations, Majid Mehtali et Céline Breda étaient

investis, à travers leur contrat de travail, de missions et responsabilités distinctes de celles prévues dans le cadre de leur mandat social.
[4]

Thomas LINGELBACH Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*	**Franck GRIMAUD** Titulaire d'un *Management Agreement (MA)* conclu avec Valneva SE	**Reinhard KANDERA** Salarié de *Valneva Austria GmbH* Titulaire d'un *Employment and Management Agreement (EMA)* conclu avec *Valneva Austria GmbH*
Interdiction d'obtenir un emploi rémunéré (« *gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente, en particulier dans le domaine des sérums, durant 12 mois à compter de la résiliation de l'*EMA*, sauf renonciation expresse à cette obligation par le Conseil de Surveillance de la Société.	Interdiction d'obtenir un emploi rémunéré (« *gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente, en particulier dans le domaine des sérums, durant 12 mois à compter de la résiliation du *MA*, sauf renonciation expresse à cette obligation par le Conseil de Surveillance de la Société.	Interdiction d'obtenir un emploi rémunéré (« *gainfully employed* ») au sein d'une société concurrente, en particulier dans le domaine des sérums, durant 12 mois à compter de la résiliation de l'*EMA*, sauf renonciation expresse à cette obligation par le Conseil de Surveillance de la Société.
Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un Directoire, d'un Conseil de Surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.	Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de VAlneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un Directoire, d'un Conseil de Surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.	Par « emploi rémunéré », il faut entendre : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (« *White collar employee* »), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un Directoire, d'un Conseil de Surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.
Cette obligation de non-concurrence s'applique en cas de résiliation de l'*EMA*/révocation de M. Lingelbach, par Valneva Austria GmbH, pour juste motif (tel que défini par la section 27 de l' « *Austrian White Collar Workers Act* »), ou en cas de résiliation non motivée par M. Lingelbach (selon la définition de la section 26 de l' « *Austrian White Collar Workers Act* »).	Cette obligation de non-concurrence s'applique en cas de révocation de de M. Grimaud par la Société, et pour juste motif, ou en cas de résiliation du *MA* par M. Grimaud, sauf si cette résiliation est due à des circonstances impliquant une réduction des responsabilités de M. Grimaud au titre de ses fonctions de membre du Directoire ou des fonctions	Cette obligation de non-concurrence s'applique en cas de résiliation de l'*EMA*/révocation de M. Kandera, par Valneva Austria GmbH, pour juste motif (tel que défini par la section 27 de l' « *Austrian White Collar Workers Act* »), ou en cas de résiliation non motivée par M. Kandera (selon la définition de la section 26 de l' « *Austrian White Collar Workers Act* »).

Dans le cas d'une résiliation autre que celle évoquée ci-avant, l'obligation de non-concurrence ne pourra être appliquée que si le mandataire concerné a exercé plus de 3 années de services pour la Société et/ou Valneva Austria GmbH en tant que membre du Directoire, et sous réserve du versement d'une contrepartie financière durant la période d'obligation de non-concurrence de 12 mois.	similaires exercées au sein du groupe Valneva (cette réduction de responsabilité n'étant pas elle-même due, en soi, à des circonstances pouvant justifier une révocation de M. Grimaud de ses fonctions de membre du Directoire, ou des fonctions similaires exercées au sein du groupe Valneva, pour juste motif ou pour tout autre cause de révocation similaire normalement applicable par les juridictions compétentes en la matière). Dans le cas d'une résiliation autre que celle évoquée ci-avant, l'obligation de non-concurrence ne pourra être appliquée que si le mandataire concerné a exercé plus de 3 années de services pour la Société, à compter de la fusion, en tant que membre du Directoire, et sous réserve du versement d'une contrepartie financière durant la période d'obligation de non-concurrence de 12 mois.	Dans le cas d'une résiliation autre que celle évoquée ci-avant, l'obligation de non-concurrence ne pourra être appliquée que si le mandataire concerné a exercé plus de 3 années de services pour la Société et/ou Valneva Austria GmbH en tant que membre du Directoire, et sous réserve du versement d'une contrepartie financière durant la période d'obligation de non-concurrence de 12 mois.
Interdiction de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH à compter de la résiliation de l'*EMA* de M. Lingelbach, et pour une durée de 12 mois.	Interdiction de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva SE à compter de la résiliation du *MA* de M. Grimaud, et pour une durée de 12 mois.	Interdiction de solliciter du personnel, des consultants ou des membres du Comité Scientifique rattachés à Valneva Austria GmbH, à compter de la résiliation de l'*EMA* de M. Kandera, et pour une durée de 12 mois.
Les restrictions légales concernant la concurrence établies en vertu de la section 79 de l' « *Austrian Stock Corporation Act* » s'appliquent également.		Les restrictions légales concernant la concurrence établies en vertu de la section 79 de l' « *Austrian Stock Corporation Act* » s'appliquent également.

[5] *Voir section 15.10 du présent Rapport de Gestion*

Le Conseil de Surveillance

Période pré-fusion

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

	Montants versés jusqu'au 28 mai 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2012
Frédéric GRIMAUD, Président du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Joseph GRIMAUD, Vice-Président du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Groupe Grimaud La Corbière SA, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations		
- Au titre de la convention d'animation	111.726,36€ (montant TTC versé)	198.000 €
- Au titre des cautionnements d'emprunt	36.528,77€ (montant TTC versé)	22.330,44 €
- Au titre des opérations courantes	108.347,30€ (montant TTC versé)	242.205,59 €
Renée GRIMAUD, représentant permanent de Groupe Grimaud La Corbière SA		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Thomas GRIMAUD, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
Alain MUNOZ, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	10.000 €	20.000 €
Michel GRECO, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	10.000 €	20.000 €
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	**276.602,43€**	**502.536,03 €**

Période post-fusion

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

	Montants versés du 28 mai 2013 au 31 décembre 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2012
Frédéric GRIMAUD, Président du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	25.000 €	0
Autres rémunérations	0	0
Alain MUNOZ, Membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	18.333 €	20.000 €
Autres rémunérations	0	0
Michel GRECO, Membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	18.333 €	20.000 €
Autres rémunérations		0
- Jetons de présence versés au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance dans Intercell AG, pour la période du 1er octobre 2012 au 16 décembre 2012	9.206,52 €	n.a.
Anne-Marie Graffin, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	15.000 €	n.a.
Autres rémunérations	0	n.a.
James Sulat, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	20.000 €	n.a.
Autres rémunérations		n.a.
- Jetons de présence versés au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance dans Intercell AG, pour la période du 1 octobre 2012 au 27 mai 2013	28.574,28 €	n.a.
Hans Wigzell, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	15.000 €	n.a.
Autres rémunérations		n.a.
- Jetons de présence versés au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance dans Intercell AG, pour la période du 1 octobre 2012 au 27 mai 2013	27.500 €	n.a.
Alexander Von Gabain, membre du Conseil de Surveillance		
Jetons de présence	15.000 €	n.a.
Autres rémunérations		n.a.
- Jetons de présence versés au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance dans Intercell AG, pour la période du 1 octobre 2012 au 27 mai 2013	26.666,67 €	n.a.
- Contrat de consultance pour la période de Janvier à Mars 2013 – rémunération versée par Intercell Austria GmbH en Août 2013	28.500 €	
TOTAL	**247.113,47€**	**40.000€**

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIETALES

(Articles L225-102-1 et R225-104 du Code de commerce)

Cf. Rapport RSE annexé au présent Rapport de Gestion.

18 – INFORMATIONS SOCIALES (article L225-102-1 et R225-104 du Code de commerce)

Cf. Rapport RSE annexé au présent Rapport de Gestion.

19 – INFORMATIONS SOCIETALES (article L225-102-1 et R225-104 du Code de commerce)

Cf. Rapport RSE annexé au présent Rapport de Gestion.

20 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES (article L225-102-1 et R225-104 du Code de commerce)

Cf. Rapport RSE annexé au présent Rapport de Gestion.

21 - ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cf. Rapport RSE annexé au présent Rapport de Gestion.

22 - RISQUE DE VARIATION DE COURS (risque de taux d'intérêt, taux de change et cours de bourse)

Risques liés aux différences de change

Le Société exerce ses activités à l'international et est exposée aux risques de change provenant de différentes expositions en devises, principalement ceux liés au dollar américain («USD») et à la livre sterling («GPB»), le risque d'exposition au franc suisse et au yen japonais étant relativement limité. Les risques de change peuvent être liés à des transactions commerciales futures, des actifs et passifs comptabilisés et des investissements réalisés dans des activités étrangères.

L'objectif de la Société est de minimiser les incidences négatives potentielles des fluctuations de taux de change des devises.

La Société a réalisé certains investissements dans des opérations étrangères dont les actifs nets sont exposés au risque de conversion de devises.

Au 31 décembre 2013, si le dollar avait baissé de 10 % par rapport à euro, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 587 K€ (1 K€ de moins en 2012) essentiellement du fait des pertes de change sur la transaction d'équivalents de trésorerie et créances clients libellés en dollars, en partie compensées par les effets positifs des emprunts et comptes fournisseurs. À la clôture de l'exercice

2013, le produit s'est révélé être plus sensible aux variations du taux de change euro/dollar qu'il ne l'avait été en 2012, essentiellement du fait de l'augmentation du montant des comptes fournisseurs et équivalents de trésorerie libellés en dollar.

Au 31 décembre 2013, si la livre sterling avait baissé de 10 % par rapport à l'EUR, toutes les autres variables restant constantes, le résultat avant impôts de l'exercice aurait été supérieur de 57 K€ (0 K€ en 2012). À la clôture de l'exercice 2013, le produit s'est révélé être plus sensible aux variations du taux de change euro/livre sterling qu'il ne l'avait été en 2012, essentiellement du fait de l'augmentation du montant des équivalents de trésorerie libellés en livre sterling.

Risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée à des risques de marché relatifs à ses opérations de couverture portant aussi bien sur ses liquidités, ses dettes à moyen et long terme et ses emprunts soumis à des taux d'intérêt variables.

Les emprunts à taux variable exposent la Société au risque de taux d'intérêt des flux de trésorerie, lequel est compensé par la trésorerie et les actifs financiers détenus à des taux variables. Au cours des exercices 2012 et 2013, les investissements de la Société détenus à taux variable ainsi que les emprunts à taux variable ont été libellés en euros et en dollars.

La Société analyse son exposition au risque de taux d'intérêt selon une approche dynamique. Se fondant sur cette approche, la Société évalue l'incidence d'une variation déterminée du taux d'intérêt sur son résultat. La même variation de taux d'intérêt est utilisée pour toutes les devises. Le calcul prend en compte les investissements dans des instruments financiers ainsi que les fonds déposés auprès d'établissements bancaires, soit les positions les plus génératrices d'intérêts. À la date de clôture, il a été calculé qu'une variation de taux de 0,25% sur le résultat avant impôts générait une baisse ou une augmentation de 27 K€ (12 K€ en 2012).

Risque de cours

La Société n'est soumise au risque de cours de ses propres actions que dans la limite (i) des actions auto-détenues résultant du processus de fusion et (ii) du contrat de liquidité qui a été signé avec Natixis et dont les conditions d’exécution sur l’exercice sont précisées dans le rapport de gestion (voir section 23 du présent Rapport de Gestion).

23 – PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions de l'article L225-208 ou de l'article L225-209 du Code de commerce.

+ Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 4 juin 2012 (résolution n°14) est venue autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, et ce pour une durée 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Lors de sa réunion du 7 mars 2013, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires a consenti au Directoire une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, également pour une durée de 18 mois (résolution n°11 – voir section 15.8 du présent Rapport de Gestion).

La Société n'a acheté aucune de ses actions au cours de l'exercice 2013 au titre de l'article L225-208 du Code de commerce.

+ En revanche, depuis le 6 juillet 2007, la Société a conclu un contrat de liquidité avec l'établissement financier « Natixis ». Le contrat de liquidité a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société et d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au titre de l'article L225-209 du Code de commerce et dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a acheté 1.056.949 actions et vendu 1.065.550 actions au cours de l'exercice 2013 à un prix moyen d'achat de 4,79 € (6,44€ en 2012) et à un prix moyen de vente de 4,81 € (6,47€ en 2012). Valneva n'a versé aucun frais de négociation.

Au 31 décembre 2013, Valneva détenait, dans le cadre de son contrat de liquidité, 41.216 actions, soit une valeur au cours de clôture au 31 décembre 2013 de 105 366, 49 € (6.182,40 € en valeur nominale, soit 0,07%[20] du capital social au 31 décembre 2013 contre 0,23% au 31 décembre 2012).

+ Au 31 décembre 2013, la société détenait par ailleurs 124.322 de ses propres actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 €, et autant d'actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01€. La détention de ces actions par la Société résulte directement de la combinaison d'une opération de rachat d'actions liée à la fusion avec la société Intercell AG et au droit dit de « retrait » offert à ses actionnaires, et de la

[20] Valeur calculée en référence à un capital social total de 55.898.115 actions Valneva, décomposé en 54.709.000 actions ordinaires, et 17.836.719 actions de préférences ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

mise en œuvre concomitante des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies à l'article 3 du Traité de fusion dans sa version du 16 décembre 2012.

1. Mise en œuvre du Droit de retrait

Conformément à la législation autrichienne applicable, les actionnaires de la société Intercell AG qui, lors de l'Assemblée Intercell au cours de laquelle ils ont été invités à exprimer leur position sur l'opération de fusion, se sont opposés aux résolutions portant sur l'approbation de la fusion et le Traité de Fusion, ont pu bénéficier d'un droit dit de « Retrait » consistant en une compensation financière versée par la société absorbante en échange de leurs actions Intercell.

Cette compensation financière, portant sur un nombre total maximum de 4.138.800 actions Intercell, a été fixée à 1,69 euros par action Intercell existante, soit une compensation globale plafonnée à 6.994.572 euros.

Erste Group Bank AG a été désigné en tant que séquestre afin que, lors de la réalisation de la fusion, celle-ci :

+ reçoive les actions détenues par les actionnaires Intercell sortants ;
+ reçoive les actions ordinaires nouvelles et les actions de préférence auxquelles les actionnaires sortants d'Intercell auraient eu droit s'ils n'avaient pas exercé leur Droit de Retrait ;
+ vende les actions ordinaires nouvelles et les actions de préférence à Valneva à un prix égal ou supérieur au montant de la compensation financière offerte en lieu et place desdites actions ordinaires nouvelles et actions de préférence ;
+ reçoive le produit de la vente des actions ordinaires nouvelles et des actions de préférence à Valneva ;
+ tire, le cas échéant, sur la garantie bancaire mise en place à titre de sûreté, le montant total de la compensation financière demandée par les actionnaires sortants d'Intercell ; et
+ verse la compensation financière.

Au moment de la fusion, la Société a dû racheter au total près de 382.529 actions ordinaires d'actionnaires sortants Intercell, dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par Valneva lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 Mars 2013, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce français.

2. Application des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies au Traité de fusion

A titre de rémunération de l'apport par la société absorbée Intercell AG de l'universalité de ses actifs et passifs à la société absorbante Vivalis, il a été prévu, au sein du Traité de fusion, que les actionnaires d'Intercell reçoive lors de la fusion, en échange de leurs actions, des actions ordinaires nouvelles de la Société absorbante, ainsi que des actions de préférence, qui leur seraient remises suivant un rapport d'échange calculé en fonction de la valorisation donnée respectivement aux actions de chaque société partie à la fusion.

Le rapport d'échange proposé aux actionnaires de la Société absorbante et de la société absorbée dans le cadre de la fusion a été fixé à 13 actions ordinaires nouvelles et 13 actions de préférence de la société absorbante pour 40 actions de la société absorbée.

Valneva ayant acquis près de 382.529 actions ordinaires Intercell suite à la mise en œuvre du droit de retrait des actionnaires sortants Intercell, la Société s'est ainsi vu octroyer un total de 124.322 actions ordinaires Valneva, ainsi que 124.322 actions de préférence Valneva.

24 – OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément à l'article L621-18-2 du Code Monétaire et Financier, le tableau présente ci-dessous les opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2013. Ces opérations ont été réalisées sur Euronext Paris de NYSE EURONEXT, ainsi que sur la Bourse de Vienne, le cas échéant.

Date	Nom	Mandat	Nature de l'opération	Prix unitaire	Nombre d'actions
28.05.2013	Thomas Lingelbach	Président du Directoire	Attribution d'actions suite à la fusion Vivalis/Intercell	5,70 €	3.575
28.05.2013	Thomas Lingelbach	Président du Directoire	Attribution d'actions suite à la fusion Vivalis/Intercell	0,14 €	3.575
28.05.2013	Reinhard Kandera	Membre du Directoire	Attribution d'actions suite à la fusion Vivalis/Intercell	5,70 €	9.425
28.05.2013	Reinhard Kandera	Membre du Directoire	Attribution d'actions suite à la fusion Vivalis/Intercell	0,14 €	9.425
29.05.2013	Majid Mehtali	Membre du Directoire	Levée d'options et souscription	1,80 €	90.180
17.06.2013	Franck Grimaud	Membre du Directoire – Directeur Général	Cession de Droits Préférentiels de Souscription	0,27 €	359.645
18.06.2013	James Sulat	Vice-président du Conseil de Surveillance	Souscription d'actions	2,65 €	3.750
18.06.2013	Groupe Grimaud La Corbière – Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Cession de Droits Préférentiels de Souscription	0,27 €	10.885.267
18.06.2013	Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Cession de Droits Préférentiels de Souscription	0,3543 €	100.000

Date	Nom	Mandat	Nature de l'opération	Prix unitaire	Nombre d'actions
19.06.2013	Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Cession de Droits Préférentiels de Souscription	0,2359 €	3.053
20.06.2013	Majid Mehtali	Membre du Directoire	Cession de Droits Préférentiels de Souscription	0,27 €	288.347
20.06.2013	Groupe Grimaud La Corbière – Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Acquisition de Droits Préférentiels de Souscription	0,1694 €	382.386
20.06.2013	Franck Grimaud	Membre du Directoire – Directeur Général	Acquisition de Droits Préférentiels de Souscription	0,1695 €	40.300
20.06.2013	Franck Grimaud	Membre du Directoire – Directeur Général	Acquisition de Droits Préférentiels de Souscription	0,1872 €	12.300
21.06.2013	Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Cession de Droits Préférentiels de Souscription	0,1954 €	16.605
21.06.2013	Franck Grimaud	Membre du Directoire – Directeur Général	Acquisition de Droits Préférentiels de Souscription	0,1617 €	28.000
21.06.2013	Reinhard Kandera	Membre du Directoire	Cession de Droits Préférentiels de Souscription	0,27 €	9.425
21.06.2013	Groupe Grimaud La Corbière – Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Acquisition de Droits Préférentiels de Souscription	0,1968 €	707.575
21.06.2013	Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Souscription d'actions	2,65 €	32.075
21.06.2013	Reinhard Kandera	Membre du Directoire	Acquisition de Droits Préférentiels de Souscription	0,15 €	9.295
24.06.2013	Thomas Lingelbach	Président du Directoire	Cession de Droits Préférentiels de Souscription	0,27 €	3.575
24.06.2013	Groupe Grimaud La Corbière – Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Acquisition de Droits Préférentiels de Souscription	0,10 €	132.261
24.06.2013	Thomas Lingelbach	Président du Directoire	Acquisition de Droits Préférentiels de Souscription	0,27 €	949
25.06.2013	Groupe Grimaud La Corbière – Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Acquisition de Droits Préférentiels de Souscription	0,10 €	464.038
26.06.2013	Reinhard Kandera	Membre du Directoire	Souscription d'actions	2,65 €	3.575
26.06.2013	Thomas Lingelbach	Président du Directoire	Souscription d'actions	2,65 €	364
26.06.2013	Groupe Grimaud La Corbière – Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Souscription d'actions	2,65 €	335.486
26.06.2013	Groupe Grimaud La Corbière – Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Acquisition de Droits Préférentiels de Souscription	0,0460 €	325.000
26.06.2013	Groupe Grimaud La Corbière – Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Souscription d'actions	2,65 €	419.230
27.06.2013	Groupe Grimaud La Corbière – Frédéric Grimaud	Président du Conseil de Surveillance	Souscription d'actions	2,65 €	354.345
05.07.2013	Franck Grimaud	Membre du Directoire – Directeur Général	Souscription d'actions	2,65 €	15.495
10.07.2013	Reinhard Kandera	Membre du Directoire	Acquisition d'actions	3,2385 €	20.000
11.07.2013	Reinhard Kandera	Membre du Directoire	Acquisition d'actions	3,28 €	7.000
11.07.2013	Reinhard Kandera	Membre du Directoire	Acquisition d'actions	3,28 €	10.000

Date	Nom	Mandat	Nature de l'opération	Prix unitaire	Nombre d'actions
15.07.2013	Thomas Lingelbach	Président du Directoire	Acquisition d'actions	3,3785 €	94.800

25 – AJUSTEMENT DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous vous rappelons que par décision en date du 24 juillet 2013, le Directoire de la Société a décidé, conformément aux dispositions de l'article L228-99 du Code de commerce, de procéder à un ajustement du nombre d'action sous option, suite à l'augmentation de capital du 5 juillet 2013, afin que le prix de souscription de ces options reste constant. De la même manière, le Directoire a également procédé à un ajustement de la parité d'exercice des bons de souscriptions d'actions.

26 - MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Les mandats du Co-Commissaire aux Comptes titulaire, CABINET PWC, et du Co-Commissaire aux comptes suppléant Madame Anik CHAUMARTIN, actuellement en fonction, ne prendront fin qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les mandats du Co-Commissaire aux Comptes titulaire, CABINET DELOITTE ET ASSOCIES, et du Co-Commissaire aux comptes suppléant CABINET BEAS et Associés, actuellement en fonction, ne prendront fin qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

27 – TABLEAU DES RESULTATS

RESULTATS (ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES) DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLE R225-102 DU CODE DE COMMERCE)

NATURE DES INDICATIONS	2009 €	2010 €	2011 €	2012 €	2013 €
I- Capital en fin d'exercice					
Capital social	2.219.869,65	3.149.047,05	3.167.616,45	3.219.379,35	8.384.717,19
Nombre d'actions ordinaires	14.799.131	20.993.647	21.117.443	21 462 529	54.709.000[1]
Nombre des actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
* Par conversion d'obligations.	0	0	0	0	0
* Par exercice de droits de souscription	1.285.650	1.306.305	1.142.634	801.135	3.882.555
II- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'Affaires hors taxes et produits financiers	1.247.363	1.747.577	2.334.447	2.764.334	19.714.054
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.	-2.724.927	-5.158.706	-7.496.532	-11.712.495	-8.836.658
Impôts sur les bénéfices (produit si négatif)	-1.137.661	-2.088.820	-2.042.621	-2.758.828	-2.038.859
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0€	0€	0€	0€	0€
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.	-3.273.416	-5.319.293	-8.387.554€	-11.957.883	-9.952.449
Résultat distribué	0€	0€	0€	0€	0€
III- Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,11€	-0.15€	-0,26€	-0.42	-0.12
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.	-0,22€	-0.25€	-0,40€	-0.56	-0.18
Dividende attribué à chaque action (préciser brut ou net)	0	0	0	0	0
IV- Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice.	74	87	105	104	84
Montant de la masse salariale de l'exercice.	3.224.901	3.944.381	4.633.895	4.686.250	4.267.644
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1.464.963	1.811.994	2.151.831	2.090.362	1.933.195

[1] *Donnée n'incluant pas les actions de préférence Valneva (au total 17.836.719 actions de préférence, soit près de 1.189.115 actions ordinaires Valneva, une fois les actions de préférence ramenées à la valeur nominale des actions ordinaires Valneva.)*

28 – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 al.7 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des délégations de compétence en cours de validité accordées par votre Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L 225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce et de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Date	Référence de la décision	Nature de la délégation consentie	Montant maximal de la délégation	Date d'utilisation de la délégation	Montant utilisé	Durée de la délégation en mois	Solde
Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2010	Résolution n°16	Autorisation au Directoire d'attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel et aux mandataires sociaux avec suppression du droit préférentiel de souscription	7.500 options de souscription d'actions [1]	24 juillet 2013	TOTAL	38 mois	0
Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2010	Résolutions n°17 et n°18	Autorisation au Directoire d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux avec suppression du droit préférentiel de souscription	7.500 actions gratuites [1]	24 juillet 2013	TOTAL	38 mois	0
Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2011	Résolution n°15	Autorisation au Directoire d'attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel et aux mandataires sociaux avec suppression du droit préférentiel de souscription	7.500 options de souscription d'actions [2]	24 juillet 2013	TOTAL	38 mois	0

Date	Référence de la décision	Nature de la délégation consentie	Montant maximal de la délégation	Date d'utilisation de la délégation	Montant utilisé	Durée de la délégation en mois	Solde
Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2011	Résolutions n°16 et n°17	Autorisation au Directoire d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux avec suppression du droit préférentiel de souscription	7.500 actions gratuites [2]	24 juillet 2013	TOTAL	38 mois	0
Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2012	Résolution n°16	Autorisation au Directoire d'attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel et aux mandataires sociaux avec suppression du droit préférentiel de souscription	157.000 options de souscription d'actions [3]	24 juillet 2013	37.000 (après imputation des actions gratuites octroyées en vertu de la résolution n° 17 de l'AGE du 4 juin 2012)	38 mois	120.000 options de souscription d'actions à attribuer
Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2012	Résolutions n°17 et n°18	Autorisation au Directoire d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux avec suppression du droit préférentiel de souscription	157.000 actions gratuites [3]	24 juillet 2013	37.000 actions gratuites	38 mois	120.000 actions gratuites à attribuer

Date	Référence de la décision	Nature de la délégation consentie	Montant maximal de la délégation	Date d'utilisation de la délégation	Montant utilisé	Durée de la délégation en mois	Solde
Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2013	Résolution n°24	Autorisation au Directoire d'attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel et aux mandataires sociaux avec suppression du droit préférentiel de souscription	2.231.356 options de souscription d'actions [4]	2 octobre 2013	1.052.950 options	38 mois	1.178.406 options de souscription d'actions à attribuer
Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2013	Résolution n°25	Autorisation au Directoire d'attribuer des actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux avec suppression du droit préférentiel de souscription	2.231.356 actions gratuites [4]	2 octobre 2013	1.052.950 (après imputation des options octroyées en vertu de la résolution n° 24 de l'AGE du 28 juin 2013)	38 mois	1.178.406 actions gratuites à attribuer

[1] et [2] et [3] et [4] : Le montant de ces autorisations s'impute l'un sur l'autre.

Après lecture du présent rapport, nous vous présenterons en détail le bilan, le compte de résultat et l'annexe (voir Section 2 du présent Document de Référence).

Fait à Roissy, le 20 Mars 2014,

LE DIRECTOIRE

3.2 INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.2.1 Descriptions des principales dispositions statutaires

Les principales dispositions statutaires présentées ci-dessous sont celles qui ont été adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mars 2013, entrées en vigueur au 28 mai 2013 lors de la réalisation juridique de la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG.

3.2.1.1 Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la recherche et le développement dans le domaine de la biomédecine et de la pharmacologie ;
- l'exploitation commerciale de brevets et de savoir-faire ;
- le commerce de produits de toutes natures et la fourniture de services dans le domaine du traitement des données et des technologies de l'information ;
- la production, le contrôle et la commercialisation de tous produits, services et programmes de recherche ayant des applications dans la santé de l'homme et de l'animal utilisant les technologies de la biologie moléculaire et cellulaire et toutes les techniques qui s'y rattachent ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités en France et à l'étranger ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation, la réalisation ou le développement.

3.2.1.2 Administration de la Société

Directoire

Composition (Article 14 des statuts)

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est composé de deux à sept membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance.

A peine de nullité de la nomination, les membres du Directoire sont des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance ; leur révocation est prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

Le Directoire est nommé pour une durée de trois (3) ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat, et à l'expiration de laquelle il est entièrement renouvelé. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance doit pourvoir dans les deux mois au remplacement du poste vacant. Un membre du Conseil de Surveillance peut être nommé par le Conseil de Surveillance pour exercer les fonctions de membre du Directoire pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sans que cette durée puisse excéder six mois. Pendant cette durée, les fonctions de l'intéressé au sein du Conseil de Surveillance sont suspendues

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixée à soixante-dix (70) ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il atteint cet âge.

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président. Le président du Directoire exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le président du Directoire est révocable par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou par décision du Conseil de Surveillance à la majorité des membres composant le Conseil de Surveillance.

Réunion du Directoire (Article 14 des statuts)

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président, de son directeur général ou de la moitié au moins de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; il peut être convoqué par tous moyens écrits y compris par courriel ou même verbalement. L'ordre du jour doit figurer dans l'avis de convocation mais peut être complété au moment de la réunion.

Le président du Directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres. En l'absence du président du Directoire, les séances sont pré-

sidées par le directeur général ou à défaut, par le membre du Directoire que le Directoire aura désigné à cet effet.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le Directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents. Chaque membre du Directoire dispose d'une voix, et le président n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, ce procédé ne peut pas être utilisé pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Directoire qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président du Directoire et un autre membre du Directoire ayant pris part à la séance. Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le Directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur.

Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, conformément à l'article R. 225-39 du Code de commerce. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société, ni avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Rémunération des membres du Directoire (Article 14 des statuts)

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance.

Attributions et pouvoirs du Directoire (Article 15 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées Générales d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, comme il est précisé ci-après.

Toute limitation des pouvoirs du Directoire est inopposable aux tiers.

Le Directoire convoque les Assemblées Générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois (3) mois qui suivent, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents annuels ainsi que tous documents prévus par la loi. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, le Conseil de Surveillance est habilité à attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire dont chacun d'eux porte alors le titre de directeur général. Le Conseil de Surveillance peut supprimer ce pouvoir de représentation en retirant au membre du Directoire son rôle de directeur général. La Société est engagée même par les actes du président ou d'un des directeurs généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que cet acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les stipulations limitant ce pouvoir de représentation sont inopposables aux tiers.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers sont valablement réalisés sur la seule signature de l'un quelconque des membres du Directoire autorisé à représenter la Société, conformément aux stipulations du présent article.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute autre personne de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaire.

Le Directoire examine et présente les comptes trimestriels et semestriels au Conseil de Surveillance.

Le Directoire décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'Assemblée Générale décide d'exercer cette faculté. Le Directoire peut déléguer à son président et, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans le délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les membres du Directoire, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Directoire, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles.

Conseil de Surveillance

Composition du Conseil de Surveillance (Articles 16 et 17 des statuts)

Le Conseil de Surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sous réserve des dérogations légales.

Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans.

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de Surveillance mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du Conseil de Surveillance. Les représentants permanents doivent être âgés de moins de quatre-vingt (80) ans, sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est fixée à trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives) et sous réserve des stipulations ci-après.

La durée des fonctions de tout membre du Conseil de Surveillance est limitée à la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle le membre du Conseil de Surveillance concerné atteint l'âge de quatre-vingt (80) ans.

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles une ou plusieurs fois, sous réserve des stipulations ci-dessus concernant la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Réunions du Conseil de Surveillance (Article 18 des statuts)

Le Conseil nomme parmi ses membres, un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le président désigne, en outre, un secré-

taire qui peut être pris en dehors des actionnaires et qui, avec le président et le vice-président, forment le bureau.

Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

Le président et le vice-président sont des personnes physiques.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du Conseil de Surveillance est présidée par le vice-président.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, du vice-président ou d'un membre du Conseil de Surveillance, faite par tous moyens écrits y compris par courriel ou même verbalement.

Toutefois, le président doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze (15) jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de Surveillance peut également se tenir par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance est nécessaire. Sous réserve des stipulations de l'article 19, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Par ailleurs, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent aux réunions du conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission, sauf pour ce qui est de l'adoption des décisions suivantes :

+ vérification et contrôle des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
+ nomination des membres du Directoire ;
+ nomination du président ou du vice-président du Conseil de Surveillance et détermination de leur rémunération.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent se faire représenter à chaque séance par un de leurs collègues, mais un membre ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues. Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance et peuvent être donnés par simple lettre, courriel ou télécopie.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre membre du Conseil de Surveillance.

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance (Article 20 des statuts)

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenu jusqu'à décision contraire et est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil répartit ces avantages entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Le Conseil de Surveillance peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés dans les cas et conditions prévues par la loi.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance, en dehors de celle allouée au président et éventuellement au vice-président, ou de celle due au titre d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

Attributions et pouvoirs du Conseil de Surveillance (Article 19 des statuts)

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société effectuée par le Directoire.

Il nomme les membres du Directoire et fixe leur rémunération. Il désigne le président du Directoire et, éventuellement, les directeurs généraux. Il peut également prononcer leur révocation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A la majorité des membres présents ou représentés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur :

(i) toute cession d'immeubles par nature ;

(ii) toute cession totale ou partielle de participations ;

(iii) toute constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ; et

(iv) toute convention visée à l'article 22 des statuts et soumise, conformément à l'article L.229-7 du Code de commerce, aux règles énoncées aux articles L.225-86 à L.225-90 du Code de commerce, relatives aux conventions réglementées soumises à autorisation préalable du conseil de surveillance, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice (c'est-à-dire pour le premier Conseil de Surveillance, à une majorité de 4 des 7 membres en exercice), le Conseil de Surveillance autorise, préalablement à leur conclusion, les conventions et opérations suivantes :

(i) approbation du budget annuel ;

(ii) approbation du plan d'affaires (business plan) ;

(iii) la nomination et la révocation des membres du Directoire et directeurs généraux, décision sur leur rémunération et de leur conditions de départ ;

(iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (en ce compris distribution de dividendes ou de réserves) aux actionnaires ;

(v) approbation de modifications significatives des méthodes comptables ;

(vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;

(vii) programmes de réduction de capital et de rachat d'Actions ;

(viii) soumission à Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts ;

(ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à EUR 1 million et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (business plan) ;

(x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour un montant supérieur à EUR 1,5 million ;

(xi) mise en œuvre de toute dépense en capital d'un montant supérieur à EUR 1 million non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;

(xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de EUR 1,5 million lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;

(xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à EUR 1 million et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;

(xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du Directoire et employés clé (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à EUR 100.000) ;

(xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;

(xvi) tout accord ou compromis relatif à tout litige d'un montant supérieur à EUR 500.000, étant précisé que tout accord ou compromis relatif à un litige d'un montant supérieur à EUR 250.000 sera revu par le comité d'audit du Conseil de Surveillance ;

(xvii) tout changement significatif de l'activité ;

(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.

Toute décision de transférer hors de France le siège social et/ou le(s) centre(s) de recherche et développement exploité(s) par la Société en France sera soumise, à compte de cette date, à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant à l'unanimité.

Le Conseil de Surveillance reçoit un rapport du Directoire sur la marche des affaires sociales chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et son projet de rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de Surveillance peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux comités les pouvoirs exclusivement attribués au Conseil de Surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Conseil de Surveillance.

3.2.1.3 Droits et obligations attachés aux actions (Article 13 des statuts)

Droits et obligations communes aux Actions

Chaque Action donne le droit à la participation lors des décisions collectives, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une Action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'Actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'Actions requis.

Stipulations particulières aux Actions Ordinaires

Chaque Action Ordinaire donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des Actions et des droits des Actions de catégories différentes.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'Actions Ordinaires libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque Action Ordinaire de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les Actions Ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux Actions Ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions Ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société, renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la Société de la lettre de renonciation.

Quel que soit le nombre d'Actions Ordinaires possédées par lui, directement ou indirectement, un actionnaire, agissant seul ou de concert, ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire au cours d'une Assemblée Générale, plus de 29,9 % des voix attachées aux Actions Ordinaires émises et ayant droit de vote à la date de cette Assemblée Générale. Ce plafonnement s'appliquera aux actionnaires agissant de concert au sens de l'article L 233-10 du code de commerce, pour lesquels il sera fait masse du nombre de voix dont ils disposent. Si le plafonnement vient à s'appliquer à un ou plusieurs actionnaires, les règles de quorum et de majorité seront déterminées à chaque Assemblée Générale en tenant compte du nombre de voix que peuvent valablement y exprimer le ou les actionnaires concernés. Ce plafonnement s'appliquera pendant un délai de cinq (5) ans à compter de l'enregistrement de la Société au Registre du Commerce et des Société sous la forme de Société Européenne.

Stipulations particulières aux Actions de Préférence

1. Droits pécuniaires

Les droits pécuniaires attachés à l'Action de Préférence sont limités dans les conditions prévues aux articles 34 et 39 des présents statuts.

2. Droit de vote

L'Action de Préférence est privée du droit de vote dans les Assemblées Générales. Elle donne le droit, dans les conditions fixées par la loi et l'article 31 des présents statuts, de participer et de voter aux assemblées spéciales des titulaires d'Actions de Préférence.

3. Droit à conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires sous condition

(i) Condition de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires

Sous réserve des ajustements éventuels conformément aux stipulations du paragraphe « *Protection des droits individuels des titulaires des Actions de Préférence* » ci-dessous, la totalité des Actions de Préférence seront converties de plein droit en un nombre d'Actions Ordinaires déterminé selon les modalités figurant au paragraphe « *Détermination du Ratio de Conversion* » ci-dessous dans l'hypothèse où (i) la Société (ou toute filiale, société membre du même groupe ou successeur par l'effet de la loi) obtiendrait l'autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis d'Amérique ou en Europe (sur la base d'une procédure centralisée) pour l'application thérapeutique du vaccin *Pseudomonas aeruginosa* contre les décès de toutes causes sur les patients des unités de soins intensifs, et (ii) qu'à la date de cette obtention, soit (a) les redevances revenant à la Société au titre de ce vaccin *Pseudomonas aeruginosa* sont au moins égales 9,375 % des ventes nettes du vaccin tel qu'actuellement stipulé dans l'accord d'alliance stratégique avec Novartis tel que modifié soit b) que la quote-part des bénéfices résultant des ventes de ce vaccin revenant à Intercell Austria AG reste inchangée et au moins égale à 45 % dans chaque cas tel qu'actuellement stipulée dans l'accord d'alliance stratégique avec Novartis tel que modifié (la ***Condition***), au choix d'Intercell Austria AG, un tel choix étant soumis à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance à la majorité simple.

Cette Condition devra être satisfaite dans un délai de sept (7) ans à compter de la date de réalisation de la fusion entre la Société et la société Intercell AG et sera réputée accomplie à la date de délivrance de la première autorisation devenue définitive après expiration des éventuels délais de recours soit auprès de la FDA (*Food and Drug Administration*) pour les Etats-Unis d'Amérique, soit de l'EMA (Agence Européenne des Médicaments) pour les pays de l'Union Européenne.

(ii) Modalités de conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires

Détermination du Ratio de Conversion

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires se réalisera suivant un ratio de conversion de 0,4810 Action Ordinaire pour 1 Action de Préférence (le Ratio de Conversion) le cas échéant ajusté conformément aux dispositions du paragraphe « (iii) Protection des droits individuels des titulaires d'Actions de Préférence » ci-dessous.

Modalités de conversion des Actions de Préférence

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires ne requerra aucun versement de la part des titulaires d'Actions de Préférence.

La valeur nominale de chacune des Actions Ordinaires sera libérée par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société.

La conversion des Actions de Préférence en Actions Ordinaires et l'attribution des Actions Ordinaires en résultant interviendront de plein droit dans les 10 jours suivant la réalisation de la Condition.

Toutes les Actions de Préférence converties en Actions Ordinaires seront définitivement assimilées aux Actions Ordinaires à leur date de conversion.

Le Directoire est habilité à procéder aux opérations de conversion, à la modification des statuts et à toutes formalités consécutives nécessaires ou de droit.

Règlement des Rompus

Lors de la conversion des Actions de Préférence, tout titulaire d'Actions de Préférence pourra obtenir un nombre d'Actions Ordinaires calculé par rapport au nombre d'Actions de Préférence qu'il détient sur la base du Ratio de Conversion en vigueur.

Lorsque le nombre d'Actions Ordinaires ainsi calculé ne sera pas un nombre entier, la fraction d'Action Ordinaire formant rompu lui sera versée en espèces. Dans un tel cas, le titulaire d'Actions de Préférence recevra une somme égale au produit (i) de la fraction d'Action Ordinaire formant rompu, par (ii) un montant égal au premier cours coté de l'Action Ordinaire lors de la séance de bourse du jour qui précède celui de la conversion de plein droit des Actions de Préférence en Actions Ordinaires.

Cette somme sera prélevée sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet dans les capitaux propres de la Société, et, le cas échéant, sur toutes réserves disponibles.



(iii) Protection des droits individuels des titulaires d'Actions de Préférence

Il est précisé que l'opération d'augmentation de capital qui sera décidée par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires ne donnera lieu à aucun ajustement du Ratio de Conversion des Actions de Préférence.

Amortissement du capital – Modification de la répartition des bénéfices – Emission d'actions de préférence

La Société aura la faculté de procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification des règles de répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence sous réserve, tant qu'il existera des Actions de Préférence en circulation, d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des titulaires des Actions de Préférence, conformément aux stipulations du paragraphe *Opérations financières de la Société* ci-dessous.

Réduction de capital motivée par des pertes

En cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital social, les droits des titulaires des Actions de Préférence seront réduits en conséquence, comme si les titulaires des Actions de Préférence avaient converti leurs Actions de Préférence avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive.

Opérations financières de la Société

A l'issue de l'une des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ;
2. attribution gratuite d'actions Ordinaires de la Société aux actionnaires, division ou regroupement des actions ;
3. attribution gratuite aux actionnaires de tout instrument financier autre que des Actions Ordinaires de la Société ;
4. absorption, fusion, scission ;
5. amortissement du capital ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des Actions de Préférence, le maintien des droits des titulaires d'Actions de Préférence sera assuré en procédant à un ajustement du Ratio de Conversion, conformément aux modalités ci-dessous (le ***Ratio de Conversion Ajusté***).

Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'Action Ordinaire près, la valeur des Actions Ordinaires qui auraient été obtenues en cas de conversion des Actions

de Préférence immédiatement avant la réalisation d'une des opérations susmentionnées et la valeur des Actions Ordinaires qui seraient obtenues en cas de conversion des Actions de Préférence immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux paragraphes 1 à 5 ci-dessous, le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du Ratio de Conversion qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les Actions Ordinaires ne pourront donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'Actions Ordinaires, le règlement des rompus étant précisé au paragraphe « *Règlement des rompus* » ci-dessus.

1. En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription + valeur du droit préférentiel de souscription}}{\text{Valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'Action Ordinaire après détachement du droit préférentiel de souscription et la valeur du droit préférentiel de souscription seront déterminées d'après la moyenne arithmétique des premiers cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'action et le droit de souscription sont tous les deux cotés) durant tous les jours de bourse inclus dans la période de souscription.

2. En cas d'attribution d'Actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des Actions Ordinaires, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Nombre d'Actions Ordinaires composant le capital social après l'opération}}{\text{Nombre d'Actions Ordinaires composant le capital social avant l'opération}}$$

3. En cas d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) autre(s) que des Actions Ordinaires de la Société, le Ratio de Conversion Ajusté sera déterminé comme suit :

(a) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) fait l'objet d'une cotation sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé), le nouveau Ratio de Conversion sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

$$\frac{\text{Valeur de l'Action Ordinaire ex-droit d'attribution gratuite + valeur du droit d'attribution gratuite}}{\text{Valeur de l'Action Ordinaire ex-droit d'attribution gratuite}}$$

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action Ordinaire ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des premiers cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'Action est cotée) de l'Action Ordinaire ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premiers jours de bourse débutant à la date à laquelle les Actions Ordinaires sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;

- la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, sa valeur sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(b) si le droit d'attribution gratuite d'instrument(s) financier(s) n'était pas coté sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris sur un autre marché réglementé ou assimilé), le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport ci-dessous :

Valeur de l'Action Ordinaire ex-droit d'attribution gratuite +
valeur du ou des instruments financiers attribués par Action Ordinaire

Valeur de l'Action Ordinaire ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'Action Ordinaire ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe (a) ci-avant.

- si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé), dans la période de dix jours de bourse débutant à la date à laquelle les Actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par Action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premiers jours de bourse inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant au moins chacun de ces trois jours de bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par Action sera déterminée par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

4. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle ou de scission, les Actions de Préférence seront échangées contre des Actions de Préférence de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission et seront converties en Actions Ordinaires de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission (les Actions de Substitution).

Le nouveau Ratio de Conversion sera déterminé en multipliant le Ratio de Conversion en vigueur avant un tel événement par le rapport d'échange des Actions Ordinaires en Actions de Substitution.

La ou les sociétés bénéficiaires des apports ou la ou les nouvelles sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les titulaires d'Actions de Préférence.

5. En cas d'amortissement du capital, le Ratio de Conversion Ajusté sera égal au produit du Ratio de Conversion en vigueur avant l'amortissement par le rapport ci-dessous:

$$\frac{\text{Valeur de l'Action Ordinaire avant amortissement}}{\text{Valeur de l'Action Ordinaire avant amortissement – montant de l'amortissement par Action Ordinaire}}$$

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'Action Ordinaire avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés sur le marché NYSE Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou assimilé sur lequel l'Action est cotée) pendant les trois derniers jours de bourse qui précèdent le jour où les Actions Ordinaires sont cotées ex-amortissement.

Dans l'hypothèse où la Société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été stipulé au titre des paragraphes 1 à 5 ci-dessus et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, la Société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables en tenant compte des usages en la matière sur le marché français. Dans l'hypothèse où l'Action Ordinaire de la Société ne serait plus admise aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (ou en l'absence de cotation sur le marché NYSE Euronext Paris, sur un autre marché réglementé), les valeurs auxquelles il est fait référence ci-dessus seraient déterminées par un expert indépendant de réputation internationale choisi par la Société.

(iv) Information permanente au titre des Actions de Préférence

La Société communiquera, par tous moyens appropriés en France et en Autriche, mettra en ligne sur le site internet de la Société, et procédera, le cas échéant, aux publications nécessaires au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, les informations suivantes :

+ au plus tard dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réalisation de la Condition, la réalisation de ladite Condition ainsi qu'une description des modalités d'attribution des Actions Ordinaires émises sur conversion des Actions de Préférence ainsi que du versement en espèces de la fraction des Actions Ordinaires formant rompus ;

- au plus tard le 30 juin de chaque année jusqu'à la date de réalisation de la Condition, un rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société sur le respect par la Société des droits particuliers attachés aux Actions de Préférence ;
- En cas d'ajustement du Ratio de Conversion, le nouveau Ratio de Conversion dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'ajustement du Ratio de Conversion ;
- A l'expiration du délai de sept (7) ans imparti pour la réalisation de la Condition, et si celle-ci n'est pas satisfaite, les modalités de rachat des Actions de Préférence.

4. Rachat des Actions de Préférence

La Société procèdera au rachat :

- des Actions de Préférence dont les actionnaires de la société Intercell AG auront refusé l'attribution, dans les conditions prévues à l'article 7.5 du Traité de fusion avec la Société ;
- de la totalité des Actions de Préférence dans l'hypothèse où la Condition ne serait pas réalisée, à un prix égal à leur valeur nominale et payable dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'expiration du délai durant lequel doit se réaliser la Condition.

Dans ces deux cas, le rachat des Actions de Préférence sera effectué par la Société par prélèvement sur le compte de réserve indisponible spécialement créé à cet effet.

5. Annulation des Actions de Préférence

La Société procèdera à l'annulation :

- des Actions de Préférence non converties, lorsque le Ratio de Conversion aboutit à la création d'Actions Ordinaires en nombre inférieur aux Actions de Préférence existantes à la date de réalisation de la Condition ;
- des Actions de Préférence rachetées par la Société dans l'une des deux hypothèses visées au premier paragraphe du 4 qui précède.

Le Directoire est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour procéder aux opérations d'annulation des Actions de Préférence et à la modification consécutive des statuts.

Les dispositions des paragraphes 4 et 5 ci-dessus sont applicables sans préjudice de la faculté pour la Société de racheter, et le cas échéant d'annuler, les Actions de Préférence dans toutes autres hypothèses sous les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

3.2.1.4 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société.

3.2.1.5 Assemblées générales

Nature des assemblées (Article 24 des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'Actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des Actions de cette catégorie et toutes autres décisions prévues par la loi ou les présents statuts.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Convocation et réunion des Assemblées Générales (Article 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé ou du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5 % du capital social.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La Société est tenue, dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur.

La convocation des Assemblées Générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), dans les délais prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première, dans les délais prévus par les lois ou rè-

glements en vigueur, et l'avis de convocation rappelle la date de première convocation et reproduit l'ordre du jour.

Ordre du jour (Article 26 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

En cas d'existence d'un comité d'entreprise, celui-ci peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour d'une Assemblée.

Ces projets de résolution doivent être communiqués aux actionnaires et sont inscrits à l'ordre du jour et soumis au vote de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

Admission aux Assemblées – pouvoirs (Article 27 des statuts)

Tous les actionnaires ont vocation à participer aux Assemblées sur justification de leur identité, leur participation à l'Assemblée est cependant subordonnée :

- » pour les propriétaires d'Actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la Société au plus tard le troisième jour précédant la date de réunion de l'Assemblée ;
- » pour les propriétaires d'Actions Ordinaires au porteur, à la délivrance d'une attestation de participation par un intermédiaire habilité constatant l'enregistrement comptable des titres au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'Assemblée

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Un actionnaire peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix et ce dans les conditions prévues aux articles L. 225-106, L. 225-106-1 et R. 225-79 du Code de commerce

En cas d'existence d'un comité d'entreprise au sein de la Société, deux de ses membres désignés par le comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L. 2323-64 et L. 2323-65 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils sont entendus à leur demande, lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Tenue de l'Assemblée - bureau - procès-verbaux (Article 28 des statuts)

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le vice-président ou par un membre du Conseil spécialement délégué à cet effet. En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

Quorum – vote (Article 29 des statuts)

Le quorum est calculé sur l'ensemble des Actions composant le capital social, sauf dans les Assemblées Spéciales où il est calculé sur l'ensemble des Actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des Actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés et reçus par la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Sous réserve du droit de vote double et du plafonnement des droits de vote évoqués à l'article 13.2, le droit de vote attaché aux Actions Ordinaires de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Assemblée Générale Ordinaire (Article 30 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Directoire et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité, les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication comme détaillé ci-dessus à l'exception toutefois des résolutions ayant trait à l'approbation des comptes sociaux et, le cas échéant, l'approbation des comptes consolidés.

Assemblée Générale Extraordinaire (Article 31 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société anonyme. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'Actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévus par les lois ou règle-

ments en vigueur. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale. L'abstention et le vote blanc ou nul est exclu des voix exprimées.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et celui de la majorité les actionnaires qui participent aux Assemblées Générales Extraordinaires par des moyens de visioconférence ou de télécommunication comme détaillé ci-dessus à l'exception toutefois des résolutions ayant trait à une modification de capital, à une fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Assemblées spéciales (Article 32 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'Actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des Actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des Actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées spéciales ne peuvent délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation ou sur deuxième convocation, le nombre d'actions prévus par les lois ou règlements en vigueur de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'Actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication comme détaillé ci-dessus et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En tant que de besoin, il est précisé que ne seront pas soumises à l'approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de Préférence la conversion des Actions de

Préférence en Actions Ordinaires dans les conditions prévues à l'article 13.3 des présents statuts.

Droit de communication des actionnaires (Article 33 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

3.2.1.6 Franchissement de seuils (Article 12 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quatre jours de bourse, à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'Actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert.

Le non-respect de l'obligation d'information mentionnée ci-dessus est sanctionné, à la demande (consignée au procès-verbal de l'Assemblée) d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble une fraction au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux Actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de la notification.

En outre, au cas où l'actionnaire inscrit méconnaîtrait sciemment l'obligation d'information de franchissement de seuil vis-à-vis de la Société, le Tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un actionnaire, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations mentionnées ci-dessus ou qui n'aurait pas respecté le contenu de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7 VII du Code de commerce dans les six (6) mois suivant la publication de ladite déclaration.

3.2.1.7 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Le lecteur est invité à se reporter à la Section 3.2.3.5 du présent Document de Référence et à la Section 15.9 du Rapport de Gestion 2013 de la Société.

3.2.1.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (Article 9)

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital. Le capital social et les droits attachés aux actions qui le composent peuvent donc simplement être modifiés dans les conditions prévues par la loi.

3.2.1.9 Droit au boni de liquidation (Article 40 des statuts)

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible entre les Actions Ordinaires et, le cas échéant, les Actions de Préférence au prorata de leur participation au capital social.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

3.2.1.10 Exercice social (Article 5 des statuts)

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

3.2.2 Capital social

3.2.2.1 Montant du capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social de la société s'élève à la somme de 8.384.717,19 €, divisé en 54.709.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.15€ chacune, et 17.836.719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01€ chacune, entièrement libérées.

A la date de publication de ce Document de Référence, le capital social de la société s'élève à la somme de 8.390.317,14 €, divisé en 54.746.333 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.15€ chacune, et 17.836.719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01€ chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, et sont librement cessibles.

Elles sont cotées au compartiment B du marché NYSE Euronext Paris, ainsi que sur le Premier Segment du Second Marché Réglementé de la Bourse de Vienne (code ISIN FR0004056851 concernant les actions ordinaires – code ISIN FR0011472943 concernant les actions de préférence).

3.2.2.2 Historique du capital social

Date	Opération	Nombre d'actions créées	Montant nominal par action (en euros)	Augmentation de capital en nominal (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant total versé à la Société (en euros)	Nombre d'actions au capital	Capital social après opération (en euros)
28.01.2011	Augmentation de capital par apport en numéraire	26.784	0,15	4.017,60	28.172,40	32.190	20.993.647 actions ordinaires	3.149.047,05
22.07.2011	Augmentation de capital par apport en numéraire	14.796	0,15	2.219,40	22.440,60	24.660	21.008.443 actions ordinaires	3.151.266,45
22.07.2011	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission	5.000	0,15	750	*0*	*n.a.*	21.013.443 actions ordinaires	3.152.016,45
06.09.2011	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission	104.000	0,15	15.600	*0*	*n.a.*	21.117.443 actions ordinaires	3.167.616,45
22.02.2012	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission	33.334	0,15	5.000,10	*0*	*n.a.*	21.150.777 actions ordinaires	3.172.616,55
25.07.2012	Augmentation de capital par apport en numéraire	62.640	0,15	9.396	30.456	39.852	21.213.417 actions ordinaires	3.182.012,55
25.07.2012	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission	44.500	0,15	6.675	*0*	*n.a.*	21.257.917 actions ordinaires	3.188.687,55
01.10.2012	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission	33.000	0,15	4.950	*0*	*n.a.*	21.290.917 actions ordinaires	3.193.637,55
07.12.2012	Augmentation de capital par apport en numéraire	51.840	0,15	7.776	85.736	93.312	21.342.757 actions ordinaires	3.201.413,55
17.01.2013	Augmentation de capital par apport en numéraire	119.772	0,15	17.965,80	197,623.80	215,589.60	21.462.529 actions ordinaires	3.219.379,35
17.01.2013	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission	33.333	0,15	4.999,95	*0*	*n.a.*	21.495.862 actions ordinaires	3.224.379,30
28.05.2013	Fusion absorption	17.836.719 actions ordinaires et 17.836.719 actions de préférence	0,15€ concernant les actions ordinaires et 0,01€ concernant les actions de préférence	• 2.675.507,85 concernant les actions ordinaires • 178.367,19 concernant les actions de préférence	132.146.125 (cette valeur ne prend pas en compte les déductions faites notamment au titre de l'affectation d'une partie de la prime de fusion à une réserve indisponible, des frais de fusion générés par la société Vivalis SA ou Intercell AG, ou encore des pertes intercalaires)	135.000.000	40.521.696 Dont: - 39.332.581 actions ordinaires - 17.836.719 actions de préférence	6.078.254,34

Date	Opération	Nombre d'actions créées	Montant nominal par action (en euros)	Augmentation de capital en nominal (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant total versé à la Société (en euros)	Nombre d'actions au capital	Capital social après opération (en euros)
07.06.2013	Augmentation de capital par apport en numéraire	96.984	0,15	14.547,60	160.023,60	174.571,20	40.618.680 Dont : - 39.429.565 actions ordinaires - 17.836.719 actions de préférence	6.092.801,94
05.07.2013	Augmentation de capital par apport en numéraire	15.165.215	0,15	2.274.782,25	37.913.037,50	40.187.819,75	55.783.895 Dont : - 54.594.780 actions ordinaires - 17.836.719 actions de préférence	8.367.584,19
24.07.2013	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission	10.500	0,15	1.575	*0*	*n.a.*	55.794.395 Dont : - 54.605.280 actions ordinaires - 17.836.719 actions de préférence	8.369.159,19
09.10.2013	Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission	10.000	0,15	1.500	*0*	*n.a.*	55.804.395 Dont : - 54.615.280 actions ordinaires - 17.836.719 actions de préférence	8.370.659,19
21.01.2014	Augmentation de capital par apport en numéraire	93.720	0,15	14.058	154.638	168.696	55.898.115 Dont : - 54.709.000 actions ordinaires - 17.836.719 actions de préférence	8.384.717,19

Historique d'évolution du capital social pour des opérations effectuées sur l'année 2013.

3.2.2.3 Capital potentiel

3.2.2.3.1 Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société et en vigueur au 31 décembre 2013 sont décrites dans le tableau figurant ci-après.

La Société a uniquement consenti des options de souscription d'actions.

Dans le cadre du dernier plan d'options de souscription d'actions d'octobre 2013 (« ESOP 2013 »), des options de souscription d'actions ont été proposées à toutes les personnes employées par le Groupe à ce moment-là.

Il convient de préciser que la différence entre les options attribuées et les options exerçables s'explique comme suit :

- certaines options attribuées deviennent caduques par perte de la qualité de salarié ou de mandataire social ;
- certaines options attribuées deviennent caduques en raison de la non-réalisation des objectifs conditionnant leur levée ;
- certaines options ne sont pas attribuées et deviennent caduques du fait de l'expiration de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale;
- certaines options ne sont pas attribuées et deviennent caduques du fait d'un mécanisme de plafonnement décidé par l'Assemblée Générale et consistant à ce que le nombre total de titres à émettre du fait de l'exercice des options de souscription d'actions autorisées ou des bons de souscription d'actions autorisés ne dépasse pas, en cumul, un certain nombre fixé par l'Assemblée.

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS								
	Plan 1	**Plan 2**	**Plan 3**	**Plan 4**	**Plan 4 bis**	**Plan 5**	**Plan 6**	**Plan 7**
Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale:** 29/06/01 **Conseil d'administration:** 12/07/01	**Assemblée Générale:** 23/05/02 **Directoire:** 23/05/02	**Assemblée Générale:** 29/11/02 **Directoire:** 20/12/02 01/09/03 06/10/03 05/01/05 01/02/05	**Assemblée Générale:** 03/11/04 **Directoire:** 05/04/05 05/10/05	**Assemblée Générale:** 03/11/04 **Directoire:** 03/04/2006	**Assemblée Générale:** 13/09/05 **Directoire:** 03/04/2006	**Assemblée Générale:** 09/06/09 **Directoire:** 01/10/2010	**Assemblée Générale:** 28/06/2013 **Directoire:** 02/10/2013
Nombre de bénéficiaires	9	19	9	4	2	2	1	293
Durée du plan (à compter de la date de décision du Directoire)	Jusqu'au 12/07/2011	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Ratio de conversion option/actions	1 :108	1 :108	1:114	1:114	1:114	1:114	1:1	1:1
Prix de souscription	0,30€	0,45€	1,80€	1,80€	1,80€	1,80€	5,19€	3,21€
Nombre d'options autorisées	2.420	1.810	3.610	2.400	1.100 ramené à 440 (a)	660	290.000	2.231.356

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS								
	Plan 1	**Plan 2**	**Plan 3**	**Plan 4**	**Plan 4 bis**	**Plan 5**	**Plan 6**	**Plan 7**
Nombre d'options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux	2.420	1.810	3.225	2.300	320	530	14.000	1.052.950
Nombre d'options exerçées au 31 décembre 2013	1.320	1.310	2.709	1.360	160	290	0	0
Nombre d'options caduques au 31 décembre 2013	1.100	500	426	240	0	150	7.000	38.350
Options exercables, non levées au 31 décembre 2013	0	0	90	700	160	90	7.000	1.014.600
Dont nombre d'options exerçables par les mandataires sociaux	0	0	0	700	160	90	0	300.000
Point de départ d'exercice des options	12/07/05	23/05/06	01/09/04 06/10/07 05/01/09 01/02/09 Et sur réalisation d'objectifs	05/04/2009 05/10/2009 Et sur réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs	Réalisation d'objectifs	02/10/2015 02/10/2017 (d)
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2013	132.664	135.000	287.326	149.646	17.280	31.320	0	0
Nombre d'actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2013	0	0	10.260	79.800	18.240	10.260	7.000	1.014.600
Solde des options restant à attribuer et statut de l'autorisation d'attribution des options	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	1.178.406 (c) Valide jusqu'au 28 août 2016
Solde des actions pouvant être souscrites au 31 décembre 2013 du fait de l'exercice des options non encore attribuées (b)	0	0	0	0	0	0	0	1.178.406 (c)

Etat des plans d'options de souscription au 31 décembre 2013

(a) Le nombre d'options autorisées est de 1.100. Il est prévu par l'assemblée générale en fonction de la réalité des augmentations de capital souscrites que ce nombre soit réduit proportionnellement. Les souscriptions n'ayant été que partielles, le nombre d'options pouvant être attribuées a donc été réduit à 440.
(b) Les options non encore attribuées ont une durée de dix ans à compter de leur date d'attribution nominative.

(c) Sous réserve d'éventuelles attributions d'actions gratuites futures, selon autorisation prévue au sein de la résolution n° 25 de l'Assemblée Générale du 28 juin 2013 ; il faut par ailleurs préciser que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'attribution gratuite d'actions décidé par la résolution n° 25 de cette Assemblée Générale ne pourra pas dépasser 2.231.356 actions.
(d) Les options pourront être exercées à hauteur de 50% après deux années de possession, les 50% restants ayant la possibilité d'être exercés au terme de 4 années de possession.

Au 31 décembre 2013, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 1.022.640 options exerçables, représentant un total d'actions pouvant être souscrites de 1.140.160, soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 171.024 euros, représentant une dilution potentielle maximale de 2,04%[21].

Attributions significatives d'options au cours de l'exercice 2013

Il est important de souligner le fait que lors de l'opération de fusion avec la société Intercell AG en mai 2013, certains salariés d'Intercell ont dû renoncer à leurs options, conformément aux accords de fusion. Lors de la mise en œuvre du dernier plan d'options de souscription d'actions par le Directoire en date du 02/10/2013, la Société s'est alors assurée d'attribuer à ces salariés un nombre d'options de souscription suffisamment élevé afin de pouvoir compenser cet abandon de titres, et a de ce fait réservé d'office, au bénéfice de ces salariés, l'attribution d'un nombre d'options de souscriptions leur permettant d'exercer au maximum 300.000 actions.

Il est par ailleurs à noter qu'au cours du dernier plan d'options de souscription d'actions mis en œuvre par le Directoire en date du 02/10/2013, les mandataires sociaux se sont vus allouer près de 28,5% du nombre global d'options attribuées, soit un total de 300.000 options.

3.2.2.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions

Au cours de l'exercice 2013, 53.833 actions gratuites ont été transférées aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition définitive au titre des plans d'actions gratuites des 23 juillet 2009, 22 février 2010 et 6 septembre 2011, sous forme d'actions ordinaires nouvelles.

Au 31 décembre 2013, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 97.333 actions gratuites à attribuer définitivement, soit une augmentation potentielle maximale du capital social de 14.599,95€, représentant une dilution potentielle de 0,17%[22].

Le tableau ci-dessous récapitule, au 31 décembre 2013, l'ensemble des modalités des attributions gratuites d'actions :

[21] Ce taux est calculé en référence à un capital social total de 55.898.115 actions Valneva, décomposé en 54.709.000 actions ordinaires, et 17.836.719 actions de préférences ramenées à la valeur nominale de 0,15€.
[22] Ce taux est calculé en référence à un capital social total de 55.898.115 actions Valneva, décomposé en 54.709.000 actions ordinaires, et 17.836.719 actions de préférences ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES			
	Plan 1	**Plan 2**	**Plan 3**
Décision d'attribution des actions gratuites	**Assemblée Générale:** 31/03/2007 **Directoire:** Tranche1: 04/09/2007 Tranche 2: 25/07/2008 Tranche 3: 23/07/2009 Tranche 4: 23/07/2009 Tranche 5: 22/02/2010 Tranche 6: 22/02/2010	**Assemblée Générale:** 09/06/2009 **Directoire:** Tranche1: 22/02/2010 Tranche 2: 22/02/2010 Tranche 3: 22/02/2010 Tranche 4 : 01/10/2010 Tranche 5: 01/10/2010 Tranche 6: 06/09/2011 Tranche 7: 06/09/2011	**Assemblée Générale:** AG n°1 :10/06/10 AG n°2 : 07/06/11 AG n°3 : 04/06/12 **Directoire:** Tranche 1: 24/07/2013 Tranche 2: 24/07/2013
Nombre de bénéficiaires	49	47	27
Date d'acquisition définitive	▪ Tranche1: 4 ans, soit le 04/09/2011(a) ▪ Tranche 2: 4 ans, soit le 25/07/2012 ▪ Tranche 3: 4 ans, soit le 24/07/2013 ▪ Tranche 4: 2 ans, soit le 23/07/2011 ▪ Tranche 5: 2 ans, soit le 22/02/2012 ▪ Tranche 6: 2 ans à compter du 01/01/2011, soit le 01/01/2013.	▪ Tranche1: 2 ans à compter du 01/01/2011, soit le 01/01/2013. ▪ Tranche 2: 2 ans à compter du 01/01/2012, soit le 01/01/2014. ▪ Tranche 3: 4 ans, soit le 22/02/2014 ▪ Tranche 4 : 4 ans, soit le 01/10/2014 ▪ Tranche 5: 2 ans, soit le 01/10/2012 ▪ Tranche 6: 4 ans, soit le 06/09/2015 ▪ Tranche 7: 09/10/2013	Tranche 1: 24/07/2017 Tranche 2: 24/07/2015
Période de conservation (à compter de la date d'acquisition définitive)	Tranche1: 2 ans (b) Tranche 2: 2 ans Tranche 3: 2 ans Tranche 4: 2 ans Tranche 5: 2 ans (b) Tranche 6: 2 ans (b)	Tranche1: 2 ans (b) Tranche 2: 2 ans (b) Tranche 3: 2 ans Tranche 4 : 2 ans Tranche 5: 2 ans Tranche 6: 2 ans Tranche 7: 2 ans	Tranche 1: 2 ans Tranche 2: 2 ans
Nombre d'actions gratuites autorisées	436.000	290.000	AG n°1:7.500 AG n°2:7.500 AG n°3: 157.000
Nombre d'actions gratuites attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux	436.000	137.500	52.000
Nombre d'actions gratuites définitivement attribuées au 31 décembre 2013	377.000	58.667	0
Nombre d'actions gratuites caduques au 31 décembre 2013	59.000	31.500	2.000
Nombre d'actions gratuites restant à attribuer définitivement au 31 décembre 2013	0	47.333	50.000
Dont nombre d'actions gratuites à attribuer définitivement aux mandataires sociaux	0	33.333	0

PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES			
	Plan 1	**Plan 2**	**Plan 3**
Solde des actions gratuites restant à attribuer et statut de l'autorisation d'attribution des options	0 Autorisation expirée	0 Autorisation expirée	AG n° 1 et 2: 0 Autorisations utilisées AG n°3: 120.000 Autorisation arrivant à expiration le 04/08/2015

a) 2 ans pour les mandataires sociaux bénéficiaires.
b) Concernant les mandataires sociaux bénéficiaires, un Conseil de Surveillance de la société est venu fixer les conditions de conservation de leurs actions gratuites. Deux options sont offertes :
- les actions gratuites ne peuvent être cédées avant la cessation de leurs fonctions, ou
- les mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif une certaine quantité d'actions ressortant du plan jusqu'à la cessation de leurs fonctions.
C'est en général cette seconde option qui est pratiquée au sein de la Société (environ 20 à 25% des actions gratuites obtenues de manière définitive doivent être conservés).

Etat des délégations des Assemblées Générales Extraordinaires

+ L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2010 (16ème et 17ème résolutions) a délégué au Directoire la possibilité d'attribuer en une ou plusieurs fois 7.500 actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux et ce durant 38 mois.
  Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 2011 (16ème et 17ème résolutions) a délégué au Directoire la possibilité d'attribuer en une ou plusieurs fois 7.500 actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux et ce durant 38 mois.

  Enfin, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2012 (16ème et 17ème résolutions) a délégué au Directoire la possibilité d'attribuer en une ou plusieurs fois 157.000 actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux et ce durant 38 mois.

Le 24 juillet 2013, le Directoire a attribué à une première tranche de salariés, au titre d'un nouveau plan, 7.500 actions gratuites. Ce même jour, il a également attribué à une seconde tranche, composée exclusivement de salariés, 44.500 nouvelles actions gratuites.

A la suite de ces attributions, il ne reste plus d'actions gratuites à accorder au titre des autorisations résultant des Assemblées Générales Extraordinaires du 10 juin 2010 et 7 juin 2011. En revanche, il reste, au 31 décembre 2013, la possibilité d'attribuer de nouveau 120.000 actions gratuites, au titre de l'autorisation émise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2012.
Il faut néanmoins noter que la résolution n° 16 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2012 est venue préciser que le total des actions émises dans le cadre de ce plan et du plan d'options de souscriptions décidé par la résolution n° 17 de cette même Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra pas dépasser 157.000 actions.

3.2.2.3.3 Bons de souscription d'actions au 31 décembre 2013

Date d'attribution	BSA autorisés	BSA émis	Bénéficiaires	BSA caducs	BSA exercés	BSA en circulation	Nombre d'actions à émettre d'une valeur nominale de 0,15 €	Prix de souscription par action en euros	Date d'expiration
6/09/2011 BSA 23	37.500	22.500	Michel Gréco (15.000) Alain Munoz (7.500)	26.250	0	11.250	11.250	5.17€	6/09/2016
									TOTAL 11.250 BSA en vigueur

3.2.2.3.4 Informations sur le capital de la Société après exercice des différents instruments dilutifs

		Actions détenues	%[23]	Instruments dilutifs	Répartition du capital après exercice des instruments dilutifs	%
Groupe GRIMAUD (a)		**11.843.327**	**21,17**	**0**	**11.843.327**	**18,05**
BPI France Participations SA		**5.499.863**	**9,83**	**0**	**5.499.863**	**8,38**
Membres du Directoire		**524.746**	**0,94**	**214.552**	**738.432**	**1,13**
	Franck GRIMAUD	375.140	0,67	208.300	583.440	0,89
	Thomas LINGELBACH*	98.978	0,18	1.719	100.459	0,15
	Reinhard KANDERA*	50.628	0,09	4.533	54.533	0,08
Actionnaires personnes privées inscrites au nominatif		**1.613.531**	**2,88**	**21.855**	**1.633.917**	**2,49**
- Dont Actionnaires personnes privées famille GRIMAUD Et Financière Grand Champ SAS* (a)		834.542	1,49	0	834.542	1,27
- Dont Investisseurs		340.251	0,61	0	340.251	0,52
- Dont Membres indépendants du Conseil de Surveillance	Alain MUNOZ	41.800	0,07	3.750	45.550	0,07
	Michel GRECO	100	0	7.500	7.600	0,01
	James SULAT	13.500	0,02	0	13.500	0,02
	Alexander VON GABAIN*	23.517	0,04	10.605	32.653	0,05
Actionnaires salariés non mandataires sociaux		**148.585**	**0,27**	**775.060**	**923.645**	**1,41**
Actions au porteur**		**35.118.616**	**62,78**	**0**	**35.118.616**	**53,52**
Actions de préférence**		**1.186.780**	**2,12**	**8.562.617**	**8.562.617**	**13,05**
Nombre d'actions gratuites et d'options de souscriptions d'actions à attribuer		***n.a.***	***n.a.***	**1.298.406**	**1.298.406**	**1,98**
Bons de souscription non attribués		***n.a.***	***n.a.***	**0**	**0**	**0**
TOTAL		**55.935.448**	**100**	**10.872.490**	**65.618.823**	**100**

Information à date de dépôt du présent Document de Référence.

** Comprenant des actions au porteur et/ou actions de préférence, le cas échéant.*
*** Actions au porteur et actions de préférence autres que celles inclues et reportées au titre de la note précédente.*
(a) Le Groupe GRIMAUD, les actionnaires famille GRIMAUD et la Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « Groupe Familial Grimaud ».

[23] Ce taux est calculé en référence à un capital social total de 55.935.448 actions Valneva, décomposé en 54.746.333 actions ordinaires, et 17.836.719 actions de préférences ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

3.2.2.3.5 Capital autorisé lors de l'exercice 2013

Assemblée Générale Mixte du 7 mars 2013

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mars 2013 a délégué au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social selon les modalités suivantes :

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation/réduction de capital	Statut de l'autorisation
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	9	26 mois Soit jusqu'au 7 mai 2015	Possibilité d'une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme, par émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ; Le montant nominal global des augmentations de capital social qui pourront ainsi être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution ne pourra excéder un plafond global, hors prime d'émission, de deux million cinq cent mille euros (2.500.000.€), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; Tous les actionnaires pourront exercer au prorata de leurs droits au capital, sur la base d'un prix de souscription unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution, et en outre, le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ; Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'ils déterminent, les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou, le cas échéant, à l'international ; La présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.	Autorisation résolue par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013 (23ème résolution) *** Autorisation utilisée dans le cadre de l'augmentation de capital du 5 juillet 2013, pour un montant nominal de 2.274.782,25€.

Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013

L'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2013 a délégué au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social selon les modalités suivantes :

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation de capital	Statut de l'autorisation
Augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.	18	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2015	Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global d' un million cinq cent mille euros (1.500.000€) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les actionnaires peuvent exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ; Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ; Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder 70 millions d'euros (70.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission peut être autorisée par ailleurs.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation de capital	Statut de l'autorisation
Augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre public.	19	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2015	Le montant nominal maximum global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global hors prime d'émission de un million cinq cent mille euros (1.500.000€), ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital; La Société pourra réaliser les augmentations de capital par offre au public. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux titres donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la présente résolution sera supprimé, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135, 5e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ; Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder en valeur nominale soixante-dix millions d'euros (70.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission peut être autorisée par ailleurs. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation de capital	Statut de l'autorisation
Augmentation de capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes.	20	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2015	Possibilité d'une ou plusieurs augmentations de capital, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ; Le montant nominal maximum global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en application de la présente résolution, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de un million cinq cent mille (1.500.000€) Les droits formant rompus qui en résulteront ne seront pas négociables et seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé.	21	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2015	Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder le maximum prévu par la réglementation applicable, soit 20% du capital social par an, et, étant précisé qu' à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux titres donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la présente résolution sera supprimé; Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces titres de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créances ainsi émis ne pourra excéder un montant de soixante-dix millions d'euros (70.000.000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission peut être autorisée par ailleurs. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée
Augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.	22	26 mois Soit jusqu'au 28 août 2015	Augmentation de capital dans la limite de 10 % du capital social tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. En tant que de besoin, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation de capital	Statut de l'autorisation
Résolution n°23 : Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des résolutions dix-huit à vingt-deux, ne pourra excéder trois millions d'euros (3.000.000 €), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, al 2. du Code de commerce, l'autorisation donnée au Directoire en vertu des résolutions dix-huit à vingt-deux de la présente Assemblée Générale du 28 juin 2013 remplace et prive d'effet, uniquement pour l'avenir et pour sa partie non encore utilisée, la délégation ayant le même objet accordée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 7 mars 2013.				
Emission d'options de souscription d'actions	24	38 mois Soit jusqu'au 28 août 2016	Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de 4% du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 7 mars 2013, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant les actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt-cinquième résolution de l'assemblée du 28 juin 2013. Le prix de souscription des actions sera égal à 90% de la moyenne des cours côtés aux vingt séances de bourse précédent le jour de l'attribution par le Directoire.	Autorisation valide *** Autorisation utilisée dans le cadre du plan d'options de souscription Valneva n°7 (« ESOP 2013 ») : 1.052.950 options attribuées, ouvrant droit au total à l'obtention de 1.052.950 actions maximum.
Emission d'actions gratuites, rachat d'actions par la Société sur le marché à cette fin	25	38 mois Soit jusqu'au 28 août 2016	Emission d'actions gratuites au profit de catégories de bénéficiaires, dont l'identité sera déterminée par le Directoire parmi : - les membres du personnel salariés de la Société et de ses filiales, - les membres du Directoire de la Société et les dirigeants sociaux de ses filiales. Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 4 % du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 7 mars 2013, étant précisé que toute émission en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global mentionné à la vingt-quatrième résolution de la présente assemblée générale Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation pourront être acquises dans le cadre de l'article L 225-208 du code de commerce.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée
Augmentation de capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes	26	38 mois Soit jusqu'au 28 août 2016	Possibilité d'effectuer une ou plusieurs augmentations de capital, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions ; Le montant nominal maximum global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en application de la présente résolution, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de 4 % du capital de la Société à la date de constatation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 7 mars 2013, qui s'impute à due concurrence sur le plafond susvisé relatif au nombre maximum d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées par le Directoire.	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée

3.2.2.3.6 Actions détenues par la Société

Autorisations de programmes de rachat et d'annulation d'actions – AGM du 7 mars 2013

Opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Modalités et montant maximal de l'augmentation de capital	Statut de l'autorisation
Réduction du capital social par l'annulation d'actions auto-détenues.	6	24 mois Soit jusqu'au 7 mars 2015	Autorisation d'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximale de 10% du capital de la Société au jour de l'annulation, tout ou partie des actions ordinaires et/ou de préférence que la Société pourra détenir par suite des acquisitions réalisées dans le cadre du programme de rachat autorisé à la onzième résolution de l'assemblée ou de programmes de rachat autorisés après la date de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de commerce ou conformément aux dispositions statutaires de la Société ; L'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé, au bilan de la Société, sur le poste Prime de Fusion ou tout autre poste de réserve disponible ;	Autorisation valide *** Autorisation non utilisée
Autorisation donnée au Directoire pour opérer sur les actions de la Société	11	18 mois Soit jusqu'au 7 septembre 2014	L'objet de l'autorisation est de faire acheter par la Société ses propres actions dans les conditions prévues aux articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et au descriptif du programme rendu public selon les modalités prévues par l'Autorité des marchés financiers, aux fins : - d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI ; - d'attribuer des actions aux salariés dans les conditions permises par la réglementation, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, par le biais de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, ou par attribution gratuite d'actions ; - de les conserver et les remettre dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital ; - de les conserver et les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; - de les annuler par voie de réduction de capital ; - de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marchés, - de permettre aux actionnaires d'Intercell d'exercer leur Droit de Retrait dans les conditions et limites prévues à l'article 7.5 du Traité de fusion. Le prix minimum d'achat hors frais par action ne pourra être supérieur à 31,50 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ; Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution sera limité à 10% du capital de la société à la date de réalisation de ces achats, étant précisé qu'il devra être tenu compte le cas échéant, au jour du rachat, des actions déjà auto-détenues par la société, pour que la totalité des actions auto-détenues n'excède pas 10% du capital social, et par ailleurs, le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 15 millions d'euros ;	Autorisation valide *** Autorisation utilisée afin de permettre aux actionnaires d'Intercell d'exercer leur Droit de Retrait dans les conditions et limites prévues à l'article 7.5 du Traité de fusion (voir section « Autodétention » sous ce tableau), mais également dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec l'établissement « Natixis » (voir section « Contrat de liquidité » sous ce tableau)

Autodétention (hors contrat de liquidité) :

Au 31 décembre 2013, la société détenait 124.322 de ses propres actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,15 €, et autant d'actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01€, ce qui représente au total 0,24 % du capital social de la Société à la date de dépôt du

présent Document de Référence[24]. La détention de ces actions par la Société résulte directement de la combinaison d'une opération de rachat d'actions liée à la fusion avec la société Intercell AG et au droit dit de « retrait » offert à ses actionnaires, et de la mise en œuvre concomitante des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies à l'article 3 du Traité de fusion dans sa version du 16 décembre 2012.

1. Mise en œuvre du Droit de retrait

Conformément à la législation autrichienne applicable, les actionnaires de la société Intercell AG qui, lors de l'Assemblée Intercell au cours de laquelle ils ont été invités à exprimer leur position sur l'opération de fusion, se sont opposés aux résolutions portant sur l'approbation de la fusion et le Traité de Fusion, ont pu bénéficier d'un droit dit de « Retrait » consistant en une compensation financière versée par la société absorbante en échange de leurs actions Intercell.

Cette compensation financière, portant sur un nombre total maximum de 4.138.800 actions Intercell, a été fixée à 1,69 euros par action Intercell existante, soit une compensation globale plafonnée à 6.994.572 euros.

Erste Group Bank AG a été désigné en tant que séquestre afin que, lors de la réalisation de la fusion, celle-ci :

- reçoive les actions détenues par les actionnaires Intercell sortants ;
- reçoive les actions ordinaires nouvelles et les actions de préférence auxquelles les actionnaires sortants d'Intercell auraient eu droit s'ils n'avaient pas exercé leur Droit de Retrait ;
- vende les actions ordinaires nouvelles et les actions de préférence à Valneva à un prix égal ou supérieur au montant de la compensation financière offerte en lieu et place desdites actions ordinaires nouvelles et actions de préférence ;
- reçoive le produit de la vente des actions ordinaires nouvelles et des actions de préférence à Valneva ;
- tire, le cas échéant, sur la garantie bancaire mise en place à titre de sûreté, le montant total de la compensation financière demandée par les actionnaires sortants d'Intercell ; et
- verse la compensation financière.

Au moment de la fusion, la Société a dû racheter au total près de 382.529 actions ordinaires d'actionnaires sortants Intercell, dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en

[24] Ce taux est calculé en référence à un capital social total de 55.935.448 actions Valneva, décomposé en 54.746.333 actions ordinaires, et 17.836.719 actions de préférences ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

place par Valneva lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 Mars 2013, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce français.

2. Application des modalités de rémunération de la fusion, telles que définies au Traité de fusion

A titre de rémunération de l'apport par la société absorbée Intercell AG de l'universalité de ses actifs et passifs à la société absorbante Vivalis, il a été prévu, au sein du Traité de fusion, que les actionnaires d'Intercell reçoive lors de la fusion, en échange de leurs actions, des actions ordinaires nouvelles de la Société absorbante, ainsi que des actions de préférence, qui leur seraient remises suivant un rapport d'échange calculé en fonction de la valorisation donnée respectivement aux actions de chaque société partie à la fusion.

Le rapport d'échange proposé aux actionnaires de la Société absorbante et de la société absorbée dans le cadre de la fusion a été fixé à 13 actions ordinaires nouvelles et 13 actions de préférence de la société absorbante pour 40 actions de la société absorbée.

Valneva ayant acquis près de 382.529 actions ordinaires Intercell suite à la mise en œuvre du droit de retrait des actionnaires sortants Intercell, la Société s'est ainsi vu octroyer un total de 124.322 actions ordinaires Valneva, ainsi que 124.322 actions de préférence Valneva.

Contrat de liquidité :

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 4 juin 2012 (résolution n°14) est venue autoriser la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, et ce pour une durée 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Lors de sa réunion du 7 mars 2013, l'Assemblée Générale mixte des actionnaires a consenti au Directoire une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, également pour une durée de 18 mois (résolution n°11 – voir section 3.2.2.3.6 ci-dessus).

La Société n'a acheté aucune de ses actions au cours de l'exercice 2013 au titre de l'article L225-208 du Code de commerce.

En revanche, depuis le 6 juillet 2007, la Société a conclu un contrat de liquidité avec l'établissement financier « Natixis ». Le contrat de liquidité a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre de la Société et d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au titre de l'article L225-209 du Code de commerce et dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a acheté 1.056.949 actions et vendu 1.065.550 actions au cours de l'exercice 2013 à un prix moyen d'achat de 4,79 € (6,44€ en 2012) et à un prix moyen de vente de 4,81 € (6,47€ en 2012). Valneva n'a versé aucun frais de négociation.

Au 31 décembre 2013, Valneva détenait 41.216 actions, soit une valeur au cours de clôture au 31 décembre 2013 de 105.366, 49 € et une valeur de 6.182,40 € en valeur nominale, soit 0,07%[25] du capital social au 31 décembre 2013 contre 0,23% au 31 décembre 2012.

3.2.2.3.7 Titres non représentatifs de capital

A la date du dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

[25] Valeur calculée en référence à un capital social total de 55.898.115 actions Valneva, décomposé en 54.709.000 actions ordinaires, et 17.836.719 actions de préférences ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

3.2.3 Actionnariat

3.2.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

Présentation de la répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, le capital social de la société s'élève à la somme de 8.384.717,19 €, divisé en 54.709.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.15€ chacune, et 17.836.719 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01€ chacune.

Le nombre de droits de vote théoriques correspondant s'élève à 54.709.000.

Préalablement à la fusion entre la société Vivalis et la société Intercell, les actionnaires de la société Vivalis pouvaient bénéficier d'un droit de vote double pour les actions ordinaires qu'ils détenaient de manière nominative depuis deux ans au moins, dans les conditions prévues par les statuts. Dans le cadre de la fusion, et conformément aux dispositions du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012, il a été convenu que le droit de vote double sur les actions ordinaires des actionnaires Vivalis serait supprimé, et qu'un nouveau dispositif de droit de vote double serait institué, dispositif prenant alors effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de réalisation de la fusion, soit au 28 mai 2015.

L'article 13 des statuts de la Société dispose ainsi qu' « un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires [de la Société], eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne, au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. »

Au 31 décembre 2013, les principaux actionnaires sont :

		Actions détenues	Part dans le capital social (en %)[26]	Droits de vote théoriques	%
Groupe GRIMAUD (a)		**11.843.327**	**21,19**	**11.843.327**	**21,65**
BpiFrance Participations SA		**5.499.863**	**9,84**	**5.499.863**	**10,05**
Membres du Directoire		**524.746**	**0,94**	**523.880**	**0,96**
	Franck GRIMAUD	375.140	0,67	375.140	0,69
	Thomas LINGELBACH*	98.978	0,18	98.740	0,18
	Reinhard KANDERA*	50.628	0,09	50.000	0,09
Actionnaires personnes privées inscrites au nominatif		**1.767.060**	**3,16**	**1.765.591**	**3,23**
- Dont Actionnaires personnes privées famille GRIMAUD Et Financière Grand Champ SAS * (a)		884.070	1,58	884.070	1,62
- Dont Investisseurs		392.323	0,70	392.323	0,72
- Dont Membres indépendants du Conseil de Surveillance	Alain MUNOZ	41.800	0,07	41.800	0,08
	Michel GRECO	100	0	100	0
	James SULAT	13.500	0,02	13.500	0,02
	Alexander VON GABAIN*	23.517	0,04	22.048	0,04
Actionnaires salariés non mandataires sociaux		**158.290**	**0,28**	**158.290**	**0,29**
Actions au porteur**		**34.918.049**	**62,47**	**34.918.049**	**63,83**
Actions de préférence**		**1.186.780**	**2,12**	**0**	**0**
TOTAL		**55.898.115**	**100**	**54.709.000**	**100**

** Comprenant des actions au porteur et/ou actions de préférence, le cas échéant.*
*** Actions au porteur et actions de préférence autres que celles inclues et reportées au titre de la note précédente.*
(a) le Groupe GRIMAUD, les actionnaires famille GRIMAUD et la Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « Groupe Familial Grimaud ».

Déclarations de franchissements de seuils

Selon les dispositions des statuts, outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, en précisant le nombre total d'actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert.

Au cours de l'exercice 2013, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

+ La société Novartis AG a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 mai 2013, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Novartis Pharma AG et Novartis Vaccines and Diagnostics, Inc. qu'elle contrôle, (i) les seuils légaux de 5% du capital et des droits

[26] Ce taux est calculé en référence à un capital social de 55.898.115 actions Valneva, décomposé en 54.709.000 actions ordinaires et 17.836.719 actions de préférence ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

de vote de la Société, ainsi que les seuils statutaires de 8% du capital et de 6% des droits de vote.

Au 28 mai 2013, la société Novartis AG détenait donc indirectement 5.348.048 actions Valneva représentant 2.674.024 droits de vote, soit 9,35% du capital et 6,80% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% Droits de vote
Novartis Pharma AG	3.788.048	6,63	1.894.024	4,82
Novartis Vaccines and Diagnostics, Inc.	1.560.000	2,73	780.000	1,98
Total concert	5.348.048	9,36	2.674.024	6,80

A cette occasion, la société Novartis Pharma AG a donc franchi individuellement en hausse le seuil légal de 5% du capital et le seuil statutaire de 6% du capital de la Société.

Ces franchissements de seuils résultent de la fusion opérée en mai 2013.

+ La Caisse des dépôts et consignations (CDC) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) – nouvellement Bpifrance Participations SA - dont elle exerce le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les seuils statutaires compris entre 2% et 10 % du capital et des droits de vote, ainsi que les seuils légaux de 5% et 10% du capital et des droits de vote.

Ces franchissements de seuils résultent de la souscription du FSI à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La CDC détenait donc, au 5 juillet 2013, 6.289.101 actions et droits de vote de la Société, représentant 11,51% du capital et des droits de vote, répartis comme suit :

	Actions	% du capital	Droits de vote	% Droits de vote
FSI	5.499.863	10,07	5.499.863	10,07
CDC EVM	789.238	1,44	789.238	1,44
Total CDC	6.289.101	11,51	6.289.101	11,51

+ L'Etablissement Public Industriel et Commercial BPI Groupe (ex EPIC OSEO) – ci-après, « EPIC BPI-Groupe » - a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (ex FSI), société contrôlée par la société BPI-Groupe SA, les seuils légaux de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société, ainsi que tous les seuils statutaires compris entre 2 et 8% du capital et entre 2 et 10% des droits de vote de la Société.

  Au 12 juillet 2013, l'EPIC BPI-Groupe détenait donc indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA 5.499.863 actions et droits de vote de la Société, soit 9,86% du capital et 10,07% des droits de vote.

Postérieurement à la date de clôture de l'exercice, la Société a été informée des franchissements de seuils suivants :

+ La société Financière Grand Champ SAS a déclaré, de concert avec Groupe Grimaud La Corbière (sa filiale), Monsieur Frédéric Grimaud (Président du Directoire de la société Groupe Grimaud La Corbière), Monsieur Joseph Grimaud, Madame Marie Thérèse Grimaud, Madame Renée Grimaud, Monsieur Thomas Grimaud, Madame Odile Grimaud, Madame Agnès Grimaud, Madame Anne-Marie Grimaud et Monsieur Bruno Grimaud (associés de la société Financière Grand Champ SAS), désignés ensemble « Groupe Familial Grimaud », avoir franchi à la baisse, le 28 mai 2013, les seuils légaux de 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que les seuils de 2/3 des droits de vote de la Société.

  Au 28 mai 2013, le Groupe Familial Grimaud détenait donc 11.568.195 actions Valneva, représentant 11.568.195 droits de vote, soit 28,54% du capital et 29,41 % des droits de vote de la Société[27], répartis comme suit :

[27] Ce taux est calculé en référence à un capital social de 40.528.500 actions Valneva, décomposé en 39.339.385 actions ordinaires et 17.836.719 actions de préférence ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

Actionnaire	Actions	% capital	Droits de vote	% Droits de vote
Groupe Grimaud la Corbière	10.885.280	26,86	10.885.280	27,67
Financière Grand Champ SAS	277.700	0,69	277.700	0,71
Joseph Grimaud	115.699	0,29	115.699	0,29
Marie Thérèse Grimaud	50.000	0,12	50.000	0,13
Frédéric Grimaud	203.052	0,50	203.052	0,52
Renée Grimaud	35.000	0,09	35.000	0,09
Thomas Grimaud	100	*n.s.*	100	*n.s.*
Odile Grimaud	62	*n.s.*	62	*n.s.*
Agnès Grimaud	780	*n.s.*	780	*n.s.*
Anne-Marie Grimaud	480	*n.s.*	480	*n.s.*
Bruno Grimaud	42	*n.s.*	42	*n.s.*
Total (actions et droits de vote possédés et détenus au titre de l'assimilation) :	**11.568.195**	**28,54**	**11.568.195**	**29,41**

Groupe Grimaud La Corbière a également individuellement franchi à la baisse les seuils de 50%, 1/3 et 30% du capital et des droits de vote de la Société.

Ces franchissements de seuils résultent de la fusion opérée en mai 2013 entre Vivalis SA et Intercell AG.

+ La société Financière Grand Champ SAS a déclaré, de concert avec Groupe Grimaud La Corbière (sa filiale), Monsieur Frédéric Grimaud (Président du Directoire de la société Groupe Grimaud La Corbière), Monsieur Joseph Grimaud, Madame Marie Thérèse Grimaud, Madame Renée Grimaud, Monsieur Thomas Grimaud, Madame Odile Grimaud, Madame Agnès Grimaud, Madame Anne-Marie Grimaud et Monsieur Bruno Grimaud (associés de la société Financière Grand Champ), désignés ensemble « Groupe Familial Grimaud », avoir franchi à la baisse, le 5 juillet 2013, le seuil légal de 25% du capital et des droits de vote de la Société, et les seuils statutaires compris entre 22 % et 28 % du capital et des droits de vote de la Société.

Au 5 juillet 2013, le Groupe Familial Grimaud détenait donc 12.726.033 actions Valneva, représentant 12.727.397 droits de vote, soit 22,82% du capital et 23,31 % des droits de vote de la Société[28], répartis comme suit :

Actionnaire	Actions	% capital	Droits de vote	% Droits de vote
Groupe Grimaud la Corbière	11.843.327	21,23	11.843.327	21,69
Financière Grand Champ SAS	384.505	0,69	384.505	0,70
Joseph Grimaud	145.284	0,26	145.284	0,27
Marie Thérèse Grimaud	69.230	0,12	69.230	0,13
Frédéric Grimaud	235.127	0,42	235.127	0,43
Renée Grimaud	48.460	0,09	48.460	0,09
Thomas Grimaud	100	*n.s.*	100	*n.s.*
Odile Grimaud	62	*n.s.*	62	*n.s.*
Agnès Grimaud	780	*n.s.*	780	*n.s.*
Anne-Marie Grimaud	480	*n.s.*	480	*n.s.*
Bruno Grimaud	42	*n.s.*	42	*n.s.*
Total (actions et droits de vote possédés et détenus au titre de l'assimilation) :	**12.727.397**	**22,82**	**12.727.397**	**23,31**

Groupe Grimaud La Corbière a également individuellement franchi à la baisse le seuil légal de 25% du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que les seuils statutaires compris entre 22% et 26% du capital et des droits de vote de la Société.

Ces franchissements de seuils résultent de l'augmentation de capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée le 5 juillet 2013.

Depuis la date de clôture de l'exercice 2013, jusqu'à la date d'établissement du présent Document de Référence, il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, d'autres variations significatives dans la répartition du capital et des droits de vote de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 2% du capital ou des droits de vote de la Société à l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus.

[28] Ce taux est calculé en référence à un capital social de 55.783.895 actions Valneva, décomposé en 54.594.780 actions ordinaires et 17.836.719 actions de préférence ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

3.2.3.2 Evolution de l'actionnariat et des droits de vote sur les trois derniers exercices (au 31 décembre)

Au 31 décembre 2013						Au 31 décembre 2012					Au 31 décembre 2011				
		Actions détenues	Part dans le capital social (en %)	Droits de vote théoriques	%		Actions détenues	Part dans le capital social (en %)	Droits de vote théoriques	%	Actions détenues	Part dans le capital social (en %)	Droits de vote théoriques	%
Groupe GRIMAUD (a)		**11.843.327**	**21,19**	**11.843.327**	**21,65**	**Groupe GRIMAUD (a)**	**10.885.280**	**50,72**	**21.770.560**	**63,96**	**10.885.280**	**51,85**	**18.660.480**	**61,75**
Bpifrance Participations SA		**5.499.863**	**9,84**	**5.499.863**	**10,05**	**Action-naires personnes privées famille GRIMAUD et Financière Grand champ SAS (a)**	**639.730**	**2,98**	**1.279.460**	**3,76**	**639.730**	**3,05**	**1.247.480**	**4,13**
Membres du Directoire		**524.746**	**0,94**	**523.880**	**0,96**	**Membres du Directoire**	**633.314**	**2.95**	**1.025.178**	**3.01**	**402.500**	**1,90**	**742.200**	**1,92**
- Franck GRIMAUD		375.140	0,67	375.140	0,69	- Franck GRIMAUD	394.636	1,84	626.300	1,84	231.664	1,10	454.364	1,29
- Thomas LINGELBACH*		98.978	0,18	98.740	0,18	- Majid MEHTALI	212.834	0,99	351.834	1,03	147.800	0,70	244.800	0,56
- Reinhard KANDERA*		50.628	0,09	50.000	0,09	- Céline BREDA	25.844	0,12	47.044	0,14	23.036	0,10	43.036	0,07
Actionnaires personnes privées inscrites au nominatif		**1.767.060**	**3,16**	**1.765.591**	**3,23**	**Autres action-naires personnes privées inscrites au nominatif**	**160.294**	**0,75**	**311.235**	**0,91**	**182.554**	**0,72**	**355.545**	**0,99**
- Dont Action-naires per-sonnes privées famille GRIMAUD et Financière Grand champ SAS* (a)		884.070	1,58	884.070	1,62		*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*
- Dont inves-tisseurs		392.323	0,70	392.323	0,72	**Investis-seurs**	392.325	1,87	784.650	2,60	392.325	1,87	784.650	2,60
- Dont Membres indépendants du Conseil de Surveillance	Alain MUNOZ	41.800	0,07	41.800	0,08	**Membres indépen-dants du Conseil de Surveil-lance**	Alain Munoz ---------- 41.800	0,19	83.600	0,25	Alain Munoz ---------- 41.800	0,34	83.600	0,46
	Michel GRECO	100	0	100	0		Michel GRECO ---------- 100	0	200	0	Michel GRECO ---------- 100	0	200	0
	James SULAT	13.500	0,02	13.500	0,02		*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*	*n.a.*
	Alexan-der VON GABAIN *	23.517	0,04	22.048	0,04									
Actionnaires salariés non mandataires sociaux		**158.290**	**0,28**	**158.290**	**0,29**		**282.512**	**1,32**	**353.292**	**1,04**	**205.214**	**0,45**	**269.768**	**0,49**
Actions au porteur**		**34.918.049**	**62,47**	**34.918.049**	**63,83**		**8.427.174**	**39,26**	**8.427.174**	**24,76**	**8.367.940**	**39,82**	**8.367.940**	**27,66**
Actions de préférences**		**1.186.780**	**2,12**	**0**	**0**		**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**	**n.a.**
TOTAL		**55.898.115**	**100**	**54.709.000**	**100**		**21.462.529**	**100**	**34.035.349**	**100**	**21.117.443**	**100**	**30.511.863**	**100**

** Comprenant des actions au porteur et/ou actions de préférence, le cas échéant.*
*** Actions au porteur et actions de préférence autres que celles inclues et reportées au titre de la note précédente.*
(a) le Groupe GRIMAUD, les actionnaires famille GRIMAUD et la Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le « Groupe Familial Grimaud ».

Informations historiques ayant eu un impact sur l'actionnariat de la Société

Il ressort très clairement du tableau ci-dessus que la fusion intervenue entre la société Vivalis SA et la société Intercell AG en mai 2013 est venue significativement modifier l'actionnariat de la Société.

En effet, du fait de la fusion, le capital social de la Société a été augmenté par l'émission de 17.836.719 actions ordinaires nouvelles Valneva, et autant d'actions de préférence, en rémunération de l'apport de l'intégralité des éléments d'actif et de passif de la société Intercell. Cela a représenté une augmentation du capital social de la Société de 2.853.875,04€ en valeur nominale, et un apport total de 135.000.000 €[29].

Pour rappel, il avait en effet été prévu, au sein du Traité de fusion, que les actionnaires d'Intercell reçoive lors de la fusion, en échange de leurs actions, 13 actions ordinaires nouvelles et 13 actions de préférence de la société absorbante Vivalis SA pour 40 actions de la société absorbée Intercell AG.

D'autre part, l'augmentation de capital, avec maintien des Droits Préférentiels de Souscription, lancée en Juin 2013 et constatée le 5 juillet 2013, a également permis de renforcer le capital de la Société et sa structure financière grâce à un apport de plus de 40 millions d'euros. Cela a représenté une augmentation de capital de 2.274.782,25€ en valeur nominale, soit une émission de 15.165.215 actions ordinaires nouvelles.

L'actionnariat est donc désormais majoritairement représenté par l'ensemble des actionnaires détenant leurs titres au porteur, tandis que Bpifrance Participations SA a pu acquérir au sein du capital de la société un actionnariat significatif, au côté du Groupe Familial Grimaud qui conserve par ailleurs une position importante au sein du capital social de Valneva.

3.2.3.3 Pacte d'actionnaires

En date du 5 juillet 2013, le Groupe Grimaud La Corbière (« GGLC »), le Fonds Stratégique d'Investissement (nouvellement Bpifrance Participations), Messieurs Franck Grimaud, Majid Mehtali, Thomas Lingelbach et Reinhard Kandera ont conclu un Pacte d'Actionnaires relatif à la Société. La signature du Pacte est intervenue dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 40 millions d'euros de Valneva qui a fait l'objet du prospectus ayant reçu le visa n°13-0275 de l'Autorité des marchés financiers et qui fait suite à la création de Valneva par voie de fusion entre les sociétés Vivalis et Intercell.

Les principales stipulations du Pacte sont les suivantes :

[29] Cette valeur ne prend pas en compte les déductions faites notamment au titre de l'affectation d'une partie de la prime de fusion à une réserve indisponible, des frais de fusion générés par la société Vivalis SA ou Intercell AG, ou encore des pertes intercalaires.

Pacte non concertant

Bpifrance Participations, GGLC et les Membres du Directoire n'entendent pas agir de concert vis-à-vis de Valneva. En particulier, par ce Pacte, Bpifrance Participations a souhaité préserver ses intérêts financiers au sein de Valneva.

Gouvernance

Composition du Conseil de surveillance.

+ Le Pacte rappelle que l'Assemblée Générale de Vivalis convoquée le 7 mars 2013 pour approuver la fusion et l'augmentation de capital a désigné comme premiers membres du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans (i) 3 candidats proposés par GGLC (Frédéric Grimaud, Michel Greco et Alain Munoz) dont les mandats sont devenus effectifs à la date de réalisation de la fusion entre Vivalis et Intercell, (ii) 3 candidats proposés par Intercell (James Sulat, Alexander Von Gabain, et Hans Wigzell) dont les mandats sont devenus effectifs à la date de réalisation de la fusion entre Vivalis et Intercell et (iii) un candidat proposé par Bpifrance Participations (Anne-Marie Graffin) dont le mandat est devenu effectif à la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital.
+ Le membre du Conseil de surveillance désigné sur proposition du Bpifrance Participations est également membre du comité des rémunérations et nominations.
+ GGLC et Bpifrance Participations feront leurs meilleurs efforts pour maintenir ces principes d'allocation des sièges au sein du Conseil pendant la durée du Pacte.
+ Bpifrance Participations sera également désigné en qualité de censeur au sein du Conseil de surveillance pour une période de 3 ans à compter de la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital.
+ Les décisions en Conseil de surveillance seront prises à la majorité simple des membres présents ou représentés à l'exception de (i) certaines décisions soumises à une majorité qualifiée de 4 membres sur 7 (budget, plan d'affaires, désignation et révocation des membres du Directoire, distributions de dividendes, projets de résolution en assemblée extraordinaire, augmentations de capital, etc.), et (ii) toute décision de transfert hors de France du siège social de Valneva ou d'un centre de recherche et développement exploité en France par Valneva dont l'adoption sera subordonnée à un vote unanime. Pour ces deux types de décision, le quorum (sur première convocation seulement) sera la majorité des membres avec au moins un représentant désigné sur proposition de chacun de GGLC, Intercell et Bpifrance Participations. Sur deuxième convocation, le quorum sera de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

Composition du directoire

Le Pacte rappelle que les membres du Directoire, nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de réalisation de la fusion entre Vivalis et Intercell, sont (i) 2 candidats proposés par GGLC (Franck Grimaud et Majid Mehtali) et (ii) 2 candidats proposés par le conseil de surveillance d'Intercell (Thomas Lingelbach et Reinhard Kandera).

A la suite du décès de Majid Mehtali, le Directoire de la Société est composé, à la date de dépôt du présent Document de Référence, de 3 membres, à savoir, M. Franck Grimaud, M. Thomas Lingelbach et M. Reinhard Kandera.

Transferts de titres

+ Engagement de conservation. Bpifrance Participations sera tenu par un engagement de conservation de ses titres pendant 2 ans. Cet engagement sera de 4 ans pour GGLC (sous réserve de certaines exceptions, telle qu'une faculté de respiration sur 50% de ses titres à compter du troisième anniversaire du Pacte). Les Membres du Directoire seront tenus par un engagement de conservation pendant 3 ans (sous réserve de certaines exceptions telles que certains cas de licenciement ainsi qu'une faculté de respiration sur 20% de leurs titres).
+ Transferts libres. Les transferts entre affiliés resteront libres (sous réserve des conditions usuelles: adhésion, solidarité du cédant, etc.). Aucune restriction n'est également prévue pour les apports de titres Valneva par l'une des parties à une offre publique.
+ -Droit de premier refus. A l'issue de la période de conservation, tout transfert de titres par GGLC ou Bpifrance Participations (sous réserve des transferts libres rappelés ci-dessus) sera sujet à un droit de premier refus de Bpifrance Participations ou de GGLC selon le cas, au prix offert par le cédant. En l'absence d'exercice de ce droit, le cédant pourra céder les titres offerts par tous moyens pendant 3 mois et à un prix de cession au moins égal au prix offert.
+ - Anti-dilution. Si Valneva souhaite procéder à une augmentation de capital (en numéraire) dont la réalisation aurait un effet dilutif sur la participation de Bpifrance Participations dans la Société, GGLC, à la demande de Bpifrance Participations fera ses meilleurs efforts pour prendre les actions nécessaires afin que Bpifrance Participations puisse maintenir le même niveau de participation.

Durée du Pacte

Le Pacte a une durée de 6 ans (renouvelable par période successive d'un an, sauf dénonciation préalable par l'une des parties).

3.2.3.4 Contrôle de la Société

A la date de dépôt du présent Document de Référence, et comme rappelé à la Section 3.2.3.2 du présent Document de Référence, aucun actionnaire ne détient directement ou indirectement le contrôle de la Société ou une participation susceptible de représenter une minorité de blocage, conformément aux dispositions des articles L.233-3, I, II, III du Code de commerce.

Il est rappelé qu'à l'issue de la fusion avec la société Intercell AG, il a été décidé que la répartition des sièges au sein du Conseil de Surveillance serait la suivante :

(i) 3 candidats proposés par GGLC (Frédéric Grimaud, Michel Greco et Alain Munoz) dont les mandats sont devenus effectifs à la date de réalisation de la fusion entre Vivalis et Intercell ;

(ii) 3 candidats proposés par Intercell (James Sulat, Alexander Von Gabain, et Hans Wigzell) dont les mandats sont devenus effectifs à la date de réalisation de la fusion entre Vivalis et Intercell ; et

(iii) 1 candidat proposé par Bpifrance Participations (Anne-Marie Graffin) dont le mandat est devenu effectif à la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale de Vivalis en date du 7 mars 2013 a décidé de supprimer le droit de vote double qui existait sur les actions ordinaires de la Société et d'instituer un droit de vote double attaché à chaque action ordinaire entièrement libérée pour laquelle il sera justifiée d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne (soit le 28 mai 2013), au nom du même actionnaire.

Pour information, le nombre d'actions au nominatif susceptibles de bénéficier à compter du 28 mai 2015 d'un droit de vote double représente 23,16 % du capital social et des droits de vote actuels[30], soit 12.955.560 actions.

3.2.3.5 Accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique

Les accords ou éléments susceptibles d'entraîner un changement de contrôle ou d'avoir une influence en cas d'offre publique sont les suivants :

- Existence d'un mécanisme de droit de vote double, tel que décrit à l'article 3.2.3.4 ci-dessus ;
- Limite de droits de vote à 29,9% pour tout porteur (agissant seul ou de concert) d'actions ordinaires, telle que décrite à l'article 3.2.1.3 du présent Document de Référence.

[30] Ce taux est calculé en référence à un capital social de 55.935.448 actions Valneva, décomposé en 54.746.333 actions ordinaires et 17.836.719 actions de préférence ramenées à la valeur nominale de 0,15€.

3.2.3.6 Dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des cinq derniers exercices. La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas pour l'instant, à la date du présent Document de Référence, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

3.2.3.7 Opérations avec les apparentés

Sous réserve des conventions et engagements décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés décrits à la Section 3.1.4 du présent Document de Référence, il n'existe pas d'autre accord conclu entre la Société et des apparentés, notamment avec des actionnaires principaux de Valneva.

4. ANNEXES 529

4.1 PERSONNES RESPONSABLES 529

4.1.1 Responsable du document de référence et attestation 529

4.1.2 Responsable de l'information financière 530

4.1.3 Responsables du contrôle des comptes et attestation 530

4.1.3.1 Commissaires aux comptes 530

4.1.3.2 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe 531

4.2 DECLARATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS 531

4.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 531

4.4 TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE, DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION 532

4.4.1 Table de concordance du rapport financier annuel 532

4.4.1.1 Comptes consolidés 532

4.4.1.2 Rapport de gestion *de l'article 222-3-3* du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) 532

4.4.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés 532

4.4.1.4 Rapport d'assurance modérée de l'un des commissaires aux comptes sur certains indicateurs environnementaux et sociaux 532

4.4.1.5 Responsable du document de référence et attestation 531

4.4.2 Éléments du Rapport Annuel du Directoire inclus dans le Document de Référence 533

4.4.3 Table de concordance du document de référence 536

4. ANNEXES

4.1 PERSONNES RESPONSABLES

4.1.1 Responsable du Document de référence et Attestation

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont la table de concordance figure au paragraphe 4.4 du présent document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de Référence ont fait l'objet de rapports des commissaires aux comptes. Pour l'exercice 2012, le rapport des commissaires aux comptes incluait une observation technique attirant l'attention des actionnaires sur un changement de méthode comptable, comme expliqué dans la note 5.2.1 des annexes aux comptes consolidés de 2012. Pour l'exercice 2013, les rapports des commissaires aux comptes incluent une observation attirant l'attention des actionnaires sur le fait que les exercices 2012 et 2013 ne sont pas comparables en raison de la fusion entre Vivalis et Intercell (cf. note 2 des annexes aux comptes consolidés de 2013, et note 4.1.1 de l'annexe aux comptes sociaux).

Thomas Lingelbach,

Président du directoire

Franck Grimaud

Directeur Général

4.1.2 Responsable de l'information financière

Reinhard Kandera

Directeur financier

Valneva Austria GmbH

Campus Vienna Biocenter 3

1030 Vienna, Austria

T +43 1 20620

F +43 1 20620 800

investors(at)valneva.com

4.1.3 Responsables du contrôle des comptes et attestation

4.1.3.1 Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Representé par M. Vincent Gros

185, avenue Charles de Gaulle

B.P. 136

92524 Neuilly-sur-Seine Cedex – France

Deloitte & Associés a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 22 janvier 2007. Cette nomination a été renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 pour une durée de six ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pricewaterhouse Coopers Audit

Representé par M. Thierry Charron

63, rue de Villiers

92200 Neuilly sur Seine – France

Pricewaterhouse Coopers Audit a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013, suite à la démis-

sion de Cabinet Gérard Chesneau et Associés, pour une durée de 4 ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

7-9 Villa Houssay

92200 Neuilly sur Seine

BEAS a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes suppléant par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 janvier 2007. Cette nomination a été renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013 pour une durée de six ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Mme Anik Chaumartin

63 rue Villiers

92200 Neuilly sur Seine

Mme Chaumartin a été nommé pour la première fois en tant que Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2013, suite à la démission de Mme Claudine Boré, pour une durée de 4 ans qui expirera à la fin de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

4.1.3.2 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe

Se référer à la section 2 du présent Document de Référence.

4.2 DECLARATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Aucune.

4.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les statuts, les Rapports des Commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales des trois derniers exercices, évaluations et déclarations établis par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la loi et tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de la Société, au 6 rue Alain Bombard, 44821 Saint-Herblain Cedex - Tel: +33 (0) 2 28 07 14

16) ainsi que sur les sites internet de Valneva (www.valneva.com) et de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

4.4 TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE, DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION

4.4.1 Table de concordance du rapport financier annuel

4.4.1.1 Comptes consolidés et comptes sociaux

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurent à la partie 2.1 du présent Document de Référence, tandis que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurent à la partie 2.2 du présent Document de Référence.

4.4.1.2 Rapport de gestion de l'article 222-3-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

4.4.1.2.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, du résultat et de la situation financière de la Société et de celles du Groupe qu'elle consolide, ainsi qu'une description de ses principaux risques et incertitudes

Ces informations figurent aux parties 1.2 et 3.1.5 (section 2.1) du présent Document de Référence.

4.4.1.2.2 Capital autorisé mais non émis

Cette information figure aux parties 3.1.5 (sections 12, 15.8 et 28), 3.2.2.3 et 3.2.2.3.5 du présent Document de Référence.

4.4.1.2.3 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces informations figurent aux parties 3.1.5 (section 15) et 3.2.3.5 du présent Document de Référence.

4.4.1.2.4 Programme de rachat d'actions

Cette information figure aux parties 3.1.5 (section 15.8 et 23) et 3.2.2.3.6 du présent Document de Référence.

4.4.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ce rapport figure à la partie 2.4 du présent Document de Référence.

4.4.1.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Ce rapport figure à la partie 2.4 du présent Document de Référence.

4.4.1.5 Responsable du document de référence et attestation

Cette information figure à la partie 4.1.1 du présent Document de Référence.

4.4.2 Éléments du Rapport Annuel du Directoire inclus dans le Document de Référence

Le tableau thématique suivant permet d'identifier et de situer les mentions obligatoires du rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale dans le présent document de référence.

INFORMATIONS	DOCUMENT DE REFERENCE
1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE EN 2013	
Situation de la société durant l'exercice écoulé	
+ *Information relative au Groupe*	1.1.1, 1.2
+ *Information relative à Valneva SE*	1.1.1.1
Evolutions prévisible – Perspectives d'avenir	
+ *Information relative au Groupe*	1.5 et 3.1.5 (section 4)
+ *Information relative à Valneva SE*	n.a.
Résultats de la société et de ses filiales	
+ *Information relative au Groupe*	1.1.3, 1.2.4, 1.2.7.1, 2.1, 2.2., 2.3 et 3.1.5 (section 2.1 et section 7)
+ *Information relative à Valneva SE*	2.2, 2.3 et 3.1.5 (section 2.2 et section 27)
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises consolidées, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires, comportant, le cas échéant, des indicateurs clés de performance de nature financière ou non ayant trait à l'activité spécifique de la Société et des entreprises consolidées notamment relatives aux questions d'environnement et de personnel	
+ *Information relative au Groupe*	1.2, 3.1.5 (section 2.1)
Informations environnementales et sociétales	
+ *Information relative au Groupe*	1.3 et 3.1.5 (sections 18, 19, 20, 21)
Activité en matière de recherche et développement	
+ *Information relative au Groupe*	1.2.1, 1.2.2, 1.2.6.2
Progrès réalisés – difficultés rencontrées	
+ *Information relative au Groupe*	1.5

Facteurs de risque	
+ *Information relative au Groupe*	1.1.2, 2.1.5 (note 3), 3.1.2 (sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2) et 3.1.5 (sections 3 et 22)
Evènements importants survenus depuis la date de clôture	
+ *Information relative au Groupe*	1.5.1 et 3.1.5 (section 5)
Activité par branche d'activité	
+ *Information relative au Groupe*	1.2.1, 1.4.1 à 1.4.5
Prise de participations de 5, 10, 20, 33.33, 50, ou 66.66% du capital ou des droits de vote ou prise de contrôle	
+ *Information relative au Groupe*	1.2.7.2 et 3.1.5 (section 6)
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation retenues	
+ *Information relative au Groupe*	n.a.
Dividendes distribués au titre des trois derniers exercices	
+ *Information relative à Valneva SE*	3.2.3.6 et 3.1.5 (section 9)
Injonctions ou sanctions pécuniaires prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anticoncurrentielles	n.a.
2. INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE VALNEVA	
Identité des personnes détenant directement ou indirectement plus de 5, 10, 15, 20, 25, 33,33, 50, 66,66, 90 ou 95 % du capital ou des droits de vote. Modifications pendant l'exercice dans cette liste	Introduction , 3.2.2.3.4, 3.2.3.1, 3.2.3.2, 3.2.3.4 et 3.1.5 (sections 15.1, 15.3 et 16)
Etat de la participation des salariés au capital	3.2.3.1, 3.2.3.2, 3.2.2.3.4, et 3.1.5 (sections 12 et 15.1)
Accords d'actionnaires portant sur des titres composant le capital de la société (Mention des engagements de conservations loi Dutreil)	3.1.5 (sections 15.2 et 15.6) et 3.2.3.3
Identités des sociétés contrôlées détenant des titres de la Société et part du capital détenue	n.a.
Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions - Aliénation de participations croisées	n.a.
Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	3.1.5 (section 15) et 3.2.3.5
Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre de L.225-209 c.com avec mentions des cours moyens des achats et des ventes, du montant des frais de négociation, du nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale et les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent	3.1.5 (sections 15.8 et 23) et 3.2.2.3.6
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des options de souscription et d'achat d'actions en cas d'achat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de Bourse	n.a.
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'achat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de Bourse	n.a.
3. MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE VALNEVA	
Rémunérations	3.1.2 (section 6), 3.1.3 et 3.1.5 (sections 15.10 et 17)

Liste des mandats	3.1.1.1, 3.1.1.2, 3.1.2 (sections 1.1. et 1.2), et 3.1.5 (sections 13 et 14)
Opérations sur titres des dirigeants	3.1.5 (section 24)
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale en cas de modification	n.a.
Choix du Conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options	3.1.1, 3.1.5 (section 12) et 3.2.2.3.2
4. DOCUMENTS JOINTS	
Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne	3.1.2
Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice au niveau de la Société Valneva SE	3.1.5 (sections 15.8 et 28)

4.4.3 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par l'annexe 1 du règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004.

INFORMATIONS	SECTIONS
1. PERSONNES RESPONSABLES	
1.1 Personnes responsables des informations	4.1
1.2 Attestation des personnes responsables du document de référence	4.1.1
2. COMMISSAIRES AUX COMPTES	
2.1 Identités et adresses	4.1.3
2.2 Changements	4.1.3
3. INFORMATION FINANCIERE SELECTIONNEES	
3.1 Informations financières historiques	1.1.3
3.2 Informations financières intermédiaires	n.a.
4. FACTEURS DE RISQUES	1.1.2, 2.1.5 (Note 3), 3.1.2 (sections 4.2.2.1 et 4.2.2.2) et 3.1.5 (Sections 3 et 22)
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
5.1 Histoire et évolution de la Société	
5.1.1 Raison sociale	1.1.1.1
5.1.2 Enregistrement au R.C.S	1.1.1.1
5.1.3 Date de création et durée	1.1.1.1
5.1.4 Siège sociale – forme juridique – législation applicable	1.1.1.1
5.1.5 Evènements importants dans le développement de la Société	1.1.1.4
5.2 Investissements	
5.2.1 Réalisés	1.2.6, 2.2 (section 2, Note 4.2.9 et note 4.3.3)
5.2.2 En cours	1.2.6, 2.2 (section 2, Note 4.2.9 et note 4.3.3)
5.2.3 Programmés	1.2.6.4
6. APERCU DES ACTIVITES	
6.1 Principales activités	
6.1.1 Operations et principales activités	1.1.1.2, 1.2.1
6.1.2 Nouveaux produits	1.2.1

6.2 Principaux marchés	1.2.3
6.3 Evènements exceptionnels	1.1.1.4
6.4 Degrés de dépendance	1.1.2, 3.1.5 (section 3)
6.5 Position concurrentielle	1.1.2, 1.2.3.2
7. ORGANIGRAMME	
7.1 Description sommaire du Groupe	1.2.7.1
7.2 Liste des filiales importantes	1.2.7.1, 2.1.5 (note 1)
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	1.3.3
8.2 Impact environnemental de l'utilisation de ces immobilisations	1.3.1
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1 Situation financière	1.1.3, 1.2.4, 1.2.5, 2
9.2 Résultats d'exploitation 9.2.1 Facteurs importants	1.2.4
9.2.2 Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.2.4.1.1
9.2.3 Influences extérieures	1.2.4
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	
10.1 Capitaux de l'émetteur	1.2.5.1
10.2 Flux de trésorerie	1.2.5.2
10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement	1.2.5
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	1.2.5.1
10.5 Sources de financements attendues	n.a.
11. R&D, BREVETS ET LICENCES	1.2.2.1.1, 1.2.2.1.2, 1.2.2.2, 1.2.6.2, 2.1.5 (note 2.9)
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
12.1 Principales tendances	1.5.3
12.2 Éléments susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	n.a.
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	
13.1 Principales hypothèses	n.a.
13.2 Rapport des Commissaires aux Comptes	n.a.

13.3 Base des prévisions	n.a.
13.4 Déclaration de validité des prévisions	n.a.
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	3.1.1, 3.1.2 (sections 1.2, 1.3 et 4.2.1), et 3.1.5 (section 13)
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction de la Société	3.1.1.5 et 3.1.2 (section 1.3.3)
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	
15.1 Rémunération versées	3.1.2 (section 6), 3.1.3 et 3.1.5 (section 17)
15.2 Provisions pour retraites ou autres	3.1.2 (sections 6.5 et 6.6), 3.1.3 et 3.1.5 (sections 15.10 et 17)
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1 Durée des mandats	3.1.1.1, 3.1.1.2, 3.1.2 (y compris sections 1.1 et 1.2), 3.1.5 (sections 13 et 14)
16.2 Contrats de service	3.1.1.5
16.3 Comités	3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.2 (section 2.2)
16.4 Conformité aux règles de gouvernance d'entreprise	3.1.1.5 et 3.1.2 (sections 1.2, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.5, 2.1.6, 2.2 et 6)
17. SALARIES	
17.1 Répartition des effectifs	1.3.1, 1.1.1.2
17.2 Participations et stock-options	3.2.3.1, 3.2.3.2, 3.2.2.3.4, et 3.1.5 (sections 12 et 15.1)
17.3 Accords de participation au capital	n.a.
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1 Répartition du Capital	3.1.5 (sections 15.1 et 16), 3.2.2.3.4, 3.2.3.1, 3.2.3.2 et 3.2.3.4
18.2 Droits de vote différents	3.1.5 (section 15.2), 3.2.3.1, 3.2.3.2, 3.2.3.4, 3.2.3.5
18.3 Contrôle de l'émetteur	3.1.5 (section 15.3), 3.2.3.1 et 3.2.3.4, 3.2.3.5
18.4 Accords d'actionnaires	3.1.5 (sections 15.2 et 15.6) et 3.2.3.3
19. OPÉRATION AVEC DES APPARENTÉS	2.1.5 (Note 31), 3.1.4 et 3.2.3.7
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	
20.1 Informations financières historiques	1.1.3
20.2 Information financière pro-forma	1.2.4.3
20.3 Etats financiers	2.1, 2.2
20.4 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	
20.4.1 Déclaration de réalisation d'audit des informations financières historiques	2.4
20.4.2 Autres informations auditées	n.a.
20.4.3 Autres informations non auditées	n.a.
20.5 Date des dernières informations financières	n.a.
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	n.a.

20.7 Politique de distribution de dividendes	3.2.3.6, 3.1.5 (section 9)
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.1.2.1, 1.1.2.3, 3.1.5 (section 3)
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	1.5.1, 2.1.5 (note 1)
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
21.1 Capital social 21.1.1 Capital souscrit et autorisé 21.1.2 Actions non représentatives du capital 21.1.3 Auto-détention et autocontrôle 21.1.4 Valeurs mobilières (BSA) 21.1.5 Conditions d'acquisition 21.1.6 Options ou accords 21.1.7 Historique du capital	 3.1.5 (sections 12, 15.1, 15.8 et 28), 3.2.2.1, 3.2.2.3, 3.2.3.1, 3.2.3.2, 3.2.2.3.5 3.2.2.3.7 3.1.5 (sections 15.8 et 23) et 3.2.2.3.6 2.2 (section 5.3), 3.2.2.3.3 3.1.5 (section 12), 3.2.2.3.1 et 3.2.2.3.2 3.1.5 (sections 15.2 et 15.6) et 3.2.3.3 3.2.2.2
21.2 Acte constitutif et statuts 21.2.1 Objet social 21.2.2 Règlement des organes de gestion et de contrôle 21.2.3 Droits et privilèges des actions 21.2.4 Modification des droits des actionnaires 21.2.5 Assemblées générales 21.2.6 Eléments de changement de contrôle 21.2.7 Seuils de participation 21.2.8 Conditions régissant les modifications statutaires	 3.2.1.1 3.1.2 (section 2.1.5) 3.2.1.3 3.2.1.4 3.2.1.5 3.2.1.7 et 3.2.1.8 3.2.1.6 3.2.1.5
22. CONTRACTS IMPORTANTS	1.4
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	
23.1 Déclarations d'experts	4.2
21.2 Autres déclarations	n.a.
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	4.3
25. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	1.2.7.2, 3.1.5 (section 7), 2.1.5 (Note 1)



5. INDEX

Actions gratuites	2.1.5 (Note 23.2), 2.2 (sections 4.4.8, 5.2 et 5.3), 2.3 (section 6.4), 3.1.3, 3.1.5 (sections 12, 15.8, 17, 28), 3.2.1.2, 3.2.1.3, 3.2.2.3.1, 3.2.2.3.2, 3.2.2.3.4, 3.2.2.3.5
Attestation du responsable du Document de Référence	4.1.1
Brevets (Propriété Intellectuelle)	1.2.2.2
Capital social (montant/potentiel)	3.2
Comités du Conseil de Surveillance	3.1.5 (section 3.1), 3.1.1.2, 3.1.1.3, 3.1.1.5, 3.1.2 (sections 2.1.2, 2.1.5, 2.2, 4.2.1, 4.2.3.2, 6.3), 3.1.3, 3.1.5 (sections 15.7 et 17), 3.2.1.2, 3.2.3.3
Comptes consolidés	2.1
Comptes sociaux	2.2
Concurrence	1.1.1, 1.2.3.2
Conflits d'intérêts	3.1.1.2, 3.1.1.5, 3.1.2 (section 1.3.3)
Directoire (composition)	3.1.1.1 / 3.1.5 (Section 13)
Délégations de l'Assemblée au Directoire	3.1.2 (section 2.1.1), 3.1.5 (sections 15.8 et 28), 3.2.1.2, 3.2.2.3.2, 3.2.2.3.5
Développement durable	1.3.1, 3.1.5 (section 21)
Dividendes	Calendrier indicative de la communication financière, 1.2.5.1, 2.1.5 (note 21), 2.2 (sections 4.4.3.10 et 5.4), 3.1.2 (section 2.1.1), 3.1.5 (sections, 15.2 et 27), 3.2.1.2, 3.2.1.3, 3.2.1.5, 3.2.3.3, 3.2.3.6
Documents accessibles au public	4.3
Franchissements de seuils	3.1.5 (section 15.3), 3.2.1.6, 3.2.3.1
Histoire et évolution de la société (du Groupe)	1.1.1
Honoraires des Commissaires aux comptes	2.1.5 (note 6)
Immobilisations incorporelles et corporelles	1.2.6.2, 2.1.5 (note 12&13)
Eléments ou accords susceptibles d'entrainer un changement de contrôle ou d'avoir un impact en cas d'offre au public	3.1.5 (section 15), 3.2.3.5 et 3.2.1.7
Membres indépendants du Conseil de Surveillance	3.1.2 (section 1.3.2), 3.1.5 (sections 13 et 15.1), 3.2.2.3.4, 3.2.3.1, 3.2.3.2
Objectifs du groupe	1.5.2
Opérations sur titres des dirigeants	3.1.5 (section 24)
Options de souscription/d'achat d'actions	1.1.2.2, 2.1.5 (Notes 2.21, 11, 21, 23, 32.3), 2.2 (sections 4.3.10, 5.1.3, 5.3), 3.1.2 (sections 2.1.1, 2.1.4, 4.2.3.5, 6.4), 3.1.3, 3.1.5 (sections 2.1, 3, 12, 15.8, 17, 24, 25, 28), 3.2.1.2, 3.2.2.3.1, 3.2.2.3.2, 3.2.2.3.4, 3.2.2.3.5, 3.2.2.3.6
Organigramme	1.2.7
Pactes d'actionnaires	3.1.5 (Sections 15.2 et 15.6) et 3.2.3.3
Principaux partenariats	1.4
Principaux marchés	1.2.3
Procédure de contrôle interne	1.1.2, 1.3.2, 3.1.1.3, 3.1.1.4 et 3.1.2
Programme de rachat d'actions	3.2.2.3.5, 3.2.2.3.6 et 3.1.5 (section 15.8)
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance	3.1.2
Rapport du Président du Conseil de Surveillance (travaux du Conseil de Surveillance et contrôle interne)	1.1.2, 3.1.1.4, 3.1.2
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	2.1.4

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	2.1.4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	3.1.4
Recherche et Développement	1.2.2.1.1, 1.2.2.1.2, 2.1.5 (note 2.9)
Règlements intérieurs du Directoire et du Conseil de Surveillance	3.1.1.1, 3.1.1.2, 3.1.2 (section 2.1.5)
Rémunérations des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	3.1.2 (section 6), 3.1.3 et 3.1.5 (section 15.10 et 17)
Répartition du capital et des droits de vote	Introduction, 3.2.2.3.4, 3.2.3.1, 3.2.3.2, 3.2.3.4, 3.1.5 (sections 15.1, 15.3 et 16)
Ressources Humaines	1.3.1
Risques environnementaux	1.1.2.1, 1.1.2.5, 1.3.1, 3.1.5 (sections 3 et 20)
Risques financiers (de marché, de change, de taux, de liquidité...)	1.1.2.2 et 3.1.5 (section 3)
Risques juridiques	1.1.2.3
Risques liés à l'industrie pharmaceutique	1.1.2.4
Risques propres au Groupe et à son organisation	1.1.2.1
Table de concordance du Rapport de Gestion (Rapport du Directoire)	4.4.2
Table de concordance du Document de Référence	4.4.3
Trésorerie	2.1.3
Vaccins	1.1.1.2, 1.2.1